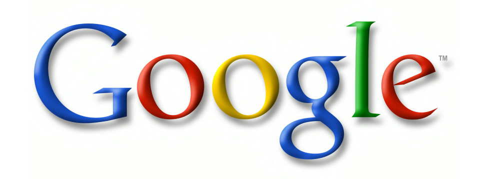
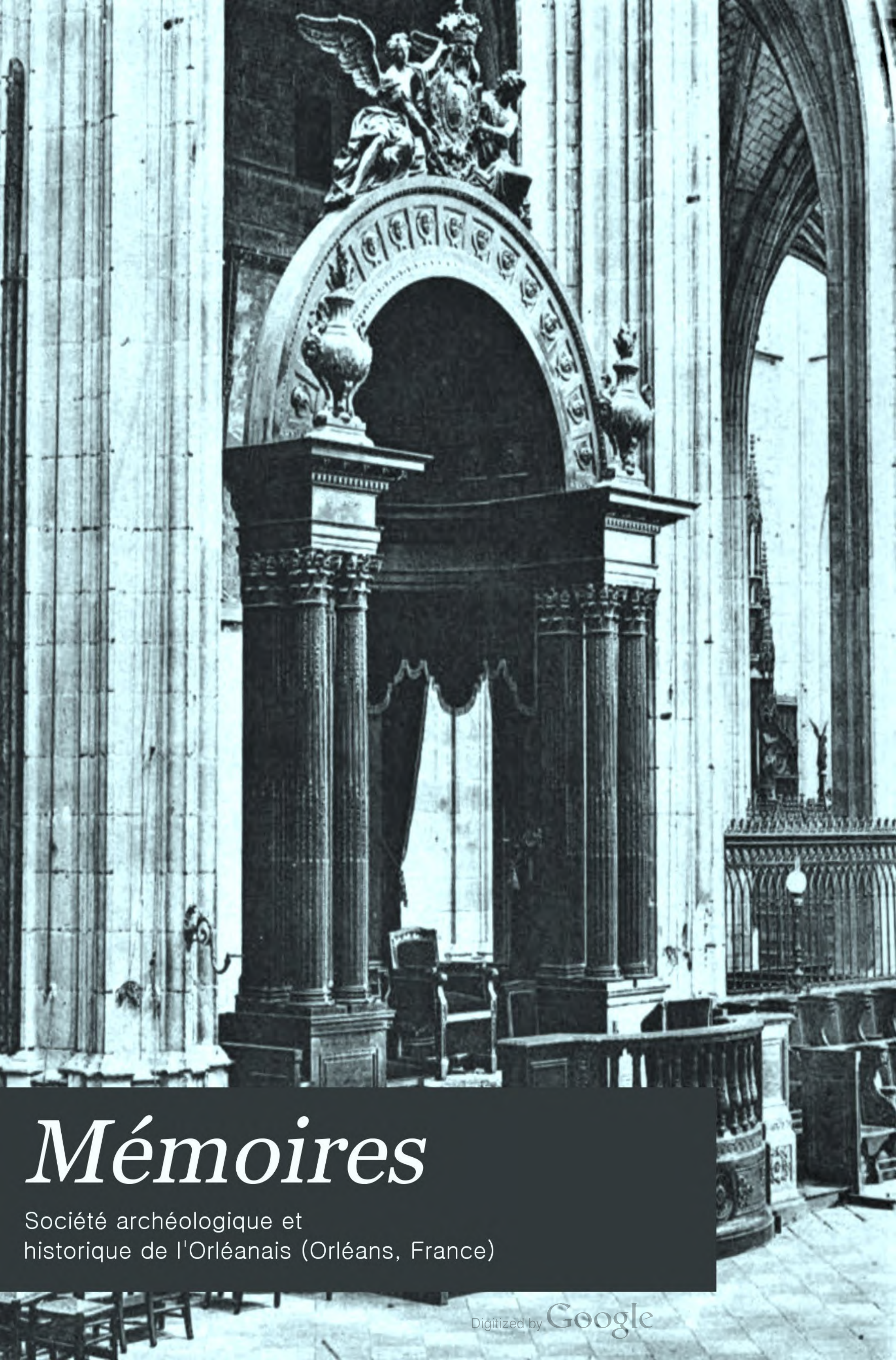
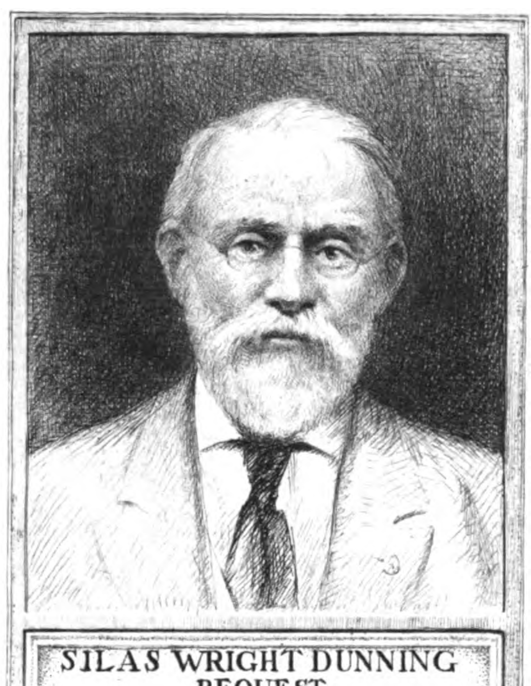




Mémoires

Société archéologique et historique de l'Orléanais (Orléans, France)





MEMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

Article 25 des Statuts. — La Société laisse aux auteurs des travaux publiés dans ses recueils la responsabilité des doctrines et des appréciations qui y sont émises.

ORLÉANS. — IMPRIMERIE PAUL PIGELET, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

TOME VINGT-SEPTIÈME

ORLÉANS

H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

1898

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

LA FÊTE

DE

LA CINQUANTAINE

23 Janvier 1848. — 23 Janvier 1898



JOURNÉE DU DIMANCHE 23 JANVIER 1898

10 *heures un quart.* — Grand'Messe à la Cathédrale.

1 *heure de l'après-midi.* — Séance à la Salle des Thèses.

2 *heures et demie.* — Visite des Musées de la Ville.

7 *heures.* — Banquet à l'Institut.

1898

LA FÊTE

DE

LA CINQUANTAINE

Le 23 janvier 1848, se sont réunis dans le cabinet de M. Desnoyers, vicaire général d'Orléans :

MM. Bimbenet, greffier en chef de la Cour royale d'Orléans.

Clouet, architecte du département du Loiret.

Demadière-Miron, directeur du Musée d'Orléans, chevalier de la Légion d'honneur.

Dumaige, inspecteur de l'Académie d'Orléans.

Dupuis, vice-président du Tribunal de première instance d'Orléans.

Jacob, imprimeur, membre de la Société d'agriculture, sciences et lettres d'Orléans.

Jarry-Lemaire, membre de la Société archéologique de Touraine.

Lacave, maire d'Orléans, membre de la Société d'agriculture, sciences et lettres d'Orléans, chevalier de la Légion d'honneur.

Lenormant, substitut du Procureur général près la Cour d'Orléans.

Lorraine, médecin à Orléans.

Mantellier, avocat général, correspondant de la Société des Antiquaires de France.

Mauge-du-Bois-des-Entes, conseiller à la Cour d'Orléans, membre de plusieurs Sociétés savantes.

MM. Nouel de Buzonnière, membre de la Société d'agriculture, sciences et lettres d'Orléans, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour la conservation des monuments historiques.

De Torquat, vicaire de l'église Saint-Aignan, d'Orléans.

De Vassal, archiviste du département du Loiret, membre de la Société d'agriculture, sciences et lettres d'Orléans.

Watson, bibliothécaire de la ville d'Orléans;

Lesquels se sont constitués membres-fondateurs d'une Société archéologique dont ils ont arrêté le règlement dans les termes qui suivent :

. . . .

Telles sont les premières lignes du premier Bulletin de la première séance de notre Société.

Le 23 janvier 1898, pour en célébrer le cinquantième anniversaire, se sont réunis dans la Salle des Thèses, au siège de la Société :

MM. Desnoyers (Mgr) ✻, O. A., vicaire général, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, correspondant honoraire du Comité des travaux historiques, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, directeur du Musée historique d'Orléans, membre fondateur, président d'honneur.

Basseville O. A., avocat, ancien bâtonnier, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

Gastines (Le comte de), ancien élève de l'École des Chartes.

Beaucorps (Le vicomte Maxime de), ancien élève de l'École des Chartes, membre de l'Académie de Sainte-Croix.

Baguenault de Puchesse (Le comte), docteur-ès-lettres, membre du Comité des travaux historiques, président de la Société de l'Histoire de France, membre de l'Académie de Sainte-Croix et de l'Académie de Lyon. Vice-président de la Société.

MM. Rocheterie (Maxime de la), membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans et de l'Académie de Sainte-Croix, président de la Société d'horticulture et du Comice agricole d'Orléans, lauréat de l'Académie française.

Raguenet de Saint-Albin (Octave), ancien élève de l'École des Chartes, membre de l'Académie de Sainte-Croix.

Dumuys (Léon), associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, attaché à la direction du Musée historique.

Thillier, notaire honoraire, ancien élève de l'École des Chartes.

Herluison (H.), *, O. I. P., libraire-éditeur, attaché à la direction du Musée historique d'Orléans, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

Pommier, juge d'instruction au Tribunal civil d'Orléans.

Guerrier, O. I. P., docteur ès lettres, professeur honoraire de l'Université, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

Charpentier (Paul), avocat, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. Archiviste de la Société.

O'Mahony (Le comte), ancien vice-président du Conseil de Préfecture du Loiret.

Huet (Émile), avocat, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. Secrétaire de la Société.

Jacob (Georges), membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. Trésorier de la Société.

Didier (Albert), conservateur du Musée de peinture et de sculpture d'Orléans, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

Vacher (Louis), docteur-médecin, membre de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

Bloch (C.), O. A., archiviste du Loiret, correspondant du Ministère de l'instruction publique.

La réunion était fort nombreuse, et — le procès-verbal en fait foi (1) — la Société peut être légitimement fière de l'accueil ainsi fait à son invitation.

A LA CATHÉDRALE

Par une heureuse coïncidence, à cinquante années de distance, le 23 janvier 1898 comme le 23 janvier 1848 se trouvait tomber un dimanche. C'était le cas ou jamais pour la Société de mettre dès son début, sous la protection divine, la journée de sa cinquantaine : telles les noces d'or d'un ménage vénérable dont un demi-siècle a consacré le bon accord. Où mieux que dans nos églises pourrait-on trouver trace plus manifeste de cet accord qui est l'harmonie des arts? Le moindre chapiteau sculpté, c'est une page écrite de notre histoire archéologique ; telle ogive à lancette ou tréflée, ce meneau flamboyant, ce cintre surbaissé, ce tombeau, ce vitrail, cette crosse, ce reliquaire, autant de monuments de l'art architectural. Ces chants religieux, forme première de la musique écrite, ne forment-ils pas le bréviaire où nos modernes harmonistes viennent, quoi qu'ils en aient, rechercher dans leur pureté idéale les mélodies dont le temps a fait des thèmes consacrés ? Quel splendide accord ! Sous les hautes voûtes et au milieu de ces verrières, œuvres des siècles continus, le ciseau du sculpteur, le pinceau du peintre, la voix des chantres et le concert des orgues, s'unissant dans une majestueuse symphonie pour chanter Dieu dans ses œuvres !

Grâce à la bienveillance de Sa Grandeur Mgr l'Évêque d'Orléans et à l'obligeance de M. l'abbé Despierres, archiprêtre de la Cathédrale, les invités de la Société archéologique purent évoquer ces grandes idées à l'office paroissial ; là, des places leur avaient été réservées au pied du trône élevé au XVIIIe siècle par Mgr de Coislin, où Mgr Touchet assistait à la messe. Le service liturgique avait été religieusement respecté. Pour y satisfaire, la maitrise de la Cathédrale, sous la direction du musicien délicat qu'est M. l'abbé Laurent, exécuta la messe que Ch. Gounod avait composée pour la célébration à Reims du quatrième centenaire du baptême de Clovis, œuvre toute moderne, mais écrite comme une

(1) V. la liste complète des assistants, Bulletin du 1er trimestre 1898 (*Bulletins*, t. XII, p. 16), et celle des lettres d'excuses au *Registre des Procès-Verbaux*, (Séance du 23 janvier 1898).



restitution scrupuleuse des anciennes harmonies grégoriennes. Puis ce fut le motet célèbre *Hæc est clara Dies* tiré de l'office de Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, où l'on trouve dans le dialogue des voix aux timbres différents cette mystérieuse mélancolie des récits du moyen âge. Enfin, un motet inédit sur un verset du Cantique des Cantiques : *Descende in hortum*. C'était la partie orléanaise de l'office. Ce motet est dû, en effet, à Antoine Fevin, né à Orléans en 1481, musicien estimé, auteur de nombreuses messes, qui fut, en son vivant, maitre de chapelle du roi Louis XI, à Cléry. Écrite à quatre parties, pour soprani et voix d'hommes, cette page musicale est d'une douceur incomparable. La mélodie est traitée en manière de fugue, et pour peu que l'on songe à l'état rudimentaire où était l'harmonie au commencement du XVIe siècle, on ne peut qu'admirer dans ce morceau et le judicieux emploi du timbre différent des voix, et la science de composition qui, l'adaptant au sens des paroles, sait y ménager des oppositions du plus charmant effet. Moyens très simples et peu bruyants, aussi sûrs, quand on sait les employer, que le fracas et la complication de certains de nos modernes ensembles.

A LA SALLE DES THÈSES

A une heure de l'après-midi s'ouvrait, à la Salle des Thèses, la séance solennelle. C'était à cette heure même qu'avait été tenue la séance de fondation dans le cabinet de M. l'abbé Desnoyers. La Société avait tenu à se réunir au bout de cinquante années tout juste ! Déjà quand elle avait pris possession officiellement de la Salle des Thèses, elle avait voulu que la séance eût lieu un 23 janvier. Enfantillage ou coquetterie ! Mon Dieu ! pourquoi pas l'un et l'autre ? Aux noces d'or du ménage, n'est-ce pas une poétique habitude ?

Donc à une heure, dans la vieille Salle des Thèses de l'Université d'Orléans, coquettement parée pour recevoir ses hôtes, se réunissait une nombreuse assistance. C'étaient tous les membres de la Société que des circonstances malencontreuses n'avaient point empêchés d'être au rendez-vous ; c'étaient aussi les membres de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts et de l'Académie de Sainte-Croix dont c'était la réunion triennale. Les autorités de la ville étaient présentes ou représentées et

nombre de Sociétés correspondantes y avaient délégué quelqu'un de leurs membres.

M. le comte Baguenault de Puchesse, vice-président de la Société, prit au bureau la présidence au lieu et place de M. G. Vignat empêché. A ses côtés s'assirent : M. Jules Dubec, premier président de la Cour d'appel d'Orléans, et Mgr Touchet, évêque d'Orléans, tous deux membres honoraires de droit; Mgr le chanoine Desnoyers, vicaire général, fondateur de la Société, qui, dans sa dernière séance, lui avait à bon droit décerné le titre de président d'honneur; le général Callet, commandant la 10e brigade d'artillerie à Orléans, délégué de l'Académie de Mâcon; M. Lepage, adjoint au maire d'Orléans, et le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie.

M. le Président commence par donner lecture à l'assemblée de la dépêche suivante :

La Société impériale russe d'archéologie prie agréer ses félicitations cordiales occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société archéologique et historique.

Signé : Bytchkoff, vice-président.
Droujinine, secrétaire.

L'assemblée souligne par ses applaudissements tout ce que cette dépêche renferme de gracieux à-propos.

Reprenant ensuite l'ordre du jour adopté par la Société, M. Baguenault de Puchesse prononce le discours suivant :

Messieurs,

Un demi-siècle ne compte guère dans la vie d'une nation ou d'une cité; mais pour les institutions humaines, dont la faveur est si éphémère et que l'opinion changeante exalte et dénigre tour à tour, il y a bien quelque mérite à durer au delà d'une vulgaire destinée. Qui eût dit, le 23 janvier 1848, que la Société archéologique de l'Orléanais, née au dernier jour d'une monarchie séculaire, verrait fleurir un empire et deux républiques, et qu'elle se retrouverait au bout de cinquante ans plus prospère que jamais, possédant encore un seul, mais le principal, de ses fondateurs, que vous allez entendre tout à

l'heure vous expliquer, avec une ardeur qui ne s'éteint pas, le noble but qu'il s'était proposé ? Il me reprocherait de faire en sa présence son très facile panégyrique ; et je vous dirai seulement que l'institution d'une Société nouvelle n'était pas chez lui une fantaisie de jeunesse : il avait alors plus de quarante ans, étant comme aujourd'hui vicaire général ; et je puis ajouter que j'ai entendu plus d'une fois le vénérable prélat me raconter qu'à la fin de la Restauration, vicaire d'Olivet, il s'était promené dans les grandes allées et sur cette belle terrasse du Poutil, que les bords du Loiret ont vu disparaître et qui alors était telle à peu près que l'avait construite Fougeu d'Escures, au temps où il recevait chez lui son maître et son ami Henri IV, en la trop séduisante compagnie de sa cousine Henriette d'Entragues.

Notre Société, Messieurs, elle a l'âge du suffrage universel ; mais elle n'en a subi encore ni les vicissitudes, ni les capricieux hasards ; et, s'adressant à une élite, elle a su conserver des traditions, des habitudes d'ordre, d'économie, de travail, sans lesquelles il n'y a de prospérité ni pour les particuliers, ni pour les institutions publiques. Constamment soutenue par les divers pouvoirs de l'État et n'ayant voulu ni dans le choix de ses membres, ni dans le moindre de ses actes, se mêler aux luttes énervantes de la politique, elle a poussé le scrupule jusqu'à ne pas même dépasser d'un jour la date fatidique de 1789, si bien qu'elle donne le spectacle d'hommes très nouveaux d'idées et aussi bons démocrates que d'autres, ne portant leurs travaux que sur l'histoire de l'ancienne France ; d'Orléanais de nos jours, ne s'occupant que des choses orléanaises d'autrefois, et allant rechercher jusqu'à l'époque gauloise et romaine, même jusqu'aux temps préhistoriques, les origines de notre civilisation moderne.

De ces efforts mis en commun, de cette salutaire émulation que donnent les rapports avec des Sociétés du même ordre, sont sortis quarante volumes de publications variées, — presque un volume par année, — dont un de nos collègues s'est chargé de vous donner la très honorable nomenclature. Mais là ne s'est point bornée notre action : fidèles à la devise d'*Antiquitatis custodes*, nous avons cherché à conserver non seulement

la mémoire des monuments d'autrefois, mais les monuments eux-mêmes. Et je n'en veux donner d'autre preuve, à Orléans seulement, que le musée historique si heureusement installé dans le joli hôtel, dit de Diane de Poitiers, auquel d'anciennes maisons ont été jointes ; que le portail de Saint-Jacques, reconstitué dans le jardin de l'Hôtel-de-Ville ; que cette jolie salle, dans laquelle nous pouvons vous réunir aujourd'hui, et qui était bien près de disparaître, quand la persévérance généreuse d'un des nôtres et l'intelligente intervention de la municipalité l'ont sauvée pour jamais.

Un des plus anciens écrivains orléanais, au temps où on faisait encore des vers latins, disait de sa bonne ville, dont sans doute il n'était guère sorti :

Dulce mihi natale solum, quod nectare et ipsa
Cælesti ambrosia, magno contendat Olympo.

Loin de nous la pensée de lutter avec nos maîtres, ni d'égaler la renommée des recherches érudites et des beaux travaux historiques dont nous trouvons les modèles au grand Olympe; mais, pour continuer la comparaison de notre poète du XVIe siècle, Germain Audebert, ne sont-ce pas les plus humbles abeilles qui sont les vraies ouvrières du nectar et de l'ambroisie ?

C'est la tâche à laquelle, comme beaucoup d'autres Sociétés de province, nous nous sommes patiemment consacrés. Aussi, Messieurs, en me reportant un instant à notre propre histoire, quels tristes mais glorieux souvenirs la Société archéologique de l'Orléanais peut déjà compter! Nous avons eu le rare privilège de voir passer au milieu de nous, depuis un demi-siècle, presque tous les hommes importants qui ont honoré notre vieille cité : M. Lacave, ingénieur distingué, plus tard maire d'Orléans dans des circonstances difficiles, le premier président de l'Association naissante, dont Mgr Desnoyers vous parlera ainsi que des autres membres fondateurs ; M. Pereira, qui, comme préfet du Loiret, contribua avec une rare initiative au développement de la jeune Société, et lui offrit une hospitalité que ses successeurs ont gracieusement continuée pendant trente ans;

M. Duleau, le numismate et l'épigraphiste, qui nous a légué de précieuses collections ; M. l'abbé Rocher, l'historien de Saint-Benoît-sur-Loire ; M. Mantellier, qui, après avoir été premier président de notre Cour d'appel, est mort conseiller à la Cour de cassation, correspondant de l'Institut, l'auteur de tant de savantes publications, le commentateur autorisé de la grande découverte des bronzes romains de Neuvy-en-Sullias ; M. Petau, si attaché à nos traditions locales, longtemps conseiller municipal d'Orléans, conseiller général, membre de l'Assemblée nationale de 1871 ; M. Maupré, archiviste distingué et laborieux, qui, comme ses successeurs, nous a toujours prêté un si précieux concours ; M. l'ingénieur en chef Collin, qui nous a laissé une si complète histoire du pont des Tourelles, que son collègue et ami M. l'inspecteur général Sainjon, a bien voulu nous aider à publier ; M. Boucher de Molandon, qui se consacra si longtemps au culte de Jeanne d'Arc, — avant même qu'il ne fût solennellement reconnu, — le bienfaiteur multiple de la Société, dont il fut plusieurs fois président ; M. Tranchau, si populaire parmi de nombreuses générations studieuses, modèle de dévouement et de persévérant travail ; M. Davoust, dont le burin si délicat et si ferme nous a donné des œuvres charmantes et qui nous a été trop rapidement enlevé ; M. Danton, qui est mort au moment où, l'âge de la retraite approchant, il aurait pu se consacrer davantage à des travaux qu'il appréciait avec tant de goût ; M. Paul Domet, ancien conservateur des forêts, qui vient à peine de disparaître ; et tant d'autres, que je ne puis nommer.

Et maintenant, Messieurs, ceux qui demeurent ont un devoir plus doux à remplir, c'est de remercier la ville d'Orléans et le département du Loiret, si bien représentés ici par des chefs éclairés et bienveillants, des sympathies et des puissants encouragements qui ont toujours accueilli nos modestes efforts. C'est la tâche qu'aurait beaucoup mieux que moi remplie notre très aimé et respecté président, M. Vignat, s'il n'avait été retenu par des préoccupations, que nous souhaitons ardemment voir s'éloigner de son foyer ; c'est celle dont vous m'excuserez de m'être si hâti-

vement et si imparfaitement acquitté. Mais, quand on parle au nom de tous le langage de l'émotion commune, on est toujours certain d'être écouté et compris.

L'émotion était commune, en effet, et chacun a été charmé d'écouter et de comprendre.

« Mgr Desnoyers se lève alors, écrit le *Journal du Loiret*, et « c'est merveille de l'entendre comme c'est merveille de le voir ; « car il parle et il porte ses quatre-vingt-onze ans avec une ai- « sance et une vivacité juvéniles que plus d'un sexagénaire « pourrait lui envier. »

Mgr Desnoyers s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Vous connaissez les deux admirables compositions où le crayon si délicat tout à la fois et si vigoureux de l'illustre artiste Raffet a représenté, en deux impérissables pages, la revue nocturne de ses vieux soldats par Napoléon : la scène est saisissante.

Il est minuit. Le silence de tout est sépulcral, la lune se lève à moitié cachée par un sombre nuage ; sur un ancien champ de bataille, tout à coup, sortent de terre, puis s'élancent des escadrons de cavaliers, sabres au poing, sanglants et balafrés ; ils défilent devant l'immortel géant des batailles, Napoléon, qui, monté sur son cheval blanc, coiffé de son chapeau légendaire, les regarde attentivement ; il est néanmoins pensif, car lui également vient de l'autre monde, après le sommeil de Sainte-Hélène. De la même plaine sortent au même instant des régiments de fantassins réveillés brusquement par le son d'un tambour qui bat la charge ; ils se dressent tous devant leur Empereur, saisissent de leurs mains décharnées leurs armes d'autrefois et s'élancent encore vivants aux superbes luttes de leur jeunesse.

Orléans, Messieurs, a levé, le 23 janvier 1848, une armée de soldats de la science, tous alertes, vaillants, sans peur et sans reproche ; ils étaient au nombre de dix-sept et me firent l'insigne honneur de me nommer leur général en chef. Tous,

hélas! sont morts au champ de la science, et j'ai eu la pensée, bonne ou mauvaise, de passer aujourd'hui, mais ce sera en plein jour, la revue de ces grands soldats de ma vieille garde et les faire défiler triomphalement en votre présence.

Jetons d'abord les yeux sur le premier rang.

Ah! voici MM. Mantellier et de Buzonnière, auteurs, le premier de remarquables travaux sur la numismatique et le commerce de la Loire, le second, sur les monuments d'Orléans.

Je vois auprès d'eux M. Bimbenet, que le desséchant ministère du greffe de la Cour n'empêchait pas de cultiver avec succès les champs de l'histoire orléanaise et même française, lorsque besoin se faisait sentir.

Salut à M. Dupuis, écrivain distingué, auteur de travaux fort spirituels où notre ville trouve bonne place, et cultivant l'archéologie orléanaise avec savoir; salut à M. Jacob, imprimeur d'incontestable renom, poète délicat, fin littérateur.

Je vous reconnais, Monsieur de Vassal, archiviste du département, habile paléographe, écrivain de très intéressantes légendes du pays. Le voyez-vous donnant la main à M. l'abbé de Torquat, historien de notre ville, auteur de plusieurs travaux sur la province?

Pourquoi donc cherchez-vous à vous cacher aux derniers rangs, Monsieur Demadières, savant directeur du Musée de peinture, et vous, Monsieur Jarry, numismate intrépide, infatigable collectionneur des souvenirs du pays, et vous, Monsieur Clouet, aimable architecte du département?

J'aperçois M. Dumaige, excellent inspecteur d'Académie. Il coudoie M. Lenormand, qui joignait à la science du magistrat le goût des beautés de l'art. Auprès de lui marche M. Lorraine, qui cultivait tout ensemble Hippocrate et Apollon.

Mais sortez donc également de ces places trop obscures, vous, Monsieur Lacave, ingénieur distingué, auquel la direction de nos édiles a été justement confiée, et vous, Monsieur Mauge, qui saviez si heureusement allier Thémis et



Minerve, et vous, enfin, Monsieur Watson, l'érudit bibliothécaire de la riche bibliothèque de la ville.

Les voilà, Messieurs, ces dix-sept vaillants de la science, ces nobles ouvriers de notre histoire, qui ont marché les premiers à la conquête de nos événements et de nos monuments provinciaux. Vous les voyez tous sortant de leur glorieux sommeil, portant encore chacun et leur plume savante et leur burin délicat et leur pinceau magistral, le front bruni par les fatigues de l'étude et la main glacée de la mort, mais rayonnant de splendeur ; je les salue avec cœur et fierté et vous me permettrez, Messieurs, de les présenter à votre respect et à votre reconnaissance.

Mais à cette vieille garde qui n'a pas connu le deuil et les larmes de Waterloo, en a succédé une autre et je me ferais un grand crime de vous oublier, même quelque peu, vous, soldats de la jeune garde, qui avez si bien remplacé vos anciens compagnons de travail (ils ont eu leur Austerlitz, vous avez eu votre Lutzen et votre Bautzen) et que mes regards aperçoivent ici avec la double joie du travailleur orléanais et de l'ami fidèle...

Eux également, Messieurs, je vous les présente avec expansion et fierté ; car les volumes qu'ils ont produits, les médailles d'honneur qu'ils ont conquises, les munificences que l'État leur a accordées, témoignent hautement ce qu'ils portent d'intelligence dans leur âme et de constance dans leur dévouement. Vous représentez ici, Messieurs, ce qu'il y a de plus élevé, de plus vital, de plus noble : l'État, la magistrature, l'armée, le sacerdoce, les corps savants ; eh bien, je ne crains pas de vous affirmer, sur mon honneur, que mes compagnons d'armes sont dignes d'Orléans et de la patrie et que cette salle, témoin des anciennes gloires de notre Université, abrite maintenant encore des travailleurs marchant sur les traces de leurs ancêtres et fermement résolus à transmettre aux générations futures d'Orléans ce glorieux trésor.

Merci donc, Messieurs, à vous tous, qui par votre présence nous faites comprendre que votre âme apprécie tout ce qu'il y a de grand, de sérieux et d'utile dans les études

du passé, qu'elle admet facilement que l'histoire et l'archéologie sont les deux yeux de l'intelligence pour voir et juger sainement ce qui est vrai. Et cela est le simple bon sens, Messieurs, car dépouillée de cette haute mission, l'archéologie se rapetisserait au niveau des futiles amusements et mériterait les injustes plaisanteries que lui lancent quelquefois des esprits superficiels ; mais envisagée comme elle doit l'être, mise à sa juste place, l'archéologie s'élève au rang d'une véritable science. Non, l'archéologue n'est pas un collectionneur parfois ridicule, c'est un infatigable explorateur des champs du passé, un courageux voyageur dans les routes inconnues de l'histoire, un appréciateur éclairé des événements de ce monde, sachant quelquefois modestement douter et, ce qui est rare, l'avouer simplement ; l'archéologue, c'est le roi des siècles passés, et quand nos Académies lui ouvrent leurs portes, elles ne lui font pas une faveur, elles lui reconnaissent un droit...

Orléans a l'insigne honneur, Messieurs, de posséder, dans mes chers collègues, des représentants de la grande science, cette noble science qui, sortie des profondeurs divines, n'est sans doute qu'un faible mais magnifique rayonnement des splendeurs éternelles !

Je vous remercie donc tous, Messieurs, d'être venus nous serrer la main, car celle que vous allez presser n'est pas seulement la main d'un savant, mais encore et surtout une main toute française, et pour justifier ce mot, bien qu'il n'en soit pas besoin, laissez-moi terminer mes quelques paroles par le souvenir raconté d'un événement qui n'est peut-être pas fort connu, mais dont votre délicatesse saisira facilement la haute dignité et la fière vaillance.

Nous étions au mois de janvier 1871. Orléans, occupé ou, pour mieux dire, écrasé par l'armée allemande depuis le mois d'octobre 1870, venait enfin de la voir sortir de nos maisons déshonorées. Mais ces longues semaines de tyrannique séjour avaient laissé dans chacun de nous un profond sentiment de tristesse, un serrement inexprimable de cœur ; affaires, réunions, mouvement, tout était suspendu, tant la tyrannie militaire, les accablantes et injustes exactions, les

insolentes grossièretés du vainqueur avaient comprimé les âmes! La France ne vivait plus, elle était étouffée et haletante; mais Orléans releva promptement la tête et ce fut, Messieurs, notre Société archéologique qui, la première dans la France, jeta courageusement le premier signe de délivrance, de liberté et de vie. Les Allemands quittaient Orléans le 21 janvier 1871 et le président convoquait hardiment, le 14 mars 1871, ses collègues, qui, tous, écoutèrent aussitôt l'appel que je leur adressai. Ah ! puis-je exprimer, Messieurs, les sentiments douloureux qui s'emparèrent de nous, quand, revenant à la Préfecture qui, elle également, avait été envahie par les Allemands, nous rentrâmes dans notre salle de séances, autrefois si académique et si joyeuse, aujourd'hui livrée au désordre, les serrures brisées et notre bibliothèque bouleversée! Mais, qu'importe? nous donnions à Orléans et à la France, par ce rapide retour, le témoignage de notre impérissable amour pour les deux...

Messieurs de l'armée, dites au général qu'une cause involontaire, nous le savons, retient loin de nous, dites-lui qu'il est beau, très beau, de dompter un grand pays, d'acheter surtout la victoire en maîtrisant les éléments, le climat, les souffrances et la mort; d'inscrire sur les drapeaux d'Austerlitz, Friedland et Wagram, le nom de Madagascar, et de conquérir à notre France cette île magnifique; mais ne pensez-vous pas comme lui, comme nous, qu'il est beau de vaincre les poignantes douleurs de l'âme, de s'élever au-dessus des souffrances déchirantes du cœur et d'imposer silence à ses larmes, pour songer uniquement à sa cité et à sa patrie? Notre Société l'a fait, elle l'a fait, comme ses aïeux de 1429, cette année inoubliable où le souffle de Dieu et l'épée de Jeanne d'Arc apprenaient à ces glorieux ancêtres, que la patrie peut être cruellement blessée, mais qu'elle ne peut pas mourir, ayant des fils qui l'aiment plus qu'eux-mêmes, et ne calculeront jamais, non jamais, leur liberté, leur repos, leur sang et leur vie!...

Donc encore une fois, à vous tous, Messieurs, le grand merci de nos âmes et l'assurance que nos successeurs soutiendront l'œuvre que nous avons solidement fondée; ils

seront comme nous, et j'engage fièrement ici et leur science et leur cœur : ils seront dignes du Dieu de Jeanne, dignes de la cité de 1429, dignes de la patrie de 1898!...

Mgr Desnoyers a, de longtemps, pris pour devise ces mots : « Præstat amor Patriæ ». Il n'était pas besoin de ce discours pour démontrer avec quel soin scrupuleux il a su, rien qu'en suivant d'instinct l'inclination de son cœur généreux, mettre d'accord avec sa devise les actes de sa vie tout entière.

Si la mort impitoyable a pu décimer durant cinquante ans les rangs de la vieille garde, hélas ! elle n'a pas depuis lors épargné les conscrits. Un souvenir leur était bien dû. M. le comte de Marsy s'est chargé de le leur donner en y joignant le plus délicat hommage pour ceux d'entre eux qu'une distinction honorifique est venue citer à l'ordre du jour sur le champ de bataille.

Voici le texte de son discours :

Monsieur le Président,
Monseigneur l'Évêque,
Messieurs,

La Société française d'Archéologie a toujours entretenu de cordiales relations avec la Société historique et archéologique de l'Orléanais, mais, depuis 1892, où elle a tenu dans votre ville son cinquante-neuvième Congrès, ces relations ont pris un plus grand caractère d'intimité, si j'ose m'exprimer ainsi. Chaque année, vos délégués prennent part à nos réunions dans diverses villes de France ; presque chaque année aussi, quelques-uns des nôtres assistent à vos grandes fêtes de Jeanne d'Arc, et, en 1894, notamment, nous étions venus en nombre pour l'inauguration du Musée de Jeanne d'Arc, cette œuvre de prédilection de Mgr Desnoyers.

Pendant ces dernières années, de part et d'autre nous avons eu de cruels deuils, et lorsque je reprends la liste des membres de notre Congrès, je trouve parmi ceux que vous avez perdus les noms de MM. Boucher de Molandon, l'érudit historien, le fondateur de vos concours, qui, grâce à ses démarches et à ses sacrifices pécuniaires, a réussi à vous conserver la vieille salle des Thèses, dans laquelle nous

sommes réunis ; Huau, qui a su augmenter de toiles précieuses le musée de peinture dont il était le conservateur ; Tranchau, le savant universitaire dont le patriotisme local et l'amabilité égalaient les connaissanees, et Domet, l'habile administrateur qui a retracé les annales de vos forêts, pour n'en citer que quelques-uns, et parmi ceux que notre Société pleure, figurent Léon Palustre, Courajod, Ledain, le marquis de Rochambeau..... qui tous avaient pris une part active aux discussions de ce Congrès.

Mais, à côté de ces regrets partagés, vous avez eu des joies auxquelles nous avons été heureux de nous associer : la décoration si bien méritée de M. Herluison, les distinctions remportées par MM. Tranchau, Cuissard, Charpentier ; la haute mission confiée à votre vice-président, le comte Baguenault de Puchesse, de poursuivre dans la collection des documents inédits la publication de la *Correspondance de Catherine de Médicis*, et enfin les honneurs de la prélature qui sont venus chercher dans sa modeste demeure M. le chanoine Desnoyers.

J'aurais désiré, Messieurs, ne pas venir les mains vides et apporter mon modeste brin d'herbe à la gerbe que vous formez. J'aurais voulu vous parler du séjour que fit en votre ville, en 1610, un prêtre du Hainaut, qui se détourna de sa route en revenant d'Italie pour visiter Orléans et son Université, pour s'y faire raconter la défense héroïque de Jeanne d'Arc et de vos bourgeois, vous le montrer prenant place, moyennant un écu d'or, dans le coche public établi en 1571 et qui le conduisit à Paris.

Vous me permettrez, Messieurs, de vous envoyer plus tard ces quelques notes sur le voyage de François Vinchant.

M. Baguenault de Puchesse, au nom de la Société archéologique, remercie M. de Marsy et prend courtoisement acte de sa très séduisante promesse. Puis il donne la parole à M. Émile Huet, secrétaire, pour la lecture de son rapport.

Votre présence en si grand nombre ici, Messieurs, et le gracieux empressement que vous avez mis à répondre à son



invitation causent à la Société archéologique de l'Orléanais une grande joie et lui font grand honneur. Pourquoi ? Parce qu'elle est heureuse si, après sa vie déjà longue de cinquante années, vous lui trouvez encore quelque grâce ; parce qu'elle est fière de pouvoir se dire qu'elle a pu, durant ce temps, mériter votre intérêt. Comment vous en remerciera-t-elle ? Mon Dieu ! de la façon la plus simple et la plus logique : en vous parlant d'elle-même.

Comment, parler ainsi de soi ! — Mais oui. — Pascal n'a-t-il pas dit : « Le moi est haïssable ? » — Oui certes. Aussi n'est-ce point par un vain sentiment d'amour-propre que la Société archéologique est amenée à vous parler d'elle. C'est cependant une faiblesse qu'on permet d'ordinaire aux douairières, et elle pourrait, par privilège d'âge, revendiquer le droit à cette faiblesse. Mais non ; elle vous doit à vous, Messieurs, et elle se doit à elle-même de vous dire ce qu'elle a fait pendant cinquante années et de justifier ainsi et l'intérêt que vous lui portez et l'honneur que vous lui faites.

Ce soir, à tous ceux qui voudront prendre part à son confraternel banquet, elle fera les honneurs de l'amitié sincère qu'un culte profond pour la patrie commune inspire à tous ses membres. Tantôt, sous la conduite du guide le plus sûr, elle vous montrera, dans les vitrines des musées, les richesses qu'on lui a confiées et qu'elle garde jalousement comme un dépôt sacré. Maintenant, elle doit vous ouvrir tout grands les rayons de sa bibliothèque, où vous trouverez les documents qu'elle amasse et les travaux qu'elle a produits.

Cette bibliothèque, vous l'avez sous les yeux. En 1567, Van Giffen, procureur de la nation germanique en l'Université d'Orléans, disait que « le nombre des livres étoit suffi-« sant pour que les escholiers s'inquiétassent du lieu où ils « pourroient les placer ». Je vous laisse à juger *de visu* si les archéologues de 1898, les successeurs des étudiants en cette salle des Thèses même, peuvent se réclamer d'une préoccupation pareille ! Les livres débordent de partout. Je dis bien : de partout ! car ils nous viennent, rien que pour la France, de 112 Sociétés correspondantes, et, s'il faut

parler de l'étranger, de 24 académies diverses, dont les sièges sont à Anvers, Bruxelles, Christiania, Genève, Mexico, Stockholm, Vienne, Washington et Saint-Pétersbourg. Jugez ce que vaut déjà par elle-même une telle accumulation de documents !

Rien qu'à la valeur du contenu, on juge d'habitude la qualité du contenant ; souvent même on va plus loin, et le contenant emprunte toute sa valeur à celle du contenu. En l'espèce, ce serait faire une grossière erreur que de compter ainsi. La Salle des Thèses. où vous êtes en ce moment, serait-elle toute nue, et compterait-on pour rien tout ce qu'elle renferme, je la tiendrais pour une des œuvres primordiales de la Société archéologique. Fondée par l'Université en 1411, elle était, en 1868, à l'état de ruine et condamnée à disparaître. A l'une des réunions des Sociétés savantes, tenue à Paris le 2 avril 1869, une communication faite à propos, au nom de la Société, par son président, M. Boucher de Molandon, la sauva de la destruction, grâce à l'appui des pouvoirs gouvernementaux. Par une conséquence logique, la Société, aidée par les actives démarches et la généreuse souscription de celui que je viens de nommer, l'achetait, de moitié avec la ville, pour un prix important en 1876, et, en 1881, grâce au concours de l'État, de la ville et de la Société, elle sortait des mains de M. Lisch, architecte des monuments historiques, toute gracieuse et pimpante dans sa forme gothique si rare pour les monuments à usage exclusivement civil, prête à abriter les recherches lentes et patientes des archéologues, étudiants vieillis par les études qui finissent, après avoir au début donné asile aux premiers essais des écholiers entrant dans la vie studieuse qui commence, avec cette turbulence étourdie qui leur faisait graver au couteau leurs noms sur les colonnes de pierre, où vous les verrez encore.

La Société n'avait pas attendu d'être aussi magnifiquement logée pour commencer ses travaux. Sortie du berceau où vous l'avez vue tout à l'heure, élevée dans l'une des salles de la Bibliothèque, grandie à l'Hôtel de la Préfecture, où elle a encore des archives, elle fit jusqu'en 1883, en trente-cinq années, imprimer seize volumes de *Mémoires*, de

485 pages chacun en moyenne, la valeur de l'exemplaire complet de l'*Histoire de France* d'Henri Martin. Et ce n'est là, écrite par parcelles, que l'histoire incomplète d'un tout petit coin de notre grande France.

J'y note, tout à l'origine, dans le premier volume paru en 1851, le premier mémoire de M. Eugène Bimbenet, écrit sur l'*Hôtel de la Mairie d'Orléans*. Ce chercheur studieux, dont l'esprit si affable resta jeune jusqu'à sa mort encore récente, préludait ainsi par un premier essai à une suite d'études du plus sérieux intérêt sur les *Justices d'Orléans*, qui firent l'objet de treize mémoires, échelonnés de 1858 à 1866. Dans ce même premier volume se rencontrent deux courtes notes de M. Duchalais, savant de haut savoir, qui témoignait ainsi de son estime pour la Société naissante, comme le firent depuis pour la Société grandie les Quicherat, les Ch. Lenormant, les Egger, Georges Picot et Léopold Delisle.

Dans ce premier volume encore, je relève le nom de M. Mantellier, étudiant un *Atelier de faux-monnoyeurs du XVIe siècle*, découvert à Pithiviers en 1846. C'était un jeu plaisant de ce fécond esprit qui faisait peu prévoir les magistrales études, fruit d'un labeur énergique et consciencieux, qui s'appellent : *Valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient ou consommaient en la ville d'Orléans du XIVe au XVIIIe siècle*, un volume publié en 1862, et surtout l'*Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle*. Cette histoire considérable tient à elle seule trois volumes, datés de 1864, 1867 et 1869, et elle est le document fondamental nécessaire à tous les esprits curieux de rendre à notre pauvre fleuve délaissé sa fréquentation d'autrefois.

Ces premières années du début étaient l'époque bénie des découvertes heureuses ; les collectionneurs d'aujourd'hui le savent bien, eux dont le cœur tressaille d'aise rien qu'à la vue d'une piécette dont un revers seulement est rare ! Alors, comme le 27 mai 1861, après un fortuné coup de pioche donné au hasard dans une sablière, on découvrait, à Neuvy-en-Sullias, tout un trésor de bronzes gallo-romains, que vous verrez tantôt au Musée. Grâce encore à M. Mantellier,

il y trouva asile, après avoir fait, en 1866, l'objet d'un mémoire détaillé et de planches en couleurs luxueusement lithographiées.

L'année d'avant, M. Léon Renier, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, avait donné l'interprétation de l'inscription trouvée en 1846 à Orléans, et révélée depuis par M. Dufaur de Pibrac. Le savant épigraphiste fixait ainsi la situation à Orléans du *Cenabum* gaulois. A sa suite, dans nos *Mémoires*, vinrent écrire sur cette même question MM. Loiseleur, Boucher de Molandon, V. Pelletier, Marchand, Collin, Bimbenet, Dumuys et Guerrier.

Mais, ne vous semble-t-il pas que dans cette énumération un nom tarde à venir sous ma plume? Patience, je vous en prie!... Il avait créé l'œuvre, il avait bien droit au repos pendant quelques jours! En fait, c'est au IXe volume seulement, en 1866, que M. l'abbé Desnoyers signe son premier mémoire, sur le *Sceau de saint Aignan*. Mais, il m'est avis que, si sa plume se reposa jusqu'à cette époque, c'est qu'elle attendait pour les utiliser les documents qu'une activité alors jeune — ce qui ne veut pas dire qu'elle fût plus grande qu'aujourd'hui — accumulait avec soin. Voyez plutôt en 1873 un autre écrit, sur les *Objets trouvés en Loire en 1870*, que suivront périodiquement, selon une méthode invariable, d'autres écrits sur le même sujet, publiés en 1876, 1889 et 1898. J'ai quelque idée que ce ne sera point le dernier. Dussent les écrits d'ailleurs être rares, qu'importe! Mieux que les écrits encore, les actes méthodiques et persévérants restent : vous vous en convaincrez tantôt en voyant nos musées!

Entre temps, et au milieu de ces travaux plus particulièrement locaux, paraissait un volume d'histoire générale, publiant, en 1875, les *Lettres et instructions diplomatiques de la cour de France*, lors de l'expédition du duc de Guise à Naples, sous la signature de MM. J. Loiseleur et Baguenault de Puchesse. Déjà, en 1885, un volume avait été consacré à la publication, par M. Lucien Merlet, d'un grand nombre de Lettres des rois et reines de France, princes, etc...

Mais toutefois — et cela n'a rien que de naturel — les

faits locaux préoccupaient plus spécialement nos travailleurs, et, parmi eux, le grand fait d'Orléans, celui de « Jeanne », la grande et sainte Jeanne ; celui du « siège », Jeanne la libératrice. Avouez, Messieurs, qu'il n'en est guère de plus grand, et que sont vraiment heureux les savants, de si modeste savoir qu'ils soient, de pouvoir, parce qu'ils sont Orléanais, se grandir à la hauteur d'un sujet où se confondent en un même nom Orléans et la France sauvés !

Aussi de ce nom-là rien n'est indifférent. Sur « la famille » qu'il désigne et la « maison » où elle a pu passer, je vois parmi les écrivains : MM. Boucher de Molandon, J. Doinel ; sur « les reliques » qu'elle a pu laisser : M. l'abbé Cochard ; sur l' « iconographie » conservant son image : M. l'abbé Desnoyers ; sur « le siège d'Orléans » : MM. Loiseleur, Jarry, Desnoyers, Boucher de Molandon et A. de Beaucorps ; sur « Dunois », le royal batailleur : MM. Pillon, Jarry et Desnoyers ; sur « le pont des Tourelles » : M. Collin, que la mort trop tôt venue empêcha de voir son beau travail publié en 1895.

Toutefois, pour être le plus grand, ce fait n'est point le seul sujet de nos études. *La Salle des Thèses* et l'*Université d'Orléans* étaient dignes de voir leur histoire écrite, surtout depuis le jour où, comme je l'ai dit, elle revêtit sa parure nouvelle. Vous la trouverez, cette histoire, dans le volume paru en 1873, où MM. Jarry et Boucher de Molandon lui ont consacré deux mémoires. Depuis 1883 jusqu'à aujourd'hui, en quinze années de temps, onze volumes nouveaux ont été publiés ; aux tomes XX et XXII vous y trouverez sur ce même sujet trois mémoires encore, établis sur les recherches de MM. Bimbenet, Herluison et Loiseleur.

Enfin, nos archives religieuses devaient être étudiées : témoin les *Cartulaires* de Beaugency et celui de Notre-Dame de Voisins, publiés en 1887 par MM. Vignat et Doinel ; *Micy-Saint-Mesmin*, par M. de Torquat ; *Théodulfe* et *Fleury-sur-Loire*, par M. Cuissard ; notre *Cathédrale*, par M. Vignat et Mlle de Villaret ; notre *Lycée*, l'ancien Collège des Jésuites, par M. Tranchau ; les *Ursulines de Saint-Charles*, par M. Ratouis ; *Saint Paterne, évêque d'Avranches*, par M. l'abbé Crochet.

Que sais-je encore ! Les faits d'histoire générale rattachés au coin orléanais : l'*Assassinat du duc de Guise*, de François Dupuis ; la *Saint-Barthélemy à Orléans*, de M. Baguenault de Puchesse ; un épisode de la Fronde, la *Guerre des sabotiers de Sologne*, de M. Jarry ; de M. Auvray, *Documents orléanais du XIIe et XIIIe siècle* ; par M. Bonnardot, *Documents sur le régime municipal à Orléans*, et, tout récemment, le *Commerce des grains dans la généralité d'Orléans en* 1768, de M. Bloch ; enfin, du docteur Tartarin, *L'Histoire généalogique des seigneurs de Choisy-aux-Loges.*

Mieux que par une sèche énumération, j'aurai dit le mérite de nos travaux en vous rappelant les médailles décernées à la Société aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1875 et 1876, hautes récompenses dont nous sommes fiers à juste titre.

De même, nous avons lieu de nous enorgueillir de ces brillants concours quinquennaux qui ont été ouverts par la Société, grâce aux libéralités de M. Boucher de Molandon et de ses neveux, MM. Max. et A. de Beaucorps, et dont les présidents ont été des maîtres tels que les Egger, les Léopold Delisle, les Georges Picot et Lafenestre, les rapporteurs nos collègues les plus autorisés, le donateur lui-même et MM. Baguenault de Viéville, de Buzonnière, Tranchau, Guerrier, Raguenet de Saint-Albin.

Je n'en finirais point, Messieurs, si je voulais tout dire. Et, notez que cette analyse rapide et incomplète ne s'applique qu'à nos vingt-sept volumes de *Mémoires*, négligeant volontairement onze volumes de Bulletins où les écrits, pour être de moindre importance, n'en ont pas moins celle d'apporter à l'histoire un document nouveau, comme ferait un maçon d'une pierre, petite il est vrai, mais tenant, dans le blocage du mur, sa place utile à la solidité de l'édifice.

Donc, je m'arrête et finis.

Au fait, il en est temps ! Car si la Société archéologique a pu puiser dans son âge le droit de manquer à la modestie en parlant d'elle, elle n'est pas assez vieille pour y prendre celui de manquer de mesure en tombant dans les radotages. Horreur ! Ce serait un défaut de plus ! On nous en prête assez !



Sociétés savantes, comme cela est province ! dit parfois le Parisien souriant. Et l'Orléanais guépin, est-ce qu'il n'a pas un mot pour exercer à notre encontre sa verve habituelle ? Voyons... cela ressemble au titre charmant d'une des plus jolies pièces de Sully Prudhomme... *le Vase brisé*... ou quelque chose d'approchant !...

Gaîtés malicieuses, mais bienveillantes au fond. Parisien ou Guépin peuvent avoir le sourire à fleur de lèvres, mais au fond du cœur, sérieux, ils savent bien que cette Province — et la nôtre tout particulièrement — est un fier lambeau de notre grande France ; que cette pierre, toute cassée qu'elle soit, est un morceau d'œuvre d'art ; qu'en étudiant l'une et l'autre, on s'apprend à mieux connaître et aimer la France et les beaux-arts, fleuron incontesté de sa couronne. Ils savent que tous, tant que nous sommes, d'accord avec les Sociétés amies, nous n'avons qu'un but et qu'un souci, c'est de travailler obscurément mais sûrement à faire connaître et aimer le pays.

De cette bienveillance nous avons des garants sûrs et précieux : ce sont ces Congrès annuels où le gouvernement nous convoque en périodiques assises ; ce sont ces concours financiers et cet appui moral que nous donnent ici les pouvoirs publics ; c'est votre présence à tous ici, Messieurs, en ce moment.

La Société archéologique de l'Orléanais tenait à vous en remercier expressément et elle m'a chargé de le faire en son nom. Je l'ai fait de mon mieux et, en tout cas, bien ou mal, je l'ai fait de grand cœur.

Après cette revue rapide de ses travaux anciens, la Société devait à ses invités de leur donner au moins un exemple de ses recherches actuelles. M. Léon Dumuys avait bien voulu se charger d'acquitter cette dette ; il l'a payée de la plus loyale monnaie en montrant à la réunion un charmant reliquaire de la châsse de saint Aignan, bijou à peu près inconnu, qu'il a décrit dans une causerie charmante, résumé succinct de l'important mémoire que nous pouvons aujourd'hui donner ici *in extenso* tel qu'il l'a complété depuis par de nouvelles recherches.

ÉTUDE

SUR LE RELIQUAIRE A ROUES

DU TRÉSOR DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-AIGNAN D'ORLÉANS

INTRODUCTION

Le trésor de l'église Saint-Aignan d'Orléans renferme un petit reliquaire digne à plus d'un titre d'attirer l'attention des archéologues.

Cette pièce d'orfèvrerie ancienne, bien authentique, semble avoir complètement échappé jusqu'à cette heure aux patientes investigations des savants chargés de dresser l'inventaire des richesses artistiques de la France.

Pour tout dire, c'est à peine si quelques rares Orléanais connaissent l'existence de ce reliquaire.

Comment une pièce de semblable valeur archéologique a-t-elle pu rester aussi longtemps ignorée? C'est ce que nous allons expliquer en peu de mots.

Le reliquaire dont nous nous occupons est demeuré caché pendant plusieurs siècles dans trois châsses de bois doré ou d'argent ciselé qui abritèrent successivement les reliques de saint Aignan, évêque, libérateur, protecteur de notre cité orléanaise, et furent publiquement exposées à la vénération des fidèles sous les voûtes de l'antique collégiale qui porte son nom.

Il convient pourtant de faire remarquer qu'il sortit deux

ou trois fois au moins de sa cachette au cours de cette longue période, mais le nombre des personnes qui purent l'examiner est infiniment restreint (1).

Nous reviendrons d'ailleurs sur cette observation dans la seconde partie de ce mémoire, et fournirons des explications nécessaires à l'appui de notre assertion.

Commençons par décrire le reliquaire en question.

(1) Nous l'avons vu pour la première fois le 14 avril 1880, à l'occasion d'une constatation de reliques à laquelle nous assistâmes en qualité de témoin. L. D.

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION DU RELIQUAIRE

Ce minuscule reliquaire, fait de métal vulgaire et de cristal de roche, affecte la forme d'un petit chariot (1).

On dirait une capsa ogivale montée sur quatre roues mobiles égales entre elles.

Cette capsa est faite de plaques de cuivre rouge doré mesurant deux millimètres d'épaisseur, découpées, ajourées, gravées, guillochées, assemblées sans aucune soudure, mais réunies à l'aide de tenons, de crochets, de clavettes ou de rivets.

Les dimensions de cet étrange reliquaire sont fort restreintes, les voici :

Longueur.	0^{m} 12	Crête et roues comprises
Hauteur. . . . . . . , ...	0^{m} 16	
Largeur.	0^{m} 09	

Il se compose de neuf pièces distinctes assemblées ainsi qu'il vient d'être dit, savoir :

I. — D'une feuille de cuivre contre-coudée, bombée, dans laquelle ont été découpés des ornements divers.

Cette plaque se décompose elle-même en trois parties différentes, mais inséparablement unies, savoir :

1° Une crête ajourée, formée de rinceaux palmés, gracieusement contournés, guillochés sur leurs deux faces, reliés

(1) En fait de pièces d'orfèvrerie présentant quelque analogie avec celle-ci aux seuls points de vue de la forme et des dimensions, nous pouvons citer : 1° un « *bottequin* », ou nacelle roulante, servant de porte-lumière, accompagnant les nefs de table, dépendant de la collection de M. Victor Gay et reproduit dans le glossaire archéologique du même auteur (p. 178, 2e colonne) ; 2° un *coche* ou chariot couvert, servant au même usage, appartenant au même collectionneur et publié à la page 408 (2e colonne) du même glossaire. Ces deux pièces datent du XVe siècle seulement.



entre eux et disposés de telle manière qu'on les prendrait aisément au premier abord pour des demi-fleurs de lys ornementales mais non héraldiques.

Cette ornementation d'un caractère très archaïque rappelle celle usitée par les artistes de la période romane secondaire (1).

Trois perles de cristal de roche taillées à facettes s'alignent au-dessus de cette crête; l'une se dresse au centre du reliquaire, les deux autres à ses extrémités; elles sont embrochées sur des tigelles de cuivre munies en pointe d'une rondelle métallique, puis rivées au marteau.

Ces tiges sont présentement fixées aux rinceaux de la crête par des rivets si grossièrement travaillés qu'on hésite à y reconnaître l'œuvre d'un orfèvre; peut-être ont-ils été exécutés par un réparateur sans goût et sans habileté professionnelle, à une époque sûrement postérieure, difficile à préciser (2).

Nous sommes tenté de croire que ces perles taillées à facettes, moins anciennes que les trois autres dont il sera parlé ci-après, ont été ajoutées à la crête contre l'intention du dessinateur du reliquaire et non pas seulement mises à la place de perles rondes accidentellement disparues.

(1) Au XIII[e] siècle, la toiture de la cathédrale d'Orléans faite d'ardoises et de lames de plomb dorées était couronnée par une crête de fleurs de lys également dorée.

Pour les ornements romans dont nous parlons, voir dans l'*Abécédaire d'archéologie* de M. DE CAUMONT (édition de 1870): 1° pages 147 et 148, des modèles de palmettes de style roman poitevin et saintongeais.

2° Page 151. — Même ornementation (Roman bourguignon); page 210, un chapiteau roman du musée du Mans et, page 211, chapiteaux du XII[e] siècle.

Voir surtout : page 567, la crête ajourée de la châsse du Coudray — saint Germer.

Voir aussi : DU CLEUSIOU, l'*Art national*, t. II, pages 415 et 501 : Bordures de vitraux des XII[e] et XIII[e] siècles (Cathédrale de Chartres), dont certains dessins rappellent absolument les motifs décoratifs de notre reliquaire.

Voir enfin : La crête de la châsse de saint Potentien, au musée du Louvre (travail allemand du XII[e] siècle).

(2) Nous serions tenté de croire que ces réparations ont été faites à la suite du pillage des églises survenu en 1562, alors que le reliquaire avait été brutalement traité. Mais nous n'émettons cette opinion que sous les plus expresses réserves.

2° Au-dessous de cette crête, la plaque métallique dans laquelle cet ornement est découpé s'infléchit doucement et décrit une courbe telle qu'en s'affrontant par le sommet avec la pièce symétrique qui sera tout à l'heure décrite, elle forme avec celle-ci une petite voûte ogivale.

Cette plaque convexe est percée en son centre d'un trou carré découpé au ciseau et bizeauté au marteau, mesurant 5 centimètres de largeur sur 4 centimètres de hauteur.

Cette ouverture est obturée par une plaque de cristal de roche sensiblement rectangulaire de mêmes dimensions et épaisse de 7 millimètres environ (mesure prise au milieu de la plaquette).

Cette sorte de lentille légèrement bi-convexe, très soigneusement polie, paraît irisée sur plusieurs points, à cause de petites stries qui zèbrent la masse du quartz hyalin ; l'un de ses angles est écorné.

Quatre griffes tréflées, ménagées dans le découpage de la feuille de cuivre, maintiennent tant bien que mal la lentille en sa place (1).

A droite et à gauche de cet « oculaire » les bandes de cuivre restantes sont découpées en festons irréguliers, disposées de manière à simuler les mailles d'un treillage orné.

Ces mailles ne sont pas en nombre égal sur chaque côté de la plaque, on en compte quatre et demie à gauche et quatre seulement à droite.

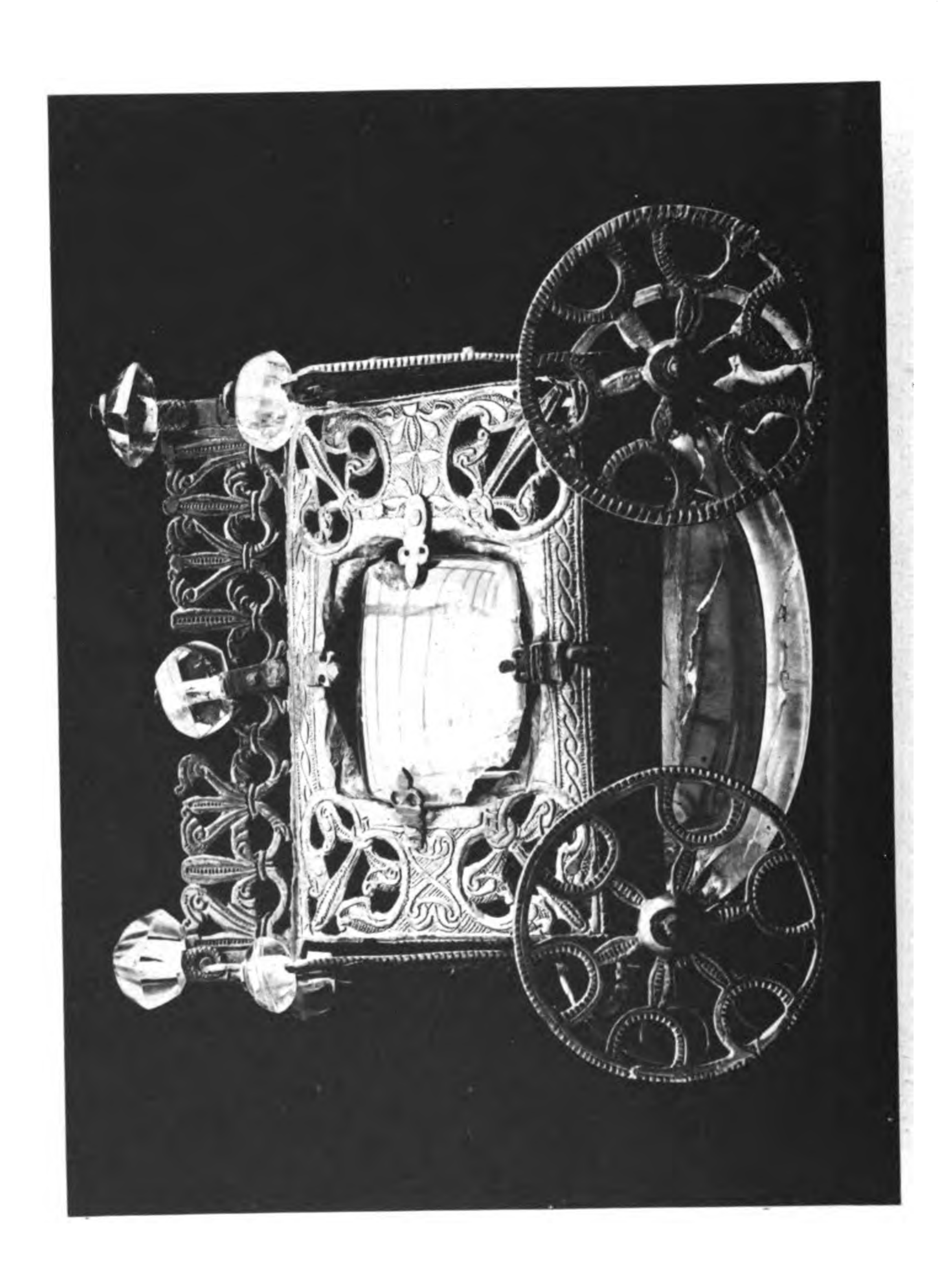
Au-dessus et au-dessous de la plaque de cristal, le métal est simplement gravé ; on voit à sa surface deux bandes de dessins variés.

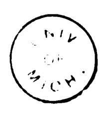
Celle du haut comporte, à titre de motif décoratif, une ligne brisée formant huit demi-losanges intérieurement ornés de feuilles capricieusement roulées (2).

(1) La face ici décrite n'est pas celle qui figure sur la photo gravure du reliquaire entier, mais bien celle qui, lui étant opposée, forme le second rampant de la capsa. (Voyez planche II.)

(2) Cette ornementation est fréquemment usitée aux XIIe et XIIIe siècles. Nous n'en citerons que deux exemplaires : 1° V. Du Cleusiou, l'*Art national*, p. 503. (Bordure d'un vitrail de la cathédrale de Chartres, XIIIe s.) ; 2° Même







Celle du bas est ornée d'un simple quadrillage ponctué finement exécuté.

3° A sa partie inférieure, la plaque se replie brusquement à angle droit, de manière à former la moitié du fond du chariot. A droite, elle comporte un tenon percé d'un œil et à gauche un crochet maintenant brisé nécessaire pour le montage.

Cette partie invisible de la capsa est dorée comme le reste du reliquaire; elle est découpéc en demi-ellipse et complètement unie.

II. — La plaque symétrique, quadrangulaire, ajourée et bombée, qui vient s'affronter par le sommet avec la précédente, a bien la même forme que sa voisine, mais ses motifs décoratifs sont différents. (V. planche II.)

Elle porte comme l'autre, en son centre, un oculaire garni d'une plaquette de cristal pesant 37 grammes, maintenue par des griffes métalliques fleurdelysées rapportées et rivées. Ces griffes semblent avoir été refaites par le réparateur mal habile dont il a été question ci-dessus. Il existe au revers un taquet de cuivre rivé, destiné à maintenir en place le cristal mal assujetti.

On remarque aux angles de ce petit panneau quatre ornements découpés à jour, du même genre que ceux de la crête, mais disposés de corne en coin.

Enfin, cette plaque se termine à ses extrémités supérieures par deux petits tourillons longs de 5 millimètres ménagés dans sa masse et disposés de telle manière que cette pièce puisse être soulevée à volonté comme un abattant de pupitre. Chaque tourillon joue dans un œil ménagé dans les plaques des pignons dont il sera question plus loin.

Des rinceaux et des fleurettes gravés en relief sur fond quadrillé complètent l'ornementation de ce second versant de la *capsa*.

Au centre et à la partie inférieure de cet abattant, l'on re-

ornementation mais à ligne sinueuse : DE CAUMONT, *Abécédaire archéologique*, t. II, p. 373. (Entourage d'un linteau de porte de l'église de Saint-Genys-de-Fontaine, fin du XII[e] s.)



marque une petite pièce de cuivre rouge dont la queue rivée joue librement dans la pièce métallique qui complète le fond du reliquaire.

Ce petit « touret », mobile autour de son axe, sert à maintenir fermé l'abattant ci-dessus décrit ; il rappelle absolument ces pièces de métal qui servent à fermer les écrins dans lesquels nous enfermons nos couverts et nos couteaux de table ; il a dû si souvent fonctionner qu'il a perdu toute trace de dorure, il en est de même des parties avoisinantes de la plaquette sur laquelle il est fixé.

III. — Les deux faces antérieure et postérieure de ce petit édicule, auxquelles nous serions tenté de donner le nom expressif de *pignons*, sont de forme carrée ; elles n'épousent donc pas le galbe ogival de la capsa, ce fait est à noter pour l'intelligence de ce qui sera dit ci-après. (V. planches II et III.)

Ces deux « pignons », découpés à jour, furent originairement pourvus l'un et l'autre de plaquettes de cristal identiques à celles que nous avons signalées sur les versants de la capsa ; ils étaient comme ceux-là maintenus en place par quatre griffes tréflées maintenant brisées.

Ces faces du reliquaire sont, elles aussi, taillées dans des plaques de cuivre de 2 millimètres d'épaisseur ; leur partie supérieure était ornée d'une petite fourche (1) métallique destinée à l'assemblage, flanquée à droite et à gauche de deux perles de cristal de roche dissemblables, de forme lenticulaire, enfilées et rivées sur des tiges de cuivre faisant corps avec la plaque métallique.

La base de ces tigelles s'épanouit en palmettes décoratives, en sorte que perles et fioritures forment dans leur ensemble le fronton de chaque pignon du petit édicule.

Il convient de noter qu'une des quatre perles de cristal d'angle est tombée de sa tigelle, mais les trois autres sont encore en place.

(1) L'une de ces petites fourches a été brisée. Les extrémités de la crête venaient s'appuyer sur ces fourches qu'elles dépassaient légèrement en largeur ; une seule clavette transversale assujettissait alors les diverses parties du reliquaire, ainsi qu'on s'en peut rendre compte à l'aide de la photogravure jointe au présent mémoire.



Les plaquettes décrites sont gravées sur leurs deux faces.

Sur la face *antérieure* apparaissent deux personnages que nous décrirons bientôt.

La face postérieure ou revers est ornée de torsades et d'entrelacs rappelant étrangement les décorations de certaines plaques de ceinturons de l'époque mérovingienne. (V. pl. III.)

Ces entrelacs étaient encore en honneur au XIII[e] siècle, nous en trouvons de beaux exemples dans les lettres capitales d'un manuscrit de l'ancienne abbaye de Fleury-sur-Loire, publiées par M. Jacob, dans le tome II des *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais* (pag. 487 et suiv.).

Les lettres de l'alphabet orné du XIII[e] siècle publié par M. Jacob sont empruntées au manuscrit n° 12 de la bibliothèque communale d'Orléans, intitulé : *Diversi Libri Historiæ sacræ ex versione sancti Iheronimi ;* c'est l'ancien n° 1 du catalogue des manuscrits de la bibliothèque du monastère de Fleury. Beaucoup de personnages et d'ornements, dessinés dans cette œuvre magistrale, rappellent ceux de notre reliquaire.

Les quatre personnages. — Nous venons de dire que les faces antérieures des « pignons » étaient ornées de gravures au burin représentant quatre personnages ; il convient tout d'abord de signaler ce fait que ces quatre figurines peuvent être vues simultanément, à condition que le reliquaire soit exposé aux regards « *par un certain bout* » et non « *par le travers* » (1).

Cette remarque nous permet de préciser dans quel sens cette pièce d'orfèvrerie devait être présentée aux fidèles. Peut-être le petit chariot était-il remisé dans une châsse ou dans un écrin, d'où l'on pouvait le faire sortir à volonté, sans difficulté, en le roulant d'arrière en avant.

Ce genre de monstrance était, croyons-nous, inconnu jusqu'à ce jour.

(1) On nous a objecté que le reliquaire avait été *mal remonté* et que ces figurines devaient originairement être placées dos à dos. Nous répondrons que le montage ne peut se faire dans d'autres conditions que celles-ci, en raison de la disposition des griffes, des oculaires et des essieux.

Quoi qu'il en soit, la simplicité voulue du décor des faces postérieures des pignons nous indique clairement que celles-ci étaient destinées à rester dans l'ombre.

Ajoutons, pour être complet, que la partie inférieure de ces mêmes plaquettes de pignon avaient été coudées à angle droit, découpées et façonnées, de manière à fournir de solides essieux aux deux paires de roues qui vont être décrites à leur tour.

Cette première observation suffirait pour établir que le reliquaire a été fabriqué en vue de recevoir ses roues et que celles-ci n'ont pas été ajoutées après coup, comme quelques personnes l'ont cru. D'ailleurs privé de ces supports le reliquaire ne saurait demeurer en équilibre sur sa cupule convexe.

Mais revenons d'abord aux personnages figurés sur le reliquaire (V. planches II et IV).

Ils sont gravés au trait, mesurent 5 centimètres 1/2 de hauteur, à peine 2 centimètres de largeur, se présentent debout, de trois quarts et se font vis-à-vis deux à deux.

Tous quatre sont drapés dans de longues tuniques, garnies aux cols et aux manches très larges de festons ou de galons perlés, ils portent des chausses pointues.

Leur attitude est hiératique; leurs proportions, sans être académiques (1), ne sont pas très choquantes, leur ensemble dénote une certaine habileté professionnelle chez le dessinateur qui les a tracés, sinon chez le graveur qui les a reproduits.

Le premier, debout, immobile, tient ses mains levées à la hauteur de la poitrine ; son attitude digne, bienveillante et protectrice, est celle d'un prêtre qui prie et bénit à la manière latine ; en effet, le pouce, les deux premiers doigts de sa dextre sont seuls levés ; sa main gauche, dressée et ouverte, fait le geste de l'apaisement. Cette main gravée sur le bizeau est moins nette que l'autre.

Sa tête nue, garnie de cheveux abondants, légèrement in-

(1) Ces personnages ont cinq hauteurs de tête ; or, d'après Charles Blanc (*Grammaire des arts et du dessin*, p. 32 à 50) les proportions académiques sont de *sept têtes*. Nos personnages sont donc *courts*.



clinée vers l'épaule gauche, est nimbée d'un nimbe crucifère à croisillons perlés, son visage est imberbe.

La bordure de sa tunique est plus richement ornée que celle des autres personnages, elle est festonnée.

Le second, debout, les jambes croisées (la gauche pardessus la droite), tient de la main gauche un livre appuyé sur sa poitrine; sa tête, légèrement inclinée, s'appuie sur sa main droite, dans une attitude dolente et de repos.

Son visage est imberbe, son chef découvert, garni de cheveux longs et abondants, est entouré d'un nimbe crucifère, identique à celui du premier personnage.

Le troisième personnage debout, vêtu d'une longue robe recouverte d'un ample vêtement descendant un peu au-dessus de la cheville, serrée à la taille par une ceinture ornée, tient dans sa main gauche, appuyée sur sa poitrine, un objet de forme sphérique pouvant mesurer de 10 à 12 centimètres de diamètre, si nous tenons compte des proportions du sujet, orné d'un bourrelet sur le pourtour de sa circonférence et surmonté d'une petite boule.

La dextre du personnage est ramenée au-dessous de l'avant-bras gauche et collée au corps, les doigts en sont tous repliés, à l'exception de l'index horizontalement étendu.

Sa tête est entièrement enveloppée dans une pièce d'étoffe, dont un pan est rejeté sur son épaule gauche; on dirait une aumusse ou un chaperon (1), ou mieux un long voile de veuve posé sur une guimpe (2).

Ce personnage imberbe, que nous croyons être une femme, est également nimbé d'un nimbe crucifère perlé, comme les

(1) Voyez VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire du mobilier*, t. III, p. 151, fig. 3 (XIe-XIIIe siècles).

(2) V. VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire du mobilier*, t. III, p. 36, fig. 4, et mieux, p. 208, fig. 24 *ter*. B.

Voir surtout dans : *L'Art national*, de DU CLEUSIOU, page 463, fig. 354 et suivantes, des reproductions de costumes du XII[e] siècle d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale (*arts somptuaires*) ; il y a dans ces gravures des personnages vêtus, posés, chaussés, drapés exactement comme les nôtres ; gestes et attitudes sont parfois identiques.



deux premiers, mais la disposition des perles diffère quelque peu dans ce dernier. Ses chausses sont ornées.

Enfin, le quatrième est vêtu d'une robe habilement et sobrement drapée, serrée à la taille par une ceinture, munie de larges manches tombantes et bordées de galons.

Son chef, encadré de longs cheveux épars tombant sur ses épaules, est coiffé d'une calotte surmontée d'un bouton et de plus orné d'une couronne royale vraisemblablement ornée de huit doubles fleurons égaux (1) et non d'un simple chapel.

Ses deux mains sont levées à la hauteur de la poitrine; l'index de sa dextre se dresse seul dans un geste d'enseignement ou d'injonction, tandis que la gauche, largement ouverte, fait un geste de réprobation, d'apaisement ou d'étonnement.

Il est important de noter que ce quatrième personnage est le seul dont le chef ne soit pas nimbé.

V. — La cinquième pièce du reliquaire se compose d'une plaquette de cuivre coudée en cornière, munie à ses deux extrémités de deux petits tenons percés d'un trou et découpée de telle manière qu'elle puisse encadrer, avec celle qui lui fait face, la cupule de cristal qui sera décrite ci-après; l'un de ces tenons a été ajouté et fixé par deux rivets.

C'est à cette lamelle de cuivre doré, uni, qu'est fixé le touret ci-dessus mentionné.

VI. — La cupule de cristal de roche, qui forme ce que nous pourrions dénommer « la caisse » du chariot, affecte la forme naviculaire. (V. planche II.)

Ce beau morceau de quartz hyalin mesure 11 centimètres de longueur et 5 centimètres de largeur. Il est creusé en forme de bateau à quille. Ce petit récipient mesure 35 millimètres de profondeur, ses parois ont 1 centimètre d'épais-

(1) Voy. VIOLLET-LE-DUC, loc. cit., t. III, p. 120, 1. — Ce même auteur dit, à la page 314, que les personnages de sang royal étaient couronnés de couronnes à huit fleurons égaux, pour les différencier des rois et des reines de France, qui portaient quatre grands et quatre petits fleurons alternés.



seur, sa capacité exacte est de 40 centimètres cubes et son poids égale 268 grammes. Aux deux extrémités ses parois mesurent un centimètre et demi d'épaisseur.

Cette cupule est fort bien taillée; sa quille abattue est remplacée par un chanfrein d'un centimètre de largeur.

On remarque à chaque extrémité de cette cupule une entaille grossièrement creusée dans le cristal. Ces coches rugueuses ont dû être faites après coup en vue d'assurer la stabilité de la pièce enserrée dans sa monture métallique et suspendue sous la capsa, entre les quatre roues du chariot.

On comprend, grâce à cette description minutieuse, la forme elliptique des deux plaques de cuivre doré qui forment le dessous du petit véhicule.

Toutes les pièces métalliques ou autres qui composent le reliquaire sont agencées de telle façon que lorsqu'elles sont assemblées à l'aide de petites clavettes elles se tiennent entre elles, se consolident mutuellement.

Les roues. — Nous avons dit que le petit chariot était monté sur quatre roues. Trois de ces pièces sont découpées comme le reliquaire dans une plaque de cuivre doré de 2 millimètres d'épaisseur. Elles mesurent 6 centimètres 1/2 de diamètre, sont légères, ajourées et guillochées; elles comportent six rayons courts, fuselés, s'appuyant d'un bout au moyeu et de l'autre à des segments de circonférence ou croissants dont les deux pointes se confondent avec la jante.

La quatrième fondue en *cuivre jaune*, sur le modèle des anciennes, a été refaite postérieurement. Elle a été dégrossie à la lime et guillochée d'une façon encore plus barbare que ses sœurs; visible à droite sur la planche n° I, elle tient au pignon d'arrière du reliquaire.

Ces roues sont présentement ébranlées, tordues, déformées, mais elles tiennent fort bien aux fusées des essieux qui sont rivées au marteau par-dessus les moyeux. Leur diamètre a été calculé en vue d'isoler du sol le fond de la cupule de cristal qui pend au milieu d'elles. Nous avons entendu contester l'antiquité de ces roues; certaines personnes ont émis la pensée « qu'elles auraient été substituées vers le XVI[e] siècle aux statuettes de quatre porteurs chargés de soutenir cette

petite châsse, ainsi que cela se voit dans certains modèles de reliquaires exposés au musée de Cluny ».

Cette appréciation pourrait être longuement discutée, mais nous avons soumis le cas à plusieurs orfèvres experts et tous nous ont affirmé que *trois* des roues du chariot étaient faites du même cuivre rouge que la capsa. D'après eux, le métal, la dorure de ces diverses pièces sont identiques ; les poinçons employés pour l'ornementation du cuivre sont les mêmes, le fait est d'ailleurs facile à vérifier sur la planche n° I.

En conséquence, nous pensons que le reliquaire ci-dessus décrit a été conçu tel que nous le voyons, c'est-à-dire monté sur quatre roues mobiles, si étrange que cette combinaison puisse paraître.

Nous en avons fini avec la description minutieuse du petit chariot; puissions-nous avoir réussi à donner une idée exacte de sa structure et n'avoir omis aucun détail propre à faciliter pour le lecteur l'étude de cette pièce intéressante, probablement unique en son genre.

Il nous reste maintenant à retracer sommairement l'histoire de ce curieux reliquaire, à rechercher son origine, à déterminer enfin aussi exactement que possible la date de sa fabrication.

CHAPITRE II

HISTOIRE DU RELIQUAIRE

D'après la description qui vient d'être faite, et l'examen des planches qui accompagnent ce mémoire, un archéologue avisé n'aura pas grande peine à dater le petit reliquaire à roues du Trésor de l'ancienne collégiale de Saint-Aignan.

Cette pièce d'orfèvrerie nous paraît dater du commencement du XIIIe siècle, cela résulte de l'étude consciencieuse à laquelle nous nous sommes livré et nous allons justifier cette assertion.

Toutefois, nous déclarons ne connaître aucune tradition écrite ou orale, nous permettant de dater à coup sûr ce petit monument, car le premier document authentique dans lequel nous le trouvons mentionné ne date que du XVIIIe siècle (1730).

Et d'abord, est-il besoin de le faire remarquer? Cette pièce ne date ni du XVIIe ni même du XVIe siècle. A première vue, cette œuvre est empreinte d'un caractère archaïque nettement accusé, et nous estimons pouvoir la comparer sans crainte d'erreur aux pièces similaires sûrement datées de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe siècle. Elle pourrait être encore plus ancienne, elle n'est sûrement pas plus moderne.

Pour plus de clarté, nous allons donc diviser en deux paragraphes l'histoire de notre reliquaire ; dans le premier, nous utiliserons les renseignements fournis par l'archéologie, et les notes historiques susceptibles de nous éclairer dans nos recherches ; de cette première étude nous tirerons des conclusions acceptables sans doute, mais discutables sur plus d'un point, attendu qu'elles ne seront justifiées par aucun document écrit se référant à l'objet en question.

Dans le second paragraphe, au contraire, nous retracerons l'histoire du même reliquaire à l'aide de procès-verbaux authentiques, et cette fois nos conclusions seront rigoureusement exactes.

Sous le bénéfice de ces observations nécessaires nous allons commencer notre étude.

§ 1er. — HISTOIRE DU RELIQUAIRE DU XIIIe AU XVIIIe SIÈCLE

Nous venons d'affirmer que le reliquaire de Saint-Aignan datait, au bas mot, du premier quart du XIIIe siècle ; il nous reste à justifier cette proposition.

L'œuvre que nous analysons est sans doute fort intéressante, originale, pleine de caractère, mais il s'en faut qu'elle présente une grande perfection artistique *au point de vue de l'exécution ;* tranchons le mot, elle est barbare comme facture, sinon comme composition.

Mais cela s'explique par ce fait qu'au moyen âge, « *l'art de l'orfèvrerie fut reconnu libre de toute entrave et put être exercé par tout artiste capable* (1) ».

Même à l'époque où le prévôt des marchands de Paris rendit sa célèbre sentence réglementant l'exercice des divers métiers (1258), Étienne Boileau fit une exception pour les orfèvres.

« *Il est à Paris orfèvres qui veut*, dit cette ordonnance, *et qui faire le set, pour qu'il œvre ad us et as coutumes de mestier.* »

Cette liberté absolue, laissée à ces artisans privilégiés, permettant à tout artiste *habile dans les arts du dessin* de s'y livrer selon son goût, n'explique-t-elle pas les imperfections que nous avons relevées dans notre reliquaire?

Mais, d'autre part, ce petit chariot en forme de chapelle, orné d'une crête ajourée, ornée de perles de cristal de roche, entouré de quatre personnages est sûrement fabriqué dans le goût du commencement du XIIIe siècle.

Lisons ce que nous dit M. Labarte à ce sujet : « Dans *le*

(1) *Histoire des arts industriels au moyen âge*, par J. Labarte, membre de l'Institut. 2e édition 1872, t. II, p. 18.



dernier tiers du XIII[e] siècle, les orfèvres étaient devenus des sculpteurs si habiles que les châsses en forme de tombes ou d'églises furent à peu près abandonnées, et qu'on en vint à préférer pour les reliquaires la statue ou le buste du saint dont les reliques étaient conservées. Si les reliques étaient d'un petit volume, elles étaient enfermées dans un cylindre de cristal ou dans un coffret qui était porté par plusieurs figurines en ronde-bosse (1). »

A défaut des figurines en ronde-bosse d'un art plus avancé, nous trouvons ici des personnages gravés placés aux quatre coins d'un petit reliquaire, fait de cuivre doré et de cristal, et les costumes de ces divers personnages dénotent sûrement la fin du XII[e] ou le commencement du XIII[e] siècle, ainsi qu'il appert de la description que nous en avons faite dans le premier chapitre du présent mémoire (2).

Quelques personnes s'étonneront peut-être de voir un chariot de cuivre abriter de vénérables reliques, mais l'auteur que nous venons de citer nous dit expressément que si « au moyen âge les métaux précieux ont souvent servi à l'exécution de ces pièces d'orfèvrerie, on en fit également de bois, *de cuivre* et *de cristal* (3) ». D'ailleurs, la présence des personnages nimbés gravés avant la dorure nous dit assez que nous ne sommes ici en présence ni d'un « coche » ni d'un « bottequin » ou de quelque autre pièce de table même transformée.

Nos musées nationaux renferment d'ailleurs nombre de beaux reliquaires du genre de celui-ci, au point de vue des matières premières, sinon de la forme, et nous n'en finirions pas s'il nous fallait tous les citer (4).

(1) Labarte, *Les arts idustriels au moyen âge*, t. II, p. 11. — Voir un reliquaire doré en cuivre et cristal de roche faisant partie de la collection de M. Sellière, représenté à la première page du volume cité ci-dessus. Description du même à la page 18.

(2) Le nimbe crucifère était originairement réservé aux personnes divines, mais M. Grimouard de Saint-Laurent nous apprend, dans son *Guide de l'ar chrétien* (t. II, p. 24), « qu'au *XIII[e] siècle* la croix du nimbe crucifère se confond avec les ornements dont il se charge ».

(3) Labarte, t. III, p. 33, *Les châsses et les reliquaires.*

(4) V. dans l'*Abécédaire archéologique* de M. de Caumont, t. II, p. 565,

Nous venons d'établir scientifiquement que le reliquaire à roues du Trésor de Saint-Aignan peut et doit dater du XIII[e] siècle, mais fut-il fabriqué pour abriter un fragment des reliques du saint évêque, protecteur de la vieille cité orléanaise, et donné à la collégiale à cette même époque ? Il convient de scinder cette question. Le reliquaire peut avoir été donné au Trésor de la Collégiale comme à celui de toute autre église au XIII[e] siècle, mais nous avons d'excellentes raisons de croire qu'il ne fut pas fabriqué en vue de renfermer un fragment des reliques de saint Aignan. Nous allons nous expliquer sur ce point.

Nous savons que les reliques de saint Aignan, enfermées vers l'an 1029 dans une châsse offerte par le roi Robert-le-Pieux, furent pour la première fois solennellement transférées dans une autre châsse plus riche que la première le dimanche 26 octobre 1259.

Un de nos contemporains, M. René Biémont, historien de *La Collégiale de Saint-Aignan* (1), n'hésite pas à nous apprendre que cette nouvelle châsse aurait été offerte par le roi saint Louis en personne, mais, à vrai dire, nous croyons que ses affirmations faites de très bonne foi sont inexactes sur plus d'un point.

Voici le texte même de l'auteur que nous nous permettons de critiquer :

« Le 26 octobre 1259, saint Louis, à son retour d'Égypte, honora notre patriotique évêque en envoyant une châsse d'une grande richesse à son compagnon de croisade, Robert de Courtenay, évêque d'Orléans. Une cérémonie de translation fut fixée, et ses fils Louis et Philippe portèrent les reliques sur leurs épaules, autour de l'église (2). »

Nos chroniqueurs orléanais nous ont tous conservé le souvenir de cette translation solennelle. Charles de La Saus-

5e édit. de 1870, nombre de grandes châsses en cuivre doré représentées ou citées. — V. aussi les *Annales archéologiques* de DIDRON, t. XIX, p. 12 et suivantes, *Reliquaires du moyen âge*.

(1) La brochure à laquelle nous faisons allusion a été publiée chez M. Herluison, libraire-éditeur à Orléans, en 1876.

(2) BIÉMONT, *loc. cit.*, p. 17.



saye (1), Symphorien Guyon (2), Lemaire (3), Hubert (4), nous fournissent sur cette cérémonie des détails aussi précis que concordants, puisés d'ailleurs à une même source très authentique, dans les « actes de l'église de Saint-Aignan d'Orléans ».

Voici le texte de Symphorien Guyon :

« Le vingt sixième jour d'octobre en cette année 1259, le dimanche devant la feste de sainct Simon et sainct Jude, fut faite à Orléans une célèbre translation du corps de sainct Aignan, très célèbre entre tous les évesques d'Orléans. Le Bienheureux Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, et Robert de Courtenay, évesque d'Orléans, transportèrent ce sainct corps d'une châsse dans une autre, avec une joye incroyable de toute la compagnie qui y assista. A cette dévote cérémonie furent présens : Thibaut, abbé de Sainct-Benoît-sur-Loire ; Estienne de Montfort, doyen de Sainct-Agnan ; Estienne Bulcens, chantre, et plusieurs autres chanoines de l'église dudit Sainct-Agnan. Tout le collège de l'Église cathédrale de Saincte-Croix et le reste du clergé d'Orléans y assista pareillement, tous y étant venus processionnellement et revêtus de fort belles chappes pour rendre honneur à la mémoire du glorieux confesseur sainct Agnan. Mais ce qui rendit cette translation plus auguste et plus dévote, fut la présence du grand roi sainct Louis qui y assista avec ses deux fils Louis et Philippe et donna des preuves de sa grande piété et vrayment royale dévotion ; car il porta dévotement sur ses épaules la châsse de sainct Agnan, et lorsqu'on fit la prédication dans le cloistre, il se tint assis fort bas à terre avec ses deux fils, et pour témoignage de sa singulière affection il donna deux beaux parements pour l'autel de Sainct-Agnan, désirant en cette translation honorer ce glorieux confesseur, comme deux cent trente ans auparavant le dévot roi Robert avait honoré le même sainct Agnan dans

(1) *Annales ecclesiæ Aurelianensis*, livre XI, p. 525 (1615).

(2) *Histoire de l'Eglise et diocèse d'Orléans*, t. II, p. 58 (1650).

(3) *Histoire et antiquités de la ville d'Orléans*, t. II, p. 200 (1645).

(4) *Antiquités historiques de l'église royale de Saint-Aignan d'Orléans* (1661), p. 35 et p. 16 des preuves annexées.

une autre translation de ses sainctes reliques. Et la mémoire de cette dernière translation est conservée en l'église de Sainct-Agnan, qui en fait tous les ans office double et solennel le dimanche devant la feste de Sainct-Simon et Sainct-Jude : et il en est fait honorable mention dans le martyrologe de l'Église gallicane. »

Comme on le voit, ce texte ne mentionne pas le don de la nouvelle châsse par le roi Louis IX, bien que les libéralités de ce prince, faites en cette circonstance, y soient cependant soigneusement consignées.

Mais le texte de M. Biémont comporte une autre inexactitude, ce qui nous autorise à nous tenir en garde contre ses interprétations hasardées. Cet auteur confond l'évêque Robert de Courtenay avec Robert Ier de Courtenay, deuxième fils de Pierre de France, grand bouteiller de la couronne, qui suivit le roi en Afrique et mourut au cours de la croisade, en 1249 (1).

A cette première expédition religieuse et militaire de Louis IX prit bien part, en effet, un évêque d'Orléans, mais celui-là se nommait Guillaume de Bussy, et c'était précisément le prédécesseur immédiat de Robert de Courtenay sur le siège épiscopal ; il était mort depuis un an quand saint Louis vint à Orléans en 1259.

D'autre part, le minuscule reliquaire dont nous nous occupons ne saurait être confondu avec la châsse qui fut solennellement bénite en présence de Louis IX, car ce coffre précieux devait être de dimensions suffisantes pour renfermer *le corps entier* du saint évêque.

Nous savons, en effet, que le chef de saint Aignan fut pour la première fois séparé des autres reliques par l'évêque d'Orléans, le 31 mars 1380 (2), pour être mis à part dans un reliquaire de vermeil en forme de buste.

(1) *Les Hommes illustres de l'Orléanais*, t. II, p. 371.

(2) LOTTIN, d'après Hubert, t. I, p. 163, 1re partie. Cet auteur dit que cet évêque était Foulques de Chénac, mais Symphorien Guyon et Lemaire croient qu''il a été par erreur indiqué comme en possession à *cette date* du siège d'Orléans. (V. Symphorien GUYON, *Histoire de l'Église et du diocèse d'Orléans*, 2e partie, p. 144. Cet auteur croit que Jean Nicot gouvernait le diocèse en 1380. De La Saussaye partage cette opinion et le dénomme Jean VI, Nicot de Tramiguer.)



Les autres prélèvements furent faits en 1446, sous le règne du roi Louis XI (1). La mâchoire inférieure et les os d'un bras du saint évêque furent alors mis dans des reliquaires d'argent, tandis que les autres ossements étaient déposés dans une autre châsse également d'argent et neuve.

En 1562, les restes de saint Aignan devaient donc être encore au complet, quand survinrent les troubles religieux. Ils furent alors détruits en grande partie, et nous dirons plus loin comment quelques notables fragments, au nombre de six au moins (2), échappèrent à la profanation des huguenots.

En 1730, des chirurgiens experts reconnurent que la cupule de notre reliquaire alors déposé dans la grande châsse de Saint-Aignan renfermait « un fragment de cubitus gauche, de deux pouces de long, découpé à la scie » ; mais aucune authentique ne fut retrouvée qui prouvât que ce cubitus fût bien celui de saint Aignan.

Il y a mieux, notre honorable collègue M. le chanoine Cochard nous a affirmé que le 3 mars 1896 un autre chirurgien d'Orléans, M. Pilate, consulté à ce sujet, affirma en sa présence, après expertise, que ce cubitus ne pouvait avoir appartenu au même personnage dont les ossements lui étaient présentés comme reconnus pour être ceux du saint Évêque.

Enfin, nous verrons dans un autre chapitre que les personnages figurés sur le reliquaire-chariot n'ont pas de rapport direct avec l'histoire de saint Aignan, tandis qu'ils eussent été merveilleusement à leur place sur un reliquaire destiné à contenir une insigne relique de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par exemple.

Que conclure de tout ceci ?

Nous pouvons déduire de ces observations que le reli-

(1) Lottin, p. 435, t. I, 1re partie, p. 435.

(2) Ce nombre minimum nous a été indiqué au mois de février 1898 par M. Séjourné, doyen du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, ancien chancelier de l'évêché d'Orléans, avec preuves à l'appui. M. le chanoine Sejourné prépare en ce moment l'histoire des reliques de saint Aignan ; aussi ne parlerons-nous que très succinctement des châsses qui les renfermèrent, ce sujet devant être ultérieurement traité par cet auteur.



quaire dont nous nous occupons pourrait avoir été changé de destination, privé de ses reliques primitives et garni ultérieurement d'un ossement provenant de quelque saint dont le nom est tombé dans l'oubli et que l'on crut être saint Aignan.

Au cours des siècles, pendant les guerres du XVI[e] notamment, les pillages d'églises ont été fréquents, et notre reliquaire, enlevé de quelque trésor inconnu, pourrait être rentré, à une époque difficile à préciser, dans celui de la collégiale.

Nous reviendrons d'ailleurs sur cette intéressante mais délicate question.

Si l'on admet, en dépit de ce qui vient d'être dit, que le chariot ait été fait pour renfermer un ossement de saint Aignan ou tout au moins qu'il n'ait jamais été séparé des châsses qui ont successivement abrité les reliques authentiques du grand évêque, voici quelle dut être la suite de son histoire, mais en vérité nous avons peine à nous attacher à cette idée :

M. René Biémont nous dit qu'en 1370 les reliques de saint Aignan furent transportées dans l'église de Saint-Germain, proche la rue de l'Écrivinerie (1).

A cette date, en effet, les Orléanais sacrifièrent courageusement les édifices religieux qui s'élevaient en dehors des murs de leur cité et les démolirent, dans la crainte qu'ils pussent servir de rempart et d'abri aux Anglais, commandés par le capitaine Kanolle, qui s'avançaient rapidement pour mettre le siège devant leur ville.

C'est dans cette même église, suivant notre auteur, que ces reliques auraient été gardées de nouveau pendant le mémorable siège de 1428-1429.

Elles seraient enfin rentrées dans l'église collégiale de Saint-Aignan, restaurée par le roi Louis XI, en 1439, et c'est là qu'elles étaient vénérées lorsque survinrent les tragiques événements de 1562.

(1) Cette église s'élevait au coin de la rue Bourgogne et de la venelle Saint-Germain, toujours existante; nous l'avons vu transformer en maison d'habitation — on peut dire qu'elle était en plein cœur de la cité aux XIV[e] et XV[e] siècles.

Le 29 avril de ladite année, au cours des troubles religieux, les soldats du prince de Condé se portèrent en foule à l'église Saint-Aignan et mirent au pillage le trésor de la vieille collégiale.

Les reliques des saints furent profanées ; les reliquaires, les vases d'or et d'argent servant au culte furent rassemblés par ordre des chefs et transportés à la Tour-Neuve, peu distante de l'église, pour y être fondus.

Un inventaire détaillé des objets enlevés fut dressé par devant maître Girard Dubois, notaire, et presque tous nos historiens locaux ont publié cette pièce intéressante (1).

Nous trouvons mentionnés dans cette nomenclature les divers reliquaires contenant les restes vénérés de saint Aignan, « son bras doré », « sa mentonnière d'argent », etc. Mais nous n'y rencontrons pas le chariot dont nous nous occupons.

Il est vrai que l'inventaire ne comporte que des objets faits de métaux précieux, et celui-ci est de cuivre doré sans valeur réelle.

Peut-être a-t-il été dédaigneusement rejeté par les pillards en raison du faible prix qu'ils lui assignaient; peut-être aussi a-t-il pu être habilement soustrait en temps propice, en raison de ses faibles dimensions, par quelque témoin soucieux de sauver les reliques profanées. Ce sont là pures conjectures. Aussi bien est-il temps de revenir aux faits: nous y voici.

Au nombre des témoins du pillage se trouvait un choriste de la collégiale nommé Jehan Ménereau ; nous ne saurions dire comment cet homme s'y prit pour dérober quelques-unes des précieuses reliques vouées à une destruction certaine, ni affirmer que le chariot fut au nombre des pièces qu'il put soustraire à la rapacité des huguenots, mais ce qui est certain, c'est que Ménereau s'appropria tout au moins divers ossements sortis de la châsse de saint Aignan, et qu'il en confia, séance tenante, une partie seulement à Jehanne

(1) Cet inventaire a été publié par LOTTIN (*Recherches sur Orléans*, 1re partie, t. I, p. 433), d'après HUBERT (*Antiquités historiques de l'église royale de Saint-Aignan*, p. 43) ; nous le donnons à la suite de ce mémoire à titre de pièce justificative.

Drouet, veuve de Michel Fouquières, servante de M. Fleury, curé de Sainte-Colombe, laquelle se trouvait au cloître, près de l'église, à ce moment.

Cette femme se dessaisit par la suite de son précieux dépôt au profit de Nicolas de Coulon, boucher, qui les remit lui-même à M. François Cyrard, curé de Saint-Laurent-les-Orgerils (1), paroisse suburbaine d'Orléans où reposèrent d'abord pendant cinquante ans, aux V[e] et VI[e] siècles, les restes de saint Aignan (2).

Ce vénérable prêtre conserva précieusement pendant plus de quinze années les reliques qui lui avaient été données.

Enfin, le 7 juin 1578, il fut assigné à comparaître en la prévosté d'Orléans, pour s'y entendre condamner à les rapporter et remettre à Messieurs du Chapitre de Saint-Aignan.

Sa comparution eut lieu le 23 juin ensuivant. Jehanne Drouet et Nicolas de Coulon, appelés comme témoins dans l'affaire, furent invités à reconnaître, sous la foi du serment, *les deux* reliques qu'ils avaient eu jadis en leur possession. La servante du curé de Sainte-Colombe expliqua dans quelles circonstances elle avait reçu, « seize ans plus tôt », de « Jehan Ménereau, dict de Gyen » (*sic*), ces précieux ossements.

Les deux témoins tombèrent d'accord pour affirmer l'authenticité des reliques présentées au tribunal, après quoi celles-ci furent remises, nous dit M. Biémont, entre les mains de M[gr] Mathurin de la Saussaye.

L'évêque, d'accord sans doute avec le Chapitre de Saint-Aignan, fit préparer une châsse de bois doré et y enferma les ossements qui lui avaient été remis.

Le chariot était-il du nombre des pièces qui furent enfermées dans la nouvelle châsse? c'est ce que nous aurions bien

(1) Ces faits, consignés dans des procès-verbaux authentiques, sont rapportés dans un manuscrit de Polluche, déposé à la bibliothèque d'Orléans, catalogué sous le numéro 435, p. 270. Le nom de M[re] Cyrard a été écorché par Lottin, Biémont, Patron et nombre d'auteurs. La lecture que nous adoptons est celle de M. Doinel, archiviste-paléographe du département, auquel le cas fut soumis.

(2) Voir : *La crypte primitive de l'Eglise Saint-Laurent-les-Orgerils* à Orléans, par Léon DUMUYS, Orléans, Paul Pigelet, imprimeur. — 1897.



voulu démêler d'une façon claire et précise, mais nous n'avons pu y parvenir ; nous allons voir bientôt comment, en 1730, un évêque d'Orléans, Mgr Fleuriau d'Armenonville, mieux placé que nous, cela va sans dire, pour faire la lumière en pareille occurence, dut renoncer lui aussi à trouver la solution de cette question délicate (1).

Et cependant, c'est sûrement entre 1578 et 1730, c'est-à-dire au cours de cette période de cent cinquante-deux années, que le chariot déjà fort antique, à demi brisé, fut déposé dans la châsse, ouverte par Mgr Fleuriau d'Armenonville, mais à cette dernière date aucun chanoine, aucun dignitaire de la collégiale ne put fournir à l'évêque un renseignement précis concernant le fait sur lequel le chef du diocèse ouvrit une enquête.

Il semble donc qu'au premier quart du XVIIIe siècle le fait de l'introduction du chariot dans la châsse fut assez ancien pour que personne n'en eût même conservé le souvenir.

§ 2. — HISTOIRE DU RELIQUAIRE, DE L'ANNÉE 1730 A L'ANNÉE 1898.

Au cours de l'année 1727 (2), nous dit l'abbé Patron, on fit dans les églises de la ville et du diocèse d'Orléans une collecte générale pour donner aux reliques de saint Aignan une nouvelle châsse (3).

Cette œuvre d'art fut commandée, par Messieurs du Chapitre, à Just-Aurèle Meissonnier (4), architecte et dessinateur de la chambre et cabinet du roi, et une somme de trois mille

(1) Moins embarrassé que nous, M. Biémont n'hésite pas à déclarer que Mgr de La Saussaye aurait placé les reliques de saint Aignan dans un coffret de cristal recouvert d'une châsse en filigrane de cuivre, monté sur quatre petites roues (*sic*), *loc. cit.* Ce reliquaire serait précisément celui que nous étudions.

(2) Date très douteuse, car l'œuvre de Meissonnier décrite minutieusement par Polluche (manuscrit 435 de la bibliothèque d'Orléans) porte la date de 1725 en chiffres romains.

(3) *Recherches sur l'Orléanais*, t. I, p. 159.

(4) Né à Turin en 1675, mort à Paris en 1750. Il existe des gravures représentant son œuvre à jamais disparue.



livres fut allouée à l'artiste pour sa composition, mais la châsse elle-même ne coûta pas moins de onze mille livres.

Ce beau travail, fait d'argent repoussé et ciselé, fut achevé et livré en 1730 au plus tard.

En effet, le 12 novembre de cette année, Mgr Fleuriau d'Armenonville procéda aux formalités préliminaires de la translation des reliques.

Sa Grandeur fit ouvrir l'ancienne châsse et procéda à l'inventaire des pièces, ossements et objets divers qu'elle contenait.

On trouva dans ce coffre, dit le procès-verbal qui fut alors dressé :

« Une boëste de la longueur d'un pied et demi, laquelle était liée par chaque bout d'un morceau de papier blanc avec le sceau du Chapitre. »

« Un petit reliquaire de cuivre en filigranine (*sic*) (1), monté sur quatre petites roues, n'ayant pas un demi-pied en tout sens, ouvert par les deux bouts (2), et renfermant un ossement enveloppé dans du taffetas rouge et posé dans un petit tombeau de cristal placé dans ledit reliquaire, sans aucun étiquet (*sic*) ou papier qui put désigner quelle était cette relique, et ne s'étant trouvé aucun authentique, procès-verbaux, enseignement ny autre chose dans ladite boëste, nous avons jugé quils pouvaient être renfermés dans ladite boëste scellée des sceaux du Chapitre ou dans le trésor des papiers d'iceluy... »

« Avons ordonné la recherche. »

L'évêque ordonna donc une enquête en vue d'établir l'authenticité de la relique conservée dans le chariot, mais *les recherches ordonnées* n'amenèrent aucun résultat sur ce point (3). Alors deux chirurgiens furent désignés pour se livrer à l'étude et à la détermination de la relique inconnue.

(1) Cette description est assez nette pour que nous reconnaissions aisément le chariot de cuivre ciselé et ajouré.

(2) Le reliquaire avait donc été mis dans la châsse tel que nous le voyons, c'est-à-dire privé de ses deux oculaires des pignons. Tout indique que cette pièce eut à subir de rudes assauts avant 1730, peut-être fut-elle ainsi malmenée au cours des troubles religieux du XVIe siècle.

(3) En revanche, on trouva dans le trésor du chapitre les papiers relatifs à



François du Creux, l'aîné, et Joseph Turmeau (tels étaient les noms des experts) reconnurent :

« Que l'ossement renfermé dans *le petit reliquaire à quatre roues* était la partie supérieure d'un cubitus gauche d'environ deux à trois pouces de longueur, qui ne paraissait pas avoir séjourné en terre, dont la plus grande portion paraissait avoir été enlevée par une scieure (*sic*). »

Mgr Fleuriau prit le parti de laisser les pièces et reliques en l'état et de mentionner purement et simplement le fait dans son procès-verbal de constat, qui porte la date du 16 novembre suivant.

« Nous avons laissé dans le petit reliquaire de cuivre à quatre roues, dit cette pièce importante, l'ossement qui y était, et nous nous sommes réservé les anciens taffetas et linges dans lesquels (la boîte aux reliques) était enfermée, et avons déposé icelui cofre (celui d'un pied et demi de long) avec ledit petit reliquaire à quatre roues. »

Ce même jour 16 novembre, veille de la fête de saint Aignan, Mgr Fleuriau procéda solennellement à la bénédiction du nouveau reliquaire, en présence des maire, eschevins et d'une quantité considérable de fidèles (1), paracheva la translation des reliques, et la nouvelle châsse fut placée au-dessus du maître-autel de l'église Saint-Aignan.

Pendant la période révolutionnaire, les reliques du saint libérateur coururent encore de grands risques, mais notre petit chariot, plus heureux que la châsse qui le renfermait, put échapper à la profanation.

Au mois de mai 1793, par ordre des autorités communales, la belle œuvre de Meissonnier fut descendue de la place d'honneur qu'elle occupait, ses ornements d'argent furent arrachés et envoyés à la monnaie (2).

Le 29 juin suivant, l'ancienne collégiale, devenue simple chapelle dépendante de l'église paroissiale de Saint-Euverte,

l'affaire de M. Cyrard, et c'est ainsi que nous avons eu connaissance des faits de 1562 et 1578.

(1) Lottin, 1re partie, t. II, p. 279.

(2) Biémont, *loc. cit.*, p. 24, et autres historiens.



fut transformée en atelier national pour la fabrication des tentes, et les *citoyens vicaires* sollicitèrent du conseil général de la commune d'Orléans l'autorisation de transporter les reliques de saint Aignan, les vases sacrés, les ornements sacerdotaux de cette chapelle dans la sacristie de l'église paroissiale. Sur l'avis favorable du comité des fabriques, cette autorisation leur fut accordée. La translation eut lieu le 3 juillet suivant (1).

La châsse, déshonorée, recouverte de papier argenté, fut même, d'après M. Biémont (2), cachée derrière un tableau, sans doute en vue de la soustraire aux recherches des sans-culottes, dont le clergé redoutait à brève échéance les agissements impies.

Bientôt après, les églises de Paris furent fermées et odieusement profanées par la populace.

En apprenant les sacrilèges commis dans la capitale, un ouvrier tisseur en bas, nommé Jean Pouteau, justement alarmé des dangers que couraient les reliques du saint patron d'Orléans, résolut de les sauver d'une destruction probable, fût-ce au péril de ses jours (3) ; mais le 24 novembre les scellés furent apposés sur la porte de la sacristie de Saint-Euverte.

Sans perdre de temps, dans la nuit du 25 novembre, ce citoyen courageux se rendit en ce lieu, descella le panneau d'une fenêtre basse de l'édifice, s'introduisit dans la sacristie et enleva le coffret, recouvert de papier argenté, qui renfermait et les ossements convoités et notre petit chariot.

Le lendemain, Pouteau confia son secret à son ami Jacques Fournier, serrurier, et tous deux délibérèrent sur le parti qu'il convenait de prendre pour atteindre sûrement le but qu'ils se proposaient.

(1) *Abrégé de la vie et des miracles de saint Aignan*, opuscule imprimé en 1803 chez Guyot aîné à Orléans.

(2) *Histoire de la Collégiale*, déjà citée.

(3) S'il faut en croire M. Lottin, à cette date du 11 novembre 1793, les sans-culottes se seraient portés comme des furieux dans l'église de Saint-Euverte, et auraient brisé la châsse, mais ce récit est regardé comme inexact par M. le chanoine Sejourné, *Histoire des reliques de saint Aignan*. (V. Lottin, 2e partie, t. II, p. 381.



Les deux complices du pieux larcin décidèrent de porter leur trésor chez M. Deloynes de Morest, brigadier des armées du roi, domicilié rue Sainte-Anne, n° 6 (1).

M. de Morest cachait alors dans sa demeure un prêtre de Saint-Sulpice, du nom de Desparrin, « ancien directeur du grand Séminaire d'Orléans », nous dit M. Biémont (2). Cet homme de bien accueillit avec joie le dépôt qui lui était confié, et fit déposer les reliques dans la petite pièce où son hôte avait coutume de célébrer secrètement les saints mystères.

C'est là qu'elles demeurèrent pendant dix années, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire.

Le mardi 14 juin 1803 (25 prairial an XI), M. Deloynes de Morest, jugeant que la paix était définitivement assurée et voyant le culte rétabli, fit une remise solennelle de son précieux dépôt à Mgr Bernier, évêque d'Orléans.

Le lendemain, l'évêque, le clergé, suivis de nombreux fidèles, se rendirent processionnellement à la maison des Oves et prirent dans la chapelle ardente qui y avait été préparée depuis quelques jours les reliques de saint Aignan.

Celles-ci, transportées à la Cathédrale, demeurèrent exposées jusqu'au lendemain sur le maître-autel à la vénération des fidèles.

Enfin le jeudi 16 juin (27 prairial), à cinq heures du soir, la translation solennelle et définitive des restes du saint protecteur d'Orléans fut faite en grande pompe, en présence du maire d'Orléans, et des autorités municipales, au milieu d'une affluence énorme de fidèles, accourus pour la circonstance de toutes les paroisses du diocèse.

A partir de cette date, le petit chariot n'a plus franchi l'enceinte de l'antique collégiale ; il demeura enfermé dans la châsse de bois doré que Mgr Bernier avait fait préparer pour recevoir tout ce que Jean Pouteau avait pu rapporter de l'église Saint-Euverte.

Le Vendredi-Saint 3 avril 1896, à l'occasion d'une consta-

(1) Ce numéro 6 devint plus tard numéro 11. C'est la maison dite des Oves (V. Biémont, p. 371, dans son livre intitulé : *Orléans*.)

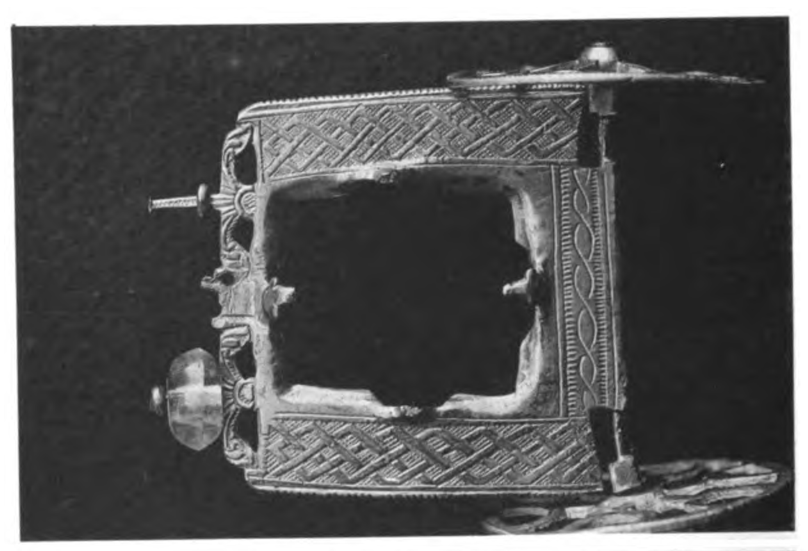
(2) *Loc. cit.*

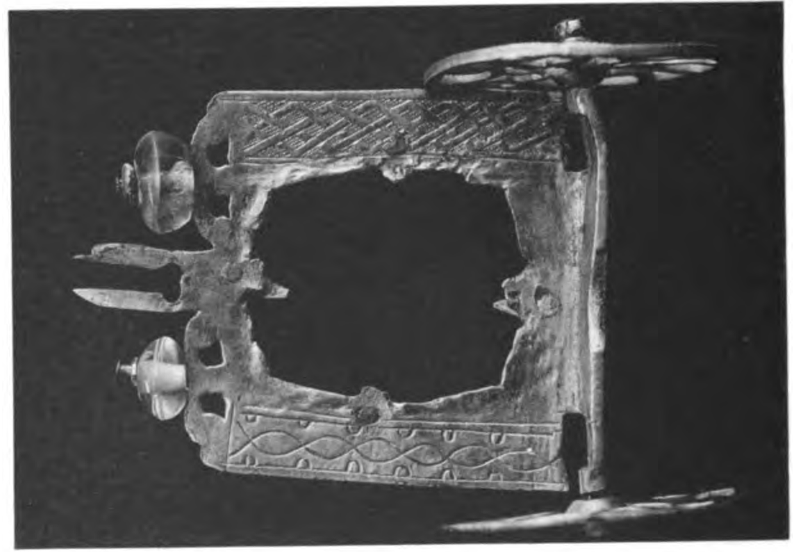


tation de reliques et de l'inauguration d'un nouveau reliquaire, offert par les Orléanais pour abriter l'humérus gauche de saint Aignan rapporté de Douai en leur ville par un Père Rédemptoriste nommé Wittmann venu pour leur prêcher une Mission, le fragment de cubitus enfermé dans le petit chariot fut déposé dans la châsse de 1803, et le reliquaire à roues fut transporté au trésor de la paroisse, où il se trouve présentement (1).

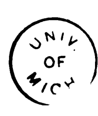
« Ainsy finit l'histoire mémorable et mouvementée du chariot du trésor de la collégiale de Monsieur Saint Aignan », comme n'auraient pas manqué de dire, en manière de conclusion, les chroniqueurs du bon vieux temps.

(1) V. *Annales religieuses* du diocèse d'Orléans, 1896, p. 725.








UNIV.
OF
MICH

CHAPITRE III

DES QUATRE PERSONNAGES REPRÉSENTÉS SUR LE RELIQUAIRE

Nous avons très longuement cherché quels pouvaient être les quatre personnages figurés sur les pignons de notre reliquaire.

Le problème est difficile à résoudre, tant en raison de l'incertitude où nous sommes au sujet de la provenance du petit chariot, qu'en l'absence de renseignements précis sur la relique qu'il renfermait.

Après avoir émis, puis successivement éprouvé nombre d'hypothèses (1), après avoir consciencieusement étudié les moindres détails susceptibles de jeter quelque lumière sur notre travail, nous nous hasardons à proposer une solution très acceptable, que voici :

Nous estimons que ces personnages pourraient être : 1° Notre-Seigneur Jésus-Christ ; 2° saint Jean l'évangéliste ; 3° l'ange du saint Sépulcre qui apparut aux saintes femmes au jour de la résurrection ; 4° enfin, sainte Marie-Madeleine.

Dans ce cas, les scènes représentées seraient empruntées aux récits évangéliques, relatifs au mystère de la résurrection de Notre-Seigneur et le reliquaire pourrait être une représentation du saint Sépulcre lui-même en même temps qu'une monstrance destinée à recevoir une relique insigne.

Voilà pour la composition de la scène qui se déroule devant nos yeux. Le thème en est expliqué, il nous reste à

(1) Au congrès des Sociétés savantes de 1898, nous avons proposé la solution suivante du problème. — Les deux derniers personnages eussent été l'Eglise et la Synagogue. Ce symbolisme, qu'on retrouve sur nombre de reliquaires du XIIIe siècle, ne parut pas acceptable à diverses personnes compétentes en la matière et nous avons, en conséquence, abandonné cette explication pour revenir à la présente qui nous paraît généralement préférée.

justifier, à l'aide des moindres détails, l'identification que nous avons faite des personnages.

Identification du Christ. — Nous pourrions citer de nombreux exemples du Christ debout bénissant, nimbé d'un nimbe crucifère, vêtu d'une longue tunique (1), et personne ne songera à nous faire d'objection sur ces différents points ; cette attitude, ce costume, ce geste divins sont trop connus.

D'ailleurs, ce personnage occupe ici le premier rang, son vêtement est festonné, c'est-à-dire plus richement orné que ceux de l'apôtre saint Jean et de sainte Madeleine.

Pour toutes les raisons émises ci-dessus, nous nous croyons autorisé à reconnaître en lui le Christ ressuscité, apparaissant à sainte Marie-Madeleine, la bénissant et lui défendant de le toucher : « *Noli me tangere !* »

En toute autre circonstance, le nimbe crucifère nous eût fixé sur la divinité du personnage, mais l'artiste chargé de graver notre reliquaire s'est permis d'octroyer abusivement ce même ornement à saint Jean et à sainte Madeleine, en sorte que cet insigne n'a plus sa valeur iconographique ordinaire.

Mais de plus ici le Christ est jeune et imberbe ; or le fait vaut la peine d'être noté, car au XIII[e] siècle le cas est rare. Didron et M. de Saint-Laurent nous fournissent nombre d'exemples de Christ sans barbe, mais presque tous les monuments qu'ils citent ou reproduisent sont antérieurs au X[e] siècle (2). Suivant ce dernier auteur, cette particularité constitue un indice d'antiquité ou dénote une influence antique (*sic*).

« C'est un fait des plus extraordinaires que de rencontrer un Christ imberbe et d'une expression satisfaite à partir de la seconde période, c'est-à-dire du XI[e] au XVI[e] siècle, fait

(1) Voyez dans la *Caractéristique des saints*, par le Père Cahier (p. 153), le Christ debout, passant, bénissant, nimbé d'un nimbe crucifère, vêtu de vêtements ornés de galons brodés, et levant les yeux au ciel. Cette figure présente une grande analogie avec la gravure que nous décrivons.

(2) Didron, Iconographie chrétienne, *Histoire de Dieu*, p. 257. — « Jusqu'au règne des derniers Capétiens le Christ est représenté jeune et imberbe. »

observer Didron. Cette anomalie est cependant offerte par la cathédrale de Reims et par une sculpture de *la fin du XIIIe siècle*, pour ne pas dire du commencement du XIVe. Mais la cathédrale de Reims est un édifice exceptionnel et tout rempli de particularités qui contredisent les autres monuments de la même époque. » (*Iconog. chrét.*, p. 264.)

Chose curieuse, notre reliquaire présente une seconde particularité fort rare et qu'on ne rencontre guère qu'en cette même cathédrale de Reims.

Les personnages principaux qui y sont gravés, ceux que que nous dénommons le Christ et saint Jean, *sont chaussés.* Or la nudité des pieds est une caractéristique ordinaire des apôtres et des personnes divines, tout au moins du VIe au XVe siècle, d'après Didron. (*Iconog. chrét.*, p. 285.)

Nous croyons nécessaire de revenir un instant sur le fait de la suppression de la barbe sur le visage du Christ ; peut-être allons-nous, en effet, trouver dans cette anomalie une précieuse indication.

Selon nous, l'artiste a voulu représenter ici le *Christ ressuscité*, et il l'a fait jeune et beau, suivant en cela la tradition de certains imagiers des Xe et XIe siècles.

En effet, Didron a pris soin de publier dans son *Iconographie chrétienne* (p. 275 et 279), les deux plaques d'un même diptyque d'ivoire couvrant un manuscrit du XIe siècle de la Bibliothèque nationale.

Or, sur la première plaque le Christ souffrant est barbu, nimbé d'un nimbe crucifère sans ornement.

Sur la seconde, au contraire, le même Christ triomphant, assis sur un trône, est imberbe, nimbé d'un nimbe crucifère perlé, et comme le nôtre il bénit de la dextre à la manière latine.

Ce fait n'est pas unique, Didron en cite un second exemple sur un autel du XIe siècle, de Saint-Guillem-du-Désert, en Bas-Languedoc.

La mosaïque de ce monument représente le crucifiement et le triomphe de Jésus. Or, la même opposition signalée ci-dessus se retrouve entre les deux images du Christ souffrant et triomphant.

Enfin, nous voyons encore le Christ *imberbe*, *terrassant la mort*, figurée par un personnage étendu à ses pieds, dans une miniature allemande du XI[e] siècle. (Didron, *id.*, p. 306.)

Toutes ces observations justifient pleinement, selon nous, l'identification que nous venons de faire du Christ ressuscité.

Identification de saint Jean. — L'attitude que l'artiste chargé de graver notre reliquaire a donnée à saint Jean est bien caractéristique.

Nous pouvons citer à titre de comparaison :

1° Une couverture d'évangéliaire en ivoire du XI[e] siècle, provenant de la Bibliothèque nationale, publié par Didron et reproduit par M. de Saint-Laurent (t. II, p. 384).

2° Un vitrail du XII[e] siècle, à Saint-Pierre de Reims (1).

3° Une crosse d'ivoire, dans la volute de laquelle est représentée la crucifixion. Au pied et à gauche de la croix se tient saint Jean, portant son livre et tenant sa tête appuyée sur sa main (2).

4° Dans un dessin du Pérugin pour la descente de croix du palais Pitti, saint Jean est représenté dans la même attitude dolente (3).

Au musée de Cluny, nous avons relevé plusieurs monuments du moyen âge, sur lesquels saint Jean est ainsi représenté.

Ce sont : un rétable en pierre représentant la légende de saint Eustache, provenant de l'église de Saint-Denis. (Art français du XIV[e] siècle.)

Une peinture française de même date provenant de Sauvagnat (Puy-de-Dôme), cotée sous le n° 1665.

Une plaque d'ivoire du XIII[e] siècle, travail d'art byzantino-latin.

Un rétable en bois du XV[e] siècle (salle du rez-de-chaussée). Un calvaire en orfèvrerie de la fin du XIV[e] siècle (coté sous le n° 5001).

(1) Didron, Iconographie chrétienne, *Histoire de Dieu*, p. 32, fig. 3. Saint Jean appuyant sa tête sur sa main.

(2) *Caractéristique des saints*, du Père Cahier, p. 522.

(3) *Guide de l'art chrétien*, t. I, p. 260.



Enfin, une paix du XV[e] siècle (n° 5036).

Nous appelons enfin tout spécialement l'attention du lecteur sur un dernier exemple qui nous a été fourni par une châsse du XIII[e] siècle, dont nous parlerons ci-après.

Il est donc établi qu'à toutes les époques saint Jean l'Évangéliste a été représenté comme nous le voyons sur notre reliquaire ; cette attitude dolente, et le livre qu'il porte sont des signes caractéristiques de sa personnalité.

Cette pose du disciple bien-aimé, qui fut *jusqu'au calvaire* le témoin de la passion de son Maître, est bien celle qui lui convient entre toutes, quand il s'agit de rappeler le rôle qu'il joua dans la divine tragédie de la Rédemption.

Mais l'on nous objectera sans doute qu'elle est moins de circonstance au jour de la résurrection. Il convient de faire une observation à ce propos; l'évangéliste saint Marc nous dit expressément ceci: « Marie-Madeleine ayant vu le Christ qui lui était apparu, alla aussitôt porter cette nouvelle à ceux qui avaient été avec lui et qui étaient alors *dans l'affliction et dans les larmes*. (Ch. XVI, ℣ 10.)

Or *ceux* dont il s'agit, saint Jean nous les dénomme expressément au verset 2 du ch. XX de son évangile.

℣ 2. — Elle courut donc (Marie-Madeleine) et vint trouver Simon Pierre et *cet autre disciple que Jésus aimait*, et elle leur dit: « Ils ont enlevé le Seigneur du sépulcre et nous ne savons où ils l'ont mis. »

Ainsi s'explique l'attitude dolente de saint Jean au matin de la résurrection ; d'ailleurs nous le trouvons exactement dans cette même attitude, auprès du saint tombeau, sur la châsse de l'école limousine, à laquelle nous venons de faire allusion et dont nous parlerons bientôt avec plus de détails.

Mais saint Jean est aussi l'auteur de l'*Apocalypse* ; à ce titre, on peut dire de lui qu'il est le prophète inspiré des destinées de l'Église catholique à travers les siècles.

Pour ces diverses raisons et dans toute hypothèse nous n'hésitons pas à connaître ici « le disciple bien-aimé ».

Identification du personnage couronné. — Nous pensons que ce personnage pourrait être l'ange « au visage brillant

comme un éclair, aux vêtements blancs comme la neige », qui apparut à sainte Marie-Madeleine et aux saintes femmes, ses compagnes, ainsi que nous l'apprend saint Matthieu (ch. XXVIII, ℣ 3, 4, 5, 6, 7), et leur dit :

« Pour vous *ne craignez* point, car je sais que vous cherchez Jésus qui a été crucifié.

« Il n'est point ici, il est ressuscité, comme il l'avait dit, venez voir le lieu où le Seigneur a été mis.

« *Et hâtez-vous d'aller dire à ses disciples :* Il est ressuscité, il sera avant vous en Galilée, c'est là que vous le verrez, je vous le dis par avance. »

Les gestes expressifs d'apaisement et d'injonction que fait notre personnage sont en parfaite harmonie avec ces paroles; son vêtement, son attitude répondent bien à son caractère, la couronne est là sans doute pour marquer son rang et sa dignité.

« Les anges se montrent dans la fleur de la jeunesse, dit M. Grimouard de Saint-Laurent, à cet âge où ils peuvent emprunter quelque chose à la beauté des deux sexes, avec prééminence du viril ; cependant ils n'ont pas de sexe (1). »

Il semble enfin qu'un colloque soit établi entre ce personnage couronné et celui qui lui fait face : or, c'est un principe d'iconographie dont nous devons tenir compte « que les expressions des personnages s'expliquent les uns par les autres (2) ».

Le colloque entre l'ange et sainte Madeleine *s'explique* aisément dans les conditions que nous venons de dire.

Pour toutes ces raisons, nous croyons reconnaître ici l'ange dont parlent tour à tour saint Mathieu et saint Marc (3), tandis que saint Luc (4) et saint Jean (5) mentionnent la présence de deux messagers célestes assis auprès du tombeau vide du Sauveur.

Les quatre évangélistes s'accordent d'ailleurs pour donner

(1) *Guide de l'art chrétien*, t. I, p. 194.
(2) *Id.*, t. I, p. 244.
(3) Ch. XVI, ℣ 5.
(4) Ch. XXIV, ℣ 4
(5) Ch. XX, ℣ 12.

à ces mystérieux personnages la figure de *jeunes hommes vêtus de blanc*.

Cette observation nous permet sans doute d'expliquer pourquoi l'artiste a privé cet ange du tombeau des attributs distinctifs que d'autres lui ont plus naïvement donnés dans la même circonstance, savoir : le nimbe, la verge et les ailes.

Dénué de ces attributs ordinaires, l'ange pouvait être plus facilement pris pour un simple mortel, or c'est précisément ce qui advint pour les saintes femmes.

Mais ces gestes, cette attitude sont-ils bien de ceux que les artistes des XII[e] et XIII[e] siècles donnaient volontiers à leurs anges ?

Evidemment, nous en pourrions fournir maintes preuves empruntées surtout à de nombreuses représentations du mystère de l'Annonciation, où l'archange Gabriel *rassure* la Sainte-Vierge émue de son apparition et lui transmet une injonction divine.

Enfin sur la fameuse *Pala d'Oro* de Saint-Marc, de Venise, qui date du XII[e] siècle, nous avons relevé ces gestes sur plus de quinze figures d'anges ou d'archanges (1), et nous pensons que cet exemple suffit pour justifier notre proposition.

Existe-t-il un exemple d'une châsse du XIII[e] siècle où la scène de la résurrection soit représentée?

Assurément, il en doit exister plusieurs, mais nous pouvons citer notamment celle en émail champ-levé, publiée par M. Labarte à la page 473 de son tome III, et signalée à la page 46 de ce même volume comme étant de l'École limousine.

On voit sur l'un des versants de la capsa saint Jean auprès du Saint-Sépulcre, assistant à la mise au tombeau. Le saint évangéliste, debout, tient sa tête appuyée dans sa main droite et porte dans sa main gauche un livre appuyé sur sa poitrine.

Sur la plaque latérale du dessous figurent les trois saintes

(1) La Pala d'Oro a été reproduite au trait par J. Labarte, dans son *Histoire des arts industriels au moyen âge*, t. II, p. 12, et par Du Sommerard, dans son album, 10e série, pl. XXXIII.



myrophores arrivant au tombeau. Le sépulcre est accosté de deux hommes d'armes endormis. Un ange ailé, portant une verge crucifère, assis sur la pierre soulevée, étend la main droite vers les saintes femmes et fait le même geste que notre personnage couronné.

Comme on le voit, les scènes reproduites sur cette châsse présentent une analogie frappante avec celles qui se trouvent *en abrégé* sur notre reliquaire, et il convient de remarquer que les deux pièces datent sensiblement de la même époque.

Nous nous attachons fermement à l'explication qui précède, toutefois nous reconnaissons qu'il en est une autre acceptable que nous allons indiquer, en faisant remarquer que dans cette seconde hypothèse les gestes des personnages en colloque s'expliquent beaucoup plus difficilement.

Autre identification possible. — « Si l'on pouvait douter que la femme couronnée ou siégeant sur un trône, que nous allons voir tenir une place si importante dans l'iconographie chrétienne pendant tout le moyen âge, fut l'Église, on n'aurait, dit M. de Saint-Laurent, qu'à lire les inscriptions, où plus d'une fois elle est nommée » (1).

Et l'auteur cite pour exemple une mosaïque absidiale de l'ancienne basilique de Saint-Pierre de Rome (dessin de Ciampini). En regard du pape Innocent III, sur cette mosaïque, figure une femme couronnée avec ce nom : « Ecclesia Romana » (2).

Forster a publié un tableau d'autel de Sainte-Marie-de-la-Prairie, à Soest, en Westphalie, sur lequel on voit l'Église couronnée dénommée « Ecclesia », et la Synagogue repoussée du côté opposé, nominativement désignée : « Synagoga » (3).

Sur une fontaine de Pérouse, sur une croix de Sainte-Marie-aux-Lys, à Cologne, l'Église est également ainsi représentée et dénommée.

(1) *Guide de l'art chrétien*, t. II, p. 376. L'Église sous figure de reine.
(2) *Id.*, t. II, p. 376.
(3) *Monument de la peinture en Allemagne*, t. II, p. 68.

« C'est sur le Calvaire, dit M. de Saint-Laurent, que l'Église est réputée avoir reçu la consécration royale », p. 379. N'est-il pas naturel, ajouterons-nous, que l'*épouse* du Christ (*sponsa Christi*) soit représentée triomphante à la résurrection du Sauveur?

Christus resurrexit, Alleluia! répète-t-elle depuis près de vingt siècles en ses cantiques.

Ainsi, d'après M. de Saint-Laurent, l'Église est souvent représentée sous la forme d'une reine, or c'est bien le chef ceint d'une couronne royale que notre troisième personnage nous apparaît.

Rappelons en passant la différence matérielle signalée plus haut et relevée par M. Viollet-Le-Duc, entre le diadème d'une reine et la couronne d'une femme jouissant, en raison de sa naissance ou encore à titre allégorique, du privilège de voir son chef noblement orné.

Et maintenant, continuons notre étude iconographique: Ici *l'Église* fait un double geste, et la pose de chacune de ses mains est fort expressive; de la droite, elle ordonne ou enseigne; de la gauche, elle prie, affirme ou acclame; nous n'inventons rien, le fait est facile à vérifier.

Voyons, en effet, ce que dit *des gestes* notre guide ordinaire, M. Grimouard de Saint-Laurent:

« Après le jeu du visage, c'est dans celui de la main que reposent nos moyens d'expression les plus vifs, les plus prompts, les plus décisifs et les plus variés (1)... Veut-on diriger sa pensée vers le ciel, non plus pour invoquer un témoignage, mais dans un but d'enseignement? La main se ferme en grande partie et *un doigt seul reste entièrement levé*, geste qui a toujours pour objet une action à exercer sur les autres, démonstration ou injonctions variées. »

On nous objectera peut-être que l'Église devrait être *nimbée*. Sans doute, mais à ce compte, l'ange devrait l'être aussi; il existe d'ailleurs d'autres exemples du contraire. Didron (p. 71, note 2), cite un vitrail de Bourges (XIIIe siècle), sur lequel la Religion chrétienne assiste sans nimbe, mais couronnée à la

(1) *Guide de l'art chrétien*, t. I, ch. VII, Du Geste, p. 245.

mort du Christ ; sur la mosaïque de Sainte-Sabine, à Rome, l'Église, nominativement désignée, n'est ni couronnée ni nimbée.

Sur le portail du jugement, de Notre-Dame de Paris, l'Église triomphante est couronnée, mais privée de nimbe, etc., etc.

Identification de sainte Marie-Madeleine. — La sainte que nous avons devant les yeux est sûrement une de celles que les iconographes désignent sous le nom de *myrophores* (1), c'est-à-dire l'une des trois Marie qui accoururent dès la première heure au Saint-Sépulcre, le lendemain du sabbat, apportant avec elles des aromates qu'elles avaient achetés pour embaumer le corps de Jésus.

Le vase qu'elle porte dans sa main gauche est bien un vase à parfum, il a la forme globulaire et les dimensions du « Hadas », c'est-à-dire du vase rituel aux aromates dont se servaient au moyen âge et se servent encore les Juifs dans la cérémonie dite du « Habdalah » qui clôt le sabbat (2).

Sur une châsse d'ivoire du XII[e] siècle, cotée au musée de Cluny sous le n° 1052, connue sous le nom de châsse de Saint-Yved et provenant de Braisne-en-Soissonnais, figurent entre autres personnages les rois mages désignés par leurs noms : Gespas — Balthasas — Melchior ; or Gespas (ou Gaspar), porte dans sa main droite un vase à parfums globulaire identique à celui que tient ici sainte Marie-Madeleine.

Quant au costume de notre sainte, il est bien conforme à celui que les imagiers donnent d'ordinaire aux myrophores et aux saintes femmes.

Nous ne saurions trop appeler l'attention des archéologues sur la similitude des costumes de nos personnages avec

(1) Grimouard de Saint-Laurent. *Guide de l'art chrétien*, t. V, p. 471.

(2) Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. J. de Pavly, premier traducteur du rituel juif, en cours de publication. La cérémonie du Habdalah est prescrite dans l'Arakh-Khayïm au traité du Sabbath (§ 297). Le « Hadas » (ce mot signifie : myrthe) se tient dans la main gauche et Maguen Abraham (§ 97, note 6), dit que ce vase est de forme *ronde* et ressemble à un globe.



ceux que du Cleusiou a reproduits dans le t. II de son *Art national* (pages 463, 465, 466 et surtout 469, d'après *les Arts somptuaires*.)

Ces costumes ont été copiés sur un manuscrit du XIIe siècle, appartenant à la Bibliothèque de la Sorbonne.

La figure 359 représente Job et sa femme sous les traits de bourgeois du XIIe siècle. Dans cette miniature, Job fait un geste identique à celui de sainte Marie-Madeleine.

Par ce geste, nous supposons que l'artiste a voulu exprimer cette parole que saint Jean met sur les lèvres de Madeleine : « Ils m'ont enlevé mon Seigneur et je ne sais où ils l'ont mis » (Saint Jean, ch. XX, ℣ 13).

L'évangéliste ajoute : « ayant dit cela, elle se retourna et elle vit Jésus *debout* sans savoir que ce fût lui » (℣ 14).

« Jésus lui dit : Femme, pourquoi pleurez-vous, qui cherchez-vous ? Elle, pensant que c'était le jardinier, lui dit : Seigneur, si c'est vous qui l'avez enlevé, dites-moi où vous l'avez mis et je l'emporterai.

... « Jésus lui dit : Marie ! aussitôt elle se retourna et lui dit : Rabboni ! c'est-à-dire maître. Et en même temps elle se jeta à ses pieds pour l'embrasser. »

... « Mais Jésus lui dit : Ne me touchez point ! »

« Marie-Madeleine vint donc dire aux disciples qu'elle avait vu le Seigneur et qu'il lui avait dit ces choses » (*id.*, ℣ 14, 15, 16, 17 et 18).

Il est aisé de comprendre, à l'aide des différents textes que nous venons de citer, la pensée qui a guidé l'artiste dans le choix de l'attitude et des gestes qu'il a cru devoir attribuer à ses divers personnages.

Question des nimbes crucifères. — Il est à remarquer que trois sur quatre de nos personnages sont nimbés d'un nimbe crucifère. Ceci constitue, en ce qui concerne deux d'entre eux, une grosse faute d'iconographie, le fait est positif, mais « au XIIIe siècle, lisons-nous dans *Le Guide de l'art chrétien*, la croix du nimbe tend à se confondre avec les ornements dont il est chargé (1) ».

(1) *Instructions sur l'Iconographie chrétienne*, p. 50.

Parfois aussi certains artistes ont cru pouvoir donner exceptionnellement à des mortels le nimbe réservé aux personnes divines; le fait, serait-il unique, est évident ici même. Le nimbe du disciple saint Jean est identique à celui de son maître.

En revanche, celui de sainte Madeleine est un peu différent des deux autres, les ornements de la croix sont inversés; ici ce sont les bordures de cette croix qui sont perlées, au lieu que là c'est le centre de la croix qui présente cette particularité.

Certaines personnes, étonnées par cette observation précédente, nous ont objecté que la règle d'application du nimbe crucifère était si étroite qu'il était alors plus acceptable de considérer ces trois personnages comme le Christ dans trois poses différentes.

Nous ne pensons pas que cette explication soit valable, et nous préférons trouver la raison de cette anomalie dans une de ces *erreurs d'artistes*, dont parle Didron. Nous allons en fournir plusieurs exemples dans ce même genre :

« Les artistes, comme les copistes du moyen âge, étaient souvent assez peu instruits, dit Didron (1). Les copistes passaient un mot, une phrase ; les artistes omettaient un caractère constant soit par négligence, soit par ignorance. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on rencontre souvent une des personnes divines sans nimbe ou avec un nimbe non croisé. De pareilles erreurs sont extrêmement fréquentes...

« Une erreur contraire, mais beaucoup moins fréquente que la première, attribue le nimbe crucifère ou divin à un simple mortel. »

Et le savant auteur cite plusieurs exemples à l'appui de son dire, savoir :

1° Un David écrivant ses psaumes, ou peut-être un saint Jean l'évangéliste écrivant l'évangile, sur le B initial décoré d'arabesques du *liber psalmorum* de la bibliothèque d'Amiens (IXe siècle).

« Qu'il s'agisse du roi ou de l'apôtre, conclut-il, c'est un mortel et non pas Dieu ! »

(1) T. II, p. 24.

Les autres exemples cités par Didron sont les suivants :

1° Bibliothèque de l'Arsenal (Théol. lat. 188, f° 307 verso, *in nativitate Beatæ Mariæ Virginis*).

2° Même bibliothèque. *Evangeliarium*, in-f°, Théol. lat. n° 202, fin du XVe siècle, f° 139 verso. Un prêtre officiant est nimbé d'un nimbe crucifère.

3° Enfin « l'erreur est manifeste et double, dit Didron, dans un manuscrit qui est de la fin du XIIIe siècle. (*Officium ecclesiasticum*, Biblioth. de l'Arsenal. Théol. lat. 123, f° 197 verso). On y voit le prophète Johel *jeune*, *imberbe*, *portant le nimbe crucifère*. Johel écoute Dieu qui lui parle, et, ce qui est curieux, c'est que Dieu porte un nimbe tout uni. Il y a eu transposition, et la divinité a passé, avec le nimbe croisé, de Dieu au prophète, pendant que l'humanité allait du prophète à Dieu. »

« Ces erreurs sont pleines d'intérêt ; elles jettent un certain jour sur l'instruction des artistes chrétiens. »

D'ailleurs, Didron se demande si la croix originelle du nimbe crucifère est bien la croix du Christ, et il penche pour la négative, attendu qu'il déclare avoir vu des dieux boudhiques portant une auréole ornée d'une croix (p. 42).

CHAPITRE IV

DE LA RELIQUE PRIMITIVEMENT ENFERMÉE DANS LE RELIQUAIRE

Quelle pouvait bien être la relique enfermée dans un reliquaire aussi petit que le nôtre, entouré de personnages réels ou symboliques, intimement liés au mystère de la Résurrection ?

Après tout ce que nous venons dire, nous inclinons à croire qu'il s'agit ici d'une relique de la Passion et mieux encore d'une relique provenant du Saint-Sépulcre (1).

Or, l'Église d'Orléans possédait au milieu du XIII[e] siècle quelques-unes de ces reliques insignes.

C'est ainsi que nous voyons sur l'inventaire de celles qui furent enlevées le 2 mai 1562 du trésor de Sainte-Croix et transportées à la Tour-Neuve, comme les reliquaires de Saint-Aignan :

1° « La châsse d'or où estait la saincte goute de sang de Nostre-Seigneur qu'on adorait le lendemain de la feste-Dieu et du Saint-Sacrement que se faisoit procession solennelle et qu'on chomait (les plaidoiries, mesmes cessans au palais comme elles font à présent (2). »

2° « La châsse du bois de *la vraye croix*, envoyée par Constantin, empereur, qui fut mis au maître-autel par saint Euverte, avec les reliques de saint Pierre et de saint Paul, saint Crespin et saint Crespinien, martyrs, comme le porte le Bréviaire d'Orléans, le 13 septembre, leçon 3 de l'octave de saint Euverte. »

(1) Telle est également l'opinion de M[gr] Barbier de Montault dont la haute compétence en matière liturgique est unanimement reconnue.

(2) Puisque cette châsse était d'or, elle ne saurait être confondue avec le reliquaire de cuivre dont nous nous occupons.



3° « Une espine de la précieuse couronne qui fut posée sur le précieux chef de Nostre-Seigneur (1). »

4° « Du bois de la vraye croix apporté en 1009, par Odolric, évêque d'Orléans, à son retour de Terre-Sainte, et qu'il avait reçu en présent de l'empereur de Constantinople, auquel il avait été porté des présents du roi de France, Robert-le-Pieux (2). »

La bibliothèque d'Orléans renferme un martyrologe manuscrit inédit daté de 1520, et coté sous le numéro 113, en tête duquel se trouvent énoncées les reliques possédées en 1329 par la cathédrale d'Orléans, mais cela ne nous dit pas à quelle date elles y étaient entrées.

Nous y trouvons notamment « du vêtement de Notre-Seigneur », « de l'Eponge de la Passion « et bien d'autres encore qui n'ont aucun rapport avec notre étude.

Le diocèse d'Orléans possédait encore d'autres reliques insignes : ainsi l'église de Châlette-en-Gâtinais abritait une épine de la sainte couronne « de la longueur du petit doigt », qui fut rapportée de Tunis, sous le règne de Philippe-le-Bel, par Isabeau de Châlette, veuve d'Ancelot de Machau, grand chambellan du roi de France (3). Mais cette acquisition n'est pas antérieure à l'an 1302.

(1) Nous ne pensons pas que cette Sainte-Epine soit entrée dans le trésor de Sainte-Croix avant 1239, date de l'arrivée de la Sainte-Couronne à Paris.

Nous ne serions pas surpris quelle eût été donnée par Louis IX à Guillaume de Bussy son conseiller, évêque d'Orléans de 1238 à 1258, attendu que cet évêque fut son compagnon de croisade, de 1248 à 1251.

(2) Lemaire, t. II, p. 35. *Inventaire des saintes reliques prises en l'église de Sainte-Croix d'Orléans.*

Mgr Barbier de Montault, auquel nous avons soumis le présent mémoire, se demande si la cupule de cristal de notre monstrance, d'une grosseur peu commune, n'aurait pas été donnée à Odolric, par l'empereur de Constantinople avec le fragment de la vraie croix dont il est ici question.

Dans sa pensée, cette cupule, *d'un travail oriental*, pourrait avoir été montée comme nous la voyons, sous une forme de monstrance à roues. En d'autres termes, l'édicule du reliquaire aurait été fabriqué en Occident, *peut-être à Limoges*, pour abriter la cupule et son contenu.

Les coches grossières, faites au bloc de cristal, creusé et poli avec une grande habileté, s'expliqueraient de cette façon.

Nous laissons d'ailleurs à cette explication le caractère nettement hypothétique que Mgr Barbier de Montault a entendu lui donner.

(3) Dom Morin, *Histoire du Gâtinais*, t. I, p. 89.

A quoi bon parler ici de la sainte Épine du trésor de Notre-Dame de Cléry ? Celle-là fut envoyée de Thouars en Poitou par le roi Louis XI, le 11 février 1481 (1). Elle fut volée par « des brigands rusés et diaboliques », dit l'historien Lemaire, la veille de la Saint-Martin 1631 (t. II, p. 115).

Son acquisition est donc de beaucoup postérieure à la fabrication de notre reliquaire, cependant il nous a semblé utile de préciser ce fait de manière à écarter toute incertitude.

L'abbaye de Fleury-sur-Loire conservait depuis le IXe siècle une portion de la sainte éponge, retrouvée avec les instruments de la Passion à proximité du Calvaire ; elle avait été rapportée de Jérusalem par Rigaumarius, envoyé par Louis-le-Débonnaire aux lieux saints avec une mission de confiance (2). Peut-être le fragment d'éponge du trésor de Sainte-Croix avait-il été détaché de cette relique ?

Or, le trésor de l'abbaye fut pillé, dans les premiers jours du mois de mai 1562, par les soldats du prince de Condé, et les reliquaires apportés à la Tour-Neuve furent mêlés aux richesses arrachées aux sanctuaires les plus vénérés de la ville d'Orléans (3).

Enfin, nous parlerons plus longuement d'un lambeau du saint suaire rapportée de Rome par Gauzlin, abbé de la même abbaye de Fleury-sur-Loire, vers 1013. Cette relique « fut déposée dans une châsse d'or ornée de perles, ayant la forme d'une main bénissante » (*sic*) (4).

Elle fut l'objet d'une vénération toute spéciale, et Gauzlin établit à cause d'elle une procession annuelle, qui se fait encore au jour de l'Ascension, par lui fixé pour cette cérémonie publique.

(1) De La Saussaye, *Annales de l'Eglise d'Orléans*, p. 507.

(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, par M. Rocher, p. 77, — D'après M. Rohault de Fleury, cette sainte éponge se trouve en l'église Saint-Jacques de Compiègne.

(3) *Id.*, p. 379.

(4) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire*, par M. Rocher. p. 193. (Voir aussi : *Vie de Gauzlin*, par André de Fleuri, résumée par M. Léopold Delisle dans le tome II des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, p. 257 et suivantes.

Voici dans quels termes André de Fleuri nous raconte l'acquisition et la fondation de Gauzlin :

« Cum quibus et reliquias sudarii Domini nostri Jesu Christi omni ornamentorum speciei prœponendas, mille solidorum dono adeptas, Floriacensi loco intulit nonis currentibus januarii ; timensque ne sub velamine simulatæ veritatis quælibet lateret fraus venditoris, medio ferventium injectis prunarum ac si aurum fornacis in antrum inlæsæ fulgentes que apparuerunt.

« Tunc suscipiens donum cœlitus sibi conlatum nativum repetit solum, fabricata que dextra auro gemmisque compacta sanctarum reliquiarum inclusit exenia, quam ex versibus istis decorari fecit :

Gaudia læta
Fert manus ista
Sindone Christi
Plena refulgens.

« Constituit præterea ut die ascensionis Domini, processio agatur quotannis illius circuitu castri progrediendo cum crucibus et cereis ad septentrionalem ipsius monasterii plagam, ad beati apostoli Andreæ ecclesiam, quasi ad alteram Bethaniam, quo populus fidelium turbarum benedictione munitas cum gaudio remeet ad propria (1). »

Il est admissible, sinon probable, qu'il se trouvait dans notre région orléanaise *d'autres reliques insignes* de la Passion, aussi nous paraît-il impossible de préciser celle qui aurait pu être enfermée dans notre reliquaire.

Toutefois, nous nous demandons s'il serait très imprudent d'émettre provisoirement cette hypothèse que cette *monstrance ouvrante* aurait pu être fabriquée par la suite pour abriter le reliquaire précieux de Gauzlin contenant les fragments du saint Suaire ou encore une parcelle détachée de cette insigne relique donnée au trésor de la cathédrale d'Orléans, voire même à la collégiale de Saint-Aignan.

De toutes les reliques passées en revue, celle-là nous paraît le mieux en rapport avec le petit chariot du trésor de Saint-

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 288.

Aignan, tant au point de vue des dimensions que de celles de la date d'acquisition ou de l'iconographie des personnages gravés sur le métal.

Hâtons-nous de le faire remarquer : nous émettons une simple hypothèse, mais ne concluons pas fermement, car on pourrait aussi admettre qu'il eût simplement renfermé un de ces *fragments du Saint-Sépulcre* que les anciens pèlerins et les chevaliers croisés rapportèrent à diverses époques de Jérusalem, à titre de précieuse relique (1).

(1) Le comte COURET, dont on connaît l'érudition en ce qui concerne l'histoire du Saint-Sépulcre, a bien voulu nous signaler quelques-unes des reliques du tombeau de N.-S. Jésus-Christ, les plus connues et les plus authentiques. Nombre d'entr'elles sont mentionnées par le comte Riant dans les *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*.

Voici celles qui furent transportées à Byzance et déposées dans le trésor des empereurs :

1° « *Lapis qui suppositus fuit capiti eius in sepulchro*, t. II, p. 212-214. »

2° « *Pars interioritatis magna dominici sepulchri*, p. 218. »

3° « *Tabula superior sepulchri dominici*, p. 222. »

Plusieurs fragments de ces reliques furent apportés en France.

Le plus important fut envoyé à Saint-Louis (t. II, id. p. 135), d'autres à l'abbaye de Corbie, à Gamblouse, à Mont-Saint-Quentin, etc.

Le diocèse de Beauvais possédait également un fragment du Saint-Sépulcre, M. l'abbé HOROY a publié en 1868 une brochure sur cette relique.

CONCLUSIONS

Pour résumer succinctement ce long mais consciencieux mémoire, nous diviserons nos conclusions en deux catégories : les unes sont *fermes, précises ;* les autres purement *hypothétiques* et très discutables, nous le reconnaissons volontiers.

A. — Conclusions fermes :

1° Le reliquaire à roues du trésor de l'église Saint-Aignan d'Orléans date au plus tard du commencement du XIIIe siècle, très probablement du règne de Philippe-Auguste. Il est parfaitement authentique dans toutes ses parties.

2° Il serait téméraire d'affirmer qu'il appartint dès cette époque reculée au trésor de ladite collégiale, mais il serait imprudent de se prononcer, jusqu'à nouvel ordre, en l'absence de preuves, dans un sens opposé.

En d'autres termes, c'est le « non constat » des théologiens qui rend le mieux notre opinion sur ce point.

3° L'histoire véridique de cette pièce, établie d'après les documents authentiques, commence en 1730 pour prendre fin, sans solution de continuité, en 1898, c'est-à-dire à la date même de la publication de la présente étude.

4° Par sa forme générale, par les erreurs d'artiste et les particularités qu'elle présente, cette pièce peut être considérée tout au moins comme fort rare, peut-être comme unique en son genre.

B. — Conclusions hypothétiques :

1° Ce reliquaire, provenant d'un trésor inconnu, pourrait avoir échappé au pillage général des églises d'Orléans et de l'abbaye de Fleury consommé en 1562, par les soldats du prince de Condé, puis entrer ou rentrer plus tard, comme

les reliques de saint Aignan, dans le trésor de l'antique collégiale.

2° Il semble que cette monstrance ait été fabriquée pour abriter une relique de la Passion ou mieux encore une relique touchant de près au Saint-Sépulcre. Elle est fort bien comprise en vue de faciliter des ostensions fréquentes au profit des fidèles (1).

Si nous faisons cette distinction et ces réserves, en ce qui concerne nos conclusions, c'est que nous entendons revendiquer, à l'exemple de Montaigne, l'honneur d'avoir tout au moins fait ici « une œuvre de bonne foi. »

(1) Selon nous, la présence des roues adjointes à ce reliquaire dénote qu'il devait être fréquemment et aisément déplacé d'arrière en avant pour des ostentions; aussi n'hésitons-nous pas à lui donner le nom de *monstrance*, bien que ce nom s'applique plus particulièrement d'ordinaire à des reliquaires d'une autre forme.

Il fallait que la relique enfermée dans ce reliquaire fût de celles qu'on exposait souvent à la vénération des fidèles, or celles dont nous venons de parler remplissaient bien ces conditions.

EXPLICATION DES PLANCHES

NOTES ET OBSERVATIONS

Les deux premières planches jointes à ce mémoire ont été exécutées d'après des clichés photographiques obtenus en notre présence, le 28 mars 1897, par les soins de notre excellent ami et collaborateur M. Paul Fougeron.

Les deux autres ont été faites également en notre présence et sur nos indications par M. Charles, photographe orléanais, le 23 avril 1898.

Elles ont été reproduites par un procédé spécial et tirées à l'encre grasse par M. J. Royer, de Nancy.

La planche n° 1 représente le chariot vu par le travers et dans des dimensions un peu inférieures à sa grandeur naturelle.

La planche n° 2 fournit le détail des diverses pièces énumérées au premier chapitre de ce mémoire. Ces pièces ont été séparées sans peine et sans risques par le simple enlèvement de clavettes existantes.

La planche n° 3 représente les revers des deux pignons reproduits sur la planche n° 2.

Enfin la planche n° 4 reproduit les agrandissements *au double* des quatre personnages gravés sur la reliquaire.

Grâce à ces reproductions exactes, le lecteur pourra se rendre parfaitement compte des moindres détails du reliquaire, se faire une idée très nette de l'intérêt qu'il présente au point de vue de l'histoire de l'art de l'orfèvrerie au moyen âge, critiquer et rectifier au besoin nos conclusions.

Disons cependant qu'avant d'émettre une opinion personnelle déjà faite, nous avons tenu à présenter l'objet lui-même à nombre de savants compétents venus à Orléans, tels : M. le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie ; M. le comte Lair ; MM. les membres des Sociétés

savantes d'Orléans, etc., et les photographies ci-jointes à M. M. Héron de Villefosse, membre de la Société des antiquaires de France, et à M. Saglio, conservateur du Musée de Cluny (15 février 1898).

Tous ces savants sont tombés d'accord pour reconnaître à notre reliquaire l'âge que nous nous croyons en droit de lui assigner.

L'étude des personnages a été faite sur des agrandissements photographiques sans retouches, si grands que les figurines mesuraient environ 12 centimètres de hauteur sur 3 centimètres de largeur.

Cette amplification considérable nous a permis d'étudier les moindres détails de la gravure, difficilement perceptibles, même à la loupe, sur la seconde planche ci-jointe.

Ces agrandissements ont été soumis à l'appréciation de la Société archéologique de l'Orléanais, dans la séance du vendredi 18 mars 1898.

Enfin toutes ces épreuves et le reliquaire lui-même ont été soumis à M[gr] Barbier de Montault le 21 avril 1898, et à Messieurs les membres de la Société des antiquaires de France le 4 mai 1898.

Ajoutons que le présent mémoire a été résumé devant les membres du Congrès des Sociétés savantes réunis à la Sorbonne le mercredi 13 avril 1898, pour répondre à la question nº 17 du programme ainsi conçu :

17° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. Il convient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.



PIÈCE JUSTIFICATIVE

INVENTAIRE DES OBJETS ENLEVÉS PAR LES PROTESTANTS LE 29 AVRIL 1562 AU TRÉSOR DE SAINT-AIGNAN ET DÉPOSÉS A LA TOUR-NEUVE

Extrait du procès-verbal dressé par Girard Dubois, notaire d'Orléans de 1548 à 1585 publié par le chanoine Hubert, reproduit par Lottin dans ses *Recherches historiques sur Orléans* (1re partie, t. I, p. 433).

« A été trouvé dans l'église du Bienheureux saint Aignan :

« Un chef d'argent doré garni d'une mitre, appelé le chef de saint Aignan (1).

« Un autre chef aussi d'argent doré, ayant une couronne aussi d'argent doré, appelé le chef de saint Victor, aux côtés duquel étaient deux figures de gens d'armes du même métal.

« Un ange d'argent.

« Un bras doré, dit le bras de saint Aignan.

« Trois croix d'argent, dont une dorée.

« Un petit bassin d'argent.

« Une mentonnière d'argent, dite la mentonnière de saint Aignan.

« Un encensoir d'argent.

« Deux calices d'argent.

« Deux patènes d'argent.

« Une *église* de Notre-Dame d'argent (petite effigie dans une crèche).

« Deux chandeliers d'argent doré.

« Deux burettes d'argent doré.

« Une petite table de pierre enchâssée d'argent.

(1) Ce reliquaire avait été fait en 1380, sous le règne du roi Charles V. — Voyez : BIÉMONT, p. 18.

« Un grand bâton couvert d'argent.

« Deux autres petits bâtons couverts de même.

« Un corporaire (coffre où l'on serre les corporaux ou linges fins, où il y avait neuf marques d'argent).

« Un petit coffre d'ivoire ferré et martelé, dans lequel est un petit côté enchâssé d'argent doré.

« Seize bandes d'argent doré.

« Cinq fleurons d'argent doré.

« Six grandes fleurs de lys d'argent doré.

« Deux petites images d'argent doré.

« Neuf pièces de fragments d'argent doré, le tout pesant 338 marcs. »

Les minutes de Girard Dubois se trouvent présentement en l'étude de Me Fauchon-Creuzet, notaire à Orléans, demeurant rue de la Vieille-Poterie, n° 13.

Cette étude possède une importante collection de documents authentiques classés en 1835, dont les plus anciennes pièces remontent à l'année 1385.

Nous avons rapidement feuilleté les pages du registre de 1562 renfermant les actes passés au cours des derniers jours d'avril et de la première quinzaine de mai de ladite année, sans y rencontrer l'inventaire ci-dessus reproduit, faute de connaître la date précise à laquelle il fut dressé.

De patientes recherches entreprises en cas de besoin par un archiviste paléographe aboutiraient sans doute à un meilleur résultat car le registre en question, non paginé, paraît complet et en parfait état de conservation.

Les Sociétés correspondantes ne pouvaient demeurer en reste. La Société historique de Compiègne était représentée par un de ses anciens présidents, M. Alexandre Sorel, président du Tribunal civil. Il fit à la réunion la très agréable surprise de lui lire un travail sur la maison de Jeanne d'Arc à Domremy et les visites dont elle a été l'objet de 1820 à 1890. Le choix était heureux pour une assemblée orléanaise et le mémoire écrit avec infiniment d'esprit fut d'une lecture des plus attrayantes.

LA
MAISON DE JEANNE D'ARC
A DOMREMY

NOTICE

SUR LES VISITES DONT ELLE A ÉTÉ L'OBJET DE 1820 A 1890

A dater du 8 mai 1429, la ville d'Orléans, comme je l'ai déjà écrit (1), a voué à Jeanne d'Arc une reconnaissance éternelle dont elle ne s'est jamais départie. Aussi tout ce qui rappelle son souvenir y revêt-il un intérêt particulier. C'est à ce titre que j'ai pensé devoir passer en revue les visites qui ont été faites à la maison de Domremy, depuis plus de soixante dix ans et de rappeler quelques-unes des impressions qu'elles ont fait naître.

Ce qui frappe tout d'abord les yeux quand on entre dans cette pieuse demeure, c'est la plaque en marbre blanc sur laquelle on lit l'inscription suivante :

L'AN MCCCCXI
NAQUIT EN CE LIEU
JEANNE D'ARC
SURNOMMÉE LA PUCELLE D'ORLÉANS
FILLE DE JACQUES D'ARC ET D'ISABELLE ROMÉE
POUR HONORER SA MÉMOIRE
LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
A ACQUIS CETTE MAISON
LE ROI
EN A ORDONNÉ LA RESTAURATION

(1) *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, Paris et Orléans, 1889.



Y A FONDÉ UNE ÉCOLE D'INSTRUCTION GRATUITE
EN FAVEUR DES JEUNES FILLES
DE DOMREMY, DE GREUX ET AUTRES COMMUNES
ET A VOULU QU'UNE FONTAINE ORNÉE
DU BUSTE DE L'HÉROINE
PERPÉTUAT SON IMAGE
ET L'EXPRESSION DE LA RECONNAISSANCE
PUBLIQUE.

La première pierre de cette fontaine fut posée solennellement le 25 juillet 1820; on y pratiqua une cavité dans laquelle furent enfermés différents objets, notamment *la médaille frappée en mémoire de la statue érigée à Jeanne d'Arc, à Orléans*. D'un côté, l'effigie de Louis XVIII et de l'autre la statue de l'héroïne élevée alors sur la place du Martroy et qui se trouve aujourd'hui à l'extrémité du pont. Sur l'exergue on lit : « *Monument rétabli à Orléans le* 8 *mai* 1805. *Le* 8 *mai* 1429, *elle sauva Orléans, la France et son Roi.* »

Le 10 septembre suivant. eut lieu, avec un éclat inusité, l'inauguration de ce trop modeste monument.

La ville d'Orléans y était représentée par une députation composée de MM. le comte de Rocheplatte, maire; le vicomte de Gremion, premier adjoint; de Noury, membre du Conseil municipal et Capitaine de la garde nationale et Rabelleau, conseiller de préfecture, délégué par M. le Préfet du Loiret pour le représenter.

Des discours furent prononcés. M. le maire d'Orléans, raconte Jollois, « succéda à M. le Préfet, et ses paroles excitèrent un vif intérêt; il était lui-même, ainsi que ses collègues de la députation d'Orléans, l'objet des questions empressées de tous les spectateurs; chacun voulait voir les députés de cette ville héroïque qui donnait, dans cette circonstance, une preuve si éclatante de sa reconnaissance envers l'illustre guerrière, à laquelle elle avait dû sa délivrance au XVe siècle » (1).

Ce sont MM. de Rocheplatte, de Gremion et autres qui ont

(1) *Histoire abrégée de la vie et des exploits de Jeanne d'Arc surnommée la Pucelle d'Orléans*, in-folio, Paris 1821, p. 174.



apposé les premiers leurs signatures sur le registre déposé le jour même dans la maison de Jeanne d'Arc, et destiné à reproduire les noms des personnes qui l'ont visitée.

Du 10 septembre 1820 au 22 juillet 1890, sept registres semblables ont été couverts de signatures ou remplis de mentions libellées par les visiteurs eux-mêmes. Grâce à l'extrême obligeance de M. le Préfet des Vosges, ces registres m'ont été communiqués, et j'ai pu, en les parcourant, me convaincre que depuis le jour où les impressions diverses y sont consignées, elles prennent toutes leur source dans un sentiment des plus sympathiques et dans une profonde admiration pour celle dont la maison séculaire rappelle les premières années de sa mission divine.

Je voudrais pouvoir reproduire les noms de tous ces visiteurs qui appartiennent à toutes les classes sociales, aussi bien que les pensées que leur a inspirées leur passage à Domremy, mais un volume suffirait à peine pour un semblable travail. Je me contenterai donc de compulser chacun de ces registres et d'en extraire quelques feuillets.

A la première visite des délégués de la ville d'Orléans, du 20 septembre 1820, se joignit celle de Mgr l'Évêque de Nancy et de son vicaire général.

Le mois suivant, M. Blondeau, principal du collège de Commercy, inscrivait l'impromptu suivant :

A JEANNE D'ARC

De tes vertus, de tes hauts faits
Tout ici rappelle la gloire.
O Jeanne d'Arc ! tout bon Français
Doit un hommage à ta mémoire.
Dans cette modeste maison
Que tu rendis si respectable,
Permets, ô fille incomparable,
Qu'aujourd'hui, j'inscrive mon nom !...

Le 5 avril 1821, un officier du 38e régiment de ligne consignait cette pensée qui l'honore :

« Hommage rendu à l'héroïne de Domremy par un soldat

enthousiaste de tout ce qui est grand. Puisse-t-il un jour approcher de la gloire de celle qu'il admire ! Puisse-t-il du moins contribuer à orner sa couronne de quelques fleurons ! Cet espoir, il l'a depuis longtemps et ce moment le ranime en lui. »

Le 23 juillet suivant, c'est le comte Le Vaillant de la Ferrière qui écrit : « Un chevalier français regrette de ne pouvoir exprimer ses hommages à l'héroïne des Français. » Évidemment son cœur débordait.

Au mois de mai 1822, le 1er régiment de ligne passe à Domremy et son colonel trace les lignes suivantes : « *Le nom de Jeanne d'Arc vivra à jamais dans le cœur des guerriers fidèles.* »

Plus loin, c'est un autre régiment qui s'écrie : « *Quel est le cœur français qui, en voyant Jeanne d'Arc, n'est pas ému ?* »

Le 20 septembre 1822, la maison est visitée par Alexandre de Haldat du Lys, l'un des arrière-neveux de la Pucelle.

En 1824, l'hommage à Jeanne d'Arc est exprimé dans ce distique latin :

Salve, grata Deo, nobis veneranda puella,
Salve, tu patriæ, virgo, salus et honor !...

L'année suivante, le registre porte les signatures des officiers du 5e dragons, ayant pour colonel le marquis d'Hanacle ; de l'Aumônier du 7e chasseurs ; des familles Choiseul-Gouffier, Boulay de la Meurthe et Tarbé des Sablons.

Le 16 juillet 1826, on y trouve celles de MM. Tranchau, Inspecteur général de l'Université et du baron de Gérando, Conseiller d'État.

Le 24 août, c'est un touriste italien qui écrit :

« *Io ti saluto, gloriosa giovine di Domremy ; Ho veduto il tuo bersaglio e ritorno con giubilo nella mia patria.* »

Au mois de novembre 1826, passent le comte d'Hautpoul, colonel du 9e chasseurs à cheval, accompagné du comte de Merville et du comte de la Rochelambert, tous deux chefs d'escadrons, puis en 1827, le marquis de Juigné, suivi de

M. Haudy de Porny, membre de la Chambre des députés et de L. de Cadoudal, qui trace ces simples mots : « *L'âme s'agrandit quand on se trouve dans le berceau de Jeanne d'Arc.* »

Un détachement du 7ᵉ chasseurs traduit le sentiment qu'il éprouve en ces termes :

« Charles dut au grand cœur de Jeanne la Pucelle
Un trône qu'Albion prétendait lui ravir.
Le septième Chasseurs promet à l'immortelle
Que pour Dieu, son pays, il est prêt à mourir... »

En 1828, sont signalés la comtesse de Montboissier, le prince d'Henin d'Alsace, la comtesse de Brancas née Colbert, le marquis d'Espinay de Saint-Luc, Frédéric Harthmann de Munster, et le 43ᵉ régiment de ligne qui, dit-il, vient payer son tribut de vénération à la mémoire de Jeanne d'Arc.

Puis, en 1829, le général comte de Clary, qui se rendait au camp de Lunéville ; le comte de Tascher, pair de France ; le comte René de Bouillé.

Bientôt la Révolution de 1830 s'est accomplie et alors s'est produit un fait qui n'est relevé que par une mention inscrite sur le registre et ainsi conçue :

« Honte au malheureux habitant de Domremy, qui, en 1830, a donné des coups de marteau dans les armoiries de Jeanne d'Arc (on sait qu'elles contenaient trois fleurs de lys). Jeanne d'Arc a servi la France et tout ce qui la touche doit être respecté, n'importe sous quel gouvernement. »

Et en marge on lit : « Est-ce possible, — il ne méritait pas d'être de Domremy ! » Cet habitant était le maire d'alors.

Plus tard, quelques soldats du 3ᵉ bataillon du 18ᵉ de ligne écrivent :

« Trois beaux et loyaux gars (ils ne se disaient pas de sottises), sont venus rendre leurs hommages à l'héroïne de Domremy qui a donné l'exemple de vertus si rares aujourd'hui (juin 1834). »

De son côté, un visiteur qui se qualifie *pèlerin de Com-*

mercy, J.-F.-E. Clesse, trace, le 15 avril 1835, ces quelques vers qui ne manquent pas de vigueur :

« Elle est à nous, la redoutable France,
S'étaient-ils écriés, la joie au fond du cœur ;
Jeanne se lève, marche, et le fer de sa lance
Fait pâlir leur orgueil et nous rend le bonheur.
Pour la cause de Dieu, soyons prêts à courir,
Comme elle, nous attend peut-être un sort funeste;
N'importe, Dieu nous reste !
Sachons vaincre ou mourir !... »

« Repassant ici, pour la sixième fois, j'y laisse encore, dit M. le baron de Gérando, l'hommage d'un cœur français pour l'héroïne et mes vœux pour la prospérité de l'école si justement érigé en son honneur. »

Les vœux de l'éminent magistrat n'ont point été exaucés, car l'école a été laïcisée et les vertueuses gardiennes de cet asile sacrée en ont été éloignées.

Les années suivantes, nous relevons les noms du vicomte de Quatrebarbe, de Léonce Mallefille, de Mgr Parisis, évêque de Langres, originaire d'Orléans ; de Raffet, de Demidoff, de la veuve Casimir-Perier, de Mgr Gallard, évêque de Meaux.

Le 23 janvier 1838, Eugène de Pradel y improvise une cinquantaine de vers.

Le 4 octobre de la même année, se place une visite qui honorait autant celui qui la faisait que celle qui l'avait provoquée. Il s'agit, en effet, de Ferdinand-Philippe d'Orléans, ce prince dont la mort fut un grand malheur pour la France et qui, lui aussi, venait rendre hommage à l'humble fille de Domremy, accompagné du général Marbot et de son officier d'ordonnance. Quelques jours après, c'était le tour du général baron Athalin, du docteur Guido Gœrres qui se qualifie d'*historiographus Joannæ* ; d'Auguste Vallet de Viriville, d'Alexandre Guillemin, de Mme de Chabannes et de J.-G. Ozaneaux, tous écrivains inspirés par Jeanne d'Arc ; de la duchesse de Massa, dame d'honneur de la princesse Clémentine d'Orléans.

Plus loin on lit cette singulière mention signée Henrys (29 juil-

let 1841). « C'est moi qui, en 1793, durant l'orage révolutionnaire, ai contribué à empêcher de mutiler le buste de la Pucelle d'Orléans que l'on vient de placer sur la porte d'entrée. Je n'avais alors que la raison sans force contre la force sans raison. »

Le 9 mai 1843, on inaugure à Domremy la statue de Jeanne d'Arc par la Princesse Marie, que le roi Louis-Philippe avait donnée. Cette cérémonie inspira à l'inspecteur primaire des Vosges les vers suivants :

Du trône et de la chaumière,
Jeanne, où tu fis ta prière,
Les degrés se sont heurtés ;
Et c'est de ce choc étrange
Que Dieu sous la forme d'ange
Fit deux immortalités.

Du peuple, enfant glorieuse,
O Jeanne victorieuse,
Quel dût être ton émoi
Lorsque tu vis de la nue
Que l'auteur de la statue
Etait la fille d'un roi !

S'inscrivirent ensuite M. de Puymaigre, avec un sonnet ; l'abbé de Barthélemy, venu tout exprès de Paris, écrit-il, pour visirer Domremy et la maison de Jeanne d'Arc dont il entreprend l'histoire ; « un colonel espagnol dont le cœur, dit-il, a battu pour la mémoire de l'héroïne et qui vient en passant saluer sa patrie » ; l'académicien Mollevaut qui a si singulièrement traduit l'inscription qui existe sur la cloche de la chapelle de Notre-Dame de Bermond ; un grand nombre d'officiers d'infanterie et d'artillerie ; le marquis de Pelleport ; le duc de Marmier ; Mgr l'Évêque de Saint-Dié ; Louis Buffet, représentant des Vosges, ancien ministre ; Villiaumé, l'historien de Jeanne d'Arc ; Jules Gérard, le tueur de lions, qui écrivit : « Jeanne d'Arc fut la plus grande gloire de la France et la plus grande honte de l'Angleterre. »

En 1847, le capitaine de cavalerie Habert a tracé les lignes suivantes : « J'offre à la Pucelle le sang des Anglais que j'ai

versé à la bataille de Waterloo. Si cela peut la consoler, elle le sera complètement. »

Le 12 août de la même année, ce sont les officiers du 2e régiment de dragons qui se rendent au camp de Compiègne, puis ceux du 4e lanciers, du 5e cuirassiers, du 47e de ligne, et après eux, MM. Athanase Renard, Cuvillier-Fleury, les membres de la famille de Haldat du Lys, qui se qualifient : « *derniers descendants de l'héroïne* », et enfin le conseil de revision du département des Vosges.

Le 7 septembre 1853, un professeur français de cœur et d'âme, venu tout exprès de Paris à Domremy pour Jeanne d'Arc, trace l'acrostiche suivant :

A JEANNE D'ARC

A vous sainte martyre, à vous noble guerrière,
Je viens timidement adresser ma prière ;
Exaucez, Jeanne d'Arc, les vœux chers à mon cœur,
Attaché par l'amour à votre illustre gloire
N'admirant que vous seul en notre longue histoire,
N'estimant rien sans vous, pleurant votre malheur,
Et voulant de votre âme exalter la grandeur,
Dans ce monde odieux, vous ma seule espérance
Accueillez mon hommage ; au ciel protégez-moi...
Rendez-moi Dieu propice, ange chéri de France,
Car vous êtes ma vie, en vous, Jeanne, j'ai foi !..

Dans le registre qui va du 1er juillet 1855 au 28 juin 1859, on trouve les signatures du docteur Liétard, natif de Domremy et aujourd'hui inspecteur des eaux de Plombières ; de d'Arbois de Jubainville, archiviste ; d'Eugène Desbois ; de l'académicien de Saulcy et d'un grand nombre d'officiers.

Le troisième registre, commencé le 24 mars 1859 et finissant le 24 mai 1862, renferme surtout des cantates, poésies et discours composés à l'occasion de l'érection de la statue de Jeanne d'Arc par Eugène Paul, qui eut lieu le 30 septembre 1860 devant l'église de Domremy.

Le quatrième registre va du 15 mai 1862 au 15 septembre 1869 et nous révèle entre autres choses la visite qu'ont faite à Domremy Marie Laurent le 12 septembre 1861 ; l'abbé

Henri Perreyve, chanoine honoraire d'Orléans, professeur à la Sorbonne, le 4 mai 1862, quelques jours avant de prononcer le panégyrique de l'héroïne : le colonel Oudinot de Reggio du 1er lanciers et autres officiers ; le baron de Seroux, propriétaire à Venette (Oise) ; Marie Edmée, la sœur héroïque du général Pau, qui a transcrit de sa main sur un feuillet, au mois de septembre 1863, à 7 heures du soir, une charmante poésie se terminant ainsi :

O France, donne-moi ce qui te reste d'elle.
Que je croye en ta force, en ta gloire immortelle ;
Que j'espère en tes fils... eux seuls ont le bonheur
De mourir comme Jeanne en sauvant ton honneur.

On sait que Marie Edmée est l'auteur d'une charmante publication ayant pour titre : *Histoire de notre petite sœur Jeanne d'Arc.*

A ces visiteurs viennent s'ajouter le duc de Bauffremont ; M. Wallon, le secrétaire perpétuel de l'Académie, à qui l'on doit l'une des plus belles histoires de Jeanne d'Arc ; l'abbé Faudet, curé de Saint-Roch; le conseiller Alexandre, traducteur de l'historien Mommsen ; Léon Palustre ; M. des Francs, le descendant du vice-bailli d'Orléans en 1429 ; Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, avec cette mention : « *nusquam immemor* », et l'abbé Lagrange, son vicaire général, qui a ajouté : « *infirma mundi elegit Deus !* »

Je n'ai pas besoin de rappeler ici que c'est à Mgr Dupanloup que l'on doit les premières démarches pour la canonisation de Jeanne d'Arc. L'éminent prélat est mort avant d'avoir vu se réaliser sa plus vive aspiration, à cet égard, mais il a légué ce pieux héritage à ses éminents successeurs, qui ont apporté et apportent encore à l'œuvre commencée un égal dévouement.

Le cinquième registre commence au 1er juin 1872 et finit au 24 août 1878. Il constate que du mois de septembre 1868 au mois correspondant de 1869, il y a eu 2,896 visiteurs à la maison de Jeanne d'Arc.

Parmi eux, on remarque notamment, un professeur de Pont-à-Mousson, ancien aumônier des prisonniers français

en Allemagne, venu, dit-il, à Domremy pour se retremper dans le vrai patriotisme français au pied de la statue de Jeanne d'Arc ; puis le duc de Chartres, plusieurs officiers supérieurs et le baron de Baye.

Le sixième registre contient 282 feuillets depuis le 24 août 1878 jusqu'au 12 juin 1884.

Ici encore on constate la présence d'un grand nombre d'officiers, parmi lesquels figurent le général Ney, duc d'Elchingen; le colonel de France; le général de Miribel et le général Zentz.

Autre mention des plus touchantes: « Le 1er septembre 1880, de retour de Lourdes, visite à Jeanne d'Arc en reconnaissance de trois guérisons obtenues par son intercession. » Signé : *La mère de Marie Edmée.*

Le 23 août 1881. Première caravane de Sainte-Croix (Orléans).

En septembre 1882. Le vicomte de La Motte-Rouge ; la famille de Maindreville; Gérald Pau, aujourd'hui général, un pèlerinage en souvenir de Marie Edmée, sa sœur; le Père Marie de Brest, actuellement évêque de Jéricho, avec ces lignes : « Que Dieu nous envoie une seconde Jeanne d'Arc pour rendre à la France son ancienne splendeur et ses vertus chrétiennes. »

Au mois de juillet 1885, la *Société historique de Compiègne* décida, sur ma proposition, qu'une plaque commémorative serait portée à Domremy et placée dans la maison de Jeanne d'Arc. Une députation, dont je fis partie, s'y rendit à cet effet le 24 du même mois et la plaque sur laquelle était gravée l'inscription suivante :

A
JEANNE D'ARC
LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
DE
COMPIÈGNE

fut posée dans la pièce où est née l'héroïne. Puis l'un de

nous, S. E. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, qui était alors curé de l'église de Saint-Antoine à Compiègne, écrivit en notre nom sur le registre :

« Les membres de la Société historique de Compiègne, admirateurs émus de l'héroïne de Domremy, heureux de retrouver les moindres souvenirs qui se rattachent à la vaillante vierge, et profondément reconnaissants pour la population de Domremy qui s'est associée à eux dans cet hommage commun, au pied des autels. »

Et chacun de nous a signé.

Au 15 août 1885, nouvelle visite du comte de Paris, accompagné du duc d'Orléans.

Huit jours plus tard, le 23, ce sont deux admirateurs enthousiastes de Jeanne et qui espèrent bien le succès de la cause introduite en Cour de Rome. Suivent les signatures : H. Tranchau, et Adèle Tranchau.

18 août 1886. Marius Sepet, Abel Rabelleau, d'Orléans, petit-fils du membre de la légation du 10 septembre 1820.

23 juin 1887. Le Père Chapotin, des Frères prêcheurs.

4 juillet. Douville-Maillefeu, député.

6 juillet. L'abbé Pigot, prêtre du diocèse d'Albi, qui a fait en l'honneur de Jeanne d'Arc un poème sur sa vie, en douze chants. Ce poème, couronné à Rome, a été offert en hommage à Sa Sainteté Léon XIII.

Août et septembre 1888. Protestation contre la laïcisation de la maison de Jeanne d'Arc.

Le 29 octobre 1888. Signature de M. l'abbé Cornet, curé de la paroisse où se trouve l'emplacement du fort des Tourelles, à Orléans.

Juillet 1889. Les Pères et les enfants du sanctuaire de Notre-Dame-de-Sion reviennent en pèlerinage.

22 avril 1890. Visite d'Émile Bastien-Lepage, le frère de l'artiste regretté qui peignit, en 1880, *Jeanne d'Arc entendant ses voix.*

4 mai 1890. D'humbles cavaliers du 27[e] chasseurs « témoignent de leur admiration pour la Pucelle; puisse-t-elle, ajoutent-ils, leur léguer la sainte vertu guerrière; ils ont déjà la haine de l'ennemi. »



7 juillet 1890. Henri Meilhac, le célèbre auteur dramatique, et le 13 du même mois, René Vallery-Radot, Victor Palmé et Marius Sepet.

Et le registre se termine par cette mention :

« A Jeanne d'Arc, la gloire de la Lorraine et de la France ! « Signé : A. Louis. »

En résumé, de 1872 à 1881 seulement, d'après un relevé qui est consigné pour ces diverses années, il y a plus de *vingt et un mille* signatures.

De ces milliers de visiteurs, le plus grand nombre appartient aux représentants de l'armée, depuis les plus hauts grades jusqu'aux simples soldats.

Faut-il s'en étonner ? Évidemment non. Jeanne d'Arc n'est-elle par l'incarnation du patriotisme et de l'ardeur guerrière ? Dès lors n'était-il pas naturel que ceux qui sont rangés sous le drapeau de la France vinssent, à leur tour, saluer le berceau de la pieuse jeune fille et rendre hommage à sa mémoire ?

Grâce à la ville d'Orléans, cette mémoire s'est transmise intacte et pure jusqu'à nous. Une seule fois, une œuvre impie a tenté de la ternir, mais les consciences se sont révoltées, et bientôt le plus profond mépris a remplacé ce qui n'avait été qu'une curiosité malsaine au XVIII[e] siècle.

Aujourd'hui, ce n'est plus seulement la France, c'est le monde entier qui vénère Jeanne d'Arc.

Réjouissons-nous-en, et faisons des vœux pour que, si notre malheureux pays avait encore à traverser de mauvais jours, ce qu'à Dieu ne plaise ! le nom de Jeanne serve de ralliement à tous les partis, et que l'armée entière, au moment du danger, invoque sa mémoire et, se sentant soutenue par elle, puisse, comme elle, marcher à la victoire.

En terminant cette lecture, M. Sorel s'est tourné vers M[gr] Desnoyers et, lui offrant un diplôme qu'il tenait à la main, lui a dit :

MONSEIGNEUR,

« Orléans et Compiègne sont unis par un lien indestructible : le souvenir de Jeanne d'Arc ;



« Ici la gloire et la joie du triomphe ;

« Là-bas, les angoisses de la captivité, prélude douloureux du plus cruel des martyres.

« Aussi recueillons-nous avec piété tout ce qui peut rappeler la mémoire de celle qui s'est sacrifiée pour nous.

« C'est à ce point de vue que nous avons applaudi et que nous applaudissons encore à l'œuvre si persistante et si complète que vous avez entreprise et dont nous allons admirer, tout à l'heure, les merveilleux résultats.

« Dans sa séance de jeudi dernier, la Société historique de Compiègne, que j'ai l'honneur de représenter ici, a, sur la proposition de mon collègue et ami, le comte de Marsy, acclamé votre nom, et vous a conféré le titre de membre correspondant. Veuillez donc accepter le diplôme que je suis heureux et fier de vous remettre. C'est un titre bien modeste, en comparaison de ceux qui déjà vous distinguent ; mais puissiez-vous, Monseigneur, y voir l'expression sincère de nos sentiments respectueux et de notre profonde reconnaissance ! »

Mgr Desnoyers, légitimement ému, remercie et répond que les liens si anciens et si nombreux qui unissent Orléans et Compiègne sont aujourd'hui scellés et désormais indissolubles.

A cet hommage venu de Compiègne, Orléans ne pouvait manquer de joindre le sien. Aussi M. Baguenault de Puchesse, au nom de la Société archéologique, se lève et remet au vénérable doyen l'écrin qui le renferme. Cet écrin contient au centre une plaquette de bronze représentant en ronde-bosse les traits de Mgr Desnoyers avec cette inscription : « La Société archéologique de l'Orléanais à « Mgr Desnoyers, fondateur, 1848.23 janvier.1898. » Deux médailles, face et revers, accompagnent cette plaquette ; l'une reproduit l'aspect intérieur de la Salle des Thèses et l'autre le jeton de la Société avec la face nouvelle frappée à l'occasion de la Cinquantaine. Le tout est dû au burin d'un artiste distingué, M. Paulin Tasset.

Mgr Desnoyers remercie avec effusion. « Chers collègues, chers « amis, s'écrie-t-il, c'est désormais entre nous, à la vie, à la mort ! »

Sur ces mots dits sans l'ombre d'apprêt et avec l'accent d'une émotion débordante, la séance est levée. Elle ne pouvait avoir de conclusion plus naturelle et plus vraie. Naturelle, car Mgr Desnoyers était bien le vrai héros de la fête de cette Société qu'il a eu le rare

privilège de voir naitre, grandir et prospérer durant un demi-siècle. Vraie surtout, car, modeste et bon, comme au premier jour, l'abbé — qu'il me permette de lui rendre cette appellation familière qui est et restera son nom parmi nous — ne faisait que traduire et reporter sur tous ce trait caractéristique de la Société qui est celui de la plus solide union scellée par un amour profond de nos études communes. Il prévaut contre tous : *Præstat amor patriæ* !

LA VISITE DES MUSÉES

La séance terminée, les assistants se dispersèrent, allant chacun au gré de sa fantaisie. Pour la plupart toutefois, conformément au programme de la journée, ils se rendirent successivement aux différents musées de la ville où, sous la conduite de MM. Sainjon, Didier, Herluison, Baguenault de Puchesse et Léon Dumuys, ils purent admirer les richesses qui y sont conservées. Le trésor des bronzes gallo-romains trouvé à Neuvy-en-Sullias, est-il besoin de le dire, fut l'objet d'une attention toute particulière, comme aussi le musée de Jeanne d'Arc. Seule la ville d'Orléans peut les montrer : en dehors de leur valeur intrinsèque, cela suffirait à les rendre précieux.

LE BANQUET

Un banquet a terminé cette mémorable journée. Il a eu lieu le soir, à sept heures, dans la salle de l'Institut. Absolument intime, d'ailleurs, il comptait trente-trois couverts, sous la présidence de M. le comte Baguenault de Puchesse et de Mgr Desnoyers. Aux places d'honneur, se trouvaient le comte de Marsy, le président Alexandre Sorel, le vicomte de Laugardière, MM. Hersant, Amblard, Belton, délégués de la Société française d'Archéologie, des Sociétés de Compiègne, Bourges, Limoges, Chartres et Blois ; MM. Paulmier et Pelletier, président et vice-président de la Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts d'Orléans, et le comte Couret, président de l'Académie de Sainte-Croix.

La table était brillamment décorée et servie. A côté du menu illustré d'un dessin de la Salle des Thèses, chacun des convives trouvait le jeton de la Société frappé pour la cinquantaine, le jeton du souvenir. La face en est gravée au titre de ce compte-rendu.



Au champagne, M. Baguenault de Puchesse lève son verre en l'honneur des Sociétés correspondantes qui avaient bien voulu se faire représenter à la fête.

MESSIEURS,

Au nom de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, j'offre nos hommages et nos remerciements aux représentants des Sociétés de province qui ont bien voulu s'associer à notre Cinquantaine.

Nos savantes compagnies, Messieurs, forment une grande union de travail et de patriotisme pour défendre sans cesse nos vieilles traditions et les gloires de notre histoire nationale. Nous sommes heureux de toutes les occasions qui s'offrent de proclamer leur solidarité. Et c'est avec fierté que nous porterons avec elles la santé de notre vénéré doyen, qui est en même temps le doyen de toutes les Sociétés francaises et qui le restera, nous l'espérons, *ad multos annos*.

Mgr Desnoyers, d'ajouter alors avec sa verve habituelle :

MESSIEURS,

Je m'adresse d'abord à vous, Messieurs les aimables et habiles organisateurs de ce banquet plus encore fraternel qu'artistique et vous prie de n'attribuer en aucune façon mes quelques paroles aux douces influences de Bordeaux et de Reims. Non ! Les deux sœurs champenoise et bordelaise d'Orléans sont ici sans puissance et je proteste contre la malice du poète qui a dit :

Fæcundi calices quem non fecere disertum.

C'est à des sources plus pures que je puiserai mes quelques paroles, c'est à elles seules que j'ai demandé mes pensées.

Je salue d'abord au ciel l'unique source de la science sans bornes, sans rivages et sans fond, où les générations savantes puiseront toujours sans la diminuer : quand elle s'épanche dans une âme, comme elle l'a fait pour vous, elle la couvre de flots de lumière et de fécondité. Vous y avez puisé, Messieurs,



et c'est pour cela que vous êtes les flambeaux du savoir et l'honneur de notre ville.

Je veux saluer Orléans, la ville des illustres délivrances, que le ciel a choisie pour être le théâtre des grands coups d'épée de la Providence et de ses hauts enseignements, la ville où est venu se briser le fléau de la Gaule, d'où le savoir a régné sur l'Europe durant de longs siècles, où Jeanne d'Arc a fondé sa gloire impérissable et mis la France sur des bases d'airain, car si Tolbiac a été son berceau, nos Tourelles ont été son salut.

Mais je salue avec tout ce que mon âme peut avoir de chaleur filiale cette noble France qu'il n'est pas possible de ne pas aimer. Vous l'aimez, Messieurs de Compiègne, car vos larmes sur le dernier combat de Jeanne en sont le témoignage, et votre présence parmi nous l'affirme hautement. Soyez-en remerciés !

Voilà, Messieurs, les sources où j'ai puisé mes vœux. Une quatrième, permettez-moi de vous le dire, c'est mon affectueux dévouement pour vous tous et la reconnaisssnce pour votre amitié, Messieurs, devenue en ce jour plus chère que jamais. Je lui garderai dans mon âme une place que la mort elle-même devra respecter.

Cette fois, c'est alors M. le comte de Marsy qui réplique :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT D'HONNEUR,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES.

En me désignant pour répondre au toast qui vient d'être porté aux délégués des Sociétés savantes venues fêter votre « cinquantaine », votre bureau a surtout pris en considération l'ancienneté de la Société française d'Archéologie que je suis chargé de représenter ici.

Je demanderai d'abord au président de ce banquet, d'exprimer à M. Vignat toute la part que nous prenons aux préoccupations qui l'empêchent de se trouver aujourd'hui au milieu de nous, et après avoir salué votre éminent vice-président



M. Baguenault de Puchesse, je vous demanderai la permission de m'adresser à Mgr Desnoyers, le jubilaire de ce jour, dont les noces d'or se confondent avec celles de votre compagnie,

Il est aussi des nôtres, et il y avait près de sept ans qu'il appartenait à la Société française d'Archéologie lorsque fut fondée votre Société. En effet, il a été admis le 10 mars 1841. S'il est notre doyen d'âge, ce dont on ne se douterait guère à son activité, trois de nos confrères sont inscrits avant lui sur nos listes, tous bien vivants et sur la brèche: MM. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut ; Léonce de Glanville, de Rouen, et le sénateur de Kerdrel.

Du reste, Messieurs, l'archéologie semble donner à ses adeptes une éternelle jeunesse, et, je me bornerai à vous rappeler que M. Frédéric Moreau, l'heureux explorateur de Caranda, a atteint sa centième année.

Depuis de longues années, Monseigneur, nous vous avons donné toutes les récompenses dont nous pouvions disposer et en 1892, la Société vous décernait sa grande médaille de vermeil, la plus haute de ses distinctions.

Permettez-moi aujourd'hui de vous offrir, au nom de vos confrères de la Société française d'Archéologie, la reproduction d'une ancienne pièce d'orfèvrerie, sur laquelle, à côté de votre profil et de l'image d'Arcisse de Caumont, notre fondateur et votre ami, se trouve la devise qui a été la loi de votre vie : *A Deo ad Deum scientia*. C'est un souvenir des vieux bourgmestres de cette Alsace restée si française et je sais que je répondrai à vos sentiments patriotiques en vous demandant de la vider pour répondre au toast que nous portons, en exprimant le désir de vous voir dans dix ans, lors des noces de diamant de la Société orléanaise, présider encore notre réunion.

A Monseigneur Desnoyers, aux membres de la Société historique et archéologique de l'Orléanais et au progrès toujours croissants de votre Société !

Toujours prêt à la riposte, Mgr Desnoyers de répondre à ce délicat hommage en disant qu'il ouvrait ce hanap pour y enfermer les



larmes de douleur en souvenir des absents et ses pleurs de joie devant les démonstrations dont il est l'objet et qu'il le refermait bien vite afin de n'en rien laisser perdre.

Certain journal a mentionné d'autres toasts ; l'un d'eux même a osé parler de piano, de monologues ! Fi ! les vilains indiscrets !

Eh bien, oui ! Soyons courageux ! Un aimable docteur a bu à l'alliance de la médecine et de l'archéologie : c'était bien son droit au milieu de cette Société qui a eu le rare privilège de conserver cette jeunesse à son président vénérable. Un avocat a parlé, — un avocat, c'était fatal, — de son désir d'assister à la centième ! Vœu bien légitime, n'est-il pas vrai, et dans le désir de tous, mais, hélas ! bien hasardeux comme tant de plaidoiries ! Un piano était là : la musique est venue d'elle-même de Limoges et d'ailleurs. Des monologues ? Mais dans cent ans l'archéologie sera heureuse d'y retrouver des documents pour étudier certaine littérature de notre fin de siècle !

La journée, en finissant ainsi, était dans la saine tradition archéologique. Les Gaulois, nos pères, dont nous nous appliquons à rechercher l'histoire, étaient diserts et amis de la franchise dont la gaité est l'une des plus excellentes formes ; voilà longtemps qu'on dit en France que tout finit par des chansons; cela doit être ici plus vrai que partout ailleurs dans le pays guépin où l'on sait dire et faire les choses graves en riant.

Mais nous avions en la circonstance une raison toute sérieuse qui devait nous amener là forcément. Quand le cœur est satisfait, l'esprit chante d'instinct, n'est-il pas vrai ? Le cœur eut-il jamais plus lieu de l'être ? Concorde sincère, union profonde, c'était la fête de l'amitié sans nuages. Une ombre légère estompait le tableau, hélas ! en éloignant l'un des nôtres. Mais l'ombre passera, nous en avons l'espérance ; le tableau, lui, restera rappelant aux yeux de tous nos hôtes le souvenir de la plus cordiale réunion.

La Société peut être fière du résultat qu'elle a atteint.

EMILE HUET.




SALLE DES THESES DE L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS
TASSET

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

LES ANCIENNES STALLES

DE LA CATHÉDRALE D'ORLÉANS

ET LEURS LAMBRIS

HISTOIRE D'UNE ŒUVRE D'ART DU XVIIIe SIÈCLE

Par M. G. VIGNAT

Parmi les richesses artistiques que possède notre ville, il faut, sinon compter et mettre à la première place, au moins classer dans les meilleurs rangs, les hauts dossiers ou lambris des anciennes stalles en bois sculpté de la cathédrale de Sainte-Croix. Enlevés du chœur pendant la Révolution, ils ont été depuis transférés dans la chapelle du grand séminaire de la ville et en font, aujourd'hui, le plus riche ornement.

L'attention a été plus spécialement portée, ces temps derniers, sur ces chefs-d'œuvre de sculpture. Ils ont été l'objet d'un examen approfondi de la part des membres du congrès archéologique tenu à Orléans en juin 1892, et ont provoqué les sentiments de la plus vive admiration.

Quelques années auparavant, en 1889, un habile photographe de notre ville, M. Dubreuil, en avait donné des reproductions parfaitement exécutées. Elles sont réunies dans un magnifique album qui s'ouvre par une charmante introduction due à la plume, aussi compétente qu'humoristique,

de M. Henry Jouin, archiviste de la commission de l'Inventaire général des richesses d'art de la France.

I

LA LÉGENDE

Une tradition, que M. Jouin relate sans y ajouter grande créance, veut que les lambris des stalles de Sainte-Croix aient été sculptés pour la chapelle du château de Versailles, par du Goullon, sur les dessins de Le Brun.

Autant de mots, autant d'erreurs.

Pas plus que les stalles, les lambris n'ont été sculptés pour la chapelle du château de Versailles. Le sculpteur ne s'appelait pas (rigoureusement parlant) *du Goullon*. Les dessins exécutés n'ont pas été fournis par Le Brun.

Il était pourtant facile de se renseigner. Les stalles du chœur de la cathédrale ont été faites, quand le moment a été jugé opportun, dans les mêmes conditions que le reste de l'édifice. Les marchés ont été passés de la même manière que pour les autres travaux ; les dépenses payées avec les fonds provenant des mêmes octrois.

Or, à quelques lacunes près, toutes les pièces concernant la réédification de Sainte-Croix existent dans le fonds de l'Intendance, aux Archives départementales du Loiret. Il n'était donc pas besoin d'aller bien loin pour remonter aux sources.

Personne ne l'a fait.

Et puis ces sculptures, qui racontent aux yeux la vie de Jésus-Christ, portent l'empreinte du génie. Le terre à terre de la vérité les aurait dépoétisées. Il fallait donc entourer leur origine de je ne sais quoi d'indécis, de nuageux, de mystérieux, y ajouter le charme de l'inconnu. Il leur fallait en un mot une légende.

La légende a existé. Quel en est l'auteur ?

Ce n'est point chose facile à déterminer ; car, le temps aidant, chacun y a mis un peu du sien.

Les stalles furent posées à la fin de l'année 1706. En 1778, l'auteur des *Essais historiques* sur Orléans, qui écrivait à une époque assez rapprochée pour être bien renseigné, s'exprimait ainsi :

« Les stalles des chanoines, qui ornent le chœur (de la cathédrale), sont d'un travail exquis. Elles sont ornées de médaillons qui représentent les principaux traits de la vie de Jésus-Christ et de trophées et de groupes d'un très bon goût de dessein, et de l'exécution la plus parfaite. Elles ont été faites par Jules Dugoulon, en 1706, ainsi qu'il se voit dans le ruban de la première médaille, en entrant par la porte du jubé. »

C'est simple, clair, exact ; sous la réserve, que je ferai ici, une fois pour toutes, d'une légère variante dans le nom du sculpteur.

Que ne s'en est-on tenu là !

L'abbé Dubois, chanoine et théologal de Sainte-Croix, qui fit paraître en 1818, sinon la première, au moins l'une des premières monographies de la cathédrale, reproduit avec des termes équivalents le paragraphe cité ci-dessus ; mais il introduit une parenthèse qui va commencer l'ère des malentendus. En citant le nom de Dugoullon, il ajoute : « C'est celui qui a sculpté les stalles de Notre-Dame de Paris. »

Lottin, en 1837, dans ses *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, lance le nom de Le Brun, assez timidement il est vrai ; mais le coup est porté, et le nom de l'illustre artiste va maintenant s'étaler chaque fois qu'il sera question de ces admirables sculptures, faites une quinzaine d'années après sa mort. « On en attribue le dessin à Lebrun ; elles ont coûté 80,000 livres toutes posées. »

Deux propositions, deux erreurs.

Cependant l'auteur anonyme de la *Monographie de Sainte-Croix* (Orléans, Jacob, 1844) résiste encore et s'en tient, sans donner le nom de l'architecte, à la version de l'abbé Dubois. L'abbé de Torquat, moins scrupuleux, s'empresse d'écrire l'année suivante : « Les unes et les autres (les boiseries et les stalles) sont un chef-d'œuvre de Jules Du-

goulon, copié sur un dessin de Lebrun. » *(Quatre jours dans Orléans*, p. 18.)

Ce n'est pas encore tout à fait la légende; mais nous allons la voir poindre dans une petite brochure de quarante-deux pages, parue en 1846 chez Alph. Gatineau, et dont l'auteur, A.-A. Genty, déclare modestement « s'adresser au public plutôt qu'à un petit nombre de savants ». C'est peut-être ce qui l'a rendu moins difficile sur le choix des renseignements qu'il a puisés.

« En 1705, dit-il, les chapelles sont fermées de grilles, et l'année suivante le chœur garni de stalles à dossiers élevés. Sur ces dossiers étaient représentées en bas-reliefs les principales actions de la vie de Jésus-Christ. Ils étaient destinés à embellir le chœur de Notre-Dame de Paris; Mgr le cardinal de Coislin sut adroitement les obtenir de Louis XIV (p. 17). »

L'auteur aurait sans doute trouvé une autre occasion de louer le cardinal de Coislin de son adresse, s'il y tenait. Mais, si ce qui a donné lieu à la confusion est la parenthèse du docte chanoine et théologal Dubois, rappelant, avec raison, que le même artiste a sculpté, et les stalles de Notre-Dame de Paris, et celles de Sainte-Croix, il faut avouer que la méprise est au moins singulière et dénote une bien grande négligence.

Peu importe, la légende est née; elle va maintenant vivre, se développer. Seulement ce ne sera plus à Notre-Dame de Paris que les stalles étaient primitivement destinées, mais à la chapelle du château de Versailles. Naturellement, le grand Roi va entrer en scène. L'occasion était trop belle!

Écoutons l'auteur de l'*Histoire architecturale d'Orléans*. « Ces boiseries, *à ce qu'on assure*, avaient été commandées pour la chapelle de Versailles; mais le Roi, craignant qu'elles n'y fissent pas bon effet, en avait fait présent à la cathédrale d'Orléans; elles avaient été exécutées par Jean (*sic*) Dugoullon sur les dessins de Lebrun. »

Paul Huot, dans le *Vieil Orléans*, répète: « exécutées, *dit-on*, pour la chapelle de Versailles, etc... »

Ces mots *dit-on*, *à ce qu'on assure*, n'attestent pas de la part

des auteurs une foi absolue dans les renseignements qu'ils fournissent. On voit que ces écrivains, n'ayant qu'une médiocre confiance dans une semblable tradition, cherchent, avec raison, à mettre leur responsabilité à couvert.

Cependant, personne ne réclamant, l'erreur lève la tête et prend de l'assurance. M. René Biémont y va franchement et se prononce carrément, en disant que les boiseries étaient destinées à la chapelle de Versailles et qu'elles furent données par Louis XIV à Mgr de Coislin. Le sculpteur est toujours Dugoullon et le dessinateur Lebrun.

L'*Orléans* de M. Biémont a été rédigé de manière à pouvoir servir de guide; c'est le dernier ouvrage paru dans ce genre. Il peut donc passer pour donner le résumé des derniers travaux, des plus récentes découvertes, présenter la solution des questions restées longtemps douteuses. Son autorité peut être invoquée. Ne serait-il pas grand temps de faire justice de tous ces racontages, et de rétablir la vérité sur le point historique qui nous occupe ici?

M. Henry Jouin, tout en relatant la légende, obligé qu'il s'est cru de la rappeler en l'absence de tout document authentique, ne lui en a pas moins porté un premier coup. Cette fois même, on précise davantage: ce sont deux médaillons qui auraient déplu à Louis XIV; de là l'offre des boiseries à Mgr de Coislin; et c'est Saint-Simon qui aurait mentionné le fait dans ses *Mémoires*.

Pourquoi a-t-on choisi Saint-Simon? Est-ce pour se donner le malin plaisir de laisser le chercheur se noyer dans les vingt ou vingt et un volumes du verbeux chroniqueur?

Cependant, réplique simplement M. Jouin, j'avoue avoir lu de mon mieux les *Mémoires de Saint-Simon*, et je n'ai pas découvert la mention de l'offre faite par Louis XIV à Mgr de Coislin des stalles du grand séminaire. Mais Saint-Simon n'a pas tout dit, ou peut-être ai-je mal lu. Et puis Le Brun est mort en 1690; il est nécessairement étranger à la composition de ces curieux ouvrages exécutés vers 1702 ou 1703.

Quant à moi, je n'ai pas relu en entier les *Mémoires de Saint-Simon*, pour deux raisons: d'abord parce que je

n'aurais pas su les lire mieux que M. Jouin, et en second lieu parce que, le témoignage de Saint-Simon existât-il, son allégation ne saurait prévaloir contre les pièces authentiques, en bonne et due forme, que je vais produire (1).

On va en juger.

Mais avant d'arriver aux stalles, il est indispensable de rappeler comment fut organisée la reconstruction de la cathédrale, point important qui a été trop négligé dans la plupart des monographies de ce monument.

II

LA RÉÉDIFICATION DE SAINTE-CROIX

Lorsque Henri IV fit son abjuration, le pape Clément VII lui imposa, dans sa bulle d'absolution, entre autres conditions, la construction de deux monastères : l'un d'hommes, l'autre de filles, dans chaque province de France. Plus tard, cette condition fut réduite, pour Orléans, à la réédification de Sainte-Croix, dont la destruction à peu près complète avait été l'œuvre des protestants.

Afin de pourvoir aux dépenses, le Roi, par lettres patentes du 9 août 1599, ordonna que l'impôt de 3 sols 9 deniers, qui se levait sur chaque minot de sel vendu dans les greniers des généralités d'Orléans, Tours, Bourges, Moulins, serait affecté à cette construction. Cet octroi, prorogé avec quelques modifications, fut plus tard liquidé à une somme fixe de 13,600 livres par an. Henri IV et ses successeurs y ajoutèrent de nombreux dons, tant en bois de haute futaie à prendre dans la forêt d'Orléans, qu'en argent provenant soit de la vente des coupes de cette forêt, soit de la recette générale des finances d'Orléans, soit même de l'épargne royale.

(1) Dans le *Précis de l'histoire monumentale de la cathédrale d'Orléans*, publié en 1890 par M. l'abbé Cochard, la tradition qui attribue à Le Brun les dessins des médaillons n'est plus présentée que comme très contestable.

En même temps, Henri IV institua une commission composée à l'origine de cinq membres, trois chanoines et deux notables de la ville, à laquelle il délégua ses pouvoirs avec mission de conduire et diriger tous les travaux de la réédification, c'est-à-dire choisir les architectes, faire dresser les plans et devis, passer les marchés avec les ouvriers et entrepreneurs, ordonnancer les dépenses.

Le *Bureau de la réédification* (comme on l'appelait alors) dut se réunir une fois par semaine, le lundi primitivement. La présence de trois membres sur cinq était déclarée nécessaire pour que les décisions fussent valables. Un greffier et un receveur lui furent adjoints : le premier devait tenir un registre des délibérations, expédier la correspondance, rédiger ou transcrire les procès-verbaux d'adjudication ; le second était chargé de tenir la comptabilité, encaisser les fonds, payer les entrepreneurs contre une ordonnance signée des commissaires... etc.

Le siège épiscopal étant vacant à cette époque, ce fut d'abord à l'hôtel décanal et sous la présidence du doyen que se tinrent les réunions. Quelques années plus tard, en 1604, Gabriel de l'Aubépine ayant été sacré évêque d'Orléans, un arrêt du 4 décembre 1608 prescrivit que les séances auraient désormais lieu à l'hôtel épiscopal, sous la présidence de l'évêque. Le nombre des membres fut ainsi porté à six. Ils prirent le titre de : *Commissaires députez par Sa Majesté sur le faict de la réédification de l'église de Sainte-Croix d'Orléans.*

Le bureau adopta pour l'exécution des travaux le mode d'adjudication au rabais, tel qu'il est pratiqué de nos jours dans les administrations modernes. Quand on avait réuni les fonds suffisants pour entreprendre un travail, s'il ne rentrait pas dans le plan général de la construction, on appelait les architectes les plus en renom à fournir des plans. Celui dont les dessins étaient choisis (quelquefois le Roi intervenait personnellement) rédigeait un devis détaillé. Puis des affiches (1) étaient placardées à Orléans et dans les villes

(1) Nous avons sous les yeux une de ces affiches, ainsi libellée : « De par

voisines, avec désignation du jour de l'adjudication. Le jour indiqué, le bureau tenant séance, après lecture faite par le greffier du devis et des charges, clauses et conditions, les travaux étaient adjugés au rabais. L'entrepreneur devait fournir une caution avec un certificateur de caution, et terminer l'ouvrage dans un délai fixé. Le prix ne lui était intégralement payé qu'après « bonne visitation et réception » des travaux par l'architecte.

Le bureau de la réédification fonctionna ainsi pendant plus de cent cinquante ans. Louis XV, par arrêt du 7 mars 1767, chargea seul Mgr de Jarente, évêque d'Orléans, de la direction générale des travaux. A partir de cette époque, les fonds durent être prélevés, partie sur le revenu des abbayes en économat, partie sur le trésor royal. On laissa, à la vérité, aux commisaires députés pour la réédification, la charge de veiller à l'entretien et aux réparations de la partie construite, moyennant une somme fixe de 3,000 livres. Mais c'était, sinon supprimer ouvertement l'ancien bureau, au moins l'annihiler complètement. Du reste, la cathédrale était alors presque entièrement réédifiée.

De ces détails, peut-être un peu longs, ressortent deux points importants à établir.

D'abord, ce ne furent ni les évêques d'Orléans, ni le chapitre de Sainte-Croix qui relevèrent leur église de leurs propres deniers, tout en y contribuant, sans doute, par quelques dons. C'est pourquoi ni l'évêque, ni le chapitre ne dirigèrent les travaux, mais une commission établie par le Roi qui, fournissant les fonds, délégua ses pouvoirs à qui bon lui sembla.

De là résulte, second point important, que les pièces de la réédification ne furent déposées et conservées ni dans les archives de l'évêché, ni dans le trésor du chapitre, mais bien dans les archives de l'Intendance. Transférées aux archives

le Roy et Messieurs les commissaires deputez par Sa Majesté sur le faict de la réédification de l'église de Saincte Croix d'Orléans, on fait à scavoir que le....., en l'Hostel épiscopal de la ville d'Orléans, au bureau desdits sieurs commissaires, il sera procédé au bail au rabais des œuvres de..... contenus au divis cy-après, à faire en ladite église Saincte Croix. »



CATHÉDRALE D'ORLÉANS

Trône épiscopal



CHAPELLE DU GRAND SÉMINAIRE D'ORLÉANS

Lambris des anciennes stalles de la Cathédrale

(Vue d'un panneau)

départementales, ces pièces ont été classées dans le fonds de l'Intendance, lettre C. Malgré quelques lacunes fâcheuses, elles permettent de suivre encore année par année, pour ainsi dire, le travail de la réédification. Je leur ai emprunté les renseignements qui vont suivre.

III

LES STALLES ET LEURS LAMBRIS

Au commencement du dix-huitième siècle, le chœur entier de la cathédrale était achevé, le premier clocher ou *obélisque* posé, le transept élevé, ainsi qu'une partie de la nef.

En 1689, on avait fait construire « d'après les dessins faits et augmentés par M. Le Brun un jubé de pierre en place de celui de bois qui y était ».

D'après le devis joint au procès-verbal d'adjudication du 28 mars 1689, ce monument devait être d'une grande richesse. Haut de 18 pieds et demi, et au droit du frontispice de 21 pieds 3 pouces, large de 12 pieds et demi, il était orné de quatre colonnes formant avant-corps du côté du chœur, et de seize colonnes sur la principale façade. Deux petits autels devaient être plaqués de chaque côté de la porte d'entrée.

Cette fois, ce fut bien Le Brun l'architecte ; encore le mérite de l'œuvre n'en revient pas à lui seul, les commissaires députés ayant eu l'idée de consulter un autre architecte. « Depuis que nous avons fait bail, disent-ils en 1694, des ouvrages nécessaires à faire pour la construction du jubé, sur les devis et dessins qui en ont été faits, M. Mansard, architecte des bastiments du Roi, estant en ceste ville, nous l'aurions prié de nous donner son avis sur icelluy devis et dessein. »

Bien entendu, Mansard critiqua le travail fait sur des plans qu'il n'avait pas fournis, disant, entre autres, que les deux petits autels n'avaient pas de proportion ni de rapport, pour la beauté et la richesse, avec le reste du jubé. Le Brun

n'était plus là pour se défendre, et Mansard fut chargé de faire exécuter les modifications qu'il avait proposées.

Quoi qu'il en soit, le jubé, si riche d'ornementation, une fois terminé, les stalles du chœur, soit qu'on eût replacé les anciennes, soit qu'on en eût établi de provisoires, firent un contraste choquant qui sauta aux yeux de tous. « Ayant été informés des intentions de Sa Majesté, disent les commissaires députez, qui sont de voir la dicte église dans la dernière perfection, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de faire travailler à de nouvelles chaises (1), à la place de celles qui y sont en très mauvais état, extrêmement basses et n'ayant aucun rapport avec la partie intérieure du jubé. »

Comme d'habitude, plusieurs architectes proposèrent des plans, et, parmi eux, deux Orléanais, Claude Godard, sculpteur, et Jean Fibardel, menuisier (2). Ils eurent pour concurrent Jacques Gabriel, qui prenait le titre de *Contrôleur général des bastiments du Roy, arts et manufactures de France*. Ce dernier appartenait à une famille d'architectes, dont le plus célèbre fut son fils Jacques-Ange Gabriel.

Jacques Gabriel, celui qui nous occupe ici, l'emporta sur ses rivaux; ses plans plurent tellement au bureau, et en particulier à Mgr de Coislin, son président, qu'on lui en fit faire et placer dans l'église un modèle en plâtre, « qui fut examiné et corrigé sur place, en presence mesme des commissaires députés (3) ».

« Et pour y parvenir avons fait faire plusieurs desseins par divers bons ouvriers, mesme par le sieur Gabriel, control-

(1) On trouve indifféremment, dans les pièces de l'époque, *chaires* ou *chaises*; c'est ce dernier mot qui a été employé ici, d'une manière uniforme, dans la transcription de ces pièces. Les stalles d'églises y sont aussi quelquefois désignées sous le nom de *formes*.

(2) Le *bureau* leur avait alloué à chacun une somme de trois livres par jour, pour aller à Paris soumettre leurs plans « aux habiles menuisiers » de la capitale, à condition que leur voyage ne durerait pas plus de quinze jours. Mais les projets des deux modestes artistes de la province furent bientôt abandonnés. Gabriel étant intervenu et ayant lui-même proposé ses dessins, il n'y avait plus de lutte possible.

(3) Dans le dossier se trouve un plan, autre que celui qui a été choisi, portant au dos cette annotation : « *Pour Monsieur Le Brun.* »

leur général des bastiments du Roy, qui auroit esté approuvé par Son Éminence Mgr le cardinal de Coislin et par nous. Sur lequel ledict sieur Gabriel auroit faict faire un devis et modèle tant en bois qu'en plastre, qu'il auroit veus, examinez et corrigez en nostre présence ; et sur iceluy devis [avons] faict mettre et apposer placards, ès lieux et endroictz accoutumez, portant assignation en nostre bureau pour procéder au bail au rabais des ouvrages de menuiserie nécessaires pour la confection desdictes chaises, contenus esdictz desseing, modèle en plastre, et audict devis. »

On voit souvent, dans le cours de la réédification de Sainte-Croix, le bureau ne pas se contenter de plans et faire exécuter des modèles réduits, et même de grandeur naturelle, comme ici, quand les dimensions du travail à faire le permettaient. Tout le monde connaît, à Orléans, le modèle en bois du portail et des tours, placé aujourd'hui sur le palier du grand escalier de l'Évêché. Mansard, dont les plans avaient été primitivement adoptés pour le second clocher (1), en avait fait exécuter un modèle en plâtre. On avait même été, lorsque le premier clocher fut construit en forme d'obélisque, jusqu'à faire exécuter et placer trois boules d'osier de la même grosseur que celles qui devaient le terminer, afin que l'on pût juger plus sûrement de l'effet produit.

Gabriel, dont les plans avaient été choisis pour l'exécution des stalles, fut nécessairement chargé de dresser les devis. Il divisa le travail en deux parties : la première comprenant la grosse menuiserie, l'assemblage ; la seconde la sculpture, la partie artistique.

Des affiches furent placardées indiquant que les rabais seraient reçus au bureau des commissaires députés, en l'hôtel épiscopal, les jeudi 8, vendredis 16, 23 et 30 juin 1702. C'est à cette dernière date qu'eut lieu l'adjudication définitive.

Pour la grosse menuiserie, après plusieurs offres faites au

(1) La flèche actuelle est la troisième élevée à la même place depuis la réédification de la cathédrale. Les deux premiers clochers ont été démolis, parce qu'ils menaçaient de s'écrouler. (Voir ma notice au *Moniteur du Loiret* du 9 mars 1855.)



rabais (il n'est pas indiqué s'il y eut une mise à prix fixée à l'avance), la lutte se trouva circonscrite entre deux concurrents sérieux, Jean Fibardel (1), menuisier à Orléans, paroisse de Saint-Michel, et Jules Degoullons, sculpteur du Roy, demeurant à Paris, aux Tuileries.

Le dernier rabais offert par Degoullons s'élevait à 14,000 livres. Fibardel, qui avait offert d'abord 14,500 livres, descendit à 13,150 livres. Personne n'ayant voulu faire autre rabais, il demeura adjudicataire à ce prix de la menuiserie des stalles et de leurs lambris, aux charges et conditions alors d'usage. L'ouvrage devait être terminé le 10 août 1704.

Séance tenante on procéda à l'adjudication de la sculpture, dans les mêmes formes. Degoullons se présenta de nouveau, et eut cette fois pour concurrent le sculpteur Claude Godard. Mais la victoire lui resta ; car, après avoir offert 28,000 livres, il avait réduit ses prétentions à la somme de 22,550 livres, prix auquel la sculpture lui fut adjugée. Claude Godard s'était arrêté au chiffre de 23,000 livres, « n'ayant voulu faire autre rabais ».

Ce n'est donc ni le talent ni la réputation qui décidèrent du choix de l'artiste, mais les chances d'une vulgaire adjudication au rabais, ni plus ni moins que s'il se fût agi d'une fourniture de moellons pour un mur, de cailloux ou de pavés pour une grande route.

L'art y perdit-il ? C'est peu probable.

Je sais bien que Claude Godard a joui à Orléans d'une certaine réputation ; malheureusement, on ne cite de lui aucune œuvre existant de nos jours, qui permette de juger de son talent.

La courte notice que consacre à un artiste de ce nom l'un des auteurs des *Hommes illustres de l'Orléanais* ne paraît pas s'appliquer à celui dont il est ici question. Celui-là « mourut vers 1672 au service de M. de Noailles, qui se l'était attaché », dit M. Ch. Brainne.

(1) Jean Fibardel avait déjà exécuté, à Sainte-Croix, la menuiserie des six portes du transept, ornées de sculptures. Les deux portes principales sont décorées chacune d'un médaillon représentant, l'un la tête du Christ (côté du sud), l'autre la tête de la Vierge (côté du nord).

D'un autre côté, l'autel de la chapelle des Minimes, la seule œuvre que l'on puisse attribuer avec quelque certitude au concurrent de Degoullons, ne fut élevé, d'après M. l'abbé Cochard (1), que vers 1700. Cette date, du reste, concorde parfaitement avec la présence de Godard au bureau de la réédification le vendredi 20 juin 1702. Son insuccès ce jour-là, où il fut battu par Degoullons sur la question du prix, ne peut que laisser indifférent, jusqu'à plus ample informé.

Degoullons, grâce bien sûr à sa grande notoriété et à sa réputation, obtint de faire insérer dans son bail une clause dont il profita certainement. Ce fut d'être autorisé à transporter à Paris, et rapporter à Orléans, à ses frais bien entendu, « les morceaux qu'il desirerait faire travailler » dans la capitale.

Une autre clause importante à remarquer dans le bail au rabais, c'est que les commissaires députés s'y réservèrent de choisir, dans la vie de Jésus-Christ, les sujets qui devraient être sculptés en bas-reliefs dans les cadres ovales des lambris. Ces sujets ne figuraient donc pas dans les plans et dessins fournis par Gabriel. Quand la liste en fut dressée, chercha-t-on un artiste, autre que l'architecte, pour composer les dessins? Le sculpteur fut-il chargé de se les procurer? Il reste là place pour le doute, et je n'ai trouvé aucun document jusqu'ici qui me permette de trancher la question (2).

Quant au nom exact du sculpteur, on ne peut mieux faire que de s'en rapporter à lui-même. Or, il signe *Jules Degoullons*, quelquefois peut-être *Degoullon*, mais non *Dugoullon*. Je

(1) Les *Minimes d'Orléans*, Académie de Sainte-Croix d'Orléans, Lectures et Mémoires, t. IV, p. 94.

(2) Voici les scènes de la vie de Jésus-Christ sculptées dans les vingt-trois médaillons qui existent aujourd'hui : *L'Annonciation*, *L'Adoration des Mages*, *La Présentation au Temple*, *Jésus enfant au milieu des Docteurs*, *Le Baptême*, *La Tentation*, *Le Paralytique à la piscine de Bethsaïda*, *La Transfiguration*, *La Résurrection de Lazare*, *L'Entrée triomphante de Jésus à Jérusalem*, *Jésus chasse les vendeurs du Temple*, *Jésus lave les pieds à ses Apôtres*, *La Cène*, *Jésus au Jardin des Oliviers*, *La Trahison de Judas*, *Ecce homo*, *Jésus porte sa croix*, *Jésus en croix*, *La Descente de croix*, *Jésus mis au Tombeau*, *La Résurrection*, *Apparition de Jésus aux disciples d'Emmaüs*, *La Descente du Saint-Esprit dans le cénacle*. Dans le devis l'architecte avait prévu vingt-cinq grands avant-corps comprenant chacun un médaillon.

donne ici trois fac-simile de sa signature, dont l'un est pris sur un acte notarié. Dans les *Comptes des bâtiments du Roi*, édités par Guiffrey, on trouve la mention d'un sculpteur travaillant le marbre et désigné sous les noms de *Goullon*, *du Goullon*, mais avec la note à la col. 440 du t. II : « Il est plus connu sous le nom de *Desgoullons*. »

En 1687, ce dernier était mort. Il ne faut donc pas le confondre avec l'artiste qui a sculpté les stalles de Sainte-Croix.

Gabriel avait estimé qu'on pourrait accorder aux ouvriers qui entreprendraient les stalles 10,867 livres pour la menuiserie, 21,099 livres pour la sculpture, soit 31,966 livres. Il était donc resté sensiblement au-dessous de la vérité, puisque le montant des deux adjudications réunies s'éleva à 35,700 livres. Encore ce chiffre ne donne-t-il pas exactement le prix de revient ; car, comme toujours, il fallut entreprendre quelques travaux complémentaires et non prévus, adjugés, pour la sculpture, à Degoullons, moyennant 660 livres, et à Fibardel, pour la menuiserie, au prix de 250 livres, sans compter les fournitures de pattes ou fiches en fer, pour fixer les stalles, et la confection de vingt-quatre armoires doubles pour MM. les chanoines, ainsi que la façon de certains petits meubles exigés par la propreté, surtout pendant l'hiver, saison des rhumes et des catarrhes ; coût : 288 livres. En estimant à 37,000 livres le prix que coûtèrent les stalles et leurs lambris, on est aussi près que possible de la vérité.

En 1705, les commissaires députés décidèrent que le moment était venu d'enlever les anciennes stalles, « si bien que pour ne pas perdre de temps, nous avons jugé à propos de faire déposer et oster les chaises desdits sieurs chanoines et les mettre et établir dans la nef, en laquelle il convient encore de faire et construire un autel de menuiserie afin de continuer le service divin en la manière accoustumée ».

Ce fut encore une dépense de 367 livres.

Enfin, les derniers travaux pour la pose des nouvelles stalles furent adjugés toujours au même Fibardel, le 26 août 1706, moyennant la somme de 352 livres. Ils consistaient à entailler en quatre endroits une mouchette de chaque pilier pour recevoir les gros bâtis, de manière à ne

pas rétrécir le chœur. Ensuite, les nouvelles stalles devant être plus hautes de quatre pieds que les anciennes, il devenait nécessaire d'élever de pareille hauteur les pièces de bois, posées entre chaque pilier, qui servaient à tendre de grandes tapisseries complétant la clôture du chœur. « D'ailleurs, est-il dit dans le devis, ces pièces de bois sont brutes, en très mauvais état, et ne conviennent plus à la beauté desdictes nouvelles chaises. »

Une délibération du chapitre, retrouvée à l'évêché par M. Jouin, constate que les chanoines reprirent possession de leur chœur la veille de la fête de la Conception de l'année 1706, c'est-à-dire le 7 décembre (1). Ils le trouvèrent magnifiquement clos par un riche jubé, des stalles avec de de hauts lambris admirablement sculptés, et au-dessus des tapisseries qui en faisaient ressortir les beautés. Le cardinal de Coislin, mort à Versailles le 5 février 1706, n'eut pas la consolation de contempler ce merveilleux coup d'œil (2).

IV

LE TRÔNE ÉPISCOPAL

Il est difficile, en parlant des stalles de Sainte-Croix, de ne pas dire un mot du trône épiscopal, leur complément indispensable. C'est encore Louis XIV qui l'aurait offert au

(1) Ce ne fut pas sans peine que les commissaires purent faire terminer le travail. Il leur fallut aller jusqu'à la menace, pour triompher de l'inertie et de l'indolence des ouvriers. On lit, à la date du 12 juin 1706, dans le plumitif de leurs délibérations : « Sur ce qui a esté représenté par les commissaires que Fibardel négligeait de travailler aux chaises de Sainte-Croix... Que le sieur Guesnon... Comme aussi Degoullons n'a point faict la sculpture dudict trosne... La compagnie a ordonné qu'il seroit mis garnison ès maisons desdicts Fibardel, Guesnon et Degoullons, jusques à ce que lesdictes chaises et trosne épiscopal soient posés. »

(2) Son successeur, Louis-Gaston Fleuriau d'Armenonville, fut préconisé le 15 novembre suivant, et installé seulement le 5 janvier 1707, par procureur. C'est ce qui explique cette légende : *Sigillum capituli ecclesie Aurelianensis sede vacante*, sculptée, avec les armes du chapitre, sur deux panneaux. Ces panneaux se trouvent actuellement derrière l'autel de la chapelle du Séminaire.



cardinal de Coislin. A ce compte-là les rois ont offert la cathédrale entière, puisqu'elle a été réédifiée et ornée avec les sommes octroyées par eux.

J'aime mieux m'en rapporter aux pièces que me fournissent les archives.

Après avoir adjugé, en 1702, les travaux nécessaires pour la confection de stalles richement sculptées, les commissaires députés ne tardèrent pas à s'apercevoir que la construction d'un trône épiscopal, dans le même style, s'imposait naturellement.

« Nous avons cru ne pouvoir faire chose plus nécessaire, disent-ils, après avoir fait bail des ouvrages de menuiserie et sculture pour la construction des chaises de Messieurs les chanoines de ladicte église que de faire faire de la mesme fasson et structure le trosne épiscopal ; et pour y parvenir, aurions prié le sieur Gabriel, controlleur général des bastimens du Roy, de vouloir faire faire un devis des ouvrages de menuiserie et sculture à faire pour la construction dudict trosne, ce qu'il a fait. »

Bien qu'il ne soit pas dit positivement ici que Gabriel ait fourni les plans, il ne peut y avoir de doute à cet égard, car dans le devis de la sculpture il est dit : « tous lesquels ouvrages seront bien et deument faits... suivant les desseings qui en ont esté faits par le sieur Gabriel, architecte, controlleur général des bastiments de Sa Majesté. » Gabriel, comme pour le précédent travail, fit adjuger séparément la menuiserie, puis la sculpture.

Je ne sais si cette fois la lutte fut bien sérieuse, et si les prétendus baux aux rabais, passés le 9 octobre 1705, ne furent pas simplement la réalisation de conventions faites à l'avance. Il n'est plus question de Claude Godard. Fibardel, qui avait été le concurrent de Jules Degoullons, disparaît de la lutte pour devenir le fondé de procuration du maître, peut-être son associé, en tout cas sa caution. Degoullons, en effet, ne fit pas le voyage d'Orléans et envoya simplement une procuration notariée. Mais cette fois il voulut avoir pour la menuiserie un homme à lui, et la fit adjuger, toujours par l'entremise de Fibardel, à un ouvrier de Paris, Jean Guesnon,

menuisier ordinaire du Roy, demeurant faubourg Saint-Denys. Il était naturel que le sculpteur voulût avoir sous la main l'ouvrier qui devait dégrossir les bois.

La menuiserie du trône épiscopal fut adjugée pour 2,200 liv., la sculpture moyennant 3,900 livres. Il est spécifié que « tous ces ouvrages seraient faicts de bon bois de chesne de Hambourg, sans aucuns nœuds, osbier, bois rouge, picqué ni défectueux, bien assorti, de couleur esgalle autant que se pourra, bien assemblés avec tenons, mortoises, enfourchement et queue, suivant l'art de menuiserie ».

Cet art, d'après Viollet-le-Duc, aurait bien déchu au dix-huitième siècle. « Nous avons souvent été appelé, dit-il, à démonter des œuvres de menuiserie des dix-septième et dix-huitième siècles. On ne comprend pas comment une sculpture souvent aussi délicate, une ornementation charmante, s'allie à une structure aussi grossière et peu raisonnée. Les belles stalles de Notre-Dame de Paris, qui datent du commencement du dernier siècle, sont un exemple de cet alliage de moyens barbares, masqués sous la plus riche apparence. » Et ailleurs : « La bonne apparence extérieure de ces stalles cache bien des vices de construction, des expédients et des négligences. »

Une appréciation si sévère devrait-elle être appliquée aux stalles et au trône épiscopal de la cathédrale d'Orléans ? Je n'ai pas la compétence nécessaire pour juger la question. Un si grand dédain me paraît cependant peu justifié par le soin minutieux avec lequel les devis ont été dressés. J'en donne le texte et je renvoie à leur lecture ceux que l'histoire de l'art du menuisier au dix-huitième siècle pourrait intéresser (1).

A cette époque on ne s'occupait pas seulement de construire et de façonner, mais aussi de conserver. A peine ces merveilles de l'art furent-elles terminées qu'on pensa à leur entretien et à leur préservation. Une série de baux passés pour neuf années, pour « l'entretien et netoyement des chaises », atteste la sollicitude dont on les entourait. On retrouve parmi les adjudicataires, moyennant une somme

(1) Voir les pièces justificatives annexées au présent mémoire.



de 40 livres par an, Fibardel, puis sa veuve. Un certificat délivré à la fin du bail par un chanoine attestait que l'adjudicataire avait satisfait aux clauses de son bail.

L'article d'un règlement du chapitre, de 1745, cité par M. Jouin, porte qu'il demeure interdit de jamais tendre de noir le chœur de la Cathédrale afin de ne pas gâter les stalles. On n'eut pas les mêmes attentions en 1794 ! ajoute-t-il.

V

LA RÉVOLUTION

Les sombres jours arrivent. L'église capitulaire Sainte-Croix devient *paroisse épiscopale*. Quelques années plus tard, le culte catholique est supprimé ; la croix qui en est le signe est enlevée du clocher et remplacée par un bonnet phrygien, puis la cathédrale prend les noms les plus fantaisistes de *temple de la Raison*, *temple de l'Être Suprême*, *temple décadaire* (1).

A part quelques statues mutilées, des fleurs de lis enlevées ou martelées, les dégradations ne furent pas, relativement, bien graves ; la seule destruction importante fut celle du jubé et de la clôture du chœur (2).

Le jubé fut entièrement démoli, il n'en reste plus aujourd'hui la moindre trace. Les stalles enlevées trouvèrent un acquéreur au prix de 160 francs en assignats ; à peine aussi cher que du bois à brûler, dit l'abbé Dubois. Il y en avait cent, suivant lui ; il aurait dû s'en trouver 104, d'après les

(1) *La Cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans. Précis de son histoire monumentale*, par l'abbé Th. Cochard, p. 21.

(2) Le 7 février 1794, ou 19 pluviose an II, un entrepreneur, au nom du comité des travaux publics, demande, entre autres travaux, « la démolition des murs du ci-devant chœur, lesquels se trouvent entre les piliers dans le temple de la Raison (Sainte-Croix) ».

« Toutes ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil général. (Lottin, *Recherches historiques*, t. II, 2e partie, p. 441.)

devis. En prenant le chiffre de cent, c'est une moyenne de 1 fr. 60 par stalle. Franchement, payer une stalle en chêne, sculptée par Degoullons, 32 sous en assignats, ce n'était pas cher !

Il est vrai que la marchandise était encombrante et d'un placement difficile pour le moment. En a-t-on véritablement fait du feu? Beaucoup d'objets qu'on avait cru à jamais perdus ont été retrouvés. Ils avaient été enfouis et conservés dans des magasins par des gens adroits qui surent attendre le moment favorable pour les revendre avec de beaux bénéfices. A l'aide des devis très détaillés que je publie, si quelques-unes de ces stalles existent encore, il sera facile d'établir leur identité.

Les lambris, eux, ne furent pas vendus. Ils furent déplacés, entassés d'abord dans une chapelle, puis dans des magasins où ils se trouvaient encore en 1818, époque à laquelle l'abbé Dubois écrivait :

« Les dossiers des stalles ont échappé, comme par miracle,
« au vandalisme qui détruisait tous les monuments ; mais
« ces chefs-d'œuvre de sculpture sont relégués dans un
« magasin où ils sont exposés à la poussière, et, ce qui est
« mille fois plus dangereux, aux insultes des ouvriers qui
« n'en connaissent pas le prix, et qui, les déplaçant sans
« précaution, brisent chaque jour les parties les plus sail-
« lantes des bas-reliefs. »

Mgr Rousseau, évêque d'Orléans, avait fait placer en 1809 de nouvelles stalles dans le chœur de la cathédrale. L'abbé Dubois voulait qu'on y adaptât les anciens lambris. Il développe son projet et plaide avec chaleur sa cause dans une longue dissertation qui absorbe quatre ou cinq pages de sa brochure sur *Sainte-Croix*. Mais sa voix ne trouva pas d'écho, et les lambris restèrent dans leur magasin.

En 1829, grâce aux vives instances et aux actives démarches de Mgr de Beauregard, évêque d'Orléans, les bâtiments du grand séminaire, convertis en caserne, furent rendus à leur destination primitive. On conçut alors la pensée d'orner la chapelle de l'œuvre de Jules Degoullons. Un plan fut dressé à cet effet par M. Pagot, architecte du

département, puis revêtu des visas du Préfet du Loiret et du Ministre des affaires ecclésiastiques, en date des 4 janvier et 20 avril 1830. Cependant, soit en raison des événements politiques de juillet 1830, soit pour tout autre motif, rien ne fut encore entrepris.

Très soucieux de la conservation et de la restauration de nos anciens monuments, particulièrement favorable à ce projet, M[gr] de Beauregard ne se découragea pas. En 1837, il obtint du gouvernement, non seulement l'autorisation, mais encore les fonds nécessaires pour l'exécution du travail. M. Pagot put alors se mettre à l'œuvre, et ce fut lui qui dirigea ainsi la restauration et la mise en place, dans la chapelle du Séminaire, où on peut encore les admirer, des magnifiques boiseries enlevées, pendant la Révolution, du chœur de la cathédrale (1).

(1) M. Pagot avait adressé à M. l'abbé Richard, secrétaire de l'évêché, qui l'avait informé de la décision ministérielle, la réponse suivante :

Orléans, 27 mars 1837.

« Monsieur l'Abbé,

« Je vous remercie bien sincèrement de m'avoir fait part que M. le Ministre des Cultes avait approuvé le placement des belles boiseries de Sainte-Croix dans la chapelle du Séminaire. J'étais jaloux de seconder Monseigneur dans son désir et le vôtre, de conserver à la religion et à la ville d'Orléans un précieux monument de l'art de la sculpture historique, car je connais très peu d'artistes de nos jours qui pourraient entreprendre une série de compositions aussi belles, sans qu'il en coutât une somme considérable.

« M. Smitz n'a pas peu contribué à nous faire obtenir la somme accordée par M. le Ministre ; je vous prie de lui en témoigner notre reconnaissance dans la première lettre que vous adresserez au Ministère.

« Cette restauration me consolera un peu de ne pas faire celle projetée pour Saint-Benoît, à laquelle Monseigneur attachait aussi un grand intérêt. Donnez-lui l'assurance que je ferai tous mes efforts pour que la chapelle du Séminaire soit une des choses auxquelles se rattachera le souvenir de son administration paternelle et religieuse.

« Agréez l'expression du dévoûment avec lequel j'ai l'honneur d'être

« Monsieur l'abbé,

« votre très humble et très obéissant serviteur,

« PAGOT,

« Architecte du Gouvernement. »

Je dois à l'obligeance de mon honorable confrère, M. Herluison, la communication de cette lettre, ainsi que celle du plan dressé par le même architecte.

Elles avaient malheureusement souffert de tous ces déplacements, et durent subir des réparations importantes. Plusieurs panneaux d'attributs et la corniche ont dû être refaits ; mais des raisons d'économie, que M. de Buzonnière déplore. ont forcé de les exécuter en carton-pierre. « L'illu- « sion est complète au premier coup d'œil, dit-il, mais elle « ne peut soutenir l'examen (1). »

Quant à la corniche, il est facile de voir qu'elle ne répond en rien à celle qui est décrite dans le devis. Deux têtes de chérubins que l'on devrait retrouver, aux termes du même devis, au-dessus du cadre de chaque médaillon, ont également disparu, si tant est qu'elles aient jamais été exécutées, ce qui du reste est fort douteux (2).

Le trône épiscopal replacé dans le chœur de la cathédrale a aussi subi des remaniements et il ne peut donner, aujourd'hui, qu'une idée imparfaite des dessins fournis par Gabriel. Les armes du cardinal de Coislin, qui devaient être sculptées « entre l'archivolte et l'architrave de la corniche » n'existent plus.

Par contre, deux vases en métal, ou *cassolettes*, qui ne sont pas prévus au devis, ont été posés de chaque côté sur les colonnes (3). Il en est de même des têtes d'anges en carton-pierre, qui ont été plaquées sur le plein cintre.

Il n'y a pas bien longtemps, on a enlevé et remplacé par des draperies, relevées avec des embrasses, les panneaux du fond de la niche en cul-de-four, qui obstruaient la vue du chœur, lorsque l'on se trouvait dans le bas-côté. L'écusson royal, soutenu par deux anges ou deux *renommées*, comme

(1) *Histoire architecturale de la ville d'Orléans*, t. II, p. 69. — *Ibid.*, t. I, p. 224.

(2) La chapelle du grand séminaire ayant été agrandie postérieurement, plusieurs panneaux ont été changés de place. L'ordre des faits, reproduits dans les médaillons, se trouve ainsi modifié et interverti d'une manière regrettable.

(3) Deux autres cassolettes semblables se trouvent à l'évêché dans le grand vestibule. Ces vases pourraient bien provenir de l'ancien jubé. Il est en effet stipulé dans le devis rédigé d'après les dessins de Lebrun, que « sur la principale face du jubé, pour servir d'amortissement au corps attique, seraient faites six cassolettes portées sur des jambes et pieds de griffons. »

les appelait aussi Gabriel, a, je ne sais par quel miracle, été conservé intact.

Telle est l'histoire de ces merveilles de l'art dues au ciseau de Jules Degoullons.

M. Henry Jouin, qui essayait de la retracer, découragé du peu de documents qu'il trouvait, laissait tomber ces désolantes paroles empruntées à un conte oriental : « Un peu de lumière et beaucoup d'ombre : telle est la devise que pourrait adopter l'historien. »

Si c'est cette devise qui devrait être inscrite en tête de cette notice, je demanderais grâce ; grâce pour ces quelques pages, car il s'agit ici du siècle qui a précédé le nôtre ; grâce pour nous autres Orléanais, car il s'agit de notre histoire locale.

Mais si ces lignes tombent sous les yeux du spirituel écrivain, de celui qui, malgré tant d'ombre, a su si bien charmer ses lecteurs, peut-être sera-t-il tenté de renverser la phrase du sage de l'Orient et de dire : « Beaucoup de lumière et peu d'ombre ! »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ARCHIVES DU LOIRET. — C. 71. SAINTE-CROIX D'ORLÉANS

STALLES

N° 1. *Adjudication de la menuiserie des stalles.*

(30 juin 1702.)

[Adjudicataire Fibardel. — Prix : 13,150 livres.]

(EXTRAIT.)

Les Commissaires depputez par le Roy nostre sire, sur le faict de la réédification de l'église de Saincte-Croix d'Orléans, ayant esté informés des intentions de Sa Majesté, qui sont de voir ladicte église dans sa dernière perfection, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que faire travailler à de nouvelles chaises, à la place d'icelles qui y sont en très mauvais estat, extrémement basses et n'ayant aucun rapport à la partie intérieur[e] du jubé nouvellement construit ; et pour y parvenir avons faict faire plusieurs desseings par divers bons ouvriers, mesme par le sieur Gabriel, controlleur général des bastimens du Roy, qui auroit esté approuvé par Son Éminence Monseigneur le cardinal de Coislin et par nous ; sur lequel, ledit sieur Gabriel auroit faict faire un devis et modele tant en bois qu'en plastre qu'il auroit veus et examinez et corrigez en nostre présence, et sur icelui devis faict mettre et apposer placarts ès lieux et endroicts accoustumez de cette ville, portant assignation en nostre bureau pour procedder au bail au rabais des ouvrages de menuiserie nécessaires pour la confection desdictes chaises, contenus esdictz desseing, model en plastre et audict devis.....

Devis des ouvrages de menuiserie qu'il convient faire à la construction des nouvelles chaises ou formes du chœur de l'église de Saincte-Croix d'Orléans.

Premièrement : démolir les anciennes chaises ou formes à droicte et à gaulche de ladicte église, pour en estre faict de nouvelles suivant et conformément aux desseings qui en ont esté faicts par Monsieur Gabriel, controlleur général et architecte des bastiments du Roy, et approuvés par S. E. Mgr le cardinal de Coislin, et messieurs les commissaires, des façons cy-après déclarées.



Construction.

Sera faict un chassis d'assemblage de bois de chesne de quatre et six poulces en quarré, sur lequel chassis seront faictes les divisions portées par le plan en la longueur de soixante-trois pieds ou environ, à commencer de la chaise décanal en montant jusques au trosne épiscopal, et de l'autre costé de mesme pour y estre reposé et arresté sur leur estrade et marchepied la quantité de cent-quatre chaises ou formes tant haultes que basses, toutes lesquelles divisions seront composées chacune de quatre montants, dont le plus grand aura six pouces de grosseur et quinze pieds de hauteur à prendre du rez-de-chaussée jusques à la corniche du lambris...

Seront les susdictes divisions assemblées l'une à l'autre de huit traverses, chacune de cinq ou six pieds de longueur ou environ.

Sera faict en la longueur du haut et bas stal de l'un et de l'autre costé, la quantité de cent-quatre chaises ou formes, scavoir : soixante pour le stal du haut et quarante-quatre pour le stal du bas, qui auront de largeur chascune au plus vingt-deux poulces entre leurs parclauses, et quelque chose de moins, s'il est nécessaire, pour se raccorder aux intervalles des pilliers de l'église qui doivent toujours servir de point de milieu dans les décorations.

Sera faict l'estrade ou marchepied dudict bas stal en toute la susdicte longueur, et deux pieds six poulces de largeur avecq parquet de bois de deux poulces d'épaisseur, assemblé à compartiment et lozange, rempli de panneaux aussi de deux poulces.

Sera faict sur ledict marchepied un pulpitre ou lutrin de chaque costé, comme aussi deux bancs, l'un en haut dudict chœur et l'autre en bas, scavoir : celui du bas pour asseoir Messieurs les chanoines clercs et celui du haut pour Messieurs les chappelains clercs, et au milieu quatre petits sièges ronds pour asseoir les enfans de chœur.

Plus, pour monter de l'un à l'autre stal sera faict huit entrées, quatre de chasque costé ; scavoir : celles qui seront sur la longueur en face auront la largeur de deux chaises, et celles qui seront au bout auront trois pieds ou environ de largeur...

Sera faict seize joues ou piedestaux d'entrée de la hauteur et profondeur des susdictes formes et de trois poulces d'épaisseur pour y estre collé une demie parclose en dedans, et ornés de plintes, cimaises, cadres élégis, panneaux et ravalemens, suivant les profils qui en seront donnés.

Plus, dans les susdites entrées sera faicte à chascune une marche de quatorze poulces de giron...

Seront faicts les patins ou bases des parcloses et bas-lambris de la haulteur et d'épaisseur convenables...

Plus, les susdites parcloses auront trois pieds deux poulces depuis l'estrade jusqu'à leurs museaux...

Sera faict une sellette à chaque forme qui aura dix pouces de largeur et six pouces d'épaisseur, y compris le cul-de-lampe orné de sculpture...

Sera faict un lambris de douze pieds de hauteur ou environ, à commencer de l'appui du haut stal, jusques au niveau de la corniche du jubé, et sur toute la longueur du stal de l'un et de l'autre costé.

Ledict lambris sera orné et décoré sur toute la susdicte longueur et haulteur de vingt corps d'assemblage qui contiennent chacun deux chaises de largeur, et autant d'arrière-corps qui n'en contiennent qu'une, qui ensemble prennent leur hauteur à l'architrave en descendant sur leur base, qui sera profilée audit corps, lesquels consistent chascun a deux battants de huit pieds de hauteur, de trois pouces de largeur, et d'un pouce et demi d'épaisseur ou environ, dans lesquels seront assemblés deux autres corps ou battants à rainures et languettes de six pieds de hauteur chacun, et de trois pouces et demi d'épaisseur, faisant saillie de trois lignes sur les premiers battants...

Le dict adjudicataire baillera bonne et suffisante caution et certificatures qui seront receus par mesdits sieurs commissaires.

Fournira à ses frais le présent bail et une coppie pour le comptable.

Sera ledict adjudicataire payé du prix de son bail au fur et à mesure qu'il travaillera, sauf un quart qui lui sera retenu et qui ne lui sera payé qu'après l'entière perfection et réfection des dicts ouvrages.

Icelle lecture faicte, s'est faict et proposé plusieurs rabais et entr'-autres par Jean Fibardel, maistre menuisier à Orléans, qui a offert de faires lesdicts ouvrages contenus audict devis et aux charges sus-exprimées, pour la somme de quatorze mil cinq cens livres.

Par Julles Degoullons, sculteur du Roi à quatorze mil livres.

Par ledit Fibardel a treize mil cent cinquante livres.

Et d'autant que ledit Degoullons ni autres n'ont voulu faire autre rabais, Nous, les solennités sur ce gardées et observées avons faict et faisons bail desdicts ouvrages de menuiserie contenus au devis, desseins et modèle en plastre, aux charges sus-exprimées et moyennant ladicte somme de treize mil cent cinquante livres, de laquelle il sera payé comme il est ci-devant dit; lequel Fibardel à ce présent a accepté et accepte ledict, promis, s'est obligé et obligé de faire, parfaire bien et deuement lesdicts ouvrages de menuiserie conformément auxdicts devis, dessein et model en plastre, auxdictes charges et moyennant ladicte somme de treize mil cent cinquante livres, et de rendre iceux ouvrages bien et deuement faicts et parfaicts, soubz bonne visitation et réception audict jour, dix aoust de l'année que l'on comptera mil sept-cent-quatre, et laquelle réception sera faicte par mesdicts sieurs commissaires...

Et satisfaisant par le dict Fibardel, à l'une des charges du présent bail, nous a nommé pour caution la personne de Jacques Vauclin, charpentier

à Orléans, y demeurant paroisse de Sainte-Euverte et pour certifficateur Louis, aussi maistre menuisier audict Orléans, demeurant paroisse de Saint-Vincent.

Faict au bureau tenu en l'hotel épiscopal le vendredi dernier juin 170[2].

N° 2. *Adjudication de la sculpture des stalles.*

(30 juin 1702.)

[Adjudicataire Degoullons. — Prix : 22,550 livres.]

Les Commissaires depputez par le roy sur le faict de la réédiffication de l'église de Sainte Croix d'Orléans, ayant appris que l'intention de sa majesté estoit de donner à ladite église sa dernière perfection, nous avons cru ne pouvoir rien faire de plus util et nécessaire que de faire faire des chaises neuves en la place de celles qui sont à ladite église, lesquelles sont en très mauvais estat et extrêmement basses et n'ayant aucun rapport à la partie intérieure du Jubé nouvellement construict ; et pour y parvenir avons fait faire plusieurs desseings par divers bons ouvriers, et particullièrement par le sieur Gabriel, controlleur général des bastimens du Roy, qui auroit esté approuvé par monseigneur le cardinal de Coislin et par nous, sur lequel ledit sieur Gabriel auroit fait faire un devis et model tant en bois qu'en plastre, que nous aurions veus et examinez à plusieurs fois, et sur icelluy devis fait mettre et apposer affiches es lieux et endroits accoustumez de cette ville, portant assignation en nostre bureau pour procedder au bail au rabais des ouvrages nécessaires pour faire lesdites chaises et scultures contenus et marquez ausdits desseing, divis et au model en plastre qui a esté fait et qui est dans ladite église, comme ja paroist par le procès-verbal de François Ausoulx, huissier appariteur de nostre bureau en datte du vingt huict des présens mois et an ; lesquelles assignations ont esté au jeudy huict, vendredy seize, vendredy vingt trois des présens mois et an, et la dernière à cejourd'huy datte des présentes, esquels jours auroient esté faits et receus plusieurs rabais, et lecture faite dudit devis, charges, clauses et conditions par nostre greffier, et duquel la teneur suit :

Devis des ouvrages de sculture qu'il convient faire pour la construction des chaises du cœur de la cathédralle d'Orléans, suivant les desseings de monsieur Gabriel, architecte et controlleur général des bastimens du Roy, arts et manufactures de France, approuvez par son Eminence Monseigneur le cardinal de Coislin et par les commissaires depputez par Sa Majesté sur le fait de la reediffication de l'église de Sainte-Croix d'Orléans.

Premièrement sera fait la sculture de cent quatre *parclauses*, compris les demies, ornées de testes de chérubins, avec des doubles ailes, consolles, roulleaux revestus de feuillages, suivant et conformément au dessein qui sera paraphé par messieurs les commissaires et par les adjudicataires, ainsy que de tout ce qui suit ;

Sera fait cent quatre consolles au dessous d'icelles parcloses chantournées, revestues de feuilles d'eau ;

Sera fait cent quatre culs de lampe au dessous des scellettes, ornés de feuilles d'acanthe et revers ;

Sera fait quatre cent seize oreilles des cadres des panneaux du fond des parcloses au dessus des sièges ornés de fleurs et [listels] ;

Sera fait la sculture de la corniche, frise et architrave, ladite corniche ornée de miroirs fleuronnez sur le quart de rond d'en hault et de feuilles de refentes sur la doucine du dessous de la mouchette des consolles couplées dans la frise, ornés de volluttes, feuilles de refentes et fleurons, avec métopes entre lesdites consolles, garnies de trophées et ornemens d'église et de musique, lesdites consolles et métopes espacés suivant les divisions marquées au dessein des rayes de cœurs et fleurons sur le talon de l'architrave et un petit ruban courant sur la baguette de ladite architrave.

Le lambris entre ladite architrave et le dessus des museaux des chaises et parcloses sera divisé par des grands avant-corps qui occuperont deux chaises et des espèces de pillastres entre lesdits avant-corps qui n'occuperont qu'une chaise, répétés alternativement les uns après les autres, et sera fait dans le hault desdits pillastres vingt deux panneaux où seront pour ornement les armes du Roy et chiffres, alternativement avec les colliers des ordres de Sa Majesté, bastons royaux, main de justice et couronne royalle.

Dans le bas desdits pillastres, au dessus de la plainte seront faits des panneaux cintrez, hault et bas, ornez scavoir : le cintre d'en hault d'une coquille avec des rinseaux et d'un petit cartouche en manière d'agraphe, qui envelopera le cintre d'en bas et le dedans desdits panneaux de chuttes de trophées d'église.

Les grands avant-corps seront ornez chascun de deux consolles qui porteront les oreilles de la corniche cintrée, lesdites consoles ornées de

ballustres et feuilles de refentes avec de petites chuttes de feuilles d'ollive au dessus d'un cadre ovalle sous ladite corniche cintrée, orné de plate bande et compartiment sur le gros boudin, ledit cadre renfermant un bas-relief de la vie de Nostre-Seigneur de Jésus-Christ, différend dans chascun cadre et dont le sujet sera donné par messieurs les commissaires, et couronné de deux testes de chérubins entre icelluy et la mouchette de la corniche, et sous le nu par le dessous d'une gloire de chérubins, nuées et rayons, sur le fond du grand panneau de dessous, et sera fait sous la saillie de la table d'attente dudit avant-corps, au dessus du socle dudit lambris, un ornement d'une coquille avec rinseau et compartiment. Les panneaux dudit avant corps au dessus de ladite corniche cintrée, entre icelle et le dessous de l'architrave, sera ornée d'une mitre avec la croix et la crosse, posez sur un livre qui portera sur le cintre. Les oreilles dudit cadre seront ornez de rinseaux et compartimens d'où sortiront deux chuttes de festons qui viendront tomber sur le morceau du millieu ; il y aura audit lambris vingt-cinq de ces avant-corps.

Le quart de rond du dessous de la corniche cintrée et qui régnera dans la plainte sera orné d'oves fleuronnées ;

Seront ornez cinq panneaux à la haulteur des lambris des chaises, sçavoir deux au costez du trosne épiscopal et trois autres dans la partie opposée ; lesdits panneaux ornés [de] rinseaux et compartimens dans les deux bouts d'un chascun ;

Tous lesquels ouvrages de sculpture seront bien et deuement faits, conformément aux desseins qui en ont esté reiglez et au modelle en grand qui a esté fait en plastre dans ladite église de Sainte Croix, avec une propreté et délicatesse convenables, sur les desseins qui ont esté approuvez par ledit sieur Gabriel pour le tout estre reçeu par messieurs les commissaires, et pour cet effet, l'entrepreneur fournira de touttes peines d'ouvriers, outils, les posera en place, hors ceux qui seront élégis dans la menuiserie, les ragréra et ausquels il fera travailler icy sur les lieux, à mesure que le menuisier luy préparera le bois, et en cas qu'il veuille faire travailler quelques mourceaux à Paris, il les fera transporter et rapporter à ses despens, sans qu'il puisse en demander aucune augmentation de payement.

L'entrepreneur travaillera incessament et sans discontinuation ausdits ouvrages de sculture et rendra le tout bien et deuement fait, parfait et posé, sous bonne visitation et reception au dix aoust de l'année que l'on comptera mil sept cent quatre, laquelle réception sera faite par messieurs les commissaires.

A la charge de par l'adjudicataire bailler bonne et suffisante caution et certifficateur qui seront reçeus par mesdits sieurs commissaires ;

De fournir à ses frais le présent bail et une coppie pour le comptable.

Sera ledit adjudicataire payé du prix d'icelluy au fur et à mesure qu'il travaillera, sauf un quart qui luy sera retenu et qui ne luy sera payé qu'après l'entière perfection et réception desdits ouvrages.

Icelle lecture faite, il s'est fait et proposé plusieurs rabais et entr'autres par Julles de Goullons, sculteur du Roy, demeurant à Paris, aux Tuilleries, qui a offert de faire lesdits ouvrages aux charges sus-exprimées, moyennant vingt huict mil livres ; par Claude Godart, sculteur à Orléans, à vingt six mil livres ; par ledit de Goullons à vingt quatre mil livres ; par ledit Godart à vingt trois mil livres ; par ledit de Goullons à vingt deux mil cinq cent cinquante livres.

Et d'autant que ledit Godart, ny autres n'ont voullu faire autres rabais, Nous, les solemnitées sur ce gardées et observées, avons fait, et faisons bail par ces présentes au dit de Goullons desdits ouvrages de sculture à faire aux chaises de ladite église, contenus ausdits devis, dessein et model en plastre, aux charges sus-exprimées moyennant ladite somme de vingt deux mil cinq cens cinquante livres, de laquelle il sera payé comme il est cy devant dit ; lequel de Goullons pour ce présent a accepté et accepte ledit bail, promis, s'est obligé et oblige de faire et parfaire bien et deuement lesdits ouvrages de sculture, conformément ausdits dessein, devis et model en plastre, ausdites charges et moyennant ladite somme de vingt deux mil cinq cens cinquante livres et de rendre iceux ouvrages bien et deuement faits et parfaits, sous bonne visitation et réception audit jour dix aoust mil sept cent quatre, et laquelle réception sera faite par lesdits sieurs commissaires, dont et de quoy ledit de Goullons fait touttes soumissions et obligations à ce nécessaires et comme estant ouvrages royaux, de laquelle somme il sera payé au fur et à mesure qu'il travaillera ausdits ouvrages, sauf le quart qui luy sera retenu et payé à la fin d'icelluy ouvrage, et après qu'il aura esté posé et receu par mesdits sieurs commissaires, et satisfaisant par ledit de Goullons à l'une des charges dudit bail, nous a nommé pour sa caution la personne de Simon Regnault, maistre paticier et traiteur demeurant à Orléans, paroisse de Saint-Pierre-Lentin, et pour certifficateur la personne de Jean Fibardel, maistre menuisier à Orléans, y demeurant paroisse de Saint-Michel, que nous avons reçeus, lesquels à ce présent ont déclaré qu'ils se rendoient, sçavoir : ledit Regnault pour caution dudit de Goullons, et ledit Fibardel pour certifficateur pour l'exécution du présent bail ; ce faisant, se sont obligez et obligent assemblement, sollidairement avec ledit de Goullons, un d'eux seul et pour le tout, sans division ne ordre de discussion faire et garder, à quoy ils ont renoncé et renoncent, à l'entière exécution et accomplissement du présent bail, charges, clauses et conditions y portées, et de ce font touttes somissions et obligations requises et nécessaires, comme ouvrages royaux envers Sa Majesté et mesdits sieurs les commissaires. Fait au bureau tenu en l'hostel épiscopal à Orléans, le vendredy trente et dernier de juin mil sept cent deux.

Signé : JULLE DEGOULLONS, REGNAULT, CAHOUET de BEAUVAIS, FIBARDEL, CURAULT, PRÉVOST, THOYNARD, GUILLON, BARREIN.



N° 3. *Extraits du Registre des Délibérations du Bureau de la réédification.*

Du mardi 18 mai 1699.

La compagnie a ordonné à Fibardel et à Godard d'aller à Paris porter les desseings qu'ils ont faicts (?) pour faire de nouvelles chaises à Ste Croix, les communiquer aux habiles menuisiers pour avoir leur advis, et leur a accordé pour faire le voyage six livres par jour qui est pour chascun trois livres, et le voyage sera de quinze jours au plus.

Du 2 juillet 1699.

Il a été accepté que Fibardel et Godard feront chascun une chaise du chœur et la rendront faicte et parfaicte au jeudi 3 septembre prochain, desquelles ils seront payés suivant l'estimation qui en sera faicte.

Du 9 juillet 1699.

Sur ce qui a esté représenté par Fibardel et Godard qu'il seroit plus à propos de faire un fond des chaises, afin de cognoistre l'effect, au lieu de deux chaises, qu'il estoit ordonné au dernier bureau, la compagnie leur a ordonné de faire un fond tout entier qu'ils rendront faict et parfaict au jour et feste de Toussaint prochain au plus tard.

Du 29 juillet 1699.

Fibardel et Godard ont esté dix huict jours à leur voyage de Paris ; la compagnie a ordonné qu'il leur sera payé seize écus, valant XLVIII livres, faisant avec LX livres qu'ils ont déjà reçues CVIII livres.

Du 1er décembre 1701.

Monsieur le Doyen a apporté au bureau le dessein des chaises à faire à Ste Croix, qu'il a dit lui avoir esté envoyé par Mgr le Cardinal, pour en donner communication à la compagnie qui l'a examiné et arrêté d'attendre le retour de Mgr pour en résoudre de son advis.

Du vendredi 9 décembre 1701.

Le dessein des chaises a été examiné et remis à jeudi pour en résoudre.

Du jeudi 16 février 1702.

Mgr a rapporté le dessein et profil des chaises à faire à Ste Croix. La compagnie les a remis ès mains de Fibardel pour en faire le divis, ce qu'il a promis de faire et l'apporter au prochain bureau.

Du jeudi 9 mars 1702.

A esté arresté que Fibardel ira à Versailles communiquer le desseing qu'il a faict pour faire les chaises et demander un profil, expliquer les difficultés qu'il trouve à l'exécution du desseing ; et pour faire le voyage lui sera donné cinquante livres.

Du jeudi 20 avril 1702.

Mr Gabriel a envoyé un sculpteur et trois massons (*sic*) pour travailler au modèle en plastre de quatre chaises, ce qui a esté ordonné par la compagnie audict sculpteur comparant au bureau, qui a apporté une lettre de Mr Gabriel.

Du 5 juin 1702.

Mr Gabriel, controlleur général des Bastimens du Roi, est venu en ceste ville pour examiner le modèle en plastre qui a esté faict de son advis de quatre chaises, ce qu'il a faict et corrigé ce qu'il a trouvé de défectueux. Ce faict, a esté résolu de procéder au bail au rabais...

Du jeudi 12 avril 1703.

Fibardel a rapporté au bureau le desseing de la partie circulaire des chaises signé par Mr Gabriel, le 7 du présent mois, paraphé de Mr Brisson (?). La compagnie a ordonné que ledict Fibardel travaillera conformément au desseing.

Du vendredi 18 mai 1703.

Fibardel a rapporté au bureau un mémoire des sujets qui doivent être mis dans les ovalles des chaises. Il a esté arresté et paraphé par Monsieur de Beauvais pour être exécuté.

TRÔNE ÉPISCOPAL

No 4. *Adjudication de la menuiserie du Trône épiscopal.*

(9 octobre 1705.)

[Adjudicataire Guesnon. — Prix : 2,200 livres.]

Les Commissaires depputtez par le Roy nostre sire sur le faict de la Réédiffication de l'église de Sainte-Croix d'Orléans, Sa Majesté ayant tesmoigné plusieurs fois que ladicte église fut mise dans sa dernière perfection, nous avons cru ne pouvoir faire chose plus nécessaire, après avoir faict bail des ouvrages de menuiserie et sculture pour la construction des chaises de Messieurs les chanoines de ladicte église, que de faire

faire de mesme fasson et structure le trosne épiscopal, et pour y parvenir aurions prié le sieur Gabriel, Controlleur général des bastimens du Roy, de vouloir faire faire un divis des ouvrages de menuiserie et sculture à faire pour la construction dudict trosne épiscopal, ce qu'il a faict; et après l'avoir veu et examiné, avons faict faire placarts, iceulx faict mettre et afficher aux lieux et endroits accoustumés de cette ville, portant assignation à divers jours en nostre bureau pour estre proceddé au bail au rabais des ouvrages de menuiserie nécessaires pour la construction dudict trosne épiscopal, la dernière desquelles est à ce jourd'hui, datte des présentes, auquel jour lecture a esté faicte par nostre greffier aux ouvriers estans présens dudict divis, duquel la teneur suit :

Divis des ouvrages de menuiserie qu'il convient faire pour la construction du trosne épiscopal de l'église cathédralle de Saincte-Croix d'Orléans.

Premièrement ledict trosne épiscopal sera faict et orné de quatre colonnes d'ordre corinte composite (*sic*), cannelées et ornées de leurs bases et chapitaux, portées par leurs piédestaux enrichis de cadres remplis de panneaux des espoisseurs nécessaires pour estre taillés les ornemens, lesdicts piédestaux ornés de leurs corniches, plinte, portés sur un socle orné de son architecture, les quastre pilastres derrière lesdictes colonnes des mesmes ordres, aussi cannelés, ornés de leurs bases et chapitaux portés sur les piédestaux, lesquelles colonnes portant leur entablement, orné d'architrave, frise et corniche cintrée, enrichis de leurs architectures, au-dessus de laquelle corniche sont deux manières de socles en admortissement, sur lesquels seront posées deux renomées tenant un cartouche des armes de Sa Majesté, faisant le couronnement dudict trosne, pour lequel couronnement sera préparée une masse de gros bois de la grandeur et grosseur nécessaires.

Sera aussi fait entre les colonnes dudit trosne une niche en cul-de-four de quatre (*sic*) pieds neuf pouces de diamètre, orné d'un bâti renfermant un cadre oval de quatre à cinq pouces de profil, trois pouces d'époisseur, rempli d'un panneau de l'espoisseur nécessaire pour estre cintré, suivant le plan au-dessus dudit cadre une imposte de cinq à six pouces de profil, cintrée suivant la niche, portant sur le devant une archivolte ceintrée renfermant la calotte de la niche, assemblée et ornée de cadres.

L'espasse entre l'archivolte et l'architrave de la corniche rempli d'un grand panneau cintré en élévation de l'espoisseur nécessaire pour y estre taillés et élégis les armes et cartouche de Son Éminence, le tout de vingt-un à vingt-deux pieds de hault, sur neuf pieds et demi à dix pieds de large.

Sera aussi faict le marchepied dudict trosne et marches pour y monter

de parquet avec compartiment très riche, porté sur une armature de charpentes.

Comme aussi sera faict la balustradde au pourtour dudict trosne, ornée de piedestaux, faisant fasse à ceux des colonnes, remplie dans les espaces de balustres très-riches, appuy au-dessous de quatre à cinq poulces, ornée (*sic*) de son architecture, plinte au-dessous portée sur un socle et double socle en adoucissement, le tout orné d'architecture, ladicte balustradde cintrée par le devant en manière d'ance de panier, le tout élégi dans la masse des gros bois, ladicte balustradde de deux pieds et demi de hault, compris les socles, sur quatorze pieds de pourtour.

Tous lesquels ouvrages seront faicts de bon bois de chesne de Hambourg, sans aucuns nœuds, osbier, bois rouge, picqué, ni défectueux, bien assorti de couleur esgalle, autant que se pourra, bien assemblés avec tenons, mortoises, énfourchement et queue, suivant l'art de menuiserie, voicturés, posés et mis en place en l'église cathédralle de Ste Croix; tous lesquels bois seront fournis par l'entrepreneur avec touttes paynes d'ouvriers et sera tenu de rendre lesdicts ouvrages faicts et parfaicts sous bonne visitation et réception deue le quinze de novembre prochain (1).

Donnera bonne et suffisante caution qui sera reçeue par nous.

Sera payé du prix de son adjudication au fur et à mesure qu'il travaillera, sauf le quart qui ne lui sera payé qu'après que son ouvrage aura esté bien et deuement faict et reçeu.

Fournira le présent bail à ses frais et une coppie pour le comptable.

Après laquelle lecture faicte s'est faict et proposé divers rabais, le dernier par Jean Fibardel, maistre menuisier à Orléans, pour et au nom de Jean Guesnon, menuisier ordinaire du Roy, demeurant à Paris, faulxbourg de Saint-Denis, duquel il est fondé de procuration passée pardevant, etc... qui a offert de faire lesdites ouvrages de menuiserie contenus au devis précedent, moyennant la somme de 2,200 livres outre les charges sus-exprimées; et d'autant qu'il ne s'est présenté personne qui ait voulu faire autre rabais et mettre lesdits ouvrages à plus bas prix, Nous, les solennités sur ce requises, gardées et observées, avons faict et faisons bail par ces présentes audict Guesnon, desdits ouvrages de menuiserie contenus audict devis, moyennant ladicte somme de deux mil deux cens livres, outre les charges. Promet et s'oblige de bien et deuement faire et parfaire lesdicts ouvrages de menuiserie soubs bonne visitation et réception dans le quinze du mois de novembre prochain...

Faict au bureau tenu en l'hostel épiscopal à Orléans, le vendredi neuf octobre mil sept cent cinq.

Signé : POITEVIN, PREVOST, ALEAUME,
REGNARD, FIBARDEL.

(1) Il y a, dans la date mentionnée ici, une erreur évidente, imputable sans doute au copiste, puisque le bail est daté du 9 octobre. La même observation s'applique à la pièce qui suit.



N° 5. *Adjudication de la sculpture du trône épiscopal.*

(9 octobre 1705.)

[Adjudicataire Degoullons. — Prix : 3,900 livres.]

Les Commissaires depputez par le Roy, nostre sire, sur le faict de la réédiffication de l'église de Saincte-Croix d'Orléans, comme nous donnons nos soings pour la construction du trosne épiscopal de ladicte église, qui doibt estre faict de menuiserie, de mesme fasson etstructure que les chaires de messieurs les chanoines de ladicte église, nous avons jugé à propos, en mesme temps de faire bail au rabais des ouvrages de sculture qu'il convient faire audict trosne épiscopal, et pour y parvenir aurions prié le sieur Gabriel, controlleur ordinaire des bastiments du Roy, de faire faire un devis des ouvrages de sculture qu'il convient faire audict trosne épiscopal, ce qu'il auroit bien voulu faire, et après avoir examiné ledict devis que ledict sieur Gabriel nous auroit envoyé, nous aurions pour procedder audict bail faict faire placarts que nous avons faict mettre et afficher ès lieux et endroicts de cette ville accoustumez, portans assignation à divers jours pour procedder audit bail ; la dernière desquelles est à ce jour, auquel lecture auroict esté faicte par nostre greffier dudict devis, aux ouvriers présent et duquel la teneur suit :

Devis des ouvrages de sculpture en bois qu'il convient faire au trosne épiscopal de l'église de Saincte-Croix d'Orléans.

Premièrement : sera faict un cadre à oreille cintrée sur le plan dans le fond de la niche, qui aura vingt quatre pieds neuf pouces à trois ornemens, dont le grand sera orné de compartimans, de bandes entrelassées revêtues de feuillages ;

Plus, l'ornement de devant dudict cadre sera de feuilles de persil, roulleaux et fleurons ;

Plus, l'ornement de derrière sera orné de feuilles d'acantes, roulleaux et fleurons ;

Plus, dans les oreilles dudict cadre seront faicts deux compartimens de bandes entrelassées, dans le milieu desquelles sortiront des coquilles ;

Plus, dans le milieu de la traverse d'en hault dudict cadre sera taillé deux testes de chérubins avec des doubles ailes qui grouperont ensemble sur des nuées ;

Plus, au dessus dudit cadre sera taillé l'imposte qui a neuf pieds de pourtour à trois ornemens, dont celuy d'en hault avecq feuilles de persil et rouleaux ;

Plus, celuy de dessoubs la mouchette pendante sera ornée de feuilles, roulleaux, compartimens de bandes et fleurons ;

Plus, dans la frise de ladicte imposte seront faictes des feuilles d'acante fleurons et rouleaux ;

Plus, l'archivolte au-dessus de ladicte imposte aura deux ornemens taillez; le grand sera orné d'un [entrelas] et rozes entouré d'istelles (*sic*); et l'autre sera enrichi d'un double ruban qui tournera autour des baguettes ou fesseaux ;

Plus, dans l'arrière voussure de la niche sera taillé un grand panneau cintré, orné de mosaïque, enrichi de bandes, istelles, doubles quarrés et fleurs refendues, qui aura quatre pieds de large sur deux pieds de hault ;

Plus, sera faict un cadre cintré qui renfermera ledict panneau, dont l'architecture sera ornée d'une baguette entre deux quarrés, d'un champ, istelles et quarrés poussés à la main par les sculteurs; et la baguette sera enrichie de doubles rubans autour des fesseaux ;

Plus, dans les trois oreilles dudict cadre seront taillées des manières de consolles, rinceaux de feuillages entrelassés, fleurs et fleurons ;

Plus, le cadre qui enfermera le tout aura quatorze pieds et sera orné de feuilles de refente, roulleaux et fleurons ;

Plus, au-dessus de l'archivolte, dans le grand panneau qui est entre le cintre de la niche, et celuy de l'architrave, seront taillées les armes de Son Éminence Monseigneur le cardinal de Coislin, posées sur un cartouche, lequel sera enrichi de mosaïque, revestu de feuilles d'acante, très riche, avecq le cordon de l'Ordre du Sainct-Esprit, où pendra la croix dudit Ordre, et au dessus sera une double croix qui porte le chappeau de cardinal, d'où naissent les cordons et houppes qui accompagnent le cartouche, lequel cartouche sera suporté par deux branches de palmes et de lauriers ;

Plus, ledit paneau sera enfermé d'un cadre à oreilles cintré et qui aura onze pieds de tour, dont l'architecture sera poussée à la main par les sculpteurs, laquelle architecture sera ornée d'un quarré et d'un quart de rond avecq double istelle ; le quart de rond sera enrichy d'entrelas de roze entouré de bandes de double quarrés, avec des fleurons dans les distances ;

Plus, dans les oreilles cintrées dudit ordre, il y aura deux rinceaux de feuillages qui auront deux pieds de hault, enrichis de grands mourceaux de feuilles d'acante, tournesol, tigettes, bandes, fleurs et fleurons ;

Plus, le plat fond cintré au dessoubs de l'architrave, faisant saillye sur les colonnes, sera orné dans le panneau du milieu d'une roze fleuronnée ;

Plus, les deux panneaux aux costez, seront ornez de compartimens, de bandes entrelassées, revestues de feuillages, coquilles, tigettes, tournesols, palmettes, fleurs et fleurons ;

Plus, les cadres qui renfermeront ladicte roze et les deux panneaux, seront ornez de feuilles, fleurons et roulleaux ;

Plus, la grande corniche portée sur les colonnes et cintre sera taillée à trois ornemens, sçavoir : à la simaize seront des rinceaux de feuilles, fleurons et entrelacs ;

Plus, soubs la mouchette pendante seront des compartimens de bande, feuillages et fleurons ;

Plus, l'architrave à deux ornemens dont le grand sera de feuillages de refante et fleurons, l'autre sera orné de doubles rubans autour des baguettes et fesseaux ;

Plus, au dessus de ladicte corniche sera une manière de fronton dans le milieu duquel seront taillées les armes du Roy avecq les colliers des ordres de sa majesté, posez sur un cartouche, au dessus duquel sera la couronne royalle, accompagnée de deux grands anges ailez de six pieds ou environ qui suportent lesdictes armes, posez sur une manière de consolle, lesquelles seront sur un socle et retour, orné de feuilles d'acante, canneaux et fleurons ;

Plus, les quatre colonnes de l'ordre corintien qui portent la corniche seront ornées dans les canneaux de branches de fleurs et cheuttes de fleurons, les cheuttes sont ornées d'entrelas de rozes entourées d'istelles ; chaque colonne décorée de seize canneaux ;

Plus, les quatre chappiteaux des colonnes seront de l'ordre corinthien, ornés de feuilles d'oliviers, tailloirs et autres ornemens de l'ordre ;

Plus, les quatre bases auront trois ornemens, le grand sera taillé d'entrelats de roses, entourés de bandes et doubles quairez et fleurons dans les distances ;

Plus, l'ornement au dessus sera taillé de doubles rubans autour des fesseaux et baguettes ; plus l'autre encore au dessus sera taillé de bandes entrelassées avec doubles quairez en manière de mosaïque ;

Plus, les piédestaux qui portent les dictes colonnes seront ornés chacun de trois panneaux dont un en face et deux dans les retours, lesdits panneaux seront taillez dans les milieux de plusieurs fleurs de lis sans nombre, entourez d'istelles et cadre à oreille cintré dont l'architecture sera poussée à la main par les sculpteurs ;

Plus, à chaque panneau, il y aura quatre oreilles taillées en manière de consolles, rinceaux avecq feuillages entrelassez et fleurons ;

Plus, les quatre pilastres au derrière des colonnes seront ornez chacun de cinq canneaux et de leurs bases et chapiteaux taillez de la mesme manière expliquée ci-dessus pour lesdictes ;

Plus, à la balustrade sera faict et taillé dans le milieu, une grande roze très riche ;

Plus, sept grands panneaux de mozaique enrichie d'entrelats de bandes, istelles, doubles quarrez parsemez de fleurs ;

Plus, les sept cadres qui renferment les dicts panneaux seront ornez d'entrelas de bande comme ci-devant ;

Plus, les balustres de ladicte balustradde seront en hault d'un chapiteau composé avecq une hauteur de feuille et au dessoubs sera faict des can-

neaux desquels sortiront des fleurons hault et bas et dans le bas des feuilles d'acante et compartiments de bandes entrelassées;

Les panneaux des piédestaux de ladicte balustrade, au nombre de neuf, seront ornez de chiffres du Roy, couronnez d'une couronne royalle;

Et les cadres qui renferment lesdicts panneaux seront taillez des mesmes ornemens que ceux des piedestaux soubz les colonnes;

La plainte de ladicte balustrade sera taillée de deux ornemens, le plus grand sera de compartiment de bandes, feuillages et fleurons, et le plus petit sera de doubles rubans qui tourneront autour des baguettes ou fesseaux;

Plus, l'appuy qui couronne les balustres sera taillé de deux ornemens, celuy de dessus sera avecq gaudrons, entouré d'istelles et fleurons;

L'autre, dans la gorge, sera taillé de compartimens, de bandes, feuillages et fleurons.

Tous lesquels ouvrages de sculpture en bois seront bien et deuement faictes et taillez proprement, ainsi qu'il est expliqué au présent devis et suivant les desseings qui en ont esté faicts par ledict sieur Gabriel architecte, controlleur général des bastimans de Sa Majesté, et suivant les desseings et modèles en grand qui en seront reglez et arrestez par luy. Pour l'exécution desquels ouvrages l'entrepreneur mettra nombre de bons ouvriers, suffisants pour qu'ils soient faicts et en estat de poser à la fin du mois de novembre prochain, et sera mesme présent quand ils se poseront pour y faire faire tous les ragrémens nécessaires;

Sera l'entrepreneur payé du prix desdicts ouvrages au fur et à mesure qu'il travaillera.

Fournira bonne et suffisante caution qui sera receue par nous.

Sera retenu à l'entrepreneur le quart du prix desdicts ouvrages, lequel luy sera payé après l'entière perfection et réception desdits ouvrages.

Fournira le présent bail et une coppie pour le comptable.

Après laquelle lecture faicte, s'est faict et proposé divers rabais. Le dernier d'iceux par Jean Fibardel, maistre menuisier à Orléans, pour et au nom de Julles Degoullons, sculpteur du Roy, demeurant à Paris aux Tuilleries, duquel il est fondé de procuration passée par devant Bailly et Goudin, notaires à Paris, le vingt huict de septembre dernier, spécialle pour les faits des présentes, ainsi qu'il est apparu par l'original d'icelle annexé à ces présentes, après qu'il a esté paraphé « ne varietur », par ledit Fibardel qui a offert de faire lesdicts ouvrages de sculture contenus au devis précédent, moyennant la somme de trois mil neuf cens livres, outre les charges sus exprimées; et d'autant qu'il ne s'est présenté personne qui ayt voulu faire autre rabais et mettre lesdictz ouvrages à plus bas prix, Nous, les solemnitez sur ce requises gardées et observées, avons faict et faisons bail par ces présentes audit Degoullons desdicts ouvrages de sculpture moyennant ladite somme de trois mil neuf cens livres, outre les charges sus exprimées, ce qui a esté accepté pour luy par ledict Fibardel, audit nom de fondé de sa procuration sus dattée,

pour ce présent, qui a promis de bien et deuement faire et parfaire lesdits ouvrages de sculpture, soubs bonne visitation et réception, dans la fin du mois de novembre prochain, et de satisfaire aux charges et conditions sus exprimées, dont et de quoy il faict touttes submissions et obligations, en vertu de ladite procuration, estans ouvrages royaux ; et ce, moyennant ladite somme de trois mil neuf cens livres, de laquelle ledit Degoullons sera payé au fur et à mesure qu'il travaillera, sauf le quart qui sera retenu pour luy estre payé après l'entière perfection et réception desdicts ouvrages, et, nous, à icelui Fibardel, pour satisfaire à l'une des charges sus-exprimées, [avons) proposé et mesme s'est offert d'estre caution dudit Degoullons pour l'exécution du présent bail, lequel nous avons receu et accepté. En conséquence de quoy a promis, s'est obligé et oblige, assemblement, solidairement avecq ledict Degoullons, luy seul et pour le tout, sans division ny discution faire et garder, à quoi il a renoncé et renonce, à l'entier exécution et accomplissement du présent bail, dont et de quoy il faict touttes submissions et obligations à ce nécessaires.

Faict au bureau tenu en l'hostel épiscopal, à Orléans, ce vendredi neuf octobre mil sept cent cinq.

Signé : Poictvin, Prevost, Aleaume,
Regnard, Fibardel.

Procuration jointe au bail.

Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignez, fut présent Julles de Goullons sculpteur du Roy, demeurant aux Tuilleries parroisse Saint Germain l'Auxerrois, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial Jean Fibardel, maistre menuisier à Orléans, auquel il donne pouvoir et puissance de pour luy et en son nom se rendre adjudicataire des ouvrages de sculpture qu'il convient faire au trosne épiscopal de l'Église d'Orléans, contenus au devis qui en a esté fait par Mr Gabriel, duquel ledit sieur constituant a dit avoir pris communiquation, moyennant la somme de trois mil neuf cens livres, aux charges et conditions que ledit procureur avisera bon estre ; oblige ledit s^r^ constituant à faire les dits ouvrages bien et deuement sous bonne visitation et réception, dans le temps qui sera marqué et exprimé audit bail ; à quoy ledit sieur constituant dès à présent s'oblige, comme pour les ouvrages du Roy et généralement promettant et oblige...

Faict et passé à Paris es estude, l'an mil sept cent cinq le vingt huitième jour de septembre et a signé : Jules Degoullons, Bailly, Goudin.

En marge se trouve : scellé cedit jour. A. D^r^.



FAC-SIMILE DE LA SIGNATURE

De Jules DEGOULLONS

Julle Degoullons

(Signature du bail du 30 juin 1702.)

Jules Degoullons

(Signature de la procuration du 8 septembre 1705.)

Jules Degoullons

(Signature du bail du 2 décembre 1706.)

DISPOSITION ACTUELLE DES MÉDAILLONS

DANS LA CHAPELLE DU GRAND SÉMINAIRE

SANCTUAIRE

Côté de l'Évangile.

1. Le Lavement des pieds (12)*.
2. L'Annonciation (1).

Porte de la Sacristie.

Côté de l'Épître.

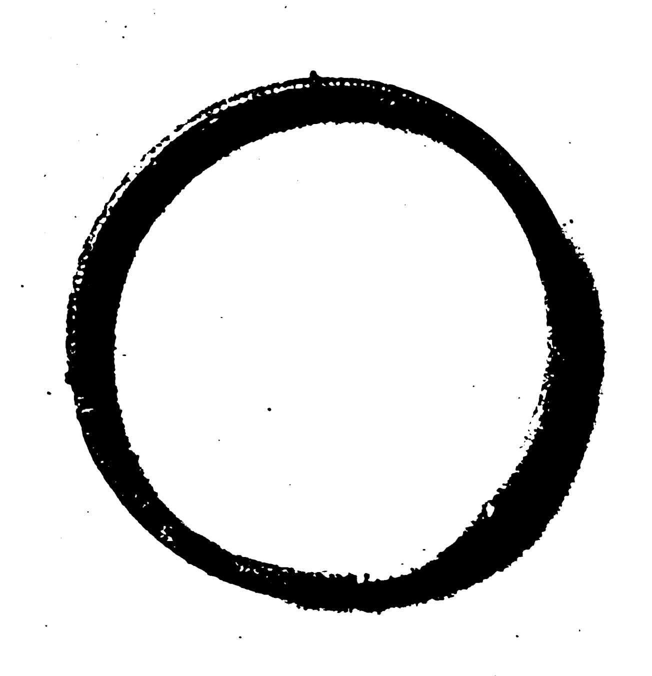
23. La Cène (13).
22. La Descente du Saint-Esprit (23).
21. Jésus chasse les vendeurs du Temple (11).

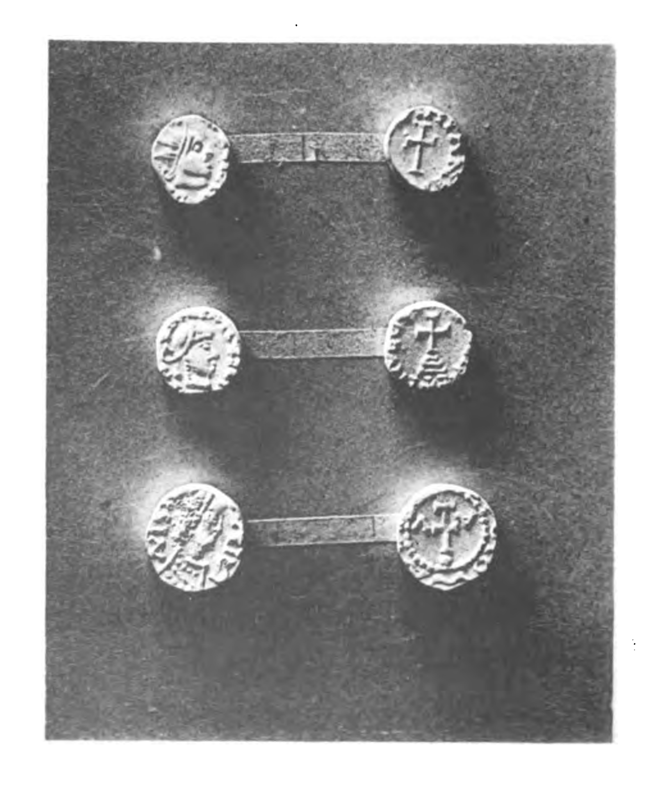
CHŒUR

3. L'Adoration des Mages (2).
4. La Présentation (3).
5. Jésus au milieu des Docteurs (4).
6. Le Baptême de Jésus (5).
7. La Tentation (6).
8. Le Paralytique à la piscine (7).
9. La Transfiguration (8).
10. La Résurrection de Lazare (9).
11. L'Entrée à Jérusalem (10).

20. Les Disciples d'Emmaüs (22).
19. La Résurrection (21).
18. La Mise au tombeau (20).
17. La Descente de Croix (19).
16. Jésus en Croix (18).
5. Jésus porte sa Croix (17).
14. *Ecce Homo* (16).
13. La Trahison de Judas (15).
12. Jésus au Jardin des Olives (14).

* Les numéros entre parenthèses indiquent l'ordre dans lequel les médaillons ont dû être placés d'abord. Lorsque l'on a agrandi la chapelle, on a transporté dans le sanctuaire les numéros cotés ici 21, 1 et 23, qui se trouvaient, paraît-il, sous la tribune, à leur place naturelle, entre les numéros actuels 11 et 12.





LES

FOUILLES DE LA LOIRE

En 1894

Par M. DESNOYERS

MESSIEURS,

Dire que les annalistes orléanais n'ont pas écrit notre véritable histoire, et qu'il faut accepter leur travail avec méfiance serait porter trop loin les conseils de la sagesse, en les exagérant, on les rendrait plus qu'injurieux, ils seraient injustes : cependant, quand vous aurez entendu, ce soir, le récit très simple, mais très exact, des fouilles exécutées dans la Loire pendant l'été de 1894, vous pourrez dire, avec moi, que notre fleuve de Loire est un historien au-dessus de tous les autres, que l'on peut croire sans aucune réserve, et que les nombreux objets sortis de ses eaux sont des pages d'histoire irrécusables. L'écrivain peut s'égarer en écrivant des idées préconçues, des raisonnements incomplets, en admettant des faits douteux, des choses qu'il n'a pas vues, en les affirmant avec droiture, sans doute, mais sur la foi d'autrui, sans révision et contrôle.

Il n'en est pas ainsi, Messieurs, de notre Loire ; elle livre des objets que chacun peut tenir entre ses mains, ils sortent du fleuve dans leur premier état; l'ignorance, l'exagération, l'odieux truquage n'ont rien à y mal juger, à y introduire : tout est naturel, primitif, vrai, dans toute la puissance de ce mot, souvent, hélas ! si maltraité. L'enseignement n'a pas

besoin de lumière étrangère, il ne faut qu'un simple coup d'œil et quelque peu d'attention. C'est la cause pour laquelle, Messieurs, sans mettre de côté nos historiens orléanais, j'ai, depuis longues années, fait appel à la Loire, pour résoudre des questions où bataillaient avec acharnement les soldats de la science, et je crois pouvoir dire que je ne me suis pas trompé, car l'année 1894, surtout, a complété ses devancières; jamais, depuis 1870, origine de mes recherches dans la Loire, la récolte n'a été si nombreuse, si longue et si fructueuse. Vingt-quatre ans de fouilles dont je vous ai rendu compte dans trois mémoires, en 1871, 1875, 1887, n'ont eu ce résultat, qui est dû au dessèchement de la Loire produit par de longues chaleurs, le retard des crues et l'activité des fouilleurs que je rendais constante à l'aide de gains dont je me gardais bien de leur demander l'emploi.

Comment se fait-il que ces vingt-quatre années, dont le résultat a été néanmoins remarquable, n'aient pas été aussi fécondes que l'été de 1894 dont la fécondité, vous allez le voir, a dépassé les espérances les plus hardies ? Plusieurs causes y ont contribué. Les étés, quoique très chauds, ont été moins desséchants que celui de 1894, les fouilleurs ont été moins nombreux, moins persévérants ; ils n'ont surtout pas eu la pensée de changer le champ de leurs fouilles qui avaient toujours eu lieu au nord, ou vis-à-vis de la motte Saint-Antoine. Le champ s'épuisait, mais en 1894 ils ont porté leur travail au midi de cette motte encore inexplorée, et une Californie s'est ouverte sous leur drainage.

J'établis d'abord la comparaison pour les monnaies.

1871	a fourni	239 pièces.
1875	—	443 —
1887	—	775 —

1888, 1889, 1890, 1891, 1892 ne m'ont rien apporté ; les fouilleurs avaient cessé leur travail, je ne sais pour quelle cause.

1893	a fourni	45 pièces.
1894	—	1642 —



Le total de 1871 à 1894 forme 3,094 pièces se décomposant ainsi :

1871	Gauloises	7
	Carnutes	42
	Grecques	7
	Consulaires	3
	Romaines	170
1875	Grecques	5
	Consulaires	4
	Romaines	437
1887	Gauloises	48
	Carnutes	237
	Consulaires	4
	Impériales	436
1893	Gauloises	3
	Carnutes	4
	Grecques	4
	Colonie de Nîmes	2
	Romaines	34

1894	Grecques	1
	Gauloises	107
	Carnutes	300
	Colonie de Marseille	2 obole et demi-obole
	Colonie de Nîmes	35
	Autel de Lyon	207
	Consulaires	34
	Romaines	517
	Monnaies coupées romaines divisionnaires	192
	Monnaies frustes romaines	143

Voici les noms qui ont été fournis par les monnaies romaines :

Auguste.
Germanicus.
Caius et Lucius.
Agrippa.
Antonia.
Tibère.
Caligula.
Claude.
Néron.
Vespasien.
Trajan.
Hadrien.
Antonin.
Faustine I.
Marc-Aurèle.
Faustine II.
Lucile.
Commode.
Septime-Sévère.
Géta.
Diaduménien.
Volusien.
Valérien.
Gallien.
Victorin.
Marius.
Tétricus I.
Tétricus II.
Claude le Gothique.
Constantin I.
Constantin II.
Constans I.
Fausta.
Crispus.
Magnence.
Valentinien.
Victor (?)
Théodose.
Arcade.
Constantius III.
Gratien.
Valens.

Les règnes vont de l'an 14 à l'an 407.

On a recueilli une monnaie qui me semble très curieuse, c'est un moyen bronze, de l'empereur Adrien.

La face et le revers, qui est fruste, sont couverts de raies profondes, entrecoupées ; il n'y a pas là le produit irrégulier d'un accident quelconque, une intention réfléchie a voulu défigurer et flétrir le visage de l'empereur. Le gouvernement d'Adrien avait été remarquable par la justice, l'ordre et son esprit pacifique, aucune haine n'était donc soulevée contre lui, il n'en était pas de même de la nation juive qui avait les Romains en horreur ; une première fois Vespasien avait saccagé Jérusalem, brûlé son temple, tué par la guerre 500,000 Juifs et vendu en esclavage 100,000 autres, mais ils ne furent pas entièrement détruits, c'est Adrien qui, en 132, les voyant se reformer et sous la conduite de Barkokaba vouloir se délivrer du joug des Romains, leur fit une guerre

sans pitié pendant trois ans, leur tua 580,000 hommes, fit le reste du peuple prisonnier, remplaça le nom de Jérusalem par celui d'*Ælia Capitolina*, et défendit aux Juifs d'entrer dans la ville, si ce n'est une fois par an.

On comprend, Messieurs, toute la haine patriotique et religieuse que les Juifs devaient porter à l'empereur ennemi de leur nation et de leur Dieu, à la place duquel il avait érigé les statues de Jupiter et de Vénus; on est donc très incliné à penser qu'une main juive a voulu satisfaire sa haine et venger sa nation en insultant et déchirant la face de celui dont elle ne pouvait immoler la personne. Cette conduite, au reste, Messieurs, est coutumière sous tous les gouvernements déchus; ceux d'entre vous qui aiment la numismatique ont pu voir les visages de Louis XVI, Napoléon, Louis XVIII, Louis-Philippe, Napoléon III, déchirés, transformés par le burin; aujourd'hui même on me remettait une médaille de la naissance du prince impérial, le berceau est affreusement martelé.

1894 n'a fourni qu'une seule monnaie grecque, mais j'observerai qu'en 1893, la Loire en a donné quatre importantes :

Corinthe en argent, tête de Pallas et Pégase volant.

Deux de Panorme en bronze, tête de Cérès et tête de cheval.

Deux de Héraclée en argent, tête casquée et Hercule étouffant le lion de Némée.

Cette statistique de l'année 1894 n'en démontre pas seulement l'importance au point de vue de la numismatique romaine, car nous savons suffisamment tous, et personne ne nous le conteste, qu'Orléans a été une cité romaine tenant une grande place dans la Gaule lyonnaise, et que sa population a dû laisser de nombreux vestiges dans l'emplacement et dans le voisinage de son séjour, mais il est un autre point de vue, celui qui regarde la question du *Genabum* de César. Mon but constant, depuis 1870, a été d'éclaircir et terminer la question par la découverte, dans la Loire et le sol d'Orléans, d'objets ayant appartenu à la Gaule primitive, puis à la Gaule conquise par César avant le sac de *Genabum*. Ce n'est pas que je regardais les dissertations et les ouvrages défen-

dant la cause d'Orléans comme de petite valeur, mais je croyais que des objets de l'époque *Emporiale-Carnute* trouvés sur le sol orléanais seraient encore un témoignage meilleur que les écrits, et, pour les esprits libres et réfléchis, une preuve incontestable. J'ai donc employé vingt-quatre ans, de 1870 à 1894, à recueillir tous les monuments du séjour carnute dans notre ville, et les trois mémoires que je vous ai lus ont eu pour but de montrer, à l'aide des fouilles, que notre Orléans est bien le *Genabum Cesarien*. L'année 1894 est venue couronner ses devancières et affermir pour toujours la certitude du *Genabum Orléans*.

J'aborde maintenant les détails de cette certitude.

Nous remarquerons cinq choses dans ces fouilles de 1894 :

Le nombre des monnaies gauloises.

Le nombre des monnaies carnutes.

Les monnaies des colonies romaines marchandes.

Les monnaies divisionnaires.

Le nombre des monnaies romaines.

Les monnaies des tribus gauloises montent au chiffre de 165. Les monnaies de la nation des Carnutes au chiffre de 583, parmi elles une demi-statère en or, une en argent et trois chefs carnutes, *Toutobocios*, *Tagestios et Catal.*

Voici les tribus gauloises sorties de la Loire.

Sequanes.	Turones.
Eduens.	Belgique.
Veliocasses.	Sotiates.
Bituriges.	Leuci.
Vocons.	Petrocorii.
Arvernes.	Pictaves.
Aulerci Eburovices.	Ambiani Eburovices.
Trevires.	Caletes.
Senones.	Leukes.
Lixovicii.	Aquitaine.
Germani.	Solima.
Aulerci diablentes.	Est de la France.

Trente-cinq Tribus. — Huit Chefs : Togirix, Bruix, Espadnactus, Cicicudus, Pixtilos, Cantorix, Germanus Indutili, Viigotalus.

Que faut-il, Messieurs, conclure de tous ces chiffres dont le langage est, comme on pourrait le dire, brutal par sa netteté? Que la cité placée sur les bords de la Loire avait des rapports fréquents, soit de commerce, soit d'alliance, soit de guerre, avec une grande partie des nations de la Gaule ; trente-cinq, vous venez d'en entendre les noms, avec quelques-unes ayant un chef frappant ou coulant monnaie, que ces rapports indiquent une population importante et sa ville une des plus animées de la Gaule ; je dois, maintenant, ajouter que parmi toutes ces monnaies gauloises, sept sont des flaons, c'est-à-dire des rondelles épaisses, sans figures ni inscription, destinées à être frappées ; il y aurait donc eu dans notre cité gauloise un atelier monétaire pour alimenter les relations commerciales avec les autres villes des Gaules. Sur les sept flaons deux sont en argent et cinq en bronze ; ce fait, vous le comprendrez, Messieurs, est bien digne d'attention.

Ce qui l'est plus encore, c'est le nombre des monnaies appartenant aux trois villes les plus commerçantes de la Gaule, Lyon, Nîmes et Marseille, Lyon surtout. Les monnaies de Nîmes sont au nombre de 35, celles de Lyon de 207, celles de Marseille de 2 en argent, une obole et une demi-obole. Je rappelle les monnaies dont j'ai parlé plus haut, celles de Corinthe, de Panorme et de Héraclée. L'Espagne a fourni une pièce en grand bronze, celle de Calagurris, aujourd'hui Loharra dans la Tarraconaise. La ville de la Loire entretenait donc un rapport commercial considérable avec les villes les plus commerçantes dans le Lyonnais, l'Italie, la Grèce, l'Espagne, et cela explique encore le grand nombre de monnaies grand bronze dites *coupées*, parce qu'elles sont nettement coupées en deux, sans le déchirement de la cassure, qui ont été trouvées dans les fouilles du fleuve au nombre de 192, et le nombre de monnaies de très petit bronze au nombre de 143. Il est évident qu'avec un commerce aussi actif que celui dont je viens de parler, il fallait recourir à des monnaies division-

naires, l'autorité civile ne mettait en circulation légale que les monnaies d'or et d'argent, le grand, le moyen et petit bronze. Le commerce avait besoin d'autres fractions, il voulut s'en procurer de conventionnelles, de là la coupure des grands bronzes et la frappe des bronzes minimes. Cette explication est la seule qui puisse donner une cause raisonnable à ces coupures qui, je le redis, n'ont aucune trace de brisement et de déchirures ; la séparation est nette, volontaire, faite avec un instrument manuel ; l'origine de ces pièces jusqu'à ce jour inexpliquée, cesse d'être un mystère, son explication est très simple, et nous la devrons à notre Loire.

Une ville qui, par ses relations, pénétrait dans une grande partie des Gaules dont elle recevait le monnayage, qui par son commerce rayonnait dans les colonies romaines les plus actives, dont la monnaie entrait abondamment chez elle, qui alimentait ses rapports commerciaux par des ateliers monétaires et l'usage habituel des divisions monétaires pour lesquelles elle ne recourait pas à une administration quelconque, cette ville, Messieurs, si bien faite d'ailleurs par sa situation géographique pour un grand commerce, cette ville serait cherchée inutilement en dehors de la nôtre ; ni plus haut, ni plus bas, on ne rencontrera une rive mieux choisie pour les nécessités d'un commerce ; en la fondant sur cette place, sa prospérité était assurée, et les Carnutes de *Autricum* en y établissant leur *Emporium* avaient, il faut le dire, merveilleusement pressenti que l'importance de cet établissement de *Genabum* le rendait maître de l'avenir et devait enfanter Orléans avec ses gloires séculaires, car on l'a dit avec justesse, si Orléans n'est pas la tête de la France, il en est le centre, le cœur ; ce n'est pas là une louange adulatrice que nous repousserions, mais un témoignage rendu à la vérité.

Je n'ai parlé, Messieurs, que des monnaies gauloises et coloniales, il faut, maintenant, mentionner une autre abondance monétaire plus nombreuse encore, sortie de la Loire, le numéraire romain. Il est considérable et indique clairement l'existence d'une ville très populeuse, où doit effectivement circuler une grande quantité d'argent. Les fouilles ont fourni 1,740 pièces de monnaie de tout métal ; cette

affluence monétaire démontre bien une population où l'argent étranger se livre à des opérations commerciales très sérieuses comme quantité et profit. Les Romains, ces fins connaisseurs en affaires coloniales, avaient, comme les Carnutes, deviné ce que les bords de notre fleuve, à Orléans, promettaient de longs siècles de prospérité ; ils y avaient porté leur commerce, et après leur conversion au christianisme, afin de consolider et honorer leur établissement, ils y avaient, comme dans toutes les grandes populations de la Gaule, placé un centre religieux, un gouvernement épiscopal.

Je passe maintenant à l'époque mérovingienne. Les monnaies sont au nombre de 8.

1 triens en argent, région du Maine (?)

2 triens anglo-saxons, faits par de faux monnayeurs de l'époque.

1 triens en argent des environs de Paris ou de Normandie.

1 triens de faux monnayeurs du temps, il porte TREMOLLO. (La Trémouille, département de la Vienne).

Un triens en or d'Orléans. Buste de monétaire N... ANISMO. ℟. Croix accostée de AV.

Mais ce qui donnera pour toujours aux fouilles de septembre 1894 une importance exceptionnelle, c'est d'avoir révélé un fait complètement ignoré, une page inconnue, mais irrécusable, de notre histoire orléanaise, sortie des eaux de notre Loire.

Nous savions déjà que deux médailliers orléanais possédaient chacun un monétaire frappé à Orléans par le monastère de Saint-Aignan, en l'honneur de son patron.

Le premier médaillier est celui de M. Jarry, notre collègue ; son père avait acheté, en 1842, chez M. Rollin, un triens en argent, où, malgré la rognure, on pouvait lire sur la face SCI..., sur le revers AVRILIAN... ; il paraît évident, bien que l'état de la pièce soit défectueux, que la frappe est orléanaise, l'AVRILIAN... le prouve clairement ; quant au SCI, il annonce un patron en grand honneur, voyons quel il peut-être.



Deux seuls pouvaient mériter cet honneur, saint Euverte ou saint Aignan.

Saint Euverte, sans doute, avait établi le christianisme à Orléans, et était digne de toute reconnaissance, mais cependant un simple oratoire avait été bâti sur son tombeau par Tétradius.

Saint Aignan avait délivré la ville d'un horrible siège, il l'avait saintement gouvernée durant longues années, il avait donc laissé parmi nos ancêtres des souvenirs plus vifs, plus profonds, plus constants que saint Euverte ; aussi, après sa mort, construisit-on un temple sur son tombeau, et depuis douze siècles Orléans a fidèlement gardé sa mémoire et l'entoure continuellement d'hommages, il en a fait son patron spécial, ce qu'il n'a pas fait pour saint Euverte.

D'ailleurs, s'il restait quelque doute à cet égard, il disparaîtrait complètement devant un autre triens en argent, que je possède, et qui a été trouvé en 1879, bien près d'Orléans, à Olivet, dans une vigne; celui-ci porte clairement une tête radiée AVRI... au revers une croix potencée ANIANE.

La frappe d'un monétaire par le monastère de Saint-Aignan sous les rois de la première race n'a rien, d'ailleurs, qui puisse étonner, c'est le contraire qui devrait nous surprendre. La ville d'Orléans avait déjà ce privilège accordé par ses rois dont elle était la capitale, et l'ouvrage de M. Maurice Prout compte jusqu'à 32 pièces sorties de l'atelier orléanais. Pourquoi l'abbaye de Saint-Aignan, le libérateur d'Orléans et des Gaules, par la défaite d'Attila, qui acheva la destruction du paganisme dans la ville, dont l'église fut la première fois bâtie par Clovis, qui était venu honorer les reliques de saint Aignan, où sainte Geneviève avait opéré plusieurs miracles, visitée par Clotaire II et les quatre rois d'Orléans, illustrée par les Conciles qui s'y étaient tenus sous Clovis I, Clodomir et Gontran, pourquoi tous ces honneurs n'auraient-ils pas rejailli sur le monastère et son église? Cela devait arriver ainsi. Ne soyons donc pas étonnés que les rois mérovingiens du royaume d'Orléans aient concédé une faveur royale à l'abbaye de Saint-Aignan, la rareté des pièces émises par

l'atelier abbatial ne doit pas davantage nous surprendre ; l'atelier, n'étant pas public, a dû très peu frapper et cesser quand les Carlovingiens sont arrivés au VIII[e] siècle au gouvernement de la France.

Mais la Loire réservait un autre trésor et celui-là entièrement inconnu, ouvrant un autre point d'histoire complètement ignoré jusqu'à ce jour. L'abbaye de Saint-Aignan avait eu l'honneur d'un monnayage. Je vous apprends, Messieurs, avec grande joie, que notre église de Sainte-Croix a joui de la même gloire.

C'est au mois de septembre 1894 que les travailleurs de la Loire, en m'apportant le résultat de leurs fouilles, ont fait passer sous mes yeux une petite pièce d'argent dont je ne jugeai pas d'abord l'importance, bien qu'elle me parût mérovingienne ; durant quelque temps je ne lui donnai pas grande attention, mais enfin, quand je voulus faire le catalogue raisonné des objets sortis de la Loire pour écrire le quatrième mémoire que je vous lis, force me fut d'étudier cette pièce ; sa légende fut pour moi indéchiffrable, et après l'avoir plusieurs fois tournée, retournée, je me décidai à l'envoyer à Paris pour être examinée par un fort habile numismate, qui me la renvoya après avoir lu sur la face AVRILIANIS, mais avouant ne pouvoir interpréter le revers. Cette première consultation ne me satisfaisait pas ; j'en fis une seconde auprès de l'un de nos collègues, un érudit celui-là, et qui ne me pardonnerait peut-être pas de dire son nom qui est transparent ; il jugea le monétaire de facture orléanaise, mais ne crut pas pouvoir aller plus loin, l'obscurité, disait-il, était trop grande.

La tenacité, Messieurs, n'est pas toujours un défaut, elle est quelquefois une qualité, et cette fois j'ai eu à m'applaudir de l'avoir écoutée. Je savais que M. Maurice Prout, sous-bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, avait fait une étude particulière des monnaies mérovingiennes, dont il avait publié le résultat dans un livre de profonde science accompagné d'un atlas de 35 planches ; je lui envoyai mon monétaire et enfin la lumière arriva. Il me répondit, dans une lettre très explicative, que ce

monétaire avait été frappé à Orléans, et sortait d'un atelier de l'église Sainte-Croix, notre cathédrale.

M. Prout avait déchiffré la légende et m'envoya à l'appui de cette lecture trois pages de motifs raisonnés, avec dessin.

Il avait lu et on peut lire après lui :

AVRILIANVS CI

RALOSCI .... LISIE

(*Aurelianis civitas racio sancte ecclesie*) (1).

C'est donc, affirme M. Prout, une pièce frappée à Orléans. pour la cathédrale, l'église sainte par excellence, *sancte*, dans un atelier monétaire du VIe siècle, et qui pendant 1,200 ans a été ensevelie dans un silence que ni événement, ni écrivain, n'étaient venus troubler.

Mais si l'existence de l'atelier de Saint-Aignan ne doit pas, comme je l'ai dit, nous étonner, celle de l'atelier de Sainte-Croix est encore plus admissible. Sa construction miraculeuse par saint Euverte, fondateur du christianisme dans notre ville, la pompe de son tombeau dans le champ de Tétradius, son titre de première église dans la capitale du royaume d'Orléans, devait engager les rois mérovingiens à lui accorder le droit monétaire qu'ils avaient donné à une église moins ancienne, de rang secondaire, celle de Saint-Aignan. Sainte-Croix, cathédrale, avait évidemment plus de titres à la faveur royale que l'autre église, et en la lui octroyant, nos rois orléanais faisaient preuve, non moins de justice que de bienveillance.

Voilà, Messieurs, deux belles pages à ajouter à notre histoire locale par la découverte de deux ateliers monétaires mérovingiens, inconnus jusqu'à ce jour, et vous partagerez, sans nul doute, la joie de votre collègue quand il fut mis en possession de ces deux trésors, le second surtout.

(1) Si la reproduction qui accompagne la présente notice ne rend pas complètement la légende de la pièce, il est facile de se convaincre en voyant l'original qui est entre nos mains.



Après vous avoir parlé des monnaies trouvées dans la Loire en 1894, je veux, pour montrer la richesse des fouilles en cette année, vous décrire les autres objets qui sont sortis du fleuve, et qui se rapportent aux époques celtique, gallo-romaine, moyen âge et récentes.

ÉPOQUE CELTIQUE

Percuteur en silex.
Hache en diorite.
3 rouelles en plomb.

ÉPOQUE ROMAINE ET GALLO-ROMAINE

Scramasaxe, Long. 0,44 jusqu'à la soie.
Scramasaxe, Long. 0,33 jusqu'à la soie ; il est encore renfermé à moitié dans une gangue de sable et de cailloux.
11 fers de flèches.
11 fers de lances.
Pilum, Long. 0,36.
3 fragments de miroir en bronze.
9 couteaux en fer.
Fourche en fer.
Serpette en fer.
2 racloires.
Poinçon.
Cuillère.
Mors de cheval.
Crochet en fer.
Poignard en fer.
Ciseau en fer.

2 charnières en os : protestons, en passant, contre l'usage qu'on leur donnait autrefois, celui d'être des flûtes ; les fouilles de Pompéï, par Fiorelli, ont fait justice de cette attribution et démontré que ces objets sont des charnières.

86 fibules en bronze et trois en fer, sur l'une en bronze qui est en forme de lapin, sont gravés en creux deux petits lapins : une autre porte des traces d'émail, une troisième porte sur sa tige trois anneaux en fer, mobiles.

40 fragments de fibules en bronze : total des fibules 129.

16 graphium en fer et en bronze.

29 clés en bronze et en fer. L'une en bronze porte un oiseau dans le panneton ajouré.

3 clés-anneaux.

7 clés plates.

19 aiguilles de tête et de travail en bronze et en fer.

11 aiguilles en bronze.

Passe-lacet en bronze.

Bracelet en bronze.

3 marteaux qu'on pourrait également donner au moyen âge.

Bague chevalière en cuivre doré, sur le chaton un buste en creux, qui paraît être celui d'une impératrice.

Spatule en fer.

Grattoir en cuivre, manche en bronze.

25 tessères en plomb, fleur, oiseaux, poisson, tête coiffée, K.

10 tessères en pierre, en verre, en os.

Les tessères servaient pour l'entrée dans les théâtres et les jeux, nous devons remarquer que le cirque découvert en 1820 dans le clos dit des *Arènes*, auprès de la porte Bourgogne, et sur lequel passe maintenant le chemin de fer de Vierzon, n'était pas loin de l'endroit où ces 35 tessères ont été trouvés.

Anneau en jayet.

Aiguille en jayet.

12 instruments de sculpteurs et potiers en bronze.

Fragments de lampe en terre cuite blanchâtre.

Fragment de lampe en terre rouge sur le fond IIRIDVBAIO.

Estampille en terre cuite pour marquer les vases avant la cuisson.

2 oiseaux en terre cuite.

2 poids en fer et en plomb.

Poids en plomb, deux soldats; l'un tient un bouclier et paraît avoir terrassé l'autre.

Petite cassolette en bronze.

Anse de vase en bronze.

Manche d'instrument en os.

Chaîne avec crochet en bronze.

Grande tondeuse en fer.

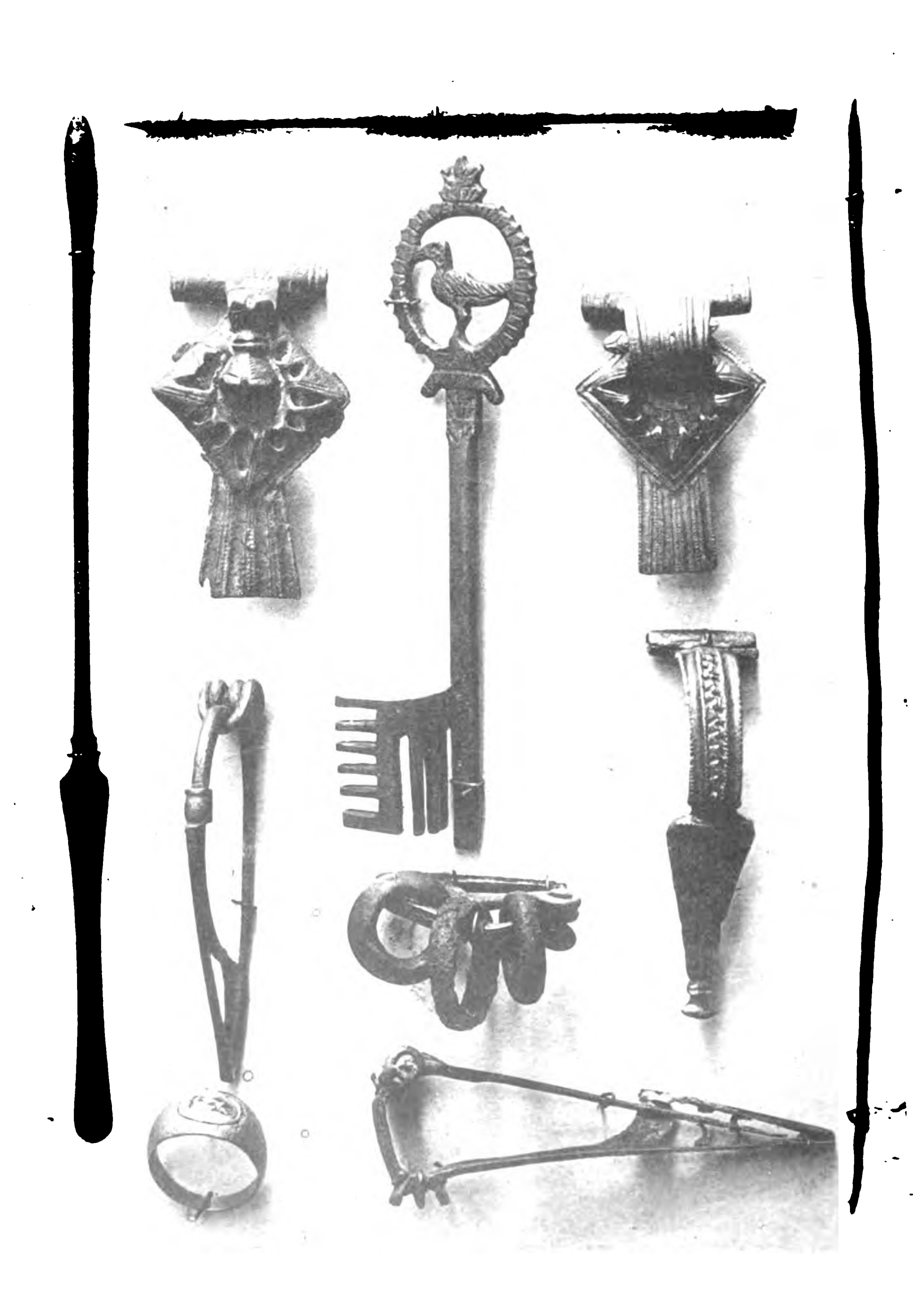
Phallus en bronze.
2 volsellœ.
14 agrafes à double crochet.
Dé en plomb.
Dé en os.
2 sonnettes en bronze.
Fragment de verre blanc.
21 hameçons en cuivre.

L'archéologie, qui est l'histoire de l'homme par son travail, ne doit rien négliger de ce qui peut la reconstituer, et faire en quelque sorte revivre nos ancêtres, le plus petit objet est un anneau de la chaîne du passé, et doit y tenir sa place. Un hameçon est certainement peu de chose, et lorsque nous le tenions patiemment entre nos mains au bord de la Loire, interrogeant d'un œil avide ses mouvements trop tardifs au gré de nos turbulents désirs, nous ne connaissions pas l'intéressante histoire de ce petit hameçon. Eh bien ! Messieurs, cette histoire, les fouilles de 1894 nous l'ont révélée, et nous savons maintenant comment, depuis le Gaulois de la primitive Gaule jusqu'au citadin de 1894, dans cet espace de dix-huit cents ans, l'homme des Gaules, le manant du moyen âge, le bon bourgeois du XIXe siècle, ont cherché à capturer le poisson dans la Loire. Nos fouilleurs y ont trouvé 21 hameçons en cuivre avec leurs perfectionnements successifs. Ils commencrèent d'abord par la forme la plus simple, c'est une tige en cuivre recourbée, terminée par un crochet très acéré, puis cette tige se double armée de deux pointes, mais le pêcheur s'aperçoit que son hameçon ne descend pas assez profondément à cause de sa légèreté, il l'entoure au milieu d'une petite rouelle de métal. Quant à la manière d'attacher le fil au bâton de pêche, elle est aussi simple que le hameçon lui-même, un simple nœud liait le fil au bâton, les pêcheurs les plus malins avaient tantôt percé un trou pour y passer et nouer le fil, tantôt pratiqué un petit collet pour empêcher que ce fil puisse glisser, et comme tout pêcheur est un conquérant ambitieux et vise plus haut que le goujon ou l'ablette, voici deux hameçons de plus forte taille et un troisième qui, certainement par sa taille, est entré en guerre avec le barbillon ou

même le brochet : les deux plus belles victoires d'un savant pêcheur.

Mais comment a-t-on pu trouver réunie la famille des hameçons depuis leur origine ? La réponse est facile, Messieurs. Rappelons-nous qu'ils ont été trouvés à peu de distance d'une petite île du pont appelée la Motte des Poissonniers, adossée à une autre île appelée la Motte Saint-Antoine, que nos fouilleurs exploraient ; il y avait donc là des habitants pêcheurs ; leurs engins ont dû tomber souvent dans la Loire, et nos fouilleurs ont recueilli ces épaves. Quant à la Motte elle-même des Poissonniers, elle a été détruite quand on a construit le nouveau pont ; nos fouilleurs n'ont donc pu l'explorer ; d'ailleurs elle était placée du côté opposé à celle de Saint-Antoine et ils n'y ont jamais dirigé leurs travaux, ce qui explique pourquoi ils n'ont pas trouvé de hameçons du XVIIIe siècle. Leurs travaux ont fait sortir par centaines des fragments de vases gallo-romains, en terre grise, blanche, et surtout en terre rouge vernie avec ornements en relief, rinceaux et fleurs, je n'en ai conservé que les indicateurs de forme et de couleurs. On a trouvé, en outre, six poids de tisserands en terre cuite.

Cette quantité considérable de vases conduit à se dire que la Loire devait posséder plusieurs îles où vivait une nombreuse population ; nous connaissons l'île Charlemagne, l'île Saint-Antoine, l'îlet des Poissonniers, l'île aux Bœufs, mais il faut bien croire que d'autres îles existaient sur le cours primitif de la Loire ; le cours actuel n'est pas l'ancien, et le croire serait une erreur ; des barrages successifs, motivés par des raisons commerciales, l'ont forcé de couler aux pieds des murs de la ville, mais autrefois le fleuve, laissé à lui-même, coulait en grande partie dans les terrains du midi que nous appelons encore le val de la Loire, il devait être sillonné d'îles avec habitants, car vous savez, Messieurs, que les peuples primitifs aimaient à demeurer dans les terrains entourés d'eau ; afin de se protéger plus facilement, ils y avaient des cités dites *lacustres*. La Loire a eu cette destination et les nombreux objets qu'elle a rendus me semblent l'indiquer clairement.





MOYEN AGE

10 mireaux en plomb, crucifères.
10 rouelles de quenouille en plomb.
37 boucles en cuivre.
6 sachets de pèlerinage en plomb.
Enseigne de pèlerinage de Notre-Dame de Roc-Amadour.
Poids en plomb fleurdelysé.
8 grands clous des pieux de l'ancien pont.
Boucle en fer des pieux de l'ancien pont.
Aiguillette de vêtement militaire. } Siège de 1428.
Éperon. } Siège de 1428.
Plombée du siège de 1428.
5 Saintes-Larmes de Vendôme en plomb dont une, avec cristallin en pierre.
50 clous en cuivre et fer, têtes coniques ou plates.
Poids en plomb.

Nous remarquerons que trois objets seulement concernant le siège de 1428 ont été trouvés dans les fouilles, tandis que les années précédentes en avaient fourni un grand nombre, mais cette rareté s'explique facilement : un seul combat, violent d'ailleurs, avait eu lieu le 4 janvier 1429, sur le pont, les Anglais attaquèrent simultanément en ce jour la porte Renard et le boulevard qui était placé sur le pont à la Motte Saint-Antoine ; l'attaque et la résistance furent très vives, il n'est donc pas étonnant que les fouilleurs des années antérieures à 1894 aient trouvé, dans la partie de la Loire où le combat a eu lieu, les armes de cette lutte furieuse ; mais la partie de la Loire où les fouilleurs ont travaillé en 1894 est éloignée du théâtre de la bataille, c'est la partie méridionale de la Motte Saint-Antoine, et on s'est battu au nord, on ne pouvait donc rencontrer qu'un très petit nombre d'objets de ce combat et sans importance.

ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

5 bagues en argent, cuivre et plomb.
4 plombs de douane.
Croix en cuivre du pèlerinage de Notre-Dame de Liesse.

Maintenant, concluons, Messieurs :

Je crois que si la question de *Genabum Orléans* restait encore indécise, les fouilles de 1894 en seraient la solution. Déjà, dans ùn travail magistral qui sera l'honneur de nos mémoires, M. Guerrier avait placé dans tout son jour la vérité de *Genabum Orléans ;* la science, ce semble, n'avait plus rien à ajouter à cet ensemble de preuves irrécusables : la question était jugée, à moins de l'un de ces entêtements qui, quelquefois, déshonorent la science ; mais notre fleuve de Loire a voulu confirmer, à sa façon, le travail de notre savant collègue, il a livré le trésor de ses ensablements séculaires et faire parler à ses flots le magnifique langage que lui attribuent nos livres sacrés, *vox aquarum multarum.*

Tous ces objets, Messieurs, vont être déposés dans notre Musée provincial de l'Orléanais, déjà si riche par les fouilles des années précédentes, formant une bibliothèque de documents orléanais sans égale.

Quand on aura lu, Messieurs, les sérieuses pages de M. Guerrier, quand on aura jeté les yeux sur la foule des objets celtiques et carnutes, sur les milliers de pièces gallo-romaines sorties de la Loire, et tous placés sous les yeux des visiteurs, il faudra bien dire :

Oui, Orléans est *Genabum !...*

CHARTE ORIGINALE

DES COUTUMES DE SOLESMES (NORD)

DONNÉE PAR L'ABBAYE DE SAINT-DENIS EN FRANCE

Juin 1233

TROUVÉE A ORLÉANS

Par M. L. JARRY

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'ancien pont d'Orléans, celui de Jeanne d'Arc, par un usage immémorial, donnait l'hospitalité, le samedi, aux marchands forains. Les habitants de la banlieue avaient donc le droit en ce jour, par dérogation aux privilèges du commerce de la ville, d'y vendre leurs denrées, sous certaines conditions dont l'étude serait assez intéressante. De là vient une locution proverbiale que l'on adresse encore, à Orléans, aux gens pressés et sans la bien comprendre : *la foire n'est pas sur le pont.*

Cet ancien pont a été remplacé au siècle dernier ; mais la province est tellement gardienne des traditions que le nouveau pont, et surtout le quai Cypierre, qui fait suite, sont tous les samedis le siège d'un marché spécial. C'est une exhibition, en plein air et par terre, des modes du temps passé : vieux habits, vieux galons, chaussures éculées ! Il s'y rencontre aussi des objets de curiosité et des livres ; mais le musée de Cluny n'aurait rien à y prétendre, et les étalagistes des quais de Paris sont des aristocrates auprès de nos modestes revendeurs. Petit est donc le gibier ; pourtant la capture ne s'en fait pas sans danger, car, dans ce genre de sport, le veneur devient la bête de chasse et rapporte de ses expé-

ditions de cuisants souvenirs. On appelle ce marché *la foire aux puces*.

Je m'y acharne, cependant, au risque de ma peau, pour obéir aux prescriptions, sages et basées sur l'expérience, de notre maître à tous, M. Delisle, concernant la recherche des livres classiques du commencement du siècle, lorsqu'ils sont reliés en parchemin. Du reste, les prix sont doux. L'objet vaût quelques sous, la boutique un louis en moyenne, et il ne faudrait que quelques billets bleus pour s'emparer de tout le marché.

L'été dernier, j'y avisai un dictionnaire latin-français publié en 1820 par Noël, de savante et, si j'ose ajouter, de folâtre mémoire. La couverture en parchemin gardait jalousement son secret; mais les caractères semblaient gras et perpendiculaires ; dans la demi-transparence du parchemin, la réglure à la pointe se laissait deviner, et une cote abrégée, en écriture du XVI[e] siècle, me tenta. J'ai l'honneur de faire passer la pièce sous vos yeux. Malheureusement elle est incomplète. Elle se trouvait trop belle ou plutôt trop grande pour la dimension du volume, et le couteau du relieur la sépara brutalement en deux. Où est l'autre moitié ?

Celle qui nous reste est le fragment inférieur (1) d'une transaction du mois de juin 1233 entre l'abbaye de Saint-Denis en France, ayant le domaine de la petite ville de Solesmes (2), et Gauthier de Bousies, avoué de l'abbaye pour cette même ville. Cet accord, réglant dans les plus minutieux détails les droits et les devoirs respectifs des prévôts de l'abbaye, de l'avoué, des échevins et des habitants de Solesmes, constitue, dans son ensemble, une curieuse charte de coutumes.

On ne la trouve publiée ni par Doublet ni par Félibien, les vieux historiens de Saint-Denis. Nous sommes donc en droit de la regarder comme inédite. De plus, elle est inconnue, du

(1) Il mesure 0m41 de largeur, sur 0m26 de hauteur et contient 26 lignes de 0m39 d'une belle écriture. Le fragment supérieur devait compter 23 lignes environ, en comparant ce texte avec celui dont nous allons parler.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Cambrai, département du Nord.

moins dans sa forme latine ; mais, bien qu'elle soit incomplète, il est facile d'en restituer tout le sens, sinon le texte même, au moyen de la contre-partie du même acte, en langue vulgaire, dont les archives du Nord possèdent une copie ancienne (1). C'est une copie faite par le garde de la prévôté de Paris, en 1329, d'un *vidimus* de février 1249 (v. st.), délivré par Jacques, évêque d'Arras, et par Thomas, abbé de Saint-Germain-des-Prés de Paris, de l'accord de Gauthier de Bousies, approuvé par Ferrand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et Hainaut, au mois d'août 1233. Elle est en dialecte picard fortement teinté de flamand.

Voilà déjà quelques différences avec notre acte latin, daté, deux mois auparavant, de juin 1233. On pourrait en signaler d'autres. Ainsi, notre acte, donné probablement par Godefroy, évêque de Cambrai, se termine autrement, par la prestation de serment, non seulement de Gauthier de Bousies, mais encore d'Aelis, sa femme ; et la date est répétée une seconde fois à la fin du document, ce qui est exceptionnel.

Après avoir établi ces distinctions, on reconnaît que le corps même de l'acte est identique dans les deux pièces et que tout ce qui se rapporte aux coutumes de Solesmes est traduit mot à mot d'une langue dans l'autre. C'est ce qui nous permet de dire, par comparaison, que nous avons retrouvé la partie la plus considérable et la plus intéressante de l'accord de 1233.

M. Jules Finot, archiviste du Nord, en nous signalant très obligeamment la copie qui sert à compléter et à éclairer le fragment restant de l'original, a bien voulu nous informer que ses archives contiennent beaucoup d'autres pièces relatives à l'histoire de Solesmes. Sans nous risquer sur un terrain peu connu, nous bornerons notre développement historique au strict nécessaire.

L'abbaye de Saint-Denis reçut la terre de Solesmes, en l'année 706, de la piété du roi Childebert III, nous apprend Félibien (2) ; et la jouissance n'en passa, par aliénation, à

(1) Chambre des Comptes de Lille, art. B. 36, n° 573 de l'Inventaire de Godefroy.

(2) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France*, in-f°, p. 33 et

l'archevêque de Cambrai qu'à partir de 1605. Pendant la première période d'une possession presque millénaire, Saint-Denis y appliqua le détestable régime de l'avouerie ; l'éloignement d'une part, et de l'autre la complication d'une administration considérable, en faisaient une nécessité.

Les avoués héréditaires de Solesmes, prénommés Wauthier ou Gauthier, aux XIII[e] et XIV[e] siècles, étaient seigneurs de Bousies (1) et vassaux des comtes de Hainaut, suzerains aussi du domaine de Saint-Denis. Ces avoués, comme beaucoup de leurs pareils, avaient souvent abusé de leur titre et de leur puissance pour se livrer à des exactions et à de violentes déprédations. Aussi plusieurs conventions avaient été passées déjà entre eux et l'abbaye pour fixer les droits et les obligations de chacun (2). Il fallut cependant en signer une nouvelle au mois de juin 1233. Cette fois, on s'efforce de prévenir les difficultés, on entre dans les plus grands détails sur toutes choses, on se plaît à entourer un accord, regardé comme définitif, des garanties les plus solennelles. Du reste, la part de l'avoué de Saint-Denis est encore belle et monte, pour les redevances à prix d'argent, à un tiers de la recette totale,

Malgré tant de précautions, le traité de juin 1233 fut lui-même violé. Un arrêt du Parlement, rendu aux octaves de Pâques 1306, sur la plainte des religieux de Saint-Denis en France, rapporte que Gauthier de Bousies, au mépris de la garde du roi, était entré en la ville de Solesmes, où ils ont toute justice. Il avait enlevé violemment les biens de beaucoup des hommes de la ville et les avait emmenés hors du royaume, au préjudice des religieux et desdits hommes. L'enquête prouva notamment que Gauthier avait pris et conduit au dehors une grande quantité de vaches, et il fut condamné à 200 livres d'amende envers le roi (3).

preuves. — DOUBLET, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*, in-4°, p. 688, 1267, a donné cette charte d'après une copie fautive.

(1) Bousies est dans le canton de Landrecies, arrondissement d'Avesnes (Nord).

(2) Félibien en indique une, de 1202 ou 1203, qui semble avoir des rapports avec la nôtre (p. 214).

(3) DOUBLET, p. 944.

L'analyse de notre document serait trop longue ; mais sa comparaison avec la coutume de Lorris, par exemple, ne manquerait pas d'un certain intérêt. On y rencontrerait quelques mesures analogues, comme l'achat à crédit pour le seigneur, le droit de fouage, la taille, etc., parmi tant d'autres qui n'ont pas cours dans les usages des provinces centrales ; ainsi le rachat du seigneur et de ses fils, tant aux guerres qu'aux jeux militaires qui s'appellent « tournois », *in ludis militaribus qui torneamenta dicuntur*. Citons encore, après une longue et complète énumération des coups et blessures, avec ou sans effusion de sang, par armes émoulues, par un bâton ou par le poing, et de leurs peines graduées, l'amende de 5 sols contre celui qui a blasphémé, donné un démenti, tiré violemment les cheveux d'un autre, ou qui a déchiré ses vêtements. La procédure criminelle de Solesmes, pour la preuve de ces forfaits, admet le témoignage de deux jeunes hommes de quinze ans et au-dessus. Lorsqu'il s'agit d'une exécution capitale, le condamné est livré tout nu au seigneur de Bousies par les soins du prévôt de Saint-Denis.

Voilà des détails qui semblent particuliers, nous le répétons, aux contrées du nord de la France ; du moins ne les rencontrons-nous pas dans les coutumes de l'Orléanais.

Il est donc établi, par la découverte de notre document, que l'insigne basilique de Saint-Denis en France vit, au commencement du siècle, ses précieuses archives mises au pillage, soit par la négligence de leur conservateur, soit par une connivence coupable avec un relieur indélicat. Mais peut-on se rendre un compte exact du désastre ? Fut-ce une coupe sombre, ainsi que pour le chartrier de l'église métropolitaine de Bourges, ou une exploitation réglée comme celle des comptes de la ville d'Orléans ? Et par qui ?

A Orléans, du moins, nous avons rencontré une bonne piste. Les archives de la ville suivirent certainement l'administration municipale quand elle s'installa, au siècle dernier, dans le vieil hôtel Groslot, sur la place de l'Étape, près de l'ancien Hôtel-Dieu.

Or, vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu et ensuite rue des Hennequins, non loin de là, demeurait un cartonnier nommé Devaux. Son

étiquette imprimée donne les adresses ci-dessus et informe qu'il « fait toutes sortes de boîtes de carton à minutes pour les cabinets, boîte à mettre des robes et des habits ; et fait des métiers à faire des blondes ». Une indication manuscrite ajoute : « Fait aussi des portefeuilles pour dessiner et pour les écoliers. » Nous avons trouvé l'étiquette en question sur un immense carton à dessin recouvert de feuilles doubles de parchemin provenant, à n'en pas douter, de nos comptes de ville du XVI[e] siècle. Devaux signait donc naïvement des déprédations dont il ne se sentait pas, peut-être, la conscience trop chargée. D'autre part, nous avons constaté que les registres d'état civil de la petite ville de Cléry, en très grand nombre, sont cartonnés de la même façon. En y regardant de près on ferait, je pense, quelques nouvelles découvertes du même genre.

Il se trouve précisément que, dans la série de nos comptes de ville, les lacunes les plus nombreuses et les plus graves affectent particulièrement cette époque, si pleine d'intérêt, du XVI[e] siècle.

Est-il permis de croire, sans témérité, que le sieur Devaux, incapable de lire un grimoire qu'il jugeait sans doute inutile aux futurs historiens, se soit fourni de ce seul parchemin, en bon et proche voisin, aux archives de l'hôtel de ville d'Orléans ? Nais non ; brute inconsciente, il le prenait tout simsimplement à la mesure de son carton, sans autre préférence, comme le relieur du dictionnaire de Noël (1).

I

Fragment de la charte originale des coutumes de Solesmes.

Juin 1233.

. . . . . heredes mei terciam. Homines ville non poterunt compelli ut mihi, vel servientibus meis, aliquid de rebus suis venalibus credant ; sed tamen, si sponte sua super vadimonia aliquid crediderint, ips. . . . . dies

(1) Cette note a été publiée dans le *Bulletin historique et philologique*, année 1894.

redimi oportebit, aut ex tunc ipsi creditores ea portabunt ad quoscunque voluerint feneratores, et suos denarios super ipsa accipient. Si quis vero, pro sua vel suorum conversione, vel alio quocunque modo, de rebus..... elemosinam dare voluerit, pro voluntate sua, sine alicujus contradictione, donare poterit. De terris vero eorum qui talliam debent, ecclesia tantummodo septimam partem totius territorii ipsorum acquirere per elemosinam, et retinere poterit; ne, si ultra septimam partem acquireret, tallia mihi et heredibus meis deperiret. Ego vero, vel heredes mei, nullam omnino terram in territorio Solemii poterimus acquirere. Sciendum est etiam quod, in predicta villa Solemii, ego, vel heredes mei, hanc talliam habebimus quod, singulis annis, in festo sancti Remigii triginta libras, in Pascha vero viginti libras albe monete, scilicet de Valencenis, recipiemus; nec ultra predictam summam extendi poterit. Ab ista vero tallia liberi erunt clerici, milites, et servientes beati Dyonisii, decanus, molendinarius, cambarius, duo furnarii, bubulci, et omnes alii curie beati Dyonisii ministri; necnon tres famuli mei, Robertus Arraguns, Gilo Curtus, Galterus de Maisgieres, quorum patres similiter fuerunt, et in eorum famulatu tres solummodo successores; in quos tamen, sicut in ceteris hominibus ejusdem ville, prepositus justitiam habebit. Hanc assisiam tallie faciet prepositus beati Dyonisii, cum scabinis et servientibus, et illis quos vocare voluerit, recepto ab eis sacramento quod fideliter eum ad hoc faciendum consulent et juvabunt. Ad faciendam vero assisiam dicte tallie nullus intererit ex parte nostra, nisi de voluntate prepositi beati Dyonisii; sed non nisi per prepositum licebit alicui pan capere, propter talliam vel propter aliud; sed nec etiam mihi, vel heredibus meis, nisi pro manifesto defectu ipsius prepositi. Si quis vero hominum predicte ville aliqua occasione fugiens recesserit, nec reverti voluerit, sed in alterius dominium se contulerit, due partes omnium mobilium ejus cedent beato Dyonisio, tercia vero mihi vel successoribus, proximo ipsius heredi hereditas. Istud etiam sciendum est quod ego, vel heredes mei, in predicta villa habebimus, in unaquaque domo in qua aliquis cum familia habitat, unum octuale avene et unam gallinam, exceptis domibus illorum qui liberi sunt a tallia; nec amplius aliquid, quam superius dictum est, poterimus reclamare. Sed remanebit predicta villa Solemii a me et successoribus meis omnino libera et quieta ab omni alia consuetudine et exactione, nec aliqua occasione matrimoniorum mei sive filiorum vel filiarum mearum, nec etiam pro redemptione captionis mee, vel filiorum meorum, tam in guerris quam in ludis militaribus qui torneamenta dicuntur, nec aliqua omnino occasione, ab ipsa ecclesia vel ab hominibus ipsius, sive rebus, aliquo tempore exigere poterimus. Sequitur de forisfactis burinarum. Si quis percusserit, vel in villa vel in agro, hominem armis molutis, et sanguinem effuderit, sexaginta solidos et unum denarium persolvet. Qui vero percusserit sine sanguine, decem solidos, et ei cui fecit injuriam expensas et dampna restituet, et ei secundum usum



terre satisfactet. Qui vero baculo percusserit et sanguinem fuderit, viginti solidos solvet. Qui autem percusserit sine sanguine, decem solidos. Si de pugno percusserit, et sanguinem fuderit, decem solidos ; si autem sine sanguine, quinque solidos solvet, et injuriato expensas restituet et satisfaciet. Si quem vero blasphemaverit, vel dementierit, vel crines ei traxerit, vel vestes sciderit, quinque solidos solvet. Qui autem super hiis passus fuerit injuriam, et infra octo dies, pro timore, vel superbia, vel aliqua alia occasione, ad prepositum clamorem non fecerit, pena duplici punietur. De hiis burinis seu forisfactis duo homines quindecim annorum, vel supra, in testimonium recipientur. Denarii vero, qui pro hujusmodi burinis sive forisfactis solventur, supradicto modo dividentur. Quod si aliquis, pro furto, homicidio, vel aliquo crimine capitali, fuerit comprehensus, in carcere prepositi servabitur, donec in curia beati Dyonisii, per judicium curie, de crimine fuerit absolutus, vel condempnatus. Si autem fuerit condempnatus, mihi, vel heredibus meis, a ministro prepositi, extra portam curie, nudus tradetur ad puniendum ; nec ego nec heredes mei aliquam habebimus potestatem penam condempnato adjudicatam relaxandi. Ad majorem igitur predictorum omnium firmitatem, compositionem presenti pagina conscriptam sigilli mei appositione feci roborari, ac predicta omnia me in perpetuum bona fide firmiter observaturum in presentia multorum proprio juramento corporaliter firmavi. Hanc autem compositionem in hac presenti pagina conscriptam tenentur heredes mei servare et, sicut ego, jurare successive se firmiter servaturos. Hec autem feci et concessi, coram Godefrido episcopo Cameracensi, presentibus etiam, et ad hoc vocatis, Renardo et Gilone de Vendogies, Werrico de Castello Cameracensi, Gerardo de Honechies, Guillelmo de Vielli et Bertrando de Solemio, militibus ; Stephano de Tornaco, Arnulfo et Gilone Magistris ; et etiam Nicholao clericis et sociis domini Cameracensis ; et multis aliis. Actum anno Domini M. CC. XXX. tercio, mense junio (1). Hec siquidem omnia premissa prenominatus Galterus, juramento corporaliter prestito, coram nobis firmavit se bona fide firmiter in perpetuum servaturum. Preterea nobilis mulier Ælidis, uxor sua, de consensu ipsius mariti sui, hec omnia laudavit pariter et concessit, spontanea, non coacta, fide data promittens quod contra premissa per se, ve per alium, aliquatenus de cetero non faceret nec veniret. Concesserunt etiam ambo quod si contra premissa aliquid in posterum attemptarent, nos in ipsos et in terras eorum possemus per censuram ecclesiasticam animadvertere, ubicumque essent, qousque super interprisionibus suis fuisset ecclesie beati Dyonisii plenarie satisfactum. In cujus rei confirmationem et testi-

(1) La copie du *vidimus* de 1249-1250, faite en 1329, et qui est aux archives de Lille, porte seulement la date du mois d'août. Tout ce qui suit y est remplacé par l'approbation du comte de Flandres et de sa femme, et par la formule du *vidimus* de Jacques, évêque d'Arras, et de Thomas, abbé de Saint-Germain-des-Prés de Paris.

monium, ad petitionem ecclesie [beati Dyonisii], et dictorum Galteri et Ælidis, uxoris sue, presentem paginam conscribi et sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Incarnati Verbi millesimo ducentesimo xxx. tercio, mense junio.

Fragment inférieur ($0^m 41$ de largeur sur $0^m 26$ de hauteur) d'une charte originale en parchemin, portant, dans la marge du bas, deux petits trous carrés, pour le passage des lacs. Au dos, cette note ancienne (XVIe s.) : Sols, XIII.

II

Traité pour Solesmes en langue vulgaire.

Août 1233.

In nomine sancte et individue trinitatis, Amen. Jou Watiers de Bousies, avoez de Sollemes, fach assavoir en présentez coses et avenir que, des querielles qui estoient meutes entre moy et le monastère de Saint Denis, teuls compositions est faite par l'assentement de cascune partie. En premières coses est recogneut et otruet de cascune partie, que li ville qui est appiellée Sollemmes a toutes ses appendances soit en le ville u hors de le ville appartient au droit et à la signerie de Saint Denis, en terres cultivéez et nient cultivéez, en yauwes, en pastures, en près, en bos, en molins, en fours, en talles, en entréez, en issues, en mortemains, en tonnelius, en cens et en toutes rentes. Je recognois bien que, ne jou, ne my hoir ne poons jesir ou manoir ou aucune cose prendre en le maison Saint Denis à Sollemmes, si ce n'est de le volentet le prévost de Saint Denis, ne jou, ne homs, ne me femme de me part. Li monnes u li siergans qui ara aporté les besongnes en tel maniere del église et de par le volentet del église, sera prouvos en celle ville ; et se tenra justice et fera chou qui appartient à justice, et se estaulira eskevins, et se les remonnera s'il ara estet mestiers. Il appartient à lui à esmouvoir par sen sergant tous les manans en le ville devant dite ou chiauls qui tiennent leurs terres hors de le ville de Saint Denis ou qui doivent rentes à lui à semouré as cours et as plais ; et le jour de plais, assigner et terminer ces plais selonc le coustume et par le jugement des eskevins. Il appartient au devant dit prévost à mettre bans en vendance de pain, et de vin, et de char et de toute cose vandaule, mès que li sergant de le ville, li chevalier, li eskevin del église et li mien y soient appiellet. Se i cil appiellet ni soient mie venut, pour chou ne l'aira mie li prévos qu'il ne face bans. Il estaulira sergans pour warder les blés en aoust ou hors aoust et fera les bans. Les bans fais dou prévost, tout li manant en le ville sont à warder dusques au termine qu'il y ara mis. Chil qui ne l'aront mie wardet seront punit d'une certaine paine d'argent estaulie dou

prévost et dou Consel des eskevins; desquels deniers li église rechevera les II pars, jou ou mi hoir recheverons le tierce partie : Car nos sommes tenut à prester nos pooir à faire warder les bams. Se besoins ait estet de muer les bans, li prévos les pora muer par le Consel des eskevins. Nuls homs ne pora en celle ville peser ou mesurer, en vendre u en accater se ce n'est à le mesure u au pois de Saint-Denis. Li prévos prouvera aussi se les mesures u li pois soient droit ou non; celles qui seront fausses trouvéez seront brisiés, et chil qui aront teles mesures l'amenderont par le jugement des eskievins. Nuls hons ne pora vendre vin en celle ville, se ara anchois monstrès as eskievins et as plus honnorés de le ville et que pris raisonnablez y sera assis de chiauls. Comme il soit ensi que toute manière de justice appartiengne au prévost. Se aucun fols u rebelles par se folie u par sen orguel ait despitet à y estre au jugement u à justice par devant lui ou les eskievins, jou u my hoir requis dou prévost, constrainderons celui venir et susentrer le jugement de le Court Saint Denis et amender por le jugement des eskievins. Nuls homs ne pora aporter clameur à my u à mes hoirs se li prévos n'ara anchois à lui à faire justice et par devant les eskievins ; que s'il l'a fait il l'amandera au prévost de painne de LX sols; desquels jou ou my hoir arons le tierce partie et li église de Saint-Denis les II pars. Jou ou my hoir ne poons en le ville devant dite prendre wage ou bam mettre en Sollemes où ès terres del église, ne mettre no main ès hommes ne en lor coses, se nous n'en avons estet requis dou prévost. Sachent tout que jou ou my hoir tenons en fief et en homages del abbet Saint-Denis, une maison forte à Solesmes avoec se warnissure, le quele nous sommes tenut à rendre al abbet quant il volra, sauve le foyauletet dou comte de Haynnau de celle maison u de celle warnissure. Nous ne poons mouvoir ou tenir par main nulle guerre, se ce n'est pour la deffense de la terre Saint Denis u dou comte. Nos poons mener les hommes de le ville en efforcement à toutes lor armes, en tel manière que en ce seul jour estant il puissent revenir à lor propres coses, nequedent nos ne poons mie mener en efforcement ces hommes, se ce n'est pour nostre apparante neccessitet, et se nous ne menons nos hommes de no terre communément. Et s'il ait convenut faire, le conte faire chevaucié u aler en efforcement d'armes pour le deffendement de se terre u pour le batallement d'aucun rebelle à lui, li homme de Solesmes seront par le sergant del église et par les nos, sur paine de x sols; et s'il estrait en leur armes et en leur vivre, en seront menet de my u de mes hoirs en l'efforcement dou conte. De tel efforcement nuls ne s'en pora excuser, fors que certaine cause de eage u de maladie de corps, hors mis les sergans u les menistres de le court Saint-Denis. Dou fourfait de chiaus qui semons seront et nient n'iront u de tous les aultres : qu'il l'amenderont par le jugement des eskevins, li église les II pars rechevera et nous le tierce recheverons. Jou u mi hoir ne poons traire en cause nul des hommes u des hostes de Saint-Denis quel cose qu'il aient fourfait, de quelcoinques querielle que nos

aions eut vers yauls, de cause mouvaule u nient mouvaule, fors que en le court Saint-Denis et en le présence dou prévost. Et se amandise y ait estet jugié par le jugement des eskevins, elle ne se pora y estre estendue oultre LX sols et I denier, desquels, si com dit est li église les II pars ara, jou u (1) mi hoir le tierce partie. Li homme de le ville ne poront mie y estre constraint à chou qu'il croient à my u à mes sergans aucune cose de lor coses vendaules; mais s'il est criut aucune cose de lor grès sur wages, il convenra y estre racatés ces wages devens XV jours II chil qu'il aront criut les porteront à quelconques aloyautez, il volront et prenderont leur deniers sur ces wages. Se aucuns, par se conversion, u des siens, u par autre quelcoinque manière ara volut donner de es coses als église en aumosne, il le pora donner par se volenté sans contredit d'aucun des terres de chiaus qui doivent talle; li église pora aquerré par aumosne tant seulement et retenir le VIIe partie de tout le tieroit de chiaus, que se elle aquerroit outre le VIIe partie li talle dépériroit à my u à mes hoirs. Jou u my hoir ne porons aquerré aucune terre ou tieroit de Solesmes. Assavoir est, que en le ville devant dite de Sollesmes jou u my hoir arons tele talle, que nos recheverons cascun an à la fleste Saint Remy XXX libvres, à le pasque, XX libvres de blanque monnoie de Valenchiennes, ne ne pora estre estendue oultre le somme devant dite. De ceste talle seront franc : li clerc, li chevalier et li sergant Saint-Denis, li doyens, li mosniers, li cambier, li doi fournier, li bouvier et tout li aultre ministre de le court Saint Denis en sour que tout my troy sergant Robert Arragons, Gilles li cours, Gautiers de Maisières, desquels lor père le furent ensement, et en le serganterie dy ciauls troi successeur tant seulement; esquels nequedent aussi ques autres hommes de le ville li prévos ara justice. Ceste assize de le talle fera li prévos Saint Denis avoec les eskievins et les sergans et chiauls qui volra appieller; et rechevera de chiauls leur seremens que foyaulement à chou faire il le conselleront et aideront à faire l'assize de le talle devant dite. Nuls n'y sera de par nous, se ce n'est de le volentet le prévost de Saint Denis; mais il ne l'oira mie prendre wage pour le talle à aucun u pour aultre cose, se ce n'est par le preuvost, ne à my ne à mes hoirs se ce n'est pour deffaute apparente dou preuvost. Se aucuns homs de le ville devant dite, finans par aucune ocquoison, s'en soit alleis et ne voelle mie repairier, mais il soit ales en autre signerage, les II pars de tous ses meules eskeront à Saint Denis et li tierce partie à my u à mes hoirs; et li hiretages eskiet au plus prochain hoir de celui. Ceste cose assavoir est que jou u mi hoir en le ville devant dite avons en cascune maison en lequelle aucuns avoec se mesnie habite, I witel d'avainne et une galline, hors mis les maisons dy chiauls qui sont frank de le talle : ne ne porons plus avant réclamer que dit est aucune cose. Mais li ville devant dite de Solesmes remanra quitte et délivré de tout en tout, de mi et de mes

(1) C'est à cet endroit que commence l'original latin.

successeurs de tout aultre acoutumance et exaction. Ne par aultre aucune ocquoison de mariage de my u de mes fiulz u de mes filles, ne pour racatance de prison de my u de mes fiuls u en gerres, u en tournoiemens ne par autre aucune ocquoison ne porons mie demander u requerré al église u à leur hommes u à leur hommes u à leur coses aucune choses. Chi ensuivent li fourfait des burines : Saucuns ait férut, u en le ville u as camps, I homme, d'armes esmolues et il y ait sank espandut, il paiera LX sols et I denier. Qui ara férut sans sank X sols paiera ; et à celui à cui il ara fait injure, il li restaulira ses despens et ses damages, et se l'on fera asses selonc l'usage de le terre. Ki ara férut de baston et sanc espandera, XX sols paiera ; et s'il a férut sans sank, X sols paiera. Se férut dou puing ara et sanc y a, X sols paiera, et sans sank V sols paiera ; et celui à cui il ara fait injure restaulira ses despens et sera assés. Saucuns ara I autre laidengiet u desmentit u il l'ait sakiet par ses cheviaux u deskiret ses viestures, V sols paiera. Qui ara de ces coses chi souffiert injure et devens VIII jours, pour peur u pour orguel u pour aucune aut ocquison n'ara fait clameur au prouvost il sera punis de double painne. De ces burines u de ces fourfais, doy homme de XV ans u de plus seront rechiupt en tiesmoignage. Li denier qui pour ces burines u fourfais seront paiiet, seront départit en le manière devant dite. Car saucuns pour homicide, pour larcin u pour autre blasure mortel ait estet pris, il sera wardés en le chartre le prouvost dusques adont que, en le court Saint-Denis, il sera délivrés u comdempnés dou blasme par le jugement de le Court. S'il ait estet comdempnés, il sera délivrés pour punir, à mi u à mes hoirs, tous nuls dehors le porte de le court par le sergant dou prouvost. Ne jou ne mi hoir n'arons mie aucune poestet de relaissier au comdempnet le painne. Donques, à le plus grant fermetet de ces coses devant dites, j'ai fait enforchier de l'appension de men séel ceste composition escripte en cest présent escript. En sur que tout j'ai juret et fiautet corporeument par men propre serement en le présence de pluiseurs, moy, à tousjours, à warder en boinne foy et fermement toutes ces coses devant dites ; et my hoir sont tenut à jurer aussi com j'ai juret, si comme il venront, d'oir en hoir, yauls à warder fermement ceste composition escripte en ceste présente chartre. Ces coses ai-je fait et otrüet devant Godefroit, vesque de Cambray, et là furent présent et pour chou appiellet : Renard et Gilles de Vendegies, Werris dou Castiel-en-Cambrésis, Gérars de Honnechies, Guillaume de Vieslis, Biertrans de Solesmes, chevalier, Estievenes de Tournay, Hernouls et Gilles Maistre et Nicolas Clerk et compaingnon monseigneur de Cambray et moult d'autre. Che fu fait l'an Nostre Seigneur mil IIc XXXIII ans, ou mois d'aoust. Et jou Ferrans, contes de Flandre et de Haynnau et jou Jehanne, contesse, femme au devant dit conte, à la requeste de Gautier de Bousies devant dit, loons et approuvons ceste présente chartre et l'affremons par l'appencion de nos sayaus. Li appentions et li confirmations de nos sayaus fu donnez en l'an del Incarnation dou dyemence devant nommet. Nous Jacobus,

vesques de Arras et jou Thumas abbés de Saint Giermain des Près de Paris, faisons assavoir à tous que nous avons veut ceste présente chartre sayellée dou séel Jehanne, contesse de Flandres et de Haynnau et Watier de Bousies, avoet de Solesmes, devant nommet, en ces meismes paroles qui sont cha devant exemplefiiés et expressées. Che fu donnet, l'an del Incarnation mil IIc XL et IX ans ou mois de février.

Chils vidimus fu renouveles par Hughe de Crusi, garde de le prouvosté de Paris, l'an de grâce mil IIIc XXIX le joedi jour de fleste saint Climent.

Chambre des comptes de Lille. — Art. B. 36, nº 573 de l'inventaire Godefroy, — Copie simple en parchemin.

NOTE

SUR UNE

FAUSSE REPRÉSENTATION

DE JEANNE D'ARC

ATTRIBUÉE AU QUINZIÈME SIÈCLE

Par M. DESNOYERS

MESSIEURS,

Plaignez-moi, et si je vous dis qu'en écrivant ce travail j'ai quelquefois poussé un long soupir, vous le comprendrez, car voici trois fois que je prends la plume pour livrer combat à l'erreur historique et lui arracher le droit de cité qu'elle a l'audace de s'attribuer. Suis-je donc, me disais-je en gémissant, destiné à la guerre contre les usurpateurs, condamné à devenir un redressseur des torts, un Dom Quichotte moderne se donnant la mission ridicule de chercher et pourfendre les travers dont, hélas ! le monde n'est que trop rempli ? Suis-je donc le successeur du savant, mais fougueux docteur en Sorbonne, Baillet, attaquant les pieuses mais contestables légendes et frappé du surnom de Dénicheur de saints ? Après mon travail sur *Quelques erreurs archéologiques*, sur l'*Iconographie de Jeannne d'Arc*, ne devrais-je pas arrêter ma plume et lui donner un autre but ?

Mais voici, Messieurs, la justification de ma hardiesse.

Ah ! s'il s'agissait d'une erreur quelconque, malgré ma

démangeaison de défendre la vérité si malheureuse dans ses droits de souveraine, peut-être me serais-je résigné à garder le silence ; mais il s'agit, Messieurs, de Jeanne d'Arc, et quand il est question d'elle, un Orléanais doit tout affronter et marcher au feu le front découvert, sans craindre les blessures, de quelque côté qu'elles puissent venir, quelles qu'elles puissent être. J'écoute donc un devoir et soutiens un droit, le devoir, Messieurs, et le droit de nous tous gens d'Orléans.

Donc, le 6 avril 1893, on lisait dans le journal *L'Univers*, édition semi-quotidienne, 2e page, 1re et 2e colonne, un article signé Davin : *Encore un mot sur le tableau de Jeanne d'Arc du Musée de Versailles.*

Puis en note :

« Trouvé dans un faubourg d'Orléans et acheté, le 31 décembre 1879, 2,000 fr. à M. Auvray, à Paris, par M. Clément de Ris, conservateur du Musée de Versailles, pour le Musée. » L'auteur de l'article présentait comme un trésor ce tableau de Jeanne d'Arc, une des richesses du Musée de Versailles et finit son article par ces mots : « L'essentiel de l'inscription est « conquis ; désormais notre précieux tableau est une offrande « à Marie... c'est l'offrande d'une ville désolée, très probablement Montargis. »

Vous comprendrez, Messieurs, quel dut être mon étonnement en lisant ces phrases et surtout la note qui les précédait. Je croyais, dans ma grande naïveté, avoir victorieusement, il y a quatre ans, démontré la fausseté de ce tableau de Jeanne d'Arc, dans un travail intitulé : *Iconographie de Jeanne d'Arc*, et que j'ai eu l'honneur de lire au milieu de vous en 1891. Je dormais donc tranquille sur les lauriers, hélas ! cueillis par mon imagination, car c'est elle qui les avait créés. Ledit tableau, que je croyais frappé à mort, renaissait plus vivant et plus fier que jamais, et il fallait de nouveau prendre les armes de la critique et renouveler le premier combat. Je vais le faire, Messieurs, plus longuement et avec de nouvelles armes, car il n'est pas admissible que notre Jeanne souffre patiemment une seconde fois les attaques d'un coupable faussaire.

Je dois d'abord faire le simple récit de l'existence de ce tableau : ce récit, dans sa simplicité, est d'une grande importance, car l'existence de ce tableau, je la connais toute entière dans ses détails ; elle est née sous mes yeux, j'ai été associé à sa première histoire qu'il est nécessaire de connaître pour expliquer la seconde, et j'ai quelque droit de dire :

..... Quæque ipse miserrima vidi,
et quorum pars magna fui..... (1).

C'était, Messieurs, au printemps de 1874, M. Auvray, marchand de grains à Olivet, puis marchand de tableaux à Paris, notre compatriote, né à Olivet, où son père était marchand de bois, vint exposer à Orléans dans la grande salle du Musée de peinture, un petit panneau en bois, peint au blanc d'œuf : il représentait la Sainte-Vierge portant l'Enfant Jésus sur ses genoux. On voyait à sa droite saint Michel debout, tenant la balance du jugement ; à gauche, Jeanne d'Arc également debout, vêtue d'une cotte d'armes, casquée, tenant une bannière fleurdelysée et ses armoiries. Une légende en partie effacée portait : *Gis arva Jehane pocele forte en... mercye p... la vie.*

Une peinture de Jeanne d'Arc datant du XVe siècle, car elle en avait toute l'apparence, faite peut-être de son vivant ou tout au moins quand le souvenir de Jeanne était vivant encore, et la portraiture assez facile, c'était, Messieurs, il faut l'avouer, tout un événement pour le pays de France, pour Orléans, surtout, qui garde la mémoire de sa libératrice aussi vive en 1894 qu'en 1429. Aussi l'émotion fut grande parmi nous, des visites nombreuses et persévérantes furent rendues au tableau exposé ; le jugement fut d'abord favorable, puis on commença à regarder de plus près cette peinture si précieuse ; le caractère orléanais, vous le savez, Messieurs, n'a pas, et je l'en félicite, cet enthousiasme qui trouble la réflexion, précipite le jugement et fait taire la prudence ; il ne se livre pas, il mesure, il se défie des flammes

(1) *Æneide*, liv. II, 5-6.

de l'animation, et veut une conviction lentement acquise. Notre tableau subit donc cette terrible épreuve et elle ne fut pas à son avantage ; peu à peu le coup d'œil devint plus scrutateur, l'inspection plus pénétrante, le jugement plus médité, on approfondit plus sérieusement les détails de la peinture ; plusieurs semaines furent employées dans cette étude par de très bons juges dont les lumières, je le dirai sans basse jalousie, étaient égales à celles des rois de la science parisienne. Je nommerai M. Mantellier, alors directeur du Musée historique, l'homme au goût pur et délicat, aux appréciations éclairées, un savant fort apprécié à Paris ; M. de Langalerie, directeur alors du Musée de peinture, l'homme au regard exercé, à la culture intelligente des arts ; M. Dupuis, l'homme aux habitudes et aux sciences artistiques, un appréciateur éclairé du vrai dans les choses du goût, un autre de vos concitoyens qui pouvait s'appuyer sur une longue expérience. Tous, après vues, revues, inspections sur inspections, conclurent à la présence de l'œuvre habile, très habile même, d'un faussaire. La façon de l'étendard, de la cotte d'armes, la figure de la fillette, la forme des lettres, l'obscurité et le désordre de la légende, tout singeait la vétusté, et il nous fut démontré que l'auteur du tableau n'était pas un peintre du XV[e] siècle, mais un artiste moderne ayant tendu un piège à la crédulité des acheteurs.

L'appréciation des savants Orléanais méritait, sans aucun doute, respect et confiance ; mais pour la rendre encore plus solide, je voulus aller plus loin que ces juges et me donner la jouissance personnelle de fouiller les ténèbres qui couvraient l'origine de ce tableau : son possesseur, M. Auvray, disait l'avoir acheté dans la rue Sainte-Catherine, chez une revendeuse nommée Poulain. Comme je fréquentais assez souvent la boutique de cette marchande, où mes goûts de fureteur trouvaient satisfaction, j'allai droit et demandai sans phrases à cette femme les circonstances de la vente faite à M. Auvray, que je veux mettre hors de cause pour la question de bonne foi. Elle me répondit avec toute simplicité, qu'elle avait effectivement vendu cet objet à M. Auvray, qu'elle l'avait trouvé dans la maison d'un vigneron de la pa-

roisse Saint-Marc ; le tableau, me dit-elle, était couvert d'un enduit de poussière et de graisse, le sujet n'était pas très distinct, bien qu'il parût figurer une Jeanne d'Arc, que d'ailleurs le panneau en bois étant vieux et les figures vieilles, elle l'acheta comme antique, dans l'espoir de le revendre avantageusement, et effectivement M. Auvray entra un jour dans sa boutique et le lui acheta.

Je dois mentionner cependant une autre version sur l'origine du tableau, qui, tout en conservant le fait du truquage et les circonstances de l'achat par la revendeuse, puis par M. Auvray, modifierait le dépôt fait à Saint-Marc.

Le tableau, m'a dit tout récemment une personne d'Orléans dont la parole mérite respect, proviendrait de la succession de M. Venot, ancien peintre en bâtiments à Orléans, qui, à la fin de sa vie, avait effectivement demeuré à Saint-Marc, où il avait toutes les habitudes d'un vigneron par le domicile et le travail. Il était l'héritier d'un de ses parents qui avait la manie des tableaux et les ramassait sans discernement. M. Venot avait, comme son parent, le même goût du bibelot et du bric-à-brac, mais, ainsi que lui, le même défaut d'intelligence artistique. Il est donc, m'a dit le narrateur, présumable, sans qu'on puisse l'affirmer, que, dans la vente des tableaux de toute sorte et de toute main faite à Saint-Marc après la mort de M. Venot dans sa maison de paysan, ledit tableau a été acheté par Mme Poulain, qui a pu effectivement me répondre qu'elle avait fait cet achat dans la maison d'un vigneron de Saint-Marc et revendu à M. Auvray. Le parent de M. Venot avait donc acheté un truquage qui, par suite d'une succession, est venu s'échouer chez un habitant de Saint-Marc aux habitudes vigneronnes.

L'origine principale n'en est pas moins la même, une origine à réprouver, et, comme je vais le dire plus tard, l'œuvre d'un habile faussaire.

Je sortis de chez notre revendeuse assez rêveur et réfléchissant sur le récit qui venait de m'être fait, bientôt la lumière s'agrandit et je me rappelai ce que dans un livre important, de grande malice, mais de beaucoup de science, M. Eudel raconte à ses lecteurs : ce livre, qui fait la lumière

et en même temps le désespoir des collectionneurs et antiquaires, est intitulé : *Le truquage*. Il dévoile toutes les coupables habiletés des truqueurs de Paris, qui savent imiter, à tromper les plus fins et les plus vieux connaisseurs, le ton, le caractère, le travail, la main des anciens ouvriers, des fabriques célèbres, des artistes renommés, reproduire exactement la façon de chaque siècle, les influences, les accidents du temps, de l'usage. Il cite une des ruses de cet audacieux truquage pour les assiettes de Nevers et de Rouen : le style est exactement imité, puis à l'aide d'acides et de grattage, on reproduit les effets du service, on obscurcit la première fraîcheur, la graisse et la poussière sont placés avec adresse dans un fendillé volontaire, de légères cassures, au besoin. éraillent les bords ; puis notre marchand s'en va dans la Normandie où les bains de mer attirent les visiteurs riches et amateurs de belle faïence, mais assez ignorants ; ils choisissent un village obscur, peu fréquenté, et proposent aux villageois le dépôt de ces faïences mensongères en leur disant de les vendre comme un très vieux mobilier de leur famille, il est bien entendu que le paysan recevra, pour prix de sa complaisance, une forte rémunération. Le piège est bien tendu, il va effectivement agir : arrivent des promeneurs qui se défient et justement des grandes villes, et s'enfoncent par calcul dans les petits hameaux avec la certitude d'y trouver des pièces vraies, à l'abri de tout soupçon. L'infortuné promeneur apperçoit des faïences placées avec honneur dans un vieux dressoir, couvertes de poussière et de taches épaisses, ses yeux brillent d'une joie mal dissimulée, il demande le prix de ces précieux objets. Le rusé paysan, en Normand qu'il est, hésite, répond-il, à se défaire de ces faïences qui sont un bien de famille descendant de plusieurs générations ; on n'a jamais voulu enlever la poussière par respect filial. Le voyageur insiste et propose un grand prix ; le villageois pousse des gémissements et semble demander pardon à ses ancêtres, mais enfin il répond qu'il a une famille à soutenir, des enfants à placer, et qu'il doit les préférer à ceux qui ne sont plus. Le marché est conclu, l'or est entre les mains du Normand, et le visiteur n'a rien de plus pressé que de sortir

fort vite pour éviter des réclamations, emportant son trésor et se félicitant d'avoir trouvé une pareille occasion et une semblable fortune.

Le tour est-il bien joué, Messieurs? Il est néanmoins historique, et s'il fallait l'appuyer par un exemple, je vous dirais qu'à Orléans j'ai connu de pareilles habiletés faïencières et des victimes de ces odieux mandrins.

Orléans étant particulièrement la ville de Jeanne d'Arc, et son culte y étant toujours pratiqué, le truquage a dû penser à s'y établir, à y placer un objet de grande valeur, pour exciter la curiosité et produire une vente très avantageuse, les circonstances d'ailleurs favorisaient cette pensée d'un audacieux et habile faussaire. Nous étions en 1874, la France commençait à sortir de sa trop longue indifférence envers Jeanne d'Arc, elle s'occupait enfin de sa libératrice, plusieurs Orléanais formaient avec soins des collections relatives à Jeannne; le moment était donc venu d'agir. Il y avait une bonne affaire à entreprendre et elle fut entreprise. Il fallait un faubourg, on trouva celui de Saint-Marc; il fallait une maison de paysan, on la trouva dans ce faubourg; le tableau y fut déposé avec tout ce qui pouvait lui assurer un air de vieillesse, un panneau de vieux bois, une poussière obstinée, un graissage bien distribué, une légende mystérieuse à demi-cachée, un air de XVe siècle; rien n'y manquait, comme dans la Normandie, et il faut avouer que le faussaire devait être un très habile artiste, son traquenard était remarquable, et il devait réussir.

Or, il y avait alors à Orléans une revendeuse appelée Poulain, demeurant rue Sainte-Catherine, n° 14. C'était une femme honnête et incapable de forfaire à la probité, elle avait l'habitude, dans l'intérêt de son commerce de marchande, de parcourir la paroisse de Saint-Marc pour y recueillir les objets à vendre. Elle entra donc chez le vigneron possesseur du fameux tableau, le jugea de bonne vente et l'acheta. Quelques jours après, M. Auvray lui, également en quête d'objets pour son commerce de tableaux, entra dans la boutique de Mme Poulain; il jugea comme elle que le tableau méritait une attention sérieuse, et il en fit l'achat. Plus hardi

que la vendeuse, il lava, décrassa le tableau qui, soigneusement nettoyé, apparut dans son premier état et laissa voir, dans sa facture primitive, la Sainte-Vierge allaitant l'Enfant Jésus, à droite Saint-Michel tenant une épée et une balance, à gauche Jeanne d'Arc nimbée, la main gauche appuyée sur un écu qui porte ses armoiries et tenant son étendard. La partie supérieure porte une légende qui est un vrai champ de bataille pour son explication, j'en parlerai bientôt.

Telle est l'histoire de la découverte du tableau dit de Jeanne d'Arc. Je n'affirmerai pas, Messieurs, qu'il est de toute évidence que c'est l'œuvre d'un faussaire ; mais il est incontestable, et il le sera plus encore après les quelques pages qui vont suivre, que des doutes sérieux, pour ne rien dire davantage, s'élèvent des circonstances de sa trouvaille. Orléans seul, et non des étrangers, peut et doit concevoir ces doutes en toute leur force, car le vigneron, l'acheteuse, et le second acheteur ont demeuré parmi nous, c'est dans la grande salle de notre Musée de peinture qu'il a reçu les premiers regards, la première étude, la sévérité des jugements et le refus d'achat.

Permettez, Messieurs, que je me fasse, pour quelques moments, un très habile faussaire en vieille peinture, comment m'y prendrais-je pour donner à mon mensonge un air séduisant de vérité si grande que le truquage puisse tromper les connaisseurs ingénus ? J'emploierais quatre choses :

Un panneau de bois véritablement vieux.

Des couleurs vieillies.

Des naïvetés dans le travail.

Et si une légende me semblait nécessaire, je lui donnerais assez de clarté pour contenter le premier coup d'œil, la première lecture, mais cependant insuffisante, afin de piquer la curiosité et faire attribuer à l'antiquité du peintre les incorrections de langage, les obscurités des phrases et l'incomplet des mots.

Puis, je répandrais sur mon panneau une poussière un peu épaisse, un voile que le temps seul peut jeter.

De tout cela réuni, combiné, résulterait pour mon tableau un air de vieillesse, une saveur des temps anciens, qui pré-

viendrait favorablement mes candides visiteurs se transformant bientôt en utiles acheteurs.

Voilà, je pense, ce qui a été fait pour notre tableau.

Le panneau de bois est vieux, cela est certain.

Le mode de peinture est ancien, c'est de la peinture à l'œuf, cela est encore certain.

Le travail imite la naïveté.

Les lettres de l'inscription ont une apparence d'archaïsme et singent le XVe siècle.

Tout habile faussaire aurait fait cette opération pour couvrir la supercherie et attirer les acquéreurs, comme je l'aurais fait moi-même.

Et elle a été faite, croyons-nous, car il ne faut pas être grand clerc pour voir, surtout, que l'inscription manque de franchise ; elle est incertaine, obscure, elle appelle et repousse tout à la fois la confiance, et aujourd'hui encore, malgré les brillants efforts d'imagination de ses défenseurs, elle reste et restera toujours dans un demi-jour justement accusateur.

Je viens de parler de l'inscription. Avant de livrer combat, je crois devoir, pour préparer votre jugement, vous exhorter à lire vous-mêmes les plaisants, mais désolants récits des VIIIe et IXe chapitres du livre de M. Eudel, vous pousserez un soupir de stupéfaction en y voyant les noms les plus célèbres ; MM. Cuvier, Charles Lenormant, Longpérier, Rothschild, les directeurs du Musée de Cluny et du Louvre, qui ont été victimes de l'art de la contrefaçon.

Nous ne devons donc pas être surpris, Messieurs, que les jugements portés sur le tableau de M. Auvray, aient été différents parmi les meilleurs juges. Porté devant les antiquaires de France en 1876, il y a été l'objet d'examens et de discussions dans les séances des 12 et 19 janvier 1877, et les illustres maîtres de la science archéologique ont émis des avis opposés. MM. Bordier, Marion, de Montaiglon, y ont vu l'œuvre d'un falsificateur, qui, à l'aide de grattage et de retouches, a transformé un saint Georges en Jeanne d'Arc, et écrit ensuite la légende accompagnant la peinture.

MM. Quicherat, Courajod, Hucher, ont admis l'authen-



ticité; mais plus tard M. Quicherat a changé d'opinion après nouvelles études, et prononcé définitivement l'arrêt de contrefaçon. C'est à M. Herluison, notre si estimé libraire, qu'il a parlé de ce complet changement d'avis, et je tiens cet important détail de la bouche même de M. Herluison.

Vous comprendrez, Messieurs, que le respect dû à pareils juges m'impose le devoir de ne pas en peser la valeur; il y a là une question personnelle que je ne veux pas examiner, une délicatesse impérieuse me le défend ; mais il me sera tout au moins permis de dire qu'un nuage bien épais couvre donc l'authenticité du tableau, puisque des juges, dont l'autorité est incontestable, n'ont pu dissiper le doute en se mettant d'accord, et qu'ils ont laissé la vérité de cette peinture ouverte à toutes les attaques. M. Quicherat, surtout, en se séparant hautement de ses défenseurs, a donné encore plus de droits aux refus d'authenticité.

Soyons cependant justes, Messieurs; il est difficile d'admettre le grattage, la retouche et la pose de la légende pour transformer un saint Martin en Jeanne d'Arc? Le faussaire aurait été mal habile, car cette opération aurait laissé des traces inévitables, et quand nous avons vu le tableau dans le Musée d'Orléans, aucune trace de grattage n'a été découverte, malgré les inspections réitérées. Ce n'est donc pas de ce côté qu'il ne mérite pas confiance, c'est à cause des raisons que je vous ai exposées et que je mentionne de nouveau; il y a dans ce tableau un ensemble de pièges qui attirent perfidement la crédulité et ne se découvrent que par suite d'un long examen des personnages et de la légende.

La légende!... Ah! c'est par elle surtout que le faussaire espérait triompher, et c'est par elle qu'il reçoit son plus grand échec. Voyez son adresse, il a rendu le nom de Jeanne d'Arc assez lisible, c'était le mot important qui donnait au panneau toute sa valeur, le reste lui semblait peu sérieux; il ne l'a cependant pas négligé totalement, mais pour ne pas être critiqué dans le reste de l'inscription, il en a fait une énigme insoluble, où le champ est ouvert aux interprétations les plus fantastiques.

Voici cette inscription, telle que Wallon l'a reproduite,

p. 25, avec le tableau lui-même, et quand le travail de cet auteur a paru en 1876, le tableau n'avait pas reçu les lavages dont parle le journal *L'Univers* dans son numéro du 6 avril 1893; les lavages sont souvent perfides en créant des illusions :

GIS ARYA JEHANE DARC
POBBLE FORTE EN : III
MER CIE P LA VIE

Le premier écrivain qui a parlé de ce tableau est l'auteur d'un article dans le journal de *L'Illustration*, numéro du 8 mai 1875 ; il embouche une large trompette et le représente comme un *ex voto* exécuté par un artiste du XV[e] siècle, ayant dû voir Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII à Reims, et dans un style retentissant juge ce panneau d'une grande importance, comme portrait et peinture.

Le second écrivain est M. Wallon, qui s'est contenté de mentionner le tableau et d'en faire la reproduction en couleur dans son remarquable ouvrage. Nous le féliciterons de son prudent silence.

Le troisième est l'auteur d'un article dans le journal *L'Univers*, numéro du 6 avril 1893, et qui, par sa lecture, a été pour moi la cause de ces quelques lignes.

C'est ici, Messieurs, qu'il faut voir quelle peut être parfois la puissance de l'imagination, surtout quand elle est placée dans une âme honnête, et que cette âme la met au service d'une noble cause; cette alliance produit vraiment d'étonnantes créations, et vous allez le voir.

La première phrase de l'inscription porte :

GIS ARYA

Aucune lettre devant GIS et cependant on veut lire *Montargis*, c'est-à-dire que l'on crée six lettres pour former le nom de cette ville, la création peut être hardie, mais elle n'est pas assurément inattaquable, car, pour produire le nom de *Montargis*, l'interprète dit : « qu'un lavage récent a fait réapparaître des restes de lettres, la place d'une lettre grattée, et que, grâce à cette opération, on voit comme un *t* précédant un AR. »

L'interprète, vous en conviendrez, Messieurs, se met en grands frais de suppositions et se jette hardiment dans les rêves de la fantaisie : remarquons qu'il s'appuie, pour le gain de sa cause, sur un grattage antérieur et sur un lavage récent; or, vous savez tous, Messieurs, combien ce double travail est dangereux, et peut donner naissance aux plus déplorables illusions.

Passons au mot ARYA :

On veut y lire *marya*, et pour preuve de cette invocation du nom de Marie, on signale la grande dévotion pour la Sainte-Vierge de la ville de Montargis où saint Dominique vint prêcher, et laquelle, dit notre écrivain, possédait et possède encore, un couvent de Dominicaines, ce qui est inexact, car en 1793 le couvent a été détruit, et ne montre plus que ses ruines. C'est donc à cause de leur grande piété dominicaine envers Marie que les Montargois, dit encore l'auteur, en apprenant l'emprisonnement de la Pucelle, auraient offert à la Sainte-Vierge cet *ex-voto* pour la déilvrance de Jeanne, car, continue l'auteur, les gens de Montargis avaient combattu sous les ordres de Jeanne au siège d'Orléans, et Jeanne était, en outre, venue deux fois à Montargis ; elle devait donc être en grand honneur dans la ville.

Telle serait, d'après notre écrivain, l'explication du tableau qui est une œuvre votive,

Voici la réponse :

Le couvent des Dominicaines n'a pas été fondé par saint Dominique, mais par Gauthier, seigneur de Courtenay, en 1242, peu de temps après les prédications de saint Dominique dans la ville ; la fondation n'a pas eu lieu à Montargis, mais à Amilly, paroisse voisine de cette ville. Le siège d'Orléans par les Anglais a eu lieu en 1428, deux cents ans s'étaient donc écoulés entre la fondation dominicaine et le siège d'Orléans, et pour qui connaît les mobilités et les défaillances humaines, il n'y a pas témérité à dire que la piété première de Montargis pour la Sainte-Vierge ne pouvait avoir, après deux cents ans la même vivacité, surtout quand aucun sanctuaire de pèlerinage n'y avait été érigé

comme à Ferrières, et aujourd'hui encore, la dévotion de Montargis à la Sainte-Vierge se renferme dans les honneurs ordinaires.

J'ai le regret, d'ailleurs, d'ajouter qu'il n'est pas vrai de dire que les gens de Montargis ont combattu au siège d'Orléans sous les ordres de la Pucelle ; le journal du siège et les traditions n'en font aucune mention, bien que le journal mentionne les étrangers qui vinrent secourir notre ville. Quant à la double venue de Jeanne à Montargis, c'est une seconde erreur. Lorsque Jeanne a conduit Charles VII à Reims, elle a, cela est certain, pris la route de Gien à Montargis, mais elle n'y est pas entrée, et s'est dirigée avec le roi sur Auxerre, et lorsqu'après ses campagnes devenues malheureuses par suite d'ignobles jalousies et de négligence coupable, elle revint de Saint-Denis à Gien, puis à Sully-sur-Loire, elle ne fit que traverser Montargis ; l'état de son armée et de sa personne n'appelait pas grandement l'attention des habitants de la ville qui, d'ailleurs, je viens de le dire, n'avaient pas eu de rapports personnels avec Jeanne. Hélas ! ce n'était plus Jeanne la triomphante, le prestige diminuait et avec lui l'enthousiasme, et on ne voit pas pourquoi, encore un an après, en 1431, cet enthousiasme nécessairement refroidi, se serait tout d'un coup enflammé et aurait produit notre tableau votif.

Passons à la seconde ligne :

Ici les croyants à la vérité du tableau ne sont pas d'accord, les uns lisent au commencement de la phrase *pucelle*, les autres *pobble ;* pour les uns, le second mot est *forte en*, pour les autres *fortament ;* le troisième mot, d'après les premiers, est *des*, ce qui veut dire *deslivra ;* d'après les autres, les lettres sont illisibles.

Passons à la troisième ligne :

Les uns lisent *mercye a ta vie*.

Les autres créent un *p* et un *r* ce qui, joint aux deux autres lettres *ou*, qui d'ailleurs ne sont pas très marquées, formeraient le mot *pour*.

Vous pouvez juger, Messieurs, si le texte possède une clarté suffisante pour conduire à une conclusion raisonnable,

et si l'interprétation que l'on propose n'est pas une de ces hardiesses dont le père Hardouin semblait seul capable ; car voici, sortant radieuse des brouillards épais qui l'entourent, l'inscription proposée :

MONTARGIS MARIA JEHANNE D'ARC
PEUPLE FORTEMENT DELIVRA
MERCI POUR LA VIE.

C'est un tableau votif que Montargis, assiégé à l'époque de l'emprisonnement de Jeanne, offre à la Sainte-Vierge pour qu'elle délivre et Jeanne et Montargis, demandant surtout *merci pour* la libératrice de la France !...

Notre auteur, après quelque timide aveu des difficultés de sa lecture, finit en disant : « quoi qu'il en soit, l'essentiel de l'inscription est conquis ; désormais ce précieux tableau est une offrande à Marie pour *la vie de Jeanne d'Arc !...* »

Vous jugerez, Messieurs, si la conquête n'est pas fantastique, et s'il ne faut pas plaindre le Musée de Versailles d'avoir ouvert ses portes à l'œuvre d'un faussaire, tellement habile, qu'il a trompé les plus fins connaisseurs, mais quoi qu'il en soit, un faussaire...

Il est, Messieurs, loin de ma pensée d'abaisser la science ou de soupçonner la bonne foi des victimes de la contrefaçon, j'ai seulement voulu en raconter les détails et ils sont, je le pense, suffisamment révélateurs, mais j'accuse hautement, sans pitié et sans crainte, le premier coupable. Quel qu'il soit, il devait être démasqué et flétri, et s'il cache son nom dans un prudent silence, à défaut de ce nom, l'œuvre ne peut rester impunie. Vous féliciterez donc, Messieurs, vos concitoyens et artistes orléanais qui ont su échapper au piège tendu par l'imposture, et fermé les portes du Musée à une œuvre mensongère.

Vous continuerez, Messieurs, la vigilance de vos prédécesseurs, et vous serez, comme eux, les gardiens fidèles de l'honneur de nos Musées, les critiques inexorables du mensonge, et dussiez-vous avoir devant vous les noms les plus puissants, les savants les plus accrédités, vous conserverez votre noble indépendance, vous resterez des juges pour les-

quels le vrai est la seule règle, l'honneur le seul bien, et l'amour éclairé de Jeanne d'Arc un patrimoine inaliénable, nous ne permettrons jamais que la négligence puisse entrer dans nos trésors de science, mais nous souffrirons moins encore que l'erreur ou l'exagération puissent, un seul jour même, se donner l'audace de l'entrée et le droit de séjour ; nous penserons que Jeanne d'Arc est assez grande pour se passer de secours factices, car ils seraient une injure à Dieu, à elle, à nous et à la France !...

LE

CIMETIÈRE FRANC

DE

BRIARRES-SUR-ESSONNE

(Loiret)

Par M. L. DUMUŸS

CHAPITRE PREMIER

BRIARRES-SUR-ESSONNE

Topographie. — Briarres-sur-Essonne est aujourd'hui un petit village d'environ 450 habitants, sis aux confins du département du Loiret et de celui de Seine-et-Marne, en l'arrondissement de Pithiviers, à 4 kilomètres nord-ouest de Puiseaux, son chef-lieu de canton.

Ce bourg, coquettement assis sur la rive gauche de la jolie rivière de l'Essonne, est traversé par une ancienne voie romaine maintenant classée et entretenue sous la dénomination de chemin de grande communication n° 27.

Nous reviendrons bientôt sur les divers chemins aboutissant à cette localité.

Historique. — Les auteurs qui ont écrit sur le Gâtinais, l'antique « Pagus Vuastinensis », ne nous fournissent sur les origines et le passé de Briarres que des renseignements sommaires, parfois inexacts, mais toujours très insuffisants,

Dom Morin, dans son *Histoire du Gastinois*, publiée en 1640, consacre *onze lignes*, ni plus ni moins, à cette villette sans importance « par où passe, dit-il, la rivière qui descend de Putiviers, qui est la rivière de l'Œuf » (1).

Polluche nous a laissé dans ses manuscrits les indications suivantes sur la petite localité dont nous nous occupons : « Briarres est une espèce de bourg muré situé sur la rivière de Piviers. Le domaine et la seigneurie appartiennent au chapitre de Sens ; il y a haute justice; le revenu est de 6 à 700 livres ; la cure de 400 livres environ. Outre ce domaine, il y a le fief de Francorville de 500 livres de revenu. Il y a haute justice relevant d'Yèvre-le-Châtel ».

M. l'abbé Patron, dans ses *Recherches sur l'Orléanais*, complète ces renseignements en nous apprenant que l'église principale de Briarres était une collégiale dépendant du chapitre de Sens au spirituel comme au temporel. Tous ses premiers curés appartenaient au chapitre de cette capitale ecclésiastique (t. II, p. 419) (2).

Cette observation ne manque pas d'importance, car elle nous permet d'inférer que Briarres devait appartenir, à l'époque gallo-romaine, au territoire des Sénones, si l'on tient compte de ce qu'à l'origine, les divisions ecclésiastiques coïncidèrent avec les anciennes divisions des peuplades.

La petite place forte de Briarres commandait le passage de l'Essonne ; elle possédait jadis deux églises et portait les titres de bailliage et châtellenie.

La collégiale, construite vers le XII[e] siècle, dédiée sous le double vocable de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Baptiste, fut à demi ruinée au cours du XVI[e] siècle et vraisemblablement pendant les guerres de religion.

Ajoutons au point de vue archéologique qu'il existait encore, vers 1810, deux des portes ouvertes dans les murailles pour livrer passage à la route qui constitue la grande rue du village. Ces deux portes étaient placées à l'entrée et à la sortie du bourg, l'une du côté de Puiseaux, l'autre du

(1) Dom MORIN, *Histoire du Gastinois*, tome I, page 278.

(2) *Manuscrits ou recueil de pièces pour servir à l'histoire de l'Orléanais*, tome II, page 190. Biblioth. d'Orléans.

côté de Malesherbes (1). Enfin, l'on voyait encore, il y a quelques années, dans la propriété de M. Lebègue, les restes d'une tour de la vieille enceinte, aujourd'hui complètement disparue.

Nous aurons dit tout ce que nous avons pu recueillir d'intéressant sur Briarres en ajoutant que de nombreux sarcophages ont été découverts à diverses époques dans le sous-sol des maisons avoisinant l'église.

Enfin, M. Blanchard, ancien curé de la paroisse vers 1855, nous a rapporté qu'il recevait assez fréquemment à cette époque, dans ses quêtes du dimanche, des monnaies de bronze de l'époque romaine, recueillies par les paysans sur le territoire de la commune.

Le laconisme des historiens sur le passé de Briarres n'est pas fait pour surprendre, si l'on songe qu'ils n'ont enregistré aucun document antérieur au règne de Louis le Gros sur la ville plus importante de Puiseaux, qui, selon l'expression de M. Dumesnil, eut cependant l'avantage sur sa voisine de voir son existence liée à l'histoire d'un ordre religieux (2).

Etymologie du nom de Briarres. — A défaut de documents écrits, voyons ce que nous pouvons conjecturer légitimement des origines de Briarres.

Et d'abord, le seul nom de cette bourgade du pays des Sénones révèle son origine gauloise.

On trouve cette localité mentionnée dans les vieilles chartes, nous ont affirmé MM. Martellière et Jarry, sous les dénominations suivantes : Briarria et Breares. M. Patron déclare même avoir rencontré la forme « Breate ».

« Or, ces mots, dit M. Martellière, viennent évidemment des termes celtiques ou admis comme tels : *Brio*, *Bria*, *Briva*, qui signifient *Pont* (3). »

(1) Voir le mémoire Tartinville, cité plus bas.

(2) Dumesnil, *Histoire de Puiseaux*. (Tome Ier des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, pages 76-78.)

(3) *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, tome II, page 34.

Chose digne de remarque, l'étymologie se trouve ici pleinement justifiée par les faits observés, ainsi que nous allons en donner les preuves convaincantes.

« Le plus souvent, nous dit aussi M. de Boisvillette dans sa statistique archéologique d'Eure-et-Loir (t. I[er], p, 241), le pont antique se bornait à donner à la localité voisine sa qualification générique : *Le Pont.* Ainsi, la grande voie d'Orléans à Sens entre chez les Sénons par *le hameau du Pont*, dans la vallée du Loing, sous Château-Landon ; le chemin de Saint-Mathurin touche à leurs limites par un groupe d'habitations dit « du Pont » tenant à Briarres-sur-l'Essonne. »

Le pont de Briarres. — Il existe à la porte même de Briarres, mais sur la rive droite de l'Essonne, une sorte de faubourg de l'ancienne petite ville qui porte encore aujourd'hui le nom de : hameau du Pont.

Un ancien plan peint à fresque dans le château de *Malesherbes* mentionne *le fief du Pont*, comprenant ledit hameau du Pont-lès-Briarres avec une certaine étendue de terrain à l'entour. (Plan vu le 27 juin 1892, pendant la visite du Congrès archéologique audit château.)

Cet écart n'est séparé du bourg que par la largeur de la rivière, et tous deux sont reliés par un pont de pierre qui fut reconstruit en 1873, sous la direction de l'administration des ponts et chaussées, par ordre du Conseil général du département du Loiret.

On nous demandera sûrement de préciser autant que possible la date de construction du pont démoli pour faire place à celui qui existe actuellement.

L'édifice détruit datait-il seulement du moyen âge, ou bien comme celui de Dordives (Loiret), de l'époque gallo-romaine (1) ?

Nous allons répondre d'une manière aussi précise que possible à cette question, grâce aux renseignements recueillis

(1) V. Jollois, *Antiquités du Loiret.* — Pont établi sur la voie dite de César, reliant Sens à Orléans, à environ 28 kil. S.-E. de Briarres. Ce pont franchissait le Loing.

et enregistrés, il y a vingt ans, par M. Bréan, sous-ingénieur des ponts et chaussées, chargé de conduire le travail de réfection dudit pont de Briarres.

Ce chef de service fit alors des découvertes inattendues dans le lit tourbeux, vaseux, anormalement surhaussé de l'Essonne, et prit soin de les faire connaître à ses chefs hiérarchiques.

Ne pouvant entrer ici dans les détails techniques fournis par M. Bréan, nous renvoyons le lecteur au rapport signalé, dont un double accompagné de dessins minutieusement tracés, teintés et cotés, est déposé aux archives de la Société archéologique de l'Orléanais.

Disons cependant qu'il ressort de ce document que les fouilles entreprises au lieu même où se trouve le pont actuel de Briarres ont amené la découverte de deux autres constructions du même genre préexistantes à celle qui était en ruines au moment où les travaux ont été commencés, et peut-être, selon nous, d'un gué de bois analogue à celui de Brives-Saint-Léonard (Mayenne) (1).

En d'autres termes, M. Bréan estime avoir détruit les restes d'un premier pont datant du XVIIe ou XVIIIe siècle, établi sur un autre pont du XVIe siècle, ayant succédé à une construction du même genre, construite en plein cintre et munie de plusieurs arches mesurant 2^m^ 90 d'ouverture, sûrement antérieure au XIVe siècle, sans qu'il soit prudent de mieux préciser la date de la création de ce premier viaduc, attendu que les fouilles nécessaires à une étude approfondie de la question n'ont pas été faites, faute de crédits spéciaux.

Notre éminent et regretté collègue M. Collin, ingénieur en chef du service de la Loire, membre de la Société archéologique, appelé à se prononcer sur la valeur et l'intérêt des découvertes faites et signalées par M. Bréan, émit provisoirement quelques réserves sur la légitimité des conclusions adoptées par l'auteur du rapport, notamment

(1) Comme nous ne sommes pas compétent en la matière, nous nous contenterons d'exposer les raisons de cette assertion hypothétique, à la fin de ce mémoire.



en ce qui concernait l'existence « du troisième pont, le plus âgé en date ».

« Les renseignements graphiques fournis, étant insuffisants, ne pouvaient suppléer, disait M. Collin, à l'inspection des substructions », et l'honorable ingénieur s'était contenté de demander le dépôt aux archives du travail de M. Bréan.

Toutefois, dans une lettre du 17 février 1874, jointe au dossier ci-dessus signalé, M. Collin déclara à M. Boucher de Molandon, président de la Société archéologique, que les réserves provisoirement exprimées dans son premier rapport n'avaient plus de raison d'être, attendu que son collègue, M. l'ingénieur Gaujard, chef du service auquel était attaché M. Bréan, par lui consulté, avait expressément déclaré avoir constaté « par lui-même et sur place la parfaite exactitude des renseignements fournis par son subordonné ».

Nous sommes donc en droit d'affirmer que l'établissement d'un pont sur l'Essonne, à Briarres, remonte à une haute antiquité, bien que nous ne puissions indiquer nettement la date de cette construction d'après la nature des matériaux, ciments et appareils employés dans sa construction.

Ajoutons cependant qu'au cours des travaux de déblaiement entrepris en 1873, furent recueillis divers objets qu'il est intéressant de signaler, attendu que, « très indicatifs » de leur nature, ils peuvent aider l'archéologue dans ses investigations difficiles et peut-être suppléer aux autres renseignements absents.

M. Bréan signale donc dans son rapport, entre autres objets recueillis :

1° Une canine perforée munie d'un fil de métal destiné à lui servir de bélière ;

2° Une clef de bronze ;

3° Enfin, une médaille de bronze à l'effigie de l'empereur Vespasien.

La rencontre de ces menus objets laisse supposer la haute antiquité du pont parmi les débris duquel ils furent trouvés, mais ce ne sont que des probabilités, et comme

des observations par nous faites dans un genre tout différent sont de nature à jeter une plus vive lumière sur la question pendante, nous allons les faire connaître sans plus tarder.

Aux deux extrémités du pont de Briarres aboutissent plusieurs voies de communication si anciennes, que M. Le Roy, archéologue de Montargis, n'hésite pas à les classer comme gauloises (1). Il s'appuie sans doute pour étayer son dire sur les judicieuses observations de M. de Boisvillette, que nous mentionnons ci-après.

Dans l'*Itinéraire du pays carnute*, dressé par l'auteur et publié en 1861 par les soins de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, cette route est cotée : *Route militaire deuxième*, n° VIII (2). Elle semble faire suite à la route n° XII, qui descend de Lisieux (Noviomagus) par Condé-sur-Iton (Condate) et par Blévy-sur-Chartres.

C'est la grande voie qui reliait les Carnutes aux Sénones.

« Le chemin plus ancien, dit M. de Boisvillette (*loc. cit.*, p. 24), connu dans le pays sous la dénomination relativement moderne de *Saint-Mathurin* et qui est aussi devenu *plus tard une voie romaine*, suit la base légèrement ondulée mais dirigée droit sur Vellaunodunum, l'avant-garde des Senones. »

A la page 26 de ce même ouvrage, M. de Boisvillette dit nettement qu'il considère comme gaulois le chemin de Chartres à Sens, suivant la chaussée dite des Mathurins, passant par Sours, Augerville, Sermaise, Château-Landon.

Quoi qu'il en soit, ces routes sont cotées sur les cartes d'état-major « voies Romaines » ; elles sont connues dans le pays et dénommées dans les vieux titres : « Chemin des Bœufs et Chaussée de Saint-Mathurin. »

Or, tous les archéologues savent que ces dénominations sont caractéristiques de leur nature.

L'une de ces voies mettait en communication directe Autricum (Chartres) et Vellaunodunum (Sceaux), en passant

(1) *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, tome I, 1883, pages 47 et 65.

(2) *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir*, par M. DE BOISVILLETTE, tome I.



par Briarres, Puiseaux et Bromeilles. Une autre bifurquant à Briarres se dirigeait vers Castrum-Nantonis (Château-Landon). Une autre enfin, arrivant de Chartres par *Cesarville* (villa Cesaris), et Sermaise (Sarmasia), passait l'Essonne à Briarres et remontait vers *Liricantus* ou Larchant, station gallo-romaine scientifiquement reconnue (1).

A n'en pas douter, cette voie était devenue, comme beaucoup d'autres voies romaines, *chemin de pèlerinage*. Nous la trouvons cotée comme telle en 1397 (2) ; elle est en effet, suivie pendant tout le moyen âge par les innombrables pèlerins qui accourent en foule du pays chartrain à Larchant, dans le but d'y vénérer les reliques du grand saint Mathurin, le thaumaturge sénonais du III[e] siècle qui s'en fut à Rome, dit la légende, sur la demande de l'empereur Maximien Hercule, pour débarrasser sa fille Théodora du démon qui l'obsédait (3).

« La tradition veut, nous dit M. Thoison, le plus récent historien de ce célèbre pèlerinage, que le chemin de Saint-Mathurin tire son nom du passage des restes de ce saint, lors de leur retour de Rome à Larchant. »

(1) Voir les preuves de cette assertion dans l'*Histoire de saint Mathurin*, par M. Eug. Thoison. (*Annales de la Société archéologique et historique du Gâtinais*, 2e tr. 1886, pages 139-141.) — Enfin, cette voie a été étudiée par M. de Boisvillette (*loc. cit.*, pages 123 et suiv.), qui dit : « Son tracé semble bien conservé par le chemin assez rectiligne qui laisse à droite Césarville et vient passer l'Essonne à *Briarres et au Pont*. Là elle paraît se bifurquer. Une branche continue S.-E. par Puiseaux en direction de Sens ; une autre se porte N.-E. sur Larchant par le *Chemin des bœufs*. Rien de mieux établi que la direction et le tracé ».

L'auteur justifie l'antiquité de la construction par plusieurs coupes dont il donne les dessins.

« Cette voie avait un agger de 5m 50 à 6 mètres de largeur, formé de trois couches, l'inférieure avec blocs de 0m 30 de long, 0m 15 de largeur et d'épaisseur, les autres un peu moindres.

« Ces couches de blocages étaient séparées par des lits de sable et du ciment. »

Ces observations méthodiques, positives, ne peuvent laisser aucun doute dans l'esprit du chercheur sur la nature de la voie explorée.

(2) V. Merlet, *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir*.

(3) Pour les explications relatives au chemin de Saint-Mathurin, voir l'*Histoire de saint Mathurin*. (*Annales du Gâtinais*, 4e trimestre 1886, page 264.)

Le gué. — Si l'on considère que cette translation s'effectua vers 298, et que le chemin dont il s'agit devait nécessairement traverser l'Essonne à Briarres, l'on est amené à conclure que le premier pont de Briarres, peut-être celui retrouvé par M. Bréan, doit avoir été construit au plus tard à l'époque gallo-romaine, sinon au cours de la période qui précéda l'invasion de la Gaule. « L'axe de ce pont, dit expressément M. Bréan, coïncidait exactement avec celui des deux ponts supérieurs. »

Enfin, si le pont n'existait pas, il devait être nécessairement remplacé par un gué.

Mais, nous objectera-t-on, l'existence d'un passage sur l'Essonne, à Briarres, n'entraîne pas nécessairement la preuve de l'existence d'une station de quelque importance en ce lieu, au cours des premiers siècles de notre ère.

Cette observation est pleine de justesse ; aussi, pensons-nous qu'il nous reste à fournir d'autres preuves plus convaincantes de l'existence d'une population assez dense fixée à proximité de ce point.

Cette preuve irréfutable, nous entendons la fournir à l'aide de l'étude qui va suivre sur la découverte assez récente d'un vaste cimetière de l'époque gallo-romaine, ou mieux romano-franque, renfermant les corps, les ustensiles, les bijoux et ornements des anciens habitants de Briarria.

Cette étude formera la seconde partie du présent mémoire.

Faisons remarquer en passant que c'est précisément en rapprochant les observations fournies par les découvertes espacées de loin en loin, que l'archéologue de province peut rendre un réel service aux historiens de l'avenir, aux savants de la capitale.

Affirmer preuves en main l'existence de stations probables, mais encore discutées, c'est piquer un jalon de plus sur la carte des Gaules, et contribuer pour sa modeste part à la belle œuvre de reconstitution de la topographie primitive de notre chère patrie.

CHAPITRE II

LE CIMETIÈRE ANTIQUE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

Topographie. — A 700 mètres à l'est de Briarres, sur la rive droite de l'Essonne, entre le hameau du Pont et celui de Buisseau (1), entre le pont du chemin de fer de Corbeil à Montargis et la commune d'Orville, tout au bord du chemin dit « des Bœufs », qui paraît être la suite de celui de « Saint-Mathurin », dont nous avons parlé ci-dessus, s'élève un coteau aride, pierreux, presque dénudé, au sommet duquel s'ouvrent d'importantes carrières de silex, affermées aujourd'hui à plusieurs cultivateurs du pays.

Cet endroit, connu des habitants de la contrée sous le nom de Climat-des-Hauts-de-Buisseau, porte sur les vieux titres de propriété, pour sa partie haute, la désignation de « Garenne à Cateau », et dans sa partie déclive celui « des Côtières ».

Historique de la découverte du cimetière. — Vers 1863, M. Audebert, entrepreneur de travaux publics à Bromeilles, fit pour la première fois fouiller ce terrain inculte, dans le but de se procurer le silex dont il avait besoin pour construire une route qu'il avait entreprise.

1re Période. Découverte proprement dite. — Si nos renseignements sont exacts, ce seraient un ouvrier terrassier du nom d'Amiard et son beau-frère qui, en brisant des blocs de formes et de dimensions variées, auraient les premiers remarqué et signalé la présence de poteries et d'ossements humains dans le banc de pierre qu'ils exploitaient.

(1) M. Martellière donne comme étymologie de ce nom de lieu, l'expression de basse latinité : *Bucellum* ou *Bucedellum :* lieu planté de buis, de bois ou de broussailles. (*Annales de la Société archéologique du Gâtinais,* 1er trimestre 1884, page 36.)



Un objet de métal brillant, qui ne serait autre qu'une agrafe dont nous parlerons plus loin, aurait particulièrement éveillé leur attention et celle de leurs compagnons de chantier.

Bientôt, l'appât du gain, l'espoir de découvrir « le mystérieux trésor » si cher à tous les humains, rendirent plus attentifs les terrassiers de M. Audebert.

Cet entrepreneur nous a déclaré par écrit (1) que ses hommes rencontrèrent, au cours de cette première campagne, une douzaine de pièces de poterie, variées de forme, de couleur et de composition.

Ces premières trouvailles furent offertes à M. Dumesnil, propriétaire résidant à Puiseaux, qui fut depuis sénateur du Loiret, et à une autre personne de Pithiviers (2). Nous n'avons pu les retrouver, en dépit de nos recherches.

2e Période. Découverte scientifique. — Pendant vingt ans, cette découverte demeura perdue pour la science.

Enfin, vers le mois d'avril 1881, un heureux hasard conduisit un de nos collègues, M. l'abbé Cochard, dans la région dont nous nous occupons.

L'archéologue, averti de la récente découverte d'ampoules de verre, de vases de terre rouge et noire et de menus objets de métal, qui venaient d'être cédés par des terrassiers à diverses personnes de Puiseaux, s'empressa de se rendre sur le lieu même de leur découverte, de dresser un premier inventaire des pièces recueillies et de signaler à l'attention de la Société archéologique de l'Orléanais les notes intéressantes qu'il avait réussi à se procurer.

Empressons-nous de rendre un légitime hommage au flair et à la sagacité de notre érudit collègue, qui doit être considéré comme le véritable inventeur du cimetière de Briarres-sur-Essonne.

Quelques jours plus tard, nous nous rendions à notre tour sur les carrières des Hauts-de-Buisseau pour inspecter les fouilles reprises depuis quelque temps, acquérir, exa-

(1) Lettre du 24 octobre 1881, datée de Bromeilles.

(2) La lettre porte le nom de M. Goulot ; nous pensons qu'il s'agit plutôt de M. Gouneau, qui fut juge de paix à Sully.

miner, dessiner les nombreux spécimens de poteries, verreries et ornements divers qui sont aujourd'hui déposés au Musée historique d'Orléans.

Nous allons maintenant entrer dans quelques détails scientifiques, qui nous paraissent de nature à mériter l'attention des archéologues en général, et à guider dans leurs recherches ceux d'entre eux qui, marchant sur les traces des de Caumont, des Cochet, des Baudry, des Moreau, des Baudot, des Jollois, des de La Saussaye, interrogent notre vieux sol national et l'obligent à nous dévoiler les secrets qu'il tient mystérieusement cachés dans son sein, depuis tant de siècles écoulés.

Le cimetière. — Le cimetière occupe, ainsi que nous l'avons dit, le sommet d'un coteau dont la pente principale, exposée au N.-O., fait face à Briarres. Il est limité à l'est et au nord par des vignes, à l'ouest par des prairies qu'arrosent l'Essonne, au sud enfin par le « chemin des Bœufs ».

La superficie du terrain dans lequel les tombes ont été explorées ne dépasse pas 3 ou 4 arpents.

Comme on en peut juger par ce que nous venons de dire, le champ de repos des Hauts-de-Buisseau présente bien toutes les conditions ordinairement recherchées des anciens pour un établissement de ce genre : élévation et qualité du sol, proximité d'un cours d'eau, enfin, voisinage d'une grande voie de communication.

Du mode de sépulture. — L'inhumation semble avoir été le système de sépulture le plus usité dans le cimetière de Briarres, et les ossements humains furent, au dire des témoins, les premiers indices recueillis au début des fouilles. Toutefois, les hommes que nous avons interrogés nous ont déclaré avoir rencontré de ci, de là, des traces importantes de charbon et « des places assez grandes où l'on eût dit qu'on avait fait du feu ».

De ces observations, nous croyons pouvoir inférer que la sépulture par ustion pourrait avoir été également usitée

dans le cimetière de Briarres. Nos observations ne sont pas assez précises pour nous permettre de rien affirmer sur ce point (1).

Nous regrettons vivement que le temps, les ressources et les facilités nous aient manqué pour explorer scientifiquement cet intéressant cimetière, d'autant plus que nous sommes le premier à reconnaître à quel point les renseignements que nous pouvons fournir, recueillis par voie d'enquête, sont fortement incomplets et sans doute trop souvent inexacts.

Faute de mieux, dans un de nos déplacements aux Hauts-de-Buisseau, nous avons pris soin d'explorer méthodiquement nous-même une sépulture, et les renseignements que nous allons fournir sur cette opération peuvent s'appliquer, nous a-t-on dit, à quelques particularités près, à toutes les autres fouilles ou explorations faites jusqu'alors.

Sépulture. — Si, après avoir enlevé une couche de terre végétale dont l'épaisseur ne dépasse pas 0m 25, le terrassier découvre le sous-sol primitif siliceux-calcaire, c'est un indice à peu près certain que le sol n'a jamais été fouillé en cet endroit, et les recherches deviennent inutiles. Dans le cas, au contraire, où l'ouvrier explorateur « tombe sur une fosse », selon l'expression consacrée, sa pioche pénètre presque sans difficulté dans une terre noirâtre tassée, mélangée de cailloux ; bientôt elle butte sur un lit de larges pierres blanches à cassure siliceuse, qu'il ne peut arracher qu'à force de travail. Si l'opération est menée avec soin, ce qui n'est pas, il faut bien le reconnaître, le cas le plus ordinaire, l'ouvrier met au jour une sépulture ainsi disposée :

La tombe proprement dite est taillée dans le roc vif ou bien dans une couche de calcaire veiné et friable ; dans l'un et l'autre cas sa profondeur varie de 0m 50 à 1 mètre. Sa longueur est généralement de 2 mètres, sa largeur de 0m 80 environ.

(1) Nos réserves sont fondées sur l'observation faite par M. l'abbé Cochet, de débris de charbon tout autour des sépultures par inhumation. (*Normandie souterraine*, pages 227, 308, 320.)



Quand le sol n'est pas résistant et homogène, des blocs de pierre bruts, inégaux, irrégulièrement élevés, placés sur champ, forment un entourage affectant la forme d'un parallélogramme. Dans ce que nous serions tenté de dénommer « loculus » était déposée une bière de bois ou coffre formé de planches de 3 centimètres d'épaisseur, renfermant le corps du défunt étendu sur le dos, les bras allongés le long des côtes et du bassin, accosté de vases, variés de forme, de matière et de couleurs, protégé par des pierres brutes, disposées en forme de toiture, et parfois accompagné d'armes et de menus ornements.

Enfin de larges pierres plates non taillées, simplement juxtaposées, obturaient ce tombeau (1).

Nous n'avons à vrai dire jamais rencontré de coffres de bois intacts, mais leur présence et l'épaisseur des planches dont ils étaient formés nous sont indiqués d'une manière très précise par un véritable semis de clous de fer à têtes plates, à tige quadrangulaire, parfois enveloppés d'une gaîne fibreuse de bois entièrement consommé par le temps et l'humidité naturelle du sol, que nous avons recueillis en grand nombre tout autour des squelettes.

Ces clous mesurent environ 0^m 07 de longueur ; plusieurs ont été rivés à une même épaisseur de 0^m 03, qui, pour cette raison, nous paraît être celle des planches employées à la confection des bières (2).

Beaucoup de ces clous présentent cette particularité, déjà signalée par d'autres archéologues, qu'on remarque dans la cassure de leur tige un petit vide carré si régulier qu'on croirait qu'ils ont été forgés sur un mandrin.

Nous nous contentons de signaler cette particularité dont

(1) Cette disposition de sépulture a été mainte fois signalée pour l'époque mérovingienne. Nous nous contenterons de citer : *Les fouilles de Mérard, de Caranda et celles de Hermes*, publiées par M. l'abbé Renet, 1878-1879. (Voir *Mémoire de la Société archéologique de l'Oise*, tome XI, 1880, pages 11-18 et suiv.)

(2) L'un de ces clous figuré en grandeur naturelle dans nos dessins, comporte une gaîne de bois, composée des restes de planches de 0^m 03, qui ont été assemblées à angle droit, comme il est facile de s'en convaincre d'après la position des fibres du chêne employé à la confection du coffre.

l'explication doit être recherchée, pensons-nous, plutôt dans un phénomène bizarre d'oxydation interne que dans un procédé spécial de fabrication.

Telle est d'ailleurs l'opinion formelle des hommes de métier que nous avons consultés sur ce point.

ORIENTATION DES SÉPULTURES. — Les sépultures du cimetière de Briarres n'étaient pas toutes régulièrement orientées ; nous en avons exploré dans lesquelles la tête du squelette était placée au nord et les pieds au sud (vérification faite à la boussole) (1).

Les carriers nous ont affirmé en avoir trouvé d'établies dans les orientations les plus diverses ; mais ils s'accordent à dire que, dans la majorité des cas, les morts avaient les pieds tournés du côté du soleil levant.

Quelques tombes étaient disposées bout à bout, d'autres étaient juxtaposées, ou bien séparées par des intervalles inégaux.

Certaines paraissaient groupées. Un ouvrier nous a affirmé en avoir rencontré dix dans un rayon maximum de dix mètres, un autre en avait trouvé cinq très rapprochées.

OBSERVATIONS. — En ce qui concerne la disposition du *loculus* proprement dit, s'il nous est permis de nous servir de cette expression qui rend notre pensée, nous ne mentionnerons que trois particularités dignes d'intérêt.

L'un d'eux fournit une pierre assez grossièrement taillée, munie dans toute sa longuenr d'une feuillure sans doute destinée à recevoir une autre pierre formant couvercle.

Un second aurait été trouvé fermé par une pierre ornée de caractères gravés. N'est-ce pas dans une sépulture qu'a

(1) Chose curieuse, cette même orientation *exceptionnelle* est signalée par l'abbé Cochet, comme observée en 1841 à Sainte-Marguerite-sur-Mer, Saint-Pierre d'Épinay (1847), Saint-Aubin-sur-Scie (1853), en Normandie, dans des cimetières mérovingiens. Elle a été aussi remarquée à Conlie, en 1838, par M. des Berryes. (*Bulletin Monumental*, tome V, page 521.)



été trouvée la pierre de Mesves (Massava), interprétée par M. Boucher de Molandon (1) ?

Malheureusement, les inventeurs, peu archéologues de leur nature, se sont empressés de briser ce monument épigraphique, peut-être fort intéressant, pour mêler ses débris aux mètres cubes de cailloux qu'ils devaient fournir à leur patron.

Nous signalons enfin, parmi les objets recueillis, une statue de pierre grossièrement sculptée, très fruste, brisée à la partie inférieure, représentant un homme vu de face, tête nue, vêtu d'une pœnula (2) et tenant un bâton dans sa main droite.

Cette statue, aplanie dans sa partie postérieure, pourrait bien avoir été employée pour obturer une tombe.

Le fait ne serait pas sans exemple, attendu que nous pouvons signaler un spécimen de ce genre déposé au musée du temple Saint-Jean de Poitiers, découvert par le Père de la Croix dans un cimetière de la région poitevine. Dans le Hainaut, le Luxembourg, on a rencontré des pierres sculptées et taillées qui entraient dans la composition des tombes. A Emerange, par exemple, près de la Moselle, on a trouvé un magnifique bas-relief romain qui formait le cercueil d'un guerrier franc (3).

Du nombre des sépultures explorées. — Il est impossible d'évaluer d'une manière même approximative le nombre des sépultures explorées à Briarres, attendu que, d'une part, personne ne l'a supputé au fur et à mesure des découvertes fortuitement faites au cours de longues années, et que, d'autre part, les inhumations paraissent avoir seules attiré l'attention des terrassiers.

L'un d'eux, un des plus vieux habitués des carrières, demeurant sur place, au hameau de Buisseau, affirmait ne pas se tromper en estimant à 4 ou 500 le nombre des tombes qu'il avait vu remuer pour sa part.

(1) Des bornes milliaires ont été creusées pour faire des tombeaux mérovingiens.

(2) Manteau à capuchon.

(3) *Normandie souterraine*, p. 309.



La partie du cimetière la plus riche en sépultures, peut-être conviendrait-il mieux de dire « en inhumation », paraît avoir été celle du sud-ouest, c'est-à-dire la région sise en face de la grande route ménagée sous le remblai de la voie ferrée pour laisser passer la route, et distante de 400 mètres au nord du chemin des Bœufs.

Dans cet endroit, les tombes étaient si rapprochées, paraît-il, qu'on ne les trouvait séparées que par de véritables cloisons, dont l'épaisseur ne dépassait pas 40 centimètres.

Mobilier des sépultures. — Le mobilier des sépultures était des plus variés, tant au point de vue du nombre que de la nature des objets placés auprès du défunt.

La position de ces objets n'était pas toujours la même.

Certaines tombes ne renfermaient qu'un simple vase placé près de la tête du mort et protégé par deux pierres debout et affrontées par le sommet.

Dans l'une des tombes, le squelette était accompagné d'une lagène de terre noire placée entre les ossements des jambes (1).

Une autre fournit à elle seule : une grande urne de terre, un gobelet, une soucoupe et une statuette en terre blanche décapitée, représentant « Lucine » assise sur un siège d'osier et allaitant deux enfants jumeaux.

Cette statuette est en tous points semblable à celles trouvées en grand nombre dans le Bourbonnais par M. Tudot.

Une tombe découverte au mois de janvier 1882 et paraissant être celle d'une femme, dont le squelette, en très mauvais état de conservation, était orienté de telle sorte que la tête était au levant et les pieds au couchant, renfermait les objets suivants :

1° A droite, près de la tête, un verre (coté sous le n° 14 de nos planches), dont les parois internes étaient encore garnies d'un résidu opaque ;

2° Près de ce verre, une urne noire sans anse (fig. F) ;

3° Des perles égrenées (fig. VII) ;

(1) Même observation faite par M. du Coudray, en novembre 1844, à Vernon. (*Normandie souterraine*, p. 42.)

4° Enfin, un plat de cuivre (fig. 1) placé aux pieds du squelette (1).

Presque toujours les vases étaient vides.

Par exception, dans une dernière sépulture fut trouvée une sorte d'écuelle noire munie de son couvercle et contenant encore le squelette fort bien conservé d'un volatile de la taille d'un poulet replié sur lui-même.

Cette pièce intéressante et son contenu sont visibles au musée historique d'Orléans.

Particularités. — En général, les tombes ne renfermaient qu'un seul corps, toutefois il s'en est rencontré au moins une qui contenait quatre squelettes humains et de plus, celui d'un cheval.

Notons en passant que le fait de trouver un animal de cette espèce, sans doute inhumé avec son cavalier, n'est pas aussi étrange qu'on pourrait le croire. Il n'est pas unique dans les annales archéologiques, et semble avoir été constaté trois fois au moins dans ce même cimetière de Briarres.

Dans maintes constatations faites en France, en Angleterre et en Suisse notamment, la même observation a été soigneusement recueillie.

Pour ne citer qu'un exemple entre tous ceux qui sont fournis par l'abbé Cochet, dans son livre sur la *Normandie souterraine*, nous rappellerons qu'un des premiers exemples de sépulture de ce genre fut donné en 1853 au Congrès archéologique de France qui se tint dans la ville de Troyes.

La découverte de la double inhumation avait été faite à Conflans (2).

D'ailleurs, ce fait n'est pas de nature à surprendre un archéologue tant soit peu érudit, puisque Tacite lui-même nous dit en parlant des mœurs des Germains : « Funerum nulla ambitio ; id solum observatur ut corpora clarorum virorum certis lignis cernentur. Struentem rogi nec vestibus

(1) Lettre de M. Saulnier, receveur de l'enregistrement, alors résidant à Puiseaux.

(2) *Congrès archéologique* de 1853, page 120.



nec odoribus cumulant, sua cuïque arma, quorumdam igni et equus adjicitur. »

Quant au mobilier funèbre que nous venons de décrire, il est bien tel que M. de Caumont nous l'indique dans son *Abécédaire d'archéologie* (1).

« Lorsqu'on abandonna, dit ce savant, l'usage de brûler les morts pour les enterrer, on déposa autour du corps les mêmes objets que l'on avait placés près des urnes cinéraires, ainsi des coupes, des bouteilles à longs cous, des bijoux furent déposés dans le cercueil. »

OBSERVATIONS SUR LES SQUELETTES. — « Les ossements des squelettes trouvés dans le cimetière de Briarres, écrivait en 1884 M. Martellière (2), sont assez friables, les crânes seuls sont assez bien conservés et un grand nombre d'entre eux sont percés d'un *trou rond*, circonstance qui se retrouve dans plusieurs sépultures anciennes.

« Plusieurs squelettes portent encore des bracelets de cuivre, des anneaux aux doigts et des colliers de grains d'ambre et de verroterie. »

Ajoutons que plusieurs avaient encore aux pieds leurs chaussures fortement clouées. Si bien que nous avons pu reconstituer une paire de semelles en agglutinant dans du plâtre les débris de cuir garnis de clous rouillés, recueillis dans une sépulture (Musée d'Orléans).

Telles sont en somme les observations intéressantes qu'il nous a été donné de faire par nous-même ou de recueillir de la bouche de témoins dignes de foi sur la découverte qui nous occupe.

Il nous reste encore à énumérer et à décrire au moins succinctement les divers objets échappés à la destruction du temps et des hommes, chèrement payés et péniblement ramassés au profit du Musée historique d'Orléans, où ils sont aujourd'hui déposés.

(1) Tome Ier, page 356.

(2) Note sur la découverte d'un cimetière antique à Briarres-sur-Essonnes (Loiret). Note sommaire de trois pages, par M. P. Martellière, insérée dans les *Annales de la Société archéologique du Gâtinais*, 1er tr. 1884, page 35.



CHAPITRE III

DES OBJETS DÉCOUVERTS DANS LE CIMETIÈRE ANTIQUE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

Les divers objets recueillis dans le cimetière de Briarres peuvent être classés en cinq catégories distinctes, savoir :

Les vases;
Les bijoux et ornements ;
Les ustensiles divers ;
Les monnaies ;
Les statues.

Les vases. — Nous ne saurions entrer ici dans de minutieuses descriptions sans fatiguer bien inutilement l'attention de ceux qui suivent nos explications.

Un rapide coup d'œil jeté sur les planches, aussi exactement faites que possible, jointes au présent mémoire, en apprendra plus long qu'un texte interminable, à celui que ces découvertes intéressent. Toutes les pièces y sont réduites au quart de leur grandeur, à moins d'indication contraire.

Sans nous appesantir sur la forme des vases, nous ferons remarquer tout d'abord qu'ils appartiennent à deux genres absolument différents.

Les uns sont faits de verre, les autres de terres de couleurs et qualités diverses.

Verreries. — Les vases et récipients de verre se font remarquer par la perfection de leur fabrication. Ils sont légers, d'un galbe élégant, en un mot artistiquement traités.

Les n[os] 13, 14, 15, 16, 17, 18, appartiennent à la série des vases à boire. Pour donner une idée de leur légèreté, nous

dirons que le n° 14, gracieusement strié en spirales, qui mesure exactement 0,085 de hauteur, 0,082 de diamètre à l'orifice, 0,035 à la base, ne pèse que 55 grammes ! C'est sensiblement le poids d'un de ces verres « *mousseline* » fabriqués de nos jours dans la célèbre usine Salviati, de Venise.

Les burettes gaudronnées, filetées, les ampoules pyriformes, rondes, carrées ou capricieusement bossuées sont d'excellente facture.

Toutes ces pièces ont d'ailleurs leurs similaires dans nos musées nationaux et départementaux, provenant notamment des cimetières gallo-romains et francs de la Champagne, de la Bourgogne et de la Normandie (1).

Nous signalerons particulièrement à l'attention des amateurs les vases à boire n°s 16 et 18. Le premier en forme de verre de veilleuse, l'autre imitant une grappe de raisin ; enfin, le grand flacon carré, à large orifice, accosté de deux anses striées, en verre épais, semblable à ceux qu'on employait couramment pendant les deux premiers siècles pour déposer les cendres des morts. Ce vase porte à sa partie inférieure un titulus encadrant les trois lettres V O L, moulées en relief dans le verre du flacon.

Cette pièce importante est la propriété de Mademoiselle Ponceau, demeurant à Puiseaux (Loiret). Il ne nous a pas été possible de l'acquérir.

Les poteries sont extrêmement variées de formes, de couleurs et de qualités, avons-nous dit.

Les n°s 20. 21. 25. 33. 39. 52. 54. 58, celles cotées sous les lettres A. B. E. F. G. H. K. N. O. Q. S. V. Z, sont de couleur noire.

D. J. P. R. T. W. X. Y. 1—2—3—4—22—26—27—28—29—30—32—34—35—38—40—41—50—55—56—57—60—62—64— sont rouges.

(1) Voir les belles planches de MM. Moreau, *Album Caranda;* Baudot, *Mémoire sur les sépultures des Barbares, découvertes en Bourgogne et particulièrement à Charnay*, par H. Baudot, 1860. A Paris, chez Didron ; les croquis de M. l'abbé Cochet : *La Normandie souterraine*, etc.



C—I—L—U—19—23—42—43—37—51— sont jaunâtres ou rosées.

Les autres sont d'une teinte grise plus ou moins claire, comme les n°s 24. 31. 36.

Parmi ces pièces on remarque des tasses, des lagènes, des écuelles, des amphores plus ou moins élégantes, des jattes, des coupes, des cruches, de grossiers ustensiles de ménage et des vases de luxe ornés de rinceaux en relief. Toutes ces poteries sont faites au tour, ornées par surchage, au pointillé ou à la molette.

Nous avons pris soin de reproduire sous les n°s 63—65—AB. n° 3 — CD. n° 4 le développement des dessins des molettes employées à leur décoration.

Chose digne de remarque, aucun de ces dessins n'est identique aux nombreux spécimens de ce genre d'ornementation, publiés à Liège en 1891 par M. Désiré Vanbastelaer, bien qu'ils aient avec ceux-ci une ressemblance frappante, ce que l'on pourrait dénommer « un air de famille ».

De tous les vases que nous avons recueillis, deux seulement portent une marque de fabrique. On remarque à l'intérieur du n° 64 une petite estampille représentant une fleurette à cinq pétales (1).

Le n° 56 est timbré en dessous d'un nom dont les trois premières lettres C A T sont seules lisibles. Nous estimons que le nom complet doit être celui de *Catus*, relevé par M. Bouillet de Clermont sur des poteries d'Auvergne (de Caumont, *Abécédaire*, t. Ier, p. 457).

Ce nom « Catus » serait, au dire de La Saussaye, un nom gaulois romanisé. Le radical *Cat*, devenu Cath dans le dialecte de la Haute-Écosse et de l'Irlande, et Cad dans celui du pays de Galles et de Cornouailles, signifie en celtique : guerre, bataille, combat.

(1) V : « Les vases de formes purement franques et leurs ornements à la roulette, comme moyen d'établir le synchronisme entre les cimetières antiques à inhumation. »

Extrait des travaux du Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique (6e session). A Liège, imprimerie Vaillant; Carmane, rue Saint-Adalbert, 8.

Or, l'on sait que le nom des Barbares, dit le même auteur, était souvent tiré de leurs habitudes militaires : Ce même radical se trouve dans les mots d'origine gauloise : Catalauni, Caturiges, Catuaci, Catobrica, Catractoricum.

Enfin les nos 19 et 31 comportent des graphites tracés à la pointe sèche, d'une main inhabile.

Sur le n° 19 on remarque le chiffre romain X, et sur le n° 31 ces trois lettres P A C qui nous semblent être l'abréviation du mot PACE.

Or, si nous nous en rapportons au savant abbé Martigny, le nombre X était communément employé chez les Romains même païens en guise de salut, de souhait ; il aurait été employé comme équivalent de ces formules : — Dulcis vita, — Vita tibi, — Utere felix, que nous avons en effet trouvées inscrites sur d'autres vases (1) provenant de la région orléanaise, mais non de ce même cimetière. Ces acclamations étaient encore en usage à la période mérovingienne, comme le prouve la découverte d'un bassin de cuivre gravé trouvé à la butte des Gargans par M. Aulet, docteur à Houdan. — (Cochet, p. 388.)

L'abbé Baudry, dans son travail sur les puits funéraires du Bernard, appelle, d'une manière toute spéciale, l'attention des archéologues sur ce signe qu'il dit avoir trouvé sur des vases, des monnaies et nombre d'objets tels que, bracelets, épingles à cheveux, etc. (2). Pour notre part, nous le signalons également sur un bracelet d'enfant trouvé à Briarres et figuré sous le n° 3 de nos planches ci-jointes.

Quant au mot PAC, qui pourrait peut-être avoir le même sens que *Pax* ou que PACE, ne constituerait-il pas ici une acclamation du genre de celles qu'employaient les premiers chrétiens dans leurs sépultures des catacombes (3) ?

Nous n'osons pas trancher la question pendante d'une manière absolue.

La question serait cependant intéressante à élucider, car il faudrait peut-être conclure, de la présence de ce vase dans

(1) Dictionnaire des antiquités chrétiennes, au mot *Nombre*.

(2) *Loc. cit.*, page 384.

(3) V. Martigny au mot : *in pace*.

le cimetière de Briarres, que des chrétiens y auraient été inhumés à côté de païens non convertis.

Nous nous contenterons de rapprocher cette petite inscription de cette autre, composée des deux lettres P E qui figurent sur un vase trouvé dans le cimetière mérovingien de Charnay (Côte-d'Or) (1).

Serait-il donc inadmissible de voir dans ces deux lettres une autre abréviation de la même acclamation « *in pace* » ? Si l'on remarque que les abréviations RI et IRE étaient usitées dans les premiers siècles pour remplacer le mot IRENE (ou IPHNH) (2), synonyme grec du mot latin PAX, on est amené à penser que la chose n'est pas aussi invraisemblable qu'elle en a l'air au premier abord. Nous soumettons le cas à nos maîtres ès science épigraphique, sans oser nous prononcer sur lui d'une manière absolue.

Presque tous les vases trouvés à Briarres sont de formes classiques, connues des archéologues. Très peu sont enduits de la belle couverte rouge des vases du type longtemps dénommé « samien ».

Seules les deux pièces cotées nos 40 et 41 sont ornées de gracieuses arabesques en relief.

On peut dire enfin que, d'après leur forme, l'énorme majorité de ces spécimens recueillis doivent être classés sans hésitation dans le genre « gallo-romain » de la décadence.

Trois ou quatre seulement nous paraissent de facture barbare ou franque, nous entendons parler des numéros 42—43—51, et des pièces L et U.

Encore faisons-nous les plus expresses réserves en ce qui concerne ces spécimens douteux.

Nous attirons l'attention des archéologues sur une pièce que nous croyons avoir été beaucoup plus rarement rencontrée que les autres dans les fouilles d'anciens cimetières. Il s'agit du barillet de terre de grande dimension coté dans

(1) Baudot, *loc. cit.*, planche XXV, vase no 6, et page 89 du texte.
(2) Martigny, *loc. cit.*, page 302, au mot *In pace*.

nos planches sous les numéros 51 (vu de profil) et 51 bis (vu de face).

Ce barillet en terre brune non vernissée, de dimension considérable, c'est-à-dire capable de renfermer plusieurs litres de liquide, est muni d'un fond plat et d'un dessus bombé en forme « d'umbo ». Il comporte à la partie supérieure un goulot et 4 anses ; tout autour de sa panse, on remarque une gorge destinée à maintenir en place une corde de suspension s'engageant sous les anses, permettant de le porter en sautoir ou bien de le suspendre.

Nous avons hésité longtemps à admettre, en dépit des affirmations réitérées du carrier qui nous a vendu cette pièce, qu'elle provînt du cimetière de Briarres.

Toutefois l'inventeur a maintenu son dire avec une bonne foi si apparente, une énergie telle, que nous avons cru devoir accepter son affirmation.

L'ouvrier en question nous ayant conduit sur le lieu même de sa découverte, nous avons constaté qu'il était sis à l'extrême limite sud-ouest du champ de repos.

Enfin, nos recherches nous ont amené à découvrir que M. l'abbé Cochet avait, lui aussi, mis la main sur une pièce toute semblable provenant du cimetière mérovingien de Verrières, près Troyes, exploré en 1849 (1), et il en cite une seconde identique provenant de Dieppe ; mais le cimetière qui l'a fournie n'est pas nettement indiqué.

Observation. — Nous avons acheté, il y a quelques années, à la foire d'automne de La Ferté-Beauharnais (Loir-et-Cher), c'est-à-dire en pleine Sologne, des vases de formes diverses, en grès, et notamment des barillets dont les formes sont encore celles des vases gallo-romains et mérovingiens que nous venons de décrire. Certains petits autels de la Sainte-Vierge, composés d'une statuette placée sous une arcature minuscule, nous rappelaient, dans leur ensemble et par leur disposition seulement, de petits

(1) Voir le dessin, page 326 de la *Normandie souterraine*, copié dans le tome XVII des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'Aube*, page 559.

monuments très semblables de l'époque romaine fabriqués dans l'Allier, mais en l'honneur de Vénus Anadyomène. Ces grès se fabriquent dans tout le Berry nivernais, par exemple à Neuvy-sur-Loire. Nous avons cru bien faire en signalant ces faits au passage (1).

§ II. Les bijoux et ornements. — Les bijoux et ornements que nous pouvons mentionner sont rares, ils consistent en quatre bracelets d'enfant faits d'un mince ruban de bronze oxydé, orné de dessins au pointillé ou bien de fils de même métal plus ou moins gros, munis d'agrafes à leurs extrémités ou encore roulés en spirale.

Deux autres bracelets de femme et une fibule coudée, une bague de cuivre taillée à facettes, attenant encore à la phalange du doigt qui la portait ; une paire de boutons de cuivre à pédoncules ; un anneau fait d'une matière brune semblable à de la terre cuite, deux pendeloques, l'une de pierre, l'autre de verre bleu, de petites perles d'ambre, de verre jaune, vert et bleu, quelques autres grosses perles de verre noir veiné de jaune, une autre de terre cuite, formée de deux cônes tronqués soudés par leur base, enfin une petite épingle de bronze, à tête taillée à facettes, tels sont à peu près tous les bijoux et ornements recueillis.

Citons cependant sous cette même rubrique, trois belles plaques de ceinturon qui méritent une mention toute spéciale.

La première faite de bronze, munie de son ardillon à plaque mobile, est ornée de gros clous rivés à tête ronde en forme de cabochons et des dessins gravés en forme de damier bordés de fioritures.

La plaque de l'ardillon de cette pièce porte une croix comme motif central (fig. 71 et 72).

(1) A propos de ces statuettes de plâtre provenant du Berry et représentant la Sainte-Vierge dans une niche, voir l'ouvrage cité de M. Ad. Blanchet, page 155, note n° 1, et le *Cours d'Antiquités monumentales*, tome II, pages 220-221. Caen, 1831.

Cette plaque est *identique* à celle dessinée par M. Cochet (1) et indiquée par lui comme provenant d'un cimetière mérovingien de la vallée de l'Eaulne (en Normandie).

La seconde, plus curieuse que la première, est faite de fer, malheureusement très oxydé, damasquiné d'argent. Les damasquinures que nous avons pu restituer, méthodiquement, par voie de tâtonnement, représentent de curieux entrelacs encadrés de lignes ou hachures horizontales autour desquelles court une légère cordelette ondulée.

Nous avons retrouvé nombre de spécimens de ces boucles dans l'ouvrage de l'abbé Cochet (2) et dans celui de M. Baudot (3).

« Ces damasquinures, dit le premier de ces auteurs, sont communes chez les Helvètes et les Burgondes, où on les retrouve beaucoup mieux conservées qu'en Normandie. » Nous considérons ces plaques damasquinées comme très rares dans les sépultures de notre région orléanaise.

Enfin, la troisième plaque, beaucoup plus petite que les deux premières, affecte la forme d'une queue de poisson (4).

Elle est faite de bronze, munie de son ardillon fixe, ornée de trois petits cabochons de grenat, de forme ovale, et d'une plaquette d'or incrustée dans un petit logement ménagé dans le bijou, maintenue en place à l'aide de trois petits rivets spéciaux.

Cette plaquette, de forme trapézoïdale, est elle-même chargée de filigranes d'or « funiformes », selon l'expression de M. Cochet, formant des arabesques fort peu élégantes.

Les cimetières de Charnay et de Sainte-Sabine ont également fourni des plaques de cette même forme spéciale (5), mais d'une ornementation légèrement différente, bien que plusieurs d'entre elles comportent également des filigranes d'or et des grenats.

(1) *Normandie souterraine.* Pl. XVIII, n° 1, page 432.

(2) *Ibid.*, pages 438-439.

(3) *Loc. cit.* Cimetière de Charnay, V, VI, VII, etc.

(4) Cette pièce, qui nous avait été promise pour le musée, est restée en la possession de M. Ronot, huissier à Puiseaux (Loiret).

(5) V. Baudot, pl. IX et X.

Nous nous sommes demandé un instant si les dessins en filigranes dont nous parlons formaient des signes conventionnels, sortes de runes ou d'hiéroglyphes, mais rien ne nous a autorisé à persister dans cette manière de voir, aussi nous abstenons-nous de trancher la question. Nous ne citerons ici que pour mémoire :

1° Une bouteille ornée de ce dessin rudimentaire que certains archéologues ont dénommé « œil de perdrix », c'est-à-dire d'un semis de petits ronds concentriques ;

2° Deux petites boucles de bronze dont l'une est munie de son ardillon massif ;

3° Deux plaquettes de cuivre réunies par des rivets, et provenant sans nul doute d'une gaîne ou d'un ceinturon de cuir tombé en pourriture ;

4° Enfin une série de longues épingles d'os ou de bronze à têtes diversement ornées et servant à la coiffure des femmes.

Tels sont les bijoux et ornements que nous pouvons citer.

§ III. Les ustensiles et instruments divers. — Les ustensiles découverts à Briarres sont les suivants :

Un vaste bassin de bronze, mesurant près de 0,30 c. de diamètre, à bord plat et uni, sans anses ni ornements d'aucune sorte et supporté par un cercle de même métal. Ce vase était réduit à l'état de débris.

Des vases de cette nature ont été trouvés en différents endroits, notamment par M. Baudot, dans les sépultures de Charnay (1), et par M. Cochet, à Douvrend (2) ; d'autres ont été recueillis dans des sépultures, à Selten, près Mayence (Allemagne) et à Fairford (Angleterre) (3).

2° Deux sortes de gros couteaux, munis l'un d'une douille, l'autre d'une soie longue.

La lame du premier instrument est triangulaire, celle de l'autre est tellement irrégulière qu'il est difficile de la

(1) *Loc. cit.*, pl. XX.

(2) *Loc cit.*, pl. XV, n° 7, p. 388.

(3) *Normandie souterraine*, page 389.

décrire ; — on en pourra juger d'après le dessin que nous en donnons.

3° Une pierre à aiguiser, grisâtre, dure et assez informe. (M. Baudot a trouvé nombre de ces pierres dans les sépultures franques de la Côte-d'Or (1).

4° Deux pellettes en os dont le manche est brisé (2).

5° Une cuillère à parfum en bronze dont la tige paraît avoir été enveloppée d'un manche. Le cuilleron de cette pièce porte des traces d'argenture (3).

6° Les restes d'un peigne fin à deux côtés dont la traverse médiane, sans doute brisée, paraît avoir été réparée à l'aide d'une pièce fixée par deux rivets de fer (4).

7° Mentionnons en terminant un long clou à crochet, des clous de longueurs diverses et des semelles de chaussures, dont nous avons parlé plus haut, et enfin un débris de plaque de cuivre, percée de trous, assez semblable à une pomme d'arrosoir, provenant sans doute d'un « colum » et identique à l'échantillon recueilli à Douvrend par M. Cochet (5).

Tous les objets que nous venons d'énumérer avaient leurs similaires dans les cimetières mérovingiens déjà cités. Nous donnons en note les références nécessaires pour prouver notre assertion.

§ IV. Les monnaies. — Les monnaies recueillies dans le cimetière de Briarres sont les suivantes. Nous les donnons par ordre de dates.

1° Antonin (138-161), grand bronze. ℞. Fruste.

2° Faustine mère, femme d'Antonin, grand bronze. ℞. Femme debout drapée.

(1) *Pierre à aiguiser*, V. Baudot, *loc. cit.*, page 78.

(2) *Pellette en os*, V. Baudry, Cochet, Baudot, à ces mots.

(3) *Cuillère en bronze*, idem.

(4) *Peignes fins*, cimetière d'Envermeu. V. Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes* ; Baudry, Baudot, *Magasin pittoresque*, 1889, page 201 ; Louis Perret, *Catacombes de Rome*, tome IV, pl. XX ; Musée d'Angoulême ; *Bulletin de la Société archéologique de la Touraine*, tome VII, 1er et 2e trim. 1886, etc.

(5) Pl. XV, *Normandie souterraine*, n° 6.

3° Faustine mère, femme d'Antonin, grand bronze. ℞. Femme debout tenant sa robe de la main gauche.

4° Marc Aurèle (161-180), grand bronze. ℞. Femme debout sacrifiant.

5° Alexandre Sevère (222-235), grand bronze. ℞. Femme debout.

6° Postume (261-267), grand bronze. ℞. Victoire debout.

7° Constantin II, petit bronze. ℞. Victoire passant.

8° Constantin II (337-340), petit bronze. ℞. Trophée d'armes.

9° Une médaille fruste et percée.

Comme on le voit, la série commence au IIe siècle, pour finir au IVe.

§ V. LES STATUES. — Les deux statuès ou figurines rencontrées dans les fouilles sont : 1° celle d'un homme que nous avons décrite dans un chapitre précédent, et 2° une Déesse-mère ou Mérée décapitée, également désignée ci-dessus.

La première, très fruste et peu intéressante, nous paraît avoir été employée comme stèle ou comme pierre de construction. Elle n'est pas sans analogie avec une stèle romaine découverte en 1833, dans les fouilles du quai de la Tour-Neuve, près la rue des Bouchers, à Orléans (1), et déposée au musée lapidaire de notre ville.

Quant à la figurine de Mérée ou Déesse-mère, selon l'expression de M. J. de Witte, adoptée par Tudot (p. 64 et p. 134 de l'ouvrage de M. Blanchet), sa présence dans un cimetière n'est pas faite pour nous surprendre, M. l'abbé Baudry en cite comme provenant des champs de sépulture de Clugnat (Creuse), d'Angers, de Lisieux, de Poitiers, de Gourgé (Deux-Sèvres), du Langon (Vendée). Enfin, nous pourrions ajouter à cette liste les sépultures de Tigy (2) et d'Orléans, comme ayant

(1) Publiée par VERGNAUD-ROMAGNESI, tome XIII, *Annales de la Société royale des Sciences d'Orléans*, et par JOLLOIS, *Antiquités du Loiret*, pl. XXIII 1834.

(2) Mémoire de VERGNAUD ROMAGNESI, tome XII des *Annales de la Société royale des Sciences d'Orléans*, 1833.

fourni de ces statuettes de déesses-mères considérées comme protectrices des vivants et des morts à l'époque gallo-romaine (1).

M. Ad. Blanchet, dans son ouvrage cité plus haut, admet :

1° Que ces statuettes étaient fabriquées en Gaule, dans l'Ouest ou dans l'Allier actuel (nous pensons que la nôtre proviendrait de ce deuxième centre de fabrication);

2° Que les types de la Vénus et de la Déesse-mère pourraient bien n'être que les formes différentes d'une même divinité;

3° Que les figurines ont souvent une destination funéraire, après avoir servi aux usages des vivants.

« Rien n'empêche de croire, ajoute-t-il, que les statuettes de divinités, après avoir figuré dans le laraire du vivant, étaient enfermées dans la tombe du mort. Si les figurines des Vénus et des déesses-mères passaient pour protéger de tel ou tel mal, leur influence pouvait certainement s'exercer au delà de la tombe. »

Notre statuette paraît répondre au type n° 1 des déesses-mères de cet auteur.

M. Cochet dit qu'on les trouvait ordinairement dans les tombes d'enfants; peut-être celle-ci appartenait-elle à une même sépulture que les petits bracelets par nous signalés.

M. de Caumont ajoute qu'il n'est pas rare de rencontrer ces statues décapitées, mais il ne précise pas si cette décapitation était la conséquence d'un rite funèbre ou le fait d'un malencontreux hasard.

Cette statuette est demeurée en la possession d'un cultivateur de Buisseau qui l'a trouvée. L'heureux inventeur entend la conserver comme un vrai talisman et ne veut la céder à aucun prix. (Voir sur ces statues, la *Normandie souterraine*, p. 191.)

(1) Baudry, *Puits funéraires*, page 339 Lire dans le tome Ier (6e série) l'étude sur les figurines en terre cuite de la Gaule romaine, de M. Adrien Blanchet, pages 65 et suivantes.

CONCLUSION

Nous avons tour à tour exposé les circonstances et les détails intéressants de la découverte, décrit, classé et daté aussi exactement que possible, à l'aide de rapprochements méthodiques, les sépultures et les diverses pièces de leur mobilier funèbre.

Pour achever notre tâche, il nous reste à conclure, c'est-à-dire, dans l'espèce, à dater le cimetière de Briarres. C'est ce que nous allons essayer de faire sans plus tarder.

Nous devons cependant, pour nous mettre à l'abri d'une critique sévère mais juste, faire les réserves que voici :

Pour tirer une conclusion rigoureuse d'une étude comme celle que nous venons d'achever, il faut qu'elle soit faite selon les règles élémentaires de la méthode scientifique ; il conviendrait que nous fussions sûr des moindres détails rapportés, de la provenance exacte des objets. Nous n'ignorons pas qu'il serait utile pour nous d'avoir procédé comme M. Cochet en Normandie, comme M. l'abbé Baudry au Bernard, et surtout comme M. Moreau à Caranda, à l'aide de procès-verbaux journaliers, rédigés sur place au fur et à mesure des explorations. Malheureusement, nous n'avons pu tout observer nous-même, et nous sommes dans la situation d'un juge enquêteur arrivant longtemps après les événements, pour recueillir sur eux les souvenirs de ceux qui en ont été témoins.

Une grande quantité de pièces intéressantes nous ont échappé ; quelques-unes, par exemple, se trouvent chez M. Blanchard, de Puiseaux, sculpteur à Paris, d'autres ont été brisées et dédaigneusement jetées au rebut, d'autres

encore ont été vendues à des raccoleurs locaux ou bien à des marchands d'antiquités, comme M. Stire, de Tonnerre; des monnaies, des vases recueillis ont été donnés à des amis, à des personnes influentes que les inventeurs tenaient à obliger; quelques-unes, enfin, demeurent sûrement enfouies dans le sol ou bien sont perdues, sans indications de provenance, chez des amateurs et collectionneurs étrangers à notre région.

Ceci dit, voyons quel parti nous pouvons tirer des éléments qui nous restent.

Nous avons établi que la majeure partie des vases recueillis étaient conformes aux types gallo-romains de la décadence, scientifiquement déterminés.

D'autre part, les bijoux, notamment les plaques de ceinturon et certains ustensiles, appartiennent sans aucun doute à l'époque mérovingienne.

Le mode de sépulture est entièrement conforme aux habitudes des Francs, qui pratiquaient l'inhumation habillée, dans des coffres de bois, des sarcophages de pierre ou de plâtre : « Ut nullus sepeliatur nissi in offo, vel in petra, vel in plastro (1) ».

D'autre part, au nombre des monnaies trouvées dans les tombes, il en est qui n'ont été frappées qu'au milieu du IVe siècle.

Enfin, au Ve siècle, l'usage d'entourer les morts de mets de leur prédilection et de leur faire des libations était encore en vigueur, puisque saint Augustin nous dit expressément : « Miror cur apud quosdam infideles *hodie* tam perniciosus error increverit, ut super tumulos defunctorum cibos et vina conferans, quasi egressæ de corporibus animæ carnales cibos requirant » (Saint Augustin, serm. 15, *De Sanctis*.)

Pour toutes ces raisons, nous sommes obligé de conclure que nous nous trouvons en présence d'un cimetière de transition, sinon établi, du moins largement utilisé par les

(1) LEGRAND D'AUSSY, *Sépultures nationales*, d'après Dom BOUQUET, et *Normandie souterraine*, page 408.



barbares envahisseurs de la Gaule romaine, nouvellement mais définitivement établis dans le pays.

En effet, ces tombes sont trop nombreuses, munies d'un mobilier trop riche, pour qu'on puisse supposer qu'elles ont été creusées et disposées en toute hâte au soir d'une bataille.

Tout semble indiquer au contraire qu'elles ont été préparées dans le calme de la paix, c'est-à-dire après la conquête.

Mais les Francs n'ont pu se dire paisibles possesseurs de la région correspondante au « Pagus Wastinensis » avant la fin du V[e] siècle, si nous nous en rapportons à l'histoire des grandes invasions.

Nous sommes donc fatalement amené par l'examen des faits à conclure que le champ des morts de Briarres-sur-Essonne doit être classé dans les cimetières en usage vers la fin du V[e] ou le commencement du VI[e] siècle, et peut-être n'est-il pas excessif de supposer qu'il cessa d'être employé du jour où les habitants de Briarres, convertis au christianisme, commencèrent à inhumer leurs morts autour de quelque monument religieux préexistant à l'antique collégiale du XIV[e] siècle que nous voyons encore aujourd'hui.

Rappelons en effet qu'au dire de M. Tartinville (1), qui fut longtemps instituteur à Briarres, le sol du bourg avoisinant la vieille collégiale est littéralement « pavé » de grands sarcophages de pierre tendre, dont nous avons vu des spécimens, et qui présentent une analogie frappante avec ceux de l'époque mérovingienne des VI[e], VII[e] et VIII[e] siècles, découverts dans toute la France, notamment dans notre région orléanaise.

Ici prend fin cette étude trop longue sans doute, mais consciencieusement poursuivie.

S'il ne nous a pas été loisible de la faire plus précise,

(1) M. Tartinville a présenté à M. l'inspecteur d'académie Tranchau une notice historique, demeurée inédite, résumant l'histoire de Briarres et qui lui a valu un des prix dans un concours ouvert par ses chefs hiérarchiques.

plus intéressante, du moins avons-nous essayé de lui faire « rendre » tout ce qu'elle pouvait donner.

Nos successeurs, guidés par les premiers jalons, pourront marcher sur nos traces, corriger nos erreurs involontaires et remanier ce premier travail, s'il en est besoin. Loin de nous froisser de leurs rectifications, nous les en remercions par avance, et nous nous contentons de dire sans fatuité comme aussi sans remords :

« *Feci quod potui, faciant meliora sequentes.* »

NOTES ARCHÉOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES

RELATIVES :

1° A un gué de bois qui paraît avoir existé dans l'Essonne, à Briarres ;

2° A une voie romaine inconnue et signalée comme existante près du cimetière des Hauts-de-Buisseau.

1° Le Gué.

M. l'ingénieur Bréan, dans son rapport cité plus haut, dit en propres termes que « le plus ancien des ponts par lui découvert dans les boues de l'Essonne reposait sur deux couches de bois formées de madriers plutôt fendus au coin que sciés, dont l'épaisseur variait de 0,05 à 0,10 c. Ces couches étaient séparées au milieu de cette épaisseur, dit-il, par un lit de sable très fin ».

Et, comme M. Bréan ne s'est jamais arrêté à la pensée qui nous a envahi en lisant son rapport, savoir l'existence possible *d'un gué de bois établi antérieurement au premier pont*, l'honorable ingénieur s'évertue à comprendre l'utilité de ce singulier plancher, qu'il considère comme l'*assiette* du futur édifice construit en ce lieu.

Tout lui paraît étrange dans la disposition de cette base soi-disant solide, destinée à supporter un pareil fardeau.

« Sans doute, coutinue-t-il, cette couche de sable était destinée, dans la pensée du premier constructeur, à former une base incompressible. En effet, ce plancher bizarre est placé directement sur le banc de tourbe, et l'on comprend d'autant moins *la témérité plus qu'imprudente de ce mode de fondations*, que cette tourbe est très spongieuse et essentiellement compressible. »

Nous croyons utile de copier la suite du rapport de M. Bréan, qui nous fournit la description très exacte de ce que nous sommes tenté de considérer comme un gué.

« L'existence des deux couches de bois, que cette tourbe était appelée à supporter, a été reconnue sur une assez grande largeur pour qu'il soit permis d'énoncer qu'elles devaient évidemment régner sous toute la surface des maçonneries sur lesquelles, dans la partie découverte, elles formaient un empâtement saillant. Mais leur épaisseur constatée n'est pas uniforme. C'est ainsi qu'à l'origine, vers Briarres, pour la couche supérieure, elle est de 0^m 20^c, vers le centre de 0^m 37^c et de 0^m 38^c, enfin, à l'extrémité vers Puiseaux, de 0^m 21^c et 0^m 17^c.

« Quant à la couche de sable qui isolait les deux couches de bois, elle a aujourd'hui une épaisseur de 0^m 01^c vers Briarres et 0^m 10^c vers le milieu, et de 0^m 06^c vers Puiseaux.

« La couche de bois supérieure était exclusivement formée de bois de chêne, celle inférieure, d'un mélange de chêne, de hêtre ou de cythise (faux-ébénier). Les madriers de chêne ont été trouvés à plat, tandis que les autres sont *inclinés*, *contournés*, *brisés* par l'action d'une *trop forte* pression et réduits à l'état de détritus par celle de l'humidité. »

« Comme on vient de le dire, l'épaisseur de ces diverses couches atteint son maximum vers le milieu du cours d'eau, et il est à présumer que cette disposition avait dû, à tort ou à raison, être adoptée dans la prévision d'une compression plus forte vers le centre qu'aux extrémités. Cette

présomption paraît d'autant plus admissible que les massifs des piles intermédiaires sont sensiblement plus fortes que celles des culées, comme on peut s'en rendre compte par l'examen des dessins, savoir :

Épaisseur du plancher	Fig. 4,	amont, 0,48 ;	milieu, 0,51 ;	aval, 0,61
	Fig. 5,	id. 0,70 ;	id. 0,80 ;	id. 0,85
	Fig. 6,	id. 0,73 ;	id. 0,80 ;	id. 0,85

« Ainsi qu'on l'a dit plus haut, la couche de sable intermédiaire a entièrement disparu vers Briarres, ce qui permet d'admettre qu'il a dû s'opérer un tassement sur ce point. En outre, on remarque une légère dépression de l'amont à l'aval, qui ne peut être attribuée qu'à un mouvement du sous-sol.

« Enfin, on a retrouvé dans le vide de la première arche un piquet, et dans celui de la troisième arche deux autres piquets en bois de chêne. Ils avaient le premier 0^{m} 08 de diamètre sur 0^{m} 60 de hauteur, le second 0^{m} 08 sur 0^{m} 50 et le troisième 0^{m} 012 sur 0^{m} 65. Tous les trois sont aiguisés au pied, leur tête affleurait le niveau supérieur du plancher qu'ils traversaient et leur extrémité ne pénétrait que d'une manière insignifiante dans la tourbe.

« On se demande à quoi pouvaient servir ces piquets, si ce n'est à maintenir la cohésion des couches du plancher et à prévenir leur écartement, mais *quel effet, pouvait avoir une prévision si impuissante, opposée à l'action du poids considérable* des maçonneries sur un plancher ainsi composé *et d'une résistance aussi insuffisante ?* »

Plus loin, M. Bréan affirme que le plancher signalé « s'étendait non seulement sous toute la partie occupée par le pont supérieur, mais encore à 4 mètres au delà, vers Puiseaux. »

Enfin ce plancher étant « dans l'axe des deux ponts supérieurs » se trouvait forcément par là même dans l'axe des routes passant sur le plus élevé de ces ponts.

Il existe dans le rapport de M. Bréan un exposé très sommaire des motifs qui ont amené à abandonner la pensée qu'il avait eu, dit-il, tout d'abord que le pont le plus vieux

aurait pu appartenir à l'époque gallo-romaine. Nous déclarons n'être pas convaincu par cet exposé, et nous croyons qu'une étude plus approfondie des œuvres découvertes, faites en temps opportun, aurait fourni des renseignements susceptibles de conduire à une conclusion différente de celle adoptée par M. Bréan.

A notre avis, « *la première idée* » de M. l'ingénieur devait « *être bonne* » et nous ne serions nullement surpris que le pont gallo-romain fût assis sur un gué analogue à celui qui existait à *Brives-Saint-Léonard*, dans le lit de la Mayenne, sur la route de Jublains à Avranches.

Il n'est pas sans importance de faire remarquer que ce nom de *Brives*, véritable synonyme de *Briarres*, était appliqué au lieu habité le plus proche de ce passage.

« Les routes romaines, nous dit M. de Caumont, traversaient les rivières au moyen de ponts et de gros pavés. Dans un très grand nombre de localités on a trouvé les fondations de ces ponts ou ces routes pavées sous l'eau (1) précisément en face des anciennes voies, et il ajoute : « Un des exemples les plus remarquables de ces routes sous l'eau existait à Brives-Saint-Léonard. — On a reconnu en ce lieu les débris d'une charpente en bois qui avait dû servir à supporter des poutres ou traverses, ce qui semble prouver qu'au lieu d'un pavé, c'était un plancher submergé qui facilitait le passage, au moins à une certaine époque (2) ». Ce gué était formé par deux pièces de bois séparées par un espace de six mètres. »

Signalons encore cette particularité que MM. de Sarcus et Chédeau disent dans leur rapport qu'une petite chapelle de Saint-Léonard était peu distante de ce gué, qui servit jusqu'au XIIe siècle.

(1) Nous croyons savoir qu'un gué pavé fort ancien existe encore à Bondaroy, près de Pithiviers, dans cette même rivière de l'Essonne, à 15 kilomètres en amont de Briarres. — Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. de Fougeroux de Denainvilliers, demeurant dans cette commune.

(2) De Caumont, *Abécédaire*, tome I, page 32. — Voir : *Bulletin Monumental*, tome XXX, page 832, pour les détails et les *Mémoires* de la Société d'archéologie de la Mayenne et de Maine-et-Loire de 1865. Mémoire de MM. le baron de Sarcus et Chédeau.

Or, M. Patron nous dit qu'on croit qu'il exista à Briarres une église ou chapelle entre la grande rue et les fortifications, c'est-à-dire très proche de la rivière.

Un tel gué a-t-il existé à Briarres, c'est ce que nous ne saurions affirmer, mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que cette explication plausible aurait le réel avantage de répondre à bien des desiderata et de faire cesser les *étonnements* de M. Bréan.

Nous abandonnons cette fois encore l'étude de cette question à ceux de MM. les ingénieurs qui, à l'exemple des Jollois et des Collin, utilisent leurs connaissances spéciales pour résoudre les problèmes que nous ont laissés les siècles passés.

2° La voie romaine passant à proximité du cimetière de Briarres

M. Tartinville (1), ancien maître d'école à Briarres, nous a signalé le tracé et les restes d'une ancienne voie romaine passant non loin de l'Essonne, avec une telle précision, que nous croyons bien faire en consignant ici les notes, qui risqueraient fort sans cela d'être à jamais perdues.

« Cette voie venant d'Echilleuse, effleurant Buisseau à l'est, tendant vers Milly (Seine-et-Oise), aurait été coupée par la voie ferrée de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, à vingt mètres sud-est environ du kilomètre 86 (de Paris) placé sur cette voie. »

On la retrouverait en nature à quinze cents mètres de là, au nord-est, au lieu dit la : « Rivière sèche », dans un champ appartenant à M. Paques, cultivateur à Briarres.

On pense qu'elle pourrait être la suite de la vieille voie connue sous le nom de « Pavé de Boësse » ; elle coupait « le Chemin des Bœufs » perpendiculairement non loin du cimetière dont nous avons parlé.

(1) Ces notes sont d'ailleurs consignées dans une notice manuscrite intitulée : *Géographie à l'École*, rédigée par M. Germain Tartinville, qui fut récompensée par l'administration de l'Instruction publique d'un 3e prix. — Cette notice est déposée aux archives de la Société archéologique d'Orléans.



Complétons ces renseignements par quelques autres recueillis dans le pays.

A Dimancheville, localité fort peu distante de Briarres, il existe encore dans le « pré du moulin » un énorme bloc artificiel composé de sable, de tuilots, de mortier et de « grève » dont les dimensions primitives devaient être considérables, si l'on songe que ce bloc a fourni les matériaux nécessaires à la construction du pont du moulin existant près de là. Il mesure encore 7 mètres de longueur, 3 mètres de largeur et 4 mètres de hauteur (1).

A Francorville, on nous signale des caves très remarquables, et à la Grange-sur-Briarres des ruines dignes de fixer l'attention.

Enfin, *à Beaumont*, il existe, paraît-il, un lieu dit : « Champ des morts », dans lequel une grande quantité d'armes de bronze auraient été jadis trouvées par un peintre du nom de Boucher, habitant ladite commune de Beaumont.

Nous avons tenu à consigner ici ces renseignements, bien qu'ils soient en dehors du cadre que nous nous sommes tracé, dans la pensée qu'ils pourraient être utiles à ceux qui exploreront cette contrée après nous.

(1) Mémoire Tartinville (dernier feuillet). — Confirmation verbale fournie dans le pays même.

INSCRIPTION COMMÉMORATIVE

DE

JEANNE D'ARC

DANS LA CATHÉDRALE D'ORLÉANS

Par M. DESNOYERS

MESSIEURS,

Je ne traverse jamais l'emplacement de notre ancienne porte Bourgogne sans éprouver une émotion profonde, car je reconstitue en moi-même l'impérissable soirée du 29 avril 1429 et le drame incomparable qui s'y est passé.

Depuis huit mois, Orléans opposait à l'armée anglaise une résistance acharnée; nos ancêtres comprenaient, comme nous l'aurions compris nous-mêmes, qu'il ne s'agissait pas seulement du salut de la ville, mais de celui de la patrie; qu'Orléans emporté, c'en était fait de la France; que le petit roi de Bourges, en perdant son dernier coin de terre, perdait le dernier morceau de sa royale couronne et qu'il ne lui resterait plus que des larmes impuissantes dans les yeux!...

Cela était vrai, Messieurs, aussi l'histoire du siège d'Orléans est tout à la fois une page d'histoire locale et d'histoire française.

Mais les jours de luttes étaient comptés et, malgré une résistance que rien ne lassait, il fallait prévoir une fin désastreuse, il fallait mourir, comme l'héroïque Saragosse, par le fer ou la faim, et nos ancêtres y étaient résolus : c'est leur éternelle gloire, Messieurs, et c'est la nôtre.

Mais le 29 avril 1429, à huit heures du soir, les inexorables prévisions avaient tout à coup disparu; l'espoir, que dis-je,



la certitude de la délivrance avait relevé toutes les âmes, car Jeanne d'Arc, après les soucis du voyage de Blois, les mécomptes de la Loire, la sanglante escarmouche de la bastille de Saint-Loup, entrait à Orléans par la porte Bourgogne, accueillie par les flots d'une population ivre de joie, acclamant sa libératrice comme un ange envoyé de Dieu.

Oui, Messieurs, ce moment de notre histoire est, je le pense, un des plus saisissants du siège si fécond néanmoins en drames journaliers : la fière et douce figure de Jeanne, son aisance sous une armure de fer, la blancheur de son destrier, le symbole de son étendard, l'éclat des torches uni au demi-jour du soir, les cris retentissants d'une foule houleuse, la présence des grands capitaines qui entouraient Jeanne, tout cela, Messieurs, ne formait-il pas une de ces scènes incomparables qui laissent dans l'histoire un sillon à tout jamais ouvert? Ah! quand vous arriverez, Messieurs, à l'ancienne place de la porte Bourgogne, et vous siégez bien près d'elle, donnez à cette impérissable scène le souvenir de votre patriotisme orléanais ; unissez-vous, au fond de votre âme frémissante, aux cris de joie de vos ancêtres, et saluez comme eux notre libératrice, car le sol de vos pas est celui-là même que Jeanne a foulé; saluez-la avec le respect profond des grandes choses de Dieu et de la patrie et si votre cœur fait monter une larme dans vos yeux, bénissez-la, elle tombe du ciel!...

Cette jeune fille de 19 ans, portant depuis de longs jours un vêtement de fer, ayant enduré les soucis d'un voyage trompeur, les fatigues d'une route de quinze lieues, les agitations d'un embarquement difficile, les émotions d'une sanglante escarmouche auprès de la bastille de Saint-Loup et celle d'une entrée triomphale, ne devait-elle pas, Messieurs, ressentir le besoin impérieux du repos et se hâter de le prendre dans la maison de Jacques Boucher? Mais, pour Jeanne, Dieu était encore plus que son roi, et malgré sa grande lassitude, elle voulut se détourner de la rue Bourgogne par la rue de l'Ecrivinerie (aujourd'hui rue Pothier) qui aboutissait à la Cathédrale, entra dans l'église tout armée avec ses capitaines et la foule du peuple, s'agenouilla devant le grand

D. O. M.

AD PERPETVAM REI MEMORIAM.

ANNO MILLESIMO QVADRINGENTESIMO, VIGESIMO NONO,
JOHANNE DE SANCTO MICHAELE DIŒCESIM REGENTE

JOHANNA D'ARC

DIE VIGESIMA NONA APRILIS, HORA OCTAVA POST MERIDIEM
VNA CVM DVNENSI ALIISQVE PRÆCIPVIS DVCIBVS BELLI
VRBEM, PER PORTAM BVRGVNDICAM, EXSVLTANTIBVS CIVIBVS, INGRESSA,
AD HANC SACRAM ÆDEM, VIÆ PVGNÆQVE OBLITA, VENIT ;
ET ANTE ALTARE MAJVS HVMILITER PROSTRATA,
OB FAVSTVM ITINERIS EVENTVM LAVDIBVS DEO PERSOLVTIS,

DIE TERTIA MAII.
RECVRRENTE INVENTIONIS S. CRVCIS SOLEMNI FESTO,
ITERVM HANC ÆDEM INGRESSA,
PVBLICÆ PROCESSIONI PIE INTERFVIT.

DIE TANDEM OCTAVA EIVSDEM MENSIS
ANGLORVM VICTRIX,
EAMDEM ECCLESIAM HORA MERIDIANA TERTIO ADIIT,
ET MILITVM, VRBIS PROCVRATORVM, CLERI ET PLEBIS FACTO CONCVRSV,
DE INCLYTO TRIVMPHO ET AVRELIA LIBERATA,
DEO GRATIAS EGIT.

IN ÆTERNVM, PRO TANTO BENEFICIO, MEMORIS ANIMI TESTIMONIVM,
D. D. STANISLAVS-XAVERIVS TOVCHET, EPISCOPVS,
CAPITVLVM INSIGNIS ECCLESIÆ CATHEDRALIS,
CIVES AVRELIANENSES
HVNC LAPIDEM
PONENDVM CVRAVERVNT,
DIE OCTAVA MENSIS MAII, ANNO MDCCCXCV.

autel, pour remercier Dieu du succès de son voyage et lui recommander ses prochaines batailles, puis enfin alla prendre un repos chèrement acheté chez le trésorier du duc d'Orléans.

Mais tel était le caractère de Jeanne : douce et forte, simple et néanmoins de constante volonté, ce qu'elle voulait énergiquement le 29 avril, elle le voulait encore le 3 mai, et au milieu des mouvements du siège, de l'ardeur des combats journaliers, elle revint dans la Cathédrale pour assister aux cérémonies de la grande fête de l'Invention de la sainte Croix : chez elle Charles VII passait après le Dieu des Armées.

Cinq jours après, le 8 mai, quand on lui annonça que les Anglais, découragés par leur écrasante défaite du 7 mai, fuyaient vers la ville de Meung, elle vint avec les combattants, leurs chefs et le peuple, rendre grâces à Dieu pour la délivrance de la ville et y préparer, avec l'aide du Ciel, les campagnes victorieuses de la Loire et de la Beauce.

De pareils faits, Messieurs, méritaient plus que le récit de nos annalistes, le premier surtout, prélude des huit journées de luttes et de victoires : il leur fallait un monument et on se prenait à regretter que la fête du 8 mai ne fût que le souvenir du dernier jour des batailles libératrices; nos ancêtres avaient donné toute leur âme au triomphe, aux joies de la délivrance, les autres événements n'étaient placés que dans un demi-jour.

La Direction du Musée de Jeanne-d'Arc a complété cette insuffisance: elle s'est dit que les fêtes sont passagères malgré leur éclat, mais que le monument parle toujours, et que le marbre possède un langage défiant les siècles ; gardienne, par son Musée, de la gloire de Jeanne d'Arc, elle s'est mise activement à l'œuvre et a résolu de placer dans la Cathédrale, tout auprès du lieu où Jeanne est venue plusieurs fois prier couverte de son armure militaire, une inscription gravée sur marbre, commémorative de la triple présence de Jeanne dans l'église de Sainte-Croix.

La Direction a fait appel aux épigraphistes orléanais : M. Branchereau, supérieur du Grand Séminaire ; M. Vié, supérieur du Petit Séminaire de La Chapelle-Saint-Mesmin ; à

l'un de vos collègues ; à la haute science épigraphique de MM. Léopold Delisle et Gaston Boissier, membres de l'Institut, et, de ce concours laborieux, je le puis dire, mais infatigable, sincère, désintéressé, est sortie l'inscription aujourd'hui placée sur la muraille de la sacristie et que je mets sous vos yeux.

La Direction n'a rien négligé pour la composition épigraphique : c'est le travail des hommes de la science ; deux surtout sont l'honneur de l'Institut.

Rien négligé pour la beauté de la plaque : elle est en marbre de Carrare, mesure 3 mètres de hauteur et 1m 50 de largeur, les lettres sont rouges comme plus lapidaires et plus durables. Un fort habile marbrier de notre ville, M. Barberon, lui a donné d'excellentes proportions et une gravure très soignée.

Rien négligé pour mettre en relief les sentiments de la cité des XVe et XIXe siècles, témoignés actuellement encore, comme dans les anciens jours, par ses magistrats, son Evêque, son Chapitre et le peuple.

Rien négligé, surtout, pour que le 8 mai 1895 fût le jour de son placement aux yeux de nos concitoyens et des étrangers accourus en foule à notre cérémonie annuelle : pendant que le panégyriste disait en chaire les louanges du sauveur d'Orléans et de la France, la table de marbre en parlait dans un langage plus brief sans doute, mais plus vif et surtout de plus longue existence.

Cinq semaines seulement, Messieurs, étaient données à la Direction pour arriver à l'accomplissement de sa pensée ; elle avait devant elle les difficultés de la composition scientifique, celles du travail matériel, celles des lenteurs administratives : tout a été vaincu, emporté. Remerciez, Messieurs, les vaillants auteurs de l'inscription dont j'ai vu de près l'intelligence et le dévouement, les deux savants de Paris qui ont accepté avec bonheur la mission demandée ; adressez vos remerciements à M. le Préfet, à MM. Danjoy, architecte diocésain, et Dusserre, architecte du département, qui nous ont donné leur bienveillante et active coopération : il fallait échapper à de sérieuses difficultés, obtenir une prompte

autorisation : le ministère des Beaux-Arts s'y est obligeamment prêté, et, grâce à toutes ces bonnes volontés, les obstacles possibles ont été rapidement vaincus.

Dépositaire de l'honneur de Jeanne d'Arc, la Direction a voulu remplir le devoir impérieux de sa charge, et elle a le sentiment de l'avoir rempli. Bientôt d'éclatantes verrières raconteront les faits de toute la vie de Jeanne, c'est la France qui parlera à la patrie ; mais notre Cathédrale devait, elle également, parler à la cité orléanaise des glorieuses visites qu'elle avait reçues et cela est aujourd'hui exécuté, elle possède un monument public de sa reconnaissance, et quand les visiteurs demanderont l'origine de cette table de marbre et de son inscription, il leur sera répondu :

C'est Orléans tout entier qui, fier de sa Cathédrale, s'est levé pour graver sur la pierre le souvenir de Jeanne la fille de Dieu, la sœur des élues du Ciel, la guerrière d'Orléans et de la France, et a voulu léguer à la postérité l'immortel souvenir des faits qui ont tant honoré sa Cathédrale.

Nos historiens, Messieurs, nous ont légué les récits chaleureux du siège, c'est bien.

Notre Église a mieux fait encore, elle transmet aux générations futures un impérissable monument.

Les livres peuvent passer, le burin est éternel !...





RÉDUCTION DU JUGEMENT DERNIER
Peinte au palais Farnèse, en 1570,
Par l'Orléanais Robert LE VOYER.

ROBERT LE VOYER

PEINTRE ORLÉANAIS

SON TABLEAU DU JUGEMENT DERNIER

En 1570

Par M. L. JARRY

La réunion des Sociétés des Beaux-Arts (1), vigoureusement greffée sur celle des Sociétés savantes, comble déjà, si elle ne les dépasse, les espérances qui l'ont fait naître. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer les modestes dimensions du premier des comptes rendus avec l'ampleur très respectable de celui qui vient de clore la dix-huitième année. Par conséquent, il est superflu de répéter, ce qu'on ne saurait d'ailleurs dire avec le charme et l'autorité de M. H. Jouin, notre érudit secrétaire rapporteur, quelles ressources présentent les lectures faites à ces réunions pour les travailleurs de toutes les parties de la France.

J'ajouterai, toutefois, qu'on rencontre encore d'autres profits inattendus, dans ces réunions mêmes, par l'échange des cordiales communications qui suivent chaque séance. Ces conversations familières, sur un sujet cher à tous, sont la mise immédiate en pratique et en action de *Notes and queries artistiques*.

(1) Ce travail a été lu, en 1895, dans la réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts, et imprimé dans le compte rendu de la 19e session.

Pour mon compte, j'y cherche et j'y entrevois un espoir, et aussi un encouragement à un court entretien, à propos d'un chef-d'œuvre que je crois encore ignoré, et d'un artiste orléanais complètement inconnu. L'expression de chef-d'œuvre, il est vrai, s'emploie couramment, et souvent à la légère; on me la pardonnera cette fois, puisqu'il s'agit de Michel-Ange, « angel divino », comme s'exprime l'Arioste (1). Le nom du grand Florentin sera donc ma seule excuse et ma sauvegarde pour m'être permis d'apporter non pas un travail achevé, étude ou biographie, mais une série de questions sollicitant de tous une réponse. Si une pareille tentative n'est point désapprouvée du Comité, peut-être aurai-je quelques imitateurs ?

Le manuscrit français 4606 de la Bibliothèque nationale, écrit au dix-septième siècle par différentes mains, contient, parmi des documents divers, la copie de quatre lettres de citoyen romain données, en 1567, au peintre et antiquaire belge Hubert Goltzius; en 1581 à notre illustre moraliste Michel de Montaigne (2); au seizième siècle encore probablement, mais la date manque, à Robert Le Voyer, peintre d'Orléans; et en 1626, à Léon Allacci (Allatius), gentilhomme de Chio, bibliothécaire du Vatican. Ces dernières, les formules étant variées, se rapprochent le plus de celles de Le Voyer.

Les lettres de citoyen et de sénateur romain sont accordées par les patriciens et les magistrats municipaux de Rome à Robert Le Voyer, d'Orléans, peintre, et à sa postérité, parce qu'il a fait à Rome la copie du *Jugement* de Michel-Ange, conservé au palais Farnèse: «... *Judicium Michel Angeli Bonarotæ in Farnesiorum palatio custoditum...* » C'est la sommaire analyse, en négligeant l'amplification, les ornements de style et les formules propres aux scribes du Capitole, de cet acte, qu'on trouvera en pièce justificative.

Voilà un vaste champ ouvert aux conjectures. Après de

(1) MM. de Montaiglon et Charles Blanc, qui suivent Michel-Ange pas à pas, n'ont indiqué aucune mention du fait nouveau que je présente, non plus que les autres écrivains que j'ai pu consulter.

(2) Montaigne en publie le texte dans ses *Essais*, liv. III, ch. IX.

vaines recherches, j'ai eu recours, pour en restreindre les limites, à l'inépuisable complaisance de M. H. Jouin et à l'indiscutable compétence de M. E. Müntz, l'érudit et brillant historien de la Renaissance en France et en Italie. Ces aimables correspondants ne connaissent pas plus que moi le peintre orléanais Robert Le Voyer. Pour l'œuvre de Michel-Ange, j'écrivis à Rome. On sait, par expérience, que les portes de la Ville éternelle s'ouvrent avec lenteur; il paraît aussi que les relations postales entre nos deux pays sont difficiles ou intermittentes. J'attends patiemment des réponses à plusieurs lettres; deux pourtant me sont parvenues, précises et rapides, dont j'aurai l'occasion de parler; mais sans détails sur Le Voyer.

Mon confrère, M. Herluison, consulté l'un des premiers, n'en a pas rencontré de mention. Rien non plus, sauf erreur, dans les *Archives de l'Art français*. Bellier de la Chavignerie, Ch. Blanc, Bérard, de Fontenay, Siret, Jal et tant d'autres sont muets à cet égard. R. Le Voyer peignit-il donc seulement à l'étranger? mais l'*Abecedario* de Mariette et Dussieux garde encore un silence trop prudent.

Le cabinet des titres de la Bibliothèque nationale parle exclusivement des Voyer de Paulmy d'Argenson. Aux archives départementales du Loiret, on trouve, au quinzième siècle (1), un Guillaume Levoier, sergent du duc d'Orléans à Beaugency. Il y avait plusieurs « voieries » aux environs d'Orléans, et la justice en était exercée ou aidée par des sergents; c'est de là sûrement que provient le nom de la famille, Loys, fils de noble homme Loys Le Voyer, contrôleur des gabelles d'Orléans, est baptisé, le 23 décembre 1596, à Saint-Michel d'Orléans. Il a pour l'un de ses parrains Jehan Le Voyer, greffier en la généralité d'Orléans (2). Dans les généalogies orléanaises manuscrites du chanoine Hubert et de Duleau, une famille Le Voyer, *alias* Le Royer, n'est mentionnée qu'en 1631 comme anoblie par l'échevinage de Bourges. Elle portait *d'azur à la rose de gueules, à l'orle de*

(1) A 164, années 1419-1462.
(2) Registres d'état civil de la paroisse de Saint-Michel d'Orléans.

neuf hermines de sable. C'est probablement une autre branche, qui se transporte tardivement à Orléans, puisque notre peintre, dès le seizième siècle, est déclaré, par le document même, issu de noble famille. On y ajoute que son père, nommé Robert comme lui, était un des colonels de l'infanterie du roi Henri II ; ceci est à retenir. Un Étienne Le Voyer est encore greffier de Sainte-Croix en 1626.

Revenons à Michel-Ange. On ne connaissait de lui, jusqu'à présent, qu'un jugement, le *Jugement dernier* de la chapelle Sixtine, et non pas celui du palais Farnèse. Charles Blanc (1) dit que la fresque admirable de la Sixtine, esquissée en 1534, était faite à moitié en 1538 et terminée à la fin de 1541, puisqu'on la découvrit au public le jour de Noël. Je n'ai pas à insister sur ce chef-d'œuvre, dont tout le monde a vu au moins une gravure ; mais à rappeler qu'il fut l'objet, en 1537, des conseils aussi téméraires que mal reçus de l'Arétin, qui émettait la prétention d'imposer la description du *Jugement* telle que la concevait son imagination. Bien plus, il voit une des esquisses de Michel-Ange en 1545, quatre ans après que la fresque est exposée aux yeux de tous. L'Arétin se répand aussitôt en critiques acerbes, taxant cette esquisse d'irréligieuse (qui l'eût pensé, de sa part ?), à cause de l'absence de costume chez beaucoup de personnages. Cette opinion ne fut pas isolée. Le pape Paul IV voulut, dit-on, faire effacer cette peinture placée devant l'autel. Il est du moins certain qu'il donna l'ordre d'habiller quelques nudités à Ricciarelli dit Daniel de Volterre, l'un des élèves du maître, et qui en retint le surnom de *Braghettone*. Ce n'est pas la seule fois qu'on se permit d'y toucher.

Michel-Ange, dans sa science impeccable de l'anatomie, on l'en a même qualifié de fanatique, représente, en effet, le nu de préférence, même et à tort dans les tableaux religieux. Il aime à se jouer des difficultés ; tandis que tant d'autres dissimulent volontiers, sous une draperie, un jeu de muscles difficile à rendre pour eux, un geste ou une attitude extraordinaires. Fier et d'humeur indépendante, courtisan détestable, artiste aigri par la jalousie de ses égaux qu'il sentait

(1) *Histoire des peintres.*

tellement inférieurs, par la mauvaise volonté ou le caprice de ceux auxquels il devait obéir; n'eut-il pas à cœur de narguer les critiques en peignant un nouveau *Jugement* dans un édifice privé, suivant sa libre fantaisie, et sans reproduire des vêtements qui travestissaient son œuvre ? Il avait déjà donné la preuve, par son *David* entre autres, qu'il ne craignait pas de reprendre le même sujet, sans bien entendu se répéter, afin de serrer de plus près l'expression de sa pensée. En tout cas, l'occasion se présentant, il n'était pas de caractère à la laisser échapper.

L'occasion se présenta tout naturellement. Un des prédécesseurs immédiats de Paul IV, le cardinal Alexandre Farnèse, pape sous le nom de Paul III (1), s'était au contraire montré le plus généreux et libéral Mécène de Michel-Ange. Il le combla de titres, de travaux bien rémunérés et lui commanda l'achèvement du palais Farnèse (2), qui ne s'élevait encore qu'au premier étage. On doit donc le second étage et « la belle corniche qui fait l'admiration de tous les voyageurs », comme s'expriment les guides, à ce sublime artiste dont l'énergique activité semblait croître avec l'âge. M. de Montaiglon assigne à la construction de cette corniche la date de 1544 (3).

Paul III, durant son pontificat, donna le duché de Parme et Plaisance à son fils. Dès ce moment, le nouveau duc, et bientôt ses héritiers, ne séjournèrent guère à Rome. Ils avaient trop à faire de conserver Parme et Plaisance que leur disputèrent les conspirations, les guerres, la dépossession tantôt par les papes et tantôt par les empereurs, malgré l'alliance française.

L'artiste était donc presque seul dans le palais, indépendant de toute autorité, libre de choisir son heure, de fixer son emplacement, de lâcher enfin la bride à sa puissante imagination pour peindre un nouveau *Jugement*. Michel-Ange n'avait plus à redouter les hasards de la guerre ou les appels

(1) 1534-1549.

(2) *Michel-Ange*, par Charles BLANC, p. 69. (*Histoire des peintres*, etc)

(3) La *Vie de Michel-Ange*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1er janvier 1876, p. 283.

réitérés et impérieux du Pape, comme pour les tombeaux des Médicis à San-Lorenzo, ni les modifications des plans de celui de Jules II, ni les mesquines jalousies des architectes surveillant sa construction de Saint-Pierre, ni encore les visites et les injonctions du Pape à la chapelle Sixtine.

Ici nous ne sommes pas, croyons-nous, dans le domaine conjectural. Notre document dit expressément : « *Judicium* « *Michel Angeli Bonarotæ, in Farnesiorum palatio custodi-* « *tum, accuratissime diligentissimeque, non sine omnium in* « *arte peritorum laude, expressit et explanavit.* »

Il est croyable que, l'original appartenant aux Farnèse, éloignés de Rome par une vie aussi agitée que nomade, ce n'est pas eux qui auront commandé la copie de Robert Le Voyer, mais la ville de Rome elle-même, afin de posséder la reproduction d'une œuvre gardée dans le palais d'un particulier, si libéral fût-il. Les honneurs qu'elle prodigue à l'artiste orléanais en seraient la preuve, ainsi que d'un talent estimable et assez sûr de soi pour aborder une pareille entreprise et ne pas rester trop inférieur à son modèle : « *In pingendi arte plurimum excelluit* », disent les lettres.

Il est encore certain que Robert Le Voyer eut non seulement libre accès au palais Farnèse, mais encore toutes les facilités désirables pour exécuter son œuvre. L'histoire nous apprend, en effet, qu'Octave Farnèse, mort seulement en 1586, ne recouvra Parme que grâce au roi Henri II, qui força les Impériaux à en lever le siège en l'année 1551. Or nous savons, par le document, que ce roi, parmi les colonels de son infanterie, comptait Robert Le Voyer, père du peintre. Horace Farnèse en était aussi colonel; le 13 septembre 1551, cent hommes d'armes en garnison à Parme, sous son commandement et celui du capitaine de Sipierre, y sont passés en revue (1). Nous n'avons pas besoin d'insister sur le rapprochement.

Que sont devenues ces deux peintures?

(1) Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, volumes reliés, ms. 1426, p. 15.

Mgr Guthlin, consulteur-canoniste de l'ambassade française auprès du Saint-Siège, a bien voulu nous prêter son utile concours. Il s'est habilement adressé à M. de Navenne, conseiller de la même ambassade, qui justement prépare une histoire des Farnèse : « Il est bien certain, m'écrit-il, qu'aucun tableau de ce genre n'existe plus au palais. Cela n'a rien d'étonnant ; car tous les objets de Beaux-Arts en ont été successivement enlevés par suite des migrations des Farnèse, notamment à Naples et à Parme. »

Cette famille s'est illustrée non seulement par la protection qu'elle accordait aux Arts, mais par le culte des chefs-d'œuvre de la sculpture antique, dont plusieurs, l'*Hercule* et le *Taureau*, pour citer les plus connus, conserveront toujours son nom. Si elle était toujours demeurée à Rome, l'œuvre de Michel-Ange s'y verrait encore. Du moment où des membres de l'ambassade française, établie au palais Farnèse après les événements de 1870, ne l'y signalent plus, c'est qu'elle aura été détruite, si c'est une fresque, ou emportée si c'est un tableau.

Une autre difficulté se présente, pour obtenir une copie authentique, complète et surtout datée, de notre document. L'original doit être gardé dans le *Tabularium*, salle des archives de l'État, par les conservateurs du Campidoglio. Mgr Guthlin me fournit encore ce renseignement dénué d'enthousiasme : « On conserve bien, au Capitole, des archives « peu utilisées, très amoncelées et peu ordonnées. Un habile « chercheur, disposant de beaucoup de temps et favorisé par « un heureux hasard, pourrait peut-être, avec le fil conduc- « teur de cet acte, retrouver quelque chose. » Voilà qui ne laisse qu'une bien vague espérance. Cependant, si ces archives venaient un jour à se classer, la recherche présenterait peu de difficulté ; il suffirait de se porter à l'année 1570, ou peu après ; le tableau de Le Voyer ayant été peint exactement à cette date même.

En effet, notre aimable compatriote orléanais, M. Georges Lafenestre, le savant conservateur des peintures au Musée du Louvre, a l'obligeance de nous informer que celle de Robert Le Voyer n'est pas perdue, comme nous commen-

cions à le craindre. Bien plus, M. Lafenestre l'a cataloguée lui-même au Musée de Montpellier, en 1875, pour l'*Inventaire des richesses d'Art de la France* (1). L'État l'avait achetée à la vente Aguado et le mit en dépôt à Montpellier. Sans être aucunement jaloux, nous ne pouvons nous défendre de regretter que la générosité officielle ne se soit pas exercée plutôt, dans la circonstance, en faveur du Musée d'Orléans, puisque c'était la patrie du peintre. Voici la description de M. Lafenestre :

« Buonarroti (Michel-Angiolo), copie par Robert Le Voyer d'Orléans, d'après le *Jugement dernier*. Toile, H. 1ᵐ84 ; L. 1ᵐ42. Fig. de 0ᵐ24. *Signé :* ROBERTUS LE VOYER, AUREL. FAC. ROMÆ, 1570. Acheté par l'État à la vente Aguado, en 1843, au prix de 1,305 francs, et donné au Musée en 1844. »

C'est donc bien la toile que nous cherchions. M. Lafenestre, que nous remercions vivement de sa précieuse indication, veut bien ajouter qu'elle est intéressante ; M. Ernest Michel, directeur du Musée de Montpellier, partage cette opinion et nous écrit que cette copie est d'une bonne exécution et d'un coloris qui rappelle l'original. Quant au dessin, il est facile de voir, d'après la photographie, que l'artiste a suivi de très près celui du maître. Rien qu'à ce titre, le tableau de Le Voyer peut être considéré comme un petit chef-d'œuvre.

Il a encore un autre mérite à nos yeux ; c'est de reproduire l'original plus qu'au complet et de nous donner la pensée qui présida à la composition géniale. Ainsi, dans la chapelle Sixtine, gêné par la voûte, Michel-Ange est contraint de tronquer la partie supérieure de son œuvre. On se souvient que cette voûte s'infléchit en deux courbes hémisphériques reliées par une sorte de cul-de-lampe, qui surplombe et même écrase, dans la fresque, un espace lumineux, où se détachent le Christ et la Vierge. Au contraire, dans le tableau de Le Voyer, absolument rectangulaire, les cintres et le cul-de-lampe disparaissent et font heureusement place à deux autres espaces lumineux superposés au premier, au centre desquels

(1) *Monuments civils, Province*, t. I, p. 238.

sont le Saint-Esprit et Dieu le Père dominant toute la scène. Le Père, de profil, étend les bras dans un mouvement qui rappelle celui de la *Création de la terre*. Ceci constitue une différence notable, complète parfaitement l'harmonie religieuse de l'œuvre, donne à l'ensemble de l'air et quelque légèreté.

M. Geffroy, hier encore directeur de l'École française de Rome, voulut bien nous écrire qu'il y eut au palais Farnèse une copie du *Jugement dernier* de Michel-Ange, peinte par Marcello Venusti en 1549; et qu'elle se trouverait aujourd'hui au Musée de Naples. Le *Cicerone* de Burckardt dit aussi qu'elle est au Musée national de cette ville, et M. Émile Ollivier (1) affirme que c'est Michel-Ange lui-même qui *fit exécuter cette copie à l'huile*.

Tout cela, joint à l'exactitude de la copie de Le Voyer, nous rend fort perplexe sur le point de savoir si Michel-Ange lui-même a peint un second *Jugement* au palais Farnèse. Le texte du sénatus-consulte pour l'artiste orléanais semble cependant bien clair : « Robert Le Voyer a copié le *Jugement* de Michel-Ange conservé au palais Farnèse ». Mais, puisqu'il fit lui-même mettre sur toile, par Marcello Venusti, son œuvre immortelle, aura-t-il agi différemment avec Daniel de Volterre qui, on le sait, orna le palais de plusieurs fresques ? Comme Daniel était son élève, ne suffisait-il pas au maître d'en diriger le travail, d'en rectifier le dessin, d'y poser quelques touches hardies de son pinceau sublime, pour autoriser les magistrats à lui attribuer encore, presque à juste titre, cette réplique ? Il faut avouer que la question apparaît plus indécise qu'au premier abord.

Quoi qu'il en soit, notre enquête, désormais simplifiée par les réponses compétentes d'obligeants correspondants, ne se maintient plus que sur quelques points : celui que nous venons d'indiquer ; la date exacte des lettres de citoyen et sénateur de Robert Le Voyer, vers 1570, ou peu après ; les collections par où passa son tableau, de cette époque à l'année 1843. Nous recevrons avec reconnaissance tous les

(1) *Michel-Ange*, note du chapitre VII.

renseignements qu'on voudra bien nous donner, si minimes qu'ils soient, sur la vie ou les œuvres d'un peintre orléanais qui soutint avec honneur, ce n'est pas un mérite déjà si commun, la dignité artistique de la France, en pleine Rome, dans la seconde moitié du seizième siècle.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Lettres de citoyen Romain accordées à Robert Le Voyer, pour avoir fait la copie du Jugement de Michel l'Ange, qui est au palais Farnèse.

« Quod Stephanus Marganus, Lælius Mutius, Franciscus Pallalotus, almæ Urbis conss. de Roberto Le Voyer, Aurelianensi, Romana civitate donando, ad Senatum retulerunt S. P. Q. R. de ea re ita fieri censuit.

« Gloriosa communis patria, Urbs Roma, honorum ac dignitatum fecunda mater, illarumque etiam summa dispensatrix, ab eo, cui possibilia sunt omnia, primo cœlorum motore effecta, quæ in cunctos gratiarum suarum dona diffundit, fidelibus ac devotis suis præcipue quædam munera, seipsam videlicet nomenque suum benignius elargitur, ut quibus Romanum tantum nomen ad bonorum dignitatumque culmen perveniendum deesse videbatur, eo tantum paribus sibi suffragantibus meritis adepti, nil eisdem quod virtus humana consequi possit, deficere amplius videatur. Hinc est quod S. P. Q. R. urbem ipsam repræsentans, Robertum Le Voyer, Aurelianensem, a nobili ortum familia, cujus pater etiam nomine Robertus sub Henrico II, Galliæ rege, ut accepimus, peditum præfectus fideliter inservivit, ipse autem pacificæ disciplinæ studiosus, in pingendi arte plurimum excelluit : postremum autem in Urbe nostra judicium Michelangeli Bonarotæ, in Farnesiorum palatio custoditum, accuratissime diligentissimeque, non sine omnium in arte peritorum laude, expressit et explanavit, aliqua specialis favoris et prærogativæ gratia insignire cupiens, eumdem Robertum civitate Romana donandum, inque senatorum numerum cooptandum esse existimavit; itaque eidem senatui placuit ut dicto Roberto, ejusque liberis, nepotibus ac posteris, in perpetuum, in senatum venire, sententiam dicere, magistratus gerere, sacerdotia obtinere, bona libera atque immobilia habere, his immunitatibus, honoribus, gratiis, privilegiis uti, frui, potiri ac gaudere liceat, ac si ipse in Urbe natus, perque omnes reipublicæ gradus erectus fuisset, frui lege liceret, et quod dictus Robertus, quique ab ipso venient, omnes cives patriciique Romani eodem jure sint quo cives patriciique, Romani nati, jure optimo facti sunt. Quæ omnia in publico consilio, viva voce, ac nemine discrepante, comprobata fuerunt; et ut nota magis in posterum essent, ab actis publicis, in quibus hæc continentur, privilegium hujus modi fieri, solito Urbis sigillo muniri, et ab ejusdem senatus scribis subscribi, S. P. Q. R. mandavit, existimans contra rempublicam facturos qui hæc impedient. Ex Capitolio, anno ab urbe condita... »

(Bibl. nat., ms. fr. 4606, p. 19.)



SAINT FIRMIN

PATRON DES BOULANGERS D'ORLÉANS

Par M. DESNOYERS

MESSIEURS,

Marcher dans les rues d'une ville en promenant de tout côté la mobilité de ses regards, en interrogeant sans retenue les choses et les personnes; y marcher constamment les yeux baissés et dans l'attitude du rêve; voilà ce qui ne vous arrive pas, Messieurs, car vous êtes sages et à l'abri des conduites excessives, et si je n'eusse pas imité votre sagesse, j'aurais manqué une excellente occasion de vous raconter un fait très curieux de notre vie orléanaise, lié de bien près à l'histoire si intéressante des corporations françaises.

Donc, en 1880, je traversais modestement, je pense, mais attentivement, la rue Bourgogne dans cette partie qui, autrefois voisine de l'église de Saint-Pierre-Empont, portait le nom de rue Faverie, et comme quelques revendeurs demeuraient dans cette rue, j'examinais leur étalage. Un jour j'aperçus, derrière le vitrage de la boutique de l'un d'eux, une statuette en bronze représentant un évêque crossé, mitré, portant une chape à plis savamment ondulés, et tenant dans sa main sa tête coupée. Pas de doute, cet évêque devait être saint Denis. Je savais déjà, par M. Herluison, que le possesseur avait acheté cette statue dans le faubourg Bannier après la mort de son propriétaire et la vente de son mobilier; que ce propriétaire avait été syndic des boulangers, et que cette statue avait été celle de l'ancienne corporation



des boulangers. Il n'en fallait pas davantage, il en aurait fallu moins pour exciter mon désir de posséder, au profit du Musée, cet objet précieux, tout à la fois, comme pièce orléanaise et comme objet d'art, car sa facture est l'œuvre d'un très habile ouvrier, et sent le beau siècle de Louis XIV; mais, hélas! mon désir vint se briser contre la demande de prix exagéré où se renfermait obstinément le marchand qui l'ayant acheté un prix élevé en demandait davantage. Vous connaissez, Messieurs, la maigreur de l'allocation faite au Musée par le Conseil municipal; je ne pouvais lui imposer cette dépense, et je dus me résigner à de stériles gémissements; mais quels gémissements! Il faut comme vous, Messieurs, aimer sa ville et les arts pour comprendre avec quelle douleur, sans cesse renaissante, je passais devant la boutique de l'inexorable marchand. C'était mon chemin ordinaire pour aller au Musée, et quand mes yeux tombaient sur la statuette tant désirée, j'éprouvais l'affreux supplice de Tantale et plus, car lui souffrait pour un peu d'eau claire, et moi pour une merveille!...

Mon supplice dura neuf ans, car, jusqu'à l'année 1889, l'inflexible Cottin maintenait le prix qu'aucun acheteur ne consentait à lui donner. Dans le cours de l'année 1876, un amateur d'objets d'art très distingué, M. Eudel, de Paris, fut néanmoins sur le point d'acheter notre statuette; il fut charmé par la beauté du travail, et, tout en trouvant le prix trop élevé, fut vivement tenté de l'acquérir. Mais il y a, je le crois, Messieurs, pour les antiquaires et surtout pour les antiquaires patriotes, une douce et vigilante providence. M. Eudel, qui connaissait M. Herluison, lui parla de son heureuse découverte, de son projet, devenu une volonté, d'acquérir la statuette qu'il estimait beaucoup. Vous connaissez, Messieurs, l'amour ardent et généreux de M. Herluison pour notre pays; il fut ému à la pensée que cet objet allait partir pour une région étrangère, et qu'une page d'histoire orléanaise s'exilerait dans un cabinet de Paris. M. Herluison pria donc M. Eudel de ne pas conclure le marché, afin que la statuette restât à Orléans, où sa place était si bien marquée: on dit que les antiquaires sont de grands égoïstes, et vendraient père et mère pour se procurer un objet qui leur

semble précieux, ce qui équivaut à dire qu'ils sont dépourvus de cœur et sans entrailles. Affreux mensonge ou odieuse plaisanterie ; mettons-les, Messieurs, avec dédain, sous nos deux pieds et élevons fièrement la voix pour couvrir de louanges M. Eudel, car il s'imposa généreusement le sacrifice demandé ; il renonça à l'acquisition tant désirée, et repartit pour Paris avec un trésor en moins et une bonne action en plus.

La providence des antiquaires désira enfin achever son œuvre. Le commerçant, voulant quitter les affaires, en 1889, mit en vente une partie des objets de son magasin, et parmi eux se trouva la statuette. M. Herluison ne l'avait jamais perdue de vue. En 1871, il avait, à la vente Lerasle, poussé les enchères sans pouvoir l'obtenir ; mais, en 1889, il engagea de nouveau la bataille et réussit à l'acquérir pour le Musée à un prix abordable.

Voilà, Messieurs, les événements de la vie de notre statuette, et comment, après de périlleuses circonstances, elle a pu enfin entrer dans le Musée historique où elle jouira du repos et de l'honneur.

Faisons maintenant sa description, elle justifiera l'importance de son achat et ma joie de lui avoir ouvert les portes du sanctuaire orléanais.

La statue est en bronze, haute de 11 centimètres et représente un évêque debout, crossé, la croix épiscopale suspendue au cou, en chape et étole, et tenant sur sa main droite sa tête coupée et mitrée. A ses pieds, sur une base, entre deux pelles croisées portant chacune deux petits pains ronds, est placé un cartouche avec une inscription : SAINT FIRMAIN 1809, et plus bas : LERASLE LEVESQUE.

A droite de la base, on lit, gravé en creux : JOSEPH PERDOUX, PIERRE LARTEAUX ; à gauche : CLEMENT LEFAUCHEUX, CLAUDE MOUTHIER.

Sur la quatrième partie de la base on lit : IVRES EN EXERCICE 1758.

Toutes les lettres des sept inscriptions sont gravées en creux. Que le personnage représenté soit le patron des boulangers, cela est incontestable : les pelles croisées, portant

des pains et fondues avec la statuette, ne permettent aucun doute. Il est également hors de doute qu'il soit le patron des boulangers d'Orléans. Le dernier possesseur de la statuette était M. Lerasle, ancien boulanger, que j'ai connu tenant boutique, syndic de la corporation orléanaise, mort dans le faubourg Bannier, n° 8, en 1865 ; c'est lui dont le nom est gravé sur le cartouche. M. Houdebine, professeur libre à Orléans, et parent de M. Lerasle, a plusieurs fois dit à M. Herluison qu'il avait vu cette statue chez son parent ; elle y existait encore, d'après son affirmation, en 1865, quand la vente mobilière eut lieu.

Il est donc, Messieurs, bien prouvé que la statuette est celle du patron des boulangers orléanais, et qu'elle l'était au XVIIIe siècle en 1758, date placée, comme je vous l'ai dit, sur la quatrième partie de la base.

Jusqu'ici tout est clair ; nous possédons évidemment le patron de notre ancienne corporation des boulangers d'Orléans ; mais voici que commencent une obscurité véritable, une difficulté sérieuse, et le but de mon travail est de tâcher de les éclaircir.

Comment se fait-il que la statue, faite en l'année 1758, date gravée sur la base, porte gravé sur le cartouche l'année 1809 avec le nom du personnage représenté : *saint Firmain ?* La forme et l'orthographe des lettres indiquent deux travaux de gravure, un travail au XVIIIe siècle, un autre au XIXe siècle. Pourquoi ce double travail ? pourquoi le cartouche porte-t-il le nom de *saint Firmain* et non pas celui de *saint Honoré*, qui était, à peu d'exceptions, le patron des boulangers, et qui l'est encore ?

Pour bien comprendre la difficulté, il faut se rappeler la puissance des corporations jusqu'au XVIIIe siècle, et c'est pourquoi notre statuette, outre sa valeur locale et artistique, possède un autre mérite, celui de se rattacher à une des grandes institutions qui ont régi la France durant six cents ans, les corporations ouvrières.

Laissez-moi, Messieurs, vous en dire quelques mots : ils sont, je le crois, nécessaires pour résoudre la difficulté sérieuse de la double date dont j'ai parlé, 1758 et 1809, toutes deux gravées sur la statue ; la question corporative est d'ail-

leurs aujourd'hui trop entrée dans les études et les essais pour ne pas mériter votre attention.

Je rappellerai donc, Messieurs, quelle était, jusqu'au XVIIIe siècle, la puissance de l'organisation des corps de métiers. Depuis que le christianisme était entré dans les âmes et par elles dans la société, il y avait introduit le principe d'union fraternelle qui le constitue ; à l'isolement qui désagrégeait les sociétés païennes, il avait substitué une loi vitale, celle de l'alliance des âmes qui pratiquaient le même travail et, par cette alliance, il avait su donner aux associations une telle vie, qu'elles traversèrent six siècles sans se rompre et ne purent se briser que contre le décret du 14 juin 1791, lorsque, il faut le dire, les classes ouvrières ayant laissé s'affaiblir leur respect pour l'autorité religieuse qui avait engendré et conservé leur vie, les corporations n'eurent pas la force de résistance par une protestation énergique ; cette force, on la trouve aux XVe et XVIe siècles, surtout dans les querelles politiques et religieuses ; elle y a été, quelquefois sans doute, déréglée et blâmable, Maillotins, Cabochiens, Bourguignons, Armagnacs, ligueurs, Arteveliens, Guelfes, Gibelins, abusaient de leur force, mais elle était considérable, car la cause qui la produisait était excellente, et si les corporations n'eussent pas commencé, au XVIIIe siècle, à devenir ingrates envers la religion qui avait fait leur berceau, abrité leur existence, les réclamations que quelques-unes d'entre elles opposèrent à Turgot, à Dupont de Nemours, puis au décret mortel de juin 1791, eussent été au moins plus générales et plus retentissantes ; mais la vraie fraternité avait été ébranlée, les corporations étaient donc condamnées à mourir et elles moururent dans la faiblesse du silence.

Mais puisqu'il est question des boulangers dans ce travail, je dirai que leur corps fut le dernier à lutter contre le décret de 1791 ; il conserva, malgré sa publication, ses habitudes corporatives, sous les yeux mêmes de l'Assemblée nationale : « on vit le Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, à Paris, solliciter des mesures pour détruire l'esprit de corps qui régnait encore parmi les boulangers ; ils étaient

accusés d'être rebelles à l'esprit de liberté qui n'avait fait aucun progrès parmi eux (1). »

Mais en 1758, date de notre statue, les corporations étaient encore en pleine vie ; cette vie, elles l'aimaient, elles en étaient jalouses, elles veillaient avec soin sur tous ses détails, les statuts, les armoiries, les confréries ; c'était une famille où chaque membre s'intéressait à la vie générale. C'est dire que la corporation des boulangers d'Orléans avait sa confrérie, son patron et ses armoiries ; que ce patron était placé sous la sauvegarde de la corporation entière, et que les jurés avaient pour devoir de ne point souffrir d'innovations, de veiller au maintien des règles de la famille corporative ; telle était donc l'obligation contractée par les jurés de 1758, Joseph Perdoux, Pierre Larteaux, Clément Lefaucheux, Claude Mouthier, et en faisant graver leurs noms sur le pied de la statue, la corporation leur rappelait les obligations de leur charge, comme eux-mêmes acceptaient, par une signature en bronze, le devoir de maintenir fidèlement la vie de la corporation où le patron était une chose principale.

Quel était, en 1758, le patron de la boulangerie orléanaise ? Nous voyons dans le calendrier spirituel d'Orléans, en l'année 1748, que les boulangers ont pour patron saint Firmin, évêque d'Amiens ; ils célébraient sa fête le 15 janvier et le 25 septembre avec grande solennité, un service avait lieu le lendemain pour les confrères défunts dans l'église du couvent des Jacobins. Le calendrier de 1764 contient la même solennité pour le même patronage. Ce calendrier spirituel, très précieux pour notre histoire locale, est digne de toute confiance, car il a été rédigé par M. Medon, chanoine honoraire de Saint-Pierre-Empont, bachelier en droit canon et civil de l'Université d'Orléans. Habitant de la ville et connaissant très bien, à cause de sa situation ecclésiastique, les habitudes religieuses de ses concitoyens, il a dû être très exact dans la rédaction de son calendrier ; on en trouverait d'ailleurs la preuve dans l'empressement du public à acquérir son travail, car le calendrier de 1764 a eu trois éditions dans la

(1) *Les corporations de métiers*, par Blanc, page 51.

même année, et c'est le 9 mars que cette troisième édition a reçu l'approbation du maire, Le Juge de Bazoches, et du procureur du roi Tassin de Villepion. Ajoutons la preuve matérielle fournie par la statuette elle-même, le cartouche porte le nom de *saint Firmain* en lettres gravées, identiques pour la gravure et la forme à celles des jurés de 1748, inscrites sur la base. La corporation des boulangers d'Orléans avait donc, en 1748, saint Firmin d'Amiens pour son patron, et si on lit attentivement la préface du calendrier Medon, en 1764, on remarquera que M. Medon a soin de prévenir qu'il ne fait connaître rien de nouveau depuis son ouvrage de 1748, mais qu'il a seulement, comme il le dit lui-même, enrichi ses remarques et établi un nouvel ordre.

Voici donc, Messieurs, un point très éclairci, ne permettant pas le plus léger doute : les boulangers orléanais avaient pour patron saint Firmin d'Amiens ; l'inscription de la base de la statue, le calendrier Medon, 1748, 1764, sont un témoignage irrécusable, et si le patronage existait en 1748; il est certain qu'il devait fonctionner depuis longtemps, car un patronage, tel que le comprenaient nos ancêtres, ne pouvait s'introduire furtivement ou par une négligence inaperçue.

Mais quelle a été, pour Orléans, la cause du choix de saint Firmin, lorsque c'était généralement saint Honoré qui patronait les corporations boulangères? Je sais bien que ce patronage n'a pas été sans exception ; ainsi, en Belgique et en Flandre, saint Aubert, évêque de Cambrai, est le patron des boulangers; dans le Soissonnais, c'est saint Ludard qui, au XIII[e] siècle, fut lui-même boulanger; à Saint-Denis, c'est saint Isses (1) ; mais on compte les lieux qui n'avaient pas choisi saint Honoré, et dans la *Caractéristique des Saints*, par le P. Cahier, ainsi que dans les *Petits Bollandistes*, par M. Guérin, il est reconnu que presque tous les patronages des boulangers ont adopté saint Honoré.

Pourquoi Orléans n'avait-il donc pas choisi saint Honoré dont le culte était répandu dans toute la France?

A cette question pleine d'intérêt pour notre histoire orléa-

(1) *Petits Bollandistes*, 16 mai, page 575.

naise, je crois, Messieurs, pouvoir donner deux réponses qui, si elles ne procurent pas pleine lumière, fournissent au moins une solution très admissible et que je soumets à votre appréciation.

La première, c'est le grand honneur que l'Orléanais, dans une de ses villes principales, rendait à saint Firmin, évêque d'Amiens. Vous savez, Messieurs, que Simon Ier, seigneur de Beaugency au VIIe siècle, se croyant redevable d'une guérison de lèpre aux reliques de saint Firmin, donna son château de Beaugency et plusieurs domaines à l'évêché et au chapitre d'Amiens. De là se formèrent des rapports étroits entre Amiens et la ville de Beaugency, qui construisit, en l'honneur de saint Firmin, avant le XIIIe siècle, une église détruite par la Révolution de 1789. Beaugency communiqua à Orléans sa piété envers saint Firmin, car le diocèse compte trois paroisses portant son nom; aucune ne porte celui de saint Honoré. Le triple patronat paroissial de saint Firmin indique donc l'honneur particulier qui était rendu, dans notre Orléanais, à l'évêque d'Amiens, honneur d'autant plus remarquable que deux paroisses seulement, dans notre diocèse, portent le nom de saint Aignan, si vénéré cependant parmi nous, le patron de la ville et du diocèse. Remarquons ici, Messieurs, que si la corporation des boulangers d'Orléans a pu choisir saint Firmin pour patron à cause du voisinage de Beaugency et du fait de Simon Ier, ce patron avait quelque rapport avec son genre de travail. Les écrivains amiennois racontent que, l'année de l'invention du corps de saint Firmin, la récolte du blé fut si abondante qu'on avait vingt-cinq pains pour la plus petite monnaie, et qu'en mémoire de cette récolte extraordinaire, on a longtemps vendu dans les rues de la ville vingt-cinq petites pâtisseries marquées de vingt-cinq petits ronds que l'on criait avec ces paroles : *Vingt-cinq pains pour un liard* (1) !

La seconde réponse à la demande de l'origine, à Orléans, du patronage de saint Firmin, me paraît tout autant admissible et plus encore.

(1) Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, tome II, page 173.

Les étudiants picards arrivaient en grand nombre à l'Université d'Orléans avec une vénération puisée dès l'enfance dans leurs familles et leur éducation, vénération plus grande à Amiens que pour saint Honoré, évêque cependant de la même ville, mais qui avait laissé moins de souvenirs miraculeux parmi les habitants; ils trouvaient notre ville déjà en possession de ce même respect; il n'est donc pas étonnant que ces deux respects, unis ensemble, se soient traduits par le patronage de la corporation la plus mêlée au peuple, la plus en vue, par ses travaux journaliers dont les étudiants de l'Université avaient besoin chaque jour. Ajoutez à cela que la nation picarde était nombreuse et fort active. Dans son *Histoire sur l'Université d'Orléans*, M. Bimbenet, notre regretté collègue, nous en fait bien connaître et juger l'esprit, les habitudes et la vie à Orléans. Je vais être forcé, Messieurs, de recourir à des détails un peu étendus sur cette nation picarde, pour faire comprendre sa situation et son influence à Orléans, surtout dans la classe populaire, qui, vous le savez, aime le bruit, l'agitation, et se laisse prendre facilement par le mouvement et l'agitation.

Depuis le XIII[e] siècle, la nation picarde n'a pas cessé d'être dans notre Université la plus studieuse, sans doute, mais surtout la plus agitée, bruyante, et même parfois fougueuse; elle célébrait annuellement la fête de saint Firmin avec une grande solennité. La veille, chaque écolier recevait une aubade aux flambeaux. Aux premières vêpres et le jour, à la grand'messe, il y avait tambours, fifres et trompettes; les musiciens du chapitre de Saint-Aignan chantaient à la messe dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, tendue de tapisseries; chaque docteur recevait une pinte d'*hypocras;* cette pompeuse fête devait, on le comprend, faire grand bruit dans la ville et éclipser les autres nations.

Très jalouse de sa prépondérance et de ses droits, la nation la soutenait avec énergie. Un de ses procurateurs, en 1591, raconte : « qu'un jour, je ne sais quel pédant Auvergnat, s'étant permis de le pousser dans son chemin, il lui appliqua un soufflet et l'appela en duel; les nationnaires

même intervinrent dans la querelle, qui se termina à l'honneur du procurateur. »

Ces Picards ne craignaient même pas de faire la leçon aux docteurs de l'Université. Un usage appelé le *Ban du docteur*, était que tout docteur venant à se marier donnât une somme d'argent à ses élèves en retour d'un épithalame que les écoliers adressaient aux nouveaux époux. Or, maître Lhuillier, docteur, se maria le 3 février 1584, et voulut refuser ladite somme. Les étudiants, les Picards surtout (1), fort mécontents, commencèrent d'abord par le suivre dans les rues en lui donnant un charivari avec cornets et chaudrons, et comme cela continuait durant plusieurs jours, le malheureux docteur en appela à ses collègues qui le condamnèrent à payer l'*accoutumé ;* il transigea à trois écus pour chaque nation en considération, dit le procurateur, de *lescœur* qu'il avait enduré, et remise lui fut faite des cinq autres écus.

La nation picarde usait de la même flerté dans le maintien de ses droits de préséance vis-à-vis la nation germanique; elle voulait marcher après la nation française qui était la première. Aux obsèques d'un abbé de Saint-Euverte, en 1590, elle arrête le convoi durant un quart d'heure et, devant les docteurs, se prend de querelle avec les Allemands qui voulaient être placés devant eux, et ils eurent gain de cause. En 1606, au convoi du docteur Delalande, les Allemands, au nombre de deux cents, ayant saisi la préséance, les Picards refusèrent d'assister. Ces Picards avaient même, et ce n'est pas le beau côté de leur énergie, résisté aux mesures de la police municipale. Un jour d'élection du procurateur, en 1611, les Picards étaient allés « dîner à l'*Escu*, enseigne maîtresse, raconte le procurateur lui-même, la nation marchait avec armes, tambours et trompettes, chacun se comporta avec tant de discrétion que ceux qui nous virent sortir disaient que nous venions plutôt d'un sacrifice de vestales que de table ». J'ai peine à le croire, car après un copieux dîner fait dans la meilleure auberge de la ville, à la fameuse enseigne de l'*Escu*, par de fiers estomacs et de

(1) Bimbenet, page 151.

jeunes étourdis, le narrateur aurait dû plutôt parler de Silène et des faunes, que des vestales et de leurs purs autels.

Quoi qu'il en soit, voici, continue le narrateur, « comme après nos modestes ébats, nous marchions en bon ordre dans la grand'rue (probablement la rue Bourgogne), voici des sergents qui s'adressent, non aux nationnaires, craignant *la touche* (ce qui veut dire ou des soufflets ou des coups d'épée donnés par les douces vestales), mais aux joueurs de trompettes, et leur intiment l'ordre, de la part du prévôt, de cesser la musique. Ceci nous mit en trouble et recommandâmes qu'on réitérât les sons, pour montrer toujours que la nation picarde lève le front partout. »

Je dirai cependant, à la louange de cette fière nation picarde, qui dans ses registres s'intitule *fidelissima picardia*, que dans cette circonstance elle s'inclina devant l'autorité municipale, où elle aperçut quelque chose de son roi de France; les fêtes continuèrent, mais les tambours, les trompettes, les hautbois furent condamnés au silence : respect resta à la loi et tranquillité à la ville.

Vous comprenez, Messieurs, que des Picards aussi énergiques devaient exercer une influence réelle dans notre cité, et que la ville d'Amiens pouvait avoir confiance dans de pareils concitoyens. Il ne faut donc pas se demander pourquoi le chapitre et l'évêché d'Amiens avaient confié à la nation picarde le soin de recueillir la redevance annuelle due par la ville de Beaugency à ces deux bénéficiaires. Par la suite des temps et des circonstances, les premières redevances données par Simon Ier au chapitre et à l'évêché s'étaient amoindries successivement, et se résumaient dans un florin d'or appelé *maille*, et ce furent les étudiants picards qu'Amiens chargea, vers le XVe siècle, de recevoir le tribut de Beaugency. Ils s'en acquittèrent fidèlement, et chaque année la maille d'or était remise aux procurateurs, receveurs et suppôts de la nation picarde, en présence des recteurs, docteurs et procureur général de l'Université, dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, dont l'Université était paroissienne. Au moment de la remise, un orfèvre la *poisoit* pour voir si elle pesait bien 2 deniers 17 grains, qui devaient être son poids, et ce

poids était rigoureux, car, en 1706, les Picards refusèrent la maille, parce qu'elle ne pesait que 2 deniers 16 grains 1/2, au lieu de 17. Nos Picards exigent également que la remise soit faite par le débiteur ou son représentant avoué, et en l'année 1619, la remise ayant eu lieu par trois femmes de Beaugency, les écoliers s'insurgèrent, disant que la maille d'or ne devait pas être présentée par une femme, et le procurateur, qui raconte ce fait, prie ses successeurs de ne jamais commettre une telle faute, qu'on doit, en tout cas, repousser la femme, et il en donne la raison dont la politesse me défend la traduction, chacun de vous la fera facilement : *quia ab omnibus officiis civilibus et publicis removetur, quare pro alio intervenire non potest.*

Notre nation germanique ne bornait pas son zèle à recevoir soigneusement la maille d'or; elle veillait à ce qu'elle fût exactement payée, et quand les débiteurs, ou par oubli ou par mauvaise volonté, se mettaient en retard pour la prestation, le procurateur picard allait à Beaugency, suivi par tous les étudiants précédés par la musique et des bedeaux ; là ils exigeaient la remise de la maille et se faisaient, en outre, payer les frais de voyage et de séjour par les débiteurs en retard, ce qui devait singulièrement leur déplaire et les rendre exacts pour les années suivantes. Cela s'est passé surtout en 1509. Même voyage en 1530. Une tradition veut même, mais elle manque de preuves, que Calvin, Picard de naissance, accompagnât ses compagnons d'études à Beaugency et comme eux rançonnât les débiteurs en retard.

La *fidelissima* nation picarde a fidèlement rempli son mandat jusqu'au dernier jour de son existence universitaire à Orléans, car, le 13 janvier 1789, la messe fut encore célébrée dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, et la maille remise aux Picards qui suivaient les cours de l'Université.

Les détails dans lesquels j'ai dû entrer, Messieurs, sur la situation des Picards à Orléans, étaient, je le pense, nécessaires pour expliquer leur prépondérance parmi nous, et leur action puissante dans le choix fait, par les boulangers orléanais, de saint Firmin, évêque d'Amiens, pour patron. Pour m'éclairer sûrement, j'ai suivi l'excellent historien de notre

Université, si célèbre en France et même en Europe. Je dois à M. Bimbenet ce témoignage de reconnaissance et d'amitié impartiale.

La grande place que tenait dans Orléans la nation picarde, le fait éclatant de Beaugency, voilà, je crois, Messieurs, l'origine du patronage de saint Firmin.

Mais une seconde question se présente maintenant, Messieurs : Pourquoi les boulangers d'Orléans célèbrent-ils aujourd'hui la fête patronale de saint Honoré, se bornant néanmoins à porter des bouquets de fleurs enrubannés chez les patrons ? pourquoi cet abandon de leur ancien patron saint Firmin ?

Dans un très bon travail intitulé : *Les confréries et les communautés des arts et métiers à Orléans*, notre collègue, M. Cochard, dit qu'il n'en connaît pas la cause. La cause, disons-le sans crainte, n'est pas à l'honneur de notre XIXe siècle.

Le boulanger Lerasle, syndic des boulangers, en 1809, en faisant graver cette année son nom de patron sur le cartouche et sur le pied de la statuette, a voulu évidemment continuer l'ancienne appartenance de la corporation boulangère à saint Firmin, relier les XVIIIe et XIXe siècles violemment disjoints par plusieurs années de tempête, et affirmer hautement le retour à l'ancien patron saint Firmin, d'Amiens. La tâche était facile dans les premières années de notre siècle, car alors les corporations des boulangers se composaient des anciens ouvriers et maîtres, qui avaient conservé le vieil esprit de corps et surtout l'esprit religieux. J'ai encore été, dans ma jeunesse, témoin des fêtes patronales des corporations orléanaises, de leur pompeuse célébration dans nos églises ; menuisiers, plâtriers, perruquiers, portefaix, mariniers, fêtaient encore leurs patrons et plaçaient avec honneur sa statue sur le ban des marguilliers. Mais peu à peu, écoutant des influences coupables, les corporations ouvrières abandonnèrent les réunions religieuses, les fêtes patronales furent remplacées par des jouissances grossières, l'ouvrier n'eut plus la foi à un protecteur surnaturel, et ne voyant plus Dieu dans son maître d'atelier, lui reprocha d'être

un tyran qui l'accable par l'exploitation de sa faiblesse; il renonça aux anciennes traditions, et usant de sa liberté, il fit le choix, et cela est arrivé à Orléans, pour les boulangers, d'un patron qui est celui de leurs compagnons de France.

N'est-il donc pas permis, Messieurs, de pousser un long gémissement sur la mort de nos anciennes corporations qui, malgré quelques défauts inséparables de toutes les institutions humaines, donnaient aux métiers une vie, un honneur qu'elles ont perdu depuis longtemps? Les esprits sérieux, les économistes attentifs, les écrivains réfléchis, commencent à s'apercevoir que les vieilles réglementations du travail étaient sages, que Louis IX n'était pas un organisateur malhabile, mais aussi intelligent que Turgot et Dupont de Nemours et que Chapelier, en faisant adopter par l'Assemblée nationale le décret du 14 juin 1791, destructif des corporations françaises, se montrait un ignorant des vrais besoins du peuple. Nous pouvons déjà, Messieurs, apercevoir le retour progressif aux anciennes constitutions ouvrières, et leur vie, étouffée depuis cent ans, se dilater pour refleurir sous le souffle de Dieu; nous pourrons ainsi voir diminuer et disparaître ce qui fait périr les sociétés et les familles qui en sont l'image, l'isolement et l'égoïsme. Sans doute, il ne faut pas rêver pour cette terre une situation où tout sera enfin dans un ordre parfait, où maîtres et ouvriers vivront dans une harmonie entière et constante, car les passions sont attachées inévitablement à la nature humaine et cherchent toujours à l'inspirer, et si le rêve de la paix, assuré par l'extinction de la guerre, ne peut être qu'une utopie charmante mais irréalisable, on doit admettre la même affirmation pour le calme social. L'Océan subit la fougue des vents et de la tempête, c'est une loi providentielle; l'homme, dans sa traversée de la vie, subit le tourment de ses passions et ne peut que leur disputer la victoire, sans toujours la leur arracher; c'est une autre loi du ciel. L'unique devoir des sociétés n'est pas d'échapper entièrement aux audaces du mal, mais de maintenir fermement les règles du bien ou de les rétablir fermement quand elles sont troublées.

Au moins, Messieurs, jusqu'aux semaines meilleures, parce

qu'elles seront réparatrices, sachons rendre un hommage intelligent et courageux aux institutions de nos ancêtres ; disons à la France que son passé est rempli de sagesse et de gloire, et que, s'il n'est pas irréprochable, il ne mérite pas son oubli, encore moins son dédain ; que nous pouvons faire plus que glaner dans ces champs séculaires, mais y cueillir une moisson riche et utile.

C'est la pensée qui a guidé votre collègue, Messieurs, quand il a cherché à réunir dans le Musée historique, salle Orléanaise, les épaves de nos corporations. Les plâtriers y sont représentés par un saint Michel, les perruquiers par un saint Louis, les arquebusiers par une tirelire en cuivre, les portefaix par une tirelire en bois et en fer, les boulangers par la statue qui fait l'objet de ce travail, les collecteurs de dîme par la hotte en cuivre où se déposaient les mesures de vin, et je ne désespère pas d'accroître le nombre des sauvés de l'oubli, ou ce qui est pire encore, puisque c'est la disparition à tout jamais, du brisement et de la fonte. Comme votre collègue, qui souhaite que vous soyez plus heureux que lui, ne craignez ni la poussière des greniers, ni la saleté des objets, ni le désordre de la boutique du brocanteur ; soyons fureteurs, fouilleurs, au besoin même, audacieux quêteurs, et, le dirai-je tout bas, quelque peu ravisseurs, mais sans dépasser toutefois une large honnêteté de conscience, et nous ferons tous ensemble, de notre Musée historique, ce que je désire bien vivement, un abri de conservation pour le passé, un sanctuaire de science, et l'honneur de notre cher Orléans.

MONNAIE DE LOUIS XII



Messieurs,

Virgile a dit :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas (1),

heureux celui qui peut connaître la cause des choses.

On a prétendu que ce bonheur était rarement vrai, et que souvent l'ignorance ou les illusions étaient préférables à une lumière ôtant le repos de l'âme, faisant voir l'humanité sous un jour désenchanteur, et que l'acquisition de la science à pareil prix coûte trop cher pour se la procurer.

Je ne sais, Messieurs, si les contradicteurs de Virgile qui, dans ce vers, est tout à la fois poète et philosophe, ont raison ou se trompent ; je n'ose ici formuler mon jugement, il ne serait pas à sa place ; je le garde donc prudemment. Ce que je sais, c'est que, parfois au moins, la connaissance, dont parle le chantre de Mantoue, procure à l'âme une grande jouissance, et que, surtout, s'il y a de longues et laborieuses recherches à faire pour arriver à connaître ce qui est ignoré

(1) *Georg.*, liv. II, p. 190.

ou mal su, la récompense vaut bien le travail et fait oublier les sueurs et les veilles.

Il y a, Messieurs, dans l'histoire de France un fait numismatique, non pas sans doute inconnu, mais qui, je le crois, n'a pas été suffisamment étudié et mis au jour comme il méritait de l'être. D'abord, ce fait regarde Louis XII qui, avant d'être roi de France, après Charles VIII, était duc d'Orléans, et, à ce point de vue, les faits de son règne doivent nous intéresser particulièrement, nous, Orléanais ; puis, il y a là, soit dans les historiens, soit dans les ouvrages de numismatique, une affirmation que je pense être une erreur et que j'ai cru devoir combattre et détruire, s'il est possible.

Il s'agit d'un ducat d'or frappé à l'effigie de Louis XII, comme roi de France et de Naples :

LVDO. FRAN. REGNI Q. NEAP. R.

Ludovicus Francorum regnique Neapoli rex.

Au revers :

PERDAM BABILLONIS NOMEN

Jusqu'à ce jour, l'opinion générale a été que cette pièce a été frappée à Naples, par Louis XII, quand il a fait la conquête du royaume napolitain que le pape Jules II cherchait à lui ravir. Irrité par l'opposition tantôt sournoise, tantôt violente du pape, il avait voulu traduire sa haine contre la conduite pontificale et annoncer qu'il irait jusqu'à Rome détruire et la puissance et le nom même de la papauté.

Cette pièce aurait donc été la déclaration formelle et publique d'une colère que le roi de France ne voulait supporter plus longtemps.

Voilà ce qui est cru, dit et imprimé par les historiens et les savants.

Voilà ce que je viens contredire et discuter devant vous, Messieurs. Je pense qu'il y a là une erreur historique, et



l'histoire en contient bien assez d'autres pour qu on cherche à la délivrer de celles qu'on trouve sur le chemin de l'étude et de la réflexion.

On affirme donc que cette pièce a été frappée par Louis XII comme menace solennelle d'attaquer et de détruire la double puissance de Jules II, car, par suite des guerres d'Italie, Louis et Jules étaient devenus des ennemis implacables, et, pour que le pape connût bien ce qui le menaçait, le roi ordonna à ses monnayeurs de frapper une pièce qui publiât ses projets de vengeance.

Je ne viens pas, qu'on le sache bien, Messieurs, nier l'existence de la pièce ; elle est certaine ; mais nier son origine royale, par le commandement de Louis XII.

Étudions, Messieurs, avec soin, le caractère de Louis XII. Je ne parle pas de celui de la première époque de sa vie : il mérite toutes les sévérité de l'histoire. Louis XII, duc d'Orléans, se laissa entraîner par les désordres d'une jeunesse sans retenue. Le jeu, le plaisir, les profusions insensées déshonorèrent sa jeunesse ; l'ambition et la jalousie du pouvoir le poussèrent à une révolte criminelle durant la régence d'Anne de Beaujeu, et jusqu'au jour où il monta sur le trône par droit de succession, il fut indigne d'estime. Le rebelle de Saint-Aubin-du-Cormier méritait, bel et bien, les cachots de Bourges. Tel était, Messieurs, Louis, durant la première époque de son existence princière, et si la pièce qui fait l'objet de ce travail eût été frappée par lui en ces jours, elle serait en conformité avec une conduite sévèrement enregistrée par l'histoire.

Mais, Dieu aime la France, Messieurs ; et ainsi qu'i arriva merveilleusement pour Charles VII, la seconde période de Louis d'Orléans fut une transformation complète dans ses dispositions, ses habitudes et son caractère. En montant sur le trône de Charles VIII, il y montra, non pas sans doute les qualités d'un génie, mais celles qui font les vrais rois : la justice, la droiture, la sagesse, la bonté. Et le peuple, qui juge bien les choses, quand les ambitieux, les intrigants et les bavards le laissent à son bon sens, le simple peuple donnait à Louis XII, en son vivant même, le surnom de Père

du peuple, et lui accorde encore, après quatre cents ans, le même titre incontesté.

J'ai dit qu'une des qualités de Louis XII était la sagesse. On le voit dans le choix des conseillers qu'il appela toujours auprès de lui : Georges d'Amboise, La Trémouille, Louis Mallet, seigneur de Gravelle, Pierre de Gié, maréchal de Rohan, le chancelier Guy de Rochefort, Hubert de Batarnay, seigneur du Bouchage, et Florimond Robertet.

On avouera, Messieurs, que Louis XII savait placer en ses Conseils des hommes sérieux, sans entraînement passionné, sans fougue téméraire, et que si, dans ses guerres d'Italie et ses querelles avec Jules II, il y eut de grandes fautes commises par le roi et ses conseillers, au point de vue politique et quelquefois religieux, ces fautes ne furent pas les inspiratrices criminelles de la légende du ducat et expliquant son origine.

Disons franchement ce qu'il faut penser de ces guerres et de ces querelles. La part de blâme, même sévère, donnée à Louis XII, sera assez grande pour que je vous paraisse impartial en l'innocentant de l'émission de notre pièce.

Les guerres, qui, durant un siècle, poussèrent la France sur l'Italie, étaient en opposition avec une saine politique et, par conséquent, déraisonnables, et il faut bien le dire, insensées. Je sais bien que Charles VIII était héritier légal du royaume de Naples, par le testament de Charles du Maine ; que Louis XII, en sa qualité d'héritier des Visconti, avait droit sur le Milanais ; mais ces deux rois ne devaient-ils pas savoir qu'ils en avaient bien assez du gouvernement de la France où tout appelait le soin royal, après les suites inévitables de la guerre de Cent ans ; qu'étendre leur pouvoir et leurs ressources au delà des frontières, c'était les affaiblir et, surtout, que si la conquête d'un pays étranger peut être facile, elle n'est pas durable, quand les mœurs des conquérants et des conquis sont grandement différentes, quand le caractère est sans assimilation possible, ce qui est vrai pour l'Italie et la France. Aussi, malgré les victoires éclatantes d'Agnadel, de Ravennes, de Cerisolles, de Marignan, la France n'a pu conserver les conquêtes de ses armes ; elle a

versé, dans les champs italiens, des flots de sang, les trésors de ses finances. Charles VIII, Louis XII, François Ier y ont usé leur vaillance, leur or, leur diplomatie, mais ils ont dû renoncer à la possession d'un territoire que la Providence n'a pas disposé à être nôtre ; les barrières qu'elle a élevées sont du nombre de celles qui sont infranchissables, et il faut reprocher à Louis XII d'avoir manqué de ce sens politique qui fait les grands esprits et les grands rois et d'avoir même, pour soutenir une cause qui manqua d'aboutir à des catastrophes nationales, eu recours à des moyens sans excuses.

C'est dire que, dans ses querelles avec le pape Jules II, il dépassa les bornes qu'une conscience sagement éclairée devait lui défendre de franchir. Sans doute, Jules II fut loin d'être irréprochable dans la défense très légitime de ses biens temporels ; sa diplomatie manqua de droiture ; ses agissements furent entachés de ruses déloyales et de violence. Esprit difficile, inquiet, redoutable à tout le monde, homme ardent, intrigant et querelleur, dit Jager (t. XIV, p. 170), il voulait, ce qui est louable, recouvrer ou garantir l'intégrité du territoire pontifical, mais ce qui ne l'est pas, c'était de vouloir agrandir ce territoire. Pour atteindre ce but, il fomenta la division parmi les principautés et les républiques italiennes, pour établir sa prépondérance, et mourut portant encore dans son âme une haine implacable contre les Français, qu'il traitait, disent ses historiens, de barbares voulant envahir l'Italie. Mais ne pouvons-nous pas répondre à sa mémoire, qu'il l'était quelque peu lui-même, lorsque pontife, pasteur, père, il se revêtait, au siège de la Mirandole, du costume militaire, visitait les travaux, commanda l'assaut et entra triomphant par la brèche? Non, rien ne peut justifier un pareil oubli des devoirs pontificaux ; on en peut trouver l'atténuation dans un reste des mœurs seigneuriales de la féodalité, mais sanctionner facilement un pareil désordre dans le chef d'une Église, où tant de voix demandaient alors des réformes disciplinaires, ce serait une défense maladroite parce qu'elle n'est pas loyale. Jules II a été assez grand par certains côtés pour avoir besoin de couvrir sa conduite par une semblable justification.

Mais, le caractère et les agissements de Jules II ne sauraient également justifier Louis XII dans sa conduite de prince chrétien envers le chef de l'Église. Le Concile de Pise, que Louis soutenait, était une réunion de rebelles, allant au schisme, plus ou moins tôt, plus ou moins tard. Il le favorisa, et, pour apaiser les justes remords de sa conscience, il avait pressenti l'opinion du clergé français, à Orléans d'abord, et il nous faut ici baisser les yeux, à Tours ensuite (1), et dans ces réunions ecclésiastiques, il avait été encouragé dans ses attentats projetés contre Jules II. Il ne voulait rien moins que le faire déposséder par un Concile général, réuni sans la convocation pontificale. Il en promena les membres à Tours, à Lyon ; Jules fut sommé de comparaître devant une session générale, à Pise. Alors, Jules II répondit à cette audace inqualifiable par un interdit jeté sur la France, et s'il ne l'eût pas fait, nous devrions flétrir sa mémoire. Le châtiment était mérité, car il s'agissait de la vie ou de la mort de l'Église ; le sceptique Duruy en convient lui-même (2).

J'ai dit assez, je pense, Messieurs, les graves défauts de Louis XII, pour avoir le droit de parler de ses remarquables qualités.

Chez lui, la bonté formait le fond du caractère et, pour l'exprimer, ses historiens emploient le mot de débonnaireté. Autant Louis XI fut tortueux et mensonger, autant Louis XII fut droit et sa droiture le rendit même plusieurs fois la dupe de ses ennemis ou de ses alliés. Dans les États généraux de Paris en 1506, les députés lui décernèrent publiquement le titre de Père du peuple et quand sa mort arriva en 1515, la France, dont le peuple aimait Louis XII, parce qu'il savait en être aimé, montra des regrets unanimes. Paris lui-même, si accoutumé à traiter ses rois sans respect et qui les avait si souvent rendus victimes de ses criminelles insurrections, Paris écouta sans contredire et même en gémissant les crieurs funèbres qui, en faisant tinter leur clochette dans les rues, y répétaient ces paroles : *Le bon roi Louis XII, le Père du peuple, est mort !*

(1) Drioux, p. 64 ; Artaud, *Jules II.*
(2) *Histoire de France.*

Or, Messieurs, la pièce dont je cherche à établir l'origine est en pleine opposition avec le caractère de Louis XII et on ne peut admettre qu'il en ait ordonné ou autorisé l'émission ; sa légende n'est pas seulement inconvenante, mais violente, insolente ; ce n'est pas seulement Jules de la Rovère qu'elle attaque et insulte, c'est le pape Jules II, c'est le Pontife de Rome, ce pontificat romain doit disparaître comme Babylone a disparu du milieu des peuples, la ville elle-même perdra son nom comme la capitale de l'Assyrie et ne sera plus qu'un souvenir.

Est-ce assez, Messieurs, de colère, est-ce assez de haine ? Je ne sache pas qu'on puisse tenir un langage plus enflammé, plus insultant.

Et ce serait le modéré Louis XII, le débonnaire Louis XII, sévère seulement dans ses expéditions militaires, qui pardonna à ses ennemis en montant sur le trône, qui pardonna à Gênes la Superbe, quand elle se révolta perfidement contre lui, qui malgré ses torts et ils sont grands, je les ai avoués, envers le pape Jules II, était cependant catholique sincère, ne voulant pour l'Église que des réformes indispensables dans les institutions ecclésiastiques, mais non pas sa destruction, ce serait Louis XII qui aurait lancé contre le Souverain Pontife une pareille arme de guerre ? Cette pensée est d'autant moins acceptable, que l'on connaît les conseillers de Louis XII, qu'ils l'eussent détourné de cet acte de colère insensée. Le principal conseiller était le cardinal d'Amboise, son caractère était celui d'un habile diplomate, mais en même temps probe et contenu, c'est un point d'histoire acquis. Anne de Bretagne, femme de Louis XII, avait également par l'amour profond qu'il lui portait une influence réelle sur son esprit ; elle était fort chagrine de voir son royal époux être en discussion avec Jules II, et si Louis XII n'avait pas été entraîné par d fausses vues politiques, il est certain qu'elle eût obtenu s réconciliation avec le pape, car encore une fois, il aimait beaucoup sa Bretonne, comme il l'appelait, et la pleura après sa mort huit jours entiers, disent les historiens.

Il serait donc opposé au bon sens de dire que si Louis XII n'a pas eu la première pensée de l'émission de notre pièce,

elle lui a été conseillée ; ses conseillers sont connus, je vous les ai nommés, ils étaient incapables d'inspirer une pareille conduite, aussi inhabile qu'irréligieuse.

Mais, creusons plus avant, Messieurs, et après avoir examiné la légende, regardons-en attentivement les lettres.

Pour bien juger la remarque que je vais faire plus bas, il est nécessaire de se rappeler que les monnaies frappées légalement étaient l'œuvre exclusive d'une corporation, dont les officiers et les membres étaient sous la dépendance royale ; et il est vraiment curieux de voir, en lisant les auteurs qui ont traité la question du monnayage (1), le haut intérêt que toutes les Sociétés, toutes les souverainetés, ont attaché à ce qui concerne l'émission monétaire. Rome institue ses triumvirs, les rois Mérovingiens attachent les monnayeurs à leur personne et à leur demeure, les Carlovingiens ne leur donnent aucune liberté de frappe, puis à mesure que la puissance royale se développe, elle entoure l'émission monétaire d'une plus grande dépendance, elle restreint les ateliers, elle établit des juges, des inspecteurs et des gardes, des corporations rigoureusement réglementées. L'administration y forme une famille où aucun étranger ne peut entrer et ce qu'il faut remarquer, c'est que, pour fermer la porte à des ouvriers autres que les assermentés, les femmes de la famille monnayère y remplissaient un office de travail, elles pouvaient être ajusteuses.

Voilà, Messieurs, la haute importance que l'autorité royale donnait à l'émission monétaire ; il était donc impossible que, soumise à tous ces contrôles, à toutes ces inspections, la monnaie ne fût pas frappée dans les ateliers avec un grand soin, en tenant compte cependant de l'imperfection des instruments monétaires, mais la fraude et l'erreur n'y étaient pas possibles.

Or, lisons la légende : au premier coup d'œil, elle paraît sans reproche et cependant elle contient deux fautes considérables, deux violations à la langue latine en si grand honneur cependant au XVI[e] siècle, et familière certainement aux

(1) Blanchet, Bettange.

grands maîtres des ateliers royaux. Que les simples ouvriers ne fussent pas instruits dans la langue de Cicéron, Tacite et Tite-Live, il faut l'accorder, mais que des savants, des littérateurs aient laissé passer ces deux solécismes, c'est inadmissible.

On lit : BABILLONIS NOMEN.

Que pensez-vous, Messieurs, vous élèves si souvent couronnés de nos établissements scientifiques, que pensez-vous de ce remplacement de *Y* grec par l'*I* simple et surtout de la répétition de la lettre *L* ? On n'est pas plus injurieux pour la langue latine et si nos maîtres avaient aperçu dans nos copies ces deux honteuses bévues, ils n'eussent pas hésité à nous assigner la dernière place, ce qui aurait été justice.

Mais jusqu'ici, Messieurs, je n'ai fait qu'une chose, et il fallait bien commencer par elle, j'ai employé la méthode exclusive, j'ai voulu montrer que la pièce :

N'est pas l'œuvre de Louis XII ;

N'est pas celle de ses conseillers.

C'est une moitié de lumière, mais ce n'est pas elle entièrement ; j'ai dit ce qu'elle n'était pas, vous êtes en droit de me demander ce qu'elle est,

Eh bien ! je vais exprimer mon jugement que je livre, bien entendu, aux plus instruits que votre collègue : j'ai beaucoup lu, beaucoup cherché, voici quelle serait ma conclusion :

La médaille portant la légende *perdam Babillonis nomen* est une pièce satirique, émise en dehors des ateliers royaux, par les haines irréligieuses qui sous le règne de Louis XII germaient sourdement, pour éclater bientôt avec violence, sous François I[er] et ses successeurs.

Faisons ici, Messieurs, une remarque importante : toute révolution, soit civile, soit religieuse, n'éclate pas brusquement : on a dit qu'elles étaient déjà faites lorsqu'elles apparaissaient, cela est vrai, et une des grandes qualités des conducteurs de peuples, est de prévoir les effets de cause, à longue distance. Les esprits médiocres se laissent surprendre, les hautes intelligences plongent dans l'avenir : c'est le regard de l'aigle du cime de sa montagne, sur la plaine.

Il y avait donc longtemps que la haineuse et sanglante révolution du XVI[e] siècle préparait son explosion par les réformateurs Luther, Calvin et leurs disciples. Les longues querelles de la papauté avec l'Empire, les déplorables élections faites par les chapitres ecclésiastiques, le choix, pour le gouvernement des diocèses, des cadets de familles princières sans vocation, les richesses immodérées du clergé, l'affaiblissement de la discipline monastique avaient déposé, dans les pays d'Allemagne, une désaffection générale et une méfiance irrespectueuse pour Rome. Ayons le courage loyal de dire qu'Alexandre VI et Jules II n'étaient pas de caractère à suspendre ces dangereuses dispositions des États allemands.

L'Italie n'était guère mieux disposée. Depuis longtemps, les idées réformatrices, les critiques sournoises et la haine du chef de l'Église s'étaient introduits dans les États de la Vénétie et le Piémont, dont les vallées abritaient les Vaudois. Le dominicain Savonarole, que je ne puis juger ici dans toute sa conduite, parlait des choses religieuses sans retenue ; le servite fra Paolot attaquait avec plus de vivacité encore. Dante lui-même déguisait ses pensées critiques, et son *Enfer* est un très beau masque. Les princes italiens, jaloux de la puissance temporelle des papes, supportaient difficilement le joug d'une royauté soutenue trop souvent dans ses droits par l'excommunication et les armes. Des motifs politiques seuls retenaient encore et les principaux duchés et les trois grandes républiques italiennes, mais leurs sentiments cachés étaient les mêmes à l'égard de la papauté : le roi atteignait le pontife.

La France, si voisine de l'Italie et de l'Allemagne, avait déjà reçu, au commencement du XVI[e] siècle, un souffle de protestantisme. Ce souffle s'accrut de plus en plus ; les lois, les institutions, le gouvernement de l'Église sont déjà critiqués, plaisantés ; Rabelais attaque les moines et les papelards. Vous comprenez ce mot ? Clément Marot se déchaîne contre les nonnains ; Montaigne, inspiré par l'ordurier Rabelais, jette le doute dans les âmes ; Amyot se joue avec les désordres de la littérature ; Brantôme les sème à

pleines mains ; la société française coudoie de tous côtés les envahissements des sectes religieuses : jusqu'à la fin du règne de Louis XII, les réformateurs se tiennent habilement dans l'ombre, mais, lorsque François Ier lui succède, ils deviennent audacieux. Ils pénètrent partout, même à la cour, où Marguerite, la sœur du roi, salissant sa plume dans l'*Heptaméron*, leur accorde son appui public. En vain, François Ier croit devoir agir avec grande sévérité à leur égard, il est débordé et impuissant, et il faut bien dire qu'il devait l'être, car le même roi, qui frappait si durement le protestantisme en France, recherchait en Allemagne l'alliance avec les principautés protestantes contre Charles-Quint devenu son ennemi politique.

Le protestantisme passa bientôt de l'obscurité au grand jour et il conquit bon nombre de membres dans la magistrature, la noblesse, l'armée, la science. Il montra surtout une haine ardente contre la papauté, chef de la catholicité. Les écrits des réformateurs deviennent remplis du langage le plus acerbe contre le pontife de Rome. L'imprimerie ne leur suffit pas ; ils appellent à ce combat acharné : gravure, sculpture, enluminure, caricature. Tout leur devient une arme journalière, et si le catholicisme, avec son chef en tête, pouvait périr, le XVIe siècle eût été son tombeau.

C'est à cette époque, Messieurs, que j'attribue la pièce dont j'ai cherché l'explication. Elle est évidemment le produit d'une haine religieuse violente ; mais cette haine a eu trois phases : la phase latente, la phase progressive, la phase débordée.

A Charles VIII appartient la première.

A Louis XII appartient la seconde.

A François Ier appartient la troisième.

Je suis très convaincu en voyant la seule origine de la pièce dans un atelier secret, en dehors de toute coopération légale, se cachant même contre elle. Notre ducat est une pièce satirique frappée dans une ombre prudente.

Mais cette conviction que je vous ai raisonnée conduit sans doute à l'une des trois époques dont j'ai parlé, mais ne la précise pas. Je veux la préciser afin de répondre à une

question qu'on a droit de m'adresser : à quel règne et temps de ce règne attribuez-vous la frappe de la pièce ?

J'exclue Charles VIII ; les sectaires n'avaient encore rien sérieusement préparé.

J'exclue même Louis XII ; les éléments insurrectionnels n'étaient pas encore assez disposés, leur puissance assez grande pour que les frappeurs songeassent à pareil moyen.

J'adopte, et c'est la seule époque admissible, les premières années du règne de François Ier, quand le roi, voulant arrêter les progrès des enseignements qui lui semblaient compromettre l'ordre et la paix dans son royaume, ordonna des mesures rigoureuses, les supplices même, pour étouffer ainsi le mal dans sa naissance. Les adhérents aux doctrines de Luther, de Calvin surtout, devinrent plus animés, plus haineux, avec une réserve cependant que commandait la crainte du châtiment, mais le langage de la pièce n'en est pas moins très clair : on y entend les expressions du dictionnaire protestant : Babylone, la grande Babylone, la grande prostituée ; un nom de roi est même prononcé, mais ce nom est un piège, et c'est ici, Messieurs, que se trouve l'habileté des frappeurs. Il leur fallait une copie exacte du ducat royal, elle l'est ; il fallait une pièce d'or pour circuler facilement dans les habitudes de la vie et être conservée soigneusement, elle l'est ; il fallait, et surtout, un nom royal pour avoir une apparence de légalité, elle l'a. Mais voyez l'adresse de l'émissaire secret : s'il eût placé sur sa pièce le nom de François Ier régnant, il aurait eu la crainte fondée d'éveiller l'attention policière, d'autant plus que les rapports de François Ier avec le Souverain Pontife étaient bienveillants. Il a donc choisi le nom de Louis XII, qui eut des rapports malveillants, belliqueux même, avec Jules II. Les auteurs de la pièce ont fort habilement atteint leur but qui était de satisfaire leur haine, tout en la plaçant sous le couvert d'un nom acceptable, avec des conditions de métal et de frappe qui en rendaient la circulation assez facile, bien que restreinte, car notre pièce est fort rare et on dut effectivement en restreindre la frappe, afin d'en rendre l'origine plus difficile à découvrir.

Les auteurs de la pièce n'ont pas, au reste, réussi à en

sauvegarder la sonservation. Le coin original a disparu parce qu'il n'avait pas été frappé dans un atelier royal, mais personnel, et si on le trouve encore fidèlement copié à l'Hôtel des Monnaies de Paris, c'est qu'on l'a frappé sur l'ancienne matrice (1), qui était elle-même une copie, lorsque, sous Louis XIV, l'Hôtel des Monnaies regravait les belles médailles et monnaies de Louis XII à Henri IV. On peut encore s'y procurer la pièce frappée en argent.

Elle n'en est pas moins, Messieurs, et restera une des pages curieuses de l'histoire politique, religieuse et numismatique du XVIe siècle, si fécond en événements. Les pages de cette époque sont maculées, sans doute, par de nombreuses taches de sang, mais on peut, sous ces gouttes sanglantes, y apprendre de hauts enseignements utiles à la religion et à l'État, ces deux grandes puissances fondées de Dieu, dont les bases sont œuvre divine et que nulle main humaine n'a le droit de toucher imprudemment, sans ébranler la société religieuse et civile. Notre pièce, Messieurs, est bien petite : deux doigts de la main peuvent la couvrir ; mais elle en dit beaucoup et, devant les nombreux mémoires du XVIe siècle, n'en jette pas moins une vive lumière et fait entendre un vibrant langage, celui de la sagesse, de la justice et du ferme respect pour les choses sérieuses de Dieu et de la société.

Puisse-t-il être toujours entendu par ceux qui ne veulent par fermer les oreilles...

DESNOYERS.

(1) Cette pièce figure sur le Catalogue des Monnaies et Médailles du Musée monétaire de Paris.

LA

STATUE DE DUNOIS

ET

L'AUTOGRAPHE DU PAPE CALIXTE III

Du Musée de Jeanne d'Arc

Messieurs,

Le Musée fondé à Orléans en l'honneur de Jeanne d'Arc ne cesse, depuis son jour si brillant d'inauguration, le 7 mai 1894, d'accroître ses richesses. La pensée fondatrice n'a pas seulement voulu ériger un témoignage de la juste reconnaissance orléanaise envers sa libératrice, mais également un monument national à celle qui a sauvé la patrie française ; cette pensée est toute aussi vive aujourd'hui que le jour où elle fut conçue et vous pouvez sans crainte regarder l'avenir, car la direction future de ce Musée sera certainement l'héritière fidèle de l'œuvre fondatrice : l'âme d'Orléans et de la France veilleront à la garde de ce trésor.

Plus de deux mille pièces composent aujourd'hui le Musée de Jeanne d'Arc, de la rue du Tabour ; l'art, dans toutes ses manifestations, le patriotisme, en tous ses épanchements, y trouvent leur place, sans aucune exclusion ; c'est la langue de toutes les admirations envers la fille merveilleuse de Domremy. Toute louange, quelle qu'elle soit, est sûre d'y entrer, pour former un de ces magnifiques concerts que l'âme humaine entend bien rarement, car ils sont l'écho ravissant de ceux de l'autre monde.

Je n'avais pas cru, Messieurs, jusqu'à ce jour, utile de vous parler des objets qui ont été placés dans nos trois salles ; j'attendais, pour rompre ce silence, qu'elles fussent ouvertes à l'entrée de ces pièces qui, dans tous les Musées, en sont le principal honneur. J'ai eu la bonne fortune d'en trouver récemment deux, qui, par leur rareté, seront les deux joyaux des collections de la rue du Tabour, et je viens vous en dire quelques mots.

Le premier est une statue, au tiers de grandeur, du bâtard d'Orléans, Jean, comte de Dunois, qui fut le compagnon fidèle de Jeanne d'Arc, lui donna, sans jamais faillir, sa foi et son épée et auquel, après Dieu et Jeanne, nous devons le salut de la cité. Si nous ne possédons pas les traits de Jeanne, et les circonstances du passé rendent cette possession impossible, nous aurons au moins la grande joie de posséder ceux de Dunois. Son authenticité est irrécusable et je vais vous en raconter les détails.

Dunois, après ses longues et rudes guerres, ayant enfin quelque repos, s'occupa activement de son château de Châteaudun, dont il fit une demeure princière. Il y construisit une merveilleuse chapelle dont la magnificence lui fit donner le nom de Sainte-Chapelle, partageant ce titre avec celles élevées par nos rois, à Paris, Vincennes et Bourges. Quinze colonnes règnent dans la nef, l'abside et les ailes ; sur leur chapiteau, formant socle, sont posées quinze statues du XVe siècle, peintes et dorées, de saints et de saintes ; la seizième est celle de Dunois, mais, par un sentiment de convenance chrétienne, elle n'a pas été mise au même rang que les quinze autres : elle est plus petite et placée sur une simple console. Cette statue de Dunois ne peut qu'être son exacte ressemblance comme nous le verrons plus loin.

Ce n'est pas que nous admettions l'ornementation de la chapelle par Dunois lui-même, qui aurait ainsi fait placer les quinze statues et la sienne ; cela serait contraire à l'histoire du château, où nous lisons que la construction de la chapelle appartient à Dunois, mais que son embellissement intérieur est l'œuvre de son fils François d'Orléans et de sa belle-fille Agnès de Savoie, femme de François. On ne peut admettre

que Dunois ait voulu, en son vivant, placer sa personne dans la maison de Dieu, tout auprès des saints et des saintes du paradis. Sans doute, Dunois était grand capitaine, le plus haut Français de la France, il y marchait après Charles VII ; mais il était aussi bon chrétien, ses fondations religieuses en font foi, et il n'aurait pas voulu s'entacher par un pareil orgueil. Le placement de la statue de Dunois a donc eu lieu par les soins de François et d'Agnès, tous deux fort attachés à la mémoire du père aimé et du grand homme, et ils ne blessèrent aucune bienséance religieuse en érigeant sa statue, d'abord de taille moindre que les autres et sur une simple console.

Dunois n'ayant pas lui-même, en son vivant, placé sa statue dans la chapelle, doit-on cependant la regarder comme le vrai portrait de l'illustre capitaine ?

Nous ne croyons pas le doute possible à cet égard. D'abord quand François et Agnès ornèrent si richement la chapelle, il n'y avait que douze ans que Dunois était mort ; sa figure était donc toute vivante dans les souvenirs de sa famille et du peuple.

Ajoutons ici une observation de très grande importance (1). Dans le compte du receveur du comté de Longueville (Seine-Inférieure), en 1467, sont mentionnées les dépenses ordonnées par Dunois pour la confection de trois statues destinées à

(1) L'auteur d'un excellent travail intitulé : *Testaments, inventaire et compte des obsèques de Jean, bâtard d'Orléans*, par Jarry, dit (p. 29) que de son vivant Dunois avait fait mettre, sur le portail de son château de Tancarville, les statues de Lahire, Poton de Xaintrailles, et la sienne au milieu

C'est une erreur. Dans le 4e volume des *Archives de l'art français*, par De Montaiglon (1854, vol. 4, pp. 134-136) le receveur du comte de Longueville rend compte, en 1467 (*Dunois mourut en 1465*), des dépenses ordonnées par Dunois lui-même pour honorer les possesseurs du château et l'orner par des statues qui les représenteraient, et il nomma seulement Duguesclin, Lahire et la sienne.

C'est effectivement en 1384 que Charles V donna le comté de Longueville à Duguesclin, avec le titre de maréchal de Normandie, en récompense de ses services, surtout de la victoire de Cocherel remportée sur Charles le Mauvais.

Duguesclin étant mort sans enfants, Charles VII le donna d'abord à Lahire, qui mourut sans postérité légitime, ne laissant qu'un bâtard, puis à Jean, comte de Dunois, dans la famille duquel il est resté.



orner son château de Longueville : celle de Duguesclin, celle de Lahire et la sienne (1). Il est évident que la représentation avait dû être soigneusement étudiée et taillée par le sculpteur de Rouen, maître *Pierre Lesvignierre*, dont parle le compte. Il devait être un habile ouvrier, qui, d'ailleurs, pouvait facilement consulter les souvenirs récents de Duguesclin et de Lahire, ainsi que la figure de Dunois qui vivait encore, car il mourut en 1468, un an après le travail de maître *Lesvignierre*. On voit d'ailleurs que Dunois tenait beaucoup au soin du travail, car il désigne lui-même les pierres de Caen et de Vernon comme les meilleures, et dit qu'il veut ainsi honorer les seigneurs de Longueville. Ces trois statues n'ont donc pu être une œuvre de fantaisie, mais des portraits en pierre.

Il n'est pas moins évident que ces trois statues, exécutées par l'ordre de Dunois uniquement pour orner son château de Longueville, ont dû y rester ; que celle de Dunois a dû également y être conservée avec les autres. Que faut-il en conclure ? Que les héritiers de Dunois, François et Agnès, voulant l'honorer et s'honorer eux-mêmes en plaçant sa statue dans la chapelle construite par lui, ont eu recours à un moyen très simple et très vrai, celui de reproduire la statue du château de Longueville. Dunois renaissant eût agi de même. La statue de la Sainte-Chapelle de Châteaudun et la nôtre sont donc une reproduction très fidèle, fort exacte de l'original de la seigneurie de Longueville ; l'original y est resté parce que les héritiers de Dunois auraient pensé blesser sa mémoire en séparant ce qu'il avait voulu unir pour l'honneur du nom de Longueville et celui des sauveurs de la France.

La statue actuelle est donc un portrait auquel l'historien du château, M. Ducoudrais, donne à juste titre celui de très ressemblant.

Hélas ! le château de Longueville a disparu entièrement ; il n'en reste plus que les fossés d'enceinte et avec lui les statues des trois plus vaillants défenseurs de la patrie fran-

(1) *Archives de l'art français*, par De Montaiglon, 4e vol., pp. 134-136, année 1854.

çaise sont devenues une poussière sans nom. Au moins, Messieurs, si nous ne possédons aucune représentation vraie de Jeanne d'Arc, elle a un monument dans chacune de nos âmes, et si les ossements de notre libératrice ont été jetés à la Seine, la Seine s'est chargée, au nom de la France, de les porter dans l'Océan. C'est le seul tombeau qui pouvait convenir à pareille créature : à l'immensité de la gloire, il fallait l'immensité d'une sépulture. Dieu y a pourvu ; il a choisi les majestueuses profondeurs de son Océan...

Mais, comment la direction est-elle parvenue à se procurer cette statue de Dunois ?

Je vais vous le raconter.

On dit que les antiquaires sont opiniâtres. C'est vrai ; et si je ne l'eusse pas été quelque peu, nous ne posséderions pas ce trésor.

Or, Messieurs, au mois de mai 1895, j'appris que la chapelle du château de Châteaudun contenait la statue de Dunois et qu'on pourrait, me disait-on, en obtenir le moulage du propriétaire actuel du château, le duc de Luynes. Placer auprès de Jeanne d'Arc un de ses principaux hommes d'armes, un des sauveurs de nous, Orléanais, était une occasion impérieuse ; je la saisis avidement, et j'adressai au duc de Luynes une demande de moulage où je fis vibrer toutes les cordes, comme Orphée aurait pu le faire lui-même. Cette lettre, je peux le dire, était vraiment bien tournée, mais je ne reçus aucune réponse et, après une longue attente, j'appris que le duc était parti pour chasser en Écosse.

Je ne me déconcerte pas : seconde lettre au régisseur du château, que je croyais chargé de régir ce qui le concerne ; il répond qu'il ne le régit pas, que je dois m'adresser à l'homme d'affaires du châtelain.

Troisième lettre à M. Lecesne, Président de la Société dunoise à Châteaudun, pour savoir quel est cet homme d'affaires, où il demeure et obtenir l'autorisation désirée.

Quatrième lettre à ce fondé de pouvoir : pas de réponse, j'apprends qu'il est absent et que l'époque de son retour est inconnue.

Enfin, M. Lecesne m'écrit qu'il est revenu et autorise le moulage.

Mais, la victoire était encore loin d'être gagnée, il fallait maintenant trouver un mouleur et un mouleur habile.

Donc, cinquième lettre, pour traiter avec M. Lecesne la question du moulage ; mais l'artiste qu'il me propose n'arrive à Châteaudun qu'après six semaines d'attente, pour y exécuter d'autres travaux qui lui étaient commandés et voilà que M. Lecesne lui-même est saisi durant plusieurs semaines par des douleurs qui lui ôtent toute possibilité de surveiller les travaux et je tenais grandement à cette surveillance dont on peut comprendre la nécessité pour la bonne opération du moulage.

Donc, sixième lettre pour accepter un retard dont je ne voyais plus le terme.

Il arriva enfin après onze mois de négociations et d'attente. La reconnaissance me fait ici un devoir, Messieurs, de vous dire, que si je n'avais pas eu pour réussir l'intelligente et dévouée coopération de M. Lecesne, j'aurais échoué dans une œuvre, dont le succès est une des gloires de notre Musée de Jeanne d'Arc. Vous le remercierez avec moi.

Si quelque doute, et il n'est cependant possible, 's'élevait sur la statue de Dunois, ce nuage ne s'élèvera pas sur une seconde pièce entrée au Musée et qui en sera un vrai trésor.

C'est un autographe de Alphonse Borgia, devenu, le 8 avril 1455, pape sous le nom de Calixte III, à l'âge de 77 ans, mort le 8 août 1458, à l'âge de 80 ans, l'auteur de la revision du procès de Jeanne d'Arc.

Ici, Messieurs, nous n'avons pas à craindre l'histoire déplorable de l'académicien Chasles et les fourberies d'un Vrain Lucas ; le parchemin est irrécusable, ainsi que l'écriture ; la science et la probité bien connues de M. Gabriel Charavey, de Paris, qui me l'a vendu en novembre 1895, donnent toute assurance d'authenticité.

Cette pièce, portant dans sa lettre initiale les armes de la famille de Borgia, est une concession de privilèges et d'indulgences accordées, sur sa demande, au frère Galerand Torricelli, supérieur de la préceptorerie de Bayols (Rous-

sillon) (1), par Alphonse Borgia (Calixte III), dont elle porte deux fois la signature par la lettre A (Alphonse), car à cette époque les papes ne mettaient pas leur nom papal (2).

C'est Calixte III qui ordonna, en 1456, la revision du procès de Jeanne d'Arc. C'est lui qui ordonna la cassation de la première sentence, comme fausse et calomnieuse et qui déclara, par les seconds juges, Jeanne martyre de la religion, de sa patrie et de son roi, ouvrant ainsi cette longue suite d'honneurs rendus depuis cinq cents ans à la mémoire de la fille de Domremy, et léguant à Léon XIII la glorieuse mission de déclarer Jeanne digne de toutes les vénérations.

Un intérêt tout particulier s'attache donc à tout ce qui concerne les actes du pontificat de Calixte III. Ce pape doit nous être précieux, cher même à nous Orléanais, car il a, d'une main courageuse, frappé de flétrissure les juges iniques de Jeanne et fait de son bûcher un trophée d'impérissable gloire...

Calixte III fut d'ailleurs un grand pape et bien qu'il n'ait siégé que trois ans, il a fait durant ce peu d'années de grandes choses. C'est à lui que notre Europe doit d'avoir été préservée du flot toujours montant de l'Islamisme, de l'envahissement par Mahomet II des provinces occidentales ; la victoire de Hunnyade à Belgrade, celles de Scanderberg, furent le résultat de ses encouragements ; il équipa, aux frais du trésor pontifical, une flotte pour commencer le premier

(1) On lit en tête de la demande : *Membris hospitalis ordinis sancti Johannis Jerosolymitani, Elnensis Diœcesis*. C'est Elne (Pyrénées-Orientales), ancienne ville d'Illiberis, à 14 kil. de Perpignan. Elne était un évêché au VI[e] siècle ; il fut transféré à Perpignan en 1602. (*Dictionnaire* de Dezobry.)

(2) La demande écrite sur grand parchemin, très bien conservé, enluminé en tête, a été faite par Galerand Torricelli, commandeur de la maison de Bayols, ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il fut envoyé, par son ordre, à Rome, en 1457, et y avait obtenu pour lui de très grands privilèges. Il voulut que sa maison de Bayols eût une part spéciale dans les faveurs du Pape, et adressa, à cet effet, une demande à Calixte III, qui les lui accorda le 29 avril 1458. Torricelli, après une première demande, en forma une seconde également accordée. Sur la même feuille,

La 1[re] concession porte : *Fiat ut petitur A.*

La deuxième porte : *Fiat A.*

une croisade contre les Turcs. Ses correspondances et ses légats atteignirent tous les royaumes chrétiens et s'il ne réussit pas dans ses vastes projets, c'est que les princes auxquels il faisait continuellement appel n'avaient plus ni l'âme assez haute pour comprendre ce grand homme, ni la volonté assez chrétienne pour agir comme lui.

Il s'employa en outre avec confiance et habileté, pour pacifier l'Italie qui usait ses forces à se déchirer elle-même par des discordes intestines.

Ses remarquables qualités s'étaient, au reste, manifestées avant qu'il fût couronné par la tiare pontificale. Dieu, disent ses historiens, lui avait donné en partage la beauté, la force, l'intelligence, le savoir faire, une volonté énergique et il y joignait des mœurs simples, la droiture et l'équité. Devenu pontife, il défendit vaillamment l'Église et si quelques auteurs de la Renaissance ont parlé durement de lui, c'est qu'ayant le coup d'œil plus pénétrant, le jugement plus sûr que son prédécesseur Nicolas V, il avait vu dans la Renaissance un péril pour les habitudes chrétiennes, un affaiblissement dans leur gravité et une dangeureuse connivence avec l'ancien paganisme ; il favorisa cependant à Rome les sciences et les arts ; mais sa clairvoyance le tint dans la réserve pour les audaces et les prétentions des nouveaux savants et artistes et je n'hésite pas à le louer pour la prudence de cette conduite.

L'histoire, Messieurs, doit être franche et impartiale, ou elle ne doit pas écrire : je dirai qu'une seule chose, et elle est fort blâmable, a obscurci le règne de Calixte III. Le népotisme entra au Vatican et c'est lui qui a brisé quelques-uns des rayons du diadème de Calixte. Sans lui ce pape serait, dans les régions supérieures, un astre sans ombre.

J'ai voulu, Messieurs, compléter cette étude de Calixte III en cherchant l'explication, très admissible je pense, de la raison pour laquelle ce pape s'occupa si activement de la cause de Jeanne d'Arc. Son prédécesseur Nicolas V régna huit ans, et garda le silence sur la suppliciée de Rouen ; Calixte III, son successeur, ne régna que trois ans et il prit en main, malgré son grand âge, malgré les lourdes affaires de l'Italie et de l'Europe, la cause de Jeanne ; il ne craignit de

blesser ni l'Angleterre, le bourreau de Jeanne, ni la France oublieuse envers sa libératrice et ordonna fièrement la revision du procès de condamnation.

C'est dans la science et le caractère de Calixte III que nous pouvons trouver la réponse à cette question.

Calixte, n'étant encore que Alphonse Borgia, avait étudié, avec grand succès, les matières de droit et il passait, disent les historiens, pour un des premiers jurisconsultes de son temps ; or, le procès de Jeanne d'Arc, par son appareil, sa longueur, sa fin désolée, avait fait grand bruit et il était certainenement parvenu à la connaissanee du grand jurisconsulte Alphonse Borgia. Son intelligence dans le savoir du double droit, son amour de la justice avaient pu remarquer les défauts et les iniquités de la procédure rouennaise et ainsi le disposer à l'avance à une revision sérieuse ; mais quand Isabelle Romée' la mère de la victime, lui fit demander cette revision, il dut écouter promptement les supplications de cette mère infortunée, car, et je m'appuie toujours sur les historiens de son règne, Calixte III à une grande science joignait un grand cœur, il aimait les pauvres et les malheureux ; pouvait-il donc trouver un malheur semblable à celui du père de Jeanne, tué par le chagrin du supplice de sa fille, d'une veuve et d'une mère qui aimait beaucoup sa Jeannette, de frères qui pleuraient encore leur jeune sœur ? Le cœur compatissant de Calixte III dut promptement écouter ces gémissements inconsolés et ces larmes sans fin et mettre sa puissance pontificale au service de la justice et de la pitié.

On a fait, Messieurs, au roi de France, à Charles VII, un reproche plus ou moins fondé, celui de ne pas avoir élevé sa voix et ses armes en faveur de la prisonnière de Rouen ; on ne le fera pas au souverain de Rome, à Calixte III. Il a élevé sa parole et frappé de ses armes spirituelles les meurtriers de Jeanne : ce sera l'éternel honneur de Callixte d'avoir hautement vengé le droit, la justice, l'innocence, et montré au monde qu'il peut toujours tourner ses regards vers Rome, parce que, là, siège le représentant de celui qui est le Dieu de la vérité et de l'ordre.

Ici, Messieurs, je trouve place pour une observation curieuse, à propos de la signature de Calixte III.

On dit qu'il est possible de reconnaître le caractère d'un personnage par son écriture. Est-ce toujours exact ? je ne le sais, mais cela serait vrai pour Calixte.

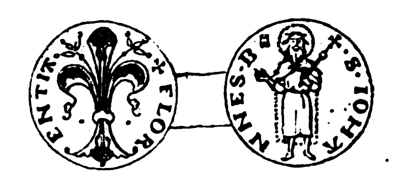
Nicolas V, son prédécesseur, aimait la conversation familière et sa douce longueur ; l'aménité était le fond de son âme. Calixte, son successeur, parlait brièvement, son langage était laconique ; l'énergie était le fond de son âme. Aussi, regardez avec attention sa signature : elle est nette, ferme, c'est un petit coup de sabre. Nicolas V attirait ; Calixte III régnait.

Voilà, Messieurs, l'histoire du double trésor que possède le Musée de Jeanne d'Arc ou, pour mieux dire, le vôtre, car tous ici n'avons-nous pas appris dès les premiers jours de notre enfance, dans les bras de nos mères, ce que nous devions à la vierge de Domremy ? C'est un héritage légué par nos ancêtres, et s'ils revenaient au milieu de nous, ils verraient dans nos cœurs ce qui était dans leur âme. Cinq cents ans n'ont rien affaibli, et tant qu'il y aura un Orléans et une France, le culte de Jeanne d'Arc y sera toujours vivant !...

LA MAILLE D'OR

DE BEAUGENCY

Par M. DESNOYERS



Messieurs,

On a dit que savoir attendre c'est préparer et assurer le succès : ce proverbe dont la pratique est une souffrance et quelquefois un supplice à cause du besoin si impérieux de jouir, surtout quand l'objet de notre désir est un bien légitime, une gloire pour ce que nous devons le plus aimer après Dieu, le berceau de notre naissance, dont il a placé lui-même l'amour tout au fond de notre cœur.

Or, Messieurs, voilà douze ans que je convoitais pour notre Musée historique une pièce plus que rare, car elle est unique : je ne me contentais pas de soupirer après elle, de la regarder avec des yeux ardents, j'ai plusieurs fois même monté à l'assaut du possesseur de cet objet, avec le courage de Jeanne et de Dunois au fort des Tourelles, mais j'ai toujours été à chaque fois victorieusement repoussé et chaque fois, après la défaite, je m'en retournais tristement chez moi, mais répétant le consolant proverbe :

Savoir attendre c'est préparer la victoire !

Elle est enfin venue, Messieurs, en 1896, et aujourd'hui notre Musée renferme ce trésor orléanais.

C'est le coin de la maille d'or de Beaugency. L'histoire de ce coin est curieuse et très intéressante au point de vue de notre Orléanais ; mais avant de vous la raconter, il me faut parler de la monnaie que le coin représente : il porte en creux le florin de la république de Florence.

Tous les ans, le 13 janvier, jour de l'Invention dans la ville d'Amiens du corps de saint Firmin, martyr, quelques habitants de Beaugency, possesseurs de certains domaines, étaient obligés de venir à Orléans, dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, paroisse de l'Université : là, pendant la lecture de l'Épitre de la grand'messe, ils remettaient au procurateur de la nation picarde une pièce d'or, dite *Maille de Florence*, du poids de deux écus, et, plus tard, de deux deniers dix-sept grains ; un orfèvre assermenté assistait à la remise de la pièce, en vérifiait, séance tenante, le poids obligatoire (1) : cette redevance fut payée exactement jusqu'au 13 janvier 1789 à la messe qui fut chantée ce jour poûr la dernière fois, car au commencement de l'année 1790 les établissements privilégiés étaient déjà sérieusement menacés d'une destruction prochaine ; alors ou l'Université n'osa pas faire payer la maille, ou les payeurs de Beaugency ne voulurent pas acquitter leur dette : tous deux pressentaient la mort prochaine de la redevance privilégiée, et effectivement le 4 août 1790, tous les privilèges furent abolis dans une séance de nuit tenue à Versailles qui fut appelée le cimetière des quinze cents ans de vie de l'ancienne société française.

Je ferai remarquer que le payement à la nation picarde de la maille d'or n'était pas seulement une cérémonie, mais une dette obligatoire, dont les écoliers picards se montrèrent toujours rigoureux créanciers : ainsi, le 13 janvier 1630, les débiteurs de la maille n'étant pas venus acquitter la redevance annuelle, les écoliers allèrent la réclamer avec tambours, trompettes, procurateurs et bedeaux, et exigèrent, outre la maille, les frais de voyage et de séjour, comme ils en avaient le droit, par un acte hypothécaire de janvier 1509 (2). Je dois

(1) Procès-verbal du 13 janvier 1616. BIMBENET, p. 176.
(2) *Id.*, p. 169.

dire que Bimbenet, dans son *Histoire de l'Université d'Orléans*, écrit qu'il n'a trouvé dans ses livres de procure rien qui mentionnât l'exercice de ce droit par les étudiants (1), mais Pellieux affirme que le fait a eu lieu aux deux époques précitées (2). Lorrin de Chaffin dit la même chose (3) et il est difficile de croire que ces deux habitants de Beaugency aient commis une erreur sur un fait qui d'ailleurs est très en rapport avec la turbulence bien connue des écoliers de l'Université. Mais ce qui est hors de doute, c'est que l'Université elle-même, chaque fois que la présentation de la résidence a souffert quelque difficulté, notamment en 1416 et 1673 (4), l'Université défendit les droits des écoliers, fort chatouilleux d'ailleurs sur le mode de présentation, car lorsqu'en 1619, trois femmes se présentèrent à Saint-Pierre-le-Puellier pour acquitter le payement de la maille, les nationaux picards se fâchèrent avec bruit et ne la reçurent qu'à grand'peine et leur registre supplie qu'à l'avenir pareille faute ne se renouvelle pas; les Picards présents au payement examinaient attentivement la pesée de la balance de l'orfèvre et, le 13 janvier 1705, ils refusèrent, dans l'église, la maille présentée, parce qu'elle ne pesait que deux deniers seize grains et demi, au lieu de dix-sept (5).

On comprend d'ailleurs l'importance que les écoliers de Picardie attachaient à cette maille et l'amour-propre bien légitime qui leur en faisait rigoureusement surveiller et le payement ainsi que la vérité du métal; elle leur représentait une des pages de leur histoire séculaire, ils étaient les héritiers et les gardiens d'une redevance qui avait traversé sans combat tous les événements de joies et de douleurs de la monarchie française, c'était un symbole tout à la fois religieux et patriotique de la France et d'Amiens, un hommage public à la glorieuse Université d'Orléans : cette maille était donc pour eux un trésor sacré, et nous dirons à leur

(1) Bimbenet, p. 179.
(2) *Id.*, p. 113.
(3) *Id.*, p. 32.
(4) *Id.*, p. 22.
(5) *Id.*, p. 177.

grande louange, qu'ils ont fidèlement vérifié leur belle devise : *fidelissima natio*, car ils ont reçu la maille jusqu'au dernier soupir de l'Université, le florin picard est descendu le même jour que notre illustre École, dans le même tombeau qui les recouvre encore toutes deux... malgré l'origine royale et pontificale de la mère et de ses fils.

Mais quelle est l'origine de cette redevance de la maille ? je dois vous en parler avant de dire celle des coins qui l'ont frappée.

Ici, Messieurs, je me trouve devant les anciens historiens et les récents, Pellieux, Lorrin, Duchalais, Bimbenet, ayant chacun leur opinion sur la cause de la résidence frappant Beaugency.

Ecoutons d'abord ce que racontent les anciens historiens. Le 13 janvier 656, sous le règne de Thierry, roi de France, saint Salve, évêque d'Amiens, trouva miraculeusement dans l'église Notre-Dame-des-Martyrs, depuis nommée Saint-Acheul, le corps de saint Firmin, martyr ; au moment de son exhumation, une odeur surnaturelle sortit du tombeau et embauma non seulement les environs d'Amiens, mais les régions éloignées. Simon, seigneur de Beaugency, était atteint du terrible mal de la lèpre, et au moment où il respirait l'air à l'une des fenêtres de son château seigneurial, l'odeur qu'il ressentit guérit de suite et entièrement sa lèpre : il ne tarda pas à savoir que cette odeur était celle du corps de saint Firmin, et pour témoigner sa reconnaissance d'une guérison inespérée, il vint à Amiens, et dans la générosité de sa gratitude, s'y déclara vassal et homme-lige de saint Firmin ; il chargea en outre sa tour de Beaugency, qui était une châtellenie importante, de vingt sous et une obole de cens annuel et perpétuel envers l'Église d'Amiens, et lui donna également d'autres biens situés à Beaugency.

Tel est, Messieurs, l'ancien récit qu'on peut appeler légendaire. Je sais que pour certains esprits une légende est entièrement indigne de croyance et ne mérite pas d'attention sérieuse : c'est une audacieuse témérité contre laquelle je proteste ; non, le soin de les étudier n'est pas une faiblesse et ne gêne, en aucune façon, la liberté légitime et la saine indé-

pendance de l'esprit humain. La légende est une leçon et la voici : c'est qu'il y a plus haut que nous une puissance dont l'homme relève, et qui s'exerce quand bon lui semble ; que la science cherche à savoir si cet exercice a eu lieu, elle le peut légitimement et pour cette recherche les moyens ne lui manquent pas, mais quand l'action supérieure s'est produite, le devoir de la science est de s'incliner devant son maître : la question n'est donc pas dans la possibilité de l'intervention, mais dans sa réalité.

Or, Messieurs, après cette explication, je ne craindrai pas de dire que la guérison de Simon de Beaugency n'est ni une fable mensongère qu'il faille rejeter, ni une pieuse légende qu'il faille accepter aveuglément : que Simon ait été lépreux et guéri par ses prières à saint Firmin d'Amiens ; que sa juste reconnaissance, et on l'aurait à moins, l'ait rendu généreux envers l'Église et qu'il soit devenu son bienfaiteur, cela est admissible et explique fort bien l'origine de la redevance de la maille, mais il n'est pas nécessaire d'admettre, et on peut sagement rejeter le parcours de soixante lieues par l'odeur du corps exhumé de saint Firmin, laquelle arriva au château de Beaugency, juste au moment où Simon se plaçait à la fenêtre pour respirer la fraîcheur de l'air ; ces détails puérils sont la légende du fait ; sa réalité, c'est la guérison du seigneur châtelain par l'ardeur de ses prières à saint Firmin, que la récente exhumation de son corps signalait à la piété chrétienne ; le fond de la légende reste vrai, Simon a été guéri par une intervention surnaturelle, mais en même temps une juste critique, tout en respectant les droits d'en haut rejette les détails dont ils n'ont pas besoin pour exister.

Voilà, je pense, Messieurs, la seule et véritable origine du programme de la pièce d'or ; la chercher ailleurs est un travail qui nous semble inutile, et une dépense d'érudition mal employée.

Mais comment a-t-il pu se faire que les riches redevances imposées par Simon à la seigneurie de Beaugency aient été réduites à un florin d'or ne pesant plus en 1789 que treize francs dix-huit sous (1) ?

(1) Bimbenet, p. 163.

Nous observerons d'abord que l'Évêque et le Chapitre d'Amiens accordèrent la remise de ces biens aux héritiers de Simon quelque temps après sa mort, à condition qu'ils en feraient hommage à l'Évêque et payeraient, en remplacement, vingt sous et une obole (1). Ce payement, pour une cause inconnue, n'eut pas lieu longtemps, et ce fut, en 1118, Enguerrand, évêque d'Amiens, qui s'aperçut de ses droits sur le château de Beaugency, de leur payement interrompu et arrêta, d'accord avec Raoul, comte de Beaugency, que les anciens titres reprendraient l'obligation du payement de vingt sous et une obole (2). En 1291, l'acquit du droit par l'argent fut changé ; Jeanne de Châtillon, dame de Beaugency, le remplaça par l'offrande d'un cierge du poids de 100 livres représentant les vingt sous et une obole ; mais l'envoi de cet énorme cierge finit, à n'en pas douter, par être insupportable et en 1555 on revint au premier usage de payement par numéraire.

Nous pouvons ainsi suivre les diverses phases de la redevance fondée par Simon en 580 et payée jusqu'au 13 janvier 1789 durant treize cents ans.

Maintenant, comment les écoliers de la nation picarde, en notre Université, ont-ils été substitués au Chapitre d'Amiens pour recevoir le payement des débiteurs de Beaugency ?

Ici encore, Messieurs, l'explication ne me paraît pas demander le secours d'une grande érudition ; comme tout ce qui est vrai, elle est simple.

En 1149, le Chapitre d'Amiens ne pouvant s'occuper facilement des biens de Beaugency, situés à très longue distance, les afferma à Hubert, official de cette ville (3). Celui-ci trouvant qu'envoyer, chaque année, les redevances au Chapitre d'Amiens qui demeurait à soixante lieues, était une charge très incommode, dut penser naturellement que les écoliers de la nation picarde à Orléans, très voisin de Beaugency, se chargeraient volontiers de l'envoi de la redevance, car les familles de plusieurs des écoliers demeuraient à

(1) Bimbenet., p. 163.
(2) *Id.*, p. 167.
(3) *Id.*, p. 167.

Amiens et conservaient des relations fréquentes avec eux : la chose est fort naturelle et dut se passer ainsi jusqu'au XIIIe siècle. Cependant il n'en est pas moins vrai que l'envoi des vingt sous et un denier offrait encore beaucoup de difficultés : à cette époque, les chemins étaient loin de ressembler aux nôtres, des bandes de routiers les infestaient, les guerres les désolaient, la sûreté et la rapidité des voyages étaient inconnues ; on dut chercher le moyen d'éviter ces sérieuses difficultés.

Or, au XIIIe siècle, Charles d'Anjou, après avoir, en 1265, pris possession de la Sicile, accorda aux Florentins la permission de placer une fleur de lys sur leur monnaie. Ce monnayage fut fait dans des conditions si attrayantes, si heureuses, qu'il obtint un succès rapide et universel ; tous les États imitèrent la frappe florentine en y plaçant néanmoins, avec la fleur de lys, les différences voulues par la région ; le florin eut grand cours à dater du XIIIe siècle jusqu'au XVIe siècle (1).

N'est-il donc pas raisonnable de croire que la nation picarde renonça aux vingt sous un denier, pour prendre une monnaie qui, sous un petit et agréable volume, représentait la même valeur, et que le Chapitre d'Amiens ait fini par renoncer à une somme aussi minime en faveur des écoliers picards qui avaient si longtemps et si fidèlement servi les intérêts du Chapitre ? Voilà comment il s'est fait que les écoliers picards ont attaché tant d'importance à la redevance du florin ; il était devenu leur propriété, leur bien national.

Je dirai, Messieurs, à ce propos, qu'on emploie quelquefois dans les discussions relatives au fait de Beaugency l'expression de maille d'or ; mais dans les derniers siècles, elle ne représentait pas une monnaie particulière, on désignait ainsi toute pièce d'or (2) : on peut garder ce mot pour la pièce de Beaugency, mais celui de florin serait le seul exact.

C'est Louis XIII qui, en mars 1640, décria les monnaies étrangères, voulant combattre les abus de leur introduction

(1) *Hist. de la mon. de Florence*, par Orsini.
(2) Duchalais, p. 2.

en France et assurer dans le royaume la prééminence du monnayage français. Louis XIV soutint plus fermement encore la même cause en ordonnant que les médailles et même les jetons seraient frappés seulement dans l'Hôtel des Monnaies, à Paris : il assura ainsi pour toujours le triomphe des monnaies de France dans la France.

Et cependant, Messieurs, le 13 janvier 1789, on offrit encore dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, à la nation picarde, un florin d'or de redevance, et cela 169 ans après son abolition légale. Il n'y avait donc plus en France le respect de la loi, et cela sous les yeux d'une Université qui en enseignait les principes ? Trois rois ont vu leurs ordonnances méprisées par les habitants d'une petite ville et une poignée de jeunes étourdis !

Non, Messieurs, les choses ne se passèrent pas ainsi, et bien que nous n'ayons pas les pièces qui ont justifié cette dérogation aux ordonnances royales, nous pouvons facilement apercevoir ce qui a eu lieu.

Les débiteurs de Beaugency et les écoliers picards, accoutumés depuis de si longs siècles, les uns à donner, les autres à recevoir un payement que le florin rendait facile, pour en adopter un autre moins commode, les écoliers surtout durent réclamer auprès des chefs de l'Université ; elle se chargea de plaider leurs intérêts et dut obtenir que le florin d'or, n'ayant plus de cours légal, ne fût considéré que comme une médaille d'usage corporatif : la loi n'était pas violée et le mode de payement maintenu.

Ajoutons que le ministre de Louis XIII, Richelieu, était sans doute un administrateur inflexible dans son autorité, et je ne lui en ferai pas grand reproche, mais il aimait beaucoup la France, ce qu'on lui accordera sans peine, et lorsque les chefs de l'Université lui exposèrent la gloire d'un usage qui remontait jusqu'au VI[e] siècle, on peut croire que Richelieu, Mazarin et leurs successeurs ne firent aucune opposition à la continuation du privilège picard et à la façon d'un nouveau coin imitant l'ancien ; il ne pouvait d'ailleurs nuire au commerce, qui ne pouvait l'employer dans ses transactions.

Alors survenait une autre difficulté : Louis XIV avait

ordonné que les médailles et les jetons seraient frappés dans l'Hôtel des Monnaies de Paris ; mais, hélas ! les légistes qui font nos lois connaissent également le moyen de les tourner : ils trouvèrent ce moyen.

Il y avait à Orléans un Hôtel des Monnaies, qui relevait pour tout de l'autorité royale ; il était une succursale de Paris, un représentant, une continuation de la frappe parisienne ; on put donc facilement, et avec un peu de bonne volonté dans la capitale, obtenir l'autorisation de frapper dans notre ville le florin de Beaugency, et elle le frappa jusqu'en 1789, car son Hôtel des Monnaies ne fut fermé que le 14 février 1794 (1).

C'est donc dans cet établissement, croyons-nous, que chaque année s'exécutait la frappe du florin ; puis les possesseurs des coins retournaient avec eux à Beaugency, ou bien ils les déposaient dans la Maison commune : je le pense ainsi, car, si on les eût laissés en dépôt à l'Hôtel des Monnaies d'Orléans, ils eussent subi le triste sort des instruments de travail de notre Hôtel des Monnaies ; février 1794 les a tous brisés ou dispersés, et je n'ai jamais entendu dire à nos concitoyens collectionneurs qu'un seul soit tombé entre leurs mains, je n'ai jamais moi-même eu cette bonne fortune ; les infortunés sont allés mourir dans les ignominies de la ferraille ou dans la bouche dévorante des fourneaux. M. Pellieux n'aurait pu en devenir le possesseur, tandis que l'on comprend qu'il les ait trouvés à Beaugency, où il demeurait, et qu'étant devenus inutiles et abandonnés, il les ait obtenus pour les sauver de la destruction ; il était, comme il le dit lui-même dans son *Histoire de Beaugency*, grand collectionneur de tout ce qui concerne sa ville native, et nous lui devons le recueillement et la conservation des coins de la Maille.

On peut d'ailleurs donner une autre preuve de la frappe de la monnaie florentine, non à Beaugency, mais à Orléans ; cette preuve, c'est la frappe elle-même : pour l'opérer, un outillage spécial est nécessaire, et l'on voit effectivement par

(1) Biémont, *Orléans*, p. 464.



l'inspection de nos coins, tous deux en acier, que la frappe s'effectuait avec un instrument de précision, coupant le métal avec netteté. Or, Beaugency ne pouvait avoir cet instrument, les Picards et les créanciers n'auront pu faire pareille dépense, la façon des coins leur avait déjà coûté assez cher ; un Hôtel de Monnaies pouvait seul posséder l'instrument de frappage ; ajoutons que M. Pellieux aurait su et le trouver et le garder.

On pourrait dire que le florin a été battu au marteau, mais ce genre de frappe, qui a précédé, il est vrai, le balancier, laisse toujours des bords inégaux, incertains, témoin les monnaies anciennes, car la main, fût-elle celle d'un géant, n'est pas assez puissante pour faire sortir d'une matière épaisse un relief égal et régulier : or, je le répète, les coins de Beaugency sont tellement nets qu'une pression machinale a pu seule leur donner cette rondeur irréprochable indiquant un agent mécanique.

Il y a donc une erreur à signaler dans Bimbenet, p. 175, et Duchalais, p. 3 : Ces deux écrivains, fort estimables d'ailleurs, n'ont pas suivi assez attentivement, comme nous pensons l'avoir fait, les phases curieuses de la vie du florin de redevance et de ses coins, pour en indiquer avec précision les derniers temps, de 1640 à 1789, puis leur page historique de 1789 à 1896, époque de leur entrée dans le Musée historique d'Orléans.

Je ferai ici, Messieurs, une remarque importante : Les commandeurs de la nouvelle frappe imitèrent, sans doute, parfaitement le type florentin, mais ils eurent le soin de donner à la monnaie récente un caractère tout spécial, indiquant le lieu de sa nouvelle provenance ; ils choisirent pour marque monétaire une tour, car Beaugency possède effectivement encore une tour célèbre par son histoire : son placement sur la maille était indiquée, elle y est placée à gauche.

Ici je dois relever une erreur d'Orsini et de Duchalais :

Le premier dit que Beaugency portait une tour dans ses armes (1) : mais la tour n'y est jamais entrée (2).

(1) *Hist. de la Monnaie de Florence.*
(2) DUCHALAIS, p. 6.

Le second écrit que les florins viennois et ceux de Saint-Paul-Trois-Châteaux portaient la marque de la tour (1) admettons-le, mais nos coins appartenaient à Beaugency, et on a dû naturellement penser à sa glorieuse tour pour signe monétaire, d'autant plus que les vrais florins de Florence, qu'on voulait imiter, portaient très rarement une tour pour marque d'émission (2).

Vous avez, Messieurs, vu passer successivement sous vos yeux Louis XIII et sa rigoureuse ordonnance, Louis XIV et son accablante réglementation, vous avez vu les moyens employés pour échapper aux prescriptions légales ; 1789 est apparu avec ses brutales destructions (3) ; j'ai montré Pellieux recueillant les épaves du naufrage, puis notre Musée les recueillant à son tour, avec l'amour du père de famille qui retrouve ses enfants égarés : pas de lacune, pas de doute, la marche des coins à travers les siècles est suivie pied à pied, leur sort est aperçu clairement, car il faut maintenant vous dire que le cabinet sauveur de M. Pellieux eut pour héritier M. Bonny-Pellieux, qu'il avait adopté pour fils ; la fille de M. Bonny-Pellieux épousa M. Cahu, notaire ; elle donna les coins à M. Robineau, peintre décorateur à Beaugency, et frère de M. Robineau, maire d'Orléans, que nous remercierons pour avoir bien voulu agir pour l'arrivée des coins à Orléans : M[me] Cahu les avait donnés à M. Robineau à cause de son goût pour les choses curieuses. A la mort de M. Robineau, les coins furent vendus, en mars 1896, à M. Henri Besnard, marchand d'antiquités à Orléans, rue Bourgogne, et je lui en fis aussitôt l'acquisition pour le Musée.

Telle est, Messieurs, l'histoire de la monnaie dite *Maille d'Or de Beaugency*. Son odyssée et son entrée pour toujours, je l'espère, dans le Musée historique d'Orléans, offrent un véritable intérêt tout à la fois orléanais et scienti-

(1) Duchalais, p. 6.

(2) Orsini, *Hist. de la mon. de Florence.*

(3) Une rue portait encore à cette époque, à Beaugency, le nom de *rue de la Maille d'Or*, parce que les payeurs de la redevance y demeuraient ; il fut, en 1793, aboli comme aristocratique, mais après l'ouragan révolutionnaire, le nom a été rétabli.

fique, et les nombreux écrivains qui ont parlé de cette Maille en ont bien compris l'importance historique : je les ai tous consultés, étudiés, j'ai traversé avec quelque courage le chemin qu'ils avaient encombré par des explications inadmissibles, des jugements irréfléchis, des longueurs nuageuses, et je pense avoir débarrassé l'histoire de la pièce de Beaugency des broussailles qui la gênaient : les siècles ont été sincèrement parcourus, les faits simplement exposés, la prolixité, la crédulité comme le scepticisme ont été, je le crois, évités, et grâce à cette méthode il m'a été possible, je l'espère, de mettre en plein jour un fait qui est orléanais sans doute, mais qui intéresse la France par l'une de ses plus célèbres Universités, où l'Europe tout entière venait demander les lumières de la science.

Vous partagerez donc, Messieurs, l'émotion de tristesse que j'ai éprouvée en écrivant ces lignes, où je parlais de cette glorieuse Université qui aujourd'hui gît silencieusement dans un tombeau à jamais fermé, victime imméritée de la nuit fébrile du 4 août 1789, d'un enthousiasme délirant qui, semblable à l'ouragan dont l'aveugle colère ne respecte rien, a couvert notre sol de ruines irréparables. Saluons, Messieurs, cette noble victime, et puisque nous ne pouvons lui offrir que des gémissements et des regrets, donnons-lui au moins avec amour ce tribut filial et français !...

Le Musée historique s'est donc ouvert encore une fois de plus, Messieurs, et cette fois ce sera pour donner sa dernière hospitalité, je l'espère, à l'un des plus glorieux débris de notre passé provincial : il nous a été ainsi possible d'exécuter le vœu tendrement placé dans une note manuscrite jointe à la brochure de M. Duchalais sur la Maille, et que je possède. Dans cette note, dictée par un excellent cœur, M. Jourdain Pellieux, maître de dessin à Beaugency, émet l'espoir que M. Robineau ne permettra pas que les coins tombent dans des mains étrangères, et que Beaugency les conservera.

Si la ville de Beaugency n'en est pas devenue le gardien, ce n'est pas, au moins, un possesseur étranger qui les a acquis, c'est une sœur de Beaugency qui en est devenue

l'éternelle propriétaire, c'est la grande ville de Jeanne d'Arc, Orléans, qui a tendu sa main fraternelle à une autre petite ville de Jeanne, en signe d'alliance du 7 mai 1429 et du 14 juin 1429 !...

Cette alliance sera la joie d'Orléans, l'honneur de Beaugency, déjà si fier du dévouement généreux de l'un de ses concitoyens, et la consolation de la France dans ses amères tristesses et son douloureux veuvage !...

DESNOYERS.

N. B. — Ce concitoyen est M. le curé de Beaugency : vous aimerez, Messieurs, à m'entendre ici proclamer son nom et consigner la reconnaissance que nous devons à M. Piau pour le zèle courageux qu'il a déployé dans l'érection d'une statue à l'honneur de Jeanne d'Arc auprès de l'église, et pour entourer cette érection, le 7 mai 1896, de toutes les pompes qu'une âme française peut seule inspirer.

D.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DES

SEIGNEURS DE SOISY OU CHOISY-AUX-LOGES

(1180-1646)

PRÉFACE

Comme préface de cette étude historique sur les premiers seigneurs de *Soisy* ou *Choisy-aux-Loges*, nous plaçons une digression étymologique sur l'ancienne dénomination de *Bellegarde*.

Soisy est le nom primitif et médiéval du *Bellegarde* moderne ; celui de *Choisy*, qu'il prit à partir du XVIe siècle, n'en est que l'acception usuelle, adoptée et conservée par la tradition.

Suivant M. Vallois et l'abbé Bernois, il faut attribuer aux différentes villes qui ont porté le nom de Soisy, l'origine commune d'un premier maître dénommé *Sosius*, nom patricien, trace de l'occupation gallo-romaine.

Plusieurs villes sont restées *Choisy*, d'autres ont été débaptisées (1) ; une seule ville a conservé le nom de Soisy, *Soisy-sous-Étiolles*, près de Corbeil-sur-Seine ; une autre, primitivement *Soisel*, est restée *Choisel*, dans la vallée de Chevreuse (2).

Sosiacus (de *Soisy*) est le vrai radical latin, d'après Lebeuf, et aussi suivant dom Morin, à propos de Ponce de Soisy (*miles de Sosiaco*, *miles Sosiacus*).

(1) Malesherbes-en-Gâtinais s'est appelé Choisy.

(2) Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I, p. 631. Cet auteur rejette comme impropre et erroné *Cauciacum*, ou *Cautiacum*, indiqué dans le cartulaire de Paris.



Au temps de dom Morin, qui écrivait dans le premier tiers du XVII[e] siècle, Soisy était communément remplacé par Choisy ; on disait Choisy-aux-Loges, Choisy-en-Gâtinais, et Soisy-le-Nouveau, par opposition à Soisy-le-Vieil (fief des Popardins, au nord de Quiers), que quelques écrivains ont confondu avec Quiers.

Quiers, qui entourait et entoure encore Bellegarde presque circulairement, avait été, longtemps avant l'érection de Soisy en paroisse, lui-même une paroisse considérable, placée sous le vocable de saint Pierre, dont l'importance a été neutralisée progressivement par l'accroissement successif de Choisy-Bellegarde.

Néanmoins, de temps immémorial jusqu'à la Révolution française, la messe paroissiale du dimanche fut solennellement célébrée à Quiers par le vicaire de Choisy, chanoine régulier génovéfain.

Incidemment, rappelons que l'étymologie de Quiers est italienne ; trois villes de la péninsule, Chieri (Piémont), Chiari (Vénétie) et Chiara (Lombardie), répondent au nom français de Quiers. La seconde est restée célèbre, dans les annales des guerres lombardes, par l'échec que le prince Eugène fit subir au maréchal de Villeroi, trahi par le duc de Savoie, Victor-Amédée. Nous ne saurions fixer aucun rapport entre Quiers et sa genèse italienne, si ce n'est que la maison de Lhospital-Choisy était elle-même d'origine napolitaine (1).

Quant à l'étymologie de *aux-Loges*, double mot ajouté de tout temps à *Soisy* ou *Choisy*, et à d'autres villes voisines, telles que Vitry-aux-Loges, Fay-aux-Loges, Neuville-aux-Loges, Courcy-aux-Loges, etc., elle a subi différentes interprétations, que nous allons passer en revue.

L'abbé Jeulin regarde cette dénomination aux-Loges comme particularisant tous les pays entourés de bois, et dont la population se composait surtout de bûcherons, charbonniers, etc., habitant dans des loges (2).

(1) La bataille de Quiers est du 1[er] septembre 1701,

(2). Œuvre manuscrite entre mes mains p. 57. 1846. — C'est également l'interprétation de M. Domet (*Recherches sur l'étymologie des noms de lieux de l'ancienne forêt d'Orléans*) p. 46.



Une variante considère le mot loge comme un terme de féodalité : le logement que le seigneur accordait aux vassaux en temps de guerre, droit de loge, redevance qu'ils payaient au seigneur afin, le cas échéant, de pouvoir se réfugier dans le château.

On a encore prétendu que le mot *loge* signifiait pour les villes ainsi désignées un lieu de rendez-vous ou de halte pour les chasses royales de Henri IV et de Louis XIII.

Dom Morin nous apprend que le bourg de *Choisy-aux-Loges* est ainsi appelé « à cause que c'étoit jadis le chemin « des postes et le lieu où les marchands de Sully venoient « installer leurs marchandises en de petites loges qui étoient « dans ce bourg, où il y a même un beau marché. » Il est inutile d'ajouter que la version puérile du naïf prieur ne tient pas debout un seul instant.

En ce qui nous concerne, nous nous rangeons catégoriquement à l'étymologie documentée de M. Quicherat, pour qui loge est simplement synonyme de forêt (*loggia*, *legium*, *logium*).

Dès le XII[e] siècle, plusieurs des villages situés dans les parages de la forêt d'Orléans ajoutent à leur nom le suffixe de *en-Loge*, *Vitriacum-in-Logio*, *Vitry-au-Leige*; *Neuvillologe*, *Neuville-o-Loges* (1).

Au XIII[e] siècle, *Lagium*, *foresta Lagii*, *Foresta* ou *Lagium* ou parfois *Legium*, *Logium*, sont synonymes ; la forêt du Loge comprenait l'ensemble des climats forestiers des parages de Vitry, Courcy et Orléans, dans la garde du milieu. En un mot, loge était équivalent de forêt.

Aux XIV[e] et XV[e] siècles, on dit *Vitry-en-Loge* et *Vitry-o-Loge*.

Au XVI[e] siècle, on dit *Vitry-au-Loge*; mais dès la fin du XVI[e] siècle, le nom de Loge semble démodé : toutefois, un aveu d'Adrien de Lhospital, en 1498, avait encore mentionné la « *Fourest-du-Louge* » (2).

Au XVII[e] siècle, le sens véritable du mot Loge, délaissé

(1) Lemaire, *Histoire des antiquités de la ville et duché d'Orléans.*
(2) Voyez documents complémentaires et justificatifs Lhospital-Choisy.

et oublié, était remplacé par *Choisy-en-Gâtinois* ; au lieu de *Vitry-au-Loge* les puristes du temps corrigèrent et écrivirent *Vitry-aux-Loges*, qui s'est transmis pour Fay et pour Courcy jusqu'à nos jours. Choisy-aux-Loges est devenu *Bellegarde* en 1646, et Neuville-aux-Loges, *Neuville-aux-Bois*.

Au reste, la forêt des Loges fut d'abord appelée forêt de la Brierre ; la bruyère abondait, en effet, plus que partout, et aujourd'hui encore, dans la région forestière de Vitry qui, avant d'être Vitry-aux-Loges, fut « Vitriacum-en-Brierra » (1).

Dans les pièces originales 1531 et 1532, dont le dossier concerne exclusivement la famille de Lhospital-Choisy, tous les parchemins sont uniformément datés de « *Soisy-en-Loge* ». Cela est aussi significatif que simple.

Enfin, de nos jours même, à Saint-Germain-au-Laye (2), la fameuse *fête des Loges*, si traditionnellement conservée, n'est-elle pas une fête de ou dans la forêt de Saint-Germain, dernier vestige de la fête de forêt (Loges ici indique forêt), si en vogue chez nos pères, et encore très fréquentée aujourd'hui en Suisse et en Allemagne ?

En même temps que la *table généalogique* des premiers seigneurs de Soisy-aux-Loges, nous donnons à la suite la *liste chronologique complète* des seigneurs de Choisy-Bellegarde jusqu'à la Révolution française exclusivement.

Depuis le 5 août 1645, date de l'acquisition du marquisat de Choisy-aux-Loges par *Roger de Saint-Lary*, duc de Bellegarde, Choisy dut s'appeler officiellement Bellegarde, mais on le dénomma pendant longtemps Choisy-Bellegarde, et ce n'est qu'au milieu du dix-huitième siècle que Choisy tomba en désuétude. L'origine de Bellegarde est simple : une clause de l'acte de vente, intervenue entre la maréchale de Vitry et Roger de Bellegarde, stipulait que le nouveau propriétaire transfèrerait sa duche pairie de Belle-

(1) C'est à Vitry-en-Brière, depuis aux-Loges, que, suivant M. Quicherat, Henri Ier serait mort en 1060. Le 16 février 1538, Alof de Lhospital était grand forestier de la forêt de la Brierre.

(2) Saint-Germain-en-Laye parait signifier Saint-Germain dans la forêt (Dict. de Littré. Art. Laie). Laye ne serait alors qu'un dérivé corrompu de Lagium.

garde-Seurre en Bourgogne sur le marquisat de Choisy-aux-Loges ; le baptême de Choisy fut consacré par des lettres patentes du 26 juillet 1646.

Nous donnons ci-contre le portrait du parrain de Bellegarde.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DES

SEIGNEURS DE SOISY OU CHOISY AUX-LOGES

(1180-1646)

PREMIÈRE PARTIE

LES PREMIERS SEIGNEURS

de Soisy ou Choisy-aux-Loges

AVANT-PROPOS

Suivant dom Morin, grand prieur de Ferrières, la maison de Choisy-aux-Loges, daterait du milieu, ou tout au moins de la première moitié du quatorzième siècle.

Nous lisons, en effet, dans l'histoire du Gâtinais :

« La maison de Choisy, et principalement le château fut « basty par un de la maison de Braque et est venu à mes- « sieurs de L'hospital, par alliance, à celle de Braque comme « nous disons cy après » (1).

Le personnage de la maison de Braque, à qui le chroniqueur fait allusion, est Nicolas Braque, qui forme plus loin l'objet d'une note biographique complète, et qui fut le premier châtelain de Choisy réédifié. Dans une charte, datée de 1358, par laquelle Nicolas Braque se trouve investi de la haute, moyenne et basse justice de Soisy, il est dit qu'il possède dans cette ville « une forte maison ».

(1) Dom Morin, *Histoire du Gâtinais*, Ed. Laurent, I, p. 132.

Ponce de Soisy

Mais avant Nicolas Braque, Soisy avait existé comme fief et seigneurie, ainsi que l'établit une bulle du pape Alexandre III, citée par dom Morin, en date de 1180, dans laquelle un *Ponce de Soisy* (*Pontii militis de Sosiaco*), chevalier, est mentionné parmi les bienfaiteurs qui ont participé à la fondation du prieuré de Flottin (1).

Philippe premier du nom

En 1279, un seigneur de Soisy, Philippe, est nommé sur la recommandation du pape Nicolas III, abbé de Saint-Séverin de Château-Landon, et devint ensuite abbé de Saint-Jean de Sens (2).

Jehan de Soisy

Jean de Soisy, selon une pièce relatée par André du Chesne, assiste comme parent et ami, en 1294, aux convenances du mariage entre Huet de Bouville, fils de Hughes, et damoiselle Marguerite, fille de Guillaume des Barres (3). La sœur de Jean de Soisy, Jaquette, avait épousé Guy le Bouteiller, premier du nom, vers 1290; celui-ci meurt en 1317.

Il est vraisemblable d'admettre que ce Philippe de 1279 était le père de Jean et de Jaquette de Soisy.

Philippe deuxième du nom

Un autre *Philippe*, se trouve indiqué dans un aveu et dénombrement de 1311, jour de la Saint-Remi, par divers feudataires où « noble homme », Philippe, châtelain de Soisy-aux-Loges, établissait les titres de l'abbaye de Ferrières sur la mouvance du fief de Soisy-le-Vieil (4).

Philippe troisième du nom

Un troisième *Philippe, sire de Soisy* en Gâtinais, réclamait, en 1321, conjointement avec l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, le droit de justice sur ses terres (5). Ce dernier

(1) *Ibidem*, p. 297. Il avait donné à Flottin sa censive de l'alleu de Chalette.

(2) Monteil 2, III Cartulaire de Saint-Jean-de-Sens, ms, B. nat.

(3) *Histoire de la Maison des Bouteillers de Senlis*, par André du Chesne, Paris, Dumoulin 1879, p. 59 et Bib. nat., 2, p. 51, fonds du Chesne (manuscrits).

(4) Copie aux *Archives départementales* du Loiret, A, 177. V. pièces justificatives ci-dessous.

(5) Olim I, f° 10, r° 6476. Arrêts du Parlement, année 1321. Bib. nat.

peut être très vraisemblablement le même que celui de 1311.

…seau le …teiller … Senlis …ier du nom

D'après un aveu et dénombrement du dimanche devant Noël 1353, le titulaire de Soisy-aux-Loges était, à cette date « *Anseau de Boutilliers, escuyer*, seigneur d'Orceville en Gas« tinois et châtelain de Choisy, par lettres scellées de son « scel » (1). Il avait épousé Marguerite de Soisy, dame et héritière de cette maison. Celle-ci, dont la fille Jeanne, déjà veuve de Guillaume de Courcy, allait convoler en secondes noces avec Nicolas Braque, est très probablement la fille d'un des Philippe de Soisy, de 1311 ou de 1321.

Hubert nous fournit sur Anseau Le Bouteiller les détails biographiques suivants : seigneur d'Orville, en la forêt d'Orléans, châtellenie de Vitry, valet tranchant de Philippe VI en 1342, rend foi et hommage au duc d'Orléans en 1353, de Soisy, Tangu et Lorbette. Est seigneur de Bourgneuf, de Tangu et de Lorbette en 1357 (2).

André du Chesne le qualifie de Anseau Le Bouteiller, premier du nom, écuyer, seigneur d'Orville en Gastinois; muet sur le titre de châtelain de Choisy. Il tient le quatrième rang entre les enfants d'Adam Le Bouteiller, premier du nom, seigneur de Montespillouet, de Coy et de Noisy. Toujours valet tranchant de Philippe de Valois, qui, par lettres du 24 octobre 1342, lui fit don de ce qu'il avait sur la maison d'un nommé Hughes Aubert, défunt. Il avait recueilli avec son frère, Adam Le Bouteiller, la succession de leur aîné, Amaury Le Bouteiller, seigneur de Coy et de Noisy, mort sans postérité en 1346. Sa femme est inconnue, et il eut d'elle un fils, Anseau le Bouteiller, deuxième du nom (3).

Ce dernier, seigneur d'Orville, écuyer d'écurie de Charles, duc d'Orléans, était le gendre de Jean de Lhospital, par suite de son mariage avec Nicole de Lhospital: du Chesne, pour justifier cette identification, se fonde sur une plaidoirie faite au

(1) *Archives départementales* du Loiret, A 277. V. pièces justificatives ci-dessous.

(2) Hubert, 2, III, p. 122.

(3) Du Chesne *ibidem*, p. 122.

Parlement en 1384, dans laquelle se trouvent nommés Jean de Lhospital, seigneur de Choisy-en-Gastinois, et Ansel Le Bouteiller (1).

Antérieurement toutefois (seconde moitié du treizième siècle), il y eut un Anseau Le Bouteiller, troisième fils de Raoul Le Bouteiller, premier du nom, seigneur de Lusarches et d'Ermenonville, et second fils de son mariage avec Marguerite de Milly. Ce devrait être Anseau Le Bouteiller, premier du nom (2).

D'après le même généalogiste, Jeanne Le Bouteiller, dame de Courcy et de Chastillon-sur-Loing, mariée en premières noces au sire de Courcy et en secondes à Nicolas Braque, est la fille de Guy le Bouteiller, deuxième du nom, seigneur d'Ermenonville, cousin à la troisième génération d'Anseau; ils eurent pour bisaïeul commun Raoul Le Bouteiller, de Senlis, deuxième du nom (3).

Quant au Christian Le Bouteiller, que M. Quesvers fait intervenir dans l'aveu de 1353, et qu'il donne comme époux de Marguerite de Choisy, il commet erreur en le confondant avec Anseau. Dans la généalogie de Du Chesne, il n'est aucunement question d'un Christian Le Bouteiller (4).

La maison de Soisy porte : *d'or, à trois bandes d'azur, au chef de même.*

Il est établi documentairement, par les noms précités, sans autres détails biographiques qui font défaut, que depuis la fin du douzième siècle, la terre de Soisy fut une seigneurie et qu'elle eut une série de maîtres, comprenant la maison de Soisy, laquelle s'allia, dans la première moitié du quatorzième siècle, à celle des Le Bouteiller de Senlis, par le mariage de Marguerite de Soisy avec Anseau Le Bouteiller, deuxième du nom; mais les châtelains de Soisy n'étaient pas investis du droit de haute justice, assertion que démontre « un arrêt pris par le roy, le 7 août 1321, contre l'abbé de Saint-« Germain et Philippe, sire de Soisy, qui prétendait que

(1) Du Chesne, ibidem.
(2) Voir Du Chesne, tableau généalogique, page 52.
(3) Du Chesne, table généalogique, p. 52.
(4) Dom Morin I, notes p 88.

« Choisy était de toute antiquité un château et une châtelle-
« nie et réclamait en conséquence la haute justice. Le bailli
« de Lorris lui prouve que Soisy faisait partie de la chastel-
« lenie de Lorris, et que le roi était le premier justicier et le
« seul (1) ».

(1) OLIM I f° 124, r° anno 1321. Auguste Boutaric, Arrêts du Parlement Bib. nat. et d'Orléans.



NICOLAS BRAQUE

Quand Nicolas Braque épousa la fille d'Anseau Le Bouteiller, deuxième du nom, Jeanne de la Bouteillère, il devint, par cette union, châtelain de Choisy-aux-Loges ; il était alors conseiller et argentier du roi Jean, et personnage tout puissant à la cour. La date de son mariage avec la fille d'Anseau Le Bouteiller de Senlis, est contemporaine de l'aveu et dénombrement de 1353, fait par celui-ci au duc d'Orléans à cette occasion ; enfin c'est Nicolas Braque qui a construit le château féodal de Choisy, tel que nous le représente la gravure de Claude de Chastillon, et dont il ne reste que le donjon actuel. L'édifice était achevé en 1358, lorsque Nicolas Braque fut investi par le duc d'Orléans de la haute, moyenne et basse justice, sur sa seigneurie de Soisy (1). A ces divers titres, nous reproduisons au sujet Nicolas Braque des détails biographiques et anecdotiques, qui ne seront pas dépourvus d'intérêt à cette place.

ASCENDANCE DE NICOLAS BRAQUE

Nicolas Braque étant le troisième fils d'un riche bourgeois de Paris, Arnoul Braque, anobli en 1339 par Philippe de Valois. Cette famille était d'origine parisienne, et son chef érigea, en 1348, la chapelle de Braque, qui fit place plus tard à l'église des religieux de la Merci-au-Marais (2). Arnoul, marié à une Jacqueline de généalogie inconnue (3), meurt en 1354 : ses biens sont partagés entre ses enfants (4).

(1) Voyez aux pièces justificatives la charte, promulguée dans cette criconstance par le duc d'Orléans, et Dom Morin I, p. 221.

(2) Dite primitivement chapelle de Notre-Dame-des-Champs et d'Aurai, elle faisait partie de l'hôpital Braque, quartier des archives.

(3) Hubert, t. III. p. 122

(4) Acte de partage du 13 décembre 1354. *Arch. nat.* J 40, nos 7 et 9.

FILIATION D'ARNOUL

1. *Amaury* ou *Amalric*, aîné, seigneur de Luat et des fiefs de Stain et de Sarcelles; conseiller du roi; maître de la Chambre des comptes en 1353.

2. *Jean*, seigneur de Bois-Guillaume et du Plessis, près Rouen, maître des monnaies de cette ville et de toute la Normandie en 1348.

3. *Nicolas*, ci-dessous.

4. Raoul, inconnu.

5. *Jeanne Braque*, mariée à Ollivier du Moulinet.

Le troisième fils d'Arnoul Braque, *Nicolas*, était titulaire de nombreux fiefs et seigneuries : seigneur de Châtillon-sur-Loing, de Saint-Maurice-sur-Aveyron, de Nogent-du-Croissy ou Nogent-le-Petit (1), de Laaz (2), de *Choisy-aux-Loges*, d'Ouzouer-le-Voulgis, Cuot, Moulignon, de Souvigny, d'Aillant, de Luzarches, de Dammartin; de Boissy-sur-Troisne, de Margency (3), de Cramoyau, de Luat, de Montigny, Escrennes, de Dammarie-en-Puisaye, de Bazoches-sur-le-Bez, de Pers (4).

Nicolas Braque avait épousé en premier mariage Jeanne du Tremblay, qui seule lui donna lignée et mourut le 15 septembre 1352 (5); en second mariage, il épousa Jeanne La Bouteillère de Senlis, déjà veuve en premières noces de Guillaume de Courcy, chevalier, dont elle avait postérité, et morte, le 14 mars 1376, sans enfant de sa seconde union avec Nicolas Braque. Elle avait apporté en dot à *Nicolas Braque* la terre de Soisy-aux-Loges, qui lui resta, malgré l'absence d'enfant, et qu'il attribua à sa fille Jeanne, lors de son ma-

(1) Ces noms de fiefs sont empruntés à Dom Morin et à d'Hozier.

(2) Actuellement Laas, par Pithiviers (Loiret).

(3) Aveu de Margency au seigneur de Montmorency en 1367 (Lebeuf, chapitre du doyenné de Montmorency, dans *Histoire du diocèse de Paris*).

(4) Tous ces noms de fiefs ou de paroisses mentionnés par d'Hozier et Dom Morin, se retrouvent en partie sur la carte du *Gâtinais*, dressée par MM. Paul Quesvers et Léon Marquis, ou sont identifiés dans les notes de M. Paul Quesvers, auxquelles nous renvoyons le lecteur (Dom Morin, T. I, 2e édition, dite édition Laurent).

(5) Les renseignements généalogiques nous manquent sur la première femme de Nicolas Braque.

riage avec Jean de Lhospital. Il meurt lui-même, le 15 août 1388, dans un âge très avancé.

Nicolas Braque fut châtelain titulaire de Choisy-aux-Loges jusqu'à sa mort; en 1384, en effet, il recevait un aveu et hommage d'un seigneur de Montliard (1).

Cependant, le 1er mai 1359, *Jean de Lhospital* avait reçu hommage du Moulin du Mée, de Jean Boissier, bien qu'il ne fût pas seigneur de Choisy. Il reçut cet hommage peut être en son nom propre, peut être aussi comme mandataire de *Nicolas Braque*, absent de France par l'exil à la suite de ses démêlés avec la justice royale.

Il est vraisemblable, en effet, d'admettre que Jeanne La Bouteillère, de Senlis, seconde femme de Nicolas Braque, laquelle avait déjà marié Jeanne de Courcy, fille de son premier lit, avec Jean Braque, fils aîné de Nicolas, avait adhéré, sous l'influence de son mari, à constituer comme dot à Jeanne Braque la terre de Soisy, par une sorte d'institution contractuelle, qui pouvait dès ce moment lui créer un droit acquis sur la seigneurie de Choisy. Mais, de fait, Jean de Lhospital ne fut jamais châtelain de Choisy, dont le titulaire effectif fut *Nicolas Braque*, jusqu'à sa mort survenue en 1388. A sa suite, sa fille, Jeanne Braque, veuve en second mariage de Philippe de Beaumont, devint dame de Soisy jusqu'à sa mort en 1396 (2).

Cette interprétation légitime explique à la fois l'exception du 1er mai 1359, dont Jean de Lhospital est le bénéficiaire, et comment les actes de foy, d'hommage, d'aveu et de dénombrement ont toujours été adressés à *Nicolas Braque* et reçus par lui. Ce serait précisément pour ce motif que la terre de Choisy-aux-Loges aurait passé, après la mort de *Nicolas Braque*, en possession de la maison de Lhospital, sans avoir

(1) Pièce originale aux *Archives* de la maison de Vièvre de Montliard, au château de Montliard.

(2) Voyez le texte de l'hommage du moulin de Mée aux extraits complémentaires et justificatifs de *la Maison de Lhospital-Choisy* p. 1, A. Pour le complément Jean de Lhospital et Jeanne Braque, voyez le chapitre Jean de Lhospital, p. 1 et 2, à la biographie spéciale de la Maison de Lhospital Choisy.



été, entre ses nombreux enfants, l'objet d'un partage dont on ne trouve aucune trace ni aux archives départementales du Loiret, ni dans les généalogies concernant Nicolas Braque.

DESCENDANCE DE NICOLAS BRAQUE

1. Jean, seigneur de Chastillon, marié à Jeanne de Courcy, fille du premier mariage de Jeanne Le Bouteiller, de Senlis, seconde femme de Nicolas.
2. Robert, seigneur de Bray.
3. Jean, évêque de Troyes.
4. Marie, femme de Pierre de Villebéon, écuyer d'armes de Charles V en 1370.
5. Jeanne, dame de Soisy-aux-Loges, qui apporta cette terre en mariage à Jean de Lhospital, son premier mari ; mariée en secondes noces à Philippe de Beaumont, elle meurt en 1396, dame de Soisy et de Lusarches.
6. Nicolas, seigneur de Luz et de Courcy-aux-Loges, mort en 1403.
7. Pierre, seigneur de Denavilliers et de Flisseaux.
8. Une autre Jeanne, morte jeune.

SERVICES ET HONNEURS DE NICOLAS BRAQUE

En 1348, Nicolas Braque était trésorier de Normandie : après la mort de Philippe de Valois, Jean le Bon le fit trésorier du domaine royal et conseiller d'État, charge qui lui fut continuée sous les rois Charles V et Charles VI ; il fut aussi chambellan et maître d'hôtel du roi. En 1355 il était maître des comptes de la Cour de Paris et admis au grand et secret conseil. Il resta jusqu'à sa mort conseiller des rois Charles V et Charles VI.

Nicolas Braque fut dévoué au roi Jean non seulement dans ses conseils, mais à la guerre ; il combattit à ses côtés dans la néfaste journée de Poitiers et fut pris avec lui par les

(1) D'Hozier, Registre 3, 1re partie, p. 9.

Anglais (1). Emmené prisonnier en Angleterre il fut renvoyé en France avec un sauf-conduit royal cinquante jours après la bataille. Arrivé auprès du prince Charles, Régent du royaume, il lui prête dix mille deniers d'or et une somme considérable au roi de Navarre, qu'il accompagne au siège de Breteuil.

En 1363, Nicolas, toujours attaché au roi, qui retourna captif en Angleterre, le suit avec plusieurs serviteurs, restés fidèles à son infortune. Lorsque ce prince, malade et sentant sa fin prochaine, fit son testament, « Nicolas Braque étoit « présent avec les ducs d'Orléans et de Berry, frères et fils du « roi, les comtes d'Eu et Dammartin, l'évêque de Meaux, « Jean Boyer, Guillaume de Dormines, chancelier de Nor- « mandie, Jacques le Riché et Jean de Rougemont, l'un « maître des requêtes de l'hôtel du roi, l'autre son secré- « taire ». (2).

Devenu roi, Charles V comble Nicolas Braque de ses faveurs et lui donne une pension annuelle de 6.000 livres parisis ; il continue néanmoins à servir son maître et, usé par les infirmités de la vieillesse, abandonne les armes en 1375.

Diplomate à ses heures, Nicolas Braque fut chargé comme ambassadeur plénipotentiaire de plusieurs missions importantes, de négociations entre la France et l'Angleterre et fit partie d'une ambassade, envoyée auprès du roi de Castille Pierre le Cruel (1377).

MÉFAITS DE NICOLAS ET D'AMAURY BRAQUE

A la suite de la désastreuse bataille de Poitiers (14 septembre 1356), une révolution menaçante, qui malheureu-

(1) On sait qu'à la bataille de Poitiers, la noblesse et les princes du sang emportés par une panique irrésistible, s'enfuirent en masse dès le commencement de l'action, sans même combattre; le dauphin lui-même se hâta d'abandonner son père avec huit cents lances. A Crécy, la noblesse française s'était au moins fait tuer. *Nicolas Braque*, de noblesse récente, fut donc une rare exception, dont l'honneur lui reste.

(2) D'HOZIER *Loc. cit.* p. 33.

sement ne fut pas adoptée par les provinces, éclata dans Paris, comme une traînée de poudre, sous le coup de la stupeur et de l'indignation générales, produites par la défaite ; mouvement d'exaspération publique, qui, entraînant toutes les classes de la société, noblesse, clergé, tiers-état, incriminait surtout les partisans du dauphin et les princes déserteurs du champ de bataille, et aboutit avec une force irrésistible aux États-généraux de la langue d'oïl.

L'accusateur du gouvernement royal, appuyé par Etienne Marcel, prévôt des marchands, était précisément un membre du clergé, Robert Le Coq, évêque de Laon qui, dans son réquisitoire contre les officiers royaux prévaricateurs, prononça une première fois le nom de Nicolas Braque, parmi les sept dignitaires qu'il signalait à la vindicte des États, pour être destitués de leurs charges, privés de leurs biens et de la liberté de leurs personnes. A la séance du 3 mars 1357, Nicolas fut une seconde fois désigné par le même Robert Le Coq parmi les vingt-deux officiers qui devaient être révoqués et emprisonnés, ainsi que son frère Amaury. « Les mémoires du temps portent expressément que Nicolas Braque, qualifié Monseigneur, fut mis hors, par l'ordonnance du 3 mars 1357 ; Pierre Payen, chevalier, fut institué en son lieu et place par lettres du 11 juin » (1).

Selon la chronique de Saint-Denis, devant les États à Paris, le 28 mars 1359, le Régent prononça de sa propre bouche que c'était injustement qu'on avait privé de leurs offices les 22 officiers, qui avaient été déplacés, et les rétablit dans leur état et bonne renommée. Nicolas Braque fut ensuite réintégré au nombre des officiers royaux extra-ordination, c'est-à-dire hors l'ordonnance ; il ne rentra dans la chambre des comptes qu'à la fin de l'année 1367 (2).

Les crimes de Nicolas Braque, réalisés de complicité avec son frère Amaury, n'étaient pas moins nombreux que ses exactions de toutes sortes ; l'ensemble de leurs forfaits est énuméré dans des ordonnances recueillies par M. Noël

(1) Hozier imprimé Registre 3, 1re partie Braque p. 22.
(2) Ibidem.

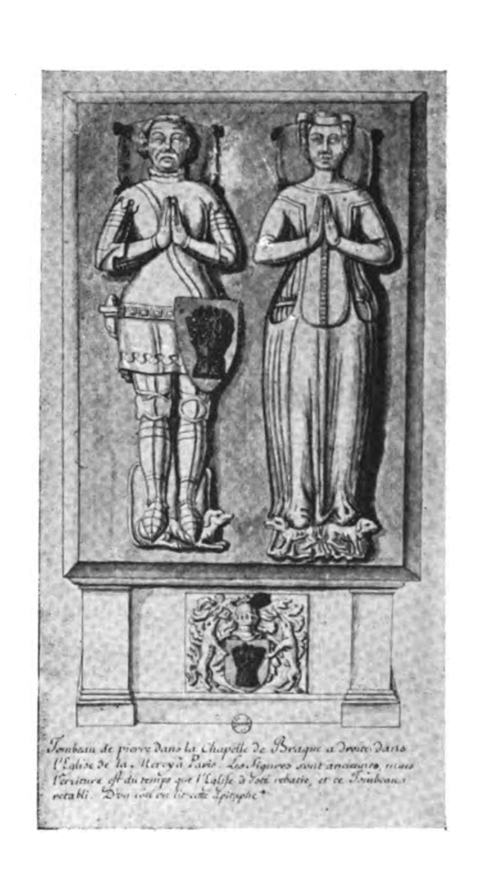
Vallois (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. X, page 100); et insérées à la suite d'un article intitulé la *Revanche des frères Braque*, article auquel nous empruntons la plupart des faits suivants.

Jusqu'aux événements de Poitiers, Nicolas Braque avait occupé non sans éclat la charge de maître des comptes, ainsi que l'administration des monnaies; il était en même temps maître d'hôtel du roi et conseiller au grand et secret Conseil. A cette époque, les trésoriers des guerres payaient sur les ordres verbaux et écrits de Nicolas ; ainsi, nous trouvons dans d'Hozier « qu'en 1355, Barthélemy de Drac, trésorier des guerres, avait donné à Charles le Mauvais 40.650 livres tournois, par mandement de Mgr Nicolas Braque, chevalier (1). » Il avait aussi fait figurer sur ses comptes une troupe d'armes, dont l'existence réelle ne fut jamais démontrée. Sa toute puissance, qui n'était contrebalancée par aucun contrôle, était aidée par le silence acheté de ses subordonnés et aussi par la connivence de son frère Amaury, réunissant le double titre de conseiller du roi et de conseiller du duc de Normandie. De sorte que les deux frères Braque, criminellement associés, agissant pour leur propre compte, beaucoup plus que pour celui de leur maître, obéissaient sans cesse à leur soif insatiable de richesses et n'étaient arrêtés par aucune espèce de scrupule. Voici quelques exemples de leur scélératesse.

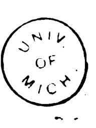
Au temps où Nicolas Braque partageait avec Jacques Lempereur l'office de maître particulier de la monnaie d'argent de Montdidier, il avait obtenu, par toutes sortes de moyens honteux, le silence des officiers qu'il voulait rendre solidaires de ses détournements. Un officier des comptes, Nicolas de Dreux, avait un jour refusé l'émission de 160 livres de titre très inférieur; Nicolas le rencontre dans la rue, se jette sur lui à l'improviste, le crible de blessures, le laissant pour mort, et s'empare des 160 livres révélatrices.

Le grief fondamental des états contre le parti de la Cour, en dehors d'abus et de malversations sans nombre, s'adressait en effet aux mutations et falsifications incessantes des

(1) D'Hozier, *Loc. cit.*



Tombeau de pierre dans la Chapelle de Braque a droite dans l'Eglise de la Mercy à Paris. Les figures sont anciennes, mais l'escriture est du temps que l'Eglise a esté rebatie, et ce Tombeau restabli. D'où vient on lit cette Epitaphe*





SCEL DE HUTIN DE LESTENDARD

monnaies, prescrites audacieusement par ordonnances royales; c'était la cause la plus effective peut-êtie de l'effrayante misère du temps, dont Nicolas Braque était un des principaux auteurs. Du reste, les licences fiscales de Nicolas étaient de beaucoup antérieurs aux troubles de 1356-57 ; il avait fondé de bonne heure une sorte de compagnie de change, qui acquérait à vil prix des créances sur le roi et le dauphin, afin de s'assurer le privilège de les recouvrer intégralement. Quand il fut parvenu à la dignité de trésorier ou gouverneur des finances, il divulgua à sa compagnie les secrets de la fabrication monétaire, il traita directement avec elle pour l'achat du billon ou des métaux précieux, en même temps qu'il changeait fréquemment la valeur des monnaies.

Autres faits : Jean d'Arrabloy, bénéficiaire de la clémence royale, s'était attaché par gratitude comme policier délateur à la personne du dauphin Charles ; et comme il gênait singulièrement Nicolas Braque, dont il dévoilait au grand jour les agissements secrets, celui-ci, sans jugement et sans appel, le fit noyer dans la Seine.

Nicolas de Saint-Germain, contrôleur des comptes, avait entre ses mains le sort des officiers monnayeurs, dont il avait consigné le dossier passé et présent ; un tel homme, initié à tous les mystères scandaleux de la gestion monétaire, était un terrible gêneur, capable d'entraver le mouvement de réaction royaliste ; il était à supprimer et fut en effet noyé dans la Seine, par ordre de Nicolas Braque le 3 août 1358.

Détail piquant, Michel de Saint-Germain, honnête subalterne, très apprécié par le roi son maître, avait été anobli par lettres du 9 novembre 1355 « *per regem præsentibus dominis archiepiscopo senonensi et N. Braque* » (1). Le roi qui était captif en Angleterre, était remplacé par le duc de Normandie, régent du royaume ; Michel de Saint-Germain exerçait encore les fonctions de général maître des monnaies à la date du 7 décembre 1356, bien que l'ordonnance du 18 septembre 1356 l'ait destitué de son emploi et il le continua jusqu'à sa fin tragique.

(1) *Ordonnances*, t. III, p. 17.

Quand le roi Jean en 1359 revint de captivité, il fut irrité en apprenant le meurtre de Michel de Saint-Germain son serviteur, fit arrêter les frères Nicolas et Amaury Braque, leurs biens furent mis sous sequestre, et le procès instruit par les généraux réformateurs. En même temps le Parlement rendit un arrêt, autorisant la veuve et la fille de Michel de Saint-Germain, à ensevelir le défunt, qui était au fond de l'eau depuis neuf mois, et accordait aux plaignantes main-levée de leurs biens et de ceux de Michel de Saint-Germain.

Mais peu de temps après cet acte de justice réparatrice, le dauphin eut une entrevue avec le roi son père et les deux accusés obtinrent des lettres de rémission, par lesquelles ils reconnaissaient devoir une indemnité à la veuve de Michel de Saint-Germain et à ses enfants, s'engageant eux-mêmes à abandonner l'action qu'ils leur avaient intentée au sujet de la mort de Michel de Saint-Germain.

Nicolas Braque avait été révoqué pour la première fois le 20 janvier 1357, sa maison sequestrée le 25, sous la pression de l'émeute triomphante, dirigée par Marcel, qui avait vaincu la résistance du dauphin.

L'année suivante,avec ses alternatives violentes des deux partis en présence, nous voyons d'abord la revanche momentanée du dauphin ; puis la victoire sanglante du roi de Navarre, Charles le Mauvais, échappé de sa prison d'Arleux, et du prévôt des marchands secondé par la populace, qui égorge dans la rue le procureur général Regnault d'Aci, un des dénoncés de mars 1357, puis met à mort les deux maréchaux, assassinat accompli en présence et dans la chambre du duc de Normandie terrifié ; c'est alors que ce prince, fuyant devant les factieux, s'évade de l'enceinte de Paris et, trouvant le Parlement de Compiègne docile à sa voix, fait rappeler les conseillers destitués.

Dès 1358, Nicolas Braque avait recouvré toutes ses faveurs et toutes ses places ; la même année, le duc d'Orléans lui octroye pour lui et ses descendants la haute, basse et moyenne justice de la seigneurie de Choisy-aux-Loges et lui donne la terre de Saint-Leu-le-Petit. Amaury Braque avait bénéficié de la même amnistie. Pendant leur éloignement,

non-seulement leurs personnes avaient été préservées, mais leurs biens avaient été épargnés. Des lettres de rémission, antérieures à 1361 furent édictées en faveur des deux frères Braque (1), et les tirèrent définitivement des mains de la justice en les absolvant de leurs crimes.

La seconde disgrâce de *Nicolas Braque* en 1359 ne fut donc que transitoire et beaucoup plus éphémère que la première ; réintégré à la Cour, il y resta jusqu'à sa mort, comme conseiller des rois Jean le Bon, Charles V et Charles VI.

Il n'en fut pas de même de la plupart des coaccusés de *Nicolas* et d'*Amaury Braque*, notamment de Pierre d'Orgemol, de Simon de Buci et de Robert de Lorris, dont les biens et les maisons furent dévastés par les rebelles ; et d'autres qui, tels que Poillevillain, gémirent encore plusieurs années dans les cachots. *Nicolas Braque*, bien que désigné ne figurait meme pas au nombre des vingt-deux officiers royaux, expulsés dans la séance du 3 mars.

Armorial : *La famille Braque portait d'azur à la gerbe d'or « liée de gueules ».*

TOMBEAU DE NICOLAS BRAQUE

Nicolas Braque, qui mourut le 15 août 1388, fut enterré à Paris dans la chapelle de Braque de l'église de la Mercy, avec ses deux femmes Jeanne du Tremblay et Jeanne Le Bouteiller, qui l'avaient précédé dans la mort.

Corrozet, qui écrivait en 1561, décrit ainsi le monument funéraire de Braque :

« A côté du grand autel est une autre chapelle où est un « sépulchre avec trois effigies, d'un homme et de deux « dames ;

« Les épitaphes sont telles ;

« Cy-gist noble et puissant seigneur messire Nicolas « Braque, jadis seigneur de Saint-Morisse et de Châtillon-

(1) Les lettres de rémission sont publiées in extenso dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, à la suite de l'article de M. Noel-Vallois.

« sur-Loing, conseiller et maître d'hôtel du roy nostre sire,
« qui trespassa l'an mil CCCLXXXVIII, le treizième jour
« d'aoust.

« Madame Jeanne de Tremblay, jadis femme du dict sieur
« qui trespassa l'an mil CCCLII, le XII[e] jour de septembre.
« Madame Jeanne la Bouteillère de Senlis, jadis femme du
« dict sieur, qui trespassa l'an mil CCCLXXVI, le XII[e] jour de
« mars (1) ».

Le tombeau est reconnu et constaté intact par Bonfons, continuateur de Corrozet à la fin du XVI[e] siècle (2) ; mais cet état ne se maintint pas longtemps. Soit accident ou remaniement, vers le commencement du XVII[e] siècle, le père du Breuil nous apprend « que l'inscription mentionnant les noms des trois personnes enterrées dans la chapelle se lisait toujours sur ce monument, mais qu'on n'y voyait plus que la statue d'une seule des deux femmes (3) ». C'est vraisemblablement en 1613, lorsque ce tombeau fut transféré dans la chapelle des religieux de la Mercy (4), que cette destruction eut lieu.

Dom Morin, à la date du 2 décembre 1625, est informé par une lettre de l'abbé Gravot, doyen de Châtillon-sur-Loing, que Nicolas Braque fut enterré dans la chapelle de Braque, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, actuellement desservie par les religieux de la Mercy. Le tombeau est à main droite de la chapelle et on y voit un homme et une femme « dont les figures sont représentées toutes plates », avec cette inscription gravée autour :

« Cy git noble et puissant seigneur messire Nicolas
« Braque, jadis seigneur de Sainct-Maurice et de Chas-
« tillon-sur-Loin, conseiller et maistre d'hostel du Roy
« nostre sire, qui trespassa l'an 1388, le 15 août, et Ma-

(1) Les antiquités chroniques et singularités de Paris par CORROZET, 1561, f. 130 verso et 131 recto. (Documents empruntés à un article de M. Courajod, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Paris*, 5[e] série, t. 5, p. 48-56.)

(2) Même ouvrage, p. 54.

(3) LE P. DUBREUIL, *Théâtre des antiquités de Paris*, 1612, p. 858.

(4) Cette chapelle était située au coin de la rue du Chaume et de la rue Braque.

« dame Jeanne de Tremblay, jadis femme dudit sieur, qui « trespassa l'an 1352, le 15e jour de septembre, et Madame « Jeanne de la Bouteillère, de Senlis, jadis femme du dit « sieur, qui trespassa l'an 1576, le 14e jour de mars (1) ».

Ainsi, en 1625, le tombeau Braque était réduit à deux personnages, dont nous donnons un *fac-simile*, très artistiquement reproduit. On lit les trois épitaphes que nous avons intercalées ci-dessus (2).

En 1793, la statue de Nicolas Braque ayant échappé au vandalisme révolutionnaire, mutilée toutefois et réduite au buste, entra au Musée des Petits-Pères sous le n° 225, avec cette légende : « la statue en pierre de liais, à l'exception du masque et des mains qui sont en marbre, de M. de Braque, fondateur du monastère des religieux de la Merci. » La tracc en est perdue depuis 1816 ; mais un moulage en plâtre, incontestablement exécuté sur la sculpture originale, est conserve au Musée de Versailles sous le n° 29 du catalogue. La physionomie comparée à l'épreuve de notre cliché est d'une ressemblance exacte,

D'autre part, Alexandre Lenoir avait reçu en 1795 au dépôt des Petits-Augustins une statue de femme qu'il distingua dans ses catalogues, depuis l'an V jusqu'à l'an VIII sous le n° 67 « des Pères de la Merci ». C'était la statue d'une Madame de Braque, en pierre de liais, à l'exception du masque et des mains en albâtre.

Le musée ne conserva que le buste, la partie inférieure étant trop endommagée ; mutilation qu'avait subie sans doute pour le même motif la statue de Nicolas Braque.

Après la suppression du Musée des Petits-Augustins, puis celle du Musée des monuments français, le n° 67 fut relégué au Musée de l'École des Beaux-Arts et, vers 1837, Duban se décida à l'utiliser pour la décoration de l'École, en le plaçant sur le second panneau à droite dans la cour en hémicycle, que précéde le Musée des Études. Selon M. Courajod, la provenance de ce buste, resté anonyme, est parfaitement

(1) Dom Morin I, p. 221-22.

(2) Réserves Peik (fos 48, 49, 50, 51), collection Gaignières, cabinet des Estampes, B. Nat.

authentique ; il n'est autre que celui de Braque. Il est impossible de préciser quelle est la femme du tombeau de Nicolas Braque. La tradition opine pour Jeanne le Bouteiller de Senlis. La seule chose incontestée et incontestable, c'est que sur le reste du monument de la chapelle Braque figure une des des deux femmes du conseiller de Charles V, au milieu desquelles se trouvait sur le dit tombeau la statue de Nicolas Braque.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES & JUSTIFICATIFS

A. — « Partage des biens de feue Madame Jeanne de « Braque, femme en premières noces de feu Messire Jean « de Lhospital, chevalier, et en deuxièmes de feu Messire Phi« lippe de Beaumont, seigneur de Lusarches, fait le di« manche après Pâques, 8 avril 1396, entre nobles personnes « François de L'hospital leur frère ainé, premier chambellan « de Mgr le duc d'Orléans, stipulant tant en son nom qu'en « celui de Jacques de L'hospital, Jean de Beaumont, écuyer, « chambellan de Mgr le duc de Berry, à cause de demoiselle « Agnès de l'Hospital, sa femme, fille de seigneur Jean de « l'Hospital et de Jeanne de Braque ; la demoiselle Nicole « de l'Hospital, leur autre fille, représentée par Anceau Le « Bouteiller, son mary, écuyer, seigneur d'Orville ». Acte reçu par de Vailly et Pièce, clers notaires jurés au Châtelet, de Paris.

B. — En 1632, nous trouvons, sans autre détail, un bâtard Braque, mêlé à la vie de François de l'Hospital, Maréchal de l'Hospital, alors qu'il était capitaine des gendarmes de la garde.

C. — D'Hozier continue la généalogie Braque jusqu'en 1731 ; son ouvrage est de 1762 ; aucun intérêt à suivre cette descendance au delà de Nicolas Braque, Nul personnage en vue, si ce n'est *François Braque*, préfet de tous les conseillers de son altesse sérénissime, la duchesse d'Orléans, dont deux remarquables portraits, dus au burin du graveur Antoine Poilly, sont insérés dans la collection alphabétique des portraits, au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale (1668).

D. — CHARTE CONCERNANT NICOLAS BRAQUE

« Philippes, fils de roy de France, duc d'Orléans, comte de « Valois, de Beaumont, etc., sçavons ou faisons sçavoir à « tous présents et advenir que pour considération des bons et

« agréables services que nostre aimé et féal chevalier et con-
« seiller, messire Nicolas Braque, nous a faict au temps
« passé et faict de jour en jour, nous luy avons donné et
« donnons par la teneur de ces lettres de grâce spéciale et de
« certaine science à toujours pour luy et ses hoirs succes-
« seurs de luy, ayants cause, la justice haute moyenne et
« basse de la ville de Soisy en Gastinais et du finaige
« d'icelle et aussi des fiefs tenus du dit messire Nicolas à
« cause d'une forte maison qu'il a en ladite ville et voulons
« que ses dicts hoirs successeurs et ceux qui a luy auroient
« cause, tiennent et possèdent particulièrement et paisible-
« ment ladite justice haute, moyenne et basse, comme leur
« propre héritage en foy et hommage de nous, et de nos
« successeurs avec autres terres rentes et autres choses que
« ledit Nicolas tient de nous en fief en la ville dessus dite,
« et en notre ressort et souveraineté sont notre chastellenie
« de Lorris, les quels foy et hommage le dit messire Nicolas
« nous a pour ce faict, et à iceux l'avons reçu, sauf nostre
« droit et l'autruy, et aussi nous serons tenus le faire ses
« hoirs, successeurs et ceux qui de lui auront cause. S'y
« donnons en mandement à nos baillifs et recepveur d'Or-
« léans et à tous nos autres justiciers présens, et advenir ou
« à leurs lieutenants à chacun d'eux qui appartiendra, qu'en
« la dite justice haute, moyenne et basse, ils mettent et
« tiennent le dit messire Nicolas en possession et saisine, et
« d'icelle fassent luy et ses dits hoirs et successeurs et ceux
« qui de luy auront cause perpétuellement et paisiblement
« jouir et user selon la teneur de nostre présente grâce
« sans la mettre ou souffrir estre mis empressement, no-
« nobstant que ladite justice fut de notre propre domaine
« quelconques autres dons et grâces par nous faits au dit
« messire Nicolas et ordonnances, mandemens ou deffenses
« au contraire, et que ce soit ferme et chose stable à toujours
« nous avons faict mettre nostre scel à ces lettres sauf en
« autre chose nostre droict. et l'autruy en toutes. Ce fut
« faict à Paris, l'an de grâce mil trois cent cinquante huit au
« mois d'octobre (1) ».

(1) Dom Morin, I, p. 135-136. Edit. Laurent.

E. — Arrêt pris par le roy contre l'abbé de Saint-Germain et Philippe, sire de Soisy, qui prétendaient que Choisy était de toute antiquité un château et une châtellenie : « cum ibi « sint omnia inter signa castellanie, scilicet hominis feudati « infra metas castellanie qui debent gardas et estagia dicto « Philippo castellano reditus dito castro et sunt in dicta villa « illi mercatum et mensuræ illud bledum et vinum quos « tradit ditus castellanus ».

Il réclamait en conséquence la haute justice, mais le bailly de Lorris prouve que Choisy faisait partie de la chastellenie de Lorris et que le roy était le premier et le seul justicier (1).

F. — Monographie résumée des Anseau le Bouteiller de Senlis. Anseau Le Bouteiller de Senlis, premier du nom, vivait sous Philippe le Bel et meurt en 1309. Bisaieul de Anseau, deuxième du nom (2). Anseau le Bouteiller, deuxième du nom, seigneur d'Orville en la forêt d'Orléans, chastellenie de Vitry, vallet tranchant de Philippe VI en 1342, seigneur de Bourgneuf de Tangu et de Lorbette en 1357. En 1353, rend foi et hommage au duc d'Orléans, de Choisy, de Tangu et de Lorbette (3).

Anseau le Bouteiller, troisième du nom, fils du précédent, seigneur d'Orville, écuyer d'écurie du duc d'Orléans, seigneur de Choisy-aux-Loges, gendre de Jean de Lhospital par son mariage avec sa fille Nicole. Rendit aveu des terres d'Orville et de Duplessy au duc d'Orléans en 1407.

Filiation : Jean, capitaine de la forteresse de Brieux qui vivait en 1455. — Fille mariée à Philippe de Ridel (4).

(1) OLIM I, f° 124 r°, anno 1321 ; 7 Auguste. — BOUTARIC, Arrêts du Parlement, Bib. nationale et Bib. d'Orléans.

(2) Pour détails, voyez DU CHESNE. Hist. de la Maison des Bouteiller de *Senlis*, p. 122. Dumoulin, Paris, 1870.

(3) HUBERT, III. p. 53. Voyez *Aveu de Soisy* aux pièces justificatives.

(4) DU CHESNE, p. 123.

COPIES DES TITRES DE L'ABBAYE DE FERRIÈRES

POUR LA MOUVANCE DU FIEF DE SOISY-LE-VIEL

1311 — Aveu et dénombrement

C'est ce que noble homme Philippe chatelain de Soisy-aux-Loges tient de religieux homme l'abbé du couvent de Ferrières, VI ll de cens et de garde po plus po moins pour raison du clos de Soisy-le-vieux rendu au dit chatelain le jour de la fête de saint Remy à Soisy.

Messire Jean Dormoy tient en fief du dit chatelain ce qu'il a à Puy Assart et à Fromont, c'est à savoir XII ll de cens po plus po moins receues à la Toussaint.

Item 211 mines de terrages po plus po moins.

Item IX septiers d'orge et la semence d'oblies.

Item à la feste de la Chandeleure 11 s. 2 d. et à Pasques floris 6 s. 5 d. po plus po moins.

Item à Puis Assart lendemain de la Toussaint L. sols en cens. Item à Puis Assart C sols le jour de la feste de saint Blaise.

Ce sont les fié qui appartiennent au domaine du susdit lesquels le dit Jehan Dormoy, chevalier tient du châtel et sont revefiés au dit châtelain, c'est à savoir tous ceux que Messire Guillaume de Fraumont tient du dit Jehan en la ville de Fraumont.

Item ceux que les hoir de feu Mgr Jehan de Veives tiennent de lui en la dite ville de Fraumont.

Item ceux que la dame de Preaus jadis femme de Mgr Jehan Urbain tient du dit Jehan Dormoy en ladite ville de Fraumont (1).

Item ceux que les hoir de feu Jehan Chapeau de Lorris tiennent en fief du chevalier en la ville de Fraumont.

Ce sont le fié de Puis Assart que le dit chevalier tient du dit châtel, et le dit châtelain les tient des devant dits religieux.

(1) Fromont, ancien fief près de Lombreuil, par Montargis.

Item ceux que la femme Jehan de Palay tient du dit chevalier à Puis Assart.

Item tous ceux que Messire Jehan de Palay, chevalier, tient du dit Mgr Dormoy à Puis Assart.

Item tous ceux que Messire Jehan de Ligny, chevalier, tient dudit Mgr d'Ormoy, à Puis Assart.

Item tous ceux que les hoir de feu Milet de Veives tiennent de Mgr Dormoy à Puis Assart.

Item tous ceux que Agnès, sœur de Mgr Jehan de Veives, tient de Mgr Jehan Dormoy à Puis Assart.

Et toutes ces choses le devant dit Mgr Jehan Dormoy tient du chatelain et le dit chatelain les tient des devant dits religieux, et si plus en savait plus en avouerait et supplie les dits religieux si plus en savent qu'ils l'en veuillent aviser et le dit chatelain l'avouera tenir des dits religieux. Donné l'an 1311, le dimanche jour de feste saint Martin d'été.

Le sceau qui est brisé est en cire attaché à la pièce cidessus en parchemin d'une écriture saine entière et sans ratures.

(*Archives départementales du Loiret, A* 277).

FOY ET HOMMAGE DE 1353

D'un gros livre en parchemin relié, et couvert de parchemin, contenant 132 feuillets, intitulé au premier feuillet : Livre des fiefs du duché d'Orléans, du temps du duc Philipes, a été, du feuillet deux, verso, extrait ce qui suit :

FOY ET HOMMAGE 1353 — Ansel le Bouteiller

Anseau de Boutillier seigneur d'Orceville en Gastinois et châtelain de Choisy, par lettres scellées de son scel, données le dimanche devant Noël 1353, advoue tenir dudit Monseigneur le Duc, ce qui suit : à trois foys, c'est à savoir ; ce qui est assis en la chatelenie de Loris et ses appartenances à unè foy et hommage et les autres choses en la chatelenie d'Orléans et en celle de Vitry à deux foys et hommages. Premièrement, le chastel de Choisy et tout le hébergement, coulombier, cour, courtine et aisance assis à l'entour de la mothe du dit chastel, item la maison, la cour et aisance dehors les fossés, les vergiers, les vignes et la boulie, tout embrassant ; item touts les cens à luy deus à Choisy le jour de saint Remy, qui valent environ quinze livres par an ; item touts les cens à luy deus à Choisy le jour de saint Pierre en juin, excepté les cens et champarts de Choisy-le-Vieil, paroisse de Quiers, tenus d'autre seigneur, lesquels cens mouvant du dit Mon[gr] le Duc valent cent deux sols parisis de rente par an ; item un oblie en l'huitaine de Noël, valant une mine d'avoine, un chapon et quatre deniers par an ; item un droit de champart pris à Galatez Fontenez et autres appartenances valant environ six mines de grain par an à la mesure de Choisy ; item le péage de Choisy et ses appartenances le marché du samedy, le halage avec le prévôt moine de Beaune le plaçage, les fenestrages, les mesures à bled et à vin, les ciraiges, les foraiges, les rouaiges et toutes les autres menuës coustumes qu'il y a en ladite ville et en appartenances de Choisy, valant environ 14[ll] parisis de rente par an, à luy appartenant sauf le droit du prévost moine ; item son

four bannier qu'il y a à Choisy, l'aisance et maison d'iceluy› valant environ 10ll parisis par an. Item une pièce de pré apellée les Mortrües sis à Choisy, contenant environ XI arpens de pré à deux herbes tenant d'une part au pré de Mres Hue et Morin Chevalier et au pré du prieur de Choisy d'autre part ; item ses bois assis en la garde du milieu en une pièce au lieu apellé les Aloües, contenant environ douze vingt arpens ; la métairie de la Plaine de l'Aune et celle de Saint-Jacques ; item l'usage de ses terres a user en toutes les maisons et en son four bannier dessus dit ; item son hébergement comme il se comporte en cours courtils et aisance au lieu des Brosses près de Choisy ; item les bois, les terres arables, pâturages, buissons et aisances qu'il a au dit lieu des Brosses, tenant au dit hébergement ; métairie de Gaudin-Guignard paroisse de Quiers ; tout en suivant contenant le dit bois environ 30 arpens les terres arables et pâturages et aisances contenant environ le labourage de six bœufs ; item une pièce de bois apellée les petites Brosses, lequel est mal planté et vague, contenant environ vingt et un arpens et demy avec vingt perches, lequel bois des Brosses et petites Brosses sont hors la gruerie et les peut vendre sans danger de gruage ; item son hébergement cours, courtils et aisance, si comme tout le comporte avec les vignes, prés pastures et terres arables, sont entre se tenant assis au lieu de la Lézardière (1), près de Choisy, contenant ladite vigne environ deux arpans, les prés et pâturages environ trois arpans, et les terres gaigniables contenant environ le labourage de trois bœufs, en adjoutant et mettant au dit labourage, environ sept journées, en une pièce de terre plantée de vigne et donnée en censive, en un lieu appelé l'Arche, paroisse de Soisy et Ouzouers ; item justice de vassaux et choses ci dessus avancées, toutes ces choses dessus dites assises en la chatellenie de Lorris. Item touts les fiefs et arrières fiefs qui s'en tient de luy appartenances en son domaine dessus dit ; premièrement Mre Morin Hue tient en fief de luy son hébergement de la Motte-Sereine, si comme il le

(1) *Alias* Bigardière.

comporte en fossés, cours, courtils, prés, pastures, terres arables, vignes, buissons, cens, taillis, oblies, champars, assis en la paroisse de Quiers, de Choisy et en hébergement avec un moulin, prés, pastures, terres arables, rivière, estang, assis en la paroisse de Chemault avec plusieurs fiefs appartenant au domaine du S. Chevalier, valant au dit tenant environ 66 ll parisis de rente par an ; La Motte de Chailly et le fief Gaudin Guignard ; Henri Hemart d'Alleman tient en fief du dit Anseau en hébergement, en terres arables, cens, taillis, champars et en dixmes assis à Lorris et ès-appartenances, avec fiefs appartenant à son domaine, valant au dit tenant environ 32 ll parisis de rente par an ; item Mgr Jean Daunoy chevalier tient en fief du dit Anseau, au lieu de Fréville (seigneurie de Fréville, moulin-métairie de l'Aunoy) en hébergement, terres arables, prés, pastures, buissons, avec un moulin sur rivière, fief et arrière-fief appartenant à son domaine, valant au dit tenant environ 10 ll parisis de rente par an ; item Madame la duchesse Delancour à cause de Messeigneurs d'Estampes, ses enfants, tient en fief dudit Anseau, en cens, taillis, champarts et oblies assis à Canon et ès appartenances, valant à la dite tenante environ 32" parisis de rente ; item Guillaume Ferrard, tient en fief du dit Anseau en hébergement, moulin, rivières, terres, vignes, prés, pastures et aisances assis en la Deroinne, les quels valent au dit tenant environ 8 ll parisis de rente par an ; item Adam de Boussonville et Jean Sepelé, escuyer, tiennent en fief du dict Anseau le hébergement du Mez près d'Ozouer-ès-Choisy, prés, pastures, terres, vignes, bois et rivière assis au dit lieu du Mez, avec cens, oblies, taillis, champarts, appartenans au dit lieu fiefs et arrière fiefs appartenans au susdit lieu domaine valent aux dits tenans, c'est à savoir au dit Adam 20 ll parisis et au dit Jean 18 ll parisis de rente par an ; item Robert de Machau tient en fief dudit Anseau en cens, tailles, oblies, terrage, terres arables, rivière, prés et pasturages assis en la paroisse de Choisy de Fréville et de Quiers, valant au dit tenant environ 310 sols de rente par an ; item Driet de Zériaux tient en fief à cause de sa femme, comme des frères et sœurs de sa dite femme estant en son bail en hé-

bergement, vignes, prés, pastures, buissons, moulin, rivière, terres arables et aisances assis à Coudroy et en mazures, cens, taillis, oblies, terrages et vignes, assis à Timory, valant au dit tenant environ 24 ll parisis quatre deniers de rente par an ; item Theveneau Guillin et Girardin dit Norbert tiennent en fief du d. Anseau la seigneurie du Mousseau, paroisse de Beauchamp, en maison, cour et courtils, prés, pastures, vignes, terres arables, buissons et aisances assis à Beauchamp, valant aux dits tenans 7 ll parisis de rente par an ; item Belon, jadis femme de feu Girard de Paturanches, escuyer, tient en fief du dit Anseau en cens, taillis, oblies, champs, buissons, assis à Talon du Mez et aux Chastigniez en fiefs et arrière-fiefs appartenant à son dit domaine, valant à la dite tenante environ 7 ll parisis de rente par an ; item Pierre Denin tient en fief du dit Anseau en terres, prés, paturages, rivières, assis au lieu de Jobert, valant au dit tenant environ 2 ll parisis de rente par an.

Item, Clodois de la Rivière tient en fief du dit Anseau en cens, tailles, oblies, assis à Choisy, valant au dit tenant 2 ll parisis de rente par chacun an : item les enfants de feu Regnard de Gracoy, escuyer, tiennent en fief du dit Anseau en prés, pasturages, bois, terres arables assis en plusieurs pièces, contenant environ 31 arpens assis près de leur hébergement de Montboffranc en la paroisse de Quiers ; item les enfants de feu Longeau, escuyer, tiennent en fief du dit Anseau, en cens et rentes assis à Fréville, valant aux tenants environ 4 ll de rente par an ; item Pierre de Montigny, escuyer, tient en fief du dit Anseau en cens, tailles, rentes et fiefs appartenant à son dit domaine assis vers Montigny en la paroisse de Mézières, valant au dit tenant environ 15 ll 7 sols de rente par an ; item Jean de Luçay, escuyer, tient du dit Anseau en fief, cens tailles et oblies et autres rentes assis ès- bois de Fossé en la paroisse de Chatenoy et Auvilliers, près de Choisy, valant au dit tenant environ 3 ll parisis de rente par an, en ce que les susdits tiennent et doivent tenir du dit Anseau en fief appartenant à son dit domaine, ledit Anseau tient et advoue tenir, en fief du dit Mgr le Duc, avec son domaine

dessus dit et avec justice de fief en tous les fiefs et arrière-fief dessus dits.

Item le dit Anseau tient et advoue tenir en fief du dit Mgr le Duc en la chatellenie d'Orléans les choses qui en suivent :

Premièrement les cens de Tanguette (Tangu) et de Lorbette et les vieux encensements assis près d'Orléans valent au dit Anseau par an 33ll parisis de rente ; item le vinage de Chécy, receu au dit lieu chacun an en deux termes, valant environ 42ll parisis ; item toute justice haute et basse et choses cy-dessus advouées, assis en la chastellenie d'Orléans ; item trois muids de bled, trois muids d'avoine et un muid de vin, mesure d'Orléans, assis sur la grèneterie d'Orléans, au dit Anseau payés chacun an par les mains du grénetier ; item au lieu de Combleux 12ll parisis de cens qu'il tient en fief comme dit est, receus au dit lieu le jour de Saint-Martin d'Hyver, avec justice de vassaux au dit cens et ès appartenances ; item environ 6ll parisis de cens avec 10 s. que le dit Anseau a à Chécy sur une maison en hébergement vignes, rivière et appartenances appelé la maison de Colonville, avec justice de vassaux qu'il a sur la dite rente ; item le dit Anseau tient et advoue tenir en fief du dit Mgr le Duc, au Bourg neuf en la chatelenie de Vitry, les choses qui s'ensuivent : a lui deus chacun an en la dite ville de Bourgneuf, le jour de Saint Jean-Baptiste valant environ 4ll parisis 14 s. de rente par an ; item environ 68 oblies valant chacun oblie une mîne d'avoine, une géline et un denier parisis à l'antienne de Noël au dit lieu ; item la taille du pain et du vin, reçue de trois ans en trois ans, valant environ 16ll parisis de rente par an ; item toute justice haute et basse en la dite ville et prévôté de Bourgneuf dessus dit. Item une petite maison et aisance que le dit Anseau a en la dite ville ; item le dit Anseau tient en fief du dit Mgr le Duc la taille du pain et du vin de Mardié et des appartenances reçues de trois ans en trois ans, valant par chacun an 6ll parisis ou environ. Item toute justice, haute et basse de la dite taille et et moyenne s'il y a lieu.

Collationné en l'original laissé au trésor des Chartes du

Duché d'Orléans en présence de MMgrs Laisne et Salomon, conseillers du Roy, trésoriers de France à Orléans, députés pour l'ouverture dudit Trésor, et délivré à Mgr le marquis de Breuil par moy greffier en chef au dit bureau des finances de la généralité d'Orléans soussigné le 7 may 1687.

Signé : LORRY.

(*Archives départementales du Loiret. A 277.*)

LES DIFFÉRENTES JEANNE BRAQUE

1° *Jeanne Braque*, fille de Nicolas Braque, mariée en premières noces à Jean de Lhospital, seigneur d'Ouzouer-le-Vougis et de Montignon, et en secondes noces à Philippe de Beaumont, seigneur de Lusarches, issu des anciens comtes de Beaumont-sur-Oise.

2° *Jeanne Braque*, sœur de Nicolas, sixième enfant d'Arnoul, qui fut mariée à Ollivier du Moulinet.

3° *Jeanne Braque*, septième ou cinquième enfant d'Arnoul, veuve en 1373 de Martelet du Mesnil, premier écuyer de corps du roy (d'Hozier, R. 3, 1re partie, p. 9).

4° *Jeanne Braque*, fille d'Amaury, frère aîné de Nicolas, dame de Tresmes et de Baubigny, apporta cette terre en mariage à Mathieu de Montmorency, chevalier, seigneur d'Auvray, Mesnil, de Goutainville ; mariée en secondes noces, en 1428, à Guillemenez de Rez, chevalier. (d'Hozier, page 10).

5° *Jeanne Braque*, fille unique de Blanchet Braque et de Jeanne de Chastillon, épousa en 1408, Pierre de Courtenay, seigneur de Champignelles et de Saint-Briçon, troisième du nom dans sa branche (d'Hozier, page 105). (Hubert, généalogie Braque, a confondu cette dernière avec la fille de Nicolas Braque) (1).

6° *Jeanne Braque*, femme de Jehan de Trée, chevalier, contemporain de François de Lhospital, mentionnée dans un acte de 1397 passé entre ce dernier et Jehan de Trée, qui devenait acquéreur du fief du Grand Ménil (d'Hozier, p. 44).

LES DIFFÉRENTES JEANNE LE BOUTEILLER DE SENLIS

1° Jeanne, fille d'Anseau le Bouteiller de Senlis, deuxième du nom, mariée à Nicolas Braque en second mariage, veuve de Guillaume de Courcy.

(1) Le 24 mars 1396, lettres du duc d'Orléans ratifiant le dessaisissement par Jehan Braque de la terre de Courcelles qu'il tenait de Jehanne de Courcy, sa femme, en faveur de Jehanne de Chastillon, femme de Blanchet Braque. (Archives du Loiret A. 182.) Blanchet Braque est fils de Jean Braque.

2° Jeanne la Bouteillère, fille de Raoul le Bouteiller de Senlis, deuxième du nom, mariée à Thibault de Beaumont, chevalier, seigneur en partie de Luzarches, lequel vivait en 1342.

PREMIERS SEIGNEURS DE SOISY-AUX-LOGES

I	Ponce de Soisy	1180-1225
II	Philippe Ier de Soisy..................	1225-1279
III	Jean de Soisy..........................	1279-1300
IV	Philippe II de Soisy......................	1300-1311
V	Philippe III de Soisy..................	1311-1321
VI	Anseau le Bouteiller de Senlis........	1321-1353
VII	Nicolas Braque........................	1353-1388
VII	Jeanne Braque, dame de Soisy-aux-Loges et de Lusarches	1388-1396

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES ANCIENS SEIGNEURS DE BELLEGARDE, CI-DEVANT SOISY OU CHOISY-AUX-LOGES

Jusqu'à la Révolution française.

1	*Ponce de Soisy*, chevalier, châtelain de Soisy-aux-Loges.	1180-1225
2	*Philippe Ier de Soisy*, chevalier, — —	1225-1279
3	*Jean de Soisy*, chevalier, — —	1279-1300
4	*Philippe II de Soisy*, — — —	1300-1311
5	*Philippe III de Soisy*, — — —	1311-1321
6	Anseau le Bouteiller II de Senlis, seigneur châtelain, époux de Marguerite de Soisy.	1321-1353
7	*Nicolas Braque*, seigneur châtelain de Soisy-aux-Loges réédifié, époux de Jeanne la Bouteillère.	1353-1388
8	*Jeanne Braque*, veuve de Jean de Lhospital et de Philippe de Beaumont, dame de Soisy-aux-Loges et de Lusarches.	1388-1396
9	*François de Lhospital*, seigneur de Soisy-aux-Loges, fils de Jean Ier et de Jeanne Braque.	1396-1427
10	*Jean de Lhospital II*, seigneur de Soisy-aux-Loges. fils de François.	1427-1457
11	*Adrien de Lhospital*, seigneur de Soisy-aux-Loges, fils de Jean II.	1457-1503
12	*Aloph de Lhospital*, seigneur de Soisy-aux-Loges, fils aîné d'Adrien.	1503-1561
13	*Jean de Lhospital III*, premier comte de Choisy-aux-Loges, fils aîné d'Aloph.	1561-1578
14	*Jacques de Lhospital*, deuxième comte et premier marquis de Choisy-aux-Loges, fils aîné de Jean III.	1578-1635
15	*Charles de Lhospital*, second marquis de Choisy-aux-Loges, fils aîné de Jacques.	1635-1639
16	*René de Lhospital*, troisième marquis de Choisy-aux-Loges, fils aîné de Charles, vend son marquisat à	1639-1641

17	*Nicolas de Lhospital*, maréchal de Vitry, son parent, dont la veuve vend la terre de Choisy-aux-Loges à	1641-1645
18	*Roger de Saint-Lary*, duc de *Bellegarde*, qui lui apporte son nom.	1645-1646
19	*Aman de Pardailhan*, dit *Pardailhan-Montespan*, neveu du duc de Bellegarde.	1646-1687
20	*Louis-Henri de Gondrin, marquis de Montespan* — effectivement sa femme — la *marquise de Montespan*, neveu de Pardailhan-Montespan.	1687-1707
21	*Louis-Antoine de Pardhailhan de Gondrin, duc d'Antin*, fils de Louis-Henri de Gondrin.	1707-1736
22	*Louis-Antoine de Gondrin, duc d'Epernon, Antin II*, petit-fils du duc d'Antin.	1736-1743
23	*Louis de Gondrin, Antin III*, arrière-petit-fils du duc d'Antin.	1743-1757
24	*Gauthier de Besigny, seigneur de Ladon, marquis de Bellegarde*, président à mortier au Parlement de Paris, acquéreur.	1757-1776
25	*Gilbert de Voisin, marquis de Bellegarde*, président à mortier au Parlement de Paris, guillotiné le 25 brumaire, an II, acquéreur.	1776-1793

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DES

SEIGNEURS DE SOISY OU CHOISY-AUX-LOGES

(1180-1646)

DEUXIÈME PARTIE

LES DERNIERS SEIGNEURS

De Choisy-aux-Loges

LA MAISON DE LHOSPITAL-CHOISY

AVANT-PROPOS

La maison de Lhospital-Choisy, dont nous présentons une histoire biographique et généalogique, aussi complète que l'étude des documents originaux l'a permis, a vécu en France pendant 426 ans (1350-1776) (1), dans le Gâtinais, dans la Brie et dans la Beauce. Elle a possédé primitivement la terre de *Soisy-aux-Loges*, familièrement *Choisy-aux-Loges*, pendant 291 ans environ en ligne directe (1350-1641) ; de 1641 à 1645, elle tombe par rétrocession entre les mains d'un collatéral, le maréchal de Vitry, dont la veuve, la maréchale de Vitry, vendit le 5 août 1645 le marquisat de Choisy-aux-Loges à *Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde* ; celui-ci, par une clause spéciale du contrat de vente, apporta son

(1) Nous avons choisi 1350, comme très rapproché du 26 septembre 1349, date de la naturalisation de Jean de Lhospital.

nom à *Choisy-aux-Loges*, qui depuis est devenu définitivement *Bellegarde.*

L'origine du nom de Lhospital est indécise ; cependant, celle que nous avons adoptée, conforme aux pièces originales 1532, est très vraisemblable, et dit que Frédéric Gallucci Ier a ajouté le premier à son nom de Gallucci celui de Lhospital, tiré d'une propriété ainsi dénommée dans la principauté d'Oalres (Calabre), qu'il venait d'acquérir; selon Bayle, la maison de Gallucci prit le nom de la terre de Lhospital, que son chef acheta en France en y arrivant (1).

La maison de Lhospital-Choisy était d'une noblesse très ancienne et d'origine napolitaine, par ses alliances aux familles royales et consulaires des Deux-Siciles, voire même, dans la seconde moitié du treizième siècle, par ses alliances à la maison de France et au duc de Milan (2).

La maison de Lhospital-Choisy est peut-être plus illustre par sa noblesse, qui se perd dans la nuit des temps, que par ses actions d'éclat (3); pendant son occupation, Choisy-aux-Loges, de seigneurie a été érigée en comté et en marquisat; deux de ses maîtres, Jacques et Charles de Lhospital ont été chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit et tous ont rempli à la Cour, en loyaux serviteurs de nos rois, des charges importantes, connétables et chambellans, ou dans les armées, clercs des arbalétriers, capitaines d'hommes d'armes, lieutenants-généraux pour le roi.

La maison de Lhospital-Choisy s'est continuée directement, d'aîné en aîné, jusqu'au onzième degré, qui finit dans la personne de *Paul Galluccio de Lhospital*, un des plus grands seigneurs du dix-huitième siècle ; elle a donné à Choisy-aux-Loges neuf châtelains effectifs et successifs. La terre de Soisy était entrée dans la maison de Lhospital par le mariage de Jeanne Braque, dame de Soisy-aux-Loges,

(1) BAYLE DICT Hist., p. 1513, art. Hospital.

(2) Frédéric, premier du nom, comte de l'Hospital, avait épousé Marie de la Mirande, dont une sœur était femme de Philippe d'Anjou, troisième fils de Charles d'Anjou, le roi conquérant des Deux-Siciles en 1266. Le père de Frédéric Ier, Alphonse de Gallucci, avait épousé Béatrice Visconti.

(3) BAYLE, *Loc. cit.*

avec Jean de Lhospital le Napolitain, chef de la *maison de Lhospital-Choisy*, et tige des deux branches collatérales de Vitry et de Sainte-Mesme. Ainsi, suivant l'expression de Dom Morin, les sieurs de Choisy-aux-Loges, de Vitry et de Sainte-Mesme, ont pour auteur commun Jean de Lhospital le Napolitain, allié avec une française, Jeanne Braque (1).

La branche de Vitry n'a possédé Choisy-aux-Loges que pendant quatre années, alors que son maître, le maréchal de Vitry était prisonnier d'état à la Bastille ; les Lhospital-Vitry vivent en France 116 ans (1563-1679), habitant Meaux et les fiefs de la Brie septentrionale ; ils ont conquis, dans l'histoire de leur temps, une place beaucoup plus retentissante que ceux de la *maison de Lhospital-Choisy.*

La branche Lhospital-Vitry a fourni deux maréchaux de France, deux ducs et pairs, quatre chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, sur cinq titulaires, d'aîné en aîné, jusqu'au cinquième degré, détachés de *Charles de Lhospital*, fils cadet d'Adrien de Lhospital. Le marquis Louis de Vitry fut un des capitaines les plus valeureux de la Ligue.

La seconde branche collatérale de la *maison de Lhospital-Choisy* n'a jamais vécu à Choisy-aux-Loges ni possédé le château de cette terre ; elle a toutefois été propriétaire, pendant un délai indéterminé, du fief de Siccamour, aujourd'hui Chicamour, à neuf kilomètres de Choisy-aux-Loges, depuis Bellegarde (2).

La branche de Sainte-Mesme a fourni jusqu'au septième degré, sept titulaires de la seigneurie de Sainte-Mesme, successivement comté et marquisat. Le Sainte-Mesme de la cinquième génération fut un des mathématiciens les plus célèbres de la fin du dix-septième siècle, et les autres des gentilhommes de marque dans la noblesse française de leur temps.

La branche de Lhospital Sainte-Mesme, greffée sur son premier auteur René de Lhospital, fils cadet d'Aloph de Lhospital, et cinquième degré de la *maison de Lhospital-Choisy*, a suivi, dans la personne de ses deux derniers représen-

(1) Dom Morin, I, p. 185.
(2) Chicamour s'est aussi appelé Chiegmour (P. Domet).



tants, Jacques Raymond et Élie Guillaume, frères germains, l'exemple de leur contemporain et cousin Paul de Lhospital, marquis de Châteauneuf-sur-Cher ; ils ont substitué à leur nom, celui de Galluccio, comme nobles napolitains.

La branche de Lhospital Sainte-Mesme, dont la longévité, plus considérable que celle de la branche Vitry (1561-1752), est de 211 années en France, devait nous intéresser au moins autant que la précédente ; nous ne l'avons écourtée qu'involontairement, faute de sources autorisées d'informations : il en est souvent ainsi des événements passés, les plus rapprochés de nous.

Cette étude sur la maison de Lhospital-Choisy est accompagnée de quatre tableaux généalogiques ; le premier, relatif à la maison napolitaine de Galluccio (Gallucci ou Galluccy) ; les trois autres concernant la maison chef Lhospital-Choisy et ses deux collatérales, Vitry et Sainte-Mesme. Un coup d'œil rapide, jeté sur la table généalogique, indiquera immédiatement au lecteur l'ascendance et la descendance du titulaire, et lui évitera ces supputations ennuyeuses, mais indispensables, auxquelles il est obligé de se livrer, pour la clarté et la compréhension générales. Il se convaincra aisément ainsi qu'il n'existe plus aujourd'hui un seul rejeton de l'illustre *maison de Choisy*, soit en lignée directe, soit en lignée indirecte par les branches Vitry ou Sainte-Mesme. La maison de Lhospital-Choisy est absolument éteinte (1).

(1) En 1753, alors que le marquis de Châteauneuf-sur-Cher dressait la généalogie générale de la maison de Lhospital, celle-ci comptait à Naples, outre le duc de Tora, que nous avons mentionné, un frère cadet de celui-ci, Dominique-Antoine-Nicolas de Gallucci, natif de Tiano, dit le *baron de Lhopital*, qui vint en France et fut incorporé par le marquis de Châteauneuf comme cadet dans le régiment de Hainault. A ce titre, il participa au siège et à la prise de Port-Mahon, comme colonel, à la suite du régiment royal italien. La même année, il fut nommé pour suivre le marquis de Châteauneuf en son ambassade en Russie et prit du service dans l'armée russe.

Il épousa le 14 février 1763 Rose Alliot. C'est du côté de ces deux frères, le duc de Tora et le baron de Lhospital, dont nous ignorons la descendance, que pourraient vraisemblablement diriger leurs recherches les de Lhospital, qui existent encore en France, dans le département du Loiret particulièrement, pour reconstituer leur arbre généalogique en rattachement à la maison de Lhospital-Choisy.

En terminant, nous réfuterons un rapprochement que chacun fait *in petto* au nom de Lhospital : la maison de Lhospital-Choisy, soit directement, soit collatéralement, n'a aucune attache de parenté avec un homonyme illustre du seizième siècle, le chancelier Michel de Lhospital, dont Jean, premier comte de Lhospital, et Jacques de Lhospital, premier marquis de Choisy-aux-Loges, furent les contemporains. Michel de Lhopital était originaire d'Aigueperse (Auvergne), et n'eut aucun lien, même d'alliance, avec les Lhospital-Choisy, Vitry ou Sainte-Mesme.

Les sources, auxquelles nous avons puisé l'édification de cette étude généalogique, sont les suivantes :

La première est *dom Morin* qui, malgré ses inexactitudes, ses omissions, ses redites et ses obscurités, n'en reste pas moins précieux à consulter. La seconde est le père *Anselme*, à l'article Lhospital, de son *Histoire des grands officiers de la couronne*. Cet auteur offre le rare privilège d'être très documenté et d'appuyer toutes ses citations sur des chartes et des registres de la bibliothèque du roi ; il n'a copié personne, mais, par contre, il a été singulièrement copié.

Ces deux chroniqueurs, dom Morin et Anselme, écrivirent à une distance d'un siècle, l'un en 1630, l'autre en 1733.

La troisième source est constituée par les pièces originales 1531 et surtout 1532 (1), lesquelles renferment, outre de nombreux documents originaux, une généalogie de la famille de Lhospital, reconstituée à Naples même en 1753, sous la direction du marquis Paul de Lhospital, dernier survivant masculin à l'époque de la maison de Lhospital-Choisy ; ces pièces nous ont fourni la mine la plus féconde et la plus certaine de nos informations.

Nous avons également emprunté des notions utiles au chanoine *Hubert*, dont la compilation prolixe et manuscrite est possédée par la bibliothèque de la ville d'Orléans.

Nous avons encore consulté avec grand bénéfice, à titre de contrôle complémentaire, le dictionnaire de la noblesse de *Lachesnaye-Desbois*, supplémenté par son continuateur de

(1) Bibliothèque Nationale ; Ms.

Badier. Cet ouvrage incomparable, qui joint à une haute clarté d'exposition, l'avantage d'être aussi documenté que consciencieux, nous a puissamment aidé dans nos épineuses recherches.

En terminant, nous adressons discrètement à un aimable érudit, qui ne nous conservera pas rancune de le nommer, M. Simon, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, nos plus sincères remerciements, en souvenir de l'obligeant concours qu'il nous a si libéralement prêté à maintes reprises, dans le cours de cette étude.

Enfin nous remercions cordialement M. Jissalin, pharmacien à Bellegarde, des bons offices qu'il nous a offerts, reproduisant avec sa maëstria bien connue, un certain nombre des photogravures qui ornent et complètent notre travail.

SON ORIGINE NAPOLITAINE

La *maison de Galluccio* (Gallucci ou Galluccy) est la souche de la branche française de *Lhospital-Choisy* et fleurissait au royaume de Naples, vers le milieu du douzième siècle ; les pièces originales indiquent la date de 1163; mais leur généalogie en retard d'un demi-siècle sur cette dernière ne va pas plus avant que 1217 (1).

La propriété terrienne de Gallucci était formée par le château ou baronnie de Gallucci et par les châteaux de Cameno, de Tora (2) et de Sainte-Marie-d'Olivet (3).

C'est le marquis Paul Galluccio de Lhospital, qui établit en 1753 que la famille commune, dont il était le dernier rejeton masculin en France, jouissait d'une noblesse très ancienne, appuyée sur des documents officiels et authentiques, et remontant des côtés paternel et maternel à plus de six cents ans.

(1) Voyez *Documents complémentaires A*.

(2) En 1774, date de la publication du *Dictionnaire de la Noblesse*, de LACHESNAYE-DESBOIS, l'unique représentant du nom de Gallucci dans le royaume de Naples était Vincent-Hugues de Gallucci, duc de Tora, gentilhomme de la Chambre du roi des Deux-Siciles.

(3) Voyez *Documents complémentaires*.

Le premier nom qui apparaît est celui de Pierre Gallucci, vivant en 1217 et marié en premières noces à Simola et en secondes noces à Ricca de Castel Veteré. Nous retenons de la nombreuse filiation de Pierre de Gallucci les deux noms de *Roger* aîné et d'*Alphonse* puîné.

Alphonse de Gallucci, qui vivait vers 1255, avait épousé Béatrice Visconti, fille aînée de Galéas Visconti, premier duc de Milan, et eut pour fils Frédéric, premier du nom, qui est qualifié de senior pour le distinguer de son fils, qui portait le même nom que lui. Il fut le premier qui ajouta au nom de Gallucci celui de Lhospital, emprunté à une terre de la principauté d'Oalres (Calabre). Les armes parlantes de Lhospital ont conservé le symbole étymologique des Gallucci : « *de* « *gueules au coq d'argent, crêté, membré et becqué d'or* » (1).

Frédéric, premier du nom, avait épousé Marie, fille aînée du comte de la Mirande et fut lui-même comte de Lhospital (2).

Il eut de ce mariage deux fils et une fille. L'aîné Frédéric deuxième du nom, comte de Lhospital, épousa une fille de Hongrie et n'eut pas d'enfants ; la fille fut mariée au comte de Clermont-Tonnerre (3). Le puîné François est le père de *Jean de Lhospital* qui suit.

(1) Chanoine HUBERT. III, p. 169 (ms. Bib. Orléans).

(2) Une fille puînée du comte de La Mirande fut la femme de Philippe d'Anjou, prince de Tarente, troisième fils de Charles d'Anjou, l'aventureux frère de saint Louis, roi des Deux-Siciles en 1266 sous le nom de don Carlos Ier, et beau-frère de saint Louis par sa femme Béatrice, fille de Raymond, comte de Provence.

(3) DOM MORIN, *Histoire du Gâtinais*, I, p. 139 et suiv. Les pièces originales 1532 indiquent Marie d'Anjou comme femme de Frédéric, premier du nom.

JEAN DE LHOSPITAL

PREMIER DU NOM

Jean de Lhospital, premier du nom, avait émigré de Naples en France sous le règne du roi Jean le Bon (1) ; il est à présumer qu'il y fut précédé par son père ou oncle François, à la suite des Vêpres siciliennes. Déjà apparenté à la maison de Milan à cause de l'alliance de son bisaïeul Alphonse de Gallucci avec une Visconti, il fut introduit à la Cour de France par son cousin Jean Galéas, gendre du roi, qui l'accueillit avec faveur et le fit son conseiller, son chambellan et clerc des arbalétriers.

C'est à ce crédit tout puissant qu'il dut d'épouser Jeanne Braque, fille d'un riche bourgeois de Paris anobli, messire Nicolas Braque. Il fut en outre protégé dans la réalisation de ce mariage par un homonyme, Jean de Lhospital, citoyen de Modène (*civis modenacus*), qui le reconnut pour son parent, et l'adopta comme héritier universel de ses biens, lors de son union avec Jeanne Braque, sous la condition expresse que lui et ses descendants porteraient désormais le nom exclusif de Lhospital (2).

Jean de Lhospital qui, dans les pièces originales est fils de François de Lhospital, n'est plus avec Anselme que son neveu et lieutenant (3) ; il est qualifié par Dom Morin de grand-maître des arbalétriers, office dont il fut chargé dès le 20 mars 1338 (4) ; avec ce généalogiste le susdit Jean, neveu ou fils de François, ce qui importe peu, est en même temps trésorier de France aux armées et le 26 septembre 1349, il reçoit ses lettres de naturalisation (5).

(1) Dom Morin, *Histoire du Gâtinais*, I, p. 139 et suiv.

(2) *Documents complémentaires et justificatifs* A.

(3) Anselme, *Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, VII, p. 432.

(4) Acte rapporté par Anselme, du 20 mars 1338, VII, p. 432.

(5) Anselme, ibidem.

Le 1er septembre 1359, *Jean de Lhospital* reçut hommage du moulin du Mée, mouvant du château de Choisy : rappelons incidemment que ce moulin existe encore en 1897, commune d'Ouzouer-les-Choisy, à deux kilomètres de Bellegarde (1).

On peut se demander pour quelles raisons *Jean de Lhospital* reçut, sans être châtelain de Choisy-aux-Loges, cet hommage du moulin du Mée. Or, de 1357 à 1359, Nicolas Braque dut être fortement inquiété, et peut-être est-ce tout simplement parce qu'il ne pouvait pas, soit en fait soit en droit, recevoir la foy et l'hommage du moulin du Mée, que cet hommage fut reçu par son gendre. Il n'avait été rétabli en son état et bonne renommée que le 28 mars 1359, c'est-à-dire postérieurement à l'hommage du moulin du Mée ; donc à cette époque, il était encore dans une position équivoque qui l'empêchait d'exercer les droits de seigneur. D'ailleurs on ne cite en cette année aucun acte où *Jean de Lhospital* soit dit seigneur de Choisy ; c'est donc bien au nom de son beau-père et non au sien que ledit hommage fut reçu.

Quant au mariage de Jean de Lhospital avec Jeanne Braque, bien que la date ne soit pas précisée, il avait dû certainement se consommer avant 1357 ; une première raison, fournie par Anselme, c'est que le fils aîné Jean, déclaré majeur par Anselme en 1376, lors de la mort de son père, avait au moins 18 ans ; la seconde, non moins positive, c'est que le lombard, père adoptif de *Jean de Lhospital*, n'aurait pas recherché pour lui l'alliance avec Jeanne Braque, à l'heure où son père était menacé dans sa personne et dans ses biens ; le le mariage de Jeanne Braque était donc effectif avant que Nicolas Braque fût aux prises avec la justice, c'est-à-dire avant 1357. Enfin, dernier argument en faveur du mariage avant 1357, c'est que François, oncle ou père de Jean, mourut lui-même avant le 19 août 1356 et qu'il est par ce fait très présumable que le mariage de Jean s'accomplit vers 1355.

Nous avons démontré précédemment (2) que Jeanne Braque, fille de Nicolas Braque, à l'occasion de son mariage

(1) Anselme, ibidem et *documents justificatifs*, B.
(2) Voyez *Premiers seigneurs de Soisy-aux-Loges*, chapitre Nicolas Braque.

avec Jean de Lhospital, avait reçu de sa belle-mère, Jeanne le Bouteiller de Senlis, un droit de future succession sur la terre de Soisy-aux-Loges. Jeanne le Bouteiller mourut en 1376 ; dès ce moment Jeànne Braque devint propriétaire de Soisy, sous la réserve cependant des droits viagers de son père qui, jusqu'en 1388, année de sa mort, continua à posséder la jouissance de la terre et les prérogatives de seigneur de Choisy-aux-Loges. Ce n'est qu'en 1388, que ces droits passèrent à Jeanne Braque.

Jean de Lhospital rendit de longs et honorables services à ses rois comme clerc des arbalétriers et surtout comme trésorier aux armées ; maint document dans les pièces originales 1531 et 1532 témoigne de cette assertion. Il paraît s'être montré et resté intègre dans l'accomplissement de cette dernière charge, puisque, à la fin de sa vie, en 1369 « le roy lui remit tout ce « que son oncle et lui pouvaient devoir avec réciprocité de ce « qui lui était dû et en 1370 le gratifia de quatre mille francs « d'or pour l'aider à marier une de ses filles » (1).

Il fut également trésorier du duc d'Anjou.

Dans une autre pièce d'origine différente, où *Jean de Lhospital* est qualifié uniquement de seigneur d'Ouzouer-le-Voulgis, le roi reconnaît ses longs et loyaux services comme clerc des arbalétriers et trésorier de France aux armées (2).

Jean de Lhospital meurt le 23 décembre 1376 (3). Sa femme Jeanne Braque, qui lui survécut vingt ans, mourut au mois de septembre 1396 ; elle avait épousé en secondes noces Philippe de Beaumont, seigneur de Lusarches, qui mourut avant elle. Elle était dame de Soisy-aux-Loges et de Lusarches.

Jean de Lhospital qui, dans aucune pièce généalogique, n'est désigné ou mentionné seigneur de Choisy-aux-Loges, nous apparaît à des reprises différentes et successives,

(1) Anselme, VII p. 432.

(2) Pièces originales, 1531 p. 5337. Extrait du Registre des chartes cote 355 (mss. Bib. nat.)

(3) Anselme, *loc. cit.*

seigneur d'Ouzouer-le-Voulgis, et des Alleux en Paluel (1). Il fut prévôt de Melun en 1362 (2).

Enfin *Jean de Lhospital* fut enterré non pas à Choisy-aux-Loges, mais à Paris, ainsi qu'il résulte du testament de sa fille Catherine, femme de Nicolas de Fontenay, en date du 10 novembre 1392, par lequel elle demande à être enterrée « dans la chapelle Sainte-Anne de l'église Saint-Merry de « Paris, où son père avait été inhumé » (3).

Documentairement, aussi bien que de fait, il est donc avéré que *Jean de Lhospital* ne fut pas châtelain de Soisy-aux-Loges.

DESCENDANCE DE JEAN DE LHOSPITAL,

PREMIER DU NOM

1. Jean de Lhospital, écuyer, majeur le 23 décembre 1376, lorque sa mère prit la tutelle de ses autres enfants. Sergent d'armes de Charles V, par lettres du 8 septembre 1378. En 1379 commis à l'office de clerc des arbalétriers. En 1381, capitaine et garde du fort de Charenton, aux gages de 200 francs d'or, qu'il prenait sur le trésor ; servit dans les guerres du roi avec sept écuyers et au mois de mai de la même année reçoit 3000 livres en récompense de ses services. Meurt à Saint-Benoist en 1385, le 24 juillet, sans enfant d'Inguenau, sa femme (4).

2. François qui suit.

3. Jacques, docteur-ès-droits, archidiacre de Belchire, conseiller d'Alphonse roi d'Aragon, de Naples et de Sicile, fait abandon de ses biens à son frère aîné François.

4. Nicole, mariée à Anseau le Bouteiller de Senlis, deuxième du nom, seigneur d'Orville, écuyer d'écurie du duc d'Orléans.

(1) Les Alleux, terre mouvante de Crèvecœur-en-Brie, qui lui fut donnée par le roy en échange d'une rente de 200 livres qu'il prenait sur le trésor du 11 septembre 1356 (ANSELME, VII, p. 432).

(2) *Revue historique et nobiliaire*, mars 1870, Paris, DUMOULIN.

(3) Voyez *Documents complémentaires et justificatifs* G. p. 2.

(4) Renseignements empruntés à ANSELME (VII, p. 433), et au tableau généalogique général des pièces originales 1532, p. 409.

5. Agnès, mariée à Messire Jean de Beaumont, chevalier et grand écuyer du duc de Berry.

6. Catherine, mariée à Messire Nicolas de Fontenay, chevalier et conseiller du roi, seigneur de Thiébaut, enterrée dans la chapelle Sainte-Anne de l'église de Saint-Merry, suivant le vœu de son testament du 10 janvier 1392.

7. Gillette } qui eurent en partage quelques rentes, dont
8. Marguerite } elles jouissaient en 1386. Mortes filles.

FRANÇOIS DE LHOSPITAL

PÈRE OU ONCLE DE JEAN

Aux pièces originales 1531 et 1532, et dans l'ouvrage d'Anselme, nous trouvons *François de Lhospital* en France, dès le commencement du quatorzième siècle, comme clerc des arbalétriers, ayant eu pour sergent d'armes et pour lieutenant son fils ou neveu Jean. Lombard de naissance, il acquiert une fortune considérable et se montre, comme la plupart de ses compatriotes du temps, un homme d'argent et un prêteur usuraire de la Cour et des grands.

En 1334, d'après une pièce rapportée par Anselme, dans laquelle il est désigné sous les titres de citoyen de Modène (*civis modenacus*) et de clerc des arbalétriers, il participe comme fondateur à Paris du célèbre collège des Lombards, et engage pour la garantie de cette œuvre les maisons qu'il possède à Saint-Martin-des-Champs (1).

La date de sa mort est établie par la pièce suivante :

« Le 19 août 1356, Jean de Lhospital fit hommage « au roy des biens qu'il avait eus de François, son oncle et « en donne quittance à Nicolas Fournier comme clerc des « arbalétriers » (2)

JEAN DE LHOSPITAL LE LOMBARD

Nous n'avons pu rassembler sur ce personnage, qui semble se confondre avec François de Lhospital ci-dessus, oncle ou

(1) Pièces originales, 1531 p. 5305 v° 66. Texte emprunté à l'*histoire de France* du P. Robineau, I p. 588.

(2) Anselme, VII, p. 432.



père de Jean, que des indices vagues et contradictoires. La seule notion positive, c'est qu'il se déclare le père adoptif de Jean de Lhospital Ier du nom et lui lègue tous ses biens par testament ou donation. A l'instar de François, il apparaît comme un de ces riches partisans étrangers, presque toujours italiens, qui exploitaient la Cour des Valois, à cette époque néfaste et troublée.

III

FRANÇOIS DE LHOSPITAL

François de Lhospital, second fils de Jean de Lhospital et de Jeanne Braque, est le premier *de Lhospital* seigneur effectif de Choisy-aux-Loges, après la mort de sa mère, en décembre 1396; il est qualifié pour la première fois de seigneur de *Soisy-aux-Loges*, dans une réclamation faite par lui le 21 mai 1398, d'un prix de 150 écus, prêté par son feu père au roi Jean en 1355 (1). La même année, en juin 1398, il reçoit hommage de divers héritages mouvants du lieu de Metz, avec le titre de seigneur, de chevalier seigneur de Choisy-aux-Loges et de Metz (2). La même année, il reçoit hommage d'un seigneur de Montliard, pièce dont l'original est en la possession de la famille de Vièvre.

Appelé familièrement France de Lhospital, François de Lhospital, seigneur de Soisy-aux-Loges et d'Ouzouers, fut capitaine du port de Charenton à la mort de son frère aîné, auquel il succéda dans cet office, et dont il partagea les biens qu'il prenait sur le Trésor avec ses sœurs, et les vendit au roi en 1398.

Conseiller et chambellan du roi et de Louis, duc de Touraine, puis d'Orléans en 1390; maître et enquêteur des eaux et forêts ès pays de France, Champagne et Brie en 1400; maître d'hôtel du Dauphin en 1407; grand-maître d'hôtel de la reine Isabeau de Bavière en 1416; capitaine et garde du chastel de Crève-Cœur en Brie; envoyé comme député à l'as-

(1) Pièces originales, 1531 f° 26.
(2) V. aux *Documents justificatifs* C.

semblée des États de Clermont en Auvergne, il fut indemnisé de ses dépenses par lettres du 16 juillet 1421, et reçut une somme de 4000 livres qui lui était due comme l'un des commissaires. La même année, il fut remboursé en qualité de chambellan du dauphin, pour la garde de son château et forteresse de Soisy, assis ès frontières des rebelles.

Charles VII, devenu roi, le retint un de ses conseillers aux gages de 1000 livres par an, par lettres du 7 novembre 1425, et le confirmait dans l'office de maître d'hôtel, par lettres données à Mehun-sur-Eure, le 20 décembre suivant, mandant aux gens de son Parlement de l'installer en cet office après avoir reçu son serment (1).

Ces rebelles, dont parle Anselme, étaient les Armagnacs, qui, de concert avec les Anglo-Bourguignons, se partageaient, depuis l'humiliant traité de Troyes, la coupe en règle de la France centrale jusqu'à la Loire. C'est dans cette période critique de 1420 à 1427, que Soisy-aux-Loges relevant en fief de la couronne, eut à subir maints assauts des bandes pillardes, et soutint même un siège contre un parti de l'armée anglaise, qui assiégea Montargis ; il date des derniers jours d'août 1427 ; les Anglais, maîtres de Jargeau et de Châteauneuf, c'est-à-dire des deux rives de la Loire, des portes du Gâtinais et de la Sologne, avaient poussé des partisans jusqu'à Choisy ; ils furent repoussés grâce à la résistance de François de Lhospital.

François de Lhospital, à l'exemple de Jean, son père, avait donc rendu de grands services, militaires surtout, à ses souverains, et fut fort apprécié du roi, de la reine, du duc de Guienne et du duc d'Orléans. Il fut récompensé de son zèle par de nombreuses libéralités et charges, ainsi que l'attestent trois documents des pièces originales, insérés aux justificatifs (2).

Dans un premier, le roi lui attribue à titre de dédommagement, pour son attitude pendant les troubles de 1411, une somme de 6000 livres à cause de sa fidélité au duc d'Or-

(1) Détails biographiques empruntés à ANSELME.
(2) Documents E. F. G. ex. des pièces originales 1532 cédule 26 p. 425.

léans. Un second le confirme dans l'état et office de la maison du roi, vacant par décès du vidame de Laon.

Dans un troisième, son frère cadet, Jacques, homme d'Église, se dépossède en sa faveur de ses biens temporels, moyennant une rente de 100 livres tournois, afin de l'aider à soutenir son état de chevalerie.

François de Lhospital épousa Catherine Lorfèvre, fille de Pierre Lorfèvre, seigneur d'Armenonville, chancelier du duc d'Orléans Louis de France, et issu d'une famille connue sous Philippe le Hardi. Pierre Lorfèvre eut pour enfants Bertrand Lorfèvre, seigneur d'Armenonville, et Anne Lorfèvre, femme de Juvénal des Ursins, le père du chancelier de France en 1445.

Catherine Lorfèvre survécut longtemps à son mari, mort en 1427; elle vivait encore le 18 octobre 1464, date à laquelle elle participe à une transaction comme veuve de François de Lhospital (1).

DESCENDANCE DE FRANÇOIS DE LHOSPITAL

1. *Jean de Lhospital*, deuxième du nom qui suit.
2. Catherine, mariée à messire Jean de Courtenay, seigneur de Bléneau et de La Ferté, près Joigny (La Ferté-Loupière, par Charny, Yonne), souche du marquis de Rosny ou de Rosnay, grand-maître de l'artillerie de France, ancêtre de Sully. — Fils de Pierre, deuxième du nom, seigneur de Champignelles et d'Agnès de Melun.

François de Lhospital mourut le 24 novembre 1427 et fut enterré dans l'église de Choisy, au pied du maître-autel. Cette tombe, la seule qui ait survécu à la destruction révolutionnaire, a été déplacée du chœur et est encastrée dans le mur de la chapelle de Saint-Joseph; très endommagée antérieurement, elle a été retouchée au crayon par le sculpteur *Charles Desvergnes*, originaire de Bellegarde; l'épitaphe, enlevée au ciseau, nous a été conservée par dom Morin et par Pelée de Varennes, qui visita l'église de

(1) Pièces originales, 1532, p. 428 v° et documents justificatifs.

Bellegarde en 1784, et a laissé, de la pierre tombale la description suivante :

« Cette tombe est actuellement de niveau avec le pavé du « chœur. La figure de M. de Lhospital, qui est gravée au-« dessus, est ornée et revêtue d'une tunique dont le côté « droit est semé de fleurs de lys avec le lambel de la famille « d'Orléans ; le côté gauche est blasonné de pals dont on ne « peut distinguer les couleurs et émaux.

« A la poignée de son épée sont pendus les gantelets, et à « côté de la jambe droite est son écu (de gueules au coq « d'argent crêté, membré et becqué d'or). Le casque fermé « est surmonté d'un singe couronné entre deux ailes ou vols « qui servent de cimiers. La tête de M. de Lhospital est « découverte et appuyée sur un oreiller. Sous la tunique, on « aperçoit une cotte de maille avec la gorgerine de même. « Sous les pieds est un dragon. »

ÉPITAPHE

« Cy-gist noble homme François de Lhospital, chevalier « seigneur de Soisy-aux-Loges, conseiller chambellan du « roi, nostre sire, grand-maître d'hôtel de la reyne, conseiller « chambellan de très redouté prince monseigneur le duc « d'Orléans, qui trépassa le 24 novembre 1427. Priez Dieu « pour lui (1). »

Le texte de dom Morin est plus écourté que celui-ci ; il nous semble donc inutile de le reproduire (2).

Aujourd'hui, toute ornementation est absolument effacée sur la pierre tumulaire; le visage est très net, et toutes les attitudes du corps sont merveilleusement en relief ; le croisement des mains en prières est d'un effet réel, ainsi que l'expression contrite de la physionomie. Malgré sa détérioration, ce monument constitue encore une œuvre documentaire de valeur, dont nous reproduisons une photo-gravure.

(1) Pélée de Varennes. Manuscrit, Bibliothèque de Montargis. Cette pierre fut déposée en 1847 pour le dallage en marbre du chœur de l'église, conformément au legs Demersay.

(2) Dom Morin attribue le titre de grand maître et Anselme celui de clerc des arbalétriers à François de Lhospital.

IV

JEAN DE LHOSPITAL

DEUXIÈME DU NOM

Jean de Lhospital, deuxième du nom, seigneur de Soisy-aux-Loges, fils et héritier de *François de Lhospital*, fut marié en 1446 à Blanche de Sannes, fille de messire Thomassin de Sannes et d'Éléonore de Bure. Elle était alliée à la maison de Croisy, duc d'Ascot; des comtes de Châlons de Tourteuille et de Dunois : cet illustre capitaine, qui fut présent le 19 octobre 1446 au contrat de mariage, s'engagea comme parent à faire donner par le roi, à Blanche de Sannes, 40000 écus d'or en surplus de sa dot (1).

Le 8 janvier 1453, Jean de Lhospital, donnait aveu et dénombrement de la terre de Choisy, mouvante du château de Lorris; c'est-à-dire qu'il avait aliéné la propriété de sa seigueurie (2).

La date de sa mort est voisine du 19 juin 1458, où nous voyons Blanche de Sannes, étant veuve, faire hommage de la terre de *Nogent-sur-Avon;* Jean de Lhospital, deuxième du nom, est donc mort peu de temps avant le 19 juin 1458. Blanche de Sannes rendit aveu et dénombrement de la même terre en 1460, et était tutrice de ses enfants en 1465 (3).

Jean de Lhospital, deuxième du nom, suivant sa volonté exprimée dans son testament, fut enterré dans le chœur de l'église de Choisy, auprès de son père (3).

Blanche de Sannes s'était remariée à Philippe de Cravant, seigneur de Puygirault, qui avait sous sa tutelle, en 1477, Adrien de Lhospital, et, le 31 octobre 1486, rendait hommage

(1) Documents justificatifs H, Ext. des pièces originales 1532 et Dom Morin, I p. 139.

(2) Lachesnaye-Desbois *Dict. de la noblesse* VII p. 94 art. Hospital. — Paris, 1774.

(3) Document ci-dessus. Nogent-sur-Avon, Ancien fief près de Dourdan (Seine-et-Oise). La date exacte de sa mort est 7 mars 1457.

à la duchesse d'Orléans de la terre de Choisy, à cause du bail des enfants de *Jean de Lhospital*, dont il avait été chargé.

Blanche de Sannes, à l'exemple de sa mère, Catherine Lorfèvre, suivit sa longévité et survécut longtemps à son mari. Nous ne connaissons la date précise de la mort ni de l'une, ni de l'autre.

DESCENDANCE DE JEAN DE LHOSPITAL

DEUXIÈME DU NOM

1. Adrian ou Adrien ci-dessous.

2. Louis, seigneur de Nogent-en-Brie et de la Tour-Roland; rendit hommage du premier fief le 3 juillet 1493, lequel avait été acheté par son aïeul François de Lhospital, le 9 janvier 1413, et du second, le 20 décembre 1498 ; mort en 1511 sans avoir été marié (1).

3. Claude, fille aînée, épouse de Michel Pigasse ou Pigace, seigneur de Carentonne en Normandie, était veuve en 1488 et tutrice de Jean Pigace, son fils âgé de dix-sept ans.

4. Marie de Lhospital, dame de Grand-Ménil et de Liverdy, femme : 1° de Hutin de L'Estendart, dont elle était veuve en 1487, et qui est l'objet d'une notation spéciale ci-dessous; 2° de Jean Chenu, seigneur du Bellay au Vexin, mort en 1503. Elle vivait encore en 1511, ayant la garde de ses neveux, fils d'Adrien, son frère aîné (2).

Hutin de L'Estendart. — Hutin de l'Estendart, gendre de *Jean de Lhospital*, était seigneur de Boutarvilliers (par Étampes), de Plessis-Coubert, de Suisnes et de Couillons, maître d'hôtel des rois Charles VIII et Louis XI, personnage très important du Gâtinais à l'époque. La date de sa mort est indéterminée. A Coubert se trouvait, au commencement du siècle, une tombe d'un Hutin de l'Estendart, mort le

(1) Deux fiefs situés commune de Guignes par Mormant (Seine-et-Marne).

(2) Généalogie conforme à Anselme. Grand-Mesnil et Liverdy, deux fiefs par Tournant (Seine-et-Marne).

15 septembre 1486 (1) ; une pièce des archives de la préfecture de Seine-et-Marne, date le veuvage de Marie de Lhospital de 1493 (2); c'est par le mariage de Marie de Lhospital avec Hutin de L'Estendart que la terre de Coubert entra dans la maison de Lhospital.

En 1873-75, pendant les fouilles pratiquées pour l'établissement de la voie ferrée d'Orléans-Châlons, on découvrit, aux environs de la ferme du Sabotier, sise sur le territoire de Quiers, à un kilomètre environ de Bellegarde, un scel ou sceau de bronze, à ressort mobile, très bien conservé, sur lequel on détaillait : « sur le tout d'azur à la cloche d'argent, bataillé de sable », avec cet exergue : « Scel de Hutin Lestendart ». C'était précisément l'écu de Hutin de Lestendart, que nous avons retrouvé dans l'armorial de Picardie.

Nous possédons un fac-simile en plâtre du creux et du relief du sceau de Hutin Lestendart, dont l'original est entre les mains du propriétaire de la ferme du Sabotier, M. Denis Raffard, huissier à Gien, qui nous a gracieusement offert les deux moulages dont il est l'auteur.

Le *Républicain de Gien* du 21 mars 1891 a publié sur Hutin de L'Estendart quelques assertions, que nous tenons à rectifier. Hutin de L'Estendart était petit gendre de François de Lhospital, et gendre de Jean de Lhospital, lequel fut marié en 1446 seulement. Nous ne connaissons aucun autre document sur le siège de Choisy-aux-Loges à la fin de la guerre de cent ans, que le passage précité d'Anselme. Dans aucune des chroniques que nous avons consultées, Hutin de L'Estendart n'est indiqué comme ayant repoussé ou soutenu un siège de Choisy par les Anglais en 1427.

En tout cas, cet épisode de la guerre de cent ans ne peut qu'être contemporain du siège de Montargis (septembre 1427), puisque François de Lhospital est mort au mois de novembre de cette même année. A la rigueur il est admissible que Hutin de l'Estendart, très jeune, ait figuré parmi les défenseurs de Choisy, aux côtés de son aïeul par alliance.

(1) Ms, nº 4405 de la Bib. Mazarine, *Voyage en France* par DUBUISSON, p. 119.

(2) *Archives départementales* de Seine-et-Marne. E, 195.

Rétrospectivement, la maison de Lestendart ou Etendart, fort ancienne, possédait une terre de Bellegarde (diocèse de Papoul, actuellement dans le département de l'Aude) dont le châtelain, en 1430, Philippe Roger, seigneur de Caraman, fut contemporain de Hutin de Lestendart (1).

V

ADRIAN ou ADRIEN DE LHOSPITAL

Adrien de Lhospital, chevalier, seigneur de Choisy et de Quiers, de Vitry-Coubert, conseiller et chambellan de Charles VIII, capitaine de cent hommes d'armes, capitaine de Caudebec en 1487, depuis gouverneur de Saint-Malo et de Bretagne.

Adrien de Lhospital, comme capitaine de Caudebec, fut capitaine d'ordonnance à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, en 1488, et commandait l'avant-garde de l'armée française ; celle-ci était sous les ordres de Louis de la Trémoille, en l'absence de son beau-frère le duc de Bourbon. Le rôle principal, dans cette bataille, fut rempli par l'avant-garde d'Adrian de Lhospital et par ses cent hommes d'armes ; après avoir chargé le duc de Bretagne et le seigneur de la Moussaye, chevalier breton, il les défit et leur emmena un grand nombre de prisonniers ; La Trémoille fit le reste avec son corps de bataille. Nous plaçons sous les yeux du lecteur le récit suivant de notre historien national, relatant la part glorieuse d'*Adrien de Lhospital* à la victoire de Saint-Aubin-du-Cormier:

« Les chefs de l'armée bretonne, déjà retombés dans
« leurs discordes, se portèrent en assez mauvais ordre sur
« Saint-Aubin-du-Cormier, petite ville qu'ils voulurent re-
« prendre sur les Français. Après une canonnade meur-
« trière, l'avant-garde française, commandée par Adrien de
« Lhospital, fondit sur l'avant-garde bretonne, aux ordres
« du sire de Rieux ; Lhospital fut d'abord repoussé, mais,
« soutenu par La Trémoille avec le corps de bataille, il tourna
« la cavalerie de Rieux, alla donner sur la masse d'infanterie

(1) *Revue historique et nobiliaire*, Paris, mars 1870, Dumoulin.

« qui formait le corps de bataille des bretons, et sépara les « lansquenets de l'infanterie bretonne, que les fantassins « assaillirent de front, tandis qu'elle était prise de queue par « cent hommes d'armes des mieux montés et tout bardés « d'acier, eux et leurs chevaux. Les fantassins bretons furent « enfoncés. La cavalerie s'enfuit; l'infanterie fut hachée; « les capitaines, voulant persuader aux Français qu'un puis- « sant secours était arrivé d'Angleterre, s'étaient avisés de « faire prendre la croix rouge à beaucoup de leurs gens et « de les mêler aux archers anglais; les Français massa- « crèrent tout ce qui portait cet insigne détesté ; le prince « d'Orange, qui était du nombre, n'évita la mort qu'en arra- « chant sa croix rouge et en se cachant sous les cadavres ; il « y fut découvert et pris pour un hallebardier suisse. Ses « lansquenets, à la tête desquels se trouvait le duc d'Or- « léans, mirent bas les armes et obtinrent quartier, et les « gens de pied l'eussent dépêché, sans quelques hommes « d'armes qui le sauvèrent (12 septembre 1488) (1). »

Adrien de Lhospital accompagna Charles VIII en Italie et prit une part très active autant que brillante aux nombreux engagements de cette expédition, notamment à la *journée de Fornoue*, où il commandait 50 lances et préserva la vie du roi, combattant à ses côtés (5 juillet 1495). Ainsi, par un singulier rapprochement, *Adrien de Lhospital* avait sauvé la vie à ses deux maîtres, Charles VIII et le duc d'Orléans, devenu Louis XII, qu'il avait fait prisonnier à Saint-Aubin-du-Cormier. On conçoit que ce prince, sur le trône, n'ait pas gardé rancune à son ancien adversaire, ayant pour maxime « qu'il ne serait décent et à honneur à un roi de « France de venger les querelles du duc d'Orléans (2) ».

Dom Morin reproduit ce mot comme visant la personne d'*Adrian de Lhospital* « qui n'avait cessé de rester fidèle à « la cause royale. Il concerne, en général, tous ceux qui « avaient combattu le prince rebelle, et plus particulièrement « La Trémoille, qui l'avait gardé prisonnier à la bataille de

(1) Henri Martin *Histoire de France*, VII, p. 206.
(2) *Chronique de Humbert* Velay, publiée par le bibliophile Jacob.

« Saint-Aubin; il le confirma en tous ses états, offices, pen-« sions et bénéfices (1). »

Lorsqu'*Adrian de Lhospital* séjourna à Naples avec l'armée française (12-20 mai 1495), il fut, sur ses réclamations, reconnu comme descendant de la famille Jean Gallucci, de Naples, et admis, à ce titre, à entrer dans le siège du Nido. Le roi de Naples, Ferdinand II, ordonna que le domaine du Questo lui serait rendu, se chargeant d'indemniser les détenteurs actuels.

Déjà, en 1482, *Adrien de Lhospital* avait adressé au fisc napolitain une lettre en latin, en demande de restitution du domaine du Questo, situé hors de Naples, échu au roi par droit de déshérence de Frédéric de Gallucci, de Naples, dit de Lhospital, et il avait été précédé dans cette voie par son père, *Jean de Lhospital*.

On ne fit pas droit à cette requête, alléguant au postulant qu'il était français, et un de L'hospital et non un Gallucci. Cette affaire devait seulement aboutir en 1753 entre les mains du comte Paul de Lhospital, marquis de Chasteauneuf-sur-Cher.

Le 24 mai 1501, nous trouvons une quittance de cinquante ducats, consentie par Nicolas d'Albetrii, pasteur de la chapelle de Saint-Pierre, place du Nido : « prix convenu « avec magnifique seigneur Adrien de Lhospital, pour répa-« rer l'autel de la chapelle et y placer un tableau de saint « Louis, roi de France, entouré des armes dudit seigneur « Adrian de Lhospital » (2).

En 1496, *Adrian de Lhospital* acheta au seigneur de Beaune, moyennant une rente foncière de dix livres, la moitié des droits de halage, de péage et coustumes de Choisy, ainsi que quelques parties de fief dont il était détenteur (3). En 1498, il fait hommage de Choisy au roi, dont il était chambellan.

Le 11 mai 1499, il est pourvu par le duc de Bourbon du comté de Gien, comme gouverneur et bailli, à la place de

(1) Dom Morin, I, p. 141.
(2) Documents justificatifs I et J extraits des pièces originales 1532.
(3) *Ibidem*.

Philibert de la Plâtrière, seigneur des Bordes ; désigné comme seigneur de Choisy et de Quiers, il n'est que seigneur de Choisy dans un hommage du 3 avril 1492, de la grande dîme de la terre de Lorris, mouvante en fief du château de Choisy, par Louis de Quinquempoix, écuyer seigneur de Lorris (1).

Adrian de Lhospital avait épousé Anne de Rouanet de Gamaches, fille de Joachim, seigneur de Gamaches, maréchal de France, et de Françoise de Volvire. Elle avait, en 1510, la garde de ses enfants.

D'après dom Morin, Anselme et son commentateur, Lachesnaye-Desbois, *Adrien de Lhospital* mourut en 1503; suivant des documents conservés aux archives de Seine-et-Marne, et compulsés par M. Lhuillier, il mourut seulement en 1520 (2). Nous nous rangeons à la date de 1503 : il est en effet invraisemblable d'admettre un écart de soixante-dix ans entre la mort du père et celle du fils, enterré, ainsi que sa femme, à Choisy où sont leurs effigies (3).

DESCENDANCE D'ADRIAN DE LHOSPITAL

1. Aloph, aîné ci-dessous.

2. Charles, cadet, seigneur de Vitry, auteur de la branche de ce nom (voyez plus loin seigneurs de Vitry).

3. Jacqueline (alias Madeleine, aînée), mariée par contrat du 21 mai 1505, à Claude de Bigny, capitaine de la Bastille, seigneur d'Aînay-le-Vieil. Elle fut dame d'atour de Catherine de Médicis en 1547.

4. Jeanne, épouse d'Antoine, seigneur de Boucart et de Blancafort.

5. Catherine, épouse de Guillaume du Moulin, seigneur de Brys ou de Brays.

6 et 7. Deux sœurs religieuses au prieuré de Saint-Dominique de Montargis.

Adrian de Lhospital constitue une étape importante dans la généalogie Lhospital-Choisy, qu'il continue en ligne directe par son fils aîné Aloph, tandis que son fils cadet inaugurera

(1) Archives de la préfecture du Loiret, A 177 et 178.

(2) Archives départementales de Seine-et-Marne E p. 195.

(3) Dom Morin, I, p. 141.

la branche de Lhospital-Vitry et que son petit-fils René, second fils d'Aloph, donnera bientôt naissance lui-même à la branche de Lhôspital-Sainte-Mesme, dont il sera question plus bas à la suite de celle de Vitry. Adrian de Lhospital reste ainsi l'auteur commun des trois branches dans lesquelles s'est subdivisée la maison française de Lhospital, avant l'extinction masculine du nom.

VI

ALOF ou ALOPH DE LHOSPITAL

Alof de Lhospital fut chevalier-seigneur de Soisy-aux-Loges, échanson de Madame d'Angoulême, mère de François I[er], qui le conviait, le 4 janvier 1527, pour réunir à son domaine les terres et seigneuries de la maison de Bourbon ; maître des eaux et forêts, et grand forestier de la forêt de la Brierre, le 16 février 1538, chambellan du roi, gouverneur de Brie, capitaine de Fontainebleau en 1551. Vicomte de Vaux, à cause de sa femme Sainte-Mesme, il avait fait hommage le 2 mars 1534 de la terre de Roulon et de la quatrième partie de celle de Chailly, qu'il avait acquises de Jean de Couttes, chevalier.

Alof de Lhospital, qui avait été marié avec contrat le 29 avril 1523 (1), épousa Louise de Poisieux, dame de Sainte-Mesme et de Montigny-Lancoup.

Madame Alof de Lhospital était fille de messire Claude de Poisieux, baron de Montigny-Lancoup, seigneur de Sainte-Mesme, conseiller du roi, maître d'hôtel de la reine Anne, et de dame Anne Lucas, sa femme. Claude de Poisieux était fils de messire Esmart de Poisieux, seigneur de Vallery, baron de Marolles-Montigny, d'Anglure, de Sainte-Mesme, de Poisieux, de Cramail la Chaudière, conseiller favori du roi Louis XI et de dame Marguerite Montosier, sa femme (2). Le 14 novembre 1549 (3), il donne foi et hommage du fief de Soisy-le-Vieil et des arrière-fiefs qui en dépendent entre les mains

(1) Document L, extrait des pièces originales 1532.
(2) Dom Morin, I, p. 142.
(3) Document L extrait des pièces originales, 1532.

du cardinal de Tournon, archevêque d'Auch, abbé commendataire de l'abbaye de Ferrières.

Alof de Lhospital meurt vers 1561 : cette date, un peu avancée, est fournie par Anselme et Lachesnaye-Desbois. Il fut enterré, ainsi que sa femme, à Choisy, dans un tombeau de marbre orné de leurs effigies ; leur cœur est à Sainte-Mesme (1).

DESCENDANCE D'ALOF DE LHOSPITAL

1. Jean, troisième du nom, qui suit,

2. René, auteur de la branche de Sainte-Mesme (voyez branche de Sainte-Mesme).

3. Henri, vicomte de Vaux, seigneur de Menneville, maître de la garde-robe du duc d'Anjou en 1561, mort sans enfant de sa femme Françoise de la Plâtrière, dame des Bordes, baronne d'Espoïdes, fille de François de la Plâtrière, seigneur des Bordes et de Catherine Métier de La Fayette, héritière du maréchal de la Plastrière-Bourdillon, son oncle.

4. Claude, mariée à Christophe de Coüel, seigneur de Fontenailles.

5. Louise, femme d'Imbert d'Anlezy, seigneur d'Unstin.

6. Anne, épouse de Saladin de Montmorillon, seigneur de Vesigneux, chevalier de l'ordre du roi.

7. Philippe, prieure de Saint-Loup.

8. Gabrielle, prieure de Saint-Loup, après sa sœur, puis prieure de Saint-Dominique, à Montargis.

VI

JEAN DE LHOSPITAL

TROISIÈME DU NOM

Messire Jean de Lhospital, troisième du nom, comte de Choisy, chevalier de l'ordre du roi, conseiller et chambellan de Charles IX, gouverneur de François de France, duc d'Alençon et surintendant de sa maison, capitaine de cent pistoliers français, depuis capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, épousa, le 31 octobre 1547,

(1) Dom Morin I p. 146-147.

Éléonore Stuart, fille naturelle de Jean Stuart, duc d'Albanie, oncle et régent du roi d'Écosse et de Jeanne Arbernethel, écossaise; elle fut légitimée avant le mariage, qui eut lieu à Fontainebleau en présence du roi. Jean Stuart était fils d'Alexandre Stuart, père de Jacques, roi d'Écosse et d'Anne de La Tour, fille aînée de Bertrand de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de Louise de La Trémoille. De ce mariage, un fils et quatre filles.

Le fils, Jean de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, épousa Jeanne de Bourbon, sœur du comte de Vendôme; de ce mariage sont nées deux filles : l'aînée, Anne de La Tour, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, épousa le susdit Jean Stuart, duc d'Albanie, son cousin germain; la seconde, Madeleine, fut mariée à Laurent de Médicis, duc d'Urbain, d'où est issue Catherine de Médicis, qui épousa le duc d'Orléans, depuis Henri II (1).

Aux documents, deux pièces concernant Jean de *Lhospital*, troisième du nom; la première est une lettre de Charles IX, en date du 10 décembre 1564, par laquelle il offre et présente à Jean de Lhospital le collier de son ordre. La seconde est une commission de capitaine de cent hommes à cheval, pistoliers des ordres du roi (2).

Dans la même année 1564, le roi érigea, en faveur de Jean, la seigneurie de Choisy en comté ; ratification fut donnée par le Parlement en 1565. L'écusson du premier comte de Choisy. qui est reproduit dans les pièces originales de 1532, est le plus richement orné de l'armorial Lhospital.

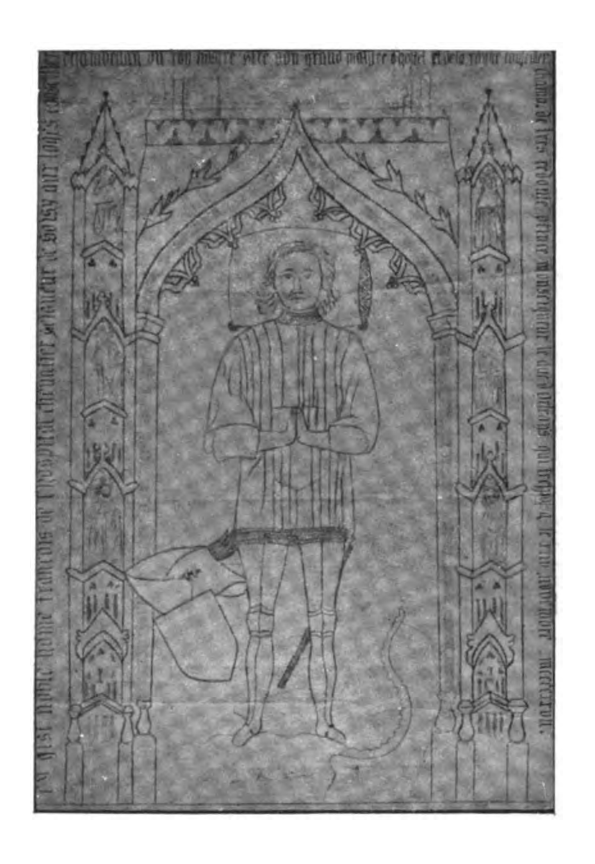
Jean de Lhospital, troisième du nom, et sa femme moururent la même année 1578; ils furent enterrés dans la chapelle de l'église de Choisy (3).

(1) Dom Morin, 1. p. 142.

(2) Documents H, extraits des pièces originales 1532.

(3) Dom Morin, 1, p. 148.

Dans les lettres patentes données à Paris le 28e jour de juillet 1575, signées par le roy, le roy de Pologne, son frère et lieutenant-général, de Neufville, et scellées du grand sceau, on trouve au bas la contre-signature de Jean de Lhospital. Ces lettres accordaient au poète Desportes le privilège d'imprimer ses œuvres poétiques. (Extrait de l'édition de Desportes, par Michiels, Paris, 1854.)



PIERRE TOMBALE DE FRANÇOIS DE LHOSPITAL


JACQUES DE L'HOSPITAL Comte et
Marquis de Choisy Ch.lier d'honneur de la Reine Marguerite
Capitaine de 50 hommes d'armes, fait Chevalier du S.t Esprit
l'an 1599.
BIBLIOTHEQUE ROYALE

DESCENDANCE DE JEAN DE LHOSPITAL,

TROISIÈME DU NOM

1. Jacques, ci-dessous.
2. Catherine, mariée : 1° à Jean, baron d'Orbec, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre; 2° le 17 novembre 1584, à René de Laval, seigneur de Riquet et d'Auvilliers, sans postérité.
3. Philomèle, morte en 1576, prieure de Saint-Loup.
4. Gabrielle, morte en 1596, prieure de Saint-Loup (1).

VII

JACQUES DE LHOSPITAL

DEUXIÈME COMTE ET PREMIER MARQUIS DE CHOISY

Jacques de Lhospital, seigneur et comte de Choisy, baron des baronies de Montigny, Lancoup, Possay, seigneur châtelain de Lorris (2), de Chalençois (3), fut dans sa jeunesse premier gentilhomme du duc d'Anjou et élevé avec les enfants de Henri II ; depuis chambellan de Henri III, conseiller et gentilhomme ordinaire de sa chambre, cornette de la compagnie du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, à la mort du duc de Joyeuse, beau-frère du roi. Pendant la Ligue, il conserva au service du roi le duché d'Orléans, Étampes, Montargis et toute la noblesse campagnarde ; en reconnaissance de ses services, le roi

(1) M. Simon a trouvé aux archives de la mairie de Nibelle, l'acte suivant : « 19 avril 1561. Baptême de Alexandre Lhospital, fils de Jehan.
Parrains, nobles Charles, fils de François de Lhospital et Louis de « Lhospital. »
Cet Alexandre, dont les deux parrains sont ses cousins issus de germains, doit être mort jeune.

(2) Jacques de Lhospital était devenu châtelain de Lorris par engagement, c'est-à-dire par acquisition adjudicataire au plus offrant et dernier enchérisseur en 1594.

(3) Il avait hypothéqué cette terre en 1596 sur prêt d'une somme de 120.000 livres. Voir aux documents justificatifs L.



établit le bureau de ses recettes de l'élection de Montargis à Choisy; ce qui n'eut jamais lieu effectivement.

En 1594, Henri IV érigea le comté de Choisy en marquisat et, en 1595, créa Jacques de Lhospital chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, (promotion du 2 janvier 1599) (ou 9 janvier 1595) (1), en 1605 chevalier d'honneur de la reine Marguerite (promotion du 3 septembre 1605) et en 1606 l'investit de la charge de Lieutenant-général et gouverneur des comtés de Clermont en Auvergne et des baronies de la Tour, de la Cheise, de Besse, de Mouredon, d'Artonne, de Lonjoum (2), plus tard de celle de conseiller en ses conseils d'état et privé.

Dès le commencement de la Ligue, *Jacques de Lhospital* se rangea du côté des malcontents, fut un de leurs principaux chefs et combattit dans l'armée qui fut vaincue par Henri de Guise en 1575. Passé au service de Henri III, il lui resta fidèle jusqu'à sa mort. Il remit ensuite ses enseignes à Henri IV, qu'il ne cessa de servir loyalement, tout en partageant la foi des *politiques* (3).

Après la mort d'Henri III, *Jacques de Lhospital* avait reçu l'offre des gouvernements d'Orléans et de Bourges, qu'il déclina pour suivre la fortune de Henri IV; il l'accompagna dans toutes ses expéditions, lui sauva la vie à Arques, fut blessé grièvement à Ivry de huit coups de lance, eut un cheval tué sous lui et fut laissé pour mort sur le champ de bataille.

En 1614, la noblesse de Provins élut *Jacques de Lhospital* comme député aux États-généraux.

Les historiens du temps vantent son habileté et son courage dans l'action du combat, en même temps que son ingéniosité pour sortir des occasions embarrassantes; tout le monde l'aimait pour sa gaieté, sa franchise, sa candeur et sa serviabilité. Le portrait que nous donnons

(1) La date 1595 est des pièces originales 1532, p. 417; celle de 1599 de Sainte-Foix, VI p. 466. *Histoire de l'ordre du Saint-Esprit.*

(2) Pièces originales 1532, p. 417.

(3) Les *politiques* représentaient la majorité de la nation qui, ne voulant pas d'un roi hérétique, et encore moins d'un prince étranger, repoussaient les prétentions dynastiques de l'Espagnol et n'attendaient que la conversion au catholicisme du Béarnais pour se rallier à la légitimité.

de Jacques de Lhospital est emprunté à l'histoire des chevaliers du Saint-Esprit, de la collection Clairambault, et est très original.

Jacques de Lhospital fut donc un des plus vaillants capitaines de l'entourage militaire de Henri IV, qui l'affectionnait et l'estimait particulièrement. Ce prince recherchait, on le comprend, les hommes de cette trempe, et savait se les attacher autant par l'exemple que par ses bienfaits mérités (1).

Jacques de Lhospital fit relever en 1606, l'église Saint-Médéric, aujourd'hui Saint-Merry, à Paris.

Nous donnons aux documents justificatifs, deux lettres de Henri IV au comte Choisy ; le roi le mande devant Amiens dont il conduit le siège en 1597 et on retrouve dans ces quelques lignes, le style alerte et primesautier de ce roi si populaire (2).

Jacques de Lhospital avait épousé : 1° par contrat de mariage, du 19 mai 1578, Madeleine de Cossé, fille d'Artus de Cossé, comte de Secondigny, seigneur de Gonnond, maréchal de France et de Françoise du Boucart, sa première femme ; 2° Françoise le Picart, veuve de Jacques de Bauvau, baron du Rivau, fille aînée de Joachim le Picart, seigneur de Boille, près Chartres et de Françoise de Frêne.

La date du veuvage et du remariage de Jacques de Lhospital est indiquée approximativement par le texte d'un accord survenu d'une part entre Jacques de Lhospital et dame Françoise le Picart, et Mre Charles de Lhospital, leur fils, d'autre part, à la date du 6 mars 1614, stipulant en faveur de ce dernier l'hérédité de la terre de Choisy (3). On peut regarder cette dernière comme voisine du second mariage de Jacques de Lhospital et faire remonter la mort de sa première femme, Madeleine de Cossé, à la fin de l'année 1612.

La mort de *Jacques de Lhospital* est donnée par Hubert en 1620, voire même par un autre chronologiste en 1615 ; cette notation est inexacte. En effet en 1630, époque de la publi-

(1) Sainte-Foix, *loc. cit* II, p. 482.
(2) Documents justificatifs M.
(3) Pièces originales 1532, p. 417.

cation de l'*Histoire du Gâtinois*, Dom Morin témoigne de la survivance de *Jacques de Lhospital* et de Françoise le Picard sa seconde femme (1). D'un autre côté, dans un acte de procédure imprimé, nous trouvons la date vraisemblable de 1635, que nous adoptons (2).

Il résulte de cette lecture que *Jacques de Lhospital* laissa en mourant une situation embarrassée. Son petit-fils aîné René, marié en 1630, donataire de Choisy par son contrat, renonça à la succession. Son frère puîné, Charles de Lhospital, comte de Cordoue, l'accepta sous bénéfice d'inventaire. René resta en fait maître de Choisy à la mort de son père.

La sépulture de *Jacques de Lhospital* et de sa première femme, dans le caveau de l'église de Choisy-aux-Loges, est probable ; La Chesnaye-Desbois, qui écrivait en 1774, est muet sur ce point.

DESCENDANCE DE JACQUES DE LHOSPITAL

1. Henri, mort jeune.
2. Charles, ci-dessous.
3. Artus, capucin.
4. Achille, baron de Cordoue, mort sans enfant de Catherine de Bruges, dame de la Gruthuse, de la baronnie de Montmirail, d'Authon et de la Bezoche (3).
5. François, chevalier de Malte.
6. Louise, mariée à Jean de la Croix, comte de Castries et de Gourdigues, fils de Jean de la Croix, baron de Castries et de Marguerite de la Vogha.
7. Madeleine, religieuse à Bon-Secours.

8 et 9. Jacqueline et Madeleine, nées jumelles, la dernière religieuse à Montivilliers.

10. Françoise, comtesse de Secondigny, mariée à Jacques le Roy, seigneur de la Grange-Quincy (4).
11. Geneviève, prieure de l'Hôtel-Dieu de Corbie.

(1) Dom Morin, I, p. 159.
(2) Pièces originales 1532, p. 385.
(3) Dom Morin I p. 159. La Gruthuse n'a pu être identifiée par M. Quesvers.
(4) Gouverneur de Melun, sous la Ligue. Dom Morin, I, p. 454.

VIII

CHARLES DE LHOSPITAL

SECOND MARQUIS DE CHOISY

Charles de Lhospital, fils aîné de Jacques de Lhospital, second marquis de Choisy, vicomte d'Omer, baron de Montigny-Lancoup et de Courtaiville, maréchal de camp aux aux armées du roi, épousa en 1605 Renée de Beauveau, fille aînée de Jacques, baron du Rivau et de dame Françoise le Picard, devenue sa belle-mère, par suite de son second mariage avec son père *Jacques de Lhospital*. La cérémonie nuptiale, à laquelle assistait la reine Marguerite, fut célébrée en grande pompe au château de Choisy-aux-Loges et à cette occasion on avait construit sur l'une des tourelles du château un superbe fanal, qui figure sur l'estampe de *Claude de Chastillon*, et est aujourd'hui disparu.

Le second marquis de Choisy meurt en 1639.

Le dessin de son écusson, conservé aux pièces originales 1532, est d'un grand luxe d'ornementation et peut-être le plus artistiquement reproduit de la collection ; celle-ci renferme les blasons des alliés et des titulaires de Lhospital, seigneurs, comtes, marquis et ducs, et nous engageons les amis des belles choses héraldiques à feuilleter ces curieuses pièces originales 1532.

DESCENDANCE DE CHARLES DE LHOSPITAL

1. René, fils aîné, qui suit :

2. Charles, comte de Cordoue, dit le comte de Lhospital, gouverneur de Château-Regnault et de la forteresse de Monaco, commandeur de l'ordre du Mont-Carmel, de Saint-Lazare de Jérusalem, mort en 1697, âgé de 80 ans.

Charles de Lhospital avait épousé Charlotte, fille naturelle et légitimée d'Alexandre de Rohan, marquis de Marigny, et de Charlotte Fachon, morte à Paris le 20 novembre 1703 et enterrée aux Carmes déchaussés.

DESCENDANCE

a. Alexandre, comte de Lhospital, mort jeune sans alliance.
b. François, dit le chevalier ou le marquis de Lhospital, gouverneur et lieutenant-général des évêchés de Toul et de Verdun et mort le 17 avril 1702, enterré aux Carmes déchaussés de Paris, où sa veuve lui fit élever un magnifique mausolée. Il épousa en 1686 Marie Mestayer, veuve de Pierre Rioult de Douilly, receveur général des finances à Poitiers, et secrétaire du roi, morte sans enfant de ce second mari.
c. Marie-Charlotte, religieuse à Fontevrault.
d. Catherine, mariée à François le Hardy de la Trousse.
e. Jacqueline, morte sans alliance.
f. Henriette, morte sans alliance.
g. Renée, religieuse de l'Hôtel-Dieu de Corbie.
h. Francienne, prieure dudit Hôtel-Dieu.

IX

RENÉ DE LHOSPITAL

TROISIÈME MARQUIS DE CHOISY

René de Lhospital, troisième marquis de *Choisy*, le dernier Lhospital Choisy, propriétaire de la terre et du marquisat de Choisy, fut encore vicomte d'Omer, baron de Montigny, seigneur de Charon, de Lourmy et de la Filibardière.

René de Lhospital fut marié quatre fois : 1° à Marie Charlotte de la Marck, fille d'Henri Robert de la Marck, comte de Brenne et de Maulevrier et de Marguerite d'Authun : 2° à Anne Gruget, fille aînée de Nicolas, seigneur des Roches et de Vendeuvre en Poitou, contrôleur général des finances à Poitiers ; 3° à Hélène des Moustiers, fille de Jean, vicomte de Mérinville, mort au mois d'avril 1640 et de Françoise de Chasteigner ; 4° à Marie Collet (1).

Lors de son premier mariage en 1630, son grand père *Jacques de Lhospital* lui consentit le don contractuel de la terre et du marquisat de Choisy, dont il prit possession effective à la mort de son père Charles de Lhospital. Le 10 mars 1641 *René de Lhospital* vendit au maréchal de Vitry, son marquisat et sa terre de Choisy, contre la châtellenie de Charon

(1) Sa veuve, lors de son décès, laquelle vendit la terre de Charon. Pièces originales 1532 imprimés p. 332.

que ce dernier possédait aux environs de La Rochelle, plus un retour de 210,000 livres.

Nous avons sous les yeux, reproduite intégralement aux documents justificatifs, la copie de la transaction intervenue entre le vendeur et l'acquéreur. Le maréchal de Vitry, qui était alors prisonnier à la Bastille, a signé l'acte de vente, ainsi que sa femme, Louise Bouhier de Beaumarchais. Le marquis de Choisy, qui avait élu domicile à Paris dans la maison du sieur Parmentier, faubourg Saint-Honoré, près des Jacobins, a seul signé la pièce notariée (1). Le maréchal de Vitry et René de Choisy étaient d'ailleurs parents, ayant pour ancêtre commun à la cinquième génération Adrien de Lhospital, par l'intermédiaire de Charles de Lhospital, frère cadet d'Adrien et bisaïeul de Nicolas de Vitry.

René de Lhospital, qui était devenu possesseur du marquisat de Choisy en 1639 après la mort de son père, n'avait donc gardé Choisy-aux-Loges que deux ans. Médiocre administrateur de son patrimoine, malgré la plus-value énorme de 210,000 livres, résultant de son marché avec le Maréchal de Vitry, il laissa une situation obérée. Lors de sa mort, qui arriva en 1668, ses biens furent l'objet d'une saisie judiciaire, et François d'Auvilliers, seigneur de la Folie, fut institué curateur des enfants du défunt. Un autre curateur nommé Lingay fut adjoint. La seigneurie et terre de Charon fut vendue la même année 1668 par sa veuve Marie Collet au sire de Chautemps cent cinquante-deux mille cent livres. Cet acquéreur, déjà créancier hypothécaire de Gabriel de Lhospital, héritier de dame Hélène de Moustiers, sa mère, « fut déchargé de la garantie de quatre cordes de pré » (2) ; René meurt en 1668.

DESCENDANCE DE RENÉ DE LHOSPITAL

1.	1er lit	Marguerite, morte à trois ans.
2.		Françoise, morte à 5 ans.
3.		Henriette, religieuse morte à 25 ans.

(1) Pièces originales 1532 imprimés p. 385 et *Archives départementales du Loiret*, A, 177 et 178.

(2) Pièces originales 1532 imprimés, p. 332.

4. 3ᵉ lit — Gabriel, qui suit.
5. Françoise, religieuse à Fontevrault.
6. Françoise-Marie, religieuse à Fontevrault, aînée de Gabriel de deux ans.

X

GABRIEL DE LHOSPITAL

Gabriel de Lhospital, fils unique et héritier de René de Lhospital, et né de son mariage avec Hélène de Moustiers, fut vicomte d'Omer, baron de Montigny ; il avait épousé, à l'âge de 18 ans en 1666, Elisabeth de Chalet, fille de Léonor de Chalet, seigneur de Chanceville, et d'Anne Laumonier.

Gabriel de Lhospital meurt au mois de décembre 1709 ; sa femme vivait encore en 1723.

Nous ne possédons sur Gabriel de Lhospital que le document ci-dessous :

« Lettre de certificat d'âge, accordée à Gabriel de Lhospital
« chevalier âgé de 18 ans, et Françoise Marie âgée de 20
« ans, pour jouir des biens délaissés à eux par leurs parents,
» bien qu'ils n'aient pas atteint l'âge de 25 ans (date du 30
« octobre (1666) » (1).

Cette pièce démontre qu'elle fut constituée au moment du mariage de Gabriel, que sa seule sœur survivante à cette date était son aînée de deux ans, et que la mort de son père René était antérieure au 30 octobre 1666, probablement très voisine de cette date.

DESCENDANCE DE GABRIEL DE LHOSPITAL

1. Paul, ci-dessous.
2. N..., morte âgée 3 ans.

(1) Pièces originales 1532.

XI

PAUL-FRANÇOIS GALLUCCIO DE LHOSPITAL

Paul-François Galluccio de Lhospital, dit le *marquis de Lhospital, marquis de Vitry*, officiellement le *marquis de Châteauneuf-sur-Cher en Berry*, né en 1695, a été reconnu d'origine napolitaine et issu d'une ancienne maison de Gallucci ou de Galluccio, d'abord par une junte ou conseil secret de la noblesse napolitaine, assemblée le 12 décembre 1743, et ensuite par une délibération de cent nobles napolitains réunis le 6 février 1744.

A cette dernière date, le *marquis de Lhospital* fut inscrit sur le registre de la noblesse napolitaine, en vertu d'une dépêche du roi des Deux-Siciles, Don Carlos III, datée du 24 juin précédent, laquelle porte que la noblesse napolitaine avait elle-même demandé cette réintégration.

Le *marquis de Lhospital* s'est rendu le 11 février 1744 à une assemblée de la noblesse qui l'avait convoqué, a été installé et élu un des présidents en l'absence d'un autre. Il a été agréé au corps des citoyens consulaires de Velletri, sur décret du Sénat du grand conseil de cette ville en date du 1er février 1745, et a obtenu en 1748 des lettres patentes contenant permission de porter le nom de Galluccio conjointement avec celui de Lhospital (1).

C'est une œuvre familiale de haute valeur, et de patience bénédictine, qui a été entreprise par le comte *Paul Galluccio de Lhospital* ; la généalogie, dressée sur sa déclaration, fut enregistrée en 1753, en présence du comte de Gesvres et du comte d'Apcher, commissaires députés pour la vérification des preuves.

Cette généalogie de *Lhospital*, qui fait partie du dossier des pièces originales 1532 (2), est celle que nous avons consultée et suivie ; elle contient une discussion documentée des

(1) Antérieurement on écrivait : *Lhospital*; désormais on écrira Lhopital.

(2) Bibl. Nat. mss.

titres de noblesse de la famille de Lhospital depuis son origine, avec Hugues de Gallucci au Xe siècle, jusqu'en 1753, et comprend des annotations du marquis de Lhopital lui-même, un grand nombre de brevets, de quittances, de commissions juridiques, un armorial nobiliaire, des imprimés d'actes juridiques ou notariés, et aussi le portrait du marquis de Lhospital, que nous avons fait reproduire en galvano-cliché ;

En résumé le marquis *Paul de Lhospital* a établi en faveur de la famille de Lhospital une filiation et une noblesse ininterrompues depuis près de six cents ans.

Le *marquis Paul Gallucio de Lhospital* est le dernier représentant masculin direct de la maison de Lhospital-Choisy. Nombreux sont ses titres et non moins considérable sa personnalité, qui clôt dignement la série.

Le *marquis de Lhopital*, conseiller puis commandeur des ordres du roi, de la compagnie de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Lazare de Jérusalem, cornette au régiment royal-étranger cavalerie le 3 avril 1712 ; aide de camp du comte de Beauvau son oncle, mousquetaire du roi en 1713, enseigne au régiment des gardes-françaises en 1716, puis de la compagnie des gendarmes de la garde, avec commission de mestre de camp d'un régiment de dragons de son nom le 29 mai 1725 ; brigadier des armées du roi le 1er août 1734 ; en 1739 ambassadeur ordinaire du roi des Deux Siciles et chevalier de l'ordre de Saint Janvier ; agréé par le roi pour se démettre de son régiment de dragons en faveur de Jacques Raymond Gallucio de Lhopital, comte de Sainte-Mesme, son cousin, capitaine dans le même régiment. Après avoir pris congé du roi, il se rend le 3 février de la même année à son poste d'ambassade de Naples, d'où il revient en 1745 ; il fut lieutenant-général du roi à la promotion de cette dernière année. Il retourna à Naples avec les mêmes fonctions en 1746 et en 1750.

Le 23 octobre 1750, il obtient des lettres patentes du roi des deux Siciles qui le déclarent lui et ses descendants mâles, citoyens perpétuels de la ville de Naples. Il fut agrégé au corps des citoyens libres de la ville de Bologne, avec extension à tous ses descendants légitimes, par décret des magis-

trats du 18 janvier 1751. Nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 1er janvier 1753, il ne fut, à partir du 1er février, désigné que sous le nom de Galluccio de Lhospital.

En 1734 Paul de Lhospital avait fait acquisition des terres et marquisat de Châteauneuf-sur-Cher, appartenant à Angélique-Hélène-Rosalie de l'Aubépine et Vitteronne, veuve de Jérôme-Philippe de Pontchartrain. Il est désormais appelé le marquis de Châteauneuf.

Il devint successivement conseiller d'État, l'un des surintendants, puis contrôleur général des finances, grand trésorier et commandeur des ordres du roi.

Après 1753, il fut longtemps ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

Le marquis de Châteauneuf avait épousé le 1er octobre 1736 Elisabeth-Louise de Boullongne, née en 1721 et morte le 15 octobre 1767, fille de Jean de Boullongne, né en 1721 et mort en octobre 1767, conseiller au Parlement de Metz et contrôleur général des finances, et de Charlotte Catherine de Beaufort.

Le marquis de Châteauneut meurt le 30 janvier 1776; et avec lui s'éteint le nom masculin de *Lhospital-Choisy*.

DESCENDANCE DE PAUL DE LHOSPITAL

1. Marie-Élisabeth-Pauline, née le 14 mars 1737, mariée le 6 mai 1764 à Arnaud-Louis-Marin-Stanislas, marquis de Lostanges, brigadier le 5 novembre 1758; maréchal de camp le 20 février 1761; mestre de camp au régiment des cuirassiers; premier écuyer de Madame Adelaïde.

2. Charlotte-Élisabeth, née le 19 mars 1739, mariée le 4 juin 1755, à François-Martine de Moustiers ou de Moutiers, vicomte de Mérinville, baron des États de Languedoc, capitaine-lieutenant des gendarmes dela garde, brigadier en 1747, maréchal de camp le 1er mai 1758 et lieutenant-général le 25 juillet 1762 (1).

(1) Détails biographiques empruntés à La Chesnaye-Desbois, t. X, p. 222, *Dictionnaire de la noblesse*, édit. de 1774.



DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES ET JUSTIFICATIFS

« Acte de 1217. Hugues de Galluccio était fils de Geoffroy G. « et d'Agnès (I). »

« Acte du 13 août 1255. Roger de Galluccio était fils de « Hugues G. et d'Agnès, sa femme. Ils possédaient la terre « de Gallucci, le château de Tora, le tiers de la Roche Mifini, « le château de Ste-Marie d'Olivet, un fief situé dans « le château de Mazano, il avait pour frères Jean et Thomas « Gallucci et avait épousé Sabbia Aquila. »

— « Hommage de toute la baronnie de Gallucci, fait le « 29 juin 1281, à Charles Ier, roi de Sicile, par Richard et « Pierre Gallucci, enfants mineurs de feu Pierre Gallucci.

— « Pierre Gallucci était donc fils de Roger et avait eu « deux femmes : la première, nommée Simola, et la deuxième, « Ricca de Castel Vetteré. De la première sortirent Roger, « Alphonse et Catherine Gallucci ; de la deuxième les ducs « de Tora, établis à Naples, y représentant les aînés de la « maison de Gallucci et y jouissant de tous les honneurs du « siège du Nido. ».

— « Accord en latin fait le 12 décembre 1297 entre nobles « hommes Mgr Roger Gallucci fils aîné de Pierre Gallucci « d'une part, et Richard Gallucci tant en son nom qu'en « celui de Geoffroy Pierre et Jacques Gallucci, ses frères « mineurs, pour sa part des biens qu'avait laissés Pierre « Gallucci leur père commun, consistant dans le château « de Gallucci, celui de Cameno, celui de Tora, celui de « Sainte-Marie d'Olivet, le tiers de la Roche du Montfino, « le château de Cassoli, une maison située à Suessa, un fief « situé à Théano et un autre fief à Larissia, par lequel accord « les dits Richard Pierre et Jacques Gallucci, du consente- « ment de noble femme Ricca de Castel vetere, leur mère,

(1) Coutume du temps ; on ne s'occupait que du prénom de la femme.

« conviennent que le dit Roger aura le château de Sainte-« Marie d'Olivet et le fief situé à Théano, qui provient de « feue dame Simola, première femme du dit Pierre et mère « du dit Roger. Acte passé à Spessa devant Thadée Sani, « notaire en la ditte ville. »

— « C'est Frédéric Gallucci, Ier du nom qui le pre-« mier ajouta au nom de Gallucci celui de Lhopital, et fut « qualifié de chevalier et senior pour le distinguer de son « fils du même nom.

« Prouvé par les pièces énoncées qu'Alphonse Gallucci « était fils de Pierre et de Simola, sa première femme, et « que le dit Alphonse était, dès l'année 1309 (8 mars) quali-« fié chevalier, qu'il avait pour sœur de la même mère, Cate-« rine Gallucci et pour frère aîné Roger Gallucci qui avait « fait la branche directe finie à Antoine Galucci, mari d'une « autre Caterine, fille de Bartholomé Gallucci.

— « Lettres en latin données au château neuf de Naples, « le 1er 8bre 1452 par Alphonse Guy de Sicile, par les-« quelles sur ce qui avait été exposé par noble homme « Geoffroy Gallucci, fils de feu Louis, que noble homme « Geoffroy Galucci de Lhopital, françois de nation et de la « famille des Gallucci du royaume de Naples, était venu dans « cette ville il y a quelques années, y avait pendant son séjour « arrangé ses affaires et, ayant voulu reconnaître les ser-« vices que lui avait rendu le sieur Geffroy, il lui avait « donné par acte entre vifs un capital de 350 onces en « monnaye du royaume, dû originairement à Alphonse Ga-« luccio fils de Pierre Gallucci le vieux par feu Roger et « Richard Gallucci et leurs frères, avec affectation de la dite « somme sur le château de Gallucci et sur celui de Sainte-« Marie d'Olivet, que pour prouver son droit, le dit Jean « Gallucci avait alors dit que cette somme lui était échue de « la succession d'Alphonse Gallucci, qui avait eu pour fils « Frédéric Gallucci Ier, dont Frédéric et Jean Gallucci, duquel « François Gallucci, père du dit Jean, demandeur. »

— « Employ de l'acte en latin du 1er octobre 1452, raporté « sur le neuvième degré, dans lequel il est dit qu'Alphonse « Gallucci avait pour fils Frédéric, premier du nom, dont

« Frédéric II et Jean Gallucci de Lhopital. (Pièces ori-
« ginales, 1532, p. 432).

— « Employ des deux actes ci-devant raportés qui prou-
« vent que Frédéric Gallucci de Lhospital, qualifié cheva-
« lier et senior, avait pour père Alphonse Gallucci qui
« suit.

— « Employ de l'acte de 1346 qui confirme l'existence de
« Frédéric Gallucci, premier du nom, et du dit père de Fré-
« déric II et de Jean Gallucci ses 2 fils qui finit le
« onzième degré.

« Comme il ne s'est trouvé aucun acte qui ait pu constater
« quelle était la femme de Frédéric Gallucci. Ier du
« nom, qui a commencé à prendre le surnom de Lhospital, on
« a été obligé de s'en raporter à ce qu'ont dit les différents
« auteurs qui ont composé l'histoire des maisons illustres,
« lesquels ont connu pour femme à Frédéric Ier du nom
« Gallucci, savoir Marie d'Anjou.

« Il en est de même de la femme d'Alphonse Gallucci, qui
« ne se trouve dénommée dans aucun acte et que les mêmes
« auteurs nomment Béatrix Visconti ».

A. « Le dit feu Jean était fils de François Galluci (ou Galluc-
« cio) Ier du nom dit de Lhospital, qui avait pour frère aîné
« Frédéric Gallucci de Lhospital (deuxième du nom) et pour
« père Frédéric premier du nom, possesseur d'un domaine,
« dit le Questo, échu au roi des Deux-Siciles. Prouvé que le
« dit Jean Gallucci, premier du nom dit de Lhospital était
« passé de Naples en France dans le siècle précédent, s'était
« établi à Paris où, à la sollicitation et par la faveur d'un
« Jean de Lhospital, originaire de Lombardie, qui l'avait
« reconnu pour son parent, il avait épousé une fille nommée
« Jeanne Braque, en considération de quoy le dit Jean de
« Lhospital de Lombardie, se trouvant sans enfants mâles,
« et ayant fait son testament, l'avait institué son heêr usêl,
« sous l'expresse condition que lùi et ses descendants por-
« teraient seulement le nom de Lhospital. » (Pièce colla-
tionnée en 1482).

B. — « Hommage du Moulin du Mée, mouvant du château
« de Choisy, fait le 1er septembre 1359 par Guillaume Bous-

« sier, à Jean de Lhospital. Cet acte reçu par Bernet, clerc « et tabellion à Sury ».

C. — « Reconnaissance féodale de divers héritages mou- « vants du lieu de Metz, faite le lundi après la Fête-Dieu « 1398 par Jehan de Lescuy écuyer à noble homme « Mgr François de Lhospital, chevalier seigneur de Choisy- « aux-Loges et de Metz. Cet acte a été reçu par Beluche « clerc juré sous le scel de la prévôté de Loris ».

D. — « 3 février 1404 le duc d'Orléans remet la gruerie « moyennant 100 livres tournois à François de Lhospital, « seigneur de Choisy, son chambellan ».

E. — « Lettre de dédommagement de la somme de 6000 ll « donnée par le roy à Paris le 1er mai 1416 à son ami et féal « François de Lhospital, chevalier, son chambellan, con- « seiller et grand maître d'hôtel de la reyne, pour les pertes « qu'il avait souffertes des meubles, vaisselles et joyaux, que « de ses hôtels de Cramoyau il avait fait transporter chez des « banquiers de la ville de Melun dans le temps des divisions « qui avaient été entre les princes du sang, lesquels meubles « avaient été vendus par le prévôt de Paris, qui en avait fait « porter le prix à la recette de sa majesté, sans que le dit « François ait commis aucun mal fait ou faute, mais parce « qu'il était officier du duc d'Orléans. Ces lettres signées « par le conseil où le roy de Sicile et le sire de Belleville « étaient présents et scellées ».

F. — « Lettres de confirmation dans l'État et office de la « maison du roy vacant par le décès du Vidame de Laon et « données à Meung le 20 X^{bre} 1425 à son ami ch^{er}, c^{er} le « chambellan F^{çois} de Lhospital, s^{gr} de Choisy-aux-Loges, « en considération des honorables et recommandables ser- « vices, qu'ils ont faits dans plusieurs états et offices au feu « père de sa majesté, à la feue dame reine sa mère et au « feu duc de Guyenne, son frère. Les lettres signées sur le « reply par le roy, le sire de Giac présent, Villebronne et « scellées ».

G. — « Acte du 15 janvier 1426 par lequel noble homme « Jacques de Lhospital, voyant et considérant que son in- « tention était d'être homme de religion au bénéfice de la

« sainte Église de Dieu et qu'il avait la volonté de vivre en « simple état ; voyant aussi que noble homme Mgr F^{çois} de « Lhospital son frère, avait à soutenir son état de cheva- « lerie du siècle, il confesse et reconnaît lui avoir cédé, « quitté, transporté et du tout donné comme être à son frère « aîné tout le droit qui lui appartenait dans les successions « de feus nobles s^{gr} Jean de Lhospital, s^{gr} d'Ouzouers « et de Jeanne Braque, et dans celles de feus Jean Catherine « et Marguerite de Lhospital, ses frères et sœurs dans « les terres de Choisy-aux-Loges, d'Ouzouers le Bougis, des « Bordes, de Secot, de Moulignon, de Péars et de Cramoyau, « moyennant une pension de 100 ll tournois payables en « écus d'or à la couronne. Cet acte reçu par de la Porte, « prévôt de Corbeil et Cornu, licencié en droit, garde du « scel de la prévôté de la d^{te} ville ».

— « Nous, fils de roy de France, duc d'Orléans, comte de « Blois, de Beaumont et seigneur de Coucy à notre aimé « féal argentier général, Jehan Poulain, salut ; nous vou- « lons et vous mandons que des joyaux que vous avez eu « garde de par nous vous bailliez à notre ami et féal cham- « bellan, messire Francois de Lhospital ce qui suit : lui faire « don de saint Jean-Baptiste, assis sur un entablement doré, « deux saphirs, quatre grosses perles en ornement, pesant » avec le dit entablement 6 onces, 5 demi-onces ». (même date).

« Du 15 juillet 1496 : Testament de noble dame Catherine « de Lhopital, femme de noble homme Mgr Nicolas de Fon- « tenay, chevalier conseiller du roy, faict le 10 novembre de « l'an 1392, par lequel elle veut être enterrée dans la chapelle « Sainte Anne de l'église de Saint-Merry à Paris où son père « avait été inhumé : Elle lègue à Madame Jeanne de Braque, « sa mère, dame de Lusarches, son bon diamant, son beau « couvert noir de même prix, et un hanap d'argent couvert et « doré, autour duquel était la vie de sainte Catherine ; elle « laisse à messire François de Fontenay son fils, son vélin de « vermeil, un bon diamant du prix de 100 ll ; plus, à Mar- « guerite, sa fille, son chapelet d'or le meilleur, une ceinture « d'or harangnée et sa bonne coëffe de perles et à Sainte Ca-

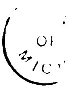


PAUL DE LHOSPITAL

MARQUIS DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER



MARÉCHAL DE LHOSPITAL



« therine du Val des Écoliers son anneau d'or avec lequel « elle avait été mariée, à sa sœur Jeanne de Verdilly sa robe « entière bordée d'écarlate, plus à Colette un grand manteau « d'écarlate vermeil fourré de gris et un surcot d'écarlate « court fourré, de même noir, à sa sœur Agnès son grand « manteau d'écarlate fourré de gris, un surcot de drap de « soie fourré de sandale, et à son frère François de Lhos- « pital, chevalier, cent francs d'or et un fermal du prix de « 60 francs, ensemble un diamant qui était à une pierre, et « à Anceau le Bouteiller, son frère, un diamant qui était « tressé ». (Pièces originales 1532 p. 432 et v°).

— « Reconnaissance féodale faite le mardy après la Pen- « tecôte 1397 à noble homme Mgr François de Lhospital, « seigneur de Choisy-aux-Loges, par Pierre Boissier. Cet « acte a été reçu par Pierre Beluche. notaire à la prévôté de « Lorris ».

— « Reconnaissance féodale de divers héritages mouvants « du lieu de Metz, faite le lundi après la Fête-Dieu 1398 par « Jean de Dicq, écuyer à noble homme François de Lhopital, « seigneur de Choisy-au-Loge et de Metz. Acte reçu par « Beluche, notaire en la prévôté de Loris ». (Pièces originales 1532 p. 431).

H. — « Contrat de mariage de Jean II de Lhospital « écuyer, seigneur de Choisy, du 19 octobre 1446, avec « demoiselle Blanche de Sannes, fille de Thomassin de « Sannes écuyer en place de Mgr le comte de Dunois, « qui, comme parent s'engage à faire donner par le roy à « la d^te^ dame de Sannes la somme de 40000 écus d'or outre « la dot ».

— « Testament de noble homme Jean, écuyer s^gr^ de « Choisy, par lequel il veut être enterré auprès de Mgr « son père ».

— « Honneurs et services de Jean. Hommage de la sei- « gneurie mouvante de Choisy du duché d'Orléans fait le « 31 octobre 1486 à Madame la duchesse d'Orléans par Phi- « lippe de Cravat ayant à cause de Blanche de Sanes, « sa femme, le bail des enfants de feu Jean de Lhospital « son premier mary, s^gr^ de Choisy ; cet acte a été

« signé par Madame la duchesse d'Orléans, Villebronne et « scellé ».

— « Aveu et dénombrement de la terre de Choisy, mou- « vante du château de Lorris, donné le 8 janvier 1453 par « Jean de Lhospital, seigneur de Choisy. Cet acte a été reçu par Belluche Tabellion juré de la prévôté de Lorris » (1).

« Déclaration faite le 7 mars 1457 par noble dame Ca- « therine Lorfèvre, dame de Choisy-aux-Loges, et veuve de « Mgr F^{çois} de Lhospital, chevalier, portant que comme « en mariant feu noble homme Jean de Lhospital son fils « avec Blanche de Sanes lors sa veuve, elle ne lui avait » donné que les biens de son père, elle voudrait que quand « elle viendrait à mourir, les enfants de feu Jean de Lhos- « pital le représentassent en partageant sans aucun rapport, « les biens d'elle la d^{te} Catherine Lorfèvre avec ses autres « héritiers ». Acte reçu par de la Motte et son confrère, « notaires au châtelet de Paris (2).

I. — Lorsqu'Adrian de Lhospital, descendant de Jean Gal- « lucci de Lhospital, passa en 1495 dans le royaume de « Naples, il fut reconnu comme étant de la famille de « Naples et, en cette qualité, admis dans le siège du Nido, « le roy de Sicile ordonna que le domaine du Questo serait « rendu au dit seigneur Adrien et à ses frères, saut à sa ma- « jesté d'indemniser les détenteurs actuels. (Réclamation « d'Adrien et de ses frères). »

— « Lettres en italien de Naples, le 15 janvier 1482, par « lesquelles Adrien de Lhospital et ses frères, enfants et hé- « ritiers de Jean, contre le fisc napolitain, pour réclamation « d'un domaine situé hors Naples, dit le Questo, échu au « roi des Deux-Siciles par droit de déshérence de Frédéric « Galucci de Naples dit de Lhospital ». Réclamation déjà faite « par Jean.

« Le procureur du roi répond qu'ils n'ont pas droit : « 1° parce qu'ils sont français ; 2° parce qu'ils étaient de Lhospital et non de Gallucci ».

(1) Pièces originales, 1532, cédule 26, p. 425 et suivantes (ms de Bibliothèque nationale).

(2) Pièces originales 1532, p. 428.

— Adrien avait demandé terme pour justifier sa descendance, ce qu'il avait fait en établissant qu'il descendait du dit Frédéric, (très curieux document sous forme de charte).

— « Lettre donnée par le roy en juillet 1497, par laquelle « lui avait exposé son ami et féal conseiller Adrien de Lhospital, seigneur de Choisy et de Quiers, qu'au dit lieu il avait « droit de seigneur en haute justice, moyenne et basse, et « qu'étant assis en assez beau pays très fertile, et où il passait souvent des marchands, il était besoin pour le repeupler d'y établir trois foires dans l'année.

« Sa majesté crée et ordonne les dites trois foires dans « l'année : qui seraient tenues au d[t] lieu, la 1[re] le jour « de Saint-Sébastien, 19 janvier, la 2[me] le mercredi des « féries de Pâques et la 3[me] le jour de Saint Eloy au « mois de décembre. Ces lettres signées Loury et sur le « replis par le roy, les seigneurs du Bouchage et Philippe du « Moulin et autres présents, Garbot *visa contentor* furent « requêtées avec les dites lettres de surannation au baillage « d'Orléans le 9 X[bre] 1498 ».

J, — « Quittance de la somme de cinquante ducats (dix carolins par chaque ducat) du 24 may 1501 par Nicolas d'Albetrii pasteur de l'Église ou chapelle de Saint-Pierre dans la « place du Nido, auprès de Sainte-Marie-la-Ronde, pour prix « convenu avec magnifique seigneur Adrien de Lhospital, « la somme étant destinée à réparer l'autel de l'Église ou « chapelle, à y faire un tableau de saint Louis, roy de France « avec les armes de lui, le dit Adrien, et à acheter des vases « sacrés ».

« Quittance reçue en latin par Marie des Palmiers, notaire « à Naples, et délivré par Pandalli docteur-ès-droits et notaire « de la même ville et légalisée ».

— « Requête présentée au roy le 14 may 1502 par les députés du siège de la noblesse du Nido à Naples, réclamant « une somme de deux cents ducats à Adrien de Lhospital « connu sous ce seul nom en France, et à Naples Adrien « Galucci ; il avait chargé le sieur Antoine Galucci de payer « pour lui ; celui-ci était taxé à cent ducats ».

— « Adrien de Lhospital avait suivi le roy Charles VIII en

« Italie et combattait auprès de lui à la bataille de For-« noue ». (Extrait de l'histoire généalogique de la maison de Courtenay par du Bouchage).

— « Le 11 mai 1499 le duc de Bourbonnais pourvoit « Adrien de Lhospital du comté de Gien ; il était déjà dé-« signé comme seigneur de Choisy et de Quiers ».

— « Hommage de la grande dîme de la terre de Loris « mouvante en fief du château de Choisy, fait le mardy « 3 avril 1492 à noble et puissant seigneur Mgr Adrien de « Lhospital, seigneur du dit lieu de Choisy, par noble homme « Louis de Quinquempoix, écuyer s^gr de Lorris. Cet « hommage signé Brole à la suite de l'aveu et dénombre-« ment du 5 X^bre 1493. Signé Vallée ».

— « Brevet royal de Lyon 1495 par lequel sa Majesté « mettant en considération les grands et recommandables « services qui lui avaient été précédemment faits par son « aimé et féal chambellan Adrien de Lhospital et spéciale-« ment à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où le dit « Adrien de Lhospital avait fait si bien son devoir qu'il « n'avait pas peu contribué au gain de la bataille, dont sa « Majesté voulant lui donner une marque d'honneur qui con-« servée dans sa famille pût faire passer au temps à venir la « mémoire de ses services, elle veut que dorénavant et à « l'avenir le dit Adrien de Lhospital et les enfants mâles de « lui à l'infini portent, puissent et doivent porter en sautoir « à côté de leurs armoiries Le Guidon ou Estendart des « armes de France et de Bretagne, celui de France à dextre, « celui de Bretagne à senestre, peints et blasonnés de leurs « couleurs et métal ordinaires. Brevet signé Charles et contre-« signé Robertet (1). »

« Donation faite le 11 février 1516 par la veuve d'Adrien « de Lhospital de tous ses conquêts de communauté à Alof « son fils. (Pièces originales, 1532, p. 423).

— « Aveu et dénombrement des fief, terre et seigneurie « de Loris mouvans des chateau et seigneurie de Choisy-« aux-Loges donné le 5 novembre à noble s^gr m^re Alof

(1) Pièces originales, d°.

« de Lhospital, écuyer s^gr de Choisy-aux-Loges, par « noble homme Louis de Quinquempoix, seigneur du Mein, « de Lorris, de Villemony et de Villevocque. Acte reçu par « Rougier, notaire à Château-Landon. » (Pièces originales, « 1532 p. 428.)

L. — « Contrat de mariage d'Alof de Lhospital, 29 août « 1523. Accord sur partage fait le 20 juillet 1520 entre noble « homme Charles de Lhospital, seigneur de Vitry-en-Brie, « qui a formé la branche de Vitry, éteinte d'une part, et « noble homme Alof de Lhospital, son frère aîné, seigneur « de Choisy, cet accord reçu par Tartas à la chastellenie de « Lorris. »

— Foy et hommage (1549).— « Cejourd'huy, quatorzième « jour de novembre mil cinq cent quarante-neuf, en la pré- « sence de moy Jean Baron, clerc, substitut Juré et commis « pour et en l'absence d'Edme Chandart clerc notaire et ta- « bellion, juré de la prévôté et chatellenie de Ferrières-en-Gâti- « nais, est comparu en sa personne noble homme Allof de « Laupital chevalier maître d'hôtel de la maison du roy et « seigneur de Soisy-aux-Loges, lequel a fait les foy et hom- « mage et serment de fidélité qu'il est tenu de faire à cause « de son fief de Soisy-le-Vieil, assis en la paroisse de Quiers « près Boiscommun, par luy tenu en fief de l'abbaye de Fer- « rières et entre les mains de Mgr le révérendissime François, « cardinal de Tournon archevêque d'Ausch et abbé com- « mendataire de la d. abbaye de Ferrières. A quoy mon dit sei- « gneur Révérendissime l'a reçu à la charge de bailler son « aveu et dénombrement tant du fief de Soisy-le-Vieil que « des arrières-fiefs qui en dépendent dedans quarante jours « suivant la coutume sur les peines contenues en icelle cou- « tume desquelles choses ledit seigneur Révérendissime et « de Lhospital m'ont requis et demandé lettres que leur ai « octroyé les présentes pour leur servir en tems et lieux « ainsi que de raison. Ce fut fait à Ferrières en présence de « maître Pierre de Villars, docteur ès droits archidiacre de « l'église d'Ausch et François Audrand, prieur de Montjouy,

(2) Pièces originales, d°.

« témoins à ce requis et appelés les ans que dessus. Signé :
« J. Baron avec paraphe. »

M. — « Lettre du roy écrite à Tarascon, le 10 décembre « 1564, à M. le comte de Choisy, gentilhomme ordinaire de « sa chambre, par laquelle Sa Majesté lui mande que, par ses « vertus et mérites, elle l'avait choisi pour être associé aux « frères et compagnons de son ordre, et qu'elle avait envoyé « son mémoire et son pouvoir au prince de la Roche-sur-Yon « pour lui faire part et lui présenter le colier de l'ordre, « espérant qu'il serait content d'accepter cet honneur. »

« Signé : Charles contresigné Laubespine et surcroît de « M. le comte de Choisy, gentilhomme ordinaire de ma « chambre. »

N. — « Jacques de Lhospital, hypothèque en 1596 la « terre de Chalençois et emprunte 120000 livres à Me Claude « Guérin contre 750 livres de rente à raison d'un denier « seize. »

— « Lettre du roy Henri IV au comte de Choisy, Jacques « de Lhospital. Monsieur le comte de Choisy, c'est le der- « nier avis que vous avez de moy. Comme il m'a été donné « très certain que nos ennemis ont joint les forces qui leur « sont venues d'Italie, et ce qu'ils ont pu ramasser de deça, « ils font état de marcher le 20 de ce mois au plus tard, le « chemin est court jusqu'à moy, et s'ils sont résolus comme « ils disent de me faire lever le siège, ce sera plutôt fait que « vous n'y serez arrivé, si vous n'usez d'une grande dili- « gence pour être icy au 25 de ce mois comme je vous ay « mandé. La crainte que vous devez avoir de manquer une « si bonne occasion, et le regret que j'aurais de n'y être « assuré de vous, comme en tant d'autres qui ne pouvaient « être plus grande gloire et importance, me font derechef « vous presser de monter à cheval sans répit ni retardement « quelconque, m'assurant que vous n'y feriez faute. En vous « y attendant, je prierai Dieu, Monsieur le comte, qu'il vous « ayt en sa sainte garde.

« Escrit au camp d'Amiens le 16 août 1597.

« Signé : Henri plus bas Potier

« Suscrite à M. le comte de Lhospital. »

AUTRE

« Monsieur de Choisy, je ne penserais moins offenser le « fidèle devoir que vous m'avez rendu en tant d'occasions, « qui se sont offertes pour la conservation de cet état, si en « celle du siège de cette ville d'Amiens, qui y touche plus « qu'aucune autre qui se soit passée, je ne vous conviais de « m'y donner le service et assistance que je prévois m'y « devoir être nécessaire. Je ne puis que je ne vous convie, « vous et tous les bons François desquels j'ay été jusqu'à « cette heure fidèlement servy à se trouver ici au 20 du mois « prochain, dans lequel si vous désirez avoir part à la gloire « d'un combat, que je suis en état de donner pour le salut « de notre patrie et d'assister votre roy qui n'épargnera ni « son labeur ni sa propre vie, vous ferez votre devoir de « vous rendre près de moy dans le 15 ou le 20 dudit mois au « plus tard, ce sans attendre autre ni plus exprès mandement « que le présent en laquelle je finiray priant Dieu M. de « Choisy qu'il vous ait en sainte garde. 24 juillet 1597. Au « camp devant Amiens. »

O. — Acceptation faite le 19 octobre 1620, par haut et « puissant seigneur, Mre Charles de Lhospital, chevalier, « marquis de Choisy, conseiller du roy en ses conseils d'État « et privé, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances « de Sa Majesté, tuteur et administrateur des personnes et « biens de René, Jacqueline, Henriette et Renée, près de « René de Beauvau sa f^o^, d'une donation à eux faite par « haute et haute dame Françoise le Picard, leur ayeulle ma- « ternelle, et acte reçu par Ligier, notaire à Choisy. »

BRANCHE DE

LHOSPITAL-VITRY

I

CHARLES DE LHOSPITAL

SEIGNEUR DE VITRY

La branche de Lhospital-Vitry commence avec *Charles de Lhospital*, fils cadet d'Adrien, à qui échut en partage, après la mort de son père, la terre seigneuriale de Vitry, ainsi que celle de Coubert, dont Adrien était maître (1).

Charles de Lhospital, seigneur de Vitry, de Coubert, de Nogent (2) ; de Fougnolles (3), de Naudy et du Hallier, avait épousé Jeanne Lorfèvre, dame de la Motte-Jousserand (4). Son père Bertrand Lorfèvre, seigneur d'Ermenonville (5), époux de Valentine Lhuillier, eut quatre filles :

a. Anne, femme de François des Ursins, seigneur de la Chapelle aux Ursins (6).

b. Valentine, femme de Jean Girard, seigneur de Bazoche (7).

c. Jeanne, femme de *Charles de Lhospital*, et dame de la Motte-Jousserand.

(1) Vitry ou Vitri-en-Brie, paroisse avant la Révolution, commune de Guigne, par Mormant (Seine-et-Marne) ; Coubert, par Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) a conservé son nom.

(2) Nogent-le-Petit, commune d'Yéoles par Mormant.

(3) Nom de fief impossible à identifier.

(4) La Motte par Donzy (Nièvre).

(5) Arnouville, par Gonesse (Seine-et-Oise).

(6) La Chapelle-Gonthier, par Mormant.

(7) Bazoches-sur-le-Bez, ou Bazoches-les-Gallerandes (Loiret).

d. Charlotte, *femme de Gilbert de Bigny*, seigneur d'Ainay le Vieil (1).

Charles de Lhospital fut grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du duché d'Orléans (1540-45) et résida pendant sa maitrise au château de Nesploy (2).

Le 24 janvier 1537 *Charles de Lhospital* acheta à Guillaume d'Huisy le château du Hallier ; le 24 mars 1541 il rend foi et hommage au couvent de Saint-Denis, duquel il avoue tenir en fief le château seigneurial du Hallier (3).

La mort de *Charles de Lhospital* n'est pas déterminée ; elle n'était pas arrivée en 1554, puisqu'à cette date son fils François obtenait la survivance de la grande maîtrise des eaux et forêts (4).

DESCENDANCE DE CHARLES DE LHOSPITAL

1. **François**, qui suit.

2. **Madeleine**, mariée au seigneur de Baillet, messire Charles d'O, écuyer.

Elle avait été déjà mariée deux fois : 1° le 15 décembre 1544 avec Jacques Lucas, seigneur de Courcelles, au château du Hallier (5) ; 2° en second mariage avec le seigneur de la Ferté-Husseau, chevalier de l'ordre du roi Charles IX, et capitaine de ses gardes, sans enfant (6).

II

FRANÇOIS DE LHOSPITAL

SEIGNEUR DE VITRY.

François de Lhospital vivait entre 1545 et 1550 ; bailli de Melun, chevalier des ordres du roi en 1548, seigneur de Vi-

(1) Par Saulzais (Cher).

(2) RENÉ DE MAULDE. *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 37. Orléans Herluison, 1857.

(3) LOISELEUR, Châteaux de l'Orléanais. Le Hallier p. 21 et suiv.

(4) LOISELEUR, *ibidem*.

(5) LOISELEUR, *ibidem*.

(6) DOM MORIN, I, p. 143. — Huisseau-sur-Mauves, par Meung (Loiret).

try, de Coubert, du Hallier, de Naudy, de Saint-Port, de Vernouillet, de Fourches et de Villaroche (1), échanson ordinaire du roi, il avait en 1554 la survivance des eaux et forêts du duché d'Orléans.

François de Lhospital, qui possédait plusieurs fiefs dans les environs de Melun, comme héritier de Jeanne Lorfèvre, sa mère, dame de Coubert, succéda à son père dans la seigneurie du Hallier. Il entreprit et acheva la restauration du château du Hallier, dans l'espace de trois ans.

Il coopéra le 16 avril 1560 à la rédaction de la coutume de Melun; il émancipa son fils Louis le 27 juin 1569 (2) et fut tué à l'assaut des tours de Monslaw après 1569 (3).

François de Lhospital avait épousé Anne de la Châtre de la maison de Nançay et de la Châtre. Elle était fille de Claude de La Châtre Ier du nom, seigneur de la Ferté-Menou et de Sandray, baron de la Maisonfort, maréchal de France et d'Anne Robertet.

Voici la descendance de Claude Ier du nom.

1° Claude II.

2° Anne, seigneur de Sillac.

3° Anne, femme de François de Lhospital ci-dessus.

4° Michelle, femme de Jean de Menou, seigneur de Boussay.

5° Blanche religieuse.

6° Justine-Louise-Henriette, femme de Claude Pot, seigneur de Rhodes et de Chemault, grand maître des cérémonies de France, chevalier des ordres du roi, premier écuyer tranchant, et porte-cornette blanche de sa Majesté.

7° Marie, femme de Guillaume de Laubespine, baron de Châteauneuf.

Claude II, frère aîné d'Anne de la Châtre, gouverneur du Berry et d'Orléans, capitaine de la Grosse Tour de Bourges

(1) *Revue historique et nobiliaire*, mars 1870 p. 101.

(2) La pièce originale entre les mains de M. Simon, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans.

(3) Monslaw est un nom de fief, que nous n'avons pas pu identifier.

et maréchal de France, avait épousé Jeanne Chabot. Ce fut lui qui en 1594 entra le premier dans Paris, en même temps que son neveu Louis de Vitry (1).

Anne de La Châtre épousa en second mariage François de Vièvre, écuyer, seigneur de Launay, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, lieutenant de 50 hommes d'armes de France sous la charge de M. le duc de Rohan.

François de Vièvre et Anne de La Châtre habitèrent ensemble le château du Hallier en 1584. Il mourut le 24 juin 1587 et fut enterré, ainsi que sa femme, dans l'église d'Auvilliers.

DESCENDANCE DE FRANÇOIS DE LHOSPITAL

1. Louis, ci-dessous.
2. Louise, veuve du seigneur de Simier ou Cimier, ci-dessous.
3. Georgette.
4. Autre Louise, abbesse de Montivilliers.

III

LOUIS DE LHOSPITAL

MARQUIS DE VITRY.

Louis de Lospital, marquis de Vitry, fils aîné de François de Lhospital, seigneur de Vitry, est né à Coubert vers 1556 et mort à Londre en 1611.

Nombreuse est l'énumération de ses titres et de ses charges : seigneur et marquis de Vitry et du Hallier, seigneur de Naudy, de Saint-Port, de Vernouillet, de Fourches et de Villaroche, conseiller des ordres du roi, conseiller en son Conseil d'État et privé, lieutenant-général pour le roi en Brie,

(1) Dom Morin (I p. 138) et la table généalogique générale (Pièces originales, 1532, p. 409) sont d'accord pour regarder Anne de La Châtre comme sœur de Claude II, maréchal de France.



gouverneur de Dourdan pour Henri III, gouverneur de Meaux pour la Ligue et pour Henri IV, mestre de camp de la cavalerie légère, capitaine des gardes du corps du roi, gentilhomme servant du duc d'Alençon, frère du roi, jusqu'à sa mort (1684). Il s'attacha ensuite à Henri III, qu'il servit valeureusement et loyalement dans les rangs de l'armée royale, dont il fut un des meilleurs chefs ; il se trouvait aux côtés du roi quand il fut assassiné à Saint-Cloud par Jacques Clément.

Après la mort du roi, Vitry refusa d'adhérer au pacte de Henri IV avec les catholiques, déclarant qu'il ne pouvait suivre la fortune d'un roi frappé d'anathème; mais il lui remit spontanément les clefs de la ville de Dourdan, que lui avait confiée Henri III, et alla joindre Mayenne, dont il se montra d'abord un des plus fervents Ligueurs. En 1590, il défendit Paris sous ses ordres, conservant des relations amicales avec le roi et les généraux de l'armée royale. Il fut chargé par Mayenne, au moment où Paris allait se rendre, d'ouvertures pacifiques auprès du Béarnais, et demanda des égards pour la famille de son chef, enfermée dans Paris. C'est lui qui adressa au roi cette supplique de parfait courtisan « Sire, si « vous étiez catholique, Paris viendrait vous adorer comme « un dieu sur la terre. — Vraiment, repartit le roi en riant, vous êtes un bon catholique ! »

Cependant son zèle de Ligueur tiédissait manifestement et, lors de la conférence de la porte Saint-Antoine, il n'hésita pas, malgré l'opposition du duc de Parme, d'arrêter Bussy-Leclerc, le plus farouche des Seize, qui voulait diriger le canon de la Bastille sur le peuple, désireux d'aller voir son roi ; par cette mesure il empêcha une sanglante exécution.

Le 4 décembre 1591, Vitry fit même enlever quatre des principaux personnages du Conseil des Seize, Auroux, Aimonnot, Ameline et Louchart qui furent, par ses ordres, sans autre forme de procès, étranglés dans une salle basse du Louvre.

Au combat d'Aumale, qui fut contraire à Henri IV, Vitry lui sauva la vie ; le roi poursuivi par Vitry et par La

Châtre s'était réfugié dans une maison de la ville avec quarante arquebusiers à cheval ; il lui laissa le temps de s'échapper. C'est précisément dans sa fuite que le Béarnais reçut son unique blessure, un coup de mousquet tiré par un carabin, qui chevauchait aux côtés de Vitry (1592). La même année (8 mai), il contribua à faire entrer dans Rouen la flottille de l'amiral de Villars, dont le renfort inattendu força le roi à lever le siège.

Vitry se distingua encore par sa bravoure dans la retraite que le duc de Parme et Mayenne firent devant l'armée royale, après la prise de Caudebec. Il parvint à préserver l'avant-garde qu'il commandait, eut deux chevaux tués sous lui et, dans deux escarmouches d'avant-poste, se trouva en face d'Henri IV en personne. Mandé par le roi dans une entrevue il s'y rendit, et garda loyalement le secret de ses généraux.

Le 8 novembre 1592, Vitry eut le gouvernement de Meaux pour la Ligue ; mais depuis la conversion du roi, que tant de patriotes attendaient tacitement, le gouverneur de Meaux était de plus en plus indécis, et sa foi politique allait avec ses scrupules à la dérive. Au commencement de l'année 1594, sa résolution s'affermit, il abandonna le parti de la Ligue, quitta Meaux et vint trouver Henri IV à Dammartin, pour embrasser sa cause et lui offrir son épée.

Le célèbre manifeste qu'il adressa à cette occasion à la noblesse qui l'avait député aux États de la Ligue, eut un grand retentissement et détermina le corps de la ville à suivre l'exemple de son gouverneur, en rendant les clefs de Meaux au roi.

La conduite de Vitry, si elle n'était pas désintéressée, fut au moins logique ; « Il avait quitté le parti royal pour ne pas « servir un hérétique ; il y rentrait maintenant que le roi était « redevenu catholique » (1).

Nous reproduisons le texte intégral de ce manifeste, un abrégé vécu de la vie soldatesque au XVI[e] siècle :

« Dès l'âge de douze ans j'ai été élevé auprès de nos rois, « et je les avois toujours fidèlement servis. J'embrassai le

(1) Henri MARTIN, *Histoire de France* t. X p. 343.

« parti de la ligue à la mort de notre feu Henri III, dans la « persuasion où j'étois que la religion catholique causeroit « de grands risques dans un Royaume où règneroit un roi « calviniste ; mais à présent que ce prince est rentré dans le « sein de la véritable Eglise, la conscience et l'honneur ne « permettent plus de refuser de le reconnoistre pour notre « légitime souverain... Tandis que j'ai servi la ligue, il n'y « a guère d'escarmouches, de rencontres, de combats où je « ne me sois trouvé ; j'ai eu vingt-neuf chevaux tués sous « moi ; je n'ai reçu du duc de Mayenne et de l'Espagne « aucun dédommagement des dépenses et des pertes que j'ai « faites ; ce n'est pas à ceux qui sont les premiers et le plus « courageusement aux coups, que l'Espagne prodigue ses « doublons ; c'est à quelques marauds pour faire des brigues « et des cabales dans une ville, ou à quelques prédica- « teurs bien féconds en injures » (1).

Après sa rupture avec Mayenne, *Vitry* revint à Meaux la veille de Noël 1593, rassembla les États, remit les clefs aux notables, congédia la garnison et se rendit dans sa maison. Le lendemain 500 hommes, envoyés par Mayenne se présentèrent aux portes de la place ; on refusa de les recevoir. Le roi qui était à Lagny, entra dans Meaux le 1er janvier 1594.

Aux États de Paris de 1593, le marquis de Vitry s'était prononcé formellement contre les prétentions qu'avait le roi d'Espagne de donner la couronne de France à l'infante Marie-Amélie, sa fille, au mépris de la loi salique.

Mais le politicien cruel qui nous apparaît dans *Louis de Vitry*, était doublé d'un courtisan habile et vénal ; et, si la Ligue ne l'avait pas compensé de ses frais et avances, sa rentrée en grâce auprès du roi ne fut pas platonique. Sans avoir rien demandé directement, il fut comblé des faveurs royales après la paix de Paris ; on lui remit tout d'abord 180.000 livres à titre de dédommagement ; il fut investi du gouvernement du château de Fontainebleau, de la lieutenance de la vénerie et

(1) Sainte-Foix, *Histoire de l'ordre de Saint Esprit*, t. 6 p. 446. La Ligue avait coûté à Vitry 30.000 écus, 300 soldats, autant et plus de chevaux.

de la fauconnerie, et maintenu gouverneur de Meaux pour le roi, après la capitulation de cette ville (24 décembre 1593). Il avait en plus obtenu, pour son fils aîné, la survivance de toutes ses charges, et pour lui-même le droit d'ajouter une fleur de Lis à ses armes.

Le 22 mai 1594, ce fut *Louis de Vitry* qui entra le premier de l'armée royale dans Paris, par la porte Saint-Denis, étant accompagné du maréchal de la Châtre, son oncle ; les clefs de la ville leur furent offertes par l'échevin Langlois.

En 1595, il se comporte avec éclat à Fontaine-Française aux côtés de Henri IV.

Le 5 janvier 1597, *Louis de Vitry* avait été créé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, lors de la troisième promotion de l'ordre, faite à Rouen dans l'Église de l'abbaye de Saint-Ouen. En 1602, par ordre de Henri IV, il arrête le maréchal de Biron.

Le marquis de Vitry fait désormais partie de cet entourage militaire intime du roi, qui partageait tour à tour ses périls et ses plaisirs. Il lui donne souvent l'hospitalité dans son château du Hallier, pour la chasse dont Henri IV était fanatique, et pour entrevues galantes avec deux de ses maîtresses, Henriette d'Entragues et Charlotte des Essarts. Cette dernière devait plus tard devenir la femme de son fils cadet, le maréchal de Lhospital.

Le marquis de Vitry avait agrandi sa seigneurie du Hallier en achetant à Lorenz Arroquier, chevalier et colonel suisse, le domaine de la ville de Boiscommun, engagé par le roi au profit de ce dernier et, ayant reconnu cette châtellenie et ses fiefs de Nibelle, avait composé du tout une terre d'une vaste étendue (1).

Le marquis de Vitry, étant de service le jour de l'assassinat du roi, qui lui avait ordonné de s'éloigner en refusant toute garde, demeura inconsolable de la mort de son maître bien aimé : le culte, qu'il lui avait voué, paraît sincère et alla même jusqu'au fanatisme. Sully rapporte en effet qu'à la nouvelle de l'assassinat du roi, il courut au Louvre et disait :

(1) HUBERT, t. III, art. Hospital.

« Ah M. de Sulli, on nous a tué notre bon maître ; c'est fait « de la France ; il faut mourir ; pour moi je suis bien assuré « de ne pas survivre longtemps ; et je vais sortir du royaume, « pour n'y rentrer jamais » (1).

Il tint parole et saisit l'occasion d'une nouvelle négociation entamée avec Jacques Ier, roi d'Angleterre, auprès de qui il avait déjà été en ambassade, pour retourner dans ce pays. Il mourut à Londres en 1611, n'ayant cessé de pleurer la mort de son maître, et ayant jusqu'à son dernier soupir les yeux sur un portrait de Henri IV, attaché à la ruelle de son lit.

Louis de Vitry résidait le plus ordinairement à Coubert ; madame de Vitry, après la mort de son mari, se fixa au petit château de Naudy, dont elle s'était réservé la jouissance pendant sa vie (2).

Il avait épousé Françoise, alias Anne de Brichanteau, fille d'Antoine de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis. Ce dernier avait épousé Antoinette de La Rochefoucauld et eut une autre fille Marie, femme de Claude de Baufremont, marquis de Senneçay (3). Enterré ainsi que sa femme dans la chapelle des Minimes de la place Royale.

Nous avons pu reproduire en cliché-galvano un portrait remarquable de Louis de Vitry, emprunté à la collection Clairambault (4) ; nous en donnons ci-contre une très belle épreuve.

DESCENDANCE DE LOUIS DE VITRY

A

1. Nicolas aîné, baron, duc et maréchal de Vitry, ci-dessous.

2. François le Hallier, cadet, maréchal de Lhospital, ci-dessous.

3. Antoine, indiqué sur les registres de la paroisse de Saint-

(1) Sainte-Foix, *loc. cit* p. 448, récit emprunté à Pierre de Le stoile.
(2) Naudy à 9 kilomètres de Melun.
(3) Dom Morin, I, p. 121.
(4) Vol. 1232, fol. 77.

Remi de Meaux, comme baptisé le 5 janvier 1594. Mort vers 1602-1606 à Rome, où il avait été envoyé avec son frère aîné.

4. Louis, comte de Lhospital, baptisé le 20 novembre 1604, mort à 10 ans. Un de ses parrains est M. le Grand (Roger de Saint-Lary, grand écuyer de la cour, futur duc de Bellegarde).

5. Roger Maurice de Lhospital, chevalier de Vitry, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, mort à Chateauvillain, en 1643, âgé de 34 ans.

6. Charles de Lhospital, mort à 46 ans.

7. Nicolas-Louis, mort très jeune.

8. Françoise, baptisée le 7 août 1585, morte à 5 ans.

9. Marguerite, baptisée le 20 mai 1587, morte jeune.

10. Marie, baptisée le 27 septembre 1596, morte à 7 ans.

11. Antoinette, baptisée le 27 février 1603. Elle avait épousé le 27 juillet 1620 le comte Charles de Levis-Charlus, capitaine des gardes du corps du roi (1).

B

1. Nicolas, envoyé à Rome par son père en 1600 avec son frère aîné homonyme meurt le 14 novembre 1606.

2. Nicolas de Vitry, aîné, maréchal de Vitry.

3. François de Lhospital, marquis du Hallier, maréchal de Lhospital.

4. Louise de Lhospital, mariée : 1° en 1607 à Henri de Vandetar, baron de Persan ; 2° à Henri Amelot, maître des requêtes.

5. Antoinette, femme de Charles de Lévis IIe du nom, comte de Charlus.

6. Anne de Lhospital, abbesse de Montivilliers, morte le 8 mai 1662 (2).

(1) Détails de baptême empruntés à M. Lhuilier, *Revue nobiliaire* citée p. 102 et de généalogie à Hilarion Coste *Vie des dames illustres*, t. II, p. 183.
(2) Anselme, t. III, p. 432.



MADAME DE CIMIER

Mme de Cimier, née Louise de Vitry, était fille de François de Lhospital et sœur de Louis de Vitry, son aîné : le bruit de ses aventures galantes et la renommée de son talent poétique, sa participation active aux intrigues de la Ligue, méritent une place dans cette revue biographique.

La date de sa naissance est indécise de 1558 à 1559, à la fin du règne de Henri II ; ses deux sœurs puînées sont restées obscures : Georgette, mêlée comme confidente aux amours de Mlle de Guise, morte fille en 1633, et une autre Louise, morte abbesse de Montivilliers en 1643 (1).

Tallement des Réaux raconte avec sa verve gauloise ordinaire plusieurs anecdotes sur le compte de Mlle de Vitry (la Vitry, disait-on à la Cour), alors qu'elle était fille d'honneur de Catherine de Médicis. Galante, agréable et spirituelle, elle était devenue la maîtresse du poëte Desportes, dont elle eut une fille. Pour cacher son état, elle alla faire ses couches au faubourg Saint-Victor et le soir se montra chez la reine, voire même au bal du Louvre, où en dansant elle fut trahie par une perte de sang, bien qu'elle eût endossé la ceinture de Sainte-Marguerite (2). La joyeuse pécheresse disait plaisamment que les femmes légitimes n'avaient pas besoin de ce talisman, elles qui pouvaient crier tout leur soûl, tandis qu'elle était indispensable aux filles, ne pouvant même pas gémir un pauvre hélas ! Elle fut plus tard fille d'honneur de la reine Marguerite.

A la même époque, elle avait reçu une promesse de mariage d'un jeune seigneur très amoureux d'elle, Jean-Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan qui, pour dégager sa parole, lui fit un don de six mille écus. A quelque temps de là elle

(1) Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, VII, p. 478.

(2) On croyait alors communément qu'une ceinture, mise en contact avec l'image de Sainte-Marguerite, diminuait et abrègeait les douleurs de l'enfantement, *a fortiori* toutes les suites éloignées de l'accouchement. (Tallement des Réaux, I, p. 99.)



parut au Louvre avec une robe de plumes en disant : « L'oiseau m'a échappé, mais il y a laissé des plumes ». Mme de Randan, qui était présente, répliqua pour son fils : « ce ne sont que celles de la queue ; cela ne l'empêchera pas de voler » (1).

Nature exhubérante, esprit actif et passionné, Louise de Vitry avait pris parti pour Henri III contre la Ligue ; nonobstant, lors de l'entrée du duc de Guise dans Paris, en cette historique journée des Barricades, malgré ses attaches à la Cour, elle leva le masque, et, montée sur une boutique, se mit à crier devant le passage du prince : « Bon prince, puisque tu es ici, nous sommes tous sauvés. » (2).

C'est à cette date de 1588, alors que Louise de Vitry entretenait avec Mayenne une liaison retentissante, qu'elle trouva préçisément un mari en la personne de Jean de Symyer (Simier, Cimier), qui avait été successivement maître de la garde robe du duc d'Alençon et de Henri III.

En 1578, au moment des querelles de ce prince avec son frère, Simier était arrêté en même temps que Bussy d'Amboise et les autres favoris du duc d'Alençon, et conduit à la Bastille d'où il s'évada le 14 février, en compagnie de son maître, grâce à l'entremise de la reine de Navarre.

Un peu plus tard Simier fut envoyé par Catherine à Londres pour négocier le mariage du duc d'Alençon avec Elisabeth d'Angleterre, qui se prit pour lui d'un caprice honteux, dit Marie Stuart dans sa correspondance ; il échoua dans sa mission (3).

Peu de temps avant la mort de son maître, Simier fut disgracié pour des actes d'indélicatesse flagrante (4) (5). Au reste homme violent et faible, que Marguerite de Valois estimait assez peu pour dire de lui « que le jour de sa fuite du Louvre, il ne pouvoit presque se tenir de peur ». Nous connaissons

(1) TALLEMENT DES RÉAUX, *Ibid.*, historiette Desportes.

(2) D'AUBIGNÉ, *Histoire universelle* t. III, p. 114 et *Journal de l'Estoile, Règne de Henri III* t. II p. 59 (9 mai 1588).

(3) MICHELET, *La Ligue et Henri IV* p. 139.

(4) SISMONDI *Histoire des Français* t. XIV p. 479.

(5) LE LABOUREUR, *Mémoires de Castelnau*, t. I p. 810.

peu de détails sur ce personnage, si ce n'est que, quelque temps après son mariage, Jean de Cimier, guerroyant en Picardie, apprend que son frère est en commerce intime avec sa femme, et qu'elle est enceinte de ses œuvres : il accourt à son château et tue ou fait tuer son rival (1).

En 1590, pendant le premier siège de Paris, madame de Cimier était la maîtresse de Charles d'Humières, marquis d'Ancre, lieutenant général du gouvernement de Picardie. Comme représaille, son mari la fit sequestrer dans un château, où elle ne pouvait voir personne, et ne pouvait rencontrer d'Humières que furtivement. Celui-ci, poussé par le désespoir d'amour, se fit tuer dans une attaque en plein jour contre la garnison de Ham (2).

En 1592, madame de Cimier est venue habiter Rouen, assiégé par l'armée royale aux ordres de Henri IV : André de Brancas, seigneur de Villars, est devenu par surprise gouverneur de la ville, après s'être imposé à Mayenne, appuyé par une flottille de 15 vaisseaux armés, portant 1,500 soldats ; il a pour conseiller intime Desportes, qui s'est déclaré pour la Ligue ; le poète, afin de se distraire des ennuis du siège, a emmené son ancienne maîtresse, Mme de Cimier, qui, toujours en humeur poétique, lui envoyait sa muse pour la mettre en vers ; car elle ne parvint à se plier aux exigences du mètre qu'à l'âge de quarante ans, malgré la verve de son esprit et l'ardeur de ses passions.

Villars, voyant tous les jours la piquante maîtresse de son secrétaire, et très inflammable lui-même, ne tarda pas à s'éprendre de ses charmes ; le siège de la belle, un peu plus facile que celui de Rouen, ne fut pas de longue durée ; elle capitula en partageant ses faveurs entre les deux amis. Desportes, philosophe à l'endroit de l'inconstance féminine, se tut, mais il consigna ses impressions dans le sonnet suivant: (3) et (4)

(1) *L'Estoile* Journal de Henri III p. 65.

(2) Tallement des Réaux, t. I p. 94.

(3) *Philippe Desportes* préface p. 3 avec notes, par Alfred Michiels. Paris, Adolphe Delahaye, 1858.

(4) Mme de Cimier, suivant Tallement des Réaux, prisait peu l'extérieur du

Prince à qui les destins en naissant m'ont soumis
Quelle fureur vous tient d'aimer cette infidèle ?
L'air, les flots et les vents sont plus arrêtés qu'elle.
Puisse une telle erreur troublèr mes ennemis !
Son œil pour qui tant d'heur vous est ore promis
Abusa mon esprit pour la même cautelle ;
Ce cornil souriant, que les baisers appellent
Mille fois ses trésors à souhait m'a permis.
Comment peut en l'aimant votre âme être assurée ?
Me laissant pour vous prendre elle s'est parjurée ;
Ce cœur qu'elle dit vôtre étoit naguère à moi.
Elle eut pour vous dompter toutes les mêmes armes ;
C'étaient mêmes serments, mêmes vœux, mêmes larmes ;
Vous pourriez vous fier à qui n'a point de foi ?

Villars, un des plus habiles capitaines du temps, fougueux Ligueur, avait imprimé à la défense de Rouen une vigoureuse résistance et s'était pris d'un fol amour pour Mme de Cimier : c'est sous son influence, qu'il prêta l'oreille aux premières ouvertures qui lui furent faites pour négocier, et que la reddition de la place fut arrêtée plus tard.

La cuisine de Villars était dirigée par un nommé Lafont, ayant été autrefois au service du duc de Sully, qui n'hésita pas à le consulter et à solliciter son intervention auprès de Mme de Cimier, pour qu'elle insinuât à l'amiral d'accueillir les pourparlers en vue de la paix ; elle promit son appui qui eût plein succès ; les entrevues décisives eurent même lieu chez elle. La remise de Rouen s'effectua le 15 mars 1594 et, à cette occasion, fut chanté dans la cathédrale un *Te Deum* solennel, auquel assista l'astucieux ministre ; après avoir fait son entrée dans la ville en grande pompe, il avait envoyé un de ses gentilshommes rendre visite au gouverneur, à Desportes et à Mme de Cimier.

Les conditions furent stipulées le 27 mars ; Villars restituait au roi avec Rouen, le Havre, Harfleur, Pont-Audemer, Montivilliers (1) et Verneuil ; il exigea des compensations draco-

Béarnais. « Accoutumée à voir Henri III, elle dit, quand elle vit Henri IV : « J'ai vu le roi, mais je n'ai pas vu Sa Majesté. » (*Historiette* de Mlle de Vitry.)

(1) Henri MARTIN X, p. 356. Il donna Montivilliers à la sœur de Mme de Cimier, une autre Louise, qui mourut abbesse avec une grossse présende.

niennes, et en première ligne la conservation de l'amirauté ; le roi fut obligé de dédommager Biron, titulaire royaliste de cet office, par le bâton de maréchal de France et une forte somme d'argent. Villars resta en outre gouverneur de Rouen pour le roi ainsi que de son bailliage et du pays de Caux, sans être soumis à l'autorité du gouverneur de la province, se fit garantir une somme immédiate de 120,000 livres, une pension annuelle de 60,000 livres, la restitution de Fécamp, et obtint en outre les abbayes de Jumièges, Tiron, Bonport, La Valace et Saint-Thaurin, qui devaient revenir à Desportes ; Villars fut celui de tous les Ligueurs qui se fit acheter le plus cher (1).

En 1595, l'année suivante, le roi envoya l'amiral de Villars, sous les ordres des ducs de Beaufort, de Nevers et de Saint-Paul, en Picardie contre les Espagnols, commandés par Fuentès ; c'est dans cette campagne, au siège de Doullens, qu'il fut pris et assassiné par un capitaine espagnol, nommé Conteras (18 juillet 1595). Avant son départ pour Doullens, il s'était mis à baiser un bracelet de cheveux de Mme de Cimier et dit à M. de Bouillon qui lui en faisait honte : « S'il faut en parler sans détour, je crois en Dieu comme je crois en elle » (2).

C'est alors que Mme de Cimier se consacra exclusivement à la poésie et réussit à faire elle-même des vers, qui furent très goûtés par ses contemporains ; elle se montra très affectée de la mort du vaillant amiral ; elle avait quarante ans et était encore belle et séduisante.

Dans ses essais poétiques, elle prenait l'avis de son vieil ami Desportes en les lui envoyant à corriger ; néanmoins, elle ne le revit plus. Elle avait traduit *les Larmes de Sainte Madeleine* du poète italien Luigi Tansillo, plutôt une paraphrase en trois parties qu'une traduction littérale, et adressa son œuvre au cardinal du Perron : « Dites-lui, répondit-il à son « mandataire, qu'elle a fait admirablement bien la première « partie de la vie de la Magdelaine » (3) ; malheureusement le

(1) SULLI. *Œconomies royales* t. II, p. 125-145.
(2) TALLEMENT DES RÉAUX, I, p. 98.
(3) *Ibidem.*

poème est perdu ; il ne nous en reste que l'appréciation suivante :

« Comme aussi cette belle et savante Mme de Cimier, qui « nous a heureusement fait savoir avec une admirable obli« geance toute sienne peu imitable, les pieuses et dévotes imi« tations de la Magdelaine, à quoy elle ne peut avoir employé « son bel esprit, sans nous montrer par une si louable occu« pation que, méprisant les fautes et pompes de ce monde, « elle l'a tout à fait attaché à ce qui surpassait l'infirmité « humaine, approcha de la divinité, ayant si près les excel« lentes conceptions, suject si religieux et digne d'elle qu'est « celuy de la Magdelaine » (1).

Après l'éloignement de ses amants, elle s'absorba définitivement dans la dévotion la plus repentie ; imitée plus tard, à la fin du siècle suivant, par une autre pécheresse illustre, Mme de Montespan, qui passa les vingt dernières années de sa vie en prières, et en œuvres expiatrices de son passé scandaleux et avait précisément fourni ses traits à sainte Madeleine dans des copies demeurées célèbres, des tableaux de Pierre de Cortone et de Lebrun, par le peintre Mignard. Une tête de sainte Madeleine avec les traits de Mme de Montespan, datée de 1686, figura dans l'hospice de Bellegarde jusqu'à la révolution, et est actuellement entre les mains de M. Edmond Durand.

Mme de Cimier avait choisi comme confesseur le père Gonthier qui, pour l'exhorter à la renonciation en la voyant toute vieille, n'avoir encore des pensées que pour le monde, lui disait : « il vous faut désormais coiffer du soleil, et vous « chausser de la lune » (2). Dans ses scrupules rétrospectifs elle demandait au cardinal du Perron si faire l'amour était un péché mortel : « Non, lui disait-il, car si cela était, il y a longtemps que vous en seriez morte » (3).

Tous ses contemporains étaient morts avant elle, sauf Desportes, qui mourut en octobre 1606, et qu'elle suivit de près

(1) *Passe-temps de Messire,* P. le Poulchre (1597, in-8°, folio 32), emprunté à la collection Niel.

(2) Perroniana, art. Cotton.

(3) Tallement des Réaux, p. 99.

le 6 avril 1608. Elle institua en mourant une fondation pieuse en Sorbonne, au bénéfice des prisonniers et des condamnés à mort.

Il nous reste un joli portait de Mme de Cimier (collection Nicl, t. XI, n° 16).

IV

NICOLAS DE VITRY

MARÉCHAL DE FRANCE

Nicolas de Vitry, né en 1581, fils de Louis de Vitry, avait succédé à son père en 1611, comme capitaine des gardes du corps, après avoir pris part à ses côtés à toutes les campagnes de Henri IV. Le maréchal de Vitry aurait presque mérité par ses services la haute dignité à laquelle il fut élevé prématurément, s'il n'avait recherché et accepté la mission d'assassiner le maréchal d'Ancre. Il fut en effet de complicité avec le favori Albert de Luynes, un des courtisans qui, par ses relations quotidiennes avec Louis XIII, facilitées par ses fonctions, contribuèrent le plus à préparer et à fixer dans l'esprit de ce roi despote, irrésolu et cruel, la pensée et l'arrêt du meurtre de Concini, son rival auprès de la reine-mère.

La perpétration du meurtre était décidée depuis plusieurs jours ; l'occasion propice, attendue avec une impatience fébrile par Nicolas de Vitry, se présenta le 24 avril 1617. « Vers onze heures du matin, on annonça que le maréchal « sortait de son logis, situé sur le terre-plein du Louvre, et « s'avançait vers la porte de Saint-Germain-l'Auxerrois, « accompagné comme d'ordinaire d'une foule de courtisans « et de solliciteurs.

« Comme le maréchal traversait le pont dormant et allait « mettre le pied dans la cour, Vitry se dirigea rapidement « vers lui, mais arrêté par un importun, il le laissa passer, « accéléra le pas et dut demander : où est le maréchal ?

« On le lui montra qui lisait une lettre. Il s'avança parmi la « presse des gentilshommes, lui mit la main sur le bras droit,

« en lui disant : « le roi m'a commandé de me saisir de votre « personne. » Le maréchal se retourna, dit « à mé » et « porta la main à la garde de son épée. En lui répondant, « Vitry fit signe à ceux de sa suite, qui sortant le pistolet de « dessous le manteau, tirèrent au visage. Trois balles fra- « cassent la gorge, la mâchoire, le front.

« D'autres hommes frappent à coups d'épée. Le maréchal « tombe à genoux ; il est mort. Vitry l'étend à terre d'un coup « de pied et crie : Vive le Roi ! (1). »

Ce récit est tellement éloigné de la version traditionnelle que nous l'avons emprunté textuellement au très érudit historien de Richelieu ; l'histoire rapporte, en effet, que ce fut Nicolas de Vitry qui, aidé de son beau-frère le baron de Persan-Vandetar, tira les trois premiers coups de pistolet sur le maréchal d'Ancre, alors que celui-ci descendait le grand escalier du Louvre, et que le quatrième coup, le coup de grâce, lui fut tiré au bas des marches, par François du Hallier, frère de Nicolas.

A cette version courante nous opposons, emprunté à J. Boucher de Guilleville, témoin oculaire du meurtre de Concino Concini, le correctif suivant :

« Un des gardes lui tira un coup de pistolet dans la « tempe, un autre dans la tête, et M. de Vitry dans le « ventre (2). »

Le récit de Boucher de Guilleville se rapproche plus que tous les autres de celui donné par M. Hanotaux, qui ne paraît pas connaître la lettre de l'échevin orléanais, document sur lequel nous appelons l'attention de l'éminent ministre des affaires étrangères.

C'est en embrassant Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, venu dans la chambre pour le féliciter, que le roi dit : « Mon Père, je suis roy de France, ne m'abandonnez point », et regardant l'assistance, il ajouta : « Voicy le temps que

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1896. Premier ministère de Richelieu, par G. Hanotaux.

(2) *Récit de la mort du maréchal d'Ancre*, par un témoin oculaire, par J. Doisnel, *in* mémoires de la *Société historique et archéologique de l'Orléanais*, t. 18, p. 411 (*in extenso* aux pièces justificatives).

« Dieu nous donnera la main et que je récompenserai mes « bons serviteurs (1). »

Aussitôt après le meurtre, Villeroi envoya des courriers pour l'annoncer en province (2). Vitry vint vers le roi, qu'il trouva sur la terrasse (pont d'amour), qui communiquait secrètement de la chambre du favori avec celle de la reine. Louis XIII lui demanda si le maréchal était mort ; sur la réponse affirmative de Vitry, il le remercia en l'embrassant et remercia ensuite tous les assistants.

Le maréchal d'Ancre possédait, non loin de Coubert, la baronnie de Lisigni, qu'il avait considérablement embellie ; Vitry comptait que le roi lui ferait attribuer cette dépouille de sa victime ; il n'eut que le bâton de maréchal de France comme récompense immédiate.

Les gardes du corps se livrèrent au pillage du riche mobilier de Concini et Vitry s'offrit une part léonine dans la curée, après le supplice de la Galligaï, dont le procès mémorable est resté la honte de ses juges et de ses bourreaux, parmi lesquels il doit être mis au premier rang.

La nouvelle de la mort du maréchal d'Ancre provoqua à Paris et dans la France entière un immense enthousiasme, voisin du délire, et cet assassinat politique fut considéré comme un acte de libération nationale. Racan, le modeste et timide Racan, nous fournit la note vécue de l'état des esprits à cette époque tourmentée : « Étant allé visiter M[me] de Bel- « legarde un matin, un peu après la mort du maréchal « d'Ancre, comme on lui dit qu'elle était allée à la messe, « il demanda si elle avait encore quelque chose à demander « à Dieu, après qu'il avait délivré la France du maréchal « d'Ancre » (3). Puis Hilarion de Coste : « Louis XIII se « servit de lui (le maréchal de Vitry) « pour donner la paix à « son État, et bannir la guerre civile qui divisait les Français « l'an 1617 (4). »

(1) Lettre de Boucher de Guilleville.

(2) Villeroi, secrétaire d'État, père du maréchal. Bazin, *Histoire de Louis XIII*, I, p. 96.

(3) *Vie de Malherbe*, par Racan, p. 119.

(4) Hilarion de Coste, *Vie des dames illustres*, t. II. *Éloge de M[lle] de Vitry*.

Vitry fut toutefois prudent : afin de n'être pas inquiété plus tard, il sollicita du roi et obtint la création en sa faveur d'une charge de conseiller de robe courte, lui assurant d'être jugé, le cas échéant, par les chambres assemblées ; c'est-à-dire innocenté à coup sûr (22 mai 1617). Son but, machiavéliquement poursuivi, a été atteint autant qu'il a vécu. La même année 1617, il faillit lui-même être assassiné dans la forêt de Fontainebleau.

La première entrevue de Nicolas de Vitry avec la reine n'eut lieu qu'en 1619, en présence du roi qui, réconcilié avec sa mère, insistait tacitement pour que le maréchal imitât son exemple ; celui-ci s'agenouilla et baisa les plis de la robe de Marie de Médicis : « J'ai toujours loué, dit-elle, votre affection pour le service du roi ». — « Cette seule considération, « répondit Vitry, m'a porté à faire tout ce que le roi a voulu, « sans toutefois avoir jamais pensé à offenser votre « Majesté (1). »

Les chroniqueurs contemporains publient d'autres détails complémentaires sur le meurtre du maréchal d'Ancre et la part qu'y prirent Vitry et ses complices : le récit de Dupleix est des plus circonstanciés (2).

Le projet d'assassiner Concini avait été résolu dans le Conseil secret et il avait été décidé que, quand il passerait sur le pont du vieux Louvre, Vitry, capitaine aux gardes, l'attendrait sous bonne escorte pour se saisir de sa personne et lui demander son épée au nom du roi ; et qu'au moindre refus, le dit Vitry le tuerait d'un coup de pistolet. Il avait donc non seulement préparé, mais accepté et accompli le mandat de tuer le maréchal d'Ancre, qu'il n'avait jamais salué et dont il était l'ennemi personnel.

Les complices actifs de Vitry étaient du Hallier, son frère cadet ; le baron de Persan, son beau-frère ; du Buisson et quelques autres alliés et amis intimes, tous gens de main, prêts à tirer les pistolets cachés sous leurs manteaux.

(1) *Histoire de Louis XIII*, par Bazin, I, p. 295, 297.

(2) Dupleix, *Histoire de France*, règne de Louis XIII, manuscrit in-folio, avec les trois portraits de Vitry, de Concini et de Marie de Médicis, p. 97-98 (Cabinet des Estampes, Bibliothèque nationale).

De la Touche, capitaine de la porte du Louvre, et Cornillard, son lieutenant, avaient eu ordre de tenir leurs archers sous les armes, prêts à obéir au commandement du roi. Fourille, capitaine, était, le 24 avril 1617, de guet devant la porte du Louvre; du Buisson veillait pour la fermer aussitôt que Concini serait entré. Vitry, abordant le maréchal entouré de plusieurs gentilshommes de sa suite, tandis qu'il lisait une lettre appuyé sur le garde-fou du pont, le prit par le haut des manches de son pourpoint et lui dit: « Monsieur, le roi m'a commandé de me saisir de vous. — De moi, dit le maréchal, se retournant. — Oui, de vous, mort-dieu, répartit Vitry. » A ces mots le maréchal, mettant les mains sur la garde de son épée, fait mine de vouloir se défendre; mais Vitry, ne lui laissant pas le temps de la tirer, dit à haute voix: Qu'on le tue! Soudain il tombe mort de trois coups de pistolet, et Vitry, tenant l'épée nue à la main, crie que si quelqu'un bronche contre le commandement du roi, il le traitera de même; personne ne répliqua, mais tous, confidents ou serviteurs du favori, se glissèrent les uns dehors, les autres montèrent à la chambre du roi pour protester de leur dévouement et de leur soumission au service de Sa Majesté (1).

Une autre version du même historien dit que Concini reçut de Vitry un coup de pistolet dans la tête, un autre dans le corps, et un coup d'épée à travers celui-ci.

Le roi, qui regardait l'exécution par une fenêtre, fut tellement ravi qu'il ne pouvait cacher sa joie. « Dieu merci, disait-il, je suis à présentle maître de mon royaume. » Et, se tournant vers sa volière, il donna ordre de lâcher les oiseaux qu'elle emprisonnait, afin de les rendre libres comme lui. Le jour même, il écrivit aux princes de la Cour une lettre pour justifier sa conduite touchant la mort du maréchal d'Ancre.

On avait trouvé dans une fausse poche de Concini des obligations ou provisions pour plus de deux millions de livres. De son côté la populace découvrit son cadavre, le

(1) Voy. *Récits des grands jours de l'histoire*, par Paul Gaulot, n° 31 p. 102.

traîna dans la boue des rues, le lardant de coups de lance et d'épée ; on le pendit au gibet de Grève et il fut ensuite brûlé.

Dès lors, Nicolas de Vitry, considéré comme libérateur du royaume, occupe une place prépondérante à la Cour et dans les événements militaires du règne de Louis XIII ; il commença, suivant Voltaire, à mériter sa dignité par de belles actions.

Nicolas de Vitry, marquis de Vitry et d'Arcq, comte de Châteauvillain, fut premier maréchal de France, chevalier des ordres du roi (chevalier du Saint-Esprit en 1619, plus tard chevalier et grand collier de l'ordre de Saint-Michel), gouverneur de Meaux, lieutenant-général en Brie, gouverneur de Provence.

En 1621, le maréchal de Vitry est envoyé par le roi contre les princes rebelles entrés en Champagne à la suite de Gaston, et il maintient dans l'obéissance les villes de Châteaurenard, Gien et Jargeau, puis plus tard Sancerre et Sully.

En 1622, il est adjoint au jeune comte de Soissons dans la guerre contre les protestants, il commande l'aile droite de l'armée à l'attaque de l'île de Ré, conduite par Louis XIII en personne, s'empare de Royan et dirige le blocus de La Rochelle, sous les ordres de Condé : il donne la première idée de la construction de l'important fort Louis.

En 1632, Nicolas de Vitry, nommé gouverneur de Provence par Richelieu, en récompense de ses hauts services militaires et de son zèle religieux, est parvenu au comble des honneurs et de la fortune. C'est à cette époque qu'il acheta le comté de Châteauvillain, dont il fut titulaire sous condition d'être élevé en duché-pairie, au bénéfice de François-Marie de Lhospital, son fils, marquis de Vitry (1).

Au début de son gouvernement, il s'était signalé par un nouvel acte de vigueur, l'attaque et la prise des îles de Saint-Honorat.

Nonobstant, le maréchal de Vitry, aussi impérieux que brave, osa entrer en rivalité avec le terrible cardinal, à propos des

(1) Lhuillier, *loc. cit.*, p. 112.

îles d'Hyères et de Lérins, que le comte d'Harcourt et Sourdis, archevêque de Bordeaux, avaient reçu ordre de réoccuper, sans qu'il en eût été avisé, et contre son gré ; il eut avec Sourdis plusieurs altercations violentes, et un jour, en pleine rue de Bordeaux, il alla jusqu'à souffleter le prélat-militaire (1).

A la suite de cette haute et flagrante insubordination, une lettre de cachet, d'octobre 1637, le fit prisonnier à la Bastille, où il fut interné pendant six années environ, jusqu'en 1643, à la mort de Richelieu ; il n'en sortit que vingt mois avant de mourir.

Créé duc et pair au commencement de 1644, il meurt le 27 septembre de la même année, à Naudy, âgé de 63 ans ; il avait été marié en 1617, à Lucrèce Bouhier de Beaumarchais, veuve du marquis de Noirmoutiers, laquelle mourut en 1666.

L'un et l'autre furent enterrés à Châteauvillain, en un monument funéraire orné de leurs statues, d'une exécution remarquable, dont nous possédons une reproduction, prise dans la collection gravée des œuvres de sculpture du Musée de Versailles. Ces deux statues, qui sont restées dans l'église de Châteauvillain jusqu'à la Révolution, sont actuellement au Musée historique de Versailles (série XI, section Ire).

Nous avons pu nous procurer, au cabinet des estampes, un des beaux portraits du maréchal de Vitry, que nous avons fait reproduire en galvano-cliché.

LE MARÉCHAL DE VITRY

PROPRIÉTAIRE ET MAITRE DU MARQUISAT DE CHOISY-AUX-LOGES

Le maréchal de Vitry fut propriétaire du marquisat de Choisy-aux-Loges le 10 mars 1641, à la suite d'une convention intervenue entre lui et René de Lhospital, marquis rési-

(1) Le maréchal de Vitry, rapporte Richelieu dans ses mémoires, était d'une humeur altière et insolente, qui l'amena à lui enlever son gouvernement de Provence ; il se rencontra à la Bastille avec Dufargis, oncle de Retz ; de concert avec ce dernier, il conspirait contre le cardinal.



dant de Choisy-aux-Loges (1). Celui-ci, moyennant un retour de 210,000 livres à lui attribué, cédait en toute propriété sa terre de Choisy-aux-Loges au maréchal de Vitry, contre la châtellenie de Charon, qu'il possédait aux environs de La Rochelle.

La pièce est signée de Nicolas de Lhospital, qui était alors interné à la Bastille, et de sa femme, Lucrèce Bouhier, qui habitait l'hôtel de Vitry, derrière la place Royale, à quelques pas de la célèbre prison d'État.

La maréchale de Vitry, le 5 août 1645, étant assistée du maréchal de Lhospital, son beau-frère, comme cura teu de ses enfants mineurs, vendit le marquisat de Choisy à Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, qui lui apporta son nom (2).

La maréchale de Vitry cédait le marquisat de Choisy pour un prix principal de 449,724 livres, dont une somme privilégiée de 105,775 livres 11 deniers était payable immédiatement à divers créanciers, et que le duc de Bellegarde dut emprunter à Nicolas de Cuigny, conseiller du roi, à Aubert, seigneur de Fontenay, et à Nicolas Doublet, bourgeois de Paris. Le contrat fut passé à Paris, devant les notaires du Châtelet, choisis par la famille, le 5 août 1645. Le duc de Bellegarde habitait alors Saint-Germain-des-Prés, rue de Tournon.

Nous n'avons pas trouvé de document précisant le séjour effectif du maréchal ou de la maréchale de Vitry à Choisy-aux-Loges ; il est probable que la terre resta aux mains du fermier général, qui s'appelait Lavaur.

DESCENDANCE DE NICOLAS DE LHOSPITAL

MARÉCHAL DE VITRY

1. François-Marie, baron de Plessis-aux-Tournelles, marquis d'Arcq-en-Barrois, pair de France, duc de Vitry et de Châteauvillain, etc.

(1) Voyez aux *documents justificatifs*, copie collationnée de cet échange.

(2) Voyez *Revue des études historiques*, année 1891, nos 5 et 6, monographie du duc de Bellegarde, par l'auteur du présent travail.




NICOLAS DE L'HOSPITAL MARQVIS DE VITRY ET
d'Arc, Comte de Chasteauuillain, premier Mareschal de France, chler
des ordres du Roy Gouuerneur de Meaux, Lieutenant gnal en Brie.
A Paris chez Moncornet auec priuilege du Roy.


UNIV
OF
MICH


Promotion du 5. Janvier 1597.
LOUIS DE L'HOSPITAL Marquis de Vitry, Capitaine des Gardes du Corps, Gouverneur de Meaux, fait Chevalier du S.t Esprit le 5.e Janvier 1597
BIBLIOTHEQUE ROYALE


UNIV. OF MICH

2. Nicolas-Louis, marquis de Vitry, ambassadeur en Autriche et en Pologne, mort sans postérité, à 49 ans, le 11 février 1685, de Marie Brulard.

3. Louise, abbesse ou coadjutrice de Montivilliers.

4. Lucrèce, ci-dessous.

FRANÇOIS-MARIE DE LHOSPITAL

DUC DE VITRY

François-Marie de Lhospital fut duc de Châteauvillain par survivance et duc de Vitry par droit héréditaire d'aînesse, baron de Plessis-aux-Tournelles, marquis d'Arcq-en-Barrois, pair de France. Il suivit d'abord la carrière des armes, fut mestre de camp du régiment de la reine, et se distingua au combat de la Lys, où il fut blessé ; mais, mécontent de n'avoir pas le brevet de son père, capitaine aux gardes, il se retira et se lança dans la Fronde ; il s'allia au prince de Conti, aux ducs de Beaufort, de La Rochefoucault, d'Elbeuf et autres personnages turbulents et licencieux, tels que Brissac et Fontenailles, dont la réputation était faite à la Cour, et qui trouvèrent en lui un compagnon de plaisir des plus raffinés.

Il eut le tort, grave et exceptionnel à l'époque, de se montrer en même temps un adversaire ardent de la religion. Tallement des Réaux raconte qu'un matin, en sortant d'un joyeux souper, ces messieurs, voyant venir un convoi funèbre, le chargèrent l'épée à la main, et crièrent, en brandissant leurs armes devant le Crucifix : « Voilà l'ennemi ».

Le cardinal de Retz, qui fut quelque peu son complice, raconte que François-Marie de Lhospital alla un jour jusqu'à maltraiter un valet du roi dans la rue et que les chansons de la bande libertine n'épargnaient pas toujours Dieu ; il est très affecté de cette licence, contre laquelle le président

Molé fit de vives remontrances. Le clergé et le peuple, scandalisés à l'unisson, ne se méprenaient pas sur les noms des coupables, et reportaient leurs colères sur les généraux de la Fronde.

Cependant, le coadjuteur avait en grande estime le caractère et la personne du duc de Vitry et, lorsqu'on lui avait proposé de s'associer à un attentat contre la vie de Condé, il dit : « C'était bien mal s'adresser, car je n'ai jamais connu personne plus incapable d'une action noire que M. le duc de Vitry (1). »

Pendant la Fronde, François-Marie de Lhospital s'était montré un des ennemis les plus ardents de Mazarin ; après sa mort seulement, il s'adonna à la diplomatie, dont il fit sa carrière. Il fut d'abord nommé conseiller d'État d'épée, et ensuite envoyé en 1673 comme résident de France auprès du duc de Bavière. Il eut l'art de ramener ce prince à la cause de la France, alors qu'il était, lors de son arrivée à Munich, un partisan déclaré de la Maison d'Autriche.

En 1675, il fut envoyé comme plénipotentiaire au Congrès de Nimègue, mais ayant été remplacé par le comte d'Estrades, qui venait de prendre Liège, il revint à Paris, où il mourut le 9 mai 1679, âgé de 59 ans.

François-Marie de Lhospital fut apprécié universellement comme un diplomate souple et éclairé ; les ministres des autres puissances redoutaient de négocier avec lui. Il avait été protecteur éclairé des gens de lettres, et particulièrement familier avec Boileau, qui était allié à sa famille, et qu'il affectionnait beaucoup.

Sa femme, la duchesse de Vitry, dont nous avons vu chez M. Pandevant, sous-préfet de Montargis, un fort joli portrait du temps sur toile, fut Marie-Louise-Élisabeth-Aimée Pot, fille de Claude Pot. Elle se retira dans un couvent en 1679, après la mort de son mari, et mourut le 27 mai 1684 (2).

François-Marie de Lhospital résidait surtout à l'hôtel de

(1) Tallement des Réaux, Historiette de François-Marie de Vitry.

(2) Claude de la Châtre, deuxième maréchal de France de ce nom, gouverneur du Berry et de l'Orléanais, avait épousé Isabelle d'Etampes. Ils

Vitry, à Paris, paroisse Saint-Paul ; sa villégiature se partageait entre Plessis-aux-Tournelles et Provins, où il vit expirer chez lui, le 12 octobre 1646, le maréchal de Bassompierre.

Avec le duc de Vitry s'éteignit la branche masculine et féminine de la maison de Lhospital-Vitry, ayant été précédé dans la mort par ses deux fils sans postérité, et sa fille Marie-Françoise étant morte aussi sans enfant.

DESCENDANCE DE FRANÇOIS-MARIE DE LHOSPITAL

DUC DE VITRY.

1. Louis-Marie de Gallucci de Lhospital, comte de Châteauvillain, enfant d'honneur du grand Dauphin, tué en duel à l'âge de 20 ans.

2. Nicolas-Jean Gallucci de Lhospital, dit le chevalier de Vitry, mort jeune, sans enfant, en 1674.

3. Marie-Françoise-Elisabeth, mariée le 28 février 1682 à Antoine-Philibert de Torcy, seigneur de la Tour, baron d'Égreville en Gastinois, brigadier des armées du roi, morte sans enfant le 20 septembre 1694. Philibert de Torcy se remaria à Anne-Marie Rouault et mourut le 25 décembre 1721.

avaient eu pour fille Louise-Henriette de la Châtre, successivement veuve du comte d'Alais et du duc d'Uzès. Elle s'était remariée secrètement le 16 août 1633 à Claude Pot, et mourut en 1634 en donnant le jour à Louise-Aimée Pot, plus tard femme du duc de Vitry, et dont la légitimité contestée donna lieu à un procès mémorable. (Voyez TALLEMENT DES RÉAUX, *Historiette de M. de Senneterre*, t. I, p. 135, et *Historiette du Maréchal de Lhospital*, t. III, p. 195, Bib. d'Orléans.)

LUCRÈCE DE VITRY

Contre-partie de sa grande-tante, Madame de Cimier, Lucrèce de Vitry, seconde fille de Nicolas, fut le modèle de toutes les vertus. Le minime Hilarion de Coste, auteur des *Vies des dames illustres* (1662), reproduit l'éloge de Mademoiselle de Vitry, prononcé par le père d'Ormesson ; le style du panégyriste est médiocre, d'une onctuosité caractéristique de l'époque, et dont quelques passages, détachés ci-dessous à titre documentaire, seront lus avec intérêt.

« Dès sa jeunesse, elle fut portée aux choses vertueuses, « ne prenant point plaisir à la lecture des romans et mani- « festant une dévotion particulière à la Sainte-Vierge, piété « qu'elle avait apprise du feu maréchal son père, qui lui- « même fut très pieux, non moins que brave. »

« Le monde doit cet aveu public de n'avoir jamais eu « d'entrée dans l'esprit de cette vertueuse demoiselle, ni de « part en ses affections ; s'il a des attraits, elle n'en a point « été touchée, elle a méprisé les plaisirs, négligé les hommes « et évité le luxe, et s'était défaite dès ses premières années « des attaches que sa condition et sa naissance luy pou- « vaient donner, elle est demeurée constante en celuy qui « estait l'unique objet de son cœur et inspirait les plus nobles « sentiments de son âme. Les plus jeunes de ses ans n'ont « point été susceptibles des faiblesses de l'enfance, ayant « laissé éclater en cet estat la force, formé les raisonnements « d'un esprit sain et d'un âge plus avancé. »

« La douceur et la piété ont été les vertus qui ont le plus « paru en cette chaste Lucresse ; ce fut la douceur qui la fit « aimer et respecter non seulement de tous les domestiques « de Monsieur son père, mais de tous ceux qui avaient le « bien de la fréquenter. »

« La prière ne luy donna jamais de peine, et plus elle « avançait en âge, plus elle découvrait de charmes à l'orai- « son, et afin que son corps prît part aux sentiments de son « âme, elle l'affligeait par des pénitences et rejettait les car- « reaux que l'on présentait à ses genoux, elle les obligeait à

« souffrir l'humidité de la pierre et la dureté du marbre, les « y tenant à nu aux heures de ses oraisons, après avoir « étendu ses jupes sur les carreaux que l'on lui avait pré- « sentez. »

« Les entretiens continuels et familiers qu'elle avait avec « Dieu ont été sans doute la cause de la résistance que feu « Mgr le Maréchal de Vitry et Madame la maréchale, sa « mère, ont trouvée en elle avec étonnement, lorsque leur « bonté, qui veillait nécessairement à l'établissement de sa for- « tune, luy faisait l'ouverture de quelque parti avantageux. »

— Lucrèce de Vitry mourut le 22 avril 1649 et fut enterrée le 7 mai suivant ; elle était âgée de 21 ans.

— « Cette chaste et vertueuse sœur ayant heureusement « rencontré dans l'esprit de messieurs ses frères (1) les dis- « positions qu'elle pouvait souhaiter pour recevoir et agréer « ses bons avis ; elle dit à Madame sa mère qu'elle était « consacrée à Dieu et qu'elle luy avait demandé de vivre et « de mourir vierge de corps et d'esprit ; qu'elle suppliait « qu'après sa mort son corps ne fût ni ouvert, ni embaumé, « ni même enseveli d'autres mains que celles de ses sui- « vantes ; qu'elle la priait de choisir pour sépulture celle de « son ayeul paternel, Louis de Lhospital, seigneur de Vitry « et de Coubert, mort chrétiennement en Angleterre où il « était ambassadeur extraordinaire du feu roi Louis XIII, « près de Jacques, roi de la Grande-Bretagne, auquel il « avait eu l'honneur d'appartenir, et de son aïeule Fran- « çoise de Brichanteau, de la maison de Beauvais-Nangis « à la chapelle des minimes de la place royale. »

— « Madame la Maréchale très affligée accomplit ses der- « nières volontés ; elle l'avait vouée pendant sa maladie à « Saint-François-de-Paul et la fit enterrer solennellement « dans l'église Saint-Paul. Six minimes portèrent son corps « qui resta exposé six jours intact ; on regarda ce fait comme « un miracle (2). »

(1) Outre François-Marie ci-dessus, elle avait deux frères utérins, le marquis de Noirmoutier et de Vitry, et François de la Trémouille, baron de Châteauvillain, comte de Vitry.

(2) Hilarion de Coste, *Vie des dames illustres*, II, p. 182 et suiv.

FRANÇOIS DE LHOSPITAL,

MARÉCHAL DE FRANCE

François de Lhospital, fils cadet de Louis de Vitry, connu dans l'histoire sous le nom de Le Hallier, Lhospital-Mignot, le maréchal de Lhospital, fut maréchal de France, le 23 avril 1643, peu de temps avant Rocroy, dignité qu'il dut toutefois à ses hauts services militaires comme couronnement de sa carrière. Né en 1583, il mourut à Paris le 20 avril 1666, sans postérité. Seigneur et marquis du Hallier, comte de Rosnay, conseiller des conseils du roi, chevalier de ses ordres, notamment du Saint-Esprit à la promotion de 1619 en même temps que son frère, dont il avait eu la place de capitaine des deux cents hommes d'armes de Sa Majesté, ministre d'État, lieutenant général de Champagne et de Brie, lieutenant général des armées du roi en France, en Artois et en Hainault, gouverneur et bailli de Meaux, gouverneur de Paris pendant la Fronde, de Lorraine, de Champagne et Brie : telle est la série de ses titres nobiliaires et prébendaires.

Aimé et estimé de Louis XIII, qui considérait sa fidélité comme incorruptible (1), François de Lhospital a laissé la réputation d'un soldat de métier, habile tacticien, infiniment supérieur à son frère, qui avait eu le bâton de maréchal vingt-six ans avant lui. Il s'était destiné dans sa jeunesse au sacerdoce et fut commendataire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris et de l'Évêché de Meaux ; puis il s'adonna aux armes et suivit la filière des jeunes nobles : enseigne des gendarmes de la garde, lieutenant de la même compagnie, capitaine des gardes du corps du roi, capitaine lieutenant des gendarmes (1632). Il était en outre capitaine du château de Fontainebleau.

Dans la guerre contre les protestants, il prend Pardailhan et Théabon aux Huguenots et participe au siège de Royan et de la Rochelle (1628), conduit la campagne de Piémont, pen-

(1) *Mémoires de Beauvau*, p. 77.

dant laquelle il épousa Charlotte des Essarts (1630) ; lieutenant général du roi dans la campagne de Lorraine, il se signale à la prise de Nancy (1633), prend le château de Spitzemberg (1635) et brille au combat de Kensingen, avec le duc de Weymart, au siège de Saint-Omer, où il est grièvement blessé, (1638). Enfin gouverneur de Lorraine et commandant en chef, il prend Dieuze, Renty, le Castelez (château de La Mothe), bat Charles de Lorraine au combat de Morhayr (1639) et, par une guerre méthodique, achève la conquête de Lorraine. Avait pris une part très active aux guerres de Hainault et d'Artois. En 1636 (mai et juin) il commandait l'avant-garde du comte de Soissons à Yvoi en Luxembourg et la même année sous Richelieu contribue à la reprise de Corbie.

Le matin du 1er avril 1640, Le Hallier, mandé par Richelieu, partit de Doullens pour le camp d'Arras avec environ 18,000 hommes et un nombreux convoi ; le lendemain, au point du jour, il faisait sa jonction avec les maréchaux de Chaune et de la Meilleraye, qui se portèrent au secours de la place défendue par le maréchal de Châtillon, et assiégée par les Impériaux. La réussite de cette manœuvre, dont l'honneur appartient à François de Lhospital, amena la levée du siège et la paix d'Arras ; il reçut en récompense le gouvernement de Champagne et de Brie, au lieu de celui de Lorraine. Créé maréchal de France le 23 avril 1643 (1), Le Hallier fut adjoint au jeune duc d'Enghien, qui commandait l'armée française réunie sur la Somme. Singulière ironie de la fortune, ce fut justement une témérité du vieux capitaine, qui faillit compromettre l'aile gauche de l'armée à la journée de Rocroy, dans une charge de cavalerie précipitée, où il eut le bras gauche fracassé. Après cette campagne, le maréchal de Lhospital se retira de l'armée et fut gouverneur de Paris pendant la Fronde en l'absence du roi (1652). Lors de la bataille de Saint-Antoine, il dut résister à Mademoiselle de Montpensier qui, après avoir fait ouvrir la porte de Saint-Antoine, voulait qu'on tirât le canon de la Bastille sur l'armée du roi : elle dit

(1) Anselme, VII, p. 266.

au gouverneur qu'elle lui arracherait la barbe, et qu'il ne périrait jamais que de sa main (1).

Dans cette émeute du 4 juillet 1652, déshonorée par les massacres et désordres de l'Hôtel de Ville, le maréchal de Lhospital, dont les soldats étaient sans munitions, se trouva enfermé dans l'édifice en flammes et cerné de tous côtés par la multitude ; il eut grand peine à s'évader (2).

D'après les *coutumes de Montargis*, François de Lhospital, seigneur du Hallier, avait été député de la noblesse du bailliage d'Orléans aux États généraux de 1614. En 1652, il siégea au Parlement de Pontoise. Son gouvernement de Paris ne fut pas de longue durée ; il fut remplacé, à la suite des intrigues du duc d'Orléans, par le duc de Beaufort.

Le maréchal de Lhospital a laissé l'histoire de ses campagnes dans des mémoires encore manuscrits et que nous publierons peut-être un jour (3).

Le maréchal de Lhospital ne se montra pas très scrupuleux sur le passé des deux femmes, auxquelles il a donné son nom. Il avait pris en premier mariage Charlotte des Essarts, fille naturelle de François des Essarts, baron de Saintour en Champagne et de dame Deheny ; le mariage eut lieu par contrat passé à Rumilly-l'Albanais en Piémont le 4 novembre 1630 ; elle mourut le 8 juillet 1651.

Suivante de la comtesse de Harlay, femme de l'ambassadeur d'Angleterre, elle avait été la maîtresse de Henri IV, dont elle eut deux filles, et ensuite celle du cardinal de Guise, avec qui elle eut quatre enfants : le comte de Romorantin, l'abbé de Chailly, le chevalier de Romorantin, Madame de Rhodes. Après la mort du cardinal de Guise, elle fut pendant trois ans à M[gr] de Vic, archevêque d'Auch ; et enfin, en 1636, la femme de François Le Hallier, dont elle n'eut qu'un fils mort jeune.

La seconde femme du maréchal de Lhospital, Françoise Mignot, alias Marie ou Marguerite, célèbre par sa beauté et sa galanterie, était veuve de Pierre de Portes, trésorier et

(1) *Mémoires de Conrart*, p. 109.
(2) *Ibidem*, p. 113, 151.
(3) Collection Clairembault, vol. 1125.



DUC DE VITRY



DUCHESSE DE VITRY

receveur général du Dauphiné, quand elle se remaria, le 25 août 1653, avec Le Hallier, presque septuagénaire et très épris d'elle.

Elle fut mariée pour la troisième fois en union morganatique dans la chapelle de son hôtel de la rue des Fossés-Montmartre, le 14 décembre 1672, à Jean Casimir, roi de Pologne, alors abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés. Elle mourut le 30 septembre 1711, n'ayant eu aucun enfant de son dernier mariage (1).

Jusqu'à ce jour, il a été admis documentairement que François Le Hallier avait été le complice actif de son frère aîné dans le meurtre du maréchal d'Ancre ; le récit du témoin oculaire, J. Boucher de Guillerville, échevin d'Orléans, est le seul qui l'absolve de participation manuelle à l'acte du 17 avril 1617.

Le maréchal de Lhospital jouissait de 40,000 écus de rente, fortune considérable pour l'époque. En 1647, du vivant de sa première femme Charlotte des Essarts, il vendit la terre du Hallier à Michel Particelli, surintendant général des finances. Sa veuve, par acte du 17 mai 1661, céda le Hallier et le domaine de Boiscommun à Louis Phélippeaux, son gendre, seigneur de la Vrillière et de Châteauneuf. Celui-ci avait vendu à son fils, Louis comme lui, les fiefs du Hallier et de Boiscommun, avant sa mort survenue en 1681.

Ce dernier, étant mort sans enfants, son frère Balthazar hérite du domaine du Hallier et meurt le 27 avril 1700. La seigneurie passe après lui à un Louis son fils, mort en 1725, laissant pour héritier son fils Louis-Philippe de la Vrillière, comte de Saint-Florentin, en faveur de qui elle avait été érigée en duché en 1777. Elle lui avait été attribuée ainsi que les seigneuries de Châteauneuf, de Nibelle et du Hallier, aux termes d'un partage du 30 mars 1776, entre lui et ses sœurs les comtesses de Maurepas et de Plelo.

A sa mort, ses sœurs héritières vendirent (contrat du

(1) Anselme, VIII, p. 432.

8 mars 1778) la seigneurie de Nibelle et du Hallier à M. Pelerin de la Buxière. En 1816, M. Mathelin, associé de M. Denière, le célèbre fabricant de bronze, afferma le château du Hallier.

La propriétaire actuelle est Mme Mirleaux d'Illiers, née Pelerin de Briscou, et les ruines du Hallier servent d'usine à une vulgaire poterie (1).

Le maréchal de Lhospital fut enterré dans l'église Saint-Eustache à Paris et son cœur fut transféré dans la cathédrale de Meaux, où un mausolée lui avait été élevé ; il a disparu depuis 1722.

Nous avons choisi au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale un des meilleurs portraits du maréchal de Lhospital, que nous reproduisons en galvano-cliché. Les pièces originales 1532 contiennent une magnifique gravure de son écusson et de son tombeau dans l'église Saint-Eustache.

(1) Loiseleur, *Le Hallier*, p. 22 et suiv.

CONCINO CONCINI

MARQUIS D'ANCRE, MARÉCHAL DE FRANCE

RÉCIT DE SA MORT

PAR

M. J. BOUCHER DE GUILLEVILLE

ÉCHEVIN D'ORLÉANS, TÉMOIN OCULAIRE

Dans la matinée du 24 avril, M. J. Boucher se trouvait dans la cour du Louvre, quand il vit s'accomplir la tragédie sanglante qui coûta la vie au Maréchal d'Ancre.

Lettre datée du 25.

« Messieurs, je suis en attendant la responce de mes dernières, pour me donner advis sur le fait de nostre requeste et de notre opposition, quoique j'en prévoye l'expédition de luy, à raison de la mort survenue depuis une heure, du maréchal d'Ancre, à laquelle je me suis rencontré, me promenant dans la court du Louvre où j'atendays un de mes amys, pour m'accompagner chés M. Barentin, nostre rapporteur. Je vous diray donq, qu'estemt en résolution de partir du Louvre, Monsieur de Vitry est descendu du grand escalier, avec Mrs de la Chesnaye et La Couronne, antiens ordonnances chez le Roy, accompagné aussy toutes foys de vingt ou trente archers du corps qui doubloient le pas, ce qui m'a obligé de les conduire à l'œil.

C'était à dessein d'atraper le dit sieur Mareschal qui traversoet ladite court, pour sortir, lequel il a abordé sur le pont et luy a dict qu'il l'arestoet prisonnier de par le Roy.

M. le Mareschal voulant mettre la main à son poignārd, un des gardes luy a porté un coup de pistollet dans la teste, un aultre dans la temple, et M. de Vitry un dans le petit ventre, puis s'est acheminé dans la court, pour en advertir sa Maiesté, laquelle il a trouvé sur la terrasse joignant la chambre de la Royne. Le Roy donc, appelant le sieur de Vitry, lui a demandé s'il estoet mort ; lequel luy a faict responce, que ouy, dont il l'a remertyé les bras ouverts, comme l'embrassant et tous ceulx qui l'assistaient. Le corps a esté porté en une vieille galerie joegnant le pont, où il est encore estendu. Le Roy n'a esté sy tost entré en sa chambre, que Monsieur de Villeroy y est arrivé tout joyeulx et toutes fois la larme à l'œil. Sa Majesté l'embrassant luy a dict en ces termes : « Mon Père ! Je suis Roy à présent, ne m'abondonnés point ». Et regardant l'assistance : « Voccy le temps que Dieu nous donnera la paix et que je récompenseray mes bons serviteurs ».

De là c'est retiré avecq M. de Villeroy et M. du Vert (du Vair) et aultres en Conseil, ayant envoyé à la Royne pour l'asseurer qu'elle n'auroet aulcun mal, avecq commandement de désarmer ses gardes. Je croy que l'on enverra en divers lieux. Voir là une des catastrofes de la fortune de nostre temps. Cependant nous devons tous de cœur et d'affection prier nostre bon Dieu, qu'il luy playse préserver la personne de nostre roy, avecq longues et heureuses années, avec acomplissement de tous ses saints désirs. Cependant, tenés moy, Messieurs, pour votre plus fidelle confrère et affectionné serviteur.

« DE GUILLEVILLE ».

« Escript à la haste le Lundi xxve Avril 1617 ; en réalité c'est le 24 qu'elle a été écrite.

Au dos ; Seurement s'il vous plaist et diligence.

A Messieurs les maires et eschevins de la Ville d'Orléans, à Orléans. Port ; huit solz. »

La seconde, écrite dans la soirée du 24, est la suivante :

« Messieurs, je vous ay escript ce matin l'action qui c'est passée ; ensuite de laquelle je vous diray qe'il y a de grands

changements en ce que premièrement l'on travaille au procès du mort, et commissères (*sic*), députés à cet effet. L'on a donné des gardes à madame la mareschale d'Ancre, comme aussy à Monsieur le gar (*sic*) des seaulx et à Barbain, en la maison des quelz, l'on a envoyé des ministres des requêtes, pour saysir et anoter les papiers et sellé les cofres. A mesme temps que ledit sieur Mareschal a été mort, Monsieur de Loynes (*sic pour Luynes*), feut chés Mangot, par commandement du Roy pour prendre les seaulx. Voela donc toutes affaires particulières sursises pour le faict de seau et du Conseil, et semblablement au Parlement pour le faict de la déclaration du Roy qui interviendra sur ladite mort; ensemble le procès qui luy doebt estre faict et parfaict. Plusieurs croyent que le dit Barbin court la fortune. Il y a huit jours que cestre affaire estoet résolue et qu'elle pensa s'effectuer. Toute la journée a esté employée par Messieurs les Secrétaires d'Éstat a envoyer despesches partout, en chasque province. L'on tient que l'on a envoyé à Messieurs de Guise et Comte d'Auvergne, commendans du Roy, de ne faire aulcun acte d'hostilité et semblablement à Monsieur de Montigny » (1).

rs 1641 *Copie collationnée* d'une autre copie collationnée de l'échange entre M. le Maréchal de Vitry et M. le marquis de Choisy, par lequel échange M. le Maréchal de Vitry cède au Marquis de Choisy la châtellenie de Charon et le marquis de Choisy cède au maréchal de Vitry le marquisat de Choisy pour 210,000 ll de retour.

Furent présents glorieux personnage haut et puissant, seigneur Mre Nicolas de Lhospital, chevalier des ordres du roy, Conser en son Conseil d'État, Premier maréchal de France, marquis de Vitry en Barois, comte de Chateauvillain, baron du Plessis, seigneur de Coubert et autres lieux, demeurant à Paris derrière la place royale près l'église des Minimes, paroisse Saint-Paul, et haute et puissante dame

(1) *Récit de la mort du Maréchal d'Ancre* par un témoin oculaire, publié par J. Doisnel, in Mémoires de la *Société historique et archéologique de l'Orléanais*, t. 18, p. 411 et suiv., 1883.

Louise Bouchiez son épouse de luy autorisée d'une part, et haut et puissant seigneur Mre René de Lhospital, chevalier et marquis de Choisy, y demeurant ordinairement pays du gastinois de Lorris estant de présent à Paris logé en la maison du sieur Parmentier faubourg Saint-Honoré près les Jacobins d'autre part — Lesquelles parties ont volontairement reconnu et confessé avoir fait entre eux les échanges permutations, traités et conventions qui suivent c'est à savoir que les dits seigneurs et dame de Vitry ont baillé ceddé quitté, transporté et délaissé à titre d'échange promettant l'un pour l'autre chacun d'eux seul pour le tout sauf division discussion renonceance au bénéfice de la division fidejussion à l'ordre du droit et d'icelle divisions y avertir de touts troubles et empressements quelconque au dit sieur marquis de Choisy et acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause la Tère et Seigneurie et châtellesnie de Charon ses apartenances et dépendances situés au gouvernement et prés la ville de La Rochelle consistant en château et maison seigneuriale, basse-cour, jardin, privilège, justice haute moyenne et basse avec rentes arrérages comptant, Ratapes, sous-ratapes, maîtrises, prés et bois et tous autres droits et dépendances et tout aussy que le sieur Baulieu Luilliard son sous-fermier en jouissant après sans rien excepter ni réponse et que l'on ignore est advenu et défini aux dits seigneur et dame de Vitry des successions de femme Lenoir, dame de Boismorin par amour de la dite dame maréchalle de Vitry mouvant et relevant du seigneur Court du Marais et d'Anbosteig. Si aucun y a et changer avec eux des droits et devoirs seigneuriaux, réveller si aucun sont biens et légitimement dus au seigneur et dame de Vitry plus particulièrement exprimer le dict les droits et devoirs seigneuriaux que le dit marquis de Choisy devra leur payer et acquitter franc et quitte de touts arrérages et des droits de tout le passé jusqu'au jour de Saint-Jean-Baptiste prochain. Pour par le dit marquis de Choisy ses hoirs et ayant cause jouir faisances et disposer de la dite terre et seigneurie de Charon es apartenances et dépendances à commencer du jour de Saint-Jean-Baptiste prochain inclusivement. Et en double échange le dit seigneur marquis de Choisy

a baillé céddé quitté transporté et délaissé et à jamais garanti de tout trouble et empêchement quelconque au dit seigneur de Vitry et dame son épouze. Ce acceptant leurs hoirs et ayant cause le marquisat, terre et seigneurie de Choisy tout ainsi que le dit seigneur Marquis en a joui jusqu'à présent et que le dit marquisat et autres lieux qui en dépendent lui sont venus et définis par la succession ou autrement de haut et puissant seigneur Mre Charles de Lhospital, marquis du dict Choisy pour partage et contact d'acquisittion par lui fait suivant son cahier, avec le dit marquisat de Choisy consistant en château et maison seigneuriale, Justice haute moyenne et basse, vassaux et arrière vassaux, champarts cens redevances seigneuriales et féodales droits de mouture de chauffage, de poisson de chasse à cor et à cour à toutes sortes de bêtes en la fôrest d'Orléans et généralement tous autres droits et appartenances et dépendances du dict marquisat de Choisy. Fiefs hoirs et seigneuries et dépendances en quelque matière et qualité qu'elles soient censives et mouvantes du roy et autres seigneuries. Sy aucun y a et foy juré avec eux de foy et hommage droits et deboirs seigneuriaux quand le cas y échet.

Somme de 210,000 ll au marquis de Choisy que les dit S^gr^ et dame de Vitry se sont promis et se sont obligés solidairement et sous la renonciation requise et accoutumée qu'ils désirent payer aux créanciers que le S^gr^ marquis de Choisy doit désintéresser.

Avant leur payement fait, les dits Seigneur et dame de Vitry seront tenus rapporter autant de quittances en bonne et due formé au dit.

Signé : Nicolas DE LHOSPITAL VITRY
Lucresse BOUHIER
Marquis DE CHOISY.

(*Archives du Loiret* A. 277, pièce 8).

5 août 1645 *Copie collationnée de la vente faite par madame la maréchale de Vitry à monsieur le duc de Bellegarde dudit marquisat de Choisy.*

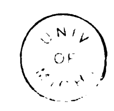
Par devant les notaires au Chatelet de Paris soubsignés fut présent en sa personne hault et puissant seigneur Mre François de l'Hospital, comte de Rosnay mareschal de France, conseiller des ordres du Roy, conseiller en ses conseils seul lieutenant-général pour sa majesté en Champagne et Brye et général de son armée demeurant à Paris, scies rue Neuve-des-Fossés-Montmartre, paroisse Saint-Eustache au nom et comme ayant charge se faisant et portant fort de haute et puissante dame Lucresse Bouhier veuve de feu hault et puissant seigneur Mre Nicollas de L'Hospital vivant aussy chevallier des ordres de sa Majesté, conseiller en ses conseils son lieutenant-général audit gouvernement de Brie premier mareschal de France, marquis de Vitry et duc de Cravoure, comte de Chasteauvillain, seigneur de Coubert et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris en son hostel près les Minimes et la place Royalle parroisse Saint-Paul, tant en son nom que comme mère et tutrice des enfants mineurs dudit deffunt Seigneur mareschal et d'elle et chacun desdits noms solidairement auxquels mineurs ladite dame maréchalle fera rattifier et avoir pour agréable pour plus tard quand ils auront atteint l'âge de leur majorité et en fournir lettres et ratification en bonne forme à Mgr le duc de Bellegarde, ci après nommé, en son hôtel en cette ville de Paris à peine de tous dépens dommages et frais en son propre et privé nom, lequel présent contrat le Seigneur mareschal de L'Hospital promet faire rattifier par ladite dame mareschalle dans un mois prochain venant et en fournir acte de rattification dans les temps en bonne forme audit Sgr duc de Bellegarde en son dict hôtel en cette ville de Paris aussy à peine de tous dépens à mis et subrogé en leurs droits de ladite dame maréchalle de Vitry et de ses mineurs sans aucun témoignage aucune garantye restitution de deniers ny recours aucun pour quelque cause ou occasion que ce soit, sinon deux


Grand Bellegarde, ce tableau
En quelque maniere t'imite,
Mais de figurer ton merite
Ce n'est pas
re d'un pinceau.
GER·DE BELLEGARDE DVC PAIR ET GRAND ESCVIER DE FRANCE



ROGER DE SAINT-LARRY

DUC DE BELLEGARDE



faits et promesses d'icelle dame mareschalle de Vitry et de ses mineurs seulement, hault et puissant seigneur Mre Roger duc de Bellegarde pair de France demeurant à Saint-Germain-des-Prés rue de Tournon, parr^se de Saint-Sulpice accepte et acceptant pour luy, ses hoirs et ayant cause, l'acquisition par le deffunt seigneur mareschal de Vitry et icelle dame mareschalle du marquisat terre et seigneurie de Choisy ses apartenances et dépendances par contrat de ce fait a passé entre ledit deffunt Seigneur maréchal de Vitry et ladite maréchalle d'une part le haut et puissant seigneur Mre René de L'Hopital chevallier, seigneur et marquis de Choisy, par devant Foffe et Dussogne notaires au chastelet de Paris le dix mars 1641, confirmé par arrêt contradictoirement rendu en la cour entre ladite dame et ses mineurs, et le sieur René de L'Hopital et leur créancier de la maison de Choisy le 2e jour du présent mois de septembre aux clauses et conditions portées par le dict contrat et suivant contrat des créanciers de la maison de Choisy et l'acte plain au pied d'iceluy en date du 5 août 1645 que par l'ordre fait entre quelques créanciers du 4 août 1645 confirmatif d'iceux contrat et ordre lequel contract acte et plaid au pied d'icelluy, ordre et mandat seigneur maréchal nous a baillé ledit seigneur maréchal à unir aux mains dudit Seigneur de Bellegarde que de ceux leur appartenant pour toute garantye sans qu'à cause des contrats intervenus au cas qu'aucun contract ne pourrait être pris contre ledit contract. A été en arrêt dossiers dattés soit par action et déclaration depotique, érision, opposition, risque civille ou autrement en quelque manière et pour quelque cause et occasion que ce soit, ladite dame mareschalle susdite nommée soit tenue d'aucune garantye restitution en deniers et recours quelconque comme du vol ni même de faire effet leurs poursuites qui pouvaient être faites pour raison de ce. Si elles ne procèdent de son fait ou défaut de quelques seigneurs mineurs des enfants seulement. Au cas de poursuites, le dict Seigneur duc défendra son fief de bon ensemble et à ses frais, pertes et fortunes. La présente subrogation faite aux conditions cy dessus, et encore à la charge du bailleur à

payer par ledict Seigneur duc de Bellegarde a l'acquit de la dite dame mareschalle et au nom des créanciers de la maison de Choisy mentionnés aux ordre et distribution faite entre eux et faisant leur consentement plain au pied du dict ordre. Confirmé par ledit arrêt La somme de 209,224 livres 19 sols un denier à distribuer à deux créanciers.

Et la somme de deux cent dix mille livres de principal d'une part et la somme de trente mille cinq cents livres dun ensemble jusqu'au jour de Saint-Jean-Baptiste d'autres selon et aussy qu'il est contrat ou ordre en sorte que ladite dame maréchalle ne soit poursuivie ni inquiétée après par ledit Seigneur marquis de Choisy ou autres comme aussi d'aquitter ladite dame maréchalle de la somme de deux cent dix milles livres de principal si aucun est prétendu et tel qu'il pourrait être dû par ladite dame mareschalle en son nom aux créanciers, suivant contract état et acte du 10 mars et 5 août 1641, ordre et distribution faite entre les créanciers confirmée par les parties à la fête du jour S[t]-Jean parce que du dict jour seulement le seigneur duc de Bellegarde commencera de jouir du marquisat terre et seigneurie de Choisy et ses apartenances, à la réserve des deniers qui sont dus par le fermier général pour le jour de Saint Jean Baptiste de la présente année 1645 à cause des fruits produits ce jour et que les deniers demeurant appartiendront à ladite mareschalle, oultre moyennant la somme de 105775 livres 11 deniers à savoir 775 livres onze deniers restants et la somme de 32075 livres 11 deniers que les créanciers auraient consenty par les ordres fait en la demeure de la d[te] dame maréchalle, pour les clauses et conditions portées par les six premiers articles de cet ordre d'une part et la somme de 105000 livres pour le prix de la terre et chasteau ci-dessus nommé en eschange du marquisat terre et seigneurie de Choisy avec M[re] René de L'Hospital, avec défunt Seigneur maréchal de Vitry et la dame maréchalle son épouse par le passé contrat du 10 mars 1641 d'autre part.

Ces deux sommes réunies reviennent au chiffre ci dessus 105775 livres 11 deniers que le Seigneur maréchal de L'Hospital pour et au nom de la dame maréchalle de Vitry sus

dénommée, a confessé et confesse avoir eu et reçu du Seigneur duc de Bellegarde qui lui a dite somme baillée payée comptée nombrée les présentes livres ci-dessus nommées en louis d'or doubles et simples écus d'or pistolles quarts de sous royaux sous et autre monnaie blanche le tout bon ayant cours. Dont ce au mareschal de L'Hospital s'est tenu et tient pour contant et satisfait et a quitté le Seigneur duc de Bellegarde.

Et moyennant lequel paiement ledit Seigneur de Bellegarde demeurera subrogé comme le maréchal de l'Hospital est nommé le subrogé en hypothèque spécial et privillégié que la dite dame maréchalle de Vitry a laissée sur la terre de Vitry et sur la terre de charon par elle baillée en échange du dit marquisat terre et Seigneurie de Choisy sans aucun recours de garentye ni prohibition de deniers, ainsi que dit est pour restitution de la garentye de la terre de charon, aussi qu'elle est promise par le contrat du 10 mars 1641 et sera tenue la dite dame maréchalle susnommée d'acquitter le dit Seigneur duc, des droits Seigneuriaux si aucuns sont dus aux Seigneurs à cause du présent contrat de subrogation d'autant plus qu'il y a plusieurs saisines et arrière-saisines faits du vivant du dit Seigneur maréchal de Vitry entre ses mains à la requête des créanciers, tant de M[re] Charles de l'Hospital, comte de Cordou, que de dame Francienne de l'Hôspital (1) comtesse de Souvigny, ci-devant de la maison de Choisy, dénommée aux actes du 5 août 1641, assemblés sur le lieu de Cordou, à la requête de Hillaire ayard Escuyer, M[re] Mathurin Renou et Alexandre Rouart, anthoine Moullin et de Ramond père, chanoine Golié, père religieux de La compagnie de Jésus et procureur du noviciat de la compagnie fondé et estably à Saint-Germain-des-Prés les Paris par exploits du 2 avril 1642, 8 et 22 mars, 28 juillet, 18 août et 1[er] septembre 1644 et sur la dite dame de Souvigny, à la requête de Charles Lyon Sieur de la grande maison,

(1) Souvigny, actuellement Savigny de Courtenay, par Cheroy (Yonne). Francienne de l'Hospital, Comtesse de Souvigny, et Louise de l'Hospital, Comtesse de Castries, étaient filles de Jacques de l'Hospital. Le comte de Cordoue était frère cadet de René de l'Hospital.

M[e] Fagueur doplat advocat en la Cour, anne Guérin, veuve de Claude Cartier, vivant apothicaire à Paris, M[gr] Charles Guillaume Le Juge, Jacquet de champir et Claude Lefèvre, Jacquet le jeune, Henry de Birague, S[gr] de la Chise (1) et dame Louise de l'Hôpital, comtesse de Castries par exploits des 2 et 5 janvier 10 avril 1642 16 janvier 1643 et 27 février 1644 1[er] et 4 août 1645. Toutes saisines dont le dit Seigneur de Bellegarde se charge dès à présent et en décharge le dit Seigneur maréchal ci-dessus nommé et parce que le nommé Guillot compris aux ordres des créanciers et colloqué pour la somme de 4571 livres 12 sols a reçu d'eux fermement, ponctuellement de la dite terre de Choisy sus et en déduction de ce qu'il luy est deub par le Sieur marquis de Choisy pour arrérages et dépens la somme de 1652 livres de revenu de la terre de Choisy appartenant à la d[te] dame maréchalle ci-dessus nommée, depuis le contrat du 10 mars 1641 le dit Seigneur duc a promis et s'est obligé à payer à la dite damoiselle mar[alle] la somme de 1652 livres et ce qui se trouvera être scel et aussi par le d[t] Guillot et ses fermiers en le faisant dire au dit Guillot et jusques à ce que cela soit réglé et jugé, retiendra le dit Seigneur duc la somme de 4571 livres 13 sols en sus pour plus grande assurance à la dite dame mar[alle] pour laquelle dame mar[alle] le dit Seigneur maréchal de l'Hospital s'est réservé à poursuivre pour son remboursement de la somme de 30,000 livres payée par le défunt maréchal de Vitry au Sei[gr] de Choisy sur la somme de deux cent dix mille livres et soulte comme à part par le rescrit d'un pied de l'estat de ses créanciers du 8 janvier 5 août 1641, lequel rembourseront la d[te] dame mar[alle] ci-dessus nommée pourra poursuivre sur les biens du dit René de Choisy autres toutefois que la terre de Soisy, ses apartenances et dépendances pour ce que la d[te] dame mar[alle] ci-dessus nommée en conséquence de la prise

(1) Henry de Birague, premier valet de garde robe de Louis XIII, avait épousé Marie Ravault et fit bâtir au commencement du XVII[e] siècle le château de Lisledon, propriété actuelle de M. Adolphe Cochery, sénateur du Loiret. Le fils d'Henry de Birague était seigneur de Lisledon en 1671. (V. Dom Morin, I, p. 101 et pièce originale du 4 janvier 1671, en ma possession.)



subrogation ne prétend plus aucune hypothèque sur icelle terre en sús que la réserve d'hypothèque sur les biens du Sieur marquis de Choisy puisse préjudicier à celle appartenant par privilège spécial au Seigneur duc sur la terre de charon et au bien du Seig^r marquis de Choisy tant en conséquence de la prise subrogation qu'à cause de subrogation aux hypothèques des créanciers auxquels il paiera la somme de deux cent dix mille livres de soulte, conformément à la clause du contrat du dix mars le dit Seigneur duc de Bellegarde pourra si bon lui semble.

Le duc de Bellegarde, pour faire le paiement de la somme privilégiée de 105775 livres 11 deniers, est obligé d'emprunter la susdite somme à monseigneur Nicolas de Cuigny, conseiller du roi, à Pierre Aubert Seig^r de Fontenay et à noble homme Nicolas Doublet, bourgeois de Paris.

(*Archives du Loiret*, A. 277, pièce 9).

« 8 *septembre* 1594.

« Nous, Nicolas de Lhopital baron de Vitry enseigne de « la compagnie de deux cents hommes d'armes des ordon- « nances de Sa Majesté, à la charge de Mgr le dauphin, « confirmons avoir reçu comptant de Mgr François Olgny, « commissaire du roy, trésorier général ordinaire du timbre, « par la main de Jehan Roger, trésorier payeur de la gendar- « merie de France, commandons au dit S^r le payement de « deux cent soixante-dix livres tournois pour la dite compa- « gnie, et ordonnons quatre-vingt-dix livres tournois pour notre « estat et appointements d'enseigne, et celle de six vingt livres « pour celui des 70 hommes d'armes de la dite compagnie « des quartiers d'octobre, novembre et décembre de l'année « mil six cent trois. De laquelle somme de deux cent soixante- « dix livres nous nous tenons comptant et acquittant et « maintenons dans leur charge les sieurs Olgny et Roger.

« Fait, 6 avril 1606.

« Signé : DE LHOSPITAL. »

(*Pièces originales*, 1532, p. 397.)

(*Sur papier à un sol la feuille.*)

« Par devant les conseillers du roy, notaires au Châtelet « de Paris, soussignés, fut présente haute et puissante dame « Françoise Mignot veuve de haut et puissant Seigneur « Messire François de Lhospital maréchal de France, « ministre d'État, gouverneur de Paris et des provinces de « Brie (Champagne), demeurant en son hôtel, rue du Bouloi, « paroisse Saint-Eustache, laquelle en exécution de l'arrêt « de provision du deux septembre confesse avoir reçu « comptant de M. Jean-François Leturin, trésorier de France « à la généralité de Paris, et de feue mademoiselle Marie de « Lorraine, duchesse de Guise, préposée à la recepte des revenus de la dite succession, pour le présent demeurant « à l'hôtel de Guise, rue du Chaume, paroisse Saint-Jean-« de-Bresse, lequel a baillé, payé et délivré en la présence « des notaires soussignés, en louis d'or et d'argent, et autre « monnaie ayant cours, la somme de deux mille quatre-vingt-« sept livres dix sols pour un quartier échu au dernier « septembre de la rente de huit mille trois cent cinquante « livres appartenant à la d[te] dame Mareschalle de Lhospital. « A prendre la plus grande rente assignée sur les cinq « grosses fermes dont la totalité se recevait sous les quit-« tances de feue Mademoiselle de Guise. La dite somme de « deux mille quatre-vingt-sept livres dix sols furent le reste « de la plus grande cédante par le dit arrêt du deux sep-« tembre dernier de laquelle date se contente, et aquite la « succession de Mademoiselle duchesse de Guise. Le dit « sieur Lebrun et tous autres promettant, obligeant et renon-« çant. Fait et passé en études des notaires soussignés, l'an « mil six cent quatre-vingt-huit, le vingtième novembre avant « midi et ont signé :

Françoise MIGNOT.

TRAMPIN. Le BRUN.



BRANCHE
DE LHOSPITAL SAINT-MESME

I

RENÉ DE LHOSPITAL

René de Lhospital, second fils d'Aloph de Lhospital et de Louise de Poisieux, dame de Sainte-Mesme, eut en partage la seigneurie de Sainte-Mesme (1) : seigneur de Sainte-Mesme et de Mesnil en Poitou, de Carentonne (2), Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, eut pour femme Louise de Montmirail, dame de Chambourcy, fille d'Étienne, seigneur de Chambourcy.

Louise de Poisieux, mère de René de Lhospital, était fille de messire Claude de Poisieux, seigneur de Sainte-Mesme, baron de Montigny, Lancoup, Dontilly, Mérieu en Dauphiné, Crasmail, et le Berton (3), conseiller du roi, maître d'hôtel de la reine Anne, et de dame Anne Lucas, issue de la maison de Tonnerre, de Chaalons et de Parthenay. Claude Poisieux était fils d'Esmart de Poisieux, baron de Sainte-Mesme et autres lieux, conseiller et favori de Louis XI, et de dame Marguerite de Montorsier, sa femme.

Les cœurs d'Aloph de Lhospital et de Louise de Poisieux, père et mère de René de Lhospital, étaient à Sainte-Mesme.

DESCENDANCE DE RENÉ DE LHOSPITAL

1. Anne de Lhospital.

(1) Sainte-Mesme, par Dourdan (Seine-et-Oise). On disait communément Sainte-Mesme en Beauce.

(2) Carentonne, par Bernay-de-l'Eure (Eure).

(3) Lancoup et Montigny, déjà identifiés à propos de la maison Lhospital-Choisy. — Dontilly, par Donnemarie-en-Montois (S.-et-M.). — Mérieu, aujourd'hui Meyrieu, par Saint-Jean-de-Bournay (Isère). — Le Berton, par Bourgoin (Isère).



II

ANNE DE LHOSPITAL

Anne de Lhospital, chevalier, seigneur de Sainte-Mesme et de Menneville, vicomte de Vaux (1), mort en 1620, mari de Jacqueline-Alice-Anne Hurault, fille de Jacques Hurault du Marais, seigneur du Marais et de Veil et de Marie d'Herbelot.

DESCENDANCE DE ANNE DE LHOSPITAL

1. Jacques de Lhospital ci-dessous.
2. Gilles de Lhospital, ou l'abbé de Sainte-Mesme, prieur de Villemoutiers et de Lorcy (2) ou Lens (3), mort le 6 octobre 1660, enterré aux Jacobins.
3. Marie de Lhospital, femme de Jean Jubert, seigneur de Brécourt, conseiller au grand conseil.
4. Anne de Lhospital, femme de Jean de Beauxoncles, seigneur d'Oucques en Vendomois. En deuxièmes noces, elle épousa Louis de Beauxoncles, frère puîné de Jean, avec dispense.

III

JACQUES DE LHOSPITAL

Jacques de Lhospital, seigneur de Sainte-Mesme et vicomte de Vaux, bailli de Dourdan, épousa Isabelle de Barillon, alias Claire, fille de Jacques, seigneur de Mancy, mort en 1636.

Les écussons d'Anne et de Jacques de Lhospital, père et fils, figurent aux pièces originales 1532 parmi les plus ornementés et les plus artistiquement reproduits de la collection.

(1) Menneville (par Beaune-la-Rolande). — Vaux-Redenne, ancien fief de Villebéon, par Lorrez-le-Boccage (Seine-et-Marne). — Généalogie, Dom Morin, I, p. 142 et identification, Table de P. Quesvers.

(2) Lorcy indiqué par Hubert.

(3) Lens indiqué par Lachesnaye-Desbois.



DESCENDANCE DE JACQUES DE LHOSPITAL

1. Anne-Alexandre de Lhospital ci-dessous.

2. Antoine de Lhospital, vicomte de Lhospital, lieutenant de la moitié du camp de la cavalerie légère, tué à Rethel en 1653, à 24 ans.

3. Marie, femme de Claude de Villars la Faye, tué à la bataille de Fribourg (1644), mourut dame de Chambourcy en 1685.

4. Élisabeth, dame de Bassan, morte sans alliance en 1691.

5. Sylvie Angélique de Lhospital, mariée le 6 septembre 1646 à Philippe de Torcy, seigneur de la Tour, lieutenant-général des armées du roi, morte en 1706 âgée de 80 ans. — Sans postérité.

IV

ANNE ALEXANDRE DE LHOSPITAL

Anne Alexandre de Lhospital, comte de Sainte-Mesme, seigneur de Brétancourt et d'Oucques, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur bailli et ministre particulier des eaux et forêts du comté de Dourdan, premier écuyer de Gaston, duc d'Orléans et de la duchesse douairière, mort le 4 décembre 1701 à Sainte-Mesme.

Épousa Élisabeth Gobelin, dame d'honneur de la grande duchesse de Toscane, fille de Claude Gobelin, maître des requêtes, conseiller d'État, intendant des armées, et d'Anne Corvier ou de Marie Platrier, qui mourut le 23 octobre 1721 à 87 ans (1).

Suivant une autre version, la femme du Comte Alexandre de Sainte-Mesme était Claire Barillon. Il fut Seigneur de Bréthencourt, de Pontevrard, de Villemanoche, de Sorbonne, d'Oucques, de Ville Mesle, du Brenu, de Bomville, de Chambourcy. D'une grande bravoure, il commanda en Catalagne où il prit la ville d'Urgel et le pont de Camarras (*Mercure galant*, janvier 1702, p. 172.)

(1) Alias Louis-Gobelin L.-D.



DESCENDANCE D'ANNE ALEXANDRE DE LHOSPITAL

1. Guillaume François ci-dessous.

2. Anne Raymond de Lhospital, dit le comte de Lhospital, seigneur de Sorbonne, de Villemanoche et de Chambourcy, premier écuyer de la grande duchesse de Toscane, meurt sans postérité le 27 février 1723, à 60 ans.

3 et 4. Filles mortes jeunes.

5. Suzanne Élisabeth, morte à 15 ans le 5 janvier 1584.

V

Guillaume-François-Antoine de Lhospital, dit le marquis de Lhospital, marquis de Sainte-Mesme et de Mantellier, comte d'Entremonts par sa femme, d'abord capitaine de cavalerie dans le régiment colonel général ; quitte ensuite le service à cause de sa vue, se consacre à l'étude des sciences exactes et devient un illustre mathématicien.

Né à Paris en 1661, mort le 3 février 1704 à l'âge de 43 ans. Très jeune il se fit connaître de Jean Bernouilli, lorqu'il vint en France ; il parvint à résoudre plusieurs des problèmes proposés par ce savant, qui lui enseigna les principes du calcul différentiel. Les leçons de Bernouilli sur le *calcul différentiel* et sur le *calcul intégral* ont été exposées par lui et lui sont dédiées.

Le marquis de Lhospital a réuni ses recherches sur le calcul différentiel dans un ouvrage profond intitulé : *Les infiniments petits* (1). Son *Traité analytique des sections coniques*, qui est encore consulté et fait autorité dans l'étude des mathématiques transcendantes, a été publié après sa mort (2).

Il avait épousé, le 10 janvier 1688, Marie-Charlotte de Romilly de La Chesnaye, fille de Louis, marquis de la Chesnaye, et de Françoise Bon de Mouïllon, dite de Montbel et d'Entremonts, sa première femme.

(1) *Paris*, 1696, in-4°.
(2) *Paris*, 1707, in 4°.



La marquise de Lhospital est morte le 2 juillet 1737, à 66 ans. Elle était en telle communauté d'esprit avec son mari qu'il l'avait initiée à l'étude des mathématiques et lui avait transmis son aptitude.

Le marquis de Lhospital, élève et émule de Bernouilli, fut membre de l'Académie des sciences.

DESCENDANCE DE GUILAUME FRANÇOIS DE LHOSPITAL

1. Élie Guillaume ci-dessous.
2. Charlotte Sylvie, née le 5 janvier 1675, mariée le 30 janvier 1711 à Claude-Joseph-François de Chevriers, marquis de Chevriers.
3. Madeleine Élisabeth, née le 5 janvier 1689, épousa le 9 octobre 1709 Claude Joseph de Chevriers, seigneur de Saint-Mauris, comte du Thil, morte le 17 janvier 1719.
4. Jeanne Antoinette, née en 1696, morte le 4 septembre 1708.

VI

ÉLIE GUILLAUME DE LHOSPITAL

Élie Guillaume de Lhospital, comte de Sainte-Mesme en Beauce, né le 10 avril 1693; mousquetaire, marié le 18 juin 1718, à Marie-Anne Huart de la Poterie, fille de François Huart de la Poterie, écuyer, seigneur de la Poterie en Vendômois, et de Madeleine de Frêne de Charmont.

DESCENDANCE DE ÉLIE GUILLAUME DE LHOSPITAL

1. N..., mort jeune.
2. Jacques Raymond, ci-dessous.
3. Élie Guillaume, ci-dessous.

VII

JACQUES RAYMOND DE GALLUCCIO

Jacques Raymond de Galluccio (ci-devant de Lhospital), noble Napolitain, dit le comte de Lhospital Sainte-Mesme, colonel d'un régiment de dragons en son nom en 1739, par démission de Paul Galluccio, son cousin, ambassadeur auprès du roi des Deux-Siciles. Brigadier en 1745, maréchal de camp en 1748, lieutenant-général en 1762.

Épousa le 14 février 1741 Benoîte Marie-Louise, alias Louise Constance Eynard de Ravanne, née en 1722, fille puînée de Benoît Eynard, Seigneur de Ravanne en Hurepoix, secrétaire du conseil des finances et ci-devant grand-maître des eaux et forêts de Touraine.

DESCENDANCE DE JACQUES RAYMOND DE GALLUCCIO

1. Fille N..., morte en 1752.

VIII

ÉLIE GUILLAUME DE GALLUCCIO

Élie Guillaume de Galluccio (ci-devant de Lhospital), dit le marquis de Lhospital Sainte-Mesme, né le 18 décembre 1723, avait été capitaine de dragons dans le régiment de son frère aîné.

Marié le 5 août 1751 avec Marie Avoye Oursin, veuve avec un fils de Jacques-Étienne de Grouches, marquis de Chepy, maréchal de camp, et fille puînée de Jean Oursin, receveur général des finances de Caen et de Catherine Allen, Marie Oursin se sépare de son mari en 1752 sans avoir eu d'enfant, et se retire au couvent du Cherche-Midi où elle mourut en 1755.

Avec ces deux derniers membres de la branche de Lhospital Sainte-Mesme, Jacques Raymond et Élie Guillaume de Galluccio, dont le mariage fut infécond et dont la date précise de mort nous est inconnue, s'éteint le nom de Lhospital Sainte-Mesme (1).

(1) Renseignements généalogiques empruntés à ANSELME, et LACHESNAYE DESBOIS. Art. Hospital.

LE

COMMERCE DES GRAINS

DANS LA GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS

(1768)

I

Avec les années 1763 et 1764, où l'entière liberté fut accordée en France au commerce extérieur et intérieur des grains, commence une période particulièrement intéressante pour l'histoire économique de l'ancien régime. En ouvrant au blé les portes de tous les marchés, le législateur avait formé de grandes espérances. Il se flattait que la certitude de voir à jamais banni le système des prohibitions donnerait confiance aux producteurs comme aux consommateurs et rendrait les opérations des marchands à la fois plus faciles, plus modérées et plus fixes. « Nous avons reconnu, disait en son préambule l'édit de juillet 1764, qu'il était digne de nos soins continuels pour le bonheur de nos peuples et de notre justice, pour les propriétaires des terres et pour les fermiers, de leur accorder une liberté qu'ils désirent avec tant d'empressement ; et nous avons même cru devoir mettre, par une loi solennelle et perpétuelle, les marchands et négociants à l'abri de toute crainte de retour aux lois prohibitives (1). » Supprimant toute entrave à la circulation intérieure et toute réglementation, la déclaration du 25 mai 1763 prétendait également fonder sur la libre concurrence la prospérité du commerce des céréales et assurer par elle le relèvement de l'agriculture (2). Du nouvel état de choses devait nécessai-

(1) *Recueil des anciennes lois françaises* (Isambert), t. XXII, pp. 403 4.
(2) Voir dans le même ouvrage le préambule de cette déclaration.

rement résulter, avec la sûreté des vivres, la tranquillité des esprits.

Ces espérances étaient justifiées. D'une part, les faits semblaient condamner la séculaire pratique des mesures prohibitives et des règlements. D'autre part, la propagande des physiocrates, la volumineuse littérature formée, dans le second tiers du siècle, par les écrits en faveur de la liberté, étaient pleines d'une foi ardente, qui avait fini par se communiquer au gouvernement et à l'administration. D'ailleurs, en 1763 et 1764, l'excellence des récentes récoltes était un argument propre à convertir ceux qui doutaient encore.

Il fallut bientôt en rabattre. Les déceptions nées des récoltes déficitaires qui suivirent celle de 1764, les souffrances qui formaient le cortège de toute disette, provoquèrent dans le public une irritation dont les Parlements se firent bien vite l'écho, étant toujours prêts à accueillir, à renforcer de leur autorité et à envenimer les plaintes et les griefs populaires. Le désenchantement des administrateurs ne fut pas moindre. Après deux ou trois ans du régime nouveau, beaucoup d'intendants (1) demandèrent sinon son abolition, du moins quelques restrictions à la liberté absolue, le retour à de certaines mesures de police locale, qui devaient arrêter les « manœuvres » des marchands et, comme on disait, les « monopoles (2) ». Déjà en 1765, les protestations étaient assez vives pour que Le Trosne se crût obligé d'y répondre. L'écrit sur *La Liberté du Commerce des Grains toujours utile et jamais nuisible* (3) est, en effet, une tentative pour arrêter les progrès de la réaction, inquiétante surtout en province (4). Il parut avec l'approbation du Contrôleur Général L'Averdy, un des auteurs de la législation nouvelle. Il constitue un témoignage

(1) Pas tous, il est vrai, et il importe de le retenir.

(2) Voir sur ce point Afanassiev, *Le commerce des Céréales en France au XVIIIe siècle*, pp. 162 et suiv. de la traduction française. (Paris, in-8°, 1894.)

(3) Paru le 1er novembre 1765.

(4) On lit dans l'avant-propos : « Le renchérissement causé par la faiblesse de notre dernière récolte a fait naître des doutes et inspiré des craintes à ceux qui n'ont pas fait une attention particulière aux principes d'où dérive la nécessité de cette opération. J'ai cru qu'un ouvrage relatif à la circonstance pourrait être propre à tranquilliser les esprits... »

peu suspect de la crise où le système de la liberté commerciale allait pour un temps s'abîmer.

Dès l'abord, il semble que l'Orléanais aurait dû échapper au mécontentement général. Grâce à sa position géographique au centre du territoire national et grâce au transit considérable de la Loire, la généralité d'Orléans pouvait aisément, en cas de disette, sous un régime de libre débit, recevoir les blés des provinces voisines. C'était aussi une des parties de la France les plus fertiles en grains. Il existe un tableau de sa production dressé en 1728 par l'intendant Louis-Guillaume Jubert de Bouville (1). Des douze élections formant la généralité, celles qui ne produisent que juste assez pour la subsistance annuelle des habitants sont au nombre de trois, savoir : Gien, Clamecy et Romorantin. Encore à Gien faut-il une récolte particulièrement mauvaise pour qu'il n'y ait pas un peu d'excédent. Dans les neuf autres élections, ou bien la production répond aux besoins d'une année entière, tel est le cas de Montargis ; ou bien il y a excédent pour deux, trois, et même quatre années, comme à Pithiviers, Dourdan, Chartres, Châteaudun et Vendôme. Il est vrai que, dans les élections de Blois, Beaugency et Orléans, la région de la Sologne est stérile ; mais, en chacune d'elles, le reste du territoire produit ordinairement plus des deux tiers des grains nécessaires : la compensation se fait donc largement. L'abondance des blés dans l'Orléanais provoque un grand commerce de cette denrée. Au gré de l'intendant, il pourrait encore se développer : car, « outre ce que Paris en tire de la Beauce, il en reste ordinairement beaucoup au delà de ce qu'il en faut pour la subsistance des peuples ». Bouville propose même l'aménagement de six magasins de grains, entre lesquels serait répartie la production totale : un tiers étant déposé à Chartres, un quart à Orléans, un sixième à Vendôme, et un douzième à Blois, à Montargis et à Gien. Ce tableau sera utilement complété par le passage où

(1) En manuscrit à la Bibliothèque municipale d'Orléans, sous la cote M. 454. Louis était le fils d'André Jubert de Bouville, lui-même intendant d'Orléans, auteur du mémoire de 1698.



Delamare, en son *Traité de la police* (1), a décrit la fertilité de la généralité d'Orléans. Étudiant « les secours que les provinces peuvent espérer les unes des autres, aussi bien que la ville de Paris, dans les temps de disette », Delamare passe en revue : 1° l'Hurepoix, avec le marché de Dourdan, d'où chaque semaine les blés sont enlevés pour la capitale ; — 2° la Beauce, « si abondante en blé-froment qu'elle seule en pourrait fournir plusieurs autres. Aussi les blés font tout son commerce ». Chartres envoie ses grains par l'Eure à Rouen, d'où ils sont expédiés en Hollande et en Angleterre. Le terroir de Dreux fournit 8,000 muids par an. Paris reçoit la plus grande partie de ses céréales d'Étampes, dont le territoire est fort abondant ; — 3° le Gâtinais, avec Montargis, où « les riches habitants y amassent les grains de leurs moissons ; quelques-uns en font commerce ». Le canal de Briare leur en amène aussi, qui viennent de la Loire ; il les font passer à Paris par le Loing ; — 4° l'Orléanais, dont « les terres labourables... rapportent abondamment des blés et des grains de toute espèce ». Il y en arrive encore de Bretagne et d'Anjou par la Loire ; ils sont dirigés par le canal sur Paris. Blois et Beaugency ont deux marchés importants, où se réunissent les céréales de la Beauce et du Vendômois ; — 5° enfin le Perche, dont Delamare dit qu'il produit plus qu'il ne consomme (2).

Au spectacle d'une situation si florissante, on incline à croire que la liberté dut être bien accueillie dans la généralité d'Orléans. De fait, la promulgation de l'édit de 1764 y fut reçue avec une faveur presque enthousiaste, dont un journal local (3) se fit l'interprète. « Nous nous empressons, dit-il,

(1) Livre V, titre XIV, chapitre XIX. Tome II de la seconde édition (Paris, in-f°, 1722,) pp. 435 et suivantes.

(2) Les textes que nous venons d'analyser sont d'une date antérieure à 1768. Mais la fertilité de la généralité d'Orléans n'avait pas cessé d'être une vérité au temps de Cypierre. Lui-même écrit que sa province « recueille chaque année commune beaucoup plus de blé qu'il ne lui en faut pour la consommation des habitants. » (Voir plus loin, pièce XLX.)

(3) *Annonces, Affiches, Nouvelles et Avis divers de l'Orléanais*, paraissant toutes les semaines à Orléans, chez Couret de Villeneuve. Le passage cité se trouve dans le numéro du 29 juillet 1764.

d'apprendre l'importante nouvelle de la libre exportation du blé chez l'étranger, décidée au Conseil en présence de S. M. le 17 du présent mois. L'exportation et l'importation des blés seront désormais libres par les ports et par toutes les villes du royaume. Quelle source féconde d'avantages la loi qui les autorise ne va-t-elle pas produire pour nos campagnes ? »
Les événements donnèrent à ces espérances un démenti. Dans la généralité d'Orléans comme ailleurs, il y eut réaction ; et les populations s'alarmèrent au point que l'intendant Cypierre, partisan de la liberté, finit par solliciter la restauration des règlements de marché et le retour aux anciennes ordonnances touchant le commerce des céréales. C'était simplement, comme on le verra, revenir au régime même qu'on avait prétendu abolir.

Une correspondance où il expose la situation de sa province, exprime ses inquiétudes et ses vœux, se trouve aux archives départementales du Loiret (1). Elle est conservée dans un registre manuscrit, intitulé : *Recueil de lettres écrites par M. de Cypierre, intendant d'Orléans, à M. le Contrôleur Général, à M. de Montigny, intendant des finances et autres, avec leurs réponses et pièces relatives au commerce des grains, depuis le 1er juillet 1768 jusqu'à la fin de novembre de la même année.* Les « autres » sont M. de Sartine, lieutenant général de police à Paris, plus tard ministre de la marine ; le Comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du Roi et l'évêque d'Orléans, Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, qui, durant un séjour à Paris (2), tient Cypierre au courant des opinions du gouvernement et se fait même l'intermédiaire de l'intendant avec le Contrôleur Général et Trudaine de Montigny. Le manuscrit est un recueil confectionné après coup, probablement sur l'ordre de Cypierre lui-même, dans un dessein que nous ne connais-

(1) Série C, non classée.

(2) Il avait été appelé, le 13 mars 1758, de l'évêché de Digne à celui d'Orléans. C'est par procuration qu'il prit possession de son nouveau siège, ayant été, peu de temps auparavant, chargé par le roi de la feuille des bénéfices. Depuis ce moment jusqu'en 1768, époque de sa disgrâce, l'évêque d'Orléans résida à la cour.

sons pas. L'écriture est celle d'un scribe des bureaux ou d'un secrétaire particulier : on la retrouve fréquemment dans la correspondance et les autres actes administratifs émanant de l'intendance à l'époque qui nous intéresse. Les lettres échangées ont un double caractère, officiel à la fois et confidentiel. Mais le ton de la confidence domine, surtout entre Cypierre et Montigny ou Jarente. On a donc ici un tableau pris sur le vif de la position matérielle et morale de la généralité. Aucun texte ne saurait mieux faire connaître l'attitude du gouvernement et celle de ses représentants. A cet égard, le document paraît bien dépasser les limites de la simple histoire locale.

Il n'est pas absolument inconnu. M. Doinel, ancien archiviste du Loiret, le signalait jadis à l'attention du public dans des articles que le journal *la République Française* (1) imprima sous ce titre : « Le Pacte de Famine ». Mais la correspondance Cypierre mérite une étude nouvelle, pour deux raisons. La première est que M. Doinel s'est borné à un petit nombre de citations. La seconde, qu'il en a tiré des conclusions téméraires. Il tâche de transformer les faits en autant d'arguments pour étayer les accusations portées par Le Prévost de Beaumont contre Louis XV et ses ministres. Il débute ainsi : « La page la plus honteuse du règne de Louis XV est celle où l'histoire peut inscrire, à la clarté des documents, ces mots qui sont un verdict : le roi monopoleur, le roi affameur de son peuple. Le fait de cette opération odieuse, connue déjà par la révélation du pacte Malisset, confirmée par l'enlèvement de l'infortuné Le Prévost de Beaumont, est devenu pour moi évident comme un axiome depuis la découverte que j'ai faite, en 1883, de la correspondance secrète de M. Perrin de Cypierre, baron de Chevilly, intendant de la généralité d'Orléans, avec les contrôleurs généraux des finances (2) ». Suit un éloge de Cypierre, de sa « fermeté », de sa « dignité », de sa « bienfaisance ». L'auteur ajoute : « Le précieux manuscrit, où sa solli-

(1) N°s des 19, 21 et 26 août 1884.

(2) A partir d'octobre 1768, Maynon d'Invau succède à L'Averdy au Contrôle Général. La correspondance Cypierre contient quelques lettres de lui.

citude pour le bien public éclate à chaque ligne, emprunte une importance majeure aux lumières inattendues qu'il jette sur l'existence du pacte de famine. Le Prévost de Beaumont, taxé de mensonge par les apologistes de l'ancien régime, est admirablement vengé, et vengé *officiellement* par ces lettres accusatrices. On comprend, quand on les a lues, quel intérêt avaient les L'Averdy, les Trudaine, les Terray à faire disparaître le révélateur et à l'ensevelir vivant dans la tombe d'une forteresse d'où la Révolution française le fit sortir. »

L'éloquent auteur de ces lignes s'inspire visiblement de l'idée préconçue qu'il y a eu un pacte de famine, et il veut trouver dans la correspondance de l'intendant d'Orléans la preuve du grand complot contre la faim publique. Il n'avait pu connaître les importants travaux qui, depuis l'année même où il écrivit ses articles, ont montré la nécessité d'être sur ce point capital fort circonspect et de ne pas traiter avec passion un sujet aussi délicat. En outre, il a omis de conférer son texte avec les conditions générales du commerce des grains sous l'ancien régime et les opinions courantes alors sur la matière. Si la correspondance Cypierre présente un grand intérêt, c'est à la condition de ne pas lui faire dire plus qu'elle ne dit en réalité et de la replacer très exactement dans l'époque à laquelle elle appartient. Ce témoignage historique est de premier ordre, pourvu qu'il ait d'abord été critiqué. Il faut donc examiner tour à tour les faits, les maux signalés, les remèdes proposés, le rôle du pouvoir central. Après cet examen seulement, on aura le droit de juger. On ne conclura pas qu'il y eut « pacte de famine », mais, plus simplement, que, par suite des circonstances et des temps, la législation libérale de 1763-1764 ne fut point loyalement appliquée.

II

Pendant le cours des mois de juillet à novembre 1768, un énorme renchérissement des grains se produisit dans la

généralité d'Orléans. C'est ce qu'attestent d'abord les lettres de l'intendant. Ainsi, du 13 au 27 août, la mine (1) de méteil augmenta progressivement de 14 sous 6 deniers, ce qui faisait une hausse de 3 livres 6 sous sur un setier de Paris ; le pain de 6 livres augmenta de 2 sous (pièce IX). Au commencement de septembre, la mine de froment se vend à Orléans 7 livres 5 sous, soit 34 livres 16 sous le setier (pièce XXIII). Le samedi 10 septembre, elle coûte 7 livres 12 sous, c'est-à-dire 36 livres 9 sous le setier ; le pain bis est taxé à 2 sous 10 deniers la livre, le pain blanc ordinaire 4 sous, et le beau pain blanc à 5 sous (pièce XXVII). Le 17 du même mois, la mine monte à 7 livres 15 sous, ce qui fait pour le setier 37 livres 4 sous. Le pain demeure au même prix que la semaine précédente ; mais il est encore plus cher à Romorantin, Blois, Dourdan, Chartres et Pithiviers (pièce XXIX). Dans toute l'étendue de la généralité, il y a eu, pendant la première quinzaine de septembre, « une augmentation considérable » sur le prix du pain : la livre de pain blanc ordinaire se vend communément 3 sous 1 denier 3/4 ; et celle de pain bis, 2 sous 6 deniers 3/4 (Pièce XL). Au marché d'Orléans, le 5 octobre, la mine de blé coûte 7 livres 15 sous (pièce LVII).

Ces chiffres sont les seuls que donne Cypierre ; mais il est possible d'entrer dans d'autres détails. On connaît exactement le prix des grains et du pain à Orléans pour toute la période à laquelle se rapporte la correspondance de l'intendant. Il est consigné dans le registre servant à inscrire la taxe fixée, tous les samedis, à l'issue du marché, par les

(1) La mine d'Orléans, mesure de grains, pesait 50 livres poids de marc ; elle équivalait donc au cinquième environ du setier de Paris, évalué généralement à 240 livres. Cette proportion correspond exactement aux calculs de Cypierre. Elle diffère de celle qui est donnée dans un tableau de mesures publié au XVIIIe siècle, où le setier de Paris est dit valoir 4 mines 1/2 d'Orléans, ce qui ne donnerait pour le setier que 225 livres. (*Tarif général de toutes les mesures des villes de France, qui ont rapport à celles d'Orléans...* A Orléans, chez la veuve Jean Borde et Louis-François Couret de Villeneuve, imprimeur du Roy, à la Couronne d'Or, 1722. Plaquette in-4o, 29 pp.)

officiers de police (1). On peut donc suivre, d'une semaine à l'autre, les variations des prix. L'examen confirme les dires de l'intendant.

La hausse sur le froment (2) suivit, pendant l'année 1768, une marche à peu près ininterrompue. Les plus bas prix oscillent, pour le trimestre janvier-mars, entre 3 livres 15 sous et 4 livres 10 sous la mine; en avril-juin, entre 4 livres 8 sous et 5 livres 10 sous; en juillet-septembre, entre 4 livres 15 sous et 6 livres; en octobre-décembre, entre 5 et 6 livres. Les plus hauts prix sont les suivants : 1er trimestre, de 4 livres 16 sous à 5 livres 8 sous; 2e trimestre, de 5 livres 10 sous à 6 livres 5 sous; 3e trimestre, de 5 livres 19 sous à 7 livres 15 sous; 4e trimestre, de 6 livres 15 sous à 7 livres 10 sous. Si l'on prend la moyenne de chaque trimestre, on arrive *à peu près* aux résultats que voici : 1er trimestre, 4 livres 6 sous 3 treizièmes; 2e trimestre, 6 livres; 3e trimestre, 6 livres ; 4e trimestre, 6 livres 5 sous, 6 quatorzièmes (3).

D'après la statistique de Cypierre, les hauts prix paraissent avoir été les plus usuels. C'est eux qu'il cite exclusivement. Mais la période de la plus grande hausse, en 1768, va de juillet à novembre: dès le mois de décembre, la baisse est sensible et presque fixe. A la fin de juillet, le blé vaut 6 livres 10 sous. Après une légère diminution dans les premières semaines d'août, la mine, ayant successivement passé par les taux de 5 livres 19, 6 livres 2 sous et 6 livres 10 sous, est estimée, le 28 du mois, à 7 livres 2 sous. En septembre,

(1) Ce registre se trouve aux Archives municipales d'Orléans. Il ne porte point encore de cote.

(2) Le registre donne les prix du froment, du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine et de la vesce, tels qu'ils résultent des dépositions sous serment faites par un des marchands de grains de la localité. Mais il suffira de considérer ici le froment.

(3) Prix pour le setier de Paris : 1er trimestre, 20 livres 10 sous ; 2e trimestre, 28 livres ; 3e trimestre, 28 livres ; 4e trimestre, 30 livres. On peut rapprocher ces chiffres approximatifs de la table des prix pour 1768, 1769 et 1770 dans les généralités de Paris, Rouen, Châlons, Amiens, Soissons, Dijon, Tours, Poitiers, Rennes, Limoges, Lyon, Bordeaux, table donnée par Afanassiev, *ouv. cité*, p. 545. Les prix pratiqués à Orléans en 1768 sont inférieurs à ceux de Paris et Rouen, mais supérieurs ou presque égaux à ceux des autres généralités.

elle monte à 7 livres 8 sous, 7 livres 12 sous, 7 livres 15 sous. Le 24, petite diminution, 7 livres 8 sous. En octobre et novembre, oscillation entre 7 livres et 7 livres 10 sous. Enfin, au mois de décembre, le prix unique de 6 livres 15 sous prévaut à tous les marchés.

Dans la hausse du pain, même gradation et mêmes fluctuations. La taxe, fixée par les officiers de police suivant la valeur des grains et après audition des jurés-boulangers, porte sur trois qualités de poids différents, savoir : pain bis de 6 livres, jaunet de 16 onces, blanc de 12 onces. Considérons seulement le pain bis de 6 livres. Jusqu'en mars, il coûte de 12 sous à 12 sous 8 deniers. Le 19 du mois, il monte à 13 sous 7 deniers ; le 2 avril, à 13 sous 4 deniers, et il reste stationnaire à ce dernier prix jusqu'au 4 juin, où il atteint 13 sous 8 deniers. Huit jours après, le 11, nouvelle hausse à 14 sous, puis à 14 sous 8 deniers. Le 23 juillet, 15 sous. Dans les premières semaines d'août, on constate, comme sur le blé, une légère réaction. Mais la taxe de 15 sous reparaît le 27 du mois; puis, brusquement, le 10 septembre, elle s'élève à 16 sous 4 deniers. A partir du 24 septembre, et jusqu'au 19 novembre inclusivement, le prix est fixé à 16 sous. Le 26 novembre et le 3 décembre, double diminution de 4 deniers. Enfin, le 10 décembre, le pain vaut 15 sous et se maintient à ce taux jusqu'à la fin de l'année.

De ces témoignages combinés, il ressort que, au moment où Cypierre écrit, la cherté est extrême. Les choses en sont au point où « l'augmentation considérable » du blé et du pain « va à un tel excès que le commun du peuple ne peut en avoir ce qui lui en faut (1) ». Et c'est justement ce qui se produit dans la généralité d'Orléans. A Romorantin, le peuple crie de toutes ses forces pour avoir du pain (pièce XXXI). Dans l'élection de Dourdan, la mendicité des domiciliés augmente de jour en jour (pièce XLIX). A Orléans, les femmes se battent à la porte des boulangeries (pièce XXXII). Au moment des récoltes, le peuple « se voit sans pain, sans vin, sans ouvrage ».

(1) Définition de la cherté donnée par Domat, *Droit public*, t. VII, section IV, § 3.

Le travail est suspendu dans la plupart des manufactures ; dans les autres, vu « la concurrence des mains oisives », les salaires ont baissé jusqu'à ne plus suffire à la subsistance des ouvriers. La mendicité et le vagabondage font des progrès inquiétants. On cite des fermes incendiées aux environs d'Orléans par des mendiants irrités de se voir refuser des secours ; or, ceux qui les refusent sont dans l'impuissance matérielle de les accorder. A la demande de l'intendant, les curés des villes ont dressé la liste des indigents entre lesquels devront être répartis quarante quintaux de riz envoyés par le gouvernement. « Les états sont effrayants, et deviennent presque des rôles aussi nombreux que ceux des contribuables à la taille » (pièces XXVII et LXIII). A la fin d'octobre, la misère n'a pas diminué ; ainsi, à Romorantin, plus de 2,000 ouvriers des manufactures de draps sont réduits au chômage (pièce LXXX).

A défaut de pain, c'est avec du riz qu'on assure la subsistance des habitants. On en fait des distributions à Blois et à Montargis, où il y a des dépôts de mendicité, et dans les parties de la généralité les plus atteintes. Les soupes au riz sont une invention économique, dont le gouvernement s'est efforcé de propager l'usage dans les campagnes. Une instruction imprimée enseignait la « méthode pour faire de la soupe au riz pour cinquante personnes, les enfants de huit ans et au-dessous compris deux pour un » (1). Avec 6 livres de riz et autant de livres de pain blanc rassis, crevées et trempées dans 24 pintes d'eau, 6 de lait et assaisonnées de 3 quarterons de sel, on pouvait préparer 50 portions, chaque portion étant, pour les grandes personnes et enfants au-dessus de 8 ans, de deux cuillerées d'un quart de pinte l'une, et, pour les enfants de 8 ans et au-dessous, d'une cuillerée de même mesure. Dans le cas où la distribution n'avait pas lieu immédiatement après la cuisson, il suffisait, au moment voulu, de faire réchauffer à petit feu le mélange, en ajoutant un peu d'eau ou de lait.

(1) Il y a plusieurs exemplaires de cette « méthode » aux Archives du Loiret, série C, non classée. C'est un imprimé de quatre pages in-4°.

Telle était la nourriture des pauvres en temps de disette. A Romorantin, les dames de charité se chargent de sa préparation. Elle est peu dispendieuse ; mais on ne trouve même pas l'argent nécessaire pour en couvrir les frais (pièce LXXX).

III

A quelles causes attribuer la pénible position de la province ? Cypierre en découvre plusieurs ; on verra plus loin quelles sont, pour lui, les plus importantes. Au premier rang se placent les causes naturelles, c'est-à-dire les mauvaises récoltes. Il y en eut de pires que celle de 1768 ; mais elle fut fort endommagée par les gelées tardives, par la sécheresse du printemps, par les pluies de l'été et par les mulots (1). La grêle aussi fit des ravages. Le subdélégué de Pithiviers signale, dans sa seule élection, douze paroisses entièrement dévastées par le fléau en deux jours (pièce III). Le syndic d'Huêtre (élection d'Orléans) déclare que, dans sa paroisse, la moisson a souffert d'abord de la grêle, ensuite de la rouille (pièce LII). Or, à défaut de blé nouveau, on ne pouvait compter sur le vieux. Les réserves étaient à peu près épuisées, à cause des années précédentes où déjà les récoltes avaient laissé à désirer. Celle de 1767 fut moins que médiocre, par suite de la gelée à Pâques et de la pluie en été. Celle de 1766 représenta la moitié à peine d'une récolte moyenne (2). On a vu plus haut ce que Le Trosne disait de celle de 1765. Il est donc concevable qu'en 1768 la consommation des blés vieux fût presque achevée. Qu'on ajoute l'exportation autorisée jusqu'à concurrence du prix de 12 livres 10 sols par quintal de blé (édit de juillet 1764) ; pour n'avoir pas été aussi étendue qu'on l'a souvent cru et dit (3), elle n'en provoqua pas moins de nombreux enlèvements.

(1) *Éphémérides du citoyen*, janvier 1769, p. 59, citées par Afanassiev, *ouv. cit.*, p. 231.

(2) Afanassiev, *ouv. cit.*, p. 230.

(3) Voir à ce propos Afanassiev, *ouv. cit.*, pp. 227-8.

L'influence d'une récolte défectueuse sur la valeur des grains n'aurait pas dû surprendre, semble-t-il, les hommes de 1768. Une expérience récente ne leur avait-elle pas montré quel rapport étroit existait entre ces deux termes ? La hausse avait commencé trois ans auparavant, dès 1765, c'est-à-dire dès la première mauvaise récolte. Pendant les années précédentes (1763-1764) (1), le plus haut prix atteint par le froment fut 3 livres 10 sous. Le pain oscilla, en 1763, entre 8 sous et 8 sous 8 deniers ; en 1764, entre 7, 8 et 9 sous. Mais, en 1765, les prix augmentent sensiblement : le blé monte à 4 livres 14 sous ; le pain passe de 9 sous à 11 sous 6 deniers. En 1766, le prix du blé s'élève jusqu'à 4 livres 17 sous ; celui du pain, de 10 à 12 sous. En 1767, le froment atteint 5 livres 9 sous ; le pain, il est vrai, ne dépasse pas 12 sous 8 deniers. Ainsi, l'augmentation avait lieu progressivement, d'année en année. Si les producteurs et les négociants pouvaient la considérer d'un œil favorable, les consommateurs, surtout ceux des villes, commençaient à s'en plaindre et se livraient aux protestations habituelles. Lorsque la hausse eut dépassé les prévisions, lorsqu'elle fut devenue anormale, il y eut éclat. C'est ce qui se produisit en 1768. C'est aussi pourquoi Cypierre ne se contente point, pour expliquer les faits, des causes naturelles. Les causes artificielles lui paraissent bien autrement actives, et il s'applique surtout à les dénoncer. L'objet de sa correspondance est d'informer le ministère des « accaparements » et « monopoles » qui, selon lui, ruinent la province « à l'ombre de la liberté ».

IV

Depuis le XVIe siècle surtout, un grand nombre d'ordonnances et d'arrêts furent rendus par l'autorité royale comme par les autorités locales de police, au sujet du commerce des grains. Ils eurent pour effet de l'enserrer en un

(1) Les détails de statistique qui suivent sont empruntés au registre de la police des grains d'Orléans.

inextricable réseau de restrictions et d'interdictions. Ils limitaient le nombre des marchands en les astreignant à des déclarations sous serment par devant les juridictions ordinaires ; ils interdisaient le commerce non seulement aux nobles et gens d'Église, aux officiers royaux et aux préposés à la police des grains, mais encore aux laboureurs, aux meuniers et aux boulangers ; ils regardaient comme opérations condamnables les arrhements, c'est-à-dire les achats de céréales faits en dehors des marchés, où ils contraignaient les fermiers à porter leurs blés, leur défendant de les vendre à un prix différent du prix fixé à l'ouverture ou de les ramener chez eux ; toute association de marchands pour acheter des grains et former des magasins était jugée frauduleuse ; autour des villes, particulièrement de Paris, il y avait une limite territoriale hors de laquelle les approvisionnements étaient défendus. Quant à l'exportation, elle dépendait de l'arbitraire du Roi, qui l'autorisait ou la prohibait suivant les prévisions des récoltes ou les besoins de ses armées. Le blé était donc le grand suspect, traqué depuis le moment de sa production jusqu'à celui de sa consommation. La loi le traitait en marchandise de contrebande. Dans son *Dictionnaire du commerce*, Savary le range, à ce titre, parmi les armes, munitions et instruments de guerre, l'or et l'argent sous toutes leurs formes, les pierres précieuses, les chevaux, à côté des chardons à bonnetiers et à drapiers, des laines et du chanvre, des râpes de raisin pour le vinaigre, et même des vieux linges, drilles et pâtes à papier (1). Au XVIII[e] siècle, on appliquait encore, à Orléans, des règlements locaux, remontant pour le moins au XV[e] et fixés dans leur forme définitive au XVI[e]. Ils défendaient aux marchands d'acheter ou d'arrher les blés « à six lieues près cette ville d'Orléans », ou de « regrater » ceux « qui sont ès lieux prochains pour estre rendus en ladite ville ». Tout au plus, étaient-ils autorisés à « recueillir les bleds qui resteront à vendre sur le port et au Martroy après le temps... ordonné pour le fournissement de la commune » ; ce « temps » était

(1) Voir au mot blé.

fixé entre une et trois heures de l'après-midi. D'après un autre article, tous les grains destinés à Orléans, qu'ils vinssent par voie d'eau ou par voie de terre, devaient être dirigés en droiture vers le port ou vers le Martroy « sans qu'ilz en soient detournez ne prevenus d'achapt hors ledit port ou Martroy, ne autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, divertis ou empeschez d'y estre rendus et librement départis à la commune, à peine de confiscation des grains et d'amande arbitraire ». Les fermiers d'Église ou autres, toutes personnes ayant fait amas de grains « autres que de leur revenu » ne pouvaient garder leurs blés plus de deux ans. Enfin, défense « très-expresse » était portée d'acheter les blés en vert « ne iceux arrer auparavant la cueillette » (1). — Ce régime consacré pour tout le territoire par les grandes ordonnances royales de 1577, de 1699 et de 1723, dura jusqu'en 1763 et 1764. Hormis quelques éphémères tentatives pour l'abolir, comme celles de L'Averdy à ce moment ou de Turgot dix ans plus tard, il fut, en somme, le véritable régime de l'ancienne France en matière de céréales.

Mais, pour un temps, à la suite des déclaration et édit de 1763 et 1764, les entraves au commerce des grains disparurent. On put acheter les blés hors des marchés, dans les granges et greniers, sur les routes, en vert et sur pied. Il en fut ainsi dans la généralité d'Orléans. Or, ces démarches du commerce, Cypierre les déclare frauduleuses, fatales aux subsistances, provoquant la pénurie des grains dans les marchés ; et il les dénonce au ministère. Voici quelques-unes des preuves accumulées par lui. « Depuis quelques mois, écrit-il, ces marchés (2) sont peu garnis, parce que les boulangers et les marchands vont jusques

(1) Voir les *Règlements pour l'exercice de la justice et police de la ville d'Orléans*. A Orléans, chez François-Boyer et Pierre Rouzeau, imprimeurs du roy et de la ville, M.DC.LXXX IX, in-4°, 55 pp. Une « ordonnance sur la vente et achapt du blé et autres grains », en date du 9 septembre 1430, a été publiée par M. Cuissard dans sa récente *Étude sur le commerce et l'industrie à Orléans avant 1789*, p. 256. (Orléans, 1897, in-8°).

(2) Ceux d'Orléans qui se tiennent le mercredi et le samedi de chaque semaine.

à deux lieues et plus au-devant des voituriers qui amènent le blé du Berry, qui est actuellement la seule province qui nous en fournisse, la Beauce étant absolument épuisée. » Le matin du jour (20 juillet) dont la présente lettre porte la date, le peu de blé arrivé fut enlevé par le nommé Lasaillie, dès dix heures et demie. Or, le marché n'ouvrait régulièrement qu'à midi, et les marchands n'y pouvaient être admis qu'à quatre heures, les autres heures étant réservées d'abord au commerce, puis aux boulangers (pièce I). Le subdélégué de Pithiviers se plaint « des levées considérables de blés que font les marchands de grains dans les marchés » (pièce III). Le mercredi 24 août, il n'y a pas un seul sac de froment au marché d'Orléans (pièce IX). « Samedi dernier, écrit encore Çypierre le 4 septembre, un de ces boulangers a fait un achat sur le pied de 7 livres 8 sols la mine d'Orléans pesant 50 livres, ce qui fait 35 livres 10 sols 4 deniers pour le setier de Paris, tandis que le prix commun du surplus des achats a été fait sur le pied de 6 livres 2 sols 6 deniers la mine. Une différence aussi considérable annonce bien clairement la fraude, et cette fraude serait facile à découvrir et à faire cesser en usant d'autorité vis-à-vis du vendeur qui, s'il était intimidé, dévoilerait bientôt la convention faite entre lui et l'acquéreur. Un autre boulanger demandant du pain au marché a offert et voulu donner un prix plus considérable que celui même qui lui était demandé, afin de hausser par le prix de son marché le prix du pain » (pièce XVI). Le 7 septembre, il n'y avait en vente que 40 sacs de blé équivalant à 6 setiers de Paris environ ; « tous les vignerons et journaliers des paroisses voisines qui étaient venus s'approvisionner furent obligés de s'en retourner sans grain, et plusieurs boulangers ont refusé de cuire, faute de matière, et prétendant d'ailleurs que la taxe de 2 sous 6 deniers était trop faible Cependant la veille, c'est-à-dire le 6 septembre, ajoute l'intendant, j'avais vu moi-même plusieurs charrettes chargées de blé sortir de la ville par la porte de Paris. » Les maire et échevins essaient d'approvisionner la ville à leurs frais : mais en vain. Les greniers étaient presque vides, « à cause de la quantité prodi-

gieuse de blés enlevée depuis environ deux mois » (pièce XXIII). Le 5 octobre encore, on ne voit paraître à Orléans que 2 voitures de blé de laboureurs et 3 ou 4 voitures de marchands de la ville : aussi, est-ce le jour où le plus haut prix (7 livres 15 sous) fut atteint (pièce LVII). Le syndic d'Huêtre signale le cas du nommé Hardy, d'Orléans, accoutumé à se rendre sur les chemins les jours de marché pour arrêter les voitures de blés ; parcourant les campagnes, il achète aussi les grains avant même qu'ils ne soient battus (pièce LII). Le curé de Dambron raconte que le nommé Parthin, domicilié aux Aydes, a fait l'acquisition de sa récolte avant qu'elle ne soit rentrée (pièce LIII). Depuis un an, il aurait ainsi entassé plus de 500 muids de blé dans son magasin, à Orléans. Le sieur Corbin, huissier-audiencier en la maîtrise des eaux et forêts, laisse entre les mains de l'intendant, le 27 septembre, une déclaration faisant connaître les manœuvres auxquelles Pierre Hardy, marchand, s'est livré à Cercottes. Il achète à Jean Malaquin 18 muids de blé encore en grange et non battu sur le pied de 4 livres 10 sols la mine, alors qu'au marché le prix est supérieur à 7 livres ; aussitôt après, Éloi le Bœuf, Peigné et Caume lui demandent de partager le prix de son marché. Hardy est l'associé de François Poirier ; tous deux ont acquis en commun les récoltes, encore en granges, de Sevin, laboureur à Boulay, et de Héchard, fermier à Beaugency-le-Cuit ; plusieurs jours durant, ils ont battu les alentours pour faire d'autres achats du même genre. Un autre marchand d'Orléans, Laurent Lafosse, « que l'on regarde comme très riche », s'est promené, au moment des récoltes, dans les paroisses de Rozières, Gémigny, Saint-Sigismond et autres « à l'effet des blés, offrant de l'argent et d'acheter les granges en bloc et proposant des acomptes aux laboureurs par avance, afin d'avoir les blés à meilleur marché » (pièce LXIV). Enfin, les marchands, les laboureurs et les boulangers aisés forment entre eux des collusions en vue d'achats simulés à l'ouverture des marchés, cherchant ainsi à provoquer la hausse des blés ou celle du pain.

Voilà les « manœuvres » auxquelles Cypierre attribue

la cherté excessive dont sa généralité souffre. Or, les vrais, sinon les seuls bénéficiaires de la fraude, ne sont pas les marchands qui vont et viennent à travers la province et dont la présence est de toutes parts signalée. Ce n'est pas à leur profit, du moins uniquement, qu'ils opèrent les arrhements des grains sur les routes ou dans les greniers et qu'ils exploitent sur les marchés la crédulité publique ou la cupidité de quelques vendeurs. En réalité, la plupart ne sont que des commissionnaires agissant pour le compte d'une Compagnie organisée, qui a mis la généralité en coupe réglée et se rend maîtresse des prix. L'intendant ne doute pas de l'existence de cette Compagnie, dont les agents ont parcouru, sous ses yeux mêmes, sa propre seigneurie de Chevilly (pièce IX). Il a également vu trois lettres de voiture adressées à des voituriers par eau, où les sieurs Maupassant, de Saumur, déclarent envoyer 105 sacs de blé à Beaufils, d'Orléans, « pour le compte et aux risques des intéressés ». Aux jours de marché, les commissionnaires de la Compagnie encombrent la place publique ; « on ne voit qu'eux sur les chemins, allant jusqu'à 7 ou 8 lieues en avant pour empêcher le blé d'être porté au marché en s'en rendant les maîtres, en sorte qu'il est à présumer que les laboureurs, voyant que l'on vient au-devant d'eux et qu'ils peuvent s'épargner une journée de voiture, vendent leur blé à la rencontre de ces commissionnaires et finiront par ne plus en apporter au marché » (pièce XXV). A l'imitation de ces commissionnaires, les petits marchands, quand ils ne peuvent arrêter les blés en route, les achètent au marché dès leur arrivée (pièce IX). Les officiers de police, pour amener une diminution du pain, essaient d'attirer à Orléans les boulangers forains, contrairement même aux anciennes ordonnances : cette mesure a sauvé la ville « de l'extrême disette depuis quinze jours », dit Cypierre ; mais il ajoute aussitôt : « Les gros boulangers ne sont pas jaloux de cette concurrence ; dans ce moment, ils sont garnis de blé ; ils sont peu empressés de faire du pain, parce que, voyant les achats de cette Compagnie que j'ai eu l'honneur de vous annoncer et sûrs de la disette qui en résulte, ils espèrent et se proposent de faire successivement

augmenter le prix du pain à chaque marché. Leur système réussit » (pièce XXV). Or, « cette Compagnie », quelle est-elle? Cypierre commence par ignorer jusqu'à son nom. C'est le Contrôleur Général qui le lui révèle par une lettre du 26 septembre, où il lui apprend qu'il vient de la dissoudre. Il s'agit de la Compagnie Malisset (pièce XLI). Même une fois qu'il connaît son existence officielle, Cypierre continue à l'accuser expressément de spéculer « aux dépens de la subsistance du peuple » et d'abuser « de la liberté indéfinie du commerce des grains ».

L'effet de pareilles opérations se conçoit aisément. Le peuple, première victime des pratiques de la Compagnie, le peuple, se voyant sans pain et réduit à la mendicité, souffre, s'irrite, s'aigrit, se révolte. Le subdélégué de Pithiviers signale des émeutes dans le chef-lieu de son élection et à Malesherbes (pièce III). A Orléans, les clameurs populaires, excitées par des affaires comme celle de Lasaillie, accusent tout le monde de la misère générale. L'intendant lui-même passe pour un monopoleur. Le Trosne, avocat du Roi au bailliage et officier de police, « auteur d'une brochure sur la liberté de l'exportation, et qui est connu pour faire le commerce des grains », est « tellement haï, pour ne pas dire méprisé, dans cette ville, que le peuple, en le voyant revenir de Paris au moment de l'augmentation du blé, l'a cité en plein marché pour être le premier auteur de sa misère » (pièce XX). En beaucoup d'endroits, on fait rétrograder les voitures conduites chez ceux qui passent pour les commissionnaires de la Compagnie, afin qu'elles soient déchargées au marché (pièce XXV). Des mouvements séditieux éclatent à Gien, à Montargis, sur tous les points de la généralité. A Romorantin, les femmes arrêtent une voiture de blé venant d'Auvergne vers Orléans (pièce LXXXIV). Au mois d'octobre, le comte de Saint-Florentin, devant se rendre dans sa seigneurie de Châteauneuf, hésite à passer par Orléans, où il redoute quelque émeute (pièce XXX). De jour en jour, la situation s'aggrave, et la Compagnie continue ses manœuvres! Pas une lettre où Cypierre ne répète les mêmes plaintes; pas une où il n'appelle l'attention du gouvernement sur les dan-

gers prochains. Sans doute, il le sait bien, le « tableau » qu'il trace de la province n'est pas satisfaisant; mais c'est un tableau vrai. Il trouve même l'état des choses si inquiétant que, pour sa part, il ne « répond de rien » (pièce IX). Au mois d'octobre encore, il montre « le murmure du peuple » devenant « de jour en jour plus sensible », à mesure que ses maux vont croissant, par suite de « l'exécution trop étendue d'une loi qui lui a été annoncée comme devant assurer sa subsistance et son bien-être » (pièce LXVI). Pendant plusieurs mois, la fièvre et la terreur de la faim agitent les populations sans relâche.

V

En même temps qu'il expose aux Contrôleurs Généraux, L'Averdy d'abord, puis d'Invau, et à Trudaine de Montigny, l'affreuse situation de sa province, Cypierre les supplie de lui procurer les remèdes à tant de maux. Le mécontentement général, les éclats qu'il a déjà provoqués, les colères qui grondent, exaspérées par la souffrance, tout cela fait aux administrateurs un devoir d'intervenir : il faut mettre un frein aux manœuvres des « monopoleurs ». La liberté ne saurait être un prétexte d'apparence légitime dont les plus odieuses spéculations se colorent. Mais la législation nouvelle a désarmé l'intendant. Il a bien tenté de secourir au moins la ville d'Orléans en y faisant apporter les blés récoltés dans ses propres terres de Chevilly (pièce IX); mais ce palliatif est insuffisant. Il faut des remèdes plus radicaux que la bienfaisance et la charité privées.

Aux sollicitations de l'intendant, aux plaintes des populations, que répond le gouvernement? Il conseille à Cypierre de ne pas intervenir. Dès le premier jour, il lui donne cet avis. Il ne cessera de le répéter par la suite. Rien de pire, en matière de subsistance, que la main de l'administration; dès qu'on la voit paraître, on s'alarme, on redoute quelque événement fâcheux, puis on s'échauffe et on se révolte : en cette affaire, l'intention du bien engendre le mal. Il ne faut donc pas que,

par son attitude et ses actes, voire par l'apparence même de l'attitude, l'intendant semble donner raison aux craintes et aux soupçons populaires. « Croyez, écrit Montigny, que tout le monde cherche à lire dans vos yeux la situation actuelle des choses, et que si on vous voit inquiet ou persuadé des mauvaises manœuvres des marchands, le peuple se portera à suivre de lui-même ces impulsions qu'il croira avoir reçues de vous, et cela ne servira peut-être qu'à accélérer un événement que vous craignez avec raison » (pièce XVIII). « Les voies d'autorité, dit à son tour le Contrôleur Général, sont souvent dangereuses ; mais, surtout dans cette matière, elles exigent beaucoup de prudence et de discrétion » (pièce VIII). En un mot, ne pas se montrer ému et ne pas agir, voilà quelle règle de conduite l'autorité supérieure dicte à son représentant. Cypierre suit le conseil, qui est aussi un ordre ; il s'évertue à paraître impassible au milieu des alarmes. Mais il déplore l'inaction à laquelle on le condamne. Il exprime vivement le regret d'avoir « les mains liées », parce que la foule, poussée par « l'esprit de vertige », suspecte une indolence dont elle ignore la cause. Elle finit par accuser l'intendant de participer au trafic sur les blés ; elle va même jusqu'à proférer des menaces d'incendie contre l'intendance (pièce IX). Or, plus Cypierre se plaint, cherche à sortir de l'inertie, plus le ministère lui prodigue les conseils de réserve et de circonspection. L'intendant se sent obligé de renouveler dans chaque lettre les assurances de sa fidélité à exécuter les volontés du gouvernement ; il montre qu'il affecte « l'air de la plus grande sécurité », ne donne aucun ordre, « n'a pas même l'apparence » de s'occuper des événements qui se passent autour de lui· « Je reviens de ma terre les jours de marché, écrit-il le 9 septembre, et je traverse la place sans escorte ni appareil, comme autrefois, dans les moments les plus tranquilles » (pièce XXII). Mais ces protestations ne convainquent pas le ministère. A mesure que l'intendant s'obstine à dénoncer les arrhements et les monopoles, son obstination semble plus blâmable ; elle devient suspecte. « Le ministre est monté contre vous, écrit l'évêque d'Orléans ; il vous croit la tête échauffée sans

raison » (pièce XXX). En sorte que Cypierre éprouve à la fois la défiance de ses supérieurs et de ses administrés. C'est que, s'il doit servir avec fidélité le roi, il ne croit pas avoir de moindres « engagements » envers le peuple de sa province, dont il se déclare le « premier patron et l'ange tutélaire ». Il lui appartient d'assurer son bien-être et sa tranquillité (pièce XXII) (1). D'ailleurs, que le ministère donne des ordres précis ; qu'il se mette d'accord avec lui-même ! En général, il exige l'inaction : mais en même temps il requiert toute la fermeté de son subordonné, notamment contre les fauteurs de sédition ; il l'invite à dissiper « les terreurs qui les encouragent », même en faisant appel à la maréchaussée (pièce XII).

Si l'intendant est tenu à la plus grande prudence, les officiers, au contraire, peuvent-ils agir ? Oui, dit le Contrôleur Général. Ils sont armés. Il y a des règlements de marché, notamment en ce qui concerne les heures pendant lesquelles le peuple peut s'approvisionner de préférence aux boulangers et aux marchands. Qu'ils fassent respecter ces prescriptions. L'édit de 1764 n'a point mis de borne à la liberté du commerce de grains. Mais il convient de laisser en vigueur ces règlements particuliers touchant les heures des marchés. Tel est l'avis que le gouvernement commence par exprimer (pièce VI). Le donner est plus facile que le faire suivre. Ou bien les officiers de police détestent une loi qui paraît diminuer leur autorité, ou bien, comme Le Trosne à Orléans, ils sont partisans de la liberté la plus absolue. Il arrive donc que, par calcul ou par principe, ils témoignent aux fraudeurs cités à leur barre une indulgence excessive. Les juges d'Orléans refusent de condamner Lasaillie, du moins ne lui appliquent-ils qu'une peine légère qui ressemble à un acquittement. Le tribunal décide même de ne pas publier le texte de sa condamnation, et le « secret... lui donne aux yeux du public l'ombre de l'impunité » (pièce V). Devant tant de faiblesse, L'Averdy lui-même finit par s'étonner. Il fait savoir que le rôle des juges de police est de maintenir sur les marchés « le bon ordre et la décence, qui

(1) Voir plus loin tout le passage, d'une chaude éloquence, commençant par ces mots : « Un intendant administrateur de sa province... »

doivent avoir lieu dans toutes les assemblées du peuple nombreuses, pourvu que la liberté soit pleine et entière pour la vente et pour l'achat » (pièce XIX). Mais c'est une concession de pure forme. En réalité, le ministère est hostile aux règlements de marché. Montigny le prouve assez quand il les déclare contraires et fatals à la liberté. Si l'on a maintenu quelques usages locaux, comme la distinction des heures d'approvisionnement, c'est par tolérance et pour peu de temps, afin de « ne pas heurter de front les préjugés populaires ». Au fond, ces règlements sont inutiles (pièce XXI). Des avis aussi contradictoires et pleins de restrictions ne pouvaient ni renforcer l'autorité des officiers de police, ni encourager l'intendant à peser sur eux.

En prodiguant les conseils de prudence, en invitant son représentant à compromettre le moins possible son autorité, en faisant une sourde opposition aux droits des polices locales, le gouvernement ne prétendait pas seulement éviter cette intervention administrative qui jetait le trouble dans les esprits. Il obéissait encore à un autre sentiment. Longtemps, il refusa de croire aux monopoles. Tandis que Cypierre dénonce les commissionnaires de la Compagnie, le ministère doute ou nie. Au gré de Montigny, l'intendant se fait trop volontiers l'écho de clameurs et de doléances inspirées par les erreurs économiques en cours dans le vulgaire, autant que par la disette. Il ne faut pas attacher trop d'importance aux criailleries populaires, surtout quand elles s'attaquent à un magistrat « de beaucoup d'esprit et de mérite » comme Le Trosne, ou à d'autres « personnes bien plus élevées en dignités et respectables par la pureté de leur conduite » (pièce XXI). L'Averdy n'est pas moins défiant. Il prie l'intendant de s'assurer que les faits sont vrais et qu'ils sont graves. Il ne faut pas se contenter d'« énonciations » et de « terreurs vagues », que rien de précis n'étaie. « Le peuple ne raisonne guère en matière de subsistance » ; on ne doit pas se livrer à tous ses « préjugés » (pièce XVII). Ainsi mis en demeure de préciser, Cypierre éprouve d'abord quelque embarras. Il ne connaît la Compagnie suspecte que par « le cri du peuple » et par les rapports unanimes de ses subdé-

légués (pièce XX). Il est donc obligé de s'en tenir à des indices. Mais le Contrôleur Général juge qu'ils ne suffisent pas à expliquer une hausse excessive : il ne croit pas à la culpabilité des soi-disants monopoleurs. La cherté a des causes bien plus vraisemblables et démontrées. C'est la petite quantité de blés vieux qui restent, à la suite de l'approvisionnement des autres provinces, l'année précédente. C'est que les grains de la dernière récolte ne sont pas encore rentrés. C'est l'ignorance du peuple « qui ne connaît pas l'ordre des travaux de la campagne » et s'adonne d'autant plus aisément à son imagination inquiète (pièce XXIV). Mais Cypierre ne tarde pas à redevenir pressant ; il recueille des preuves qu'il juge graves : telle l'affaire des 105 sacs de blés envoyés de Saumur à Beaufils, d'Orléans, pour le compte de la Compagnie ; n'est-ce point là une démonstration irréfragable des pratiques qu'il ne cesse de dénoncer ? Le ministère ne se rend pas encore. « Il serait à désirer de savoir les vues et les idées singulières qui la font agir, répond Montigny, parlant de la Compagnie. Elles me paraissent contraires à toutes les spéculations connues du commerce. » D'ailleurs, qu'est-ce qui, dans l'espèce, prouve le monopole et les manœuvres frauduleuses ? Orléans est un lieu de passage, que les blés arrivant de Saumur doivent traverser en se rendant à destination. Il importe, en tout cas, de faire une enquête minutieuse avant de porter une aussi sévère accusation (pièce XXVI). Il faudrait au moins connaître les noms de ces « intéressés » dont on parle, écrit à son tour le Contrôleur Général, tâcher habilement de savoir par Beaufils lui-même « les vues de ses commettants ». Et il se livre, ici, à des réflexions curieuses où perce le désir de justifier, pour le moins d'expliquer le contrat passé avec Malisset. « Peut-être trouverez-vous que les intéressés dont il est question ne sont point habitants d'Orléans, qu'ils habitent Paris ou tout autre endroit, et que, ne pouvant trouver des grains dans les provinces qui avoisinent la capitale, ils en ont fait venir de Saumur » par Orléans. L'opération aurait donc pour but l'approvisionnement « d'une ville précieuse aux yeux du Roi ». Qui sait

encore si les « intéressés » ne se proposent pas de faire vendre les blés tirés de Saumur au marché d'Orléans et de les livrer à un prix plus bas que celui qui s'y pratique ? Alors, c'est une pensée de bienfaisance qui les guide, dont la ville ne tardera point à sentir les heureux effets (pièce XXVIII). Les déclarations du syndic d'Huêtre ou du curé de Dambron ne paraissent pas plus probantes à Montigny. Sans doute, « quelques personnes ont acheté des blés dans les granges ». Mais y a-t-il, dans tout cela, de quoi « convaincre un homme d'avoir fait son possible pour enchérir le blé et se rendre maître de cette immense provision qui couvre les campagnes » (pièce LIX) ? Toutefois, malgré ses hésitations et son scepticisme, le Contrôle Général finit par donner gain de cause à Cypierre. Il pouvait bien expliquer et interpréter à sa façon les faits, mais non les nier. D'ailleurs, vers la fin de septembre, un événement se passa, qui rendait l'aveu plus commode, c'est la résiliation du contrat Malisset. Le ton de la lettre par laquelle le Contrôleur Général l'annonce à Cypierre (26 septembre) semble indiquer qu'il ne répond pas seulement aux plaintes de l'intendant d'Orléans, mais à des doléances venues de toutes parts. « Il s'est répandu dans le peuple, et même parmi les personnes plus éclairées, dit-il, que différentes Compagnies, dont quelques-unes même protégées par le gouvernement, avaient part à ce renchérissement extraordinaire par des achats considérables et indiscrètement faits. Ce fait, peu vraisemblable en lui-même, vu le grand prix des denrées et le peu d'apparence qu'il y a qu'elles demeurent à un prix aussi disproportionné, est cependant devenu si général que j'ai cru devoir vous prier de faire vérifier si, en effet, des achats indirects ont lieu dans votre généralité, en vous assurant que le Roi n'a autorisé aucune Compagnie à ce commerce mal conçu. Sa Majesté vient même de terminer et de résoudre une Compagnie connue sous le nom de Malisset, dont l'objet était de conserver et de renouveler, dans le cas de besoin, une quantité assez considérable de blés qu'elle avait destinés à approvisionner Paris dans les moments de cherté ou de disette. Ainsi, si quelqu'un se

disait autorisé de cette Compagnie, vous pouvez être sûr que c'est un prétexte pour faire son commerce plus facilement. A l'égard des faits concernant d'autres Compagnies qui feraient des manœuvres condamnables sur les marchés, je vous prie de m'informer exactement de tous ceux qui pourraient venir à votre connaissance, afin que je puisse en rendre compte au Roi et mettre Sa Majesté à même d'y pourvoir » (pièce XLI). La lettre de L'Averdy justifiait les inquiétudes et les instances de Cypierre.

VI

On a essayé, par l'analyse qui précède, de faire connaître l'attitude de Cypierre et celle du gouvernement. M. Doinel a pris soin d'en accuser l'opposition. Il célèbre l'âme compatissante de l'intendant ; en regard, c'est « la fourberie », « l'hypocrisie habile, mais cynique » du Contrôleur Général et de Montigny. Il montre « l'autorité royale » complice d'un « pacte odieux » dont elle partage les bénéfices ; complicité cupide qui explique assez l'indifférence du ministère aux plaintes de l'intendant d'Orléans. « Tous ces faits signalés au pouvoir, dit-il, le trouvent calme, railleur même, et le Contrôleur Général répond au cri de la faim de toute la Beauce par des conseils platoniques et patelins sur la liberté d'exportation (1). » Certes, Cypierre fut généreux et bienfaisant, plein d'une sollicitude passionnée pour le bonheur de ses administrés. Mais accuser le ministère de fourberie et d'hypocrisie serait injuste. C'est en se dégageant de toute considération sentimentale qu'on appréciera impartialement le sens et la portée des faits ci-dessus exposés.

D'un bout à l'autre de sa correspondance, Cypierre se donne pour un partisan résolu de la liberté. Il rappelle qu'il fut « le premier » à la demander; il la regarde comme très avantageuse; car l'exportation, dans sa généralité, « ne peut produire que de très bons effets » (pièce VII). Dans

(1) Article du 21 août.

la plupart de ses lettres, il reproduit les mêmes déclarations. A la fin de novembre encore, consulté par le premier président du Parlement « sur l'objet du commerce des grains », il les renouvelle avec vigueur, qualifiant de « loi salutaire « celle qui a établi la liberté, parce qu'elle assure la subsistance des populations « par une réciprocité de secours » toute spontanée. Les règlements sont inutiles. L'expérience démontre qu'en matière de céréales, ils ont toujours amené un renchérissement, jeté l'alarme dans le peuple et occasionné des disettes. Au contraire, « la liberté de circulation peut entretenir l'abondance de proche en proche et établir ce niveau et cet équilibre que le blé doit avoir, par un prix moyen, qui encourage le cultivateur et auquel le journalier et l'artisan puissent atteindre » (pièce XCV). Si robuste est la conviction de Cypierre que, dans le mémoire du 20 novembre adressé au président d'Aligre, il s'élève contre ceux qui imputent « au danger de la liberté » la cherté actuelle des grains. Elle a, suivant lui, d'autres causes ; c'est le faible taux de l'intérêt de l'argent qui engagea dans des spéculations plusieurs marchands qui, faute de concurrence, ont pu maintenir les prix aussi haut qu'il leur a plu ; ce sont les pluies qui retardèrent les semailles et empêchèrent le cultivateur de battre son blé et de le porter au marché ; c'est la pénurie de blés vieux. Donc, rien là qui fasse grief au régime de la liberté et milite pour celui de la prohibition. Au contraire, insiste l'intendant, si l'on fait quelque règlement prohibitif, si on impose à la liberté des entraves, on manquera le but ; on ne fera que « porter atteinte aux propriétés, arrêter les spéculations utiles qui sont la ressource du peuple et entretiennent l'abondance dans les marchés, découragent le cultivateur sans apporter de soulagement aux journaliers et artisans » (pièce LXV). Le Trosne ou Turgot auraient signé ces lignes.

Or, l'homme qui se prononce si délibérément contre le système prohibitif et la réglementation est aussi celui qui, trois mois durant, s'obstine à solliciter le rétablissement et la rigoureuse application des anciennes ordonnances de police. Cette liberté qu'il préconise, il songe à la limiter. C'est qu'à son

gré, on va trop loin en matière d'exportation ; on encourage l'exode des grains nécessaires à la subsistance de la généralité. Tel ne peut être le but de la loi, qui n'a visé que le superflu, « cette liberté ne paraissant avoir pour objet que l'excédent de la subsistance de chaque canton qu'il est naturel de faire verser dans les provinces qui ont besoin de cet excédent » (pièce XV). Mais comment conserver dans la généralité la quantité de grains indispensable à sa consommation ? En faisant respecter les règlements de marché. Voilà l'opinion que Cypierre, partisan de la liberté, développe en mainte lettre. Le blé et le pain sont des denrées spéciales, qui doivent être soumises à un régime d'exception. On ne saurait impunément leur assurer « la même liberté » qu'aux autres denrées. De là vient qu'il faut : 1° fixer dans les marchés des heures d'approvisionnement, différentes pour chaque catégorie d'acheteurs ; 2° interdire en dehors des marchés toute transaction, quelle qu'en soit la nature (pièce XLV). De pareilles mesures sont la garantie même de la liberté. Le mémoire au président d'Aligre se termine par ces lignes qui résument, à la fin de sa correspondance, la pensée de Cypierre : « Garnir les marchés, donner quelques heures de préférence au peuple pour s'approvisionner, cette précaution fera tomber les manœuvres que l'on soupçonne à quelques marchands de se revendre entre eux le blé dans le même marché pour en hausser le prix. On entretiendra l'abondance qui n'existera jamais sans la liberté ». Or, qu'est-ce justement que ces précautions destinées à « soutenir » la liberté, sinon les mesures prohibitives prescrites, depuis plusieurs siècles, par les ordonnances royales ou locales, confirmées et comme codifiées par les actes de 1699 et de 1723, qui formèrent, a-t-on heureusement dit, « la charte du commerce des grains pendant la première moitié du XVIII[e] siècle » ? Qu'est-ce autre chose par exemple, que ces articles 10 et 11 de la déclaration du 31 août 1699, interdisant, avant la récolte, sous peine de forte amende et de punition corporelle, tout arrhement de grains dans les fermes, sur les chemins, hors des marchés et lieux publics ? Ou que l'arrêt du 19 avril 1723, qui porte les mêmes interdictions touchant les endroits où

pourront avoir lieu les ventes et achats de céréales ? Qu'est-ce enfin, sinon ces règlements locaux que la police d'Orléans avait établis pour assurer la subsistance de la ville ? Le régime de la prohibition reparaissait. Au surplus, Cypierre ne se bornait pas à demander une réglementation des heures de vente, mais aussi l'obligation pour les laboureurs de porter leurs blés aux marchés qu'il fallait « garnir ». Dans cet engrenage de règlements, le choix était difficile ; on ne pouvait arrêter la roue à un cran arbitrairement choisi. Tout se tenait : contraindre les cultivateurs à pourvoir les marchés, c'était, par voie de conséquence, interdire les ventes dans la campagne et dans la propriété ; c'était limiter le commerce, et l'étouffer en ses limites. Donc, Cypierre retournait à ces mesures coercitives qu'il avait « le premier » condamnées; et, ce libre commerce des grains qu'il affectait de favoriser, il en embarrassait les mouvements. La crainte du « monopole », que, de son temps, beaucoup d'hommes éclairés partagent avec le peuple ombrageux, ne lui laisse pas percevoir la contradiction des principes qu'il affiche et des précautions qu'il réclame. Il regarde comme des actes repréhensibles, des « prévarications », les achats de blés faits directement par les négociants aux laboureurs et hors des marchés : ainsi jugeaient les ordonnances, arrêts et règlements généraux et locaux qu'il veut rétablir. Lorsque, quatre ans plus tard, Terray le consultera sur les effets de la législation libérale dans sa province, il s'exprimera encore dans le même sens avec une parfaite netteté. Sans doute, il y a eu hausse des prix et un assez grand mouvement commercial. Mais, il déplore ces résultats, dus à « l'avidité des cultivateurs ». Il condamne ouvertement l'édit de 1764, avant lequel « l'éxécution des anciens règlements de police maintenait l'abondance dans les marchés. On n'y voyait pas, comme depuis cette déclaration, une multitude de monopoleurs qui achètent et se revendent dans un même marché les grains pour en hausser le prix et se faire un état aux dépens de la subsistance des peuples. On n'imaginait pas d'aller arrher les blés sur pied ou dans les granges. Le cultivateur apportait ses grains au marché. Le peuple

n'avait point à craindre chaque semaine d'en voir hausser le prix. Une liberté active, mais soumise à des précautions, éclairée par la surveillance des magistrats et concentrée dans l'exécution des règlements, maintenait dans le prix cet équilibre heureux, cette proportion essentielle à conserver entre le cultivateur et le consommateur. La déclaration de 1764 a détruit cette proportion (1) ». Rien donc n'est, à ses yeux, plus condamnable que « la liberté sans entraves ». Mais, comme ces entraves nous sont connues, on peut dire que Cypierre rétablissait subrepticement la réglementation prohibitive dans un régime de liberté ; ou mieux, qu'allant d'un contraire à l'autre, il était parti de celle-ci pour aboutir à celle-là.

VII

Le rôle du gouvernement, tel qu'il ressort de notre correspondance, atteste une inconséquence analogue, sans qu'il faille, pour l'expliquer, prêter au ministère des desseins malhonnêtes. Il n'est pas besoin de porter contre lui un de ces verdicts hautains de flétrissure dont l'historien ne doit pas abuser. De ce que L'Averdy et Montigny accueillent avec réserve les dénonciations de monopoles faites par Cypierre, on ne saurait tirer argument contre leur bonne foi. Leurs doutes, leurs hésitations, les conseils de prudence et de non-intervention qu'ils prodiguent à l'intendant, tout cela prouve-t-il leur connivence dans des machinations atroces dirigées contre la subsistance du peuple? La vérité est que, fidèles au système de la liberté, L'Averdy et Montigny veulent que la loi faite pour abolir les prohibitions soit respectée. « Bien loin de croire que cette liberté peut autoriser le monopole, écrit L'Averdy, je pense au contraire que c'est le moyen le plus sûr de l'arrêter en lui opposant la concurrence la plus libre et la plus étendue. Si quelques personnes, peu instruites de leurs véritables intérêts, font des spéculations pour acheter du blé dans les environs d'Orléans dans le temps où il [est]

(1) Voir à l'appendice la *Lettre de M. de Cypierre à l'abbé Terray.*

cher pour l'aller vendre à perte ailleurs, ne pouvez-vous pas présumer avec bien plus de vraisemblance que les marchands des lieux où il est à meilleur marché feront des spéculations plus sensées pour profiter du bon prix qui a lieu dans votre généralité ? » (pièce XIX). Ce langage est le même que celui du préambule de la déclaration du 25 mai 1763 : « Rien n'est plus propre à arrêter les inconvénients du monopole qu'une concurrence libre et entière dans le commerce des denrées alimentaires ». Montigny, zélé partisan des récentes doctrines économiques, soutient dans toutes ses lettres une opinion identique. « Le monopole... n'est jamais plus fort que dans les temps de prohibitions », écrit-il le 4 septembre (pièce XII). Il n'y aura jamais trop de liberté, dit-il encore le 9, et il n'y a pas de monopole qui puisse tenir devant elle. Si le prix des grains est trop élevé à Orléans, c'est qu'une « entrave » quelconque empêche d'y amener les blés de Blois, qui sont à meilleur marché, ou ceux de l'Auvergne, dont une récolte abondante a mis le prix très-bas. Et il conclut : « Je crois ces effets naturels infiniment plus puissants que tous les règlements du monde » (pièce XXI). Jusqu'au bout de la correspondance, il est conséquent avec lui-même sur ce point. Le 25 octobre encore, il déclare que le seul « remède » contre le monopole est « la libre et entière concurrence ». Au contraire, c'est la réglementation qui lui donne naissance. Lorsqu'elle a pour cortège la foule bigarrée des règlements « de toutes les sortes et de toutes les manières imaginées par les juges de police », la liberté n'est qu'un vain mot. « Au su et au vu de tout le monde », « au jugement de ceux qui ont le plus approfondi la matière », le régime des prohibitions « n'a point fait de bien » et « peut faire beaucoup de mal » (pièce LXXXII). Ailleurs, il déclare sans fondement les griefs de l'intendant et des populations. Même vrais, que prouvent les faits d'achats dans les granges et hors des marchés ? N'est-ce pas en cela que consiste le commerce, et autrement pourrait-il subsister ? Il faut que les laboureurs vendent à leur guise les produits de leurs récoltes, et que les marchands s'approvisionnent librement. Or, n'y a-t-il pas deux ou trois mois de l'année où les cultivateurs, retenus par les

travaux de la campagne, ne peuvent porter leurs denrées aux marchés, et n'est-il donc pas naturel et légitime que les marchands aillent chercher dans les granges ce qu'ils ne peuvent trouver ailleurs? Le commerce des grains a pour base la liberté de la circulation intérieure et celle de l'exportation (pièce LXXIII). Telles sont les raisons qui dirigeaient les actes du gouvernement : il semble bien qu'elles fussent solides. Il y avait, dans la conduite de L'Averdy et de Trudaine, mieux que de la cupidité mêlée de fourberie. Ils n'agissaient pas suivant des motifs de circonstance, mais d'après les principes mêmes au nom desquels avait été instaurée la législation nouvelle. Et tel était alors le crédit de ces principes auprès du pouvoir comme auprès des hommes éclairés, qu'ils se retrouvent expressément formulés jusque dans les lettres du successeur de L'Averdy. C'est d'Invau, en effet, qui, le 3 octobre, écrit à Cypierre : « J'ai toujours été fort porté à favoriser la liberté du commerce des grains, non-seulement pour que les laboureurs et propriétaires ne soient pas privés des fruits de leurs travaux et de leurs propriétés, mais peut-être plus encore pour procurer au peuple l'abondance des denrées nécessaires à sa subsistance et aux prix les plus équitables » (pièce LIV). Qu'on ouvre donc l'ouvrage qui, exerçant la plus grande influence sur les esprits, porta d'abord les coups les plus sensibles au régime prohibitif : on trouvera dans l'*Essai sur la Police générale des Grains* (1) les mêmes raisons, développées avec ampleur. Herbert déjà démontrait que la cause des alarmes et des désordres, c'étaient « les entraves et la contrainte » apportées au commerce des grains par l'intervention administrative. Depuis l'apparition de son important essai, en 1755, jusqu'à celle de la brochure de Le Trosne, en 1765, cette opinion est dominante. Le gouvernement, qui la défend encore en 1768, conforme donc son attitude à ses principes. Ayant établi la liberté, il la soutient.

Mais il la soutient mal. Rien de mieux que la concurrence entre les marchands ; aux yeux de tous, elle devait élever

(1) Édition de Berlin, 1755, in-8°.

les céréales à un prix rémunérateur de la production ; elle devait fortifier à la fois les producteurs et les négociants en provoquant entre eux une émulation et entre les prix un équilibre, dont le consommateur, finalement, profiterait. Mais, la concurrence eût dû être vraiment « libre et entière » ; en 1768, elle ne l'était pas. Depuis les récentes études sur le Pacte de Famine (1), on ne prétendrait plus sérieusement qu'il y eut entre le pouvoir royal et d'autres contractants une monstrueuse entente pour l'exploitation des besoins populaires et pour d'inhumaines spéculations. Mais le traité passé en 1765 par le roi avec la compagnie Malisset produisit des effets qui sont ceux du monopole. Certes, il n'y eut pas monopole au sens légal du mot. Le droit exclusif ne fut reconnu à personne de vendre ou d'acheter, d'accaparer les grains, « en sorte que tous ceux qui en ont besoin sont dans la nécessité de passer par ses mains et de lui en payer le prix qu'il y veut mettre (2) ». Nul droit non plus de réquisition, nulle tarification ou règlement de prix par le gouvernement en dehors de la volonté du vendeur. Néanmoins, étant autorisé à faire « au nom de S. M. » « toutes les opérations relatives à l'entretien et à l'approvisionnement des magasins du roi », Malisset se trouva le maître du marché, parce que fatalement il entrava la concurrence des autres négociants. On le voit bien par la correspondance Cypierre. Les commissionnaires qui, parcourant les campagnes, y pratiquent les « arrhements » de blés dans les granges ou les enlèvent à leur arrivée aux marchés, sont les agents d'une compagnie particulièrement forte de la protection royale. Malisset et ses représentants médiats ou immédiats jouissaient d'un crédit invicible, contre lequel il était au moins difficile de lutter utilement. Fermiers, petits propriétaires et boulangers se laissaient séduire par les promesses et par la générosité d'acheteurs qui étaient les « gens

(1) Voir notamment le chapitre qui lui est consacré par AFANASSIEV, *ouv. cit.* Chap. XIV. C'est la dernière étude qui ait été écrite sur la question ; elle donne la substance des travaux antérieurs de MM. Biollay (1885) et Bord (1887) ; elle les complète aussi.

(2) Voir la définition du « monopole » dans FERRIÈRE, *Dictionnaire de Droit et de Pratique.*

du roi ». S'étonnera-t-on que, pour résister à une pareille concurrence, les petits marchands, aient, comme cela ressort des documents ci-dessus analysés, essayé de se donner pour des agents au moins officieux, chargés eux aussi de la gestion des « blés du roi », et d'en imposer par là aux vendeurs ? Mais si les déplorables conséquences des opérations gouvernementales éclatent par les souffrances et les plaintes de la généralité d'Orléans, si le ministère gênait le commerce qu'il avait prétendu délivrer et développer, est-il équitable d'imputer au pouvoir royal la responsabilité de tous les excès et abus commis en son nom, à l'ombre de son autorité ? Quels que fussent les procédés de beaucoup d'entre ceux qui, à juste titre ou en contrebande, se réclamaient de lui, doit-il en porter la peine ? Il ne semble pas que la correspondance Cypierre prouve l'existence du « pacte de famine ».

Mais elle prouve l'erreur et l'illogisme du pouvoir royal. La législation de 1763-1764 avait ce caractère : dégager de tout obstacle artificiel le commerce pour laisser découler des libres rapports entre producteurs, négociants et consommateurs leurs effets naturels. Or, en supprimant les anciennes entraves, le gouvernement ne sut point bannir de ses propres préoccupations tout souvenir du passé. Jusqu'au XVIII[e] siècle, la police des céréales eut pour but d'assurer la consommation des villes, surtout celle de Paris. De là, par exemple, l'interdiction faite aux marchands d'acheter des grains dans l'étendue de dix lieues aux environs de la capitale. Comme ces réglements particuliers ne furent pas abolis par la déclaration de 1763, les difficultés d'approvisionner Paris subsistèrent (1). Ce souci continua donc de peser sur le gouvernement. Mais, pour se décharger des soins matériels de l'affaire, il passa avec Malisset le contrat de 1765. Il lui remit la garde des magasins royaux installés à Saint-Charles près Paris, à Corbeil, à La Motte près Provins et au château de Montceaux près Meaux ; il lui imposa l'obligation d'y conserver toujours la quantité de 40,000 setiers de froment et de 425 de

(1) Voir à ce propos Afanassiev, *ouv. cit.*, pp. 150 et suiv. D'ailleurs, ceux ayant pour but l'approvisionnement de Paris furent « réservés » par l'édit de 1764. Voir plus loin, pièces XXXIII et XXXIV.

seigle ; enfin, il l'autorisa à installer des entrepôts à 20 ou 22 lieues de la capitale. N'était-ce pas l'intervention de l'État se chargeant des subsistances? N'était-ce pas donner l'apparence de raison aux doléances et aux clameurs du peuple qui rejetait sur le roi et ses ministres la responsabilité de disettes, dont la principale cause était souvent les mauvaises récoltes ?

L'expérience n'avait pas servi au gouvernement. Ce qui eut lieu en 1768 ne fut que la répétition de faits antérieurs. Dès 1730, en effet, une compagnie privilégiée fonctionna, sous les auspices du Contrôle Général, pour assurer les subsistances de Paris. Comme celle de Malisset qui, en 1767, s'assura pour ses opérations le concours de trois financiers, Le Ray de Chaumont, Perruchot et Rousseau, la compagnie autorisée par le ministère Orry était formée de capitalistes. Lorsque son existence fut connue du public, le roi et son gouvernement se trouvèrent très vite en butte aux accusations qui reparaissent au temps de Malisset et dont la correspondance Cypierre nous apporte le douloureux écho. Le *Journal du marquis d'Argenson* est plein des imputations dirigées contre Louis XV, le ministre Machault et l'intendant des finances Courteille (27 août et 3 octobre 1752) (1). Ils sont accusés de vouloir se rendre maîtres du prix des vivres pour faire de gros bénéfices et de favoriser le « monopole » et les arrhements, à tout le moins de laisser faire. Ce qui se pensait et disait en 1752, on le répéta donc en 1768 : il advint ce qui ne pouvait manquer d'advenir. La correspondance Cypierre, en dépeignant les populations de l'Orléanais alarmées par les « manœuvres » de la société Malisset, justifie les raisons par lesquelles Herbert, en plusieurs endroits de son ouvrage, démontre l'inutilité et les dangers des grands magasins et des compagnies d'approvisionnement. « Il n'est que trop ordinaire, dit-il, d'entendre les plaintes des peuples et des villes même que le gouvernement prend soin d'approvisionner. La multitude est toujours déraisonnable, et n'imagine point, quand elle a faim, qu'on la soulage gratuitement. Ses murmures et ses insultes tombent toujours sur celui qui four-

(1) Voir Monin, article sur le *Pacte de Famine*, au mot « famine » dans la Grande Encyclopédie, t. XVI.



nit à ses besoins ; elle n'a que lui en perspective ; c'est l'objet de son aversion. Si l'on ne paraissait se mêler ni d'achats ni de vente de blés, une gratification publique payée sur le champ à tout marchand qui en amènerait, apaiserait les soupçons, la crainte et la faim » (1).

Donc, en 1768, malgré ses excellentes intentions, le gouvernement arrêta l'essor du commerce des grains. Il dira vrai, lorsque, six ans plus tard, il exprimera le regret de l'avoir « écarté et découragé (2) ». En même temps, il se nuisit à lui-même pour n'avoir pas su, dans un régime de liberté, bannir l'opinion que l'État était tenu d'assurer les approvisionnements. Tout compte fait, après comme avant la législation libérale de 1763-1764, le roi se trouvait être, selon une expression heureusement concise, « le seul grand commerçant en blé de son royaume ».

VIII

Ainsi, d'une part, un administrateur éclairé et généreux qui réclame les mesures les plus contraires à la liberté dont il est partisan ; d'autre part, un gouvernement réformateur, désireux de corriger les erreurs administratives de ses prédécesseurs en matière de céréales, qui conserve sous la liberté les habitudes de la prohibition et rend impossible le commerce qu'il prétend favoriser ; voilà quelles contradictions fait saillir la correspondance Cypierre.

(1) *Essai sur la Police générale des Grains*, édition citée, p. 176. Voir pp. 28 et suiv. un autre passage où l'auteur montre bien les résultats économiques des entreprises royales d'approvisionnements. En 1779, dans son important ouvrage *De l'Administration Provinciale et de la Réforme de l'Impôt*, Le Trosne revient sur la même idée : « Le peuple... se conduit plus par la sensation du moment que par la réflexion. Accoutumé de longue main à voir l'administration s'occuper du soin de l'approvisionner, il s'en prend à elle des chertés, sans vouloir reconnaître que le blé ne pourrait être que plus cher encore dans le régime des prohibitions. » (Édition de Bâle, 1779, in-4°. Livre II, chap. IV, pp. 103-4.)

(2) Lettres patentes du 2 novembre 1774, rendues sur l'arrêt du 13 septembre précédent, qui réformait le commerce des grains dans le sens de la législation libérale de 1763-4. C'est la réforme célèbre de Turgot.



Elle annonce aussi que, de ces contradictions, la liberté va mourir. Les lois de 1763 et 1764 ne s'étaient point prononcées sur les règlements locaux. En bonne doctrine, ils étaient abrogés par définition : ainsi pensaient effectivement, on l'a vu, L'Averdy et Trudaine de Montigny. Mais, outre que, sur ce point, le ministère n'était pas toujours d'accord avec lui-même, prescrivant tantôt la fermeté, tantôt l'extrême prudence dans l'application, le silence de la loi favorisait les interprétations les plus arbitraires. A Orléans, les juges refusent de sévir contre les délinquants, et le lieutenant-général, Legrand de Melleray, déclare que l'édit de 1764 a « annulé tous les règlements antérieurs pour la police des marchés » ; même il défend à ses commissaires de citer devant lui qui que ce soit sous prétexte de contravention (pièce V). Ailleurs, au contraire, les officiers de police rendent des ordonnances pour confirmer ou pour rétablir les règlements de marché. Cypierre constate qu'ils vont « bien plus loin que l'édit de 1764 ne le permet » et dépassent « leur pouvoir et leur mission ». (pièce LXXV). A Blois, les règlements n'ont jamais été abrogés ; le procureur du roi les juge d'ailleurs insuffisants et voudrait que l'exportation fût interdite. A Chartres, dès le mois de juillet, le lieutenant de police a fait respecter les ordonnances sur les heures différentes où les marchés doivent être ouverts aux trois catégories d'acheteurs : peuple, boulangers et marchands : il a imposé aux négociants des déclarations, et l'un d'eux ayant transgressé ses prescriptions, il l'a fait emprisonner et a confisqué son blé. A Pithiviers, le 28 juin, l'ordonnance vexatoire de 1577 est rétablie. Le lieutenant de police, à Gien, interdit la vente hors des marchés. A Châtillon-sur-Loire, le siège de police, interprétant la déclaration de 1763, estime qu'elle n'est nullement contraire à celle de 1723, qui défend de vendre hors des lieux publics à ce destinés ; et, sur son réquisitoire, le juge « ordonne l'exécution de la déclaration de 1723 sans préjudice à celle de 1763 ». Étrange disposition ! ne peut s'empêcher d'observer Cypierre. A Montargis, on ne se borne pas à imposer la vente exclusive dans les marchés : on ordonne que les blés non vendus

seront remis à la garde du fermier du minage pour être de nouveau exposés au marché suivant ; mais le commerce est défendu aux employés du minage et à tous autres préposés, ainsi qu'aux meuniers. Or, l'une des principales innovations de la loi de 1763 n'était-elle pas, au contraire, d'autoriser tous les sujets « de quelque condition et qualité qu'ils soient, même les nobles et privilégiés » à se faire commerçants en grains ? Si l'on en croit Cypierre, ces diverses mesures, partout où elles furent prises, provoquèrent une très vive agitation. Disposé naturellement à détester négociants et commissionnaires, le peuple, dès qu'il se vit ou se crut soutenu par les juges de police, s'emporta en violences contre les marchands et contre les voituriers. Plus d'une émeute n'eut pas d'autre origine que le rétablissement des règlements locaux. Les choses en vinrent au point que, le 4 novembre, deux marchands, à cause de l'ordonnance rendue par les officiers, n'osèrent même point enlever le blé qu'ils avaient acheté à Gien (pièce XC).

Ces contradictions entre les actes des magistrats locaux, là l'indulgence et ici la sévérité, les excès où la crainte des « monopoleurs » fait tomber les juges et entraîne à leur suite les populations, sont, aux yeux de Cypierre, aussi déplorables que les manœuvres qu'il dénonce. Pour y mettre un terme, il pense que le seul moyen serait d'imposer partout l'application des anciens règlements. Il faudrait « une loi non susceptible d'interprétation » (pièce LXXX), une loi fixe. Dès le début, il la réclama. Quand, le 21 septembre, le comte de Saint-Florentin l'invitait à donner des ordres pour que les laboureurs garnissent les marchés (1) (pièce XXXIII), il s'y refusait, demandant qu'on lui permît d'établir cette contrainte par une ordonnance publique. Le gouvernement ne lui accorda que la faculté d'adresser à ses douze subdélégués, le 24 septembre, une lettre circulaire qui les engageait à remettre les règlements locaux en vigueur, mais ce fut tout. La loi fixe qu'il désirait, il ne l'obtint pas. Seul, le Parlement, qui avait toujours été défavorable à la législation libérale, lui

(1) La lettre de Saint-Florentin porte que cette mesure est nécessaire, l'approvisionnement de Paris laissant à désirer.

donna satisfaction. Il rendit, le 2 décembre, un arrêt de remontrances, portant : 1° que tous ceux qui voudront faire le commerce des grains seront tenus de déclarer aux greffes des juridictions ordinaires les lieux où ils tiendront magasin et ceux où ils feront passer des blés ; 2° que nulle transaction sur cette denrée ne pourra se faire hors des marchés, que les officiers de police auront droit d'approvisionner, même de force ; 3° que les marchés seront ouverts aux acheteurs suivant les heures différentes fixées antérieurement ; 4° que l'exportation sera interdite pendant un an (pièce XCVI). Cet arrêt réduisait à néant la législation de 1763-1764 et restaurait le passé. Il ne devait pas tarder à recevoir la consécration du gouvernement (arrêt du Conseil du 23 décembre 1770).

Tout le bénéfice de la tentative libérale était perdu. A vrai dire, avait-il jamais été gagné ? Si la correspondance Cypierre porte en elle un enseignement, c'est que la liberté ne fut pas intégralement pratiquée. Dans une complicité involontaire, dont la constatation les eût sans doute fort surpris eux-mêmes, le ministère, les administrateurs provinciaux et les populations n'osèrent ou ne surent pas accepter les suites du régime nouveau. Par imprudence, par ignorance ou par crainte, ils le faussèrent. En sorte qu'après la promulgation des lois de liberté, l'expérience de la liberté restait à faire. Au fond, il s'agissait d'assurer la vie au commerce des grains. L'ancienne monarchie paraît avoir senti la gravité du problème ; mais, reprenant d'une main ce qu'elle avait accordé de l'autre, elle ne l'a pas résolu. Elle oscilla, hésitante, de la réglementation prohibitive à la liberté ; parfois même, elle laissa coexister les deux systèmes qui s'entre-combattaient, par suite soit des spéculations officielles soit de l'entêtement des autorités locales à maintenir les règlements et les droits de marché. Elle tourna donc dans un cercle vicieux sans en pouvoir définitivement sortir. Pour qu'il y eût du commerce, il fallait de la liberté ; mais, pour que la liberté fût utile, il ne fallait pas faire obstacle au commerce. En d'autres termes, il était nécessaire que la liberté économique fût concédée sans ambages secrets et que le pouvoir eût la force de la pratiquer. L'an-

cienne monarchie n'eut jamais cette force. Au reste, l'abbé Galiani ne prétendait-il pas que changer le régime de l'administration des céréales dans la France d'autrefois, c'était aussi changer la forme du gouvernement (1)?

(1) « Celui qui osera changer en tout l'administration des blés en France, s'il y réussit, aura changé en même temps la forme du gouvernement. » (Galiani au comte de Schomberg, 19 mai 1770). Cité par Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville*, p. 302.

RECUEIL DE LETTRES

ÉCRITES PAR M. DE CYPIERRE, INTENDANT D'ORLÉANS,

A

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL, A M. DE MONTIGNY, INTENDANT DES FINANCES

ET AUTRES,

Avec leurs réponses et Pièces relatives au commerce des grains,

depuis le 1er juillet 1768 jusqu'à la fin de novembre de la même année.

ORLÉANS,

1768.

[I]

Lettre de M. de Cypierre à M. de Montigny, intendant des finances, du 20 juillet 1768.

M. — D'après les intentions de M. le Contrôleur Général dont vous avez eu la bonté de me faire part, je fais ce qui dépend de moi pour soutenir la liberté du commerce des grains dont je sens tout l'avantage, et prévenir toute sensation dans les marchés : je suis même assez bien secondé par les officiers de police d'Orléans. Mais, pour parvenir à l'exécution de mon plan, il est bien essentiel d'empêcher les manœuvres dans les marchés, et je vais vous déférer un fait qui vient de se passer sous mes yeux.

Il y a à Orléans deux marchés par semaine, un le mercredi, et l'autre le samedi ; ce dernier est le plus considérable. Depuis quelques mois, ces marchés sont peu garnis, parce que les boulangers et marchands vont jusques à deux lieues et plus au devant des voituriers qui amènent du blé du Berry, qui est actuellement la seule province qui nous en fournisse, la Beauce étant complètement épuisée. Les officiers de police ont envoyé des commissaires : ce qui a diminué l'abus pour quelques marchés.

Ce matin, à neuf heures, il n'y avait pas encore de blé sur la place. Entre neuf et dix heures, il en est arrivé quelques voitures et, entr'autres, deux de beau blé du Berry, qui seules formaient un tas. Il est bon d'observer que le marché n'ouvre à Orléans qu'à midi pour la vente de ce que l'on nomme commerce, à deux heures pour les boulangers et à quatre heures pour les marchands. A dix heures et demie, mon secrétaire, passant sur la place du marché, a aperçu beaucoup attroupés (*sic*), qui se plaignaient amèrement de ce qu'on enlevait déjà le tas de blé dont il s'agit, d'autant que la vente ne devait naturellement s'en faire qu'à deux heures ou même quatre heures après midi. Mon secrétaire les a calmés par de bonnes raisons, et, ayant demandé pour qui on enlevait ce blé, il a appris que c'était le nommé Lasaillie, marchand de blé, qui le faisait conduire dans ses greniers. Ses informations ont sans doute donné de l'inquiétude au marchand; car, le moment d'après, il a renvoyé le blé sur la place, ce qui a achevé de tranquilliser le peuple.

Cependant, comme la contravention est réelle et qu'il est essentiel de faire quelque exemple capable de tranquilliser les esprits, déjà inquiets par l'augmentation rapide du prix du pain, sans cependant nuire à la liberté du commerce des grains, j'ai envoyé mon secrétaire faire part aux officiers de police de ce qu'il venait de voir et les prier de faire constater le fait, afin d'infliger ensuite au nommé Lasaillie la punition qu'il mérite pour être contrevenu aussi grossièrement aux dispositions des règlements pour la munition des marchés et assurer la subsistance des peuples. Les officiers de police ont promis d'envoyer sur le champ un commissaire, qui n'aura pas manqué de témoins. J'ai de mon côté fait venir Lasaillie, qui ne m'a donné que de fort mauvaises excuses, et j'aurais fait un exemple utile en le faisant conduire en prison, seulement pour vingt-quatre heures; mais j'ai cru devoir m'en tenir au jugement à prononcer par les officiers de police, sauf à vous en référer, M., en vous suppliant de me faire savoir si M. le Contrôleur Général aurait approuvé que j'eusse fait emprisonner le contrevenant et quelles seraient ses intentions en cas de récidive. Comme le jugement des officiers de police ne prononcera qu'une amende, je persiste à proposer, M., qu'il serait à désirer que M. le Contrôleur Général m'autorisât promptement à faire arrêter ce marchand pour le punir par quelques jours de prison, afin d'en imposer par cet exemple de sévérité.

Je suis, etc...

[II]

Autre au même, du 21 juillet 1768.

M. — Je suis effrayé des différentes lettres que je reçois de tous côtés pour m'annoncer la misère qu'occasionne dans la généralité d'Orléans la cherté du pain, dont cependant le prix est encore inférieur à celui de plusieurs autres provinces du royaume; mais, cette cherté mettant le peuple dans le cas de ne songer qu'à se procurer du pain, il en résulte un déficit des autres consommations, conséquemment un engourdissement général dans toutes les branches de commerce et dans les manufactures; ce qui fait refluer la misére sur les différentes classes de citoyens.

Je crois devoir, M., avoir l'honneur de vous envoyer entr'autres des copies de deux lettres de mes subdélégués à Dourdan et à Pithiviers, qui sont les villes qui ont fourni le plus à l'exportation et dont la majeure partie des habitants se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de se procurer du pain. Je vous supplie, M., de vouloir bien faire part à M. le Contrôleur Général du tableau que je présente en deux lettres et me faire savoir ses intentions. J'espère cependant que les approches de la moisson occasionneront une diminution sur le prix des blés semences et calmeront les esprits.

Je suis, etc...

[III]

Lettre du subdélégué de Pithiviers, du 30 juin 1768.

M. — Je ne dois pas vous laisser ignorer que la cherté du pain cause ici une grande misère dans la ville et dans les campagnes. Nombre d'habitants qui n'ont jamais mendié leur pain et que l'honneur empêche de chercher leur vie souffrent considérablement de la faim; tels laborieux qu'ils soient, ils ne peuvent pas gagner de quoi nourrir leurs femmes et leur grand nombre d'enfants. Le manque de récolte en grains et en vin leur a enlevé toute ressource, et ceux qui n'ont uniquement que leurs bras ne trouvent aucun crédit pour emprunter du pain. Je suis instruit qu'il en est beaucoup qui ne vivent que de son détrempé dans du lait et de l'eau. Je sais même des laboureurs de cinq chevaux hors d'état d'acheter de l'avoine pour les nourrir d'ici à la moisson, et qui les

font paître comme les bestiaux ; ils se retranchent même sur le pain pour attendre jusqu'à la moisson.

Pour surcroît de malheur, les levées considérables de blés que font les marchands de grains dans les marchés ont causé une grande augmentation du prix du pain depuis quinze jours et en faisaient appréhender une nouvelle. Il en est arrivé des émeutes à Pithiviers (1) et à Malesherbes (2), aux deux derniers marchés ; le peuple s'était attroupé pour empêcher le grain de sortir de la ville. Sur l'avis que j'en ai eu lundi dernier, je me suis rendu sur le lieu, où je suis venu à bout de tout pacifier avec les officiers de police. Les principaux auteurs sont venus chez moi le soir ; je leur ai fait tellement sentir les conséquences de leur conduite que je ne pense pas qu'ils récidivent. Je me suis rendu hier à Malesherbes, et j'ai vu avec satisfaction que le prix du blé avait diminué de 20 à 30 s. environ par sac. J'apprends aussi qu'il est diminué de même à Étampes (3) et à Mennecy (4), près Corbeil ; il a lâché à peu près de même aujourd'hui, jour de foire, en cette ville ; ce qui donne l'espérance d'une plus grande diminution.

Cependant, M., nonobstant les approches de la moisson et qu'il y ait encore du blé dans la province amplement pour sa subsistance, il est à craindre que le prix n'augmente encore si les levées continuent ; mais, quand il diminuerait encore, les pauvres ne peuvent y atteindre, et ils ont encore près d'un mois à souffrir en attendant la moisson. Je crois que, dans de telles circonstances, il serait bien avantageux d'obtenir de la bonté du Roi une certaine quantité de riz pour la subsistance des pauvres ; j'en ferais la distribution dans les paroisses qui en ont le plus besoin, du nombre desquelles sont celles d'Ascoux, Bondaroy, La Neuville, Boigneville, Orveau, Courcelles (5), dont on m'a cité des exemples affligeants.

(1) *Pithiviers*, département du Loiret, chef-lieu d'arrondissement.

(2) *Malesherbes*, département du Loiret, arrondissement de Pithiviers, chef-lieu de canton.

(3) *Étampes*, département de Seine-et-Oise, chef-lieu d'arrondissement (autrefois généralité de Paris).

(4) *Menecy*, département de Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Corbeil (autrefois généralité de Paris).

(5) *Ascoux*, département du Loiret, arrondissement et canton de Pithiviers. — *Bondaroy*, département du Loiret, arrondissement et canton de Pithiviers. — *La Neuville*, département du Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Puiseaux. — *Boigneville*, département de Seine-et-Oise,

Les laboureurs aisés, d'autre part, sont épuisés par les charités qu'ils sont obligés de faire aux mendiants ; mais ils ne soulagent pas les pauvres honteux, qui ne veulent pas paraître et qui ne demandent pas. Je vois encore un avenir fâcheux dans les dommages que la grêle vient de faire depuis un mois. L'on compte déjà douze paroisses dans ce département qui en ont été affligées, les 18 et 27 de ce mois.

Tous ces motifs sont plus que suffisants, M., pour vous porter à procurer des secours aux pauvres qui en ont actuellement besoin et à solliciter au Conseil une diminution proportionnée sur les impositions pour le prochain département.

Je suis avec respect, etc.

[IV]

Réponse de M. de Montigny, du 23 juillet 1768.

M. — J'ai reçu vos deux lettres du 20 et du 21 de ce mois. Je ne puis que partager avec vous la douleur que vous inspire la misère de plusieurs habitants de votre généralité. La mauvaise récolte qu'on a faite dans une grande partie des provinces de la France et le besoin qu'elles ont eu de tirer de votre généralité les subsistances qui leur ont été nécessaires ont occasionné cette cherté qui est bien malheureuse ; et je ne puis que vous exhorter beaucoup à procurer à ceux des habitants qui souffrent tous les secours que vous croirez pouvoir leur procurer. Si même vous voulez faire faire des distributions de riz, j'engagerai M. le Contrôleur Général à vous en faire passer. Je ne vois pas qu'il soit possible d'employer de moyen plus efficace de venir à leur secours. Je remettrai vos lettres sous les yeux du Ministre, qui vous en mandera sa façon de penser. Je crois aussi que vous devez redoubler de vigilance pour que tout se passe sur les marchés avec tranquillité et dans l'ordre convenable. L'événement survenu à Orléans, dont vous me parlez dans votre lettre du 20, est une contravention marquée à des ordonnances de police qui doivent être exécutées, et je crois que le particulier qui l'a commise mérite bien la punition qu'il encourra de la part des officiers

arrondissement d'Étampes, canton de Milly. — *Orveau*, département du Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Malesherbes. — *Courcelles*, département du Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Beaune-la-Rolande.



de police. Mais je vous avoue que je me ferais beaucoup de peine, à votre place, de me porter à ordonner un emprisonnement pour un délit de cette nature, dont la compétence appartient sans difficulté aux juges de police. Vous savez d'ailleurs que, dans nos lois, l'emprisonnement n'est point une peine que le juge prononce, et on n'en fait ordinairement usage que dans le cas de pure administration, où il ne serait pas possible d'admettre les voies d'une instruction judiciaire. Par ces raisons, je craindrais fort que vous ne vous compromissiez par une pareille voie d'autorité, et je suis persuadé que M. le Contrôleur Général en pensera comme moi. Il faut espérer que la proximité du temps de la récolte apportera quelque relâche à cette cherté et qu'alors vous ne serez plus dans le cas de craindre les inconvénients qui vous effraient.

Je suis, etc.

[V]

Lettre à M. de Montigny, du 31 juillet 1768

M. — Je ne puis trop vous remercier du riz que vous avez la bonté de m'offrir pour distribuer aux habitants de la généralité d'Orléans qui souffrent le plus de la cherté du pain. Je crois devoir remettre à un autre temps pour profiter de votre bonne volonté, la récolte commencée donnant de l'occupation aux malheureux et faisant espérer une diminution sur le prix des grains. Mais, pour opérer cette diminution sans cependant nuire à la liberté de l'exportation, je ne puis que vous répéter, M., qu'il est de la dernière importance de prévenir les manœuvres qui se pratiquent journellement dans les marchés, en tenant la main à l'exécution des anciens règlements de police, dont l'objet est d'assurer la subsistance des peuples que la cupidité des marchands pourrait facilement effrayer, s'il leur était permis d'aller sur les routes arrêter les laboureurs qui viennent aux marchés ou d'acheter du blé à son arrivée, comme le font les boulangers, pour en faire ensuite un nouvel achat simulé, lors de l'ouverture du marché, à un prix arbitraire et forcer par là les officiers de police à augmenter le prix du pain. Ces abus, loin de faciliter le commerce des grains, y sont, au contraire, fort nuisibles, font naître l'apparence de la disette et jettent l'alarme dans l'esprit du peuple qui en est très susceptible.

Le nommé Lasaillie, marchand de blé à Orléans, de la conduite

duquel j'ai eu l'honneur de vous informer, le 20 du présent mois, était bien convaincu d'un de ces abus, et les officiers municipaux qui font partie du siège de police m'avaient paru déterminés à lui infliger une punition proportionnée tant au délit qu'aux suites qu'il pouvait avoir. Mais le sieur Legrand de Melleray, lieutenant-général de police, ayant mis de son parti quelques jeunes conseillers du bailliage qui formèrent le surplus du siège, obtint d'abord que l'affaire, au lieu d'être jugée à l'audience, serait mise au délibéré. Lorsqu'il fut dans la chambre du conseil, alors, au lieu de parler comme juge de Lasaillie, il essaya de l'excuser en disant que l'édit pour la liberté du commerce des grains avait annulé tous les règlements antérieurs pour la police des marchés; qu'en conséquence, il défendait expressément à ses commissaires de citer les personnes qui contrevenaient à ces règlements; il opina ensuite pour que Lasaillie fût mis hors de cour; mais il fut seul de cet avis, et tout ce qu'il put obtenir, après avoir été différentes fois aux opinions, ce fut que l'amende serait réduite à 50 l. et que la somme ne serait ni imprimée ni affichée; de sorte que le secret de cette condamnation, déjà trop modique par elle-même, lui donne aux yeux du public l'ombre de l'impunité. Aussi les officiers municipaux m'en ont-ils témoigné leurs regrets, ainsi que leur sensibilité à la partialité qu'avait affectée le lieutenant-général de police, qu'ils accusent de tenir hautement des propos assez déplacés sur cet objet intéressant.

Dans ces circonstances, je vous supplie, M., de vouloir bien faire écrire par M. le Contrôleur Général au sieur Legrand de Melleray, pour le relever de l'erreur dans laquelle il est sur l'exécution des règlements tendant à maintenir la police dans les marchés et à assurer la subsistance des peuples en lui (*sic*) donnant, à l'ouverture des marchés, la préférence sur les boulangers et marchands de blé, sauf à ceux-ci à faire ensuite leurs achats.

Je suis, etc.

[VI]

Réponse faite par M. le Contrôleur Général, le 9 août 1768.

M. — M. de Montigny m'a remis la lettre que vous lui avez écrite le 31 juillet dernier. Je vois avec peine les inquiétudes que vous avez sur l'objet des subsistances, malgré les espérances que donne

la récolte; il y a pourtant lieu d'attendre qu'elle procurera de la diminution sur le prix des denrées dans votre département, comme elle en a déjà produit dans plusieurs autres. Je désire bien que cette diminution se fasse promptement et qu'elle puisse calmer vos alarmes sur la liberté que le Roi a accordée au commerce des grains. Quant aux règlements de police dont vous parlez, S. M. n'a point entendu déroger à ceux qui tendent à assurer le bon ordre et la tranquillité dans les marchés. Ainsi, ceux des règlements qui fixent une heure aux boulangers et marchands de blé pour ne paraître aux marchés qu'après les habitants et particuliers, afin que ceux-ci aient le temps de s'approvisionner, doivent sans doute être observés. Mais, comme chaque ville a des ordonnances particulières pour la police de ses marchés, si le lieutenant-général d'Orléans a négligé de faire exécuter celles qui ont pour but le maintien du bon ordre et de la tranquillité sur les marchés, ce ne pourrait être qu'à M. le Procureur Général (1) qu'on pourrait s'adresser pour qu'il lui recommandât d'y tenir la main en ce qui ne serait point contraire aux lois qui établissent la liberté du commerce des grains.

Je suis, etc...

[VII]

Lettre à M. le Contrôleur Général,
du 15 août 1768.

M. — La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du présent mois me fait présumer que je me suis mal expliqué dans la mienne du 31 juillet précédent à M. de Montigny. Car, loin d'avoir aucune alarme sur les suites de la liberté du commerce des grains, je regarde cette liberté comme très-avantageuse, et j'ai été le premier à la demander. Mon objet a seulement été de vous déférer, M., la conduite du lieutenant-général de police d'Orléans, qui, en refusant de tenir la main aux règlements dont le but est d'assurer l'ordre et la tranquillité des marchés, avait déjà excité des murmures, qui auraient pu avoir des suites fâcheuses, si la diminution successive du prix du pain depuis quelques marchés et l'espoir d'une assez bonne récolte n'avaient rétabli le calme dans l'esprit du peuple, facile à s'effaroucher de

(1) Il s'agit du Procureur Général du Parlement de Paris.

tout ce qui paraît gêner son approvisionnement pour sa subsistance. Je connais, M., tous les avantages de l'exportation, plus sensibles dans ma province que dans beaucoup d'autres, et je suis convaincu qu'elle ne peut produire que de très-bons effets.

Je suis, etc...

[VIII]

Réponse de M. le Contrôleur Général,
du 24 août 1768.

M. — Je vois avec plaisir que vous n'avez point changé d'avis sur les avantages de la liberté du commerce des grains. A l'égard de la police des marchés, je ne puis que vous dire ce que je pense sur cet objet, qui est que c'est aux juges de police à les faire exécuter et que je craindrais que vous ne vous compromettiez en interposant votre autorité sur cet objet. Les voies d'autorité sont souvent dangereuses; mais surtout dans cette matière, elles exigent beaucoup de prudence et de discrétion. Je vois avec plaisir que tout paraît aujourd'hui bien calme et bien tranquille dans la ville d'Orléans; la bonté de la récolte assurera cette tranquillité. Je suis, etc...

[IX]

Lettre à M. de Montigny, du 1er septembre 1768.

M. — Je n'ai jamais varié dans ma façon de penser relativement à la liberté du commerce des grains; j'ai toujours regardé cette liberté comme très-avantageuse en général, et particulièrement à la province de l'Orléanais. C'est d'après ce motif que j'ai été le premier à la demander et que je serai sûrement le dernier à en désirer la suspension. Je me crois cependant obligé de vous témoigner mes inquiétudes, non sur l'effet de l'exportation, mais sur les suites des manœuvres qui se pratiquent à l'ombre de la liberté du commerce des grains et auxquelles je regarde comme très-instant de remédier. Je vais, Monsieur, vous rapporter des faits dont je suis le témoin journalier.

Il y a à Orléans deux marchés par semaine, le mercredi et le samedi; ce dernier est le plus fort, et c'est ce jour-là que les officiers de police font la taxe du pain en rassemblant les prix des



deux marchés. Mercredi, 24 du mois dernier, il n'y avait pas un seul sac de blé froment au marché, et, du samedi 13 au 27 courant, il y a eu successivement 14 s. 6 d. d'augmentation sur la mine de méteil, faisant les 7/32 du setier de Paris : ce qui, conséquemment, opère une augmentation de 3 l. 6 s. sur ce même setier de Paris ; aussi le pain de 6 l. a-t-il augmenté de 2 s. pendant cette quinzaine.

Le peuple, qui n'ignore pas que la récolte est faite et assez abondante, s'accoutume difficilement à voir augmenter le prix du pain dans un moment où il devrait diminuer, et ses alarmes augmentent lorsqu'il voit que le grain naturellement destiné à sa subsistance traverse la ville pour être conduit dans des greniers pour le compte d'une Compagnie particulière, qui, non contente d'arrêter sur la route les blés qui arrivent à Orléans les jours de marché, envoie des commissionnaires dans toutes les fermes et fait arrher les blés à quelque prix que ce soit. Je ne puis me dissimuler ce fait, puisque ces commissionnaires ont parcouru la semaine dernière, sous mes yeux, les différentes paroisses dépendantes de ma terre de Chevilly (1).

Ces arrhements sont, selon moi, contraires à l'esprit de la liberté du commerce des grains. M. le Comte de Saint-Florentin l'a pensé ainsi sur les avoines, objet bien moins intéressant que le blé ; je joins la copie d'une lettre que ce ministre m'a fait l'honneur de m'écrire à cette occasion, le 5 novembre 1766. Les petits marchands se modèlent sur cette Compagnie, et, ne pouvant aller de pair avec elle par l'insuffisance des fonds, se contentent d'arrêter sur la route les voituriers qui conduisent leur blé au marché ou achètent ce blé dans le marché même à son arrivée, sans attendre les heures indiquées pour faciliter l'approvisionnement du peuple, et, lorsqu'ils se sont ainsi rendus maîtres de la majeure partie du grain, ils en fixent le prix suivant leur cupidité, ce qui fait naître la disette au sein de l'abondance.

J'ai pris la liberté, M., de vous exposer ces abus, notamment les 20 et 31 juillet dernier ; j'ai reçu des réponses de M. le Contrôleur Général, bien différentes de celles du 30 juillet 1765, dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie. Les officiers de police en ont reçu, de leur côté, d'après lesquelles ils n'osent aller en avant. Cependant les esprits s'échauffent, et, lorsque le mal sera venu à

(1) *Chevilly*, **département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton d'Artenay.**



un certain point, il ne sera pas facile d'y remédier. Je vous avoue, M., qu'il est douloureux pour moi d'être réduit à être simple spectateur de tous ces monopoles, dont tout l'odieux rejaillit sur moi, parce que le public ignore que j'ai les mains liées. On pousse l'esprit de vertige jusqu'à me taxer d'être moi-même marchand de blé, et j'ai le désagrément d'apprendre qu'il s'est élevé des voix pour mettre le feu à l'intendance si le pain continuait d'augmenter. Pour calmer les esprits, j'ai sans affectation fait dire à mes fermiers de Chevilly de porter du blé au marché et de ne le vendre qu'aux heures prescrites par les règlements de police. Cet expédient a déjà réussi pour le marché d'hier mercredi et pourra procurer une diminution sur le pain samedi prochain ; mais c'est une faible ressource, et qui n'est que momentanée. Il est constant qu'il ne reste plus de blé vieux. Or, les blés nouveaux étant arrhés dans les granges, comment pouvoir espérer de voir garnir les marchés, si ce n'est par cette même Compagnie qui, étant maîtresse du prix, le fera monter ou baisser à sa fantaisie et suivant les circonstances ?

J'ai l'honneur de vous répéter, M., que je désire plus que personne la liberté de l'exportation ; mais je suis convaincu que c'est soutenir cette même liberté que de s'en tenir à l'esprit de la loi qui l'autorise et de mettre un frein à la cupidité des gens qui se réunissent pour en tirer seuls les avantages en faisant gémir le peuple et le forçant, pour ainsi dire, à se porter à de fâcheuses extrémités. Ce tableau n'est pas satisfaisant, mais il est dans le vrai, et, si les choses restent dans le même état, je ne réponds de rien ; j'aurai du moins la satisfaction d'avoir prévu les événements et de vous avoir déféré le résultat de mes recherches. Dans cet état, je vous supplie, M., de me faire savoir promptement si je dois continuer de rester dans l'inaction qui m'est prescrite, ou, si vous présumez que les circonstances exigent quelques ordres particuliers, vous voudrez bien m'en faire passer de positifs, en vertu desquels je puisse agir sans aller au-delà de vos vues ni me compromettre. Je suis, etc...

[X]

Lettre de M. le Comte de Saint-Florentin,
du 5 novembre 1766.

M. — On m'a fait des représentations au sujet de marchands qui

vont dans les fermes ou métairies, aux environs de Nemours (1) et autres endroits, y retenir toutes les avoines, afin de les tenir ensuite au plus haut prix qu'ils le pourront. Rien n'étant plus contraire aux ordonnances et règlements, vous voudrez bien vous informer de ceux qui pratiquent cette manœuvre, et, à moins qu'on ne produise des ordres particuliers pour l'approvisionnement de Paris ou autres, il faut obliger les fermiers à faire vendre leurs avoines aux marchés, nonobstant les arrhes qui peuvent leur avoir été donnés, sauf à les restituer aux marchands. Vous me marquerez incessamment, s'il vous plaît, les ordres que vous aurez donnés et les mesures que vous aurez prises pour empêcher le cours de cet abus dans votre département, dont vos subdélégués devraient vous avoir rendu compte, s'ils sont attentifs sur des objets aussi intéressants. Je suis, etc.

[XI]

Lettre de M. le Contrôleur Général,
du 31 juillet 1768.

M. — J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois, le procès-verbal du juge de Contres (2). L'édit du mois de juillet 1764 ne prescrit aucune borne à la liberté du commerce des grains. Cependant il est convenable de faire observer les règlements qui ont été faits pour la police des marchés, et particulièrement celui qui détermine le temps pendant lequel les peuples doivent s'approvisionner par préférence. Ceux qui font le commerce des grains trouvent dans les dispositions de l'édit assez de facilités pour ne pas chercher à s'opposer aux usages et aux règlements qui ont pour objet d'assurer la subsistance des peuples ; mais il faut que les officiers de police se conduisent à cet égard avec la plus grande circonspection et qu'ils évitent avec soin tout ce qui pourrait causer de l'éclat et de la fermentation. Je suis, etc.

(1) *Nemours*, département de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

(2) *Contres*, département de Loir-et-Cher, arrondissement de Blois, chef-lieu de canton.

[XII]

Réponse particulière de M. de Montigny,
du 4 septembre 1768.

Je ne puis vous céler, M., que votre lettre du 1er de ce mois m'a véritablement et sensiblement affligé. Je vois que vous pensez que, quoique la liberté du commerce soit une chose utile et même nécessaire, il est cependant à désirer de mettre des obstacles au commerce de quelques particuliers que vous regardez comme monopoleurs parce qu'ils vont chez les différents particuliers pour acheter les grains qui leur sont nécessaires pour remplir leurs engagements. Je vous avoue, M., que je ne crois cependant pas que la liberté puisse exister, s'il est des temps et des circonstances où on croit pouvoir y mettre obstacle. Cette conduite détruirait totalement la confiance si nécessaire à tous ceux qui font le commerce avec des vues droites et avec honnêteté et ne servirait qu'à appuyer le monopole, qui n'est jamais plus fort que dans les temps de prohibitions. Je ne suis point aussi étonné que vous du renchérissement qui paraît se faire sentir sur cette denrée dans un moment où, les laboureurs n'ayant pas encore eu le temps de battre leurs gerbes et tous les vieux blés ayant été consommés, il y a nécessairement de la recherche. Il est de ma connaissance que la plupart des gens de cette recherche sont les boulangers et les meuniers dont les moulins sont en chômage, faute de blés, et vous sentez que ce sont deux espèces de personnes au commerce desquels il y aurait le plus grand inconvénient de mettre obstacle. Je sais que les artisans et ouvriers habitant dans l'intérieur d'une ville sont peu en état de sentir ces grands principes, qu'ils ne sentent que le renchérissement des denrées, sans en soupçonner d'autre cause que ceux qui les gouvernent, qu'ils regardent toujours comme faits pour leur procurer la subsistance, à quelque prix que ce soit. De là, les propos insolents et qui sont assurément moins faits pour vous que pour qui que ce soit et dont je ne suis pas étonné de vous voir affecté. Il est bien singulier que ceux qui ont été jusqu'à tenir les propos séditieux dont vous me parlez n'aient pas été arrêtés sur-le-champ et punis de manière à servir d'exemple aux autres. J'ai l'expérience, d'après plusieurs événements de même nature, avec quelle facilité on arrête ces fermentations populaires ; quelques cavaliers de maréchaussée sont suffisants dans ces occasions

pour en imposer ; mais il faut de la fermeté, et surtout dans le principe. Quant à la police des marchés, je ne puis rien vous dire de bien positif sur cet article, et la localité est de si grand poids dans ces matières qu'il est difficile de décider de trente lieues. Je ne vois pas un grand inconvénient à destiner une partie de la durée du marché à l'approvisionnement du peuple, surtout lorsque l'usage parait avoir consacré cette espèce de règlement.

Mais, M., je vous ai écrit à cœur ouvert sur cette matière ; rien ne serait si dangereux pour vous que de vous compromettre à punir par des ordres de prison ceux qui y contreviendraient. Vous savez que de pareils ordres ont souvent eu bien de l'inconvénient pour plusieurs de vos confrères. Je vous assure que c'est pour vous éviter de pareils désagréments que je vous ai écrit ma façon de penser sur l'exemple que vous vouliez faire en la personne du nommé Lasaillie ; je vous conseillerai toujours bien plutôt de faire agir les officiers de police dans de pareilles occasions. Au surplus, M., vous vous plaignez d'avoir les mains liées ; je vous assure que je n'y ai nulle part. Je crois ne pouvoir mieux faire que de m'en rapporter à votre prudence et à votre amour du bien public. Je vous dis mon avis bien ouvertement, parce que je vous estime assez pour n'avoir vis-à-vis de vous aucune réticence et que cette ouverture est très-conforme à mon caractère. Mais je n'ai et ne puis avoir aucune direction à vous donner; c'est à M. le Contrôleur Général à vous prescrire la conduite que vous avez à tenir. Pour moi, vous pouvez être sûr que je m'en tiendrai toujours au rôle de faire valoir auprès de lui votre zèle et votre prudence. Puisqu'il vous a autorisé à empêcher qu'on ne vende aux marchands pendant les premières heures du marché, vous ne pouvez mieux faire que de suivre ses instructions. Chargez les officiers de police d'y veiller ; tâchez de savoir plus particulièrement les vues et les liaisons de la Compagnie de commerce dont vous me parlez ; tâchez de l'engager à entretenir l'abondance. Ces voies de conciliation sont souvent plus efficaces que les réglements, qui ne sont jamais bons pour toutes les circonstances. Vous sentez qu'il est impossible de les diriger et que c'est de votre prudence et de votre connaissance du local que vous devez principalement prendre conseil. Vous voyez avec quelle confiance je réponds à celle que vous me marquez. Vous sentez que ce doit être pour vous seul, et je ne puis m'empêcher de vous rappeler que j'ai été instruit que vous avez montré une de mes lettres pour autoriser la punition du nommé Lasaillie. Je n'ai, M., et ne veux avoir aucune autorité ;

mais je veux conserver avec vous une correspondance de confiance qui m'honore et qui ne peut être utile qu'autant qu'elle demeurera entre nous deux. D'après tout ceci, ayez la bonté de me mander ce que vous désirez que M. le Contrôleur Général vous écrive pour vous rendre l'activité que vous vous plaignez d'avoir perdue. Souvenez-vous, je vous prie, que le conseil que je vous donne, dicté par l'attachement le plus sincère, est de contenir le peuple et d'établir la liberté du commerce, et soyez persuadé de l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

[XIII]

Lettre à M. le Comte de Saint-Florentin, du 2 septembre 1768.

M. — Je connais tout l'avantage de la liberté du commerce des grains ; aussi ai-je été le premier à la demander, et serai-je sûrement le dernier à en désirer la suspension. Je me crois cependant obligé de vous déférer mes inquiétudes, non sur l'effet de l'exportation, mais sur les suites des manœuvres qui se pratiquent à l'ombre de la liberté de cette exportation, et auxquelles je regarde comme très-instant de remédier. Je vais, M., vous rapporter des faits dont je suis témoin journalier.

Il y a à Orléans deux marchés, etc.. (*suivre littéralement la lettre écrite à M. de Montigny, le 1er septembre 1768, jusqu'au 4e alinéa : ces arrhements sont..*). Ces arrhements sont, selon moi, bien contraires à l'esprit de la liberté du commerce des grains. Vous l'avez pensé ainsi, M., sur les avoines, objet bien moins intéressant que le blé ; permettez-moi de vous rappeler la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à cette occasion, le 5 novembre 1766.

Les petits marchands se modèlent sur cette Compagnie, et ne pouvant aller de pair (*suivre le reste de cet alinéa de la même lettre*). J'ai exposé ces abus à M. le Contrôleur Général, dont les réponses me réduisent au silence et à l'inaction. Les officiers de police en ont également reçu, d'après lesquelles ils n'osent aller en avant. Cependant les esprits s'échauffent (*suivre la lettre de M. de Montigny jusqu'au dernier alinéa*).

Ce tableau n'est pas satisfaisant, mais il est dans le vrai. Je viens de le tracer également à M. le Contrôleur Général, en lui ajoutant que, si les choses restent au même état, je ne réponds de

rien. Je le supplie en même temps de me faire savoir très-promptement si je dois continuer de rester dans l'inaction qu'il m'a prescrite, ou, dans le cas contraire, de me donner des ordres positifs, d'après lesquels je puisse agir sans me compromettre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, M., de l'état actuel des choses, ainsi que de mes démarches, parce que, s'il arrivait quelque fâcheux évenement, j'aurais du moins la satisfaction de m'être mis à l'abri de tout reproche, vous ayant prévenu, M., ainsi que M. le Contrôleur Général, des motifs de la fermentation qui règne dans les esprits et vous ayant demandé vos ordres que je vous supplie de me faire passer incessamment. Je suis, etc.

[XIV]

Réponse de M. le Comte de Saint-Florentin, du 8 septembre 1768.

M. — J'ai communiqué à M. le Contrôleur Général la lettre que vous m'avez écrite le 2 de ce mois, et vous recevrez incessamment sa réponse à vos observations. Je suis, etc.

[XV]

Lettre à M. le Contrôleur Général, du 3 septembre 1768.

M. — Au moyen des précautions que j'ai prises soit vis-à-vis de mes fermiers soit avec quelques marchands de blé à Orléans, j'ai lieu de présumer que le marché d'aujourd'hui sera suffisamment garni ; ce qui pourra procurer une légère diminution, ou du moins arrêter l'augmentation rapide qui a donné l'alarme. Mais, mes fermiers n'ayant plus de blé et n'ayant pas encore battu le nouveau, ils m'ont prévenu qu'ils ne pourraient pas continuer de garnir les marchés ; de sorte que, mercredi prochain, il n'y aura peut-être pas plus de blé en vente que le mercredi 24 août. Alors les plaintes se renouvelleront, les esprits s'échaufferont de nouveau, et les précautions que je prendrai pourront tout au plus retarder les effets de la fermentation.

Je crois aussi devoir avoir l'honneur de vous envoyer la copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. de Bury, lieutenant-général de police et mon subdélégué à Romorantin. C'est un homme sage et prudent, le style de sa lettre l'annonce assez. Vous



y verrez, M., un tableau qui vient à l'appui de celui que j'ai tracé par ma lettre du 1er de ce mois à M. de Montigny en lui demandant vos ordres. M. de Bury convient comme moi des avantages de l'exportation ; mais il s'élève contre les monopoles, surtout contre les arrhements des grains dans les greniers et les granges ; on m'a même assuré qu'il en avait été vendu sur pied.

Enfin, M., le cri du peuple est général, et les différents avis que je reçois, suivant lesquels la récolte que l'on vient de faire n'est pas aussi bonne qu'on s'en flattait, par le défaut de qualité du grain, font craindre un avenir plus effrayant, si vous n'avez la bonté de donner des ordres précis pour faire cesser les manœuvres, annuler les arrhements faits dans les greniers ou les granges, sauf aux marchands à faire leurs achats dans les marchés après les heures réglées par la police pour l'approvisionnement du peuple et à le (*sic*) transporter ensuite où ils voudront, pourvu qu'ils l'aient acheté au marché. C'est, selon moi, le seul moyen de rétablir la tranquillité sans nuire à la liberté de commerce des grains, cette liberté ne paraissant avoir pour objet que l'excédent de la subsistance de chaque canton, qu'il est naturel de faire verser dans les provinces qui ont besoin de cet excédent.

Je vais engager les officiers municipaux à prendre des mesures pour que le marché de mercredi prochain soit garni, parce que, dans l'intervalle, j'espère que vous aurez la bonté de me faire savoir vos intentions en me prescrivant la conduite que je dois tenir dans une circonstance aussi critique.

Je suis, etc.,

[XVI]

Autre lettre à M. le Contrôleur Général,
du 4 septembre 1768.

M. — J'ai eu l'honneur de vous rendre compte hier matin des précautions que j'avais prises pour faire garnir le marché du même jour. Il s'y est effectivement trouvé suffisante quantité de blé, et, en conséquence, le peuple se flattait de voir diminuer le prix du pain ; je l'espérais moi-même. Mais la surprise a été générale lorsque l'on a constaté que le prix du blé avait été le même que celui de la semaine précédente, et ce par une suite des monopoles qu'exercent les marchands de blé et gros boulangers en arrhant les blés, soit en route ou dans le marché même, avant les

heures fixées par les réglements de police, et se rachetant ensuite ces mêmes blés à un prix beaucoup plus haut que celui de la véritable acquisition. Ce sont cependant ces ventes simulées, que l'autorité seule peut découvrir et arrêter, qui font subitement hausser le prix du blé et déterminer les officiers de police dans la taxe du pain.

Enfin, M., samedi dernier, un de ces boulangers a fait un achat sur le pied de 7 l. 8 s. la mine d'Orléans pesant 50 livres, ce qui fait 35 l. 10 s. 4 d. pour le setier de Paris, tandis que le prix commun du surplus des achats a été fait sur le pied de 6 l. 2 s. 6 d. la mine. Une différence aussi considérable annonce bien clairement la fraude, et cette fraude serait facile à découvrir et à faire cesser en usant d'autorité vis-à-vis du vendeur. qui, s'il était intimidé, dévoilerait bientôt la convention faite entre lui et l'acquéreur. Un autre boulanger demandant du blé au marché a offert et voulu donner un prix plus considérable que celui même qui lui était demandé, afin de hausser par le prix de son marché le prix du pain.

Enfin, M., je ne puis plus espérer de voir sitôt les marchés aussi bien garnis que samedi dernier, de sorte que j'aurais tout à craindre pour la suite, si les monopoles continuaient d'être tolérés. Mais j'espère que le tableau fidèle que je vous ai tracé de notre situation par ma précédente lettre vous déterminera, M., à prendre les mesures capables de rétablir la tranquillité dans les esprits échauffés de voir naître la disette au moment d'une récolte assez favorable. Ces mesures, loin de nuire à la liberté du commerce des grains, ne peuvent au contraire que la soutenir.

Je suis, etc.

[XVII]

Réponse de M. le Contrôleur Général
aux deux lettres ci-dessus, du 7 septembre 1768.

M. — Je vous avoue toute ma surprise des lettres que vous avez écrites en dernier lieu à M. de Montigny et à moi. Vous parlez favorablement de la liberté de commerce des grains, et cependant aucun de MM. les intendants ne m'a encore porté des plaintes aussi vives sur les effets de cette liberté. Vous me parlez de vous autoriser à annuler tous les arrhements de blé ; mais connaissez-vous bien particulièrement ces espèces de marchés, qui se diversifient de toutes les manières possibles ? Vous voulez que je vous

autorise à annuler, sans forme de procès, sans aucune instruction préalable, un nombre infini de conventions avant de les avoir vues, d'en connaître les clauses, de savoir s'il y a lésion d'un côté ou d'un autre. Vous me dites qu'on vous assure qu'il y a eu des arrhements, et, sur une énonciation aussi vague, vous voulez que je vous autorise à détruire ces marchés qui avaient été autrefois proscrits par des lois, lois qui ont paru avoir tant d'inconvénients que S. M. a jugé à propos d'y déroger par une déclaration du 25 mai 1763 rendue avec la plus grande connaissance de cause. Rappelez-vous, M., tous les principes de la matière que vous avez sûrement entendu discuter bien souvent, et convenez que, bien loin de favoriser la liberté du commerce, vous pensez qu'elle ne peut être que nuisible à l'État. Vous me dites qu'on vous a dit qu'il y avait des marchés illicites sur les grains; quels sont-ils, ces marchés ? Ne dois-je attendre de votre activité et du soin que vous donnez à votre généralité que des ouï-dire et des terreurs vagues que je ne vois appuyés d'aucun fait ? Si ces marchés dont vous me parlez n'ont pour objet, comme je le présume, que les achats faits de bonne foi par des boulangers et des fariniers, dont le métier est de vendre du pain ou de la farine au peuple, ne vous repentiriez-vous pas d'avoir annulé des mesures qui, pour avoir été prises sans concert avec vous, n'en iraient que plus directement à l'objet que vous avez en vue, et d'avoir sacrifié le véritable intérêt du peuple à la satisfaction de voir un marché bien garni ? Pesez ces réflexions, M., je les crois fondées. Informez-vous des marchés dont vous me parlez; tâchez d'avoir quelques certitudes, au lieu des ouï-dire dont vous me parlez; suivez cette partie avec toute l'attention qu'elle mérite; peut-être reconnaîtrez-vous combien peu on doit compter sur des propos populaires, et combien l'administration doit donner d'attention à n'agir que sur des faits bien vérifiés et bien constatés. Je ne puis qu'approuver les mesures que vous avez prises pour faire porter au marché les grains de votre terre. Si vous pouvez engager quelques autres bons citoyens à en faire de même, ce sera un grand bien; mais n'employez pas de contrainte; prenez les mesures les plus propres à contenir le peuple qui ne raisonne guère en matière de subsistances, mais qu'on servirait toujours très mal en se livrant à tous ses préjugés. Quant à ce que vous me demandez au sujet de l'heure des marchés, je vous ai mandé ce que j'en pensais, et, si vous croyez ce règlement absolument nécessaire à exécuter, engagez les officiers de police à le faire exécuter; mais ne vous compromettez pas à donner



sur cet objet des ordres extra-judiciaires qui auraient beaucoup d'inconvénients, et croyez que votre marché sera toujours moins garni, à mesure qu'on y trouvera moins de facilité à vendre et à acheter librement. Au surplus, comme il n'appartient ni à vous ni à moi de décider sur des matières de cette importance, le Roi se fera rendre compte en son Conseil, dans le mois prochain, de toutes les objections faites contre le système de la liberté du commerce. La matière y sera agitée en sa présence par les ministres et autres membres de son Conseil, et S. M. statuera en grande connaissance de cause. Je mettrai vos observations sous ses yeux, et je vous instruirai de ses intentions que vous exécuterez exactement.

Je suis, etc.

P.-S. — Il est essentiel, M., de vous assurer de la vérité ou de la fausseté et du plus ou moins d'étendue des faits dont vous me parlez avec tant de force dans votre lettre. J'ai déjà été dans ce cas. J'ai répondu aux juges de police d'informer, et, après les procédures, ils m'ont mandé que les faits se trouvaient faux. C'est ce qui m'oblige d'être très réservé dans de pareilles occasions et de demander des vérifications préalables. Je vous exhorte au courage et à la fermeté, mais à ne pas vous compromettre sur cette matière en faisant emprisonner de votre ordre. J'ai éprouvé ce qui résultait de pareilles démarches, et c'est par attachement pour vous que je vous en fais l'observation. Il vaut bien mieux se concilier et faire agir les officiers de police.

[XVIII]

Réponse particulière de M. de Montigny, du 8 septembre 1768, à la lettre du 4.

Je vois, M., par une lettre de vous que M. le Contrôleur Général me renvoie et qui est datée du 4 de ce mois, que vous l'assurez qu'il est à votre connaissance que les boulangers d'Orléans ont fait une manœuvre pour faire monter fictivement le prix du blé, afin d'obtenir de la police une taxe plus avantageuse. Une manœuvre de cette espèce me paraît des plus condamnables, et c'est le fruit du privilège exclusif de vendre du pain dont jouit cette communauté et de la taxe qu'on fait rigoureusement à Orléans sur le prix de cette denrée. Partout où la liberté est gênée, on voit l'empreinte du monopole. Mais, dans l'état où sont les choses, vous

pourrez, à ce que je crois, vous informer, le plus secrètement que vous le pourrez, de celui qui s'est livré à une manœuvre d'autant plus déplacée qu'au moyen du privilège des boulangers, ils n'ont pas la concurrence des étrangers à craindre. Mais il est bien essentiel de ne pas jeter l'alarme par des perquisitions trop éclatantes, par des plaintes qui peuvent percer dans vos bureaux et par d'autres choses qui pourraient déceler de votre part le manque de confiance et d'assurance suffisante. Croyez que tout le monde cherche à lire dans vos yeux la situation actuelle des choses, et que, si on vous croit inquiet ou persuadé des mauvaises manœuvres des marchands, le peuple se portera à suivre de lui-même les impulsions qu'il croira avoir reçues de vous, et cela ne servira peut-être qu'à accélérer un événement que vous craignez avec raison. Je ne puis m'empêcher de penser que si, par malheur, des précautions trop grandes venaient à éloigner les marchands de dessus votre marché d'Orléans, il serait infiniment moins garni. Vous m'avez parlé avec confiance, M. ; vous voyez que je vous réponds de même. Vous connaissez mieux que moi les principes, et je ne vous les rappelle que pour répondre à la consultation que vous avez paru désirer de me faire. Je vous réponds particulièrement, parce qu'une réponse de M. le Contrôleur Général traînera quelque temps et que je sais combien la promptitude de la correspondance est tranquillisante dans la situation où vous êtes. Vous connaissez M., le respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

[XIX]

Autre réponse de M. le Contrôleur Général, du 11 septembre 1768.

M. — M. de Montigny m'informe qu'il vous a écrit particulièrement, d'après le renvoi que je lui avais fait de votre lettre du 4 de ce mois. Je pense comme lui sur l'objet des boulangers. Si quelqu'un d'eux s'est rendu coupable du fait que vous me déférez, c'est un marché manifestement frauduleux et qui mérite d'être réprimé. Je ne sais pourquoi les juges de police pensent que je leur ai lié les mains. Je pense au contraire qu'ils ne peuvent donner trop d'attention à entretenir sur les marchés le bon ordre et la décence, qui doit avoir lieu dans toutes les assemblées de peuple nombreuses, pourvu que la liberté soit pleine et entière pour la vente et pour l'achat, et, bien loin de croire que cette li-

berté peut autoriser les monopoles, je pense au contraire que c'est le moyen le plus sûr de l'arrêter en lui opposant la concurrence la plus libre et la plus étendue. Si quelques personnes, peu instruites de leurs véritables intérêts, font des spéculations pour acheter du blé dans les environs d'Orléans, dans le temps où il est cher, pour l'aller vendre à perte ailleurs, ne pouvez-vous pas présumer, avec bien plus de vraisemblance, que les marchands des lieux où il est à meilleur marché feront des spéculations plus sensées pour profiter du bon prix qui a lieu dans votre généralité? Vous avez déjà dû recevoir de moi une lettre sur cet objet, et je vous écrirai plus particulièrement par le premier ordinaire. En attendant, vous pouvez prévenir les officiers de police que, bien loin de leur lier les mains sur ce qui concerne l'ordre et la tranquillité à obtenir dans les marchés, je ne puis que les inviter à y donner la plus grande attention et à réprimer le plus promptement qu'il sera possible ceux qui, par des propos séditieux, chercheraient à troubler cet ordre et à exciter des manœuvres et de la fermentation dans le peuple.

Je suis, etc...

[XX]

Lettre à M. de Montigny, du 7 septembre 1768.

M. — J'ai reçu avec bien de la reconnaissance la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois. L'intérêt que vous paraissez prendre à ma peine me console et soutient mon zèle, et je ne puis assez vous exprimer combien je suis sensible à la confiance que vous avez la bonté de me témoigner. J'adopte avec autant de plaisir que d'empressement le conseil que vous a dicté votre amitié pour moi ; je serai fort aise de rester dans l'inaction dans les circonstances actuelles. Mais je crois devoir insister pour que les officiers de police puissent du moins agir efficacement, et je ne peux m'empêcher de réclamer contre l'inaction dans laquelle ils se tiennent et qui paraît leur être prescrite soit par les réponses qu'ils ont reçues de M. le Contrôleur Général, soit par la conduite qu'a tenue le sieur Legrand de Melleray, lieutenant de police, dans l'affaire du nommé Lasaillie, don l'impunité a étendu les abus, soit enfin par les propos que tient journellement M. Le Trosne, avocat du roi, auteur d'une brochure sur la liberté de l'exportation et qui est connu pour faire le com-

merce de grains, et tellement haï, pour ne pas dire méprisé dans cette ville, que le peuple, en le voyant revenir de Paris au moment de l'augmentation du blé, l'a cité en plein marché pour être le principal auteur de sa misère.

Vous aurez sûrement vu deux lettres que j'ai eu l'honneur d'écrire successivement à M. le Contrôleur Général, les 3 et 4 de ce mois ; vous y jugerez de la nécessité d'arrêter promptement les monopoles des marchands et de quelques boulangers aisés qui font naître la disette au sein de l'abondance en arrhant les blés soit en route, soit à leur arrivée dans le marché, pour se revendre ensuite ces mêmes blés à un prix beaucoup supérieur à leur première acquisition, afin de soutenir le prix du blé dont ils ont des approvisionnements faits dans la campagne, l'ayant arrhé dans les granges, même sur pied. Ces derniers faits sont constatés par ma lettre du 1er de ce mois, en étant moi-même le témoin dans les environs de ma terre, et par la lettre du subdélégué de Romorantin, dont j'ai fait passer copie, le 3 de ce mois, à M. le Contrôleur Général.

Il m'est impossible d'entrer en négociations avec la Compagnie au nom de laquelle se font les arrhements sur les routes et les enlèvements aux marchés. Je ne la connais que par le cri du peuple, qui m'est unanimement transmis par mes différents subdélégués dans les élections susceptibles de fournir à l'exportation.

Vous me faites l'honneur, M., de me marquer que les auteurs des propos séditieux et insolents auraient dû être arrêtés sur-le-champ. Mais par quelle autorité auraient-ils pu l'être, puisque, d'un côté, je dois rester dans l'inaction, et que, de l'autre, les officiers de police n'osent rien prendre sur eux, d'après les réponses qu'ils ont reçues ? Les monopoleurs profitent de cette faiblesse d'autorité, et le peuple qui s'en trouve la victime croit voir en moi l'auteur de sa misère, parce qu'il fait la comparaison de mon silence avec la fermeté que M. Barentin, mon prédécesseur (1), a montrée dans de pareilles circonstances, sans vouloir entendre que la loi n'est plus la même.

Puisque vous avez la bonté, M., de me demander ce que je désire que me réponde M. le Contrôleur Général, permettez que je vous expose ma façon de penser, que je soumets à vos lumières supérieures. Je connais tout l'avantage de l'exportation ; c'est la

(1) Charles-Amable-Honoré Barentin, chevalier, seigneur d'Hardivilliers, La Malmaison et des Belles-Rueries, intendant d'Orléans de 1746 à 1760.



loi la plus essentielle à maintenir ; mais je suis convaincu que, pour la soutenir, il faut commencer par assurer la subsistance du peuple, surtout dans les villes : ce qui ne peut se faire qu'en tenant la main à l'exécution des règlements pour la police des marchés, et je regarde comme très contraire à cette même liberté que de tolérer sans nécessité une Compagnie se rendre (*sic*) maîtresse d'une denrée de première nécessité pour la maintenir ensuite au prix que lui dicte sa cupidité, d'autant que cette tolérance enhardit les petits marchands et les boulangers, qui, voyant l'inaction des supérieurs, imaginent journellement de nouvelles manœuvres. Or, ce sont ces manœuvres que je regarde comme très instant de faire réprimer. J'ose donc vous demander, puisque vous me donnez, M., la liberté de vous dire mon sentiment : 1° que M. le Contrôleur Général convînt (*sic*) avec M. le Comte de Saint-Florentin de m'écrire [de rester] dans l'inaction. Comme ces deux ministres, dont vous avez copies des lettres, m'ont écrit sur cette matière dans des principes différents dont l'exécution serait contradictoire, je désire : 2° avoir une règle précise et déterminée pour m'y concentrer. Je ne suis point jaloux de l'autorité, pourvu que le bien, d'ailleurs, se fasse, que les abus soient proscrits, que la tranquillité du peuple revienne, avec la certitude de sa subsistance par la police des marchés, n'importe par quelle voie ; je serai très satisfait de n'y entrer pour rien, si les officiers de police peuvent y pourvoir. Mais alors il est nécessaire qu'ils reçoivent des lettres plus positives que les premières qui leur prescrivent aussi l'inaction. Il me paraît indispensable qu'ils soient autorisés : 1° à renouveler l'ordonnance, qu'ils ont rendue il y a deux ans, portant défense d'arrher les blés sur les chemins, les jours de marché ; 2° à défendre aux marchands et aux boulangers d'entrer dans le marché que deux heures après que le marché est ouvert et que la commune soit (*sic*) fournie de blé ; 3° qu'ils soient autorisés à arrêter et punir toutes les personnes qui tiendraient des propos séditieux et insolents. Car, encore une fois, ils se croient les mains liées par les lettres de M. le Contrôleur Général, et, si je leur ai donné connaissance de la lettre qui m'a été écrite sur l'affaire du nommé Lasaillie, j'ai cru y être forcé par la nécessité, en leur faisant connaître que c'était à eux d'y pourvoir, tandis que la plupart m'invitaient à y employer l'autorité.

Ainsi, M., si je dois rester tranquille d'après la réponse que je demande à M. le Contrôleur Général aux différentes lettres écrites depuis quinze jours, je désire au moins que les officiers de police

soient spécialement autorisés d'après les circonstances nouvelles (qui serviront de prétexte à la lettre que leur écrira M. le Contrôleur Général) à faire les défenses et renouveler les règlements dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler pour la police des marchés, comme aussi à être autorisés à faire arrêter et punir toutes les personnes qui paraîtraient, par leurs discours et leurs propos, capables de nuire à la tranquillité de ces marchés. Car vous me recommandez dans votre lettre *de la fermeté, et surtout dans le principe*, et j'ose vous demander qui de nous à Orléans s'est cru jusqu'ici en l'état d'en marquer et de la faire connaître, chacun se persuadant, d'après les réponses que nous avons reçues, devoir rester dans l'inaction. Lorsque les officiers de police n'auront plus les mains liées et sauront qu'ils peuvent agir, alors ils pourront en imposer, rétablir l'ordre dans les marchés, assurer la subsistance du peuple et le tranquilliser sur les manœuvres des monopoleurs, qui viennent enlever les blés à sa vue les jours de marché, avant qu'il soit ouvert et que la commune ait eu le temps de se pourvoir.

Une mission bien précise et une autorité donnée à ces officiers ne peut (*sic*) être critiquée ni être dangereuse vis-à-vis les Parlements, puisque ces officiers leur sont subordonnés et sont dans leurs mains. Et cette autorité ne peut porter atteinte à la liberté de l'exportation, puisqu'elle sera concentrée et bornée à l'exécution des règlements de police et des usages locaux, qui tranquilliseront le peuple et arrêteront les manœuvres. Voilà, M., l'objet de mes réflexions et de mes désirs. Je le répète, je ne suis point jaloux de l'autorité, surtout dans des circonstances aussi critiques. Arrêtez le cri du peuple par quelque voie que vous jugerez à propos, et je serai satisfait. Que la réponse que j'attends de M. le Contrôleur Général soit d'accord avec M. de Saint-Florentin, qui me donnait, il y a deux ans, des ordres contraires, ainsi que vous l'aurez vu par les copies de lettres que j'ai envoyées, et je serai content, parce qu'alors on ne pourra rien m'imputer. J'aurai ma sécurité vis-à-vis du gouvernement ; il ne me restera qu'à résister au cri du peuple ; je lui opposerai un courage soutenu et une tranquillité apparente, que les officiers de police réaliseront, à ce que j'espère, lorsque vous leur aurez donné la faculté d'agir.

Il me reste, M., à vous remercier de la manière obligeante avec laquelle vous avez eu la bonté de m'écrire sur cette matière. Votre lettre, écrite à titre de confiance, m'est précieuse, et sera pour moi seul. Je vous supplie, dans ces moments critiques, de conti-

nuer, à ce même titre et par la même voie, une correspondance que je désire parce qu'elle me flatte et m'honore et qu'elle me met à portée de vous marquer ma déférence et mon zèle. Je vous serai infiniment obligé de me tranquilliser par une prompte réponse.

Je suis, etc...

[XXI]

Réponse particulière de M. de Montigny, du 9 septembre 1768.

C'est avec grand plaisir, M., que j'ai reçu, dans votre dernière lettre, les témoignages d'une confiance et d'une amitié que je m'efforcerai toujours à mériter de votre part. Je désire fort, M., m'expliquer entièrement à cœur ouvert sur cette matière avec vous. Elle contient deux objets absolument distincts et séparés : la liberté de l'exportation, que je crois utile pour trouver un débouché du superflu des denrées du royaume dans les temps de trop grande abondance, mais que je regarde comme peu considérable et comme devant devenir tous les jours moindre à mesure que la population prendra de l'accroissement; l'autre branche, infiniment plus importante et formant à elle seule tout le bien que cette liberté peut procurer en même temps aux cultivateurs et aux consommateurs, c'est la libre communication de secours dans l'intérieur, et cette communication, pour être prompte et utile, doit être entièrement libre et dégagée de toutes sortes d'entraves : c'est ce qui maintiendrait une égalité de prix constante entre les différentes parties du royaume, et la liberté de l'exportation venant ensuite établirait l'égalité de prix dans le monde entier, sauf les frais des voitures qui sont toujours assez peu de chose, eu égard au prix de la denrée en elle-même. Vous vous plaignez que le monopole tient le plus haut qu'il lui est possible le prix des grains dans la ville d'Orléans; il y a donc quelque entrave qui empêche qu'on n'en amène de Blois, où ils sont à beaucoup meilleur marché, ou qu'on aille en chercher en Auvergne, où une récolte très abondante a encore fait considérablement diminuer le prix. Je crois ces effets naturels infiniment plus puissants que tous les règlements du monde, qu'on trouve toujours moyen d'éluder aisément. C'est sur ces principes qu'est fondée la déclaration du 25 mai 1763, et, bien loin de donner abri au monopole, on l'a toujours regardée comme le moyen le plus certain de l'arrêter. Il y a quelques usages locaux qu'on a cru qu'il était possible de laisser subsister encore pendant quelque temps pour ne pas heurter de front les préjugés populaires : tel est celui

de distinguer les heures de l'approvisionnement du peuple et des achats des marchands. Il peut avoir l'effet de tranquilliser le peuple; mais au fond, je ne le regarde pas comme fort utile. Cependant, puisqu'il est encore observé dans plusieurs villes et qu'une innovation subite dans cette matière pourrait avoir des inconvénients, M. le Contrôleur Général a pensé qu'on devait n'y pas déroger. Je lui propose d'écrire dans cet esprit aux officiers de police. Il est, d'ailleurs, d'autres manœuvres qui seraient criminelles dans toute autre espèce de commerce, et qui ne doivent pas être plus tolérées dans celui du blé ; telle serait celle de supposer un prix à sa denrée qu'elle n'a pas, de livrer à fausse mesure ; enfin toute fraude doit être exactement réprimée. C'est un crime d'État d'animer les esprits du peuple à la révolte contre l'autorité, et tous les propos séditieux, tous les actes qui tendraient à ce but doivent être promptement réprimés et sévèrement punis : c'est en cela proprement que consiste la police des marchés. Les boulangers, dont l'intérêt est d'écarter toute espèce de concurrence du commerce de blé qu'ils veulent faire seuls, ne manquent guère d'animer le peuple [qui] saisit avec avidité ces accusations souvent trop légères. La peur s'empare de tous les esprits. D'un autre côté, les laboureurs, persuadés qu'on veut acheter leur denrée à quelque prix que ce soit, croient devoir la garder dans l'espérance de la mieux vendre. Les négociants honnêtes une fois écartés, ceux qui ont semé ces bruits restent seuls en possession de ce commerce, et ce sont les vrais monopoleurs qu'on ne pourrait arrêter que par l'importation des blés étrangers ou des provinces voisines, mais qu'on laisse tranquilles parce qu'on craint avec raison les propos du peuple qui ne percent que trop aisément dans ce qu'on appelle la bonne compagnie.

Voilà, M., les véritables causes du renchérissement des grains et des différences incompréhensibles qu'on remarque d'un endroit à l'autre dans le royaume. Il faut espérer que des temps plus heureux pourront amener cette circulation générale, qu'alors tous les pays seront également approvisionnés. En attendant, vous désirez que M. le Contrôleur Général prescrive aux officiers de police de tenir la main à l'exécution des règlements. Croyez-vous, M., qu'il soit possible que la liberté subsiste avec les différents règlements qui ont été abrogés par la déclaration de 1763 ? Il me paraît qu'on ne peut faire autre chose que de les (1) autoriser à tenir

(1) Il s'agit évidemment des officiers de police.

la main à ce que les premières heures du marché soient seulement destinées pour le peuple et le surplus du temps pour les boulangers et les marchands, et à ce qu'il ne se passe rien de contraire à la tranquillité et au bon ordre. Je vous ferai passer la copie de sa lettre (1). Il serait bien à désirer que vous sussiez plus positivement les noms de ceux que vous soupçonnez d'aller accaparer le blé dans les granges et quelles peuvent être leurs vues. Il n'est pas possible qu'ils aient dessein de le porter ailleurs. C'est donc pour le garder pour des temps où ils croient que les besoins seront encore plus pressants, et ces moments n'arriveront vraisemblablement pas puisque la récolte est passablement bonne. Ce moment-ci ne peut pas durer ; il est la suite de l'épuisement des vieux blés et de ce que les laboureurs ne peuvent pas encore en porter de nouveau à cause du battage et des semences. Il y a de la diminution déjà sensible dans plusieurs provinces ; cela ne peut pas manquer de s'étendre de proche en proche, et si, dans de pareilles matières, il est dangereux de se livrer aux spéculations purement théoriques, il y a aussi de l'inconvénient à ne juger que d'après des faits rapportés par des gens du peuple et qui sont pour le plus souvent destitués de vraisemblance. Je suis on ne peut plus surpris de ce que vous me mandez de M. Le Trosne ; je le connais plus par ses ouvrages que personnellement ; mais c'est sûrement un homme de beaucoup d'esprit et de mérite ; les cris de quelques femmes du bas peuple ne me feraient pas changer d'avis à son égard, et les faits avancés contre un homme de son mérite doivent, avant d'être crus, avoir des garants plus imposants que des clameurs populaires, fondées sur ce qu'il soutient par écrit et de vive voix la nécessité de la liberté du commerce des grains, preuve assurée qu'il ne veut pas faire le monopole. Je puis vous assurer que des personnes bien plus élevées en dignités et respectables par la pureté de leur conduite ont essuyé de la part des mêmes gens du peuple ces mêmes infâmes soupçons qui ne serviront jamais qu'à tenir ce pays-ci dans la barbarie où il est depuis longtemps sur cet objet important. Je suis, etc.

[XXII]

Lettre à M. de Montigny, du 9 septembre 1768.

M. — Je réponds sur-le-champ à la lettre particulière dont

(1) La lettre du Contrôleur Général.

vous m'avez honoré le 8 de ce mois. Rien ne sera plus aisé à prouver que la manœuvre des boulangers que j'ai annoncée par ma lettre du 4, dont l'objet est d'augmenter fictivement le prix du blé pour obtenir une taxe plus avantageuse. Mais à quoi servira cette preuve et quelle en sera la peine? Seront-ce les officiers de police qui la prononceront, lorsque les lettres de M. le Contrôleur Général les invitent à l'inaction? D'ailleurs, comme vous l'observez très bien, M., rien ne serait plus dangereux que de prendre des informations dans le moment et d'avoir l'air occupé de perquisitions. Jusqu'à présent, mes craintes n'ont été que pour vous et pour M. le Contrôleur Général, comme à mes supérieurs immédiats auxquels je dois compte; mais ici j'ai l'air de la plus grande sécurité; je ne donne aucun ordre; je n'ai pas même l'apparence de m'en beaucoup occuper; ma confiance paraît réelle et soutenue, et j'ai, Dieu merci! un courage à l'épreuve des événements, parce que mon cœur ne me reproche rien, après vous avoir successivement [décrit] le mal et ses progrès. Ainsi, M., ma conduite est et sera telle que vous le désirez. Je n'entre dans aucun détail ni aucun propos sur cette matière avec personne; je n'en parle qu'avec le maire de ville (1), qui tient la police en l'absence du lieutenant de police et qui est un homme sage dont je me contente d'exciter le zèle de vive voix et tête à tête, de sorte que ma circonspection est égale à mon air de tranquillité et d'assurance. Je reviens de ma terre les jours de marché, et je traverse la place sans escorte ni appareil, comme autrefois dans les moments les plus tranquilles; et l'on sait que mes voyages à Orléans ont pour objet la distribution des secours que le Roi a accordés aux malheureux qui ont éprouvé par la grêle des pertes dans leurs récoltes et que j'ai remise aux jours de marché, parce que, les habitants de la campagne y venant pour leurs affaires, je saisis ce moment pour leur épargner un second voyage.

Ainsi, relativement à ma conduite et à mon air d'assurance, je vous prie d'être bien tranquille ; mais tout cela, dans l'état actuel, est bien insuffisant. Il faut une autorité aux officiers de police pour agir ; permettez-moi de me référer à cet égard à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire à ce sujet le 7 et à laquelle je vous supplie de me répondre.

Il n'y avait que 40 sacs de blé mercredi au marché. J'aurai l'honneur de vous rendre compte de ce qui se passera demain, celui-ci

(1) Massuau, élu maire en mars 1768.

étant le plus important et sur lequel le peuple compte pour sa subsistance. Je suis, etc.

[XXIII]

Lettre à M. le Contrôleur Général, du 10 septembre 1768.

M. — Je ne pourrai m'empêcher de vous exposer la situation critique de la généralité d'Orléans relativement aux subsistances, tant que les circonstances qui l'ont fait naître seront les mêmes, et je vous supplie d'être persuadé, M., qu'alors que j'ai commencé à vous déférer les monopoles qui se commettaient à l'abri de la loi qui permet le commerce des grains, ce n'a été qu'alors que je m'y suis vu forcé, et après m'être bien assuré de l'exactitude des faits que je prenais la liberté de vous déférer. En effet, ces faits se réduisent à quelques principaux qui sont : 1° les arrhements faits dans les campagnes pour le compte d'une Compagnie privilégiée ; 2° ceux faits sur les routes et dans le marché même ; enfin les manœuvres pratiquées par les boulangers pour forcer les officiers de police à augmenter la taxe du pain.

Je ne puis douter du premier fait, puisque, outre les avis que m'ont donnés mes différents subdélégués, j'en ai été moi-même le témoin, les commissionaires ayant parcouru toutes mes fermes sous mes yeux. Les arrhements sur les routes et dans les marchés sont journellement constatés par les officiers de police qui, toutes les fois qu'ils ont envoyé des commissaires hors de la ville les jours de marché, ont trouvé des délinquants. Mais ces officiers, d'un côté, ne se trouvant pas par vos lettres, M., suffisamment autorisés à sévir, et, d'un autre côté, retenus par les principes singuliers de quelques-uns d'entre eux que j'ai eu l'honneur de vous citer, tels que M. Legrand de Melleray, lieutenant de police, et M. Le Trosne, avocat du Roi, ils n'ont prononcé que de légères amendes qui n'ont pas même été payées. C'est précisément cette impunité qui a fait augmenter le mal sensiblement, au point que je n'y vois actuellement d'autre remède que la plus grande fermeté de la part des officiers de police pour rendre une ordonnance qui renouvelle les anciens règlements pour la police des marchés et pour y tenir la main afin d'assurer la subsistance du peuple.

J'ai déjà eu l'honneur de vous marquer, M., que, le mercredi 24 août il n'y avait pas un seul sac de blé exposé au marché. Mercredi,

dernier, 7 de ce mois, il n'y en avait à l'ouverture du marché que 40 sacs formant environ 6 setiers de Paris ; tous les vignerons et journaliers des paroisses voisines qui étaient venus s'approvisionner furent obligés de s'en retourner sans grain, et plusieurs boulangers ont refusé de cuire, faute de matière. Cependant la veille, c'est-à-dire le 6 septembre, j'avais vu moi-même plusieurs charrettes chargées de blé sortir de la ville par la porte de Paris. Ce ne sont point là, M., des allégations vagues ; ce sont des faits malheureusement trop notoires. J'ai engagé MM. les maire et échevins faisant partie du siège de police à faire des achats de blés pour faire garnir les marchés, même à faire distribuer ce blé à un prix inférieur à celui de l'acquisition. Mais les mouvements qu'ils se sont donnés à cette occasion leur ont fait connaitre que les greniers étaient vides par la quantité prodigieuse de blé enlevé depuis environ deux mois, et le peu qu'ils ont trouvé leur a été vendu au prix du dernier marché, c'est-à-dire à 7 l. 5 s. la mine pesant 50 l. Aujourd'hui samedi, malgré toutes les précautions des officiers municipaux et celles particulières que j'ai prises, il y a fort peu de blé au marché ; ce qui fait craindre encore une augmentation sur le prix et, par conséquent, sur celui du pain.

Je me bornerai désormais, M., à vous rendre compte de ce qui se passera, ne pouvant rien ajouter à mes précédentes lettres, notamment à celle que j'ai écrite à M. de Montigny le 7 du présent mois, et par laquelle vous avez pu voir que je ne demande pas d'agir directement, mais que du moins les officiers de police ne soient pas réduits à une inaction dont tout l'odieux rejaillit sur moi et des suites de laquelle il m'est douloureux d'être spectateur. Je suis, etc.

[XXIV]

Réponse de M. le Contrôleur Général, du 14 septembre 1768.

M. — Je vois avec peine que les blés sont considérablement renchéris à Orléans et dans tous les environs. La récolte a été cependant assez abondante pour donner des espérances très fondées de diminution sur ces prix. On ne peut attribuer ce renchérissement qu'à la petite quantité de blés vieux qui restent actuellement entre les mains des laboureurs, ces blés ayant été employés pendant le cours de l'année dernière à alimenter une grande partie des provinces

du royaume qui avaient fait de très mauvaises récoltes ; les grains qui viennent d'être récoltés ne sont pas encore battus. Vous n'ignorez pas qu'une grande partie des récoltes en avoine ou en grains ne sont point encore renfermées et qu'elles exigent d'autant plus de soins que la saison, depuis plusieurs jours, a été très-défavorable. C'est à ces causes qu'il est très-vraisemblable qu'on doit attribuer la cherté actuelle. Le peuple, et surtout celui des villes, ne connaît pas ordinairement l'ordre des travaux de la campagne ; il ne sait qu'exprimer son chagrin sur la cherté des denrées, et cette inquiétude donne souvent lieu de sa part à tous les genres de conjectures. Lorsque les magistrats se livrent à ces conjectures, ils croient remédier souvent à ce mal passager par des règlements sévères dont l'effet est de gêner le commerce et la circulation intérieure des denrées, et par là d'augmenter le mal auquel il est question de remédier. La crainte de manquer de subsistance étant celle qui agit le plus fortement sur les esprits, il est rare qu'on puisse discuter de sang-froid cette matière dans le temps de la cherté. Les marchés sont ordinairement plus remplis d'acheteurs, et il est important que les officiers de police veillent avec la plus grande attention à ce que cette affluence de peuple ne cause quelque désordre et que l'inquiétude ne porte les esprits à des violences dangereuses. C'est à quoi devraient naturellement se borner les fonctions des juges de police et de tous ceux qui sont chargés par le roi d'entretenir le bon ordre et la tranquillité dans le royaume.

Il est d'usage, dans plusieurs endroits, de partager la durée des marchés en plusieurs époques. Pendant la durée de la première, on ne permet pas aux marchands et autres qui achètent le grain pour le revendre ou pour le réduire en farine d'acheter en concurrence avec le peuple, qui achète pour sa consommation journalière, afin que, la foule des acheteurs étant moindre, il y ait moins de confusion dans le marché. On a pensé qu'il était impossible, quant à présent, d'exécuter le règlement, qui ne porte qu'une atteinte indirecte à la liberté établie par les lois données en dernier lieu sur cette matière ; c'est ce dont je vous prie de prévenir les officiers de la ville d'Orléans et de leur dire que je pense que ce règlement, regardé comme tendant seulement à entretenir la tranquillité, est de nature à être exécuté jusqu'à ce que, sur le compte qui sera rendu au Roi de ses avantages et de ses désavantages, S. M. prononce elle-même sa décision. Il est encore plus important de veiller à ce que la sûreté et la bonne foi règnent

dans le commerce, qu'il ne soit fait aucune manœuvre frauduleuse et dont il pourrait résulter lésion, que les actions ou les paroles qui pourraient tendre à augmenter l'inquiétude du peuple et à l'exciter soient promptement et rigoureusement réprimées. C'est à quoi, à ce qu'il me semble, se réduisent les soins que les officiers de police doivent donner à la manutention des marchés, et il est important qu'ils y veillent. Je ne puis, au surplus, trop leur recommander, dans un temps comme celui-ci, de prendre garde de ne laisser percer dans leur maintien, dans leurs actions et dans leurs discours rien qui puisse témoigner une inquiétude qui augmenterait de beaucoup celle du peuple. Je suis, etc.

[XXV]

Lettre à M. de Montigny, du 11 septembre 1768.

M. — Les réponses dont vous m'honorez excitent de plus en plus mon zèle et ma reconnaissance, et je réponds avec une confiance qui me flatte d'autant plus qu'elle paraît vous plaire. Je vous prie de me permettre encore quelques observations sur la position où nous sommes à Orléans. Quoique les boulangers de cette ville n'aient pas, d'après un ancien usage, la concurrence des étrangers à craindre, cependant, quant à présent, ils le prouvent par l'effet d'une ordonnance des officiers de police, lesquels, pour forcer les boulangers à faire du pain, ont permis aux boulangers des environs d'en apporter au marché, et cette légère précaution nous a sauvés de l'extrême disette depuis quinze jours. Mais les gros boulangers de la ville ne sont pas jaloux de cette concurrence ; dans ce moment, ils sont garnis de blé ; ils sont peu empressés de faire du pain, parce que, voyant les achats de cette Compagnie que j'ai eu l'honneur de vous annoncer et sûrs de la disette qui en résulte, ils espèrent et se proposent de faire successivement augmenter le prix du pain à chaque marché. Leur système réussit, et ce que j'ai prévu arrive : le pain a augmenté encore hier rapidement ; j'ai l'honneur de vous en adresser ci-joint la taxe avec un relevé du prix du blé au marché.

L'augmentation, M., a d'autres causes que l'épuisement des blés vieux ; je le répète, ce sont les manœuvres de cette Compagnie qui s'en est rendue maitre (*sic*) dans les greniers, qui les arrhe sur les chemins et les achète dans les marchés avant que la commune se soit pourvue. Je n'ai pas fait et n'ai pas eu besoin de faire

des perquisitions pour m'assurer de la vérité de ces faits ; ils sont notoires à Orléans, et, chaque jour, on en découvre de nouvelles preuves. Aussi le peuple commence-t-il à suivre les voitures que l'on conduit chez les commissionnaires de ces intéressés, et oblige les voituriers de force à rétrograder et à décharger leurs blés au marché. On peut aisément prévoir par ce seul trait à quel excès le peuple se portera lorsqu'il verra à chaque marché une augmentation sur le pain, puisqu'il est déjà assez échauffé pour user de violence envers des voituriers étrangers chargés pour le compte de ces intéressés. Ces intéressés, dont on n'ignore que les noms, ne cachent pas même leurs marchés ; j'eus encore occasion de voir hier trois lettres de voiture expédiées à des voituriers par eau par des nommés Maupassant, de Saumur, contenant 105 sacs de blé adressés au s[r] Beaufils, négociant à Orléans, pour le compte et aux risques des intéressés. Les jours de marché, la place est garnie de leurs commissionnaires : on ne voit qu'eux sur les chemins, allant jusqu'à 7 à 8 lieues en avant, pour empêcher le blé d'être porté au marché en s'en rendant les maîtres, en sorte qu'il est à présumer que les laboureurs, voyant que l'on vient au-devant d'eux et qu'ils peuvent s'épargner une journée de voiture, vendent leur blé à la rencontre de ces commissionnaires et finiront par ne plus en apporter au marché.

Voilà, M., les entraves dont vous me faites l'honneur de me parler et que vous désirez de connaître. Le blé qui arrive de Blois à sa destination se trouve également enlevé par le concert de ces intéressés. Les négociants honnêtes ne peuvent pas même spéculer sur cette denrée pour contenter le peuple et assurer sa subsistance ; car, ces intéressés s'étant rendus maîtres de tous les blés du département, dès qu'il en arrive au port, ils feront baisser les prix pour le moment afin de dégoûter les spéculateurs, et, ceux-ci une fois dégoûtés, le prix remontera suivant la cupidité des associés. Tous les faits que je cite dans ma lettre ci-jointe à M. le Contrôleur Général, que je préfère de vous adresser directement pour éviter le délai des renvois, tous ces faits, dis-je, sont notoires, publics ou constatés.

Je suis fort aise que mes observations vous aient porté à proposer, comme vous me faites l'honneur de me le marquer, à M. le Contrôleur Général une lettre à signer pour les officiers municipaux, qui les autorise à agir pour le bon ordre et la police dans les marchés, ainsi que j'ai pris la liberté de vous le demander par mes précédentes lettres, et notamment par celle du 7 de ce mois.

Je continuerai, M..., à vous faire part de ce qui se passera et de ce qui viendra à ma connaissance. Car, ayant l'air de l'assurance, faisant bonne contenance, craignant ou d'alarmer ou de me compromettre dans les moindres perquisitions, vous jugerez que je ne peux vous rendre compte que de faits connus dans le public ou constatés par les officiers de police; et cette conduite est conforme aux vœux et [à] ce qui m'est prescrit par M. le Contrôleur Général. J'ai toujours été dans les mêmes principes que ceux que vous avez la bonté de me rappeler : rien de plus utile que la liberté de l'exportation, rien de plus sage que la libre communication des secours dans l'intérieur; mais je reste convaincu par l'expérience que c'est nuire à cette libre communication dans l'intérieur que de ne pas arrêter l'avidité des intéressés ou des monopoleurs, qui se rendent maitres des blés d'une province, vont sur les chemins les jours de marché acheter ceux qui ont pu échapper à leurs recherches et qui ont pour destination la subsistance des habitants des villes, qui, occupés des travaux de leur profession, comptent sur l'approvisionnement du marché. Le peuple s'échauffera à mesure qu'il verra le prix du pain augmenter, lorsque les marchés seront dégarnis; en sorte que je ne peux pas répondre des événements. Ces réflexions ne sont que pour vous, M., et pour M. le Contrôleur Général; je les soumets à vos lumières supérieures; ne regardez ma lettre que comme un récit de ce qui se passe et une preuve de la confiance que vos bontés m'inspirent; ma conduite ne se démentira pas, et mes craintes ne seront que pour vous. Je vous supplie de vouloir bien continuer à me faire part de vos avis, de vos conseils et des précautions que l'expérience et la fatalité des circonstances pourraient vous [faire] paraître convenables, ainsi qu'à M. le Contrôleur Général. Vous ne pourrez jamais me donner une marque de vos bontés et de votre amitié à laquelle je sois plus sensible.

Je suis, etc...

[XXVI]

Réponse de M. de Montigny, du 13 septembre 1768.

J'ai reçu votre lettre, M., et je partage votre situation; je vous assure que vous pouvez en toute sûreté me confier toutes vos inquiétudes. Je voudrais fort que vous pussiez connaitre les membres de la Compagnie dont vous me parlez; il serait à dé-



sirer de savoir les vues et les idées singulières qui les font agir ; elles me paraissent contraires à toutes les spéculations connues de commerce. Il faut faire des efforts dans de pareilles circonstances pour tâcher de gagner le temps où les laboureurs pourront porter davantage au marché ; peut-être vous arrivera-t-il des secours sur lesquels vous ne comptez pas et qui déconcerteront mieux que tout toutes les spéculations des marchands. Au surplus, en y mettant toute la prudence possible, je crois que M. le Contrôleur Général approuvera que vous fassiez de votre mieux. Vous avez déjà reçu de lui une lettre par laquelle il vous charge d'exciter le zèle des officiers de police. Il leur a écrit directement une lettre dont vous avez copie. Mais faites, je vous prie, attention qu'Orléans étant un lieu de passage, il peut y passer des blés venant de Saumur pour une autre destination, sans qu'il y ait en cela aucun monopole. Vous connaissez, M., mon sincère et respectueux attachement..

[XXVII]

Lettre à M. le Contrôleur Général, du 11 septembre 1768.

M. — J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7, en réponse à mes précédentes concernant mes craintes sur les subsistances de la ville d'Orléans, et je ne puis trop vous remercier des marques particulières de bonté que vous voulez bien m'y témoigner ; mais je crois devoir continuer à vous exposer la situation critique de la généralité d'Orléans et des habitants de cette ville, tant que les circonstances qui l'ont fait naître seront les mêmes, et je vous supplie d'être persuadé que, lorsque j'ai commencé à vous déférer les monopoles qui se commettaient à l'abri de la loi qui permet le commerce des grains, ce n'a été qu'après m'être bien assuré de l'exactitude des faits que je prenais la liberté de vous exposer. En effet, ces faits se réduisent à deux principaux, savoir : les arrhements faits dans les campagnes, sur la route et dans les marchés même avant leur ouverture, pour le compte d'une Compagnie particulière ; en second lieu, les manœuvres pratiquées par les boulangers riches et faisant commerce des grains pour forcer les officiers de police à augmenter le prix de la taxe du pain.

Je ne puis douter du premier fait, puisque, outre les avis que m'en ont donnés mes différents subdélégués, j'en ai été moi-même

le témoin, les commissionnaires ayant parcouru toutes les paroisses des environs de ma terre sous mes yeux. Je sais les noms de la plupart des commissionnaires, et la Compagnie pour laquelle ils travaillent est connue sous le nom *des intéressés*. J'ai encore eu hier occasion de voir trois lettres de voitures expédiées à un voiturier par eau par Preux, Maupassant frère et Maupassant de la Croix, de Saumur, pour trois bateaux contenant 105 sacs de blé nouveau adressés à M. Beaufils, négociant à Orléans, pour le compte et *aux risques des intéressés*. Les arrhements sur les routes et dans les marchés sont journellement constatés par les officiers de police qui, toutes les fois qu'ils ont envoyé des commissaires hors la ville, ont trouvé des délinquants. Mais ces officiers, arrêtés d'un côté par vos lettres, M., et, d'un autre, par les principes singuliers de quelques-uns d'entr'eux que j'ai déjà eu l'honneur de vous citer, tels que M. Legrand de Melleray, lieutenant-général de police, et M. Le Trosne, avocat du Roi, n'ont prononcé que de légères amendes qui n'ont pas même été payées. C'est précisément cette impunité qui a fait augmenter le mal sensiblement, au point que je n'y vois pas d'autre remède que la plus grande fermeté des officiers de police, soit pour rendre une ordonnance qui renouvelle les anciens règlements concernant la police des marchés, soit pour tenir la main à l'exécution de cette ordonnance afin d'assurer la subsistance du peuple.

J'ai déjà eu l'honneur de vous marquer, M., que, le mercredi 24 août, il n'y avait pas un seul sac de blé exposé au marché d'Orléans, qui contient 60,000 habitants ; mercredi dernier, 7 de ce mois, il n'y en avait à l'ouverture du marché que 40 sacs formant environ 8 setiers de Paris. Tous les vignerons et journaliers des paroisses voisines qui étaient venus s'approvisionner furent obligés de s'en retourner sans grain, et les petits boulangers ont refusé de cuire, faute de matière, et prétendant d'ailleurs que la taxe de 2 s. 6 d. la livre était trop faible. Cependant, la veille, c'est-à-dire le 6 septembre, j'ai vu moi-même plusieurs charrettes chargées de blé sortir de la ville par la porte de Paris. Ce ne sont point là, M., des allégations vagues ; ce sont des faits malheureusement trop notoires. J'ai continué d'engager sans affectation mes différents fermiers de mes paroisses à porter du blé au marché d'Orléans, précautions que vous avez approuvées. J'étais déjà prévenu de l'impossibilité où plusieurs se trouvaient de déférer à mes désirs, faute de blé vieux. Les maire et échevins faisant partie du siège de police ont, de leur côté, cherché secrète-

ment à faire faire des achats de blé pour le faire vendre au public et faire tomber l'effet du monopole; mais les mouvements qu'ils se sont donnés à cette occasion ont été inutiles et superflus et leur ont fait connaitre que les greniers étaient absolument vides par la quantité prodigieuse de blé qui a été enlevée depuis environ deux mois, et le peu qu'ils en ont trouvé leur a été vendu au prix du dernier marché, c'est-à-dire à 7 l. 5 s. la mine pesant 50 livres et, conséquemment, sur le pied de 34 l. 16 s. le setier de Paris. Hier samedi, malgré toutes les précautions prises, il y avait peu de blé au marché, et le prix a été porté à 7 l. 12 s. la mine, ce qui fait 36 l. 9 s. 6 d. le setier de Paris ; en conséquence, la taxe du pain a été augmentée de 3 d. par livre, de sorte que le pain bis coûte actuellement à Orléans 2 s. 10 d. la livre, le pain blanc ordinaire 4 s.. et le beau pain blanc ordinaire 5 s. Vous pouvez présumer la sensation (1) qu'a faite hier cette nouvelle augmentation dans l'esprit du peuple, qui, au moment même des récoltes, se voit sans pain, sans vin et sans ouvrage ; car la cherté excessive de ces deux denrées de première nécessité a fait cesser tous les différents genres d'industrie ; conséquemment, les chefs de manufactures ne travaillent plus ; les ouvriers de toute espèce manquent donc de pain, et il est constant que le commerce est dans un engourdissement total à Orléans ; ce qui présente un tableau effrayant pour l'hiver prochain. et le peuple dans l'inaction, faute d'ouvrage, est encore bien plus aisé à s'échauffer, surtout lorsqu'il est pressé par le besoin.

Au surplus, M., j'ai eu l'honneur de vous exposer jusqu'à ce moment les motifs de mes inquiétudes qui ne se réalisent que trop. Je me bornerai toujours, d'après vos lettres, à vous rendre compte des événements, de la suite de notre position, et mes craintes ne sont que pour vous et M. de Montigny. Je ne fais aucune confidence, je ne donne aucun ordre ; je sens que toute perquisition, que le seul air de la crainte serait dangereux et pourrait alarmer autant que l'augmentation rapide du prix du pain et que j'avais prévue ; je ferai toujours bonne contenance ; mon courage est à l'épreuve, malgré le cri du peuple et la fermentation des esprits.

Je suis, etc...

(1) Le manuscrit porte : « Vous pouvez présumer *que* la sensation.. » Mais la phrase ainsi faite serait boiteuse.

[XXVIII]

Réponse de M. le Contrôleur Général, du 16 septembre 1768.

M. — Je suis aussi vivement affligé que vous de la cherté et de la rareté actuelle des grains. Vous êtes persuadé que ces malheurs sont causés par les manœuvres d'une Compagnie établie à Orléans. Quelque étonnant que soit ce fait, quelque étendue qu'il suppose dans les moyens de cette Compagnie et quelque extraordinaires que puissent être ses vues, l'objet est d'une trop grande importance pour n'être pas approfondi, et je ne puis me dispenser d'insister très fortement pour vous demander des éclaircissements plus certains et plus particuliers. Si vous connaissez les commissionnaires qu'elle emploie, il doit vous être facile de savoir le nom de quelques-uns des intéressés et de juger par là du véritable objet de leur commerce. Je vois par ce que vous me mandez des lettres de voiture qui vous ont été montrées, que cette Compagnie, outre les blés qu'elle achète dans les environs d'Orléans, en fait encore venir du bas de la rivière. Son intention est-elle de les vendre à Orléans, ou de les faire passer de là dans une autre province, ou enfin de les mettre en réserve pour les vendre dans un temps où, les travaux de la campagne devenant moins intéressants, il est plus que vraisemblable que l'abondance se rétablira sur les marchés et que les prix seront plus modérés? Envoyez chercher M. Beaufils; tâchez de savoir de lui sans l'alarmer quelles peuvent être les vues de ses commettants; peut-être trouverez-vous que les intéressés dont il est question ne sont point habitants d'Orléans, qu'ils habitent Paris ou tout autre endroit, et que, ne pouvant trouver de grains dans les provinces qui avoisinent la capitale, ils en ont fait venir de Saumur; et alors vous conviendrez qu'Orléans n'étant pour eux qu'un lieu de passage, il serait injuste et dangereux de troubler ce commerce qui, sans avoir aucun inconvénient pour la subsistance de cette ville, aurait pour but l'approvisionnement d'une autre ville aussi précieuse aux yeux du Roi. Peut-être aussi ces intéressés ont-ils spéculé sur le prix des grains à Orléans, et leur intention est-elle d'y faire vendre des blés qu'ils auraient tirés de Saumur à meilleur marché. Avec quelque soin et de la prudence, vous pourrez approfondir tous ces faits sans alarmer personne, et on pourra en tirer des lumières utiles pour rassurer au moins sur l'état à venir des

subsistances. Je suis affecté jusqu'au fond du cœur de ce que vous me mandez de l'état de misère des habitants d'Orléans; soyez sûr que j'engagerai le Roi à venir à leur secours autant qu'il sera possible. Je viens de donner des ordres pour vous faire parvenir 40 quintaux de riz; je vous prie d'en faire faire la distribution, avec toute la prudence que vous pourriez y mettre, aux plus nécessiteux. Employez à cet effet le ministère des curés des paroisses, et tâchez que ce secours accordé par le Roi soit aussi utile qu'il doit l'être. Je suis persuadé que le haut prix des denrées attirera les spéculations de quelques négociants et qu'il sera bientôt pour votre ville une source d'abondance. Je ne puis qu'approuver beaucoup la circonspection et la fermeté que vous me marquez avoir mis[es] dans votre conduite; c'est le plus sûr moyen de faire le bien que vous désirez.

Je suis, etc...

[XXIX]

Lettre à M. le Contrôleur Général,
du 18 septembre 1768.

M. — J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 14 et 16 du présent mois; j'ai vu avec grand plaisir par celle du 16 la part que vous avez la bonté de prendre à la position critique dans laquelle se trouve la généralité d'Orléans relativement aux subsistances, et je ne puis trop vous remercier, M., des 40 quintaux de riz que vous voulez bien m'annoncer. Je vais prendre les mesures convenables pour que la distribution de ce riz ne soit faite qu'aux plus indigents, dont le nombre n'est malheureusement que trop considérable par la cessation de toute espèce de travail et de tout commerce. J'ose même espérer que vous augmenterez ce secours, la ville d'Orléans n'étant pas la seule qui se ressente de la misère du temps. J'ai à Blois 70 quintaux de riz et 40 à Montargis, qui sont destinés pour les dépôts de mendiants; je vous supplie, M., de vouloir bien m'autoriser à en faire distribuer la majeure partie, d'autant mieux qu'on n'en fait que très-peu d'usage dans ces dépôts à cause de la différence de l'apprêt.

Je vais, au surplus, prendre des éclaircissements, tant du s[r] Beaufils que des autres marchands-commissionnaires, pour tâcher de découvrir quelques-uns des membres de cette Compa-

gnie qui, par ses arrhements et ses enlèvements considérables, a totalement épuisé nos ressources. Ces éclaircissements ne peuvent être pris avec trop de précaution ; je ne témoignerai pas le moindre empressement, et il me suffit, M., que vous approuviez mes recherches à cette occasion ; je vous rendrai compte du résultat.

Au moyen des précautions prises par les officiers municipaux et du blé que je continue de faire porter à Orléans par mes fermiers, le marché d'hier était suffisamment garni. Cependant il n'y a pas eu de diminution sur le prix du blé froment ; il en a même été vendu jusqu'à 7 l. 15 s. la mine pesant 50 l., ce qui fait 37 l. 4 s. le setier de Paris. Il y a eu seulement une légère diminution sur la commune (1), et la taxe du pain est restée la même qu'au marché du 10 de ce mois, c'est-à-dire à 2 s. 10 d. la livre de pain bis, 4 s. celle du pain blanc et 5 s. celle du beau pain. Suivant les états particuliers que je reçois de la 1re quinzaine de septembre, le pain est encore plus cher dans les villes de Romorantin, Blois, Dourdan, Chartres et Pithiviers. Comme je vais commencer mes départements (2), je ne pourrai pas vous informer aussi exactement de l'événement des marchés ; je continuerai cependant d'y faire veiller. Je suis, etc...

[XXX]

Lettre de M. l'Évêque d'Orléans à M. de Cypierre, du 19 septembre 1768.

M. — Une lettre que j'ai reçue de Romorantin, dans laquelle on me fait part de la disette du blé dans ce canton, des enlèvements qu'on en a faits, la récolte même encore pendante, de la juste crainte de la disette, des désordres des marchés, du cri du peuple et de la crainte d'une sédition, m'a engagé à lever le masque et à parler fortement à M. le Contrôleur Général. De vous à moi, j'ai trouvé ce ministre prévenu contre vous et pensant que votre tête s'était échauffée sans raison. J'ai combattu très-fortement son idée ; je l'ai assuré que vous étiez d'un plus grand sang-froid que lui et M. de Montigny, quoique vous vissiez le danger de plus près.

(1) C'est-à-dire la qualité commune de blé.

(2) C'est-à-dire les travaux du département ou répartement de la taille

Il m'a paru que je l'avais converti, très-ébauché (*sic*), si je ne l'avais pas convaincu, et je dois présumer même qu'on vous fera parvenir, et même pour le pays, des grains pour parer à l'insuffisance. J'ai tenu les mêmes discours, et sur les faits et sur votre personne, à M. de Saint-Florentin et à M. le Duc de Choiseul, et, d'après la vivacité et la vérité de mes paroles, vous êtes très-bien dans leurs esprits. M. de Saint-Florentin, de vous à moi et en secret, m'a demandé si, dans ces circonstances critiques, il serait prudent à lui de passer par Orléans pour aller à Châteauneuf vers le 2 du mois d'octobre ; je lui ai dit qu'il n'avait rien à craindre, d'autant que j'étais persuadé que d'ici à ce temps vous y remédieriez par vos représentations à M. le Contrôleur Général ; et, d'après la conversation très-vive que je venais d'avoir avec lui et qui l'avait ébranlé, M. de Saint-Florentin m'a promis de lui en parler fortement. Je vous adresse copie de la lettre que j'ai reçue de Romorantin. Comme c'est le canton de Châteauneuf, occupez-vous qu'il soit fourni et tranquille quand M. de Saint-Florentin principalement y passera. Ne cessez d'écrire aux ministres qu'on ne vous ait permis de faire observer les ordonnances des marchés et de punir les contrevenants ; vous ne serez jamais blâmé quand vous ferez votre devoir et empêcherez la sédition, d'autant mieux que si, une fois, elle commençait, elle suivrait dans une grande partie du royaume. Adieu, M. ; soyez sûr de ma tendre amitié et de la protection que je vous accorderai quand vous n'aurez pas tort.

[XXXI]

Lettre écrite à M. l'Évêque d'Orléans, de Romorantin, le 15 septembre 1768.

Les personnes les plus considérables de ce pays-ci, ainsi qu'une grande partie d'habitants qui ne sont pas moins respectables que ce premier (1), sont infiniment touchés, Mgr, de voir l'état du pauvre peuple, qui crie de toutes ses forces pour avoir du pain et qui ne peut que très-difficilement y parvenir à cause des enlèvements de blés qu'on fait depuis plus d'un mois. Ils m'ont tous prié d'implorer vos bontés paternelles auprès des personnes en place

(1) Textuel ; il faut probablement lire que « ces premiers. »

qui peuvent entrer dans cette affaire et y remédier. Enfin, Mgr, le grain et le pain enchérissent tous les jours ; le peuple crie à tue-tête et est près de faire une émeute ; les boulangers ne sont point les maîtres de leurs fournées et n'y peuvent fournir, puisque le grain est tout vendu avant qu'il soit battu, et, dans ces contrées-ci, il a été vendu même avant que d'être moissonné. Ces manœuvres affligent tout le monde et vont mettre la famine dans tout ce canton, ainsi que dans votre ville épiscopale d'Orléans, si votre charitable crédit n'y met un heureux obstacle. Vous ferez là une grande œuvre de miséricorde et qui sauvera tout ce pays-ci.

[XXXII]

Réponse de M. de Cypierre à M. l'Évêque d'Orléans, du 23 septembre 1768.

M. — La lettre que vous avez reçue de Romorantin et dont vous avez eu la bonté de m'envoyer copie après en avoir conféré avec M. le Contrôleur Général, est une nouvelle preuve de tout ce que j'ai écrit et répété à ce ministre sur la position de notre province. Je me crois obligé, dans la place qui m'est confiée, de rendre compte de tout ce qui, dans mon département, intéresse l'ordre, la tranquillité et la subsistance des peuples ; j'ai annoncé à M. le Contrôleur Général le cri du peuple, ses murmures, ses besoins et notre disette au sein de l'abondance ; je lui ai prédit depuis un mois une augmentation sur le prix du pain, et le pain a renchéri. Est-ce là, Mgr, avoir la tête échauffée, quand j'ai rempli mon devoir en citant des faits? Vous avez été témoin de ma tranquillité ; l'assurance que j'ai montrée à Orléans et que je soutiens en a imposé au peuple et le rassure, parce qu'il a confiance en moi ; je n'ai fait ni recherche ni perquisition, pour ne point jeter l'alarme ; lorsqu'on me parlait de la cherté du pain (et c'est le refrain de chaque jour), je cherche à rassurer en représentant toujours avec sang-froid que la cherté n'est que momentanée, qu'elle ne provient que du laboureur qui, occupé de la culture des terres et de les ensemencer, n'a pas encore eu le temps de battre ni de porter ses grains au marché. Mes craintes sur les véritables causes de notre disette n'ont été que pour M. le Contrôleur Général ; c'est à lui seul que je les défère, parce que je lui dois compte de tout ce qui se passe dans mon département. Si j'étais sans caractère dans

cette province, je lui aurais, comme simple patriote, déféré le cri du peuple et les murmures, parce que je sais qu'il est ami de l'ordre et qu'il a le cœur sensible ; comme intendant, il était de mon devoir de ne rien lui laisser ignorer, et je continuerai avec le même zèle, parce que je connais ses intentions et la supériorité de ses vues pour maintenir l'ordre public et ménager des ressources aux sujets du Roi. Ce ministre est pour nous comme un confesseur, à qui nous devons tout dire parce qu'il a notre confiance et qu'il peut remédier à tout. Au reste, tous les détails que je lui ai fait passer sont les mêmes que ceux que l'on vous a adressés de Romorantin ; il aurait dû être bien mécontent de les apprendre par des tiers, lorsque je suis chargé par état de l'en instruire.

L'augmentation du prix du pain subsiste à Orléans ; le pain bis vaut..... (1), et voici, Mgr, les précautions qu'on a prises, non pour le faire diminuer, car nous éloignerions les marchands et nous augmenterions notre disette, mais pour empêcher qu'il n'augmente ; vous jugerez du mérite et de la sagesse de ces précautions.

J'ai commencé par sacrifier mes intérêts personnels ; j'ai obligé sans affectation tous mes fermiers de ma terre qui avaient du blé vieux à le porter successivement à Orléans les jours de marché, avec ordre de ne le vendre qu'au peuple et pendant les heures du marché. J'ai engagé les maire et échevins à faire usage des revenus de la ville pour faire venir du blé de l'Auvergne ; il nous en est arrivé deux bateaux, et qui garniront successivement le marché pendant quelque temps ; et nous aurons l'attention de soutenir, à peu de chose près, le prix actuel, pour ne pas éloigner les marchands, qui spéculeraient ailleurs, où il est peut-être encore plus cher, comme Étampes, mais pour empêcher que le prix n'augmente, pour arrêter le cri du peuple et arrêter la cupidité des monopoleurs qui, achetant le blé avant l'ouverture du marché, y mettaient le feu, se rendaient maîtres du prix et faisaient hausser la taxe du pain. Personne n'a été instruit de ces précautions ; on croit que mes fermiers ont été naturellement, et suivant l'usage ordinaire, porter leurs blés au marché, parce qu'on ignore que je leur ai fait raison du déchet qu'ils ont éprouvé en vendant. Chacun croit que l'arrivée des deux bateaux de blé à Orléans pour le compte des officiers municipaux est le fruit de la spéculation de quelque marchand qui n'aura travaillé que pour son intérêt. Remarquez, je vous prie, que, dans ces précautions, il n'y a eu ni ordre de ma part, ni perquisition, ni le plus léger prétexte donné

(1) Le texte porte ici une ligne et demie de points.

à la crainte. Croyez-vous, Mgr, que c'est avoir la tête échauffée que de sauver ainsi le peuple et l'empêcher de se porter à des extrêmes dangereux, que d'user de moyens aussi doux, aussi secrets à la populace qui n'a même pas su qu'on s'occupait d'elle, pour arrêter l'augmentation du prix du pain et assurer la subsistance jusqu'à ce que le ministre, par ses vues supérieures et instruit de l'état général des subsistances, ait le temps de pourvoir à nos représentations et de tranquilliser le département? Tout notre espoir aujourd'hui est, non de faire baisser le prix du blé, mais d'empêcher, s'il est possible, qu'il n'augmente jusqu'à ce que M. le Contrôleur Général ait pu y pourvoir.

Un intendant, administrateur de sa province, en doit être le premier patron et l'ange tutélaire; mon cœur me répète chaque jour ma leçon et me retrace mes devoirs. Rendre compte aux ministres, leur déférer l'état de la situation du département chaque fois que les circonstances l'exigent, leur confier ses peines et ses craintes lorsqu'elles ont pour but la tranquillité et le bonheur des peuples, obéir et exécuter leurs ordres, voilà ma mission vis-à-vis d'eux. Mais j'ai encore d'autres engagements à remplir tout à la fois vis-à-vis le peuple : lui inspirer de la confiance, premier ressort de l'administration ; n'employer l'autorité que pour lui faire connaître, à ce peuple, que c'est toujours pour son avantage, lui ménager des ressources et lui faire aimer le gouvernement. Voilà ma profession de foi, Mgr, et quel est, je crois, l'objet de ma mission. Si je n'avais pas dans ce moment-ci le suffrage de M. le Contrôleur Général, je suis sûr qu'un jour il me rendra la justice que j'attends de lui avec confiance. Que serait-il d'ailleurs résulté, en supposant que j'aie pu l'alarmer mal à propos (et je voudrais que ce fait fût vrai)? Mes craintes n'ont été que pour lui; il est à portée d'en apprécier aisément le mérite et le fondement; je suis persuadé qu'il viendra à notre secours, et je serai justifié. Car notre situation est toujours critique; on vous la peint exactement par la lettre de Romorantin que vous m'avez communiquée. Le pain est plus cher que le journalier, l'artisan et le peuple ne peuvent le payer; vous avez été témoin, à votre passage, des plaintes et des discours que les gens les plus sages tenaient à cette occasion. Que l'on consulte le prix des marchés de Chartres, de Rambouillet, de Dourdan, et des autres villes de mon département, on verra l'augmentation du prix du pain que j'avais prédite à M. le Contrôleur Général d'après les manœuvres des monopoleurs qui, après avoir acheté et fait passer tous les blés vieux, ont acheté les nouveaux

dans les granges et même sur pied. Tous les subdélégués dénoncent les mêmes abus, la lettre de Romorantin vous le dit positivement ; il a donc été de mon devoir d'en instruire le ministre. Mais, pour n'avoir pas l'air d'une crainte puérile, je ne lui ai pas dit qu'il y a eu plusieurs batteries de femmes à Orléans, à la porte des boulangers, qui s'arrachaient le pain ; je ne crois pas lui avoir marqué qu'à plusieurs marchés le peuple avait suivi des voitures de blés enlevés de la place avant l'ouverture du marché et avait fait revenir de force les voituriers pour les rétablir sur la place ; le même trouble a régné dans les marchés de Romorantin et y a été plus vif. Ces circonstances, assurément de nature à être citées, ne m'ont pas même assez frappé pour en étourdir le ministre, parce que le désordre a été calmé à propos. C'est moins dans les esprits qu'est le mal que dans l'effet du monopole ; ce n'est pas la loi sur la liberté de l'exportation que l'on blâme ; jamais la loi n'a paru plus sage ; mais ce sont les abus pratiqués à l'ombre de la loi qui font crier. Le peuple ne verra jamais tranquillement ses marchés dégarnis, des voitures de blé traverser la place avec des destinations ultérieures, lorsqu'il n'aura pas de pain ; les raisonnements et les principes cèdent à la nécessité.

Aussi, tout mon but et l'objet de mes suppliques auprès de M. le Contrôleur Général a été de faire garnir les marchés pour tranquilliser le peuple, surtout dans un moment où les pluies continuelles donnaient des inquiétudes sur la préparation des terres et la semence de la récolte prochaine. Tant que les marchés seront garnis, le peuple pourra se plaindre du prix ; mais il sera moins échauffé et, par conséquent, moins à craindre, parce que, gémissant du poids actuel de la situation, il se verra encore à l'abri de plus grands maux par l'espoir que le blé n'augmentera plus, espoir que l'abondance apparente à ses yeux aux jours indiqués pour sa subsistance entretiendra. L'illusion est quelquefois nécessaire au peuple et devient un moyen pour le contenir : voilà toute ma politique et le sujet de mes lettres à M. le Contrôleur Général. Je n'ai ni désiré ni sollicité aucune autorité ; en lui rendant l'état du département et la crise du peuple, je ne lui ai demandé que d'autoriser les officiers municipaux à arrêter la cupidité des marchands en ne les laissant entrer aux marchés qu'après le peuple, afin que la commune et successivement les boulangers fussent fournis. Cette précaution n'est point une entrave [à] la liberté ; selon moi, elle en assure au contraire l'avantage.

Je suis, etc...

[XXXIII]

Lettre de M. le Comte de Saint-Florentin à M. de Cypierre, du 21 septembre 1768.

M. — Il vient d'être lu au Conseil un mémoire de M. le Lieutenant de Police, par lequel il se plaint que les marchés des environs de Paris ne sont pas suffisamment garnis et que les boulangers et marchands approvisionnant la capitale ont beaucoup de peine à y trouver les grains nécessaires pour cet objet important. S. M. m'a, en conséquence, ordonné de vous marquer que son intention est que vous fassiez connaître aux laboureurs qui environnent ces marchés qu'ils doivent y apporter des quantités de blé proportionnées à leurs exploitations, conformément aux règlements réservés dans l'édit de juillet 1764 pour ce qui concerne l'approvisionnement de Paris. S. M. [m'a] aussi chargé de vous mander de prévenir les officiers de police de tenir la main à l'exécution des règlements faits pour entretenir sur les marchés la tranquillité et l'abondance des denrées destinées à la subsistance du peuple, et, en conséquence, d'empêcher que, pendant la première époque de la durée, aucuns marchands, boulangers ou autres faisant le commerce de blé y achètent aucuns grains, afin de laisser le temps et la facilité au peuple de se pourvoir à un prix convenable des denrées qui lui sont absolument nécessaires. Vous voudrez bien m'informer le plus promptement qu'il vous sera possible des mesures que vous aurez prises pour exécuter les ordres du Roi, afin que je puisse en rendre compte à S. M. Je suis, etc.

[XXXIV]

Réponse de M. de Cypierre, du 23 septembre 1768.

M. — J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du présent mois pour me faire part des intentions de S. M. relativement à l'exécution des règlements faits soit pour l'approvisionnement de Paris, soit pour entretenir dans les marchés du royaume la tranquillité et l'abondance des denrées destinées à la subsistance du peuple. Pour pouvoir remplir avec succès les ordres de S. M. relatifs à l'approvisionnement de Paris, je crois essentiel d'expédier une ordonnance, que je rendrai publique dans



les élections de Chartres, Dourdan et Pithiviers, pour enjoindre aux laboureurs de porter dans les marchés des quantités de blé proportionnées à leurs exploitations, conformément aux règlements réservés dans l'édit du mois de juillet 1764 dont je demanderai à cet effet des exemplaires à M. le Prévôt des Marchands. Cette ordonnance, dont j'aurai l'honneur de vous adresser le projet, si vous approuvez ma proposition, en procurant l'approvisionnement de la capitale, réprimera les arrhements faits des grains dans les granges, même sur pied. Quant au second objet de votre lettre, M., je vais écrire aux officiers de police des principales villes de la généralité d'Orléans pour qu'ils fassent exécuter les règlements faits pour assurer la subsistance du peuple dans les marchés. Il est bien à désirer, M., que le gouvernement apporte un prompt remède aux abus qui se commettent à l'abri du commerce des grains et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte le 2 du présent mois. Je suis, etc.

[XXXV]

Lettre aux officiers de police des 12 chefs-lieux de la généralité d'Orléans, du 24 septembre 1768.

Je suis chargé, MM., de vous prévenir que l'intention de S. M. est que vous teniez la main à l'exécution des règlements faits pour entretenir sur les marchés la tranquillité et l'abondance des denrées destinées à la subsistance du peuple. Vous devez, en conséquence, empêcher que, pendant la première époque de la durée des marchés, aucuns marchands, boulangers ou autres faisant le commerce du blé y achètent aucuns grains, afin de laisser au peuple le temps et la facilité de se pourvoir à un prix convenable des denrées qui lui sont absolument nécessaires. Je vous prie de m'informer, le plus promptement qu'il vous sera possible, des mesures que vous aurez prises pour exécuter les ordres du Roi, afin que je puisse en rendre compte à M. le Comte de Saint-Florentin, qui m'en a chargé expressément. Je suis, etc.

[XXXVI]

Lettre de M. de Montigny, du 23 septembre 1768.

Comme il me revient de tous côtés, M., que vous vous plaignez de ne pas recevoir de réponse aux lettres que vous écrivez, je ne

veux pas perdre un moment à répondre à celle que vous m'avez adressée le 21 de ce mois. J'avais déjà entendu parler des malheurs dont les environs de la ville de Chartres ont été affligés, et je ne puis que joindre mon affliction à la vôtre. J'ai entendu dire que les officiers de police de cette ville avaient rendu une ordonnance pour gêner la liberté de la vente dans le marché et que cette époque avait été celle d'un renchérissement subit et très-considérable. Je ne sais si, en effet, cette sentence a produit cet effet; mais le fait vaut, à ce qu'il me semble, bien la peine d'être éclairci par des yeux sûrs, discrets et clairvoyants. J'ai toujours pensé que toutes les gênes et les obstacles dans la liberté du commerce produisaient des effets funestes; mais, dans la malheureuse circonstance où nous nous trouvons, ce n'est ni de votre avis ni du mien qu'il s'agit; il faut aller au bien de la chose. J'en suis plus occupé que je ne puis vous dire et je vous assure que, si je ne puis mériter votre confiance, ce n'est pas ma faute, car je la désire beaucoup, et j'avais cru que ma franchise et mon ouverture vis-à-vis de vous auraient pu me l'attirer. Au surplus, croyez, M., que je saurai renfermer au-dedans de moi le chagrin que j'en ai. Je vous demande une explication quand vous serez à Paris, et j'ai tout lieu de ne pas douter que nous n'en sortions tous deux contents, étant, de mon côté, aussi sûr de vos intentions que vous devez être sûr des miennes. Vous connaissez, M., le sincère et respectueux attachement, etc.

[XXXVII]

Réponse de M. de Cypierre, du 24 septembre 1768.

M. — De toutes les lettres que j'ai reçues depuis que je suis appelé à Orléans, aucune ne m'a été plus sensible que celle dont vous venez de m'honorer. Qui? Moi, M., me plaindre de tous côtés de ne pas recevoir de réponses aux lettres que j'écris, tandis que j'exalte partout les bontés de M. le Contrôleur Général, qui me mettent à portée de soulager les malheureux qui ont éprouvé les effets de la grêle, tandis que je ne cesse de faire valoir ici les attentions du gouvernement, et spécialement les vôtres, M., puisque vous nous envoyez du riz pour les pauvres, dont nous avions grand besoin, mais que je n'avais pas encore pris la liberté de vous demander! De toutes les correspondances que ma place me procure, aucune n'a été plus active que la vôtre et ne m'a plus flatté dans

les circonstances. J'ai reçu autant de réponses que j'ai eu l'honneur de vous écrire de lettres ; elles ont soutenu mon courage, animé ma confiance, et m'ont pénétré de reconnaissance. Il n'y a pas de lettres où je ne vous en aie renouvelé l'hommage, et je suis véritablement affligé, M., que vous ayez pu ainsi prendre le change sur mes sentiments, d'après les expressions de sensibilité que je me suis fait un devoir et un plaisir de vous reproduire à chaque réponse. Mon rôle devient trop pénible si je suis obligé de me justifier auprès des personnes auxquelles je désire le plus plaire, lorsque je ne suis occupé qu'à leur rendre hommage ; vous avez vu ma confiance, M., et mes efforts pour mériter la vôtre. Dans le fait, l'accusation porte à faux, puisque j'ai reçu vos réponses à toutes mes lettres et que vous m'en avez procuré même de M. le Contrôleur Général. Dans l'ordre des procédés, l'accusation est une calomnie aussi noire que grossière de me supposer des plaintes amères et sans fondement, et surtout dans le public qui doit ignorer et l'objet et le motif d'une correspondance particulière avec vous. Je vois avec peine que mon cœur ni mon caractère ne vous sont pas connus. Je respecte mes supérieurs ; je ne forme jamais de plaintes, et surtout dans le public ; et indépendamment de ces lettres, vous en êtes personnellement, M., d'autant plus à l'abri que la confiance que vous m'avez inspirée ajoute au désir que j'ai toujours eu de vous plaire et de mériter votre suffrage. J'accepte avec un plaisir et un empressement infinis, non l'explication que vous avez la bonté de m'offrir, mais une entrevue à mon retour, puisque ce sera une occasion de vous reproduire mon hommage et ma sensibilité. Vous me jugerez peut-être plus favorablement lorsque j'aurai le bonheur de vous retracer de vive voix mes sentiments. Comme ma confiance, M., est plus entière que jamais, je continuerai à vous faire part de tous les événements qui viendront à ma connaissance dans mon département. Je sens que mon avis ne peut et ne doit être qu'indifférent dans les circonstances ; aussi tout mon objet n'est que de vous déférer ce que j'apprendrai successivement dans la tournée que je vais faire pour l'assiette des impositions. Si je suis par état obligé de vous rendre compte, votre zèle pour le bien public et l'accueil que vous avez bien voulu faire à mes lettres ajoutent à mon empressement.

Je ne suis pas encore instruit, M., que les officiers de police aient rendu une ordonnance pour gêner la liberté de la vente dans les marchés ; je vais tâcher de me procurer les éclaircissements à cet

égard avec toute la prudence et la discrétion que l'objet exige. Je vous supplie, M., de continuer à me faire part de tout ce que votre zèle vous inspirera dans les circonstances. Je me suis bien conformé à vos avis et à vos conseils et (*sic*) que votre amitié vous a inspirés. Je n'ai donné aucun ordre ; ma discrétion a égalé ma confiance, et je me croirai heureux si vous m'accordez votre suffrage et si vous voulez bien juger de mes sentiments d'après la vérité.

[XXXVIII]

Réponse de M. l'Evêque d'Orléans,
du 25 septembre 1768.

J'ai reçu, M., votre lettre du 23, en réponse à la mienne. Je ne puis qu'approuver tout son contenu, et j'en ai même fait part en partie à M. de Montigny qui m'est venu voir aujourd'hui et qui croyait que vous m'aviez dit que vous vous plaigniez de lui et de ce qu'il ne vous faisait pas de réponse. Je vous ai parfaitement justifié sur cela et l'ai assuré, en lui faisant lecture de [la] partie de votre lettre où vous ne parlez jamais que de M. le Contrôleur Général, que vous vous étiez toujours extrêmement loué de lui dans toutes les occasions, que vous aviez une véritable amitié pour lui et que, par conséquent, il vous ferait injustice s'il pensait autrement. Il a convenu, en même temps, par la lecture que j'ai faite d'une partie de votre lettre, que toutes les précautions que vous avez prises ont été bien combinées et bien prudentes. Nous nous sommes séparés très-bons amis, et je dois présumer que les marchés de l'Orléanais seront mieux fournis qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour. Cependant M. le Contrôleur Général et lui m'ont paru se plaindre de ce que vous n'avez jamais dans votre correspondance écrit que sur des cas apparemment en général, des monopoles, des enlèvements de blé soit avant la récolte, soit en granges, et que vous auriez dû, ainsi qu'ils vous l'avaient écrit l'un et l'autre, constater des faits essentiels et leur en faire part, parce qu'ils prétendaient que, tant que vous ne faites que parler aussi vaguement, il leur est impossible de remédier aux abus. Je ferai le même usage de votre lettre auprès de M. le Contrôleur Général et auprès de M. le Duc de Choiseul, et, dans tous les cas, je justifierai et votre personne et le sang-froid de votre tête, de votre conduite et de votre administration. J'ai l'honneur d'être, etc.

[XXXIX]

Réponse de M. le Comte de Saint-Florentin,
du 22 septembre 1768.

M. — Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rendre une ordonnance, ainsi que vous me le proposez, pour obliger les laboureurs de porter du blé dans les marchés. Je regarderais même le moyen comme dangereux et propre à jeter de l'inquiétude dans les esprits, ce qu'il faut éviter avec le plus grand soin dans tous les temps et surtout dans le moment actuel. Mais je suis persuadé que, par vous ou vos subdélégués, vous connaissez ceux qui ont des blés à vendre dans votre généralité : il faut les faire exhorter à en porter régulièrement au marché le plus qu'ils pourront, en leur faisant comprendre sans menaces que, s'ils s'y refusaient, on prendrait des moyens efficaces pour les y obliger. Je suis, etc.

[XL]

Lettre à M. le Contrôleur Général,
du 25 septembre 1768.

M. — Comme je me suis fait une loi de vous rendre compte de tout ce qui pourra être relatif à l'objet des subsistances, j'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'une lettre que j'ai reçue hier de M. le Comte de Saint-Florentin, en conséquence de laquelle j'ai écrit aux officiers de police des douze principales villes de la généralité d'Orléans celle dont je joins également copie et qui, comme vous le verrez, M., est conçue dans les mêmes termes que celle du ministre que j'ai suivie littéralement pour ne pas compromettre ni excéder les vues du gouvernement. Suivant les apparences, le marché d'aujourd'hui sera suffisamment garni ; demain je vous rendrai compte de l'événement. Il est bien à désirer qu'il y ait de la diminution sur la taxe du pain, dont le prix commun dans les douze principaux marchés de la généralité d'Orléans est de 3 s. 1 d. 3/4 la livre de pain blanc ordinaire et de 2 s. 6 d. 3/4 la livre de pain bis. Vous trouverez ci-joint, M., le relevé des différents prix, et vous y verrez l'augmentation considérable qui a eu lieu sur le pain pendant la première quinzaine du présent mois de septembre. Je suis, etc.



[XLI]

Réponse de M. le Contrôleur Général,
du 26 septembre 1768 (1).

M. — Le renchérissement étonnant et impossible à prévoir qui se fait actuellement sentir sur les blés me porte à vous prier de donner de plus en plus toute votre attention à cette partie de l'administration dont vous êtes chargé. Il s'est répandu dans le peuple, et même parmi les personnes plus éclairées, que différentes compagnies, dont quelques-unes même protégées par le gouvernement, avaient part à ce renchérissement extraordinaire par des achats considérables et indiscrétement faits. Ce fait, peu vraisemblable en lui-même, vu le grand prix des denrées et le peu d'apparence qu'il y a qu'elles demeurent à un prix aussi disproportionné, est cependant devenu si général que j'ai cru devoir vous prier de faire vérifier si, en effet, ces achats indiscrets ont lieu dans votre généralité, en vous assurant que le Roi n'a autorisé aucune compagnie à ce commerce mal conçu. S. M. vient même de terminer et de résoudre une Compagnie connue sous le nom de Malisset, dont l'objet était de conserver et de renouveler dans les cas de besoin une quantité considérable de blés qu'elle avait destinés à approvisionner Paris dans les moments de cherté ou de disette.

Ainsi, si quelqu'un se disait autorisé de cette Compagnie, vous pouvez être sûr que c'est un prétexte pour faire son commerce plus facilement. A l'égard des faits concernant d'autres compagnies qui feraient des manœuvres condamnables sur les marchés, je vous prie de m'informer exactement de tous ceux qui pourraient venir à votre connaissance, afin que je puisse en rendre compte au Roi et mettre S. M. à portée d'y pourvoir. Je ne puis vous recommander trop de prudence et de discrétion dans les recherches que vous ferez sur cet objet ; vous savez qu'il est de telle nature que la moindre indiscrétion pourrait avoir des suites bien tristes et bien fâcheuses. Je suis assuré que plusieurs négociants ont fait dans les provinces éloignées et dans les pays étrangers des spéculations assez étendues pour suppléer aux accaparements parti-

(1) Le ton et les termes de cette lettre laissent à penser qu'elle a moins le caractère d'une lettre confidentielle à Cypierre que d'une circulaire adressée à tous les intendants.



culiers et aux réserves forcées des laboureurs ; mais ces manœuvres ont l'inconvénient d'alarmer les peuples et de retarder l'effet qu'on doit se promettre de ces spéculations et qui ne doit pas être éloigné. Je suis, etc,

[XLII]

Lettre à M. le Contrôleur Général,
du 24 septembre 1768.

M. — Le marché tenu hier à Orléans a été suffisamment garni, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en prévenir. Il y a eu sur le prix une légère diminution, qui en a procuré une de 6 d. sur le prix du pain de 9 livres, ce qui fait un 2/3 (*sic*) de denier par livre. Je suis, etc.

[XLIII]

Réponse de M. d'Invau, Contrôleur Général
du 3 octobre 1768.

M. — M. de L'Averdy m'a fait remettre la lettre que vous avez écrite le 25 septembre, par laquelle vous lui faites part de la légère diminution qu'il y a eu sur le prix des grains au marché de votre ville, le 24, qui en a procuré aussi sur le prix du pain. Je vous prie de vouloir bien m'informer exactement de tout ce qui se passera sur l'objet des subsistances dans votre département. Je suis, etc.

[XLIV]

Lettre de M. de Sartine du 25 septembre 1768.

Vous devez avoir reçu des ordres. M., pour faire approvisionner vos marchés ; je l'ai demandé avec instance, parce que je suis intimement convaincu que cette précaution n'est pas incompatible avec la liberté raisonnable du commerce des grains, et, de plus, qu'elle est absolument nécessaire pour empêcher la cherté excessive que nous éprouvons depuis quelque temps. Nous vous avons envoyé des secours qui vous seront sans doute arrivés à propos, je le désire. Voudriez-vous bien me faire le plaisir de me mander ce

que produiront les invitations que vous aurez fait faire aux marchands et laboureurs de garnir les marchés, et si vous croyez, comme on le dit, des compagnies (1) qui enlèvent les blés et qui mettent le feu dans les marchés par leur empressement ridicule? Je vous offre tous les services qui peuvent dépendre de moi. J'ai l'honneur d'être, etc.

[XLX]

Réponse de M. de Cypierre à M. de Sartine, du 27 septembre 1768.

Il y a déjà longtemps, M., que j'ai prévenu M. le Contrôleur Général de la cherté excessive du blé que nous éprouvons aujourd'hui et qui ne fera qu'augmenter, si le gouvernement ne prend pas de mesure précise assez prompte pour remédier aux abus qui l'occasionnent plus que la rareté de l'espèce. Je suis très-flatté, M., de voir que ma façon de penser sur la liberté du commerce des grains se rencontre avec la vôtre. En effet, je n'ai cessé et ne cesse encore de répéter à M. le Contrôleur Général que je regarde cette liberté comme très-avantageuse, notamment à ma province qui recueille chaque année commune beaucoup plus de blé qu'il ne lui en faut pour la consommation des habitants. Mais j'ajoute que c'est assurer et soutenir cette même liberté, loin de la gêner, que de tenir la main à l'exécution des règlements faits pour l'approvisionnement des marchés. Car il ne me parait pas près d'établir pour la vente du blé et du pain la même liberté que pour les autres denrées ; il faut nécessairement des lieux et des jours fixés pour l'approvisionnement du peuple, et ce peuple n'est pas à beaucoup près aussi effrayé du prix du pain que de la disette du blé dans les marchés. Or cette disette aura lieu tant qu'il sera permis d'acheter et de vendre les grains dans les greniers, dans les granges, et même sur pied, comme cela est arrivé cette année ; elle augmentera encore lorsque, sous prétexte de la liberté du commerce des grains, on tolèrera que les boulangers et marchands aillent sur les chemins au-devant des voitures qui amènent du blé au marché pour les acheter et en faire conduire au marché une partie dont ils font un nouvel achat simulé à un prix beaucoup plus considérable, afin de forcer les officiers

(1) Textuel ; probablement pour : et si vous croyez (qu'il existe) des compagnies.

de police a augmenter la taxe du pain et de gagner davantage sur le blé qu'ils ont en grenier.

Ces manœuvres se sont tellement multipliées à Orléans, que, le mardi 24 août dernier, jour de marché, il n'a pas été exposé en vente un seul sac de blé ; le 7 du présent mois, à l'ouverture du marché, il n'y en avait que 40 sacs formant environ 8 setiers de Paris. Jugez, M., de la sensation que peut produire une pareille disette dans une ville où plus de 60,000 habitants viennent s'approvisionner et qui, par la proximité de la Beauce, a toujours servi, pour ainsi dire, de grenier d'abondance pour les provinces qui l'avoisinent. Je ne me suis point lassé de retracer notre situation critique et de dénoncer les monopoles qui l'occasionnaient, en observant que la loi qui favorisait l'exportation des grains me paraissait n'avoir eu pour objet que l'excédent de la subsistance d'une province pour le faire passer dans une autre qui en manquait, soit par la nature du sol ou par la perte de sa récolte.

L'esprit de cette loi se trouverait rempli en obligeant les laboureurs à vendre dans les marchés et en fixant dans ces marchés des heures, premièrement pour laisser approvisionner le peuple, et ensuite pour les boulangers ; après ces deux époques, les marchands pourraient faire leurs achats, et l'exportation serait absolument libre de la part de toutes personnes, à l'exception des laboureurs qui seraient tenus de vendre dans tels marchés qu'ils voudraient.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'une lettre du 24 de ce mois, que je viens de recevoir de mon subdélégué à Dourdan ; vous y verrez, M., l'inconvénient qui résulte de la faculté qu'ont les laboureurs de faire le commerce du blé. J'ai effectivement reçu ces jours-ci une lettre de M. le Comte de Saint-Florentin, en vertu de laquelle j'ai écrit aux officiers de police des principales villes de la généralité d'Orléans la lettre dont je joins une copie. L'exécution des ordres du Roi sur cet objet pourra diminuer les monopoles dans les marchés, mais ne remédiera pas à l'inconvénient détaillé dans la lettre de mon subdélégué de Dourdan. M. le Comte de Saint-Florentin me charge bien de faire connaitre aux laboureurs qu'ils doivent porter aux marchés des quantités de blé proportionnées à leurs exploitations, mais je ne puis faire cette injonction aux laboureurs que par une ordonnance que je ne ferais sûrement expédier qu'après en avoir fait approuver le projet au Conseil ; j'ai répondu en conséquence à M. le Comte de Saint-Florentin.

Il est constant qu'il existait une Compagnie qui a fait acheter tous les blés vieux, jusqu'au moment de la récolte, dans toute la Beauce, le Perche et le Gâtinais : aussi le pain vaut-il dans ces différents pays jusqu'à 3 s. 6 d. la livre. Mais ces achats se faisaient par des commissionnaires qu'il n'était pas même permis de questionner sans paraître gêner la liberté ; de sorte qu'il n'est pas possible de nommer avec certitude physique les membres de cette Compagnie. Au reste, son existence ne ferait aucune sensation, si ses émissaires ne pouvaient acheter que dans les marchés et aux heures fixées pour la vente de l'excédent de la subsistance.

D'après la confiance que vous voulez bien, M., me témoigner par votre lettre du 25 de ce mois, j'ai cru pouvoir, même devoir entrer dans ce détail vis-à-vis de vous, afin de vous dévoiler mes principes ; je serai comblé s'ils peuvent être conformes aux vôtres, connaissant votre amour patriotique et votre zèle pour le bien de l'humanité. Je suis, etc.

Nota. — La copie de la lettre du subdélégué est à la suite d'une lettre à M. de Montigny, du 27 septembre 1768.

[XLVI]

Réponse de M. de Montigny à la lettre du 24 septembre 1768.

C'est un malentendu, M., et il n'en sera plus question, si vous le voulez bien, entre nous. Je vous prie d'être bien sûr que je désire fort de mériter votre confiance et que vous me la continuiez ; je vous mande naturellement ma façon de penser et vous n'aurez jamais de ma part que beaucoup d'ouverture et de franchise. On s'était mal expliqué vis-à-vis de moi, et l'explication que je voulais avoir avec vous est déjà faite. Je savais la lettre qui vous a été écrite par M. de Saint-Florentin, et vous avez très bien fait de l'exécuter. Comptez, M., sur mon respectueux et inviolable attachement.

[XLVII]

Lettre de M. de Montigny, du 18 septembre 1768.

On a assuré, M., à M. le Contrôleur Général qu'il y a quinze jours ou trois semaines qu'à Dourdan tous les blés ont été achetés et enle-

vés. Je vous prie de vouloir bien écrire à votre subdélégué pour bien vérifier et constater ces faits. Sur ces éclaircissements, je parlerai à M. le Contrôleur Général qui prendra les éclaircissements (*sic*) qu'il jugera à propos. Vous connaissez, M., etc.

[XLVIII]

Réponse de M. de Cypierre, du 27 septembre 1768.

M. — Sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, je me suis adressé à M. Roger, lieutenant de police et mon subdélégué à Dourdan, qui m'a fait la réponse dont je crois devoir vous envoyer une copie. Vous y verrez, M., les motifs du défaut d'approvisionnement des marchés, dont j'ai eu l'honneur de vous prévenir successivement depuis quelque temps.

La lettre de M. le Comte de Saint-Florentin du 21 de ce mois, dont je vous ai fait passer une copie, m'annonce que l'intention du Roi est que je fasse connaître aux laboureurs qui environnent ces marchés qu'ils doivent y porter des quantités de blé proportionnées à leurs exploitations. Mais je ne peux faire une telle injonction à ces laboureurs que par une ordonnance dont il est essentiel que le ministre approuve le projet, afin de ne pas outrepasser ma mission et de ne pas me compromettre dans des circonstances aussi importantes, en allant au-delà des vues du Conseil et des vôtres. Je présume toujours que l'exécution des règlements de police produirait le plus grand bien ; car, M., je le répète, le peuple n'est pas aussi effrayé du prix du pain que de la disette du blé dans les marchés.

Vous m'avez inspiré trop de confiance pour ne pas continuer à vous faire part de tout ce qui se passera dans mon département. En conséquence, j'aurai la plus grande attention de vous informer de la réponse de M. de Saint-Florentin et des ordres ultérieurs que j'en recevrai. Je sens combien la prudence et la circonspection sont nécessaires, et je n'oublie pas les conseils que votre amitié vous a dictés pour moi en m'invitant de me contenir dans les bornes les plus étroites. Je suis, etc.

[XLIX]

Lettre du subdélégué de Dourdan, du 24 septembre 1768, à M. de Cypierre.

M. — On ignore qui a pu rendre compte à M. le Contrôleur Général qu'il y a quinze jours ou trois semaines, tous les blés ont été enlevés au marché de Dourdan. J'ai pris à ce sujet tous les éclaircissements qu'il m'a été possible, et il résulte que ceux qui ont fait le plus grand nombre de ces achats sont des laboureurs des environs qui, pour renouveler leur semence, ne manquent jamais en cette saison-ci de s'en pourvoir. Il est [vrai] qu'avant la liberté accordée à toutes personnes indistinctement de faire commerce de grains, ces mêmes laboureurs étaient astreints de faire voiturer et exposer aux marchés autant de sacs de blés vieux qu'ils en achetaient de nouveau pour le renouvellement de leur semence ; mais cette police ne s'observant plus, il n'est pas surprenant que les marchés se trouvent aussitôt dégarnis qu'ils sont approvisionnés. D'ailleurs, la rareté des blés vieux qui s'exposent fait nécessairement un vide, et l'aisance de certains laboureurs, maîtres de la matière, leur fait acheter librement des blés semences en plus grande quantité qu'ils en ont besoin pour leur exploitation, et autres qu'ils magasinent (*sic*) pour bénéficier ; il y en a même qui ont acheté des granges entières des faibles cultivateurs pour faire battre à leur profit et qui spéculent sur les événements. D'ailleurs, le ministère des juges de police devenant oisif à cet égard, ne pouvant même trop librement s'informer des personnes qui achètent et pour le compte de qui ils (*sic*) achètent, étant même dans le cas d'essuyer des refus à cet égard sans pouvoir sévir, toutes leurs fonctions se réduisent aujourd'hui à taxer, chaque jour de marché, le prix du pain des boulangers eu égard à la vente des grains, et à veiller à ce qu'ils (*sic*) soient bien cuits et élaborés et aient le poids prescrit par les règlements. Je n'ose m'étendre plus au long sur une matière aussi importante, dans la crainte d'être taxé de préjugés populaires, et, quoique l'objet des blés intéresse si essentiellement le bien-être de l'humanité, il n'est pas de mon état de réprimer les abus. Je ne puis, M., que vous les représenter à titre de confiance ; et, tant que le laboureur aisé, maître de la matière, qui par cette raison a toujours été exclu par la sagesse des anciens règlements d'en faire commerce, achètera d'une main dans

un marché et vendra de l'autre, se répandra quelquefois en propos hasardés sur le prix des grains, la cupidité qui ne connait point de frein sera toujours un fléau pour le même peuple, je veux dire pour le mercenaire qui n'a pour lui que l'indigence et la crainte. Aussi la mendicité des domiciliés augmente-t-elle de jour en jour ; des bras que la nécessité force d'offrir pour le travail sont mal salariés par ce genre d'hommes, dont la plupart, nés sans éducation et dépourvus de sentiments, ne connaissent que leurs intérêts. J'en connais même qui, cette année, ont eu l'indécence de plaider pour 5 s. par arpent, que les moissonneurs demandaient en plus que les années précédentes, et qui ont fait appel des jugements qui les ont condamnés de payer cette faible augmentation, qui certainement n'est pas, à beaucoup près, proportionnée au prix du pain et à la cherté de leur subsistance et celle de leur famille, à laquelle il leur sera impossible de pourvoir l'hiver prochain, *a fortiori* au paiement de leurs impositions, si les choses continuent sur le même pied. Je suis, etc.

[L]

Réponse de M. de Montigny, du 3 octobre 1768.

Je souhaite fort, M., que le parti pris par le Conseil de faire ordonner aux laboureurs de garnir les marchés produise un bon effet. Je crois comme vous qu'il faut qu'il y ait de l'ordre et de la tranquillité sur les marchés ; mais je ne crois, ou du moins je ne vois pas encore bien clairement que la cherté actuelle tienne entièrement à l'exécution de ces règlements. Je n'ai que mon avis, et je me soumets avec grand plaisir à ce qui est décidé, même contre mon avis. Vous me ferez grand plaisir de continuer à me faire part de tout ce qui se passera d'intéressant dans votre généralité sur cet objet, et soyez sûr que je me ferai toujours un grand plaisir de répondre à la confiance que vous me marquez. Vous connaissez, M., etc.

[LI]

Lettre à M. le Contrôleur Général,
du 24 septembre 1768.

M. — Je réponds sur-le-champ à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 de ce mois. J'avais prévu le renchéris-

sement qui se fait sentir sur les blés, et j'ai eu l'attention de vous les (*sic*) déférer successivement. Jamais ordre ne m'a été plus agréable, M., que celui que vous m'annoncez, en me chargeant de donner de plus en plus toute mon attention à cette partie importante de l'administration. Je vais me mettre à portée de vous donner promptement des éclaircissements certains sur les motifs du renchérissement excessif du prix des blés. Il paraît provenir : 1° des enlèvements aussi rapides que considérables du blé vieux ; 2° des accaparements faits dans les granges, même sur pied, du blé nouvellement recolté ; 3° des manœuvres pratiquées dans les marchés soit par les boulangers qui sont en même temps marchands de blés, soit par les fermiers qui, au lieu de porter aux marchés, y font des achats et se rendent par là maîtres du prix.

Je n'ai cessé jusqu'à ce moment de vous annoncer que ces différents abus, commis à l'ombre de la liberté du commerce des grains, faisaient perdre tous les fruits de cette même liberté très avantageuse en elle-même, et qu'ils occasionneraient nécessairement, si on n'y remédiait promptement, la cherté excessive que l'on éprouve aujourd'hui. Les lettres de plusieurs de mes subdélégués que j'ai eu l'honneur de vous adresser successivement, M., et notamment celle de M. Roger, lieutenant-général de police à Dourdan, que j'ai fait passer hier à M. de Montigny, sont des preuves bien claires des enlèvements considérables, des accaparements faits dans les granges et des achats faits dans les marchés par les laboureurs qui devraient, au contraire, approvisionner ces mêmes marchés. Quant aux arrhements sur les routes ainsi qu'aux manœuvres pratiquées dans le marché d'Orléans par les boulangers et marchands de blé, dont le nombre est multiplié à l'infini, ces faits, qui ne sont que trop notoires, ont été constatés toutes les fois que des officiers de police ont envoyé des commissaires sur les chemins hors la ville ou dans le marché. Mais, comme d'après vos premières lettres, M., les fonctions de ces officiers devaient se borner à maintenir l'ordre et la tranquillité dans le marché comme dans toute autre assemblée publique, ils restaient, ainsi que moi, spectateurs des différents monopoles sans pouvoir sévir, ceux qui les commettaient ne troublant ni l'ordre ni la tranquillité. Je présume que la lettre que j'ai écrite le 24 du présent mois de septembre aux officiers de police des principales villes de la généralité d'Orléans et dont j'ai pris la liberté de vous envoyer copie, ainsi que de celle de M. le Comte de Saint-Florentin du 21 du même

mois, dont j'avais repris les mêmes termes, produira un bon effet, parce qu'il y est question de tenir la main à l'exécution des règlements faits pour entretenir dans les marchés non seulement la tranquillité, mais encore l'abondance des denrées destinées à la subsistance du peuple.

Je viens d'ailleurs d'écrire à mes subdélégués la lettre dont je joins une copie, et, d'après leurs réponses, je serai en état de satisfaire à ce que vous me faites l'honneur de me demander par votre lettre du 26 de ce mois. Je puis même provisoirement vous envoyer deux déclarations que j'ai prises sans affectation de deux personnes qui me sont venues trouver à ma terre, où j'ai été moi-même le témoin des courses faites par différents commissionnaires pour acheter les blés dans les granges, sans oser leur faire la moindre question, d'après vos instructions réitérées et pour ne pas me compromettre. Ces déclarations, que j'ai fait signer et dont je garde les originaux, n'ont pas même l'air d'être le fruit de la plus légère perquisition, et j'en ai moi-même rédigé le précis par forme de conversation pour n'en pas laisser deviner l'objet; mais elles n'en sont pas moins concluantes. Tout ce qui s'est passé, tout ce qui m'est revenu de la part de mes différents subdélégués paraissent (*sic*) ne laisser aucun doute sur l'existence d'une Compagnie considérable pour les fonds ; mais il est également constant que cette Compagnie avait des agents, des commissionnaires et des prête-noms, qui seuls paraissaient pour les achats et les paiements. Or, ces précautions, jointes à l'inconvénient des informations, ont mis dans l'impossibilité de connaître les vrais membres de cette Société, qui, au surplus, est peut être précisément celle formée sous le nom de Malisset que je ne connaissais nullement et dont vous m'annoncez, M., la dissolution. Cette Compagnie a peut-être excédé l'objet de son établissement, ou plutôt ses commissionnaires pourraient avoir mis de l'indiscrétion dans leurs achats, sous le prétexte que leurs commettants étaient autorisés par le gouvernement. Or, en matière de subsistance, tout ce qui annonce le privilège fera toujours l'objet de l'aversion du public.

Permettez-moi, M., encore quelques réflexions que le zèle inspire et que je défère à vos lumières supérieures. En général, je regarde l'édit de juillet 1764 comme une loi très avantageuse, particulièrement à la généralité d'Orléans. Mais j'ai toujours pensé que le législateur avait en vue de ne faire tomber l'exportation que sur l'excédent de la subsistance d'une province, dont il parait naturel de faire jouir celles qui en manquent, soit par la nature du

sol, soit par la perte de leurs récoltes. Or, l'esprit de la loi, selon moi, serait rempli en obligeant les laboureurs à vendre dans les marchés seulement, avec défense de faire aucun commerce de grains, et en fixant, lors de la tenue de ces marchés, des heures premières pour laisser approvisionner le peuple, et ensuite les boulangers; après ces deux époques, les marchands pourraient faire leurs achats, et l'exportation serait absolument libre de la part de toutes personnes, à l'exception des laboureurs qui seraient tenus de vendre dans tels marchés qu'ils voudraient. Il me semble que ces précautions, loin de gêner la liberté, l'assureraient et la soutiendraient; car il ne me paraît pas praticable de l'établir aussi indéfinie pour la vente du blé et du pain que pour les autres denrées; il faut nécessairement des lieux et des jours fixés pour l'approvisionnement du peuple, et ce peuple n'est pas, à beaucoup près, aussi effrayé du prix du pain que de la disette du blé dans les marchés. Or, cette disette aura lieu, tant qu'il sera permis d'acheter et vendre les grains dans les greniers, dans les granges, et même sur pied, comme on m'assure que cela est arrivé cette année, et ainsi que la déclaration ci-jointe le confirme; voilà des preuves des faits que j'ai avancés. Cette disette augmentera encore, lorsque, sous prétexte de la liberté, on tolèrera que les boulangers et marchands aillent sur les chemins au-devant des voituriers qui amènent du blé au marché pour les (*sic*) acheter et y en faire conduire ensuite une partie dont ils font un nouvel achat simulé à un prix beaucoup plus considérable, afin de forcer les officiers de police à augmenter la taxe du pain et de gagner davantage sur le blé qu'ils ont en grenier. Ces manœuvres une fois réprimées, l'abondance renaitrait infailliblement par l'approvisionnement des marchés, et le prix du blé, ainsi que celui du pain, prendraient le niveau qui parait faire l'objet de vos vues. On ne redouterait même pas alors les compagnies qui pourraient se former, dès que leurs émissaires ne pourraient acheter que dans les marchés et aux heures fixées pour la vente de l'excédent de la subsistance, et qu'il ne serait pas délivré de permission particulière pour exporter à l'étranger, lorsqu'une fois le prix du blé serait de 12 l. 10 s. le quintal, ainsi qu'il est fixé par l'édit de 1764.

J'ai pensé, M., que vous trouvere zbon que je vous misse (*sic*) sous les yeux provisoirement ce résumé de mes précédentes représentations et observations, en attendant que je puisse vous faire part des éclaircissements particuliers que je dois recevoir de mes subdélégués et que je prendrai moi-même dans le cours de ma

tournée, que je commencerai demain, pour l'assiette des impositions. Je suis, etc.

[LII]

Déclaration du syndic de la paroisse d'Huêtre, élection d'Orléans.

Je soussigné, syndic d'Huêtre (1), élection d'Orléans, m'étant rendu chez M. l'Intendant qui désirait être informé s'il existait quelque abus sur le fait des chasses, sur la répartition de la taille, sur le produit des récoltes et l'état des blés, déclare : sur le premier objet, n'avoir aucune connaissance qu'il y ait abus sur la chasse ; sur le deuxième, que, dans la répartition de la taille, on n'a pas d'égards aux pièces de terre qui sont plus chargées de champarts et de dîmes que les autres, ce qui est une injustice qui mérite d'être réprimée ; sur le troisième, que les mars ont assez produit, mais que la grêle a porté sur les blés et que la rouille qui s'y est jointe les a fort endommagés ; sur le quatrième objet, avoir été témoin qu'il y a environ trois semaines, le nommé Hardy, marchand de blé à Orléans, accoutumé à se rendre sur les chemins les jours de marché pour arrher les blés, en acheta une voiture qu'il fit conduire chez lui, mais que, le peuple s'étant attroupé et ayant forcé ce marchand à transporter le blé au marché, le murmure ne s'apaisa qu'à l'arrivée du commissaire, qui a cité ce marchand à la police ; avoir encore connaissance que ce même Hardy a encore été repris pour le même fait par la police et qu'il court les campagnes pour acheter des blés même avant qu'ils soient battus ; n'a pas connaissance d'autres abus dans la province ; qu'il y a quelques veuves qui sont pauvres et ont besoin de secours, quoiqu'elles soient ménagées en taille. Fait ce 26 septembre 1768. *Signé* : Bénard, syndic d'Huêtre.

[LIII]

Déclaration du curé de la paroisse de Dambron, élection d'Orléans.

Je soussigné, Jacques Lemoine, curé de la paroisse de Dam-

(1) *Huêtre*, département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton d'Artenay.

bron (1), proche Artenay, étant venu faire visite à M. de Cypierre en son château de Chevilly, déclare lui avoir dit, par forme de conversation, qu'il y a environ sept semaines que le nommé Parthin, marchand, demeurant aux Aydes (2), vint dans ma paroisse et me marchanda le blé que je recueille comme décimateur, que, mon blé n'étant pas encore serré dans la grange en entier, que (*sic*) nous convînmes de prix ensemble à 22 l. 10 s. le sac de blé froment pesant environ 250 livres, que mes gerbes ne sont pas même encore finies d'être battues; déclare aussi qu'il est à ma connaissance que ce même marchand en a acheté depuis un an plus de 500 muids, et qu'on le transporte successivement en son dépôt à Orléans, et qu'il y a même plusieurs greniers en faisant un gros commerce. Fait à Chevilly, ce 27 septembre 1768. Approuvé l'écriture. *Signé* : J. Lemoine, curé de Dambron.

[LIV]

Réponse de M. le Contrôleur Général, du 3 octobre 1768.

M. — J'ai reçu la lettre que vous avez écrite à M. de L'Averdy le 28 du mois dernier. Les faits qui y sont contenus m'ont paru mériter considération, et je ferai la plus sérieuse attention à ce qui en fait l'objet. J'ai toujours été fort porté à favoriser la liberté du commerce des grains, non seulement pour que les laboureurs et propriétaires ne soient pas privés des fruits de leurs travaux et de leurs propriétés, mais peut-être plus encore pour procurer au peuple l'abondance des denrées nécessaires à sa subsistance, et aux prix les plus équitables. Je réfléchirai mûrement aux réflexions que vous faites sur les inconvénients de cette liberté. Je prendrai les instructions du Roi sur cet objet important, et je vous les ferai connaître. Vous ferez bien de continuer à prendre des éclaircissements avec toute la prudence et la discrétion possibles, étant assuré par ma propre expérience, dans une place semblable à celle que vous occupez, que rien n'est si dangereux dans cette matière que tout ce qui peut marquer la moindre crainte de la part de ceux qui sont chargés de l'administration. Je suis, etc.

[LV]

Lettre à Mgr l'Évêque d'Orléans, du 20 septembre 1768.

Mgr. — Je suis bien flatté que vous approuviez ma conduite et les

(1) *Dambron*, département d'Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, canton d'Orgères.

(2) *Les Aides*, département du Loiret, commune d'Orléans.

détails que j'ai eu l'honneur de vous faire par ma lettre du 23 de ce mois. Votre suffrage encourage mon zèle et me dédommage de mes peines ; l'espoir que vous me donnez d'obtenir celui de M. le Duc de Choiseul ajoute à ma sensibilité et à ma reconnaissance. Je crois déjà, d'après vos bontés pour moi et vos représentations, M. le Contrôleur Général bien mieux disposé ; vous verrez par la copie de sa dernière lettre ci-jointe que ce ministre parle bien différemment que dans ses précédentes. Par ses premières lettres, il me recommandait l'inaction ; il regardait l'exécution des règlements de police dans les marchés superflue ou dangereuse. Aujourd'hui, il m'invite enfin à porter toute mon attention au renchérissement du blé que je ne cessais de lui prédire et de lui annoncer depuis six semaines. De son côté, M. de Saint-Florentin m'a écrit pour m'autoriser à exiger des officiers de police les mêmes précautions que j'avais annoncées être nécessaires pour assurer la subsistance des peuples dans les marchés. Me voilà donc un peu plus à mon aise et bien justifié.

Il me reste cependant à détruire l'imputation de M. le Contrôleur Général de n'avoir cité que des abus et des faits vagues sans les avoir censtatés. Ma justification ne sera pas difficile. 1° On m'a répondu par les premières lettres que je devais rester dans l'inaction, que toute perquisition, recherche et inquiétude de ma part serait déplacée dans les circonstances, que je devais contenir jusqu'à mes yeux dans lesquels on chercherait à lire ici. Je n'ai donc pas été à portée de vérifier les abus que je déférais au ministre par des informations particulières. 2° Les abus étaient notoires et ont été (quant à ceux qui se pratiquent dans les marchés) constatés successivement par les commissaires de police. 3° J'annonçais qu'il y avait une Compagnie considérable dont les achats indiscrets et multipliés faisaient hausser rapidement le prix du blé, et M. le Contrôleur Général m'écrit qu'il vient de détruire la Compagnie connue sous le nom de Malisset. J'ai donc cité des faits vrais et aussi prouvés que les circonstances pouvaient le permettre. 4° Je commence à me procurer des preuves qui constatent ces abus, et je les multiplierai, s'il le faut, au retour de mon département. En attendant, j'ai l'honneur de vous envoyer deux déclarations que j'ai prises à ma terre et dont je garde les originaux, qui prouvent bien clairement les abus que j'ai avancés. Ces déclarations auraient été encore bien plus étendues, si je n'avais pas craint d'en laisser deviner le motif et l'objet. Mais il faut user de prudence, et comme je les ai moi-même écrites, vous verrez, Mgr,

que j'y ai mêlé des objets étrangers pour ne pas faire entrevoir le véritable. Ainsi, le reproche de n'avoir pas constaté les faits tombe aujourd'hui par les preuves des abus que je rapporte, pratiqués dans les campagnes, et par les procès-verbaux des commissaires sur les abus qui se commettent dans les marchés. Je vous supplie de lire la copie de la réponse que je fais à M. le Contrôleur Général et de jeter un coup d'œil sur ces déclarations.

Quant au reproche de M. de Montigny qui prétendait que je me plaignais de ce qu'il ne me faisait pas de réponse, il m'en a écrit directement, et j'ai lieu de présumer que, par la réponse que je lui ai faite, qu'il (*sic*) sera bientôt désabusé, surtout d'après la bonté que vous avez eu de me soutenir vis-à-vis de lui en rendant justice à mes vrais sentiments envers ce magistrat.

Je crains bien, Mgr, d'abuser de vos moments et de votre patience ; mais vos bontés pour moi, l'intérêt de la matière me font espérer que vous me pardonnerez la prolixité. Je suis persuadé que l'on en viendra aux précautions que j'ai annoncées comme nécessaires pour assurer la tranquillité et la subsistance des peuples. Ces précautions ne sont point des entraves à la liberté ; elles en maintiennent, au contraire, l'effet ; tant que les marchés seront garnis, le peuple verra presque avec indifférence les achats de blés pour des destinations ultérieures ; ces marchés étant toujours garnis, le blé se règlera sur un prix raisonnable ; l'excédent se portera dans les provinces qui en ont besoin ; les monopoleurs, n'étant plus maîtres du prix dans les marchés par les défenses qui seront faites aux marchands d'y entrer avant que la commune et les boulangers soient fournis, seront plus circonspects dans leurs achats et dans leurs projets. Les laboureurs, assujettis à porter dans les marchés à raison de leurs exploitations, établiront une concurrence avec les marchands, qui arrêtera leur cupidité et la témérité de leurs spéculations. Le nécessaire nous restera, le superflu ira chez nos voisins et dans les provinces qui auront manqué, parce que tous les sujets méritent également l'attention du gouvernement et la protection du Roi. Cette liberté enfin, soutenue par des précautions que les circonstances exigent, rétablira un équilibre dans le prix du blé, qui maintiendra l'activité du cultivateur sans nuire à l'industrie du journalier et des habitants des villes. On parviendra à ce juste milieu, à ce niveau que désire le gouvernement et qui fera le bonheur des peuples, parce que les abus seront proscrits et que l'avidité des spéculations sera contenue par l'exécution des règlements.



Voilà, Mgr, les principes dans lesquels les circonstances actuelles et l'expérience me confirment. Je ne crois pas être outré ; je soutiens la liberté des grains, mais j'exige des précautions pour la maintenir avec sévérité. Je vous supplie de continuer à me faire part de vos avis, de vos conseils et de votre sentiment sur mes réflexions, que je vous défère avec d'autant plus de confiance que vos bontés m'y autorisent et que je suis infiniment jaloux de votre suffrage et de votre protection, d'après votre zèle patriotique et vos vues pour l'avantage du royaume et le bien général de l'humanité. Je vous supplie de continuer de m'honorer de vos réponses qui accréditent mon zèle et en font la première récompense. Je suis, etc...

[LVI]

Réponse de M. l'Evêque d'Orléans, du 1er octobre 1768.

J'ai reçu, M., votre lettre du 29 du mois dernier. Vous pouvez dans tous les temps compter sur ma tendre amitié. J'approuve fort la lettre que vous avez écrite à M. de L'Averdy, le 28, en réponse à la sienne du 26, et les deux soumissions qui pouvaient le persuader des monopoles. Comme, depuis sa retraite, il se pourrait faire que M. d'Invau, nouveau Contrôleur Général, n'eût point eu votre réponse, vous ne feriez pas mal de lui adresser copie de toute votre expédition, afin qu'il voie par sa lecture les principes sur lesquels vous marchez pour que le peuple soit soulagé dans sa première subsistance. Quand j'aurai occasion de parler de vous à M. d'Invau, je le ferai. Jusqu'à présent, je le connais très peu. Je crois que vous n'avez rien de plus sage à faire qu'à continuer de découvrir les monopoles, les enlèvements de blés, et ceux qui sont les auteurs, et de ne pas vous lasser d'en envoyer les preuves ici et de clabauder contre.

J'ai l'honneur d'être, M., etc.

[LVII]

Lettre à M. le Contrôleur Général, du 6 octobre 1768.

M. — A mon retour de Clamecy, Gien et Montargis où je me suis rendu successivement pour l'assiette de la taille, j'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 du présent mois, en réponse aux miennes des 25 et 28 septembre

adressées à M. de L'Averdy et relatives aux subsistances de la généralité d'Orléans. Rien ne peut me flatter davantage, M., que l'approbation que vous avez la bonté de donner à mes observations sur les moyens d'entretenir l'abondance et la tranquillité dans les marchés sans nuire à la liberté du commerce des grains, que je regarderai toujours comme très-avantageuse lorsqu'elle ne servira pas de prétexte aux abus. Dès que ma tournée sera finie, j'aurai l'honneur de vous rendre compte des éclaircissements particuliers que je me serai procurés sans affectation et avec toute la discrétion possible pour constater ces mêmes abus, seuls motifs (selon moi) de la cherté excessive que nous éprouvons aujourd'hui sur le prix du pain.

La diminution d'un denier par livre qui a eu lieu à Orléans le 24 septembre dernier s'est entretenue au marché du 1er octobre, quoiqu'il y ait eu un peu d'augmentation sur le prix du blé. Mais [j'ai] tout lieu de craindre une nouvelle augmentation pour samedi, n'y ayant eu au marché d'hier mercredi que deux voitures de blé de laboureur et la valeur de trois ou quatre voitures qui aient été envoyées par les marchands de la ville, après l'ouverture du marché. Aussi le prix du blé a-t-il augmenté et été porté jusqu'à 7 l. 15 s. la mesure d'Orléans, pesant 50 livres, ce qui fait 36 l. 8 s. le prix du setier de Paris. La ville d'Orléans n'est pas la seule à plaindre sur le prix du pain et la disette du blé dans les marchés. Ceux (1) de la Beauce et du Gâtinais sont encore plus dégarnis. Le mal provient des enlèvements inconsidérés qu'on y a faits et qu'on y fait encore journellement, ainsi que vous le verrez, M., par l'extrait que je joins des observations de mon subdélégué de Pithiviers sur son état du prix des grains. J'ai l'honneur de vous envoyer un pareil extrait de l'état de Dourdan, qui annonce la diminution subite qu'a procurée l'exécution des règlements pour la police des marchés.

Enfin, M., d'après tout ce que j'apprends journellement des arrhements faits dans les granges et dont j'aurai de nouvelles preuves sans qu'on puisse même soupçonner le motif de mes questions, on ne peut guère se flatter de voir garnir les marchés que par des spéculateurs qui, se trouvant maîtres de la matière, en soutiendront le prix au gré de leur cupidité : ce qui me fait persister dans mes réflexions contenues dans ma lettre du 28 septembre dernier, que je vous supplie, M., de vous faire représenter.

Je suis, etc...

(1) Textuel; sous-entendre « les marchés ».

[LVIII]

Lettre à M. de Montigny, du 7 octobre 1768.

M. — Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois. Par la lettre de M. de Saint-Florentin, dont j'ai eu l'attention de vous adresser une copie, il m'était ordonné d'engager les officiers de police de mon département à faire exécuter les règlements de police pour assurer la tranquillité et l'abondance dans les marchés, en ne permettant aux marchands de n'y entrer que quelques heures après le peuple et les boulangers. J'ai eu l'honneur de vous envoyer une copie de la lettre que j'ai écrit[e] en conséquence aux officiers de police des principales villes de la géneralité. J'apprends par le lieutenant de police de Dourdan que cette précaution a déjà produit d'heureux effets ; il m'observe qu'ayant veillé à ce que les marchands n'achetassent le blé qu'après que le peuple a été fourni, il en est résulté une diminution de 20 s. par setier et d'un sol sur le prix du pain du poids de 9 livres.

Le second objet de la lettre de M. de Saint-Florentin était d'engager les laboureurs à porter des blés aux marchés en proportion de leurs exploitations ; mais il n'a pas été question de l'ordonner, ainsi que vous le présumez ; je ne suis pas même autorisé à rendre une ordonnance à cet égard, et tout se réduit à de simples invitations que je serai peu à portée de faire à ces laboureurs, éloignés de moi dans un grand département, surtout dans le moment où je suis d'une tournée générale pour l'assiette des impositions. J'en ai déjà fait une partie, et je ne peux vous dissimuler que le cri du peuple est général sur le prix excessif du pain. Il y a eu une fermentation populaire et assez vive la semaine dernière dans le marché de Gien ; le lieutenant a rendu sur-le-champ une ordonnance dont j'ignore encore les dispositions, mais dont il a fait part à M. le Procureur Général. J'attends une copie de cette ordonnance et j'aurai l'honneur de vous l'envoyer.

Au reste, ma conduite est toujours la même. Le seul froid (*sic*) et l'air de tranquillité que vous m'avez recommandé et que j'observe paraît, en effet, rassurer ceux qui me parlent ; mais, la cherté subsistant, la réflexion cède aux besoins et à la crainte d'une cherté encore plus grande pour les arrhements des blés qui ont été faits partout dans les granges, sur pied et avant d'être battus.

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire passer deux déclarations à ce sujet ; je peux vous en faire passer successivement le nombre que vous désirerez. Mais ces arrhements sont si connus et d'une telle notoriété parmi le peuple que ces déclarations paraissent superflues. On ne peut aller dans une ville sans entendre le même cri sur ces achats anticipés, dont le but est de se rendre maître du prix des grains de la part des marchands et de leurs associés. Vous n'avez pas eu la bonté, M., de me marquer ce que vous pensez de ces déclarations et de la forme que j'ai observée en les prenant pour n'en pas même laisser deviner le principe et l'objet à ceux qui me les donnaient.

Notre marché d'avant-hier à Orléans a été très dégarni, ainsi que vous le verrez par le compte que j'en rends dans ma lettre ci-jointe à M. le Contrôleur Général, et je crains une augmentation pour le prochain. Au reste, je n'écris ni ne donne aucun ordre à cet égard dans mon département. Mes subdélégués n'y sont et n'y paraissent pour rien ; je ne fais ni perquisition ni recherche ; je sais combien la prudence et la circonspection sont nécessaires, et, s'il arrive quelque événement, je n'y aurai sûrement aucune part. Je vous prie d'avoir la bonté de me dire si vous désirez que je continue de prendre de nouvelles déclarations pareilles à celles que j'ai eu l'honneur de vous faire passer ; je n'ai et ne dois avoir d'autres vues et d'autres opinions que celles du Conseil et me conformer littéralement à ce qui m'est prescrit et qui est ma première mission. Si je hasarde des réflexions, si j'ose vous faire quelques observations, c'est toujours sans entêtement ni partialité ; car je les défère toujours aux lumières supérieures qui doivent me diriger. Je continuerai, M., à vous faire part de tout ce qui me paraîtra intéresser cette partie essentielle, et la confiance que vous avez la bonté de me témoigner ajouterait, s'il est possible, à mon zèle. Je suis, etc...

[LIX]

Réponse de M. de Montigny, du 8 octobre 1768.

Les déclarations que vous m'avez envoyées, M., me prouvent que quelques personnes ont acheté des blés dans les granges ; mais je ne trouve pas encore un fait ni bien circonstancié et (*sic*) tel enfin qu'on puisse convaincre un homme d'avoir fait son possible pour enchérir le blé et se rendre maître de cette immense provision

qui couvre les campagnes. Vous avez très-bien fait de vous en tenir exactement aux instructions qui vous ont été données par M. de Saint-Florentin. Je souhaite fort que nous puissions nous voir pour comparer nos idées ; je vous dirai les miennes. Je ne puis vous dissimuler qu'il me semble qu'elles diffèrent un peu des vôtres. Je suis fort fâché que votre marché se trouve dégarni ; il faut attendre la fin des semences. Vous connaissez, M., etc.

[LX]

Lettre à M. de Sartine, du 7 octobre 1768.

Vous avez eu connaissance, M., de la lettre que j'ai reçue de M. le Comte de Saint-Florentin, dont l'objet est d'assurer l'abondance dans les marchés. En conséquence de ses ordres, j'ai écrit aux officiers de police des principales villes de mon département, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en prévenir, pour les engager à faire exécuter les règlements de police pour assurer la subsistance dans les marchés en n'y admettant les marchands qu'après les heures destinées pour l'approvisionnement du peuple et des boulangers. Le lieutenant de police de Dourdan me marque que cette précaution a déjà produit d'heureux effets, et qu'au dernier marché, le blé a diminué de vingt sols par setier et le pain d'un sol sur les neuf livres. J'apprends aussi avec reconnaissance que vous voulez bien vous en occuper.

Le second objet de la lettre était d'engager les laboureurs à porter aux marchés des blés en proportion de leurs exploitations ; mais, comme il ne s'agit que d'une invitation, je souhaite plus que je ne l'espère que ces exhortations produisent l'effet qu'on en attend. Comme je ne connais pas les règlements dont l'exécution a été réservée par l'édit de juillet 1764 pour l'approvisionnement de Paris, je vous serai infiniment obligé, M., d'avoir la bonté de me faire passer un exemplaire des plus essentiels, dont vous estimez l'exécution importante : je n'en ferai d'usage que pour mon instruction.

Le peuple est aussi à plaindre dans mon département du côté de la Loire que dans les élections voisines de Paris. Par la cherté excessive du pain, le laboureur devient marchand de blé et ne devrait pas l'être ; la culture des terres suffirait pour animer son travail et exciter son industrie. Le peuple se plaint des arrhements de blés faits dans les granges et dont la soustraction dégarnit les

marchés. On commence à sentir qu'à l'ombre de la liberté, la vente et revente du même grain, faite quelquefois pendant le cours du même marché deux ou trois fois, produit nécessairement une augmentation rapide sur le prix du blé qui influe sur celui du pain, et sûrement l'édit de 1764 n'a point entendu autoriser ces manœuvres. La liberté exige donc des précautions, voilà mon refrain ; mais je me garde bien de dire tout haut mon sentiment. Je suis persuadé plus que personne combien la prudence et la discrétion sont nécessaires dans les circonstances. Je vous demande pardon, M., d'oser bégayer sur une matière que vous entendez mille fois mieux que moi. Mon objet n'était que de vous demander un exemplaire des règlements dont l'exécution est réservée par l'édit, et je sens que je vous dérobe des moments que vous employez bien mieux qu'à me lire. Je suis, etc.

[LXI]

Lettre de M. de Sartine, du 6 octobre 1768.

M. — Je crois devoir vous faire part des observations qui viennent de m'être adressées par le procureur fiscal (1) de Rambouillet au sujet de la cherté du blé. Il prétend qu'elle provient surtout de la liberté qu'ont les laboureurs et fermiers d'en acheter dans les marchés. Intéressés à le maintenir toujours au plus haut prix, s'ils s'aperçoivent qu'il diminue, au lieu de vendre celui qu'ils ont porté au marché, ils ferment leurs sacs et achètent eux-mêmes. On avait pris le parti à Rambouillet, pour faire cesser cet abus, de condamner à l'amende les laboureurs qui fermaient ainsi leurs sacs comme vendus, quoiqu'ils ne le fussent pas : mais il en a (*sic*) résulté un autre inconvénient. Ces laboureurs ont cessé de venir à Rambouillet et ont tous porté aux marchés circonvoisins où l'on n'exerce pas la même police ; ils dévastent ces marchés et enlèvent le blé à tout prix. Je vous supplie, M., de faire vérifier ces faits et de vouloir bien me faire part des éclaircissements que vous vous serez procurés. Je suis, etc.

(1) Officier établi dans une justice seigneuriale pour y maintenir l'ordre, soutenir les droits du seigneur et ceux du public, au civil et au criminel, veiller à la conservation du fisc (de là son nom) et poursuivre les droits et profits pécuniaires qui appartiennent au seigneur de la justice. Il remplit dans une justice seigneuriale les mêmes fonctions que le procureur du roi dans une justice royale. Voir Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique* (édition de 1755) au mot : *Procureur fiscal.*



[LXII]

Réponse à M. de Sartine, du 9 octobre 1768.

M. — La lettre particulière que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 7 de ce mois répond provisoirement à la vôtre du 6 qui s'est croisée (1). L'exposé du procureur fiscal de Rambouillet sur les manœuvres pratiquées par les laboureurs dans les marchés est très-exact ; j'en ai été informé par le bailli de Rambouillet, qui est, en même temps mon subdélégué. D'après tout ce qui me revient journellement, je regarde comme bien essentiel, pour le soutien de la bonté du commerce des grains et assurer et maintenir l'abondance dans les marchés, de restreindre le laboureur à la culture de la terre. Son travail doit être animé et encouragé par un gain honnête sur le produit de ses récoltes ; c'est le distraire de son état que le laisser, à l'ombre de. la loi, spéculer sur une branche de commerce étranger à son exploitation. Qu'il saisisse le moment le plus avantageux de vendre ses blés ; voilà où sa liberté, selon moi, doit se concentrer, et, s'il enlève pour les semences de sa ferme des blés au marché, je crois qu'on doit l'obliger de rendre à la subsistance destinée pour la société la même quantité qu'il vient de lui soustraire ; et alors tout reste dans l'ordre et l'équilibre, le blé se soutient sur un prix raisonnable qui suffit pour exciter son activité et son travail et auquel l'artisan, l'industriel et le peuple peut néanmoins atteindre. J'attends d'ailleurs avec la plus grande confiance tout ce que le Conseil ordonnera à cet égard. Or, suivant les éclaircissements que je reçois de mes subdélégués des élections de Dourdan, Chartres, Châteaudun et Pithiviers, qui avoisinent le plus la généralité de Paris, le plus grand nombre des laboureurs non seulement ne vendent point leurs grains, mais en achètent, de sorte qu'au lieu de garnir les marchés et de procurer l'abondance, ils resserrent l'espèce, se rendent maîtres du prix et en forment le renchérissement.

Je ne suis pas surpris de l'effet qu'a produit dans le marché de Rambouillet la condamnation prononcée par le juge contre les laboureurs qui, s'apercevant de la diminution du prix du blé, ont fermé leurs sacs comme vendus, quoiqu'ils ne le fussent pas réellement. L'inconvénient qui en a résulté est la suite naturelle d'un

( ) Sous-entendre : avec la mienne.

ordre particulier exécuté dans un marché et qui fera toujours refluer ces laboureurs et marchands dans le marché voisin où ils ne seront pas également surveillés. Aussi suis-je très-persuadé qu'il faut un règlement général ; car comment contrarier une loi qui subsiste par des ordres particuliers qui peuvent compromettre et que les circonstances rendront néanmoins nécessaires jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par le Conseil? Dans l'état actuel des choses, je présume qu'il faut une loi aussi généralement connue que l'édit de juillet 1764, et je suis convaincu que cette loi interprétative, qui apporterait des modifications à l'édit, que l'expérience paraît démontrer nécessaires, qui ferait revivre les règlements de police pour les marchés et autoriserait de sages précautions contre les abus qu'on a faits de l'édit, je suis, dis-je, convaincu que cette loi mitigée, loin de nuire à la liberté du commerce des grains, ne servirait au contraire qu'à la soutenir et à en faire retirer tout l'avantage que l'on avait lieu d'en attendre, si l'édit eût prévu les abus qui sont introduits à l'ombre de cette même liberté trop indéfinie.

Je me crois essentiellement obligé, M., d'exposer ces abus à M. le Contrôleur Général et de lui faire passer successivement les preuves que je m'en procure sans affectation et sans même que l'on puisse soupçonner le motif de mes questions, dont je ne laisse pas même entrevoir le véritable objet. Vous êtes bien plus à portée, M., de connaître ces inconvénients par vous-même, et conséquemment de venir à l'appui de mes représentations, si, comme je crois m'en apercevoir, elles sont analogues à votre façon de penser sur cet article important de l'administration. Je suis, etc.

[LXIII]

Lettre à M. l'Evêque d'Orléans, du 9 octobre 1768.

Mgr. — Les réponses dont vous m'honorez soutiennent et animent mon zèle, et votre suffrage devient la première récompense de mes soins. M. d'Invau a eu connaissance de mes lettres des 24 et 28 septembre dernier à M. de L'Averdy. Il m'a répondu que les détails qu'elles contiennent méritaient la plus grande considération et qu'il y réfléchirait mûrement, et sa réponse satisfaisante me donne l'espoir de voir bientôt nos maux s'adoucir. J'acquiers tous les jours de nouvelles preuves des monopoles et des abus

qui s'exercent à l'ombre de la liberté indéfinie et sans restriction que M. de L'Averdy paraissait par ses réponses désirer de maintenir, et chaque jour les inconvénients qui résultent de cette trop grande liberté et le murmure des peuples devenu plus sensible.

Vous jugerez, Mgr., de ces abus et de ces inconvénients par la déclaration ci-jointe que je vais faire aussi passer à M. le Contrôleur Général. Elle prouve avec une évidence sans réplique le monopole, les arrhements faits dans les granges, la cupidité des marchands qui courent acheter dans les paroisses les récoltes des fermes en bloc et avant que les blés soient battus, l'intelligence et l'accord de la plupart des commissionnaires entre eux pour partager le bénéfice de leurs manœuvres et se revendre de l'un à l'autre plusieurs fois dans les marchés le peu de blés qu'ils y font paraitre pour en hausser rapidement le prix et tirer ensuite un meilleur parti de ceux qu'ils ont dans leurs greniers ou qu'ils réservent à des destinations étrangères. Tout est affligeant dans les réflexions que ces abus font naitre et dans les suites auxquelles ils peuvent donner lieu. Vous y verrez le laboureur pressé par ses besoins, forcé de vendre ses grains à trop bas prix, tandis que ces marchands se le revendent entre eux plus d'un tiers du prix en sus. Quelle cupidité et quelles vues odieuses n'annoncent pas ces commissionnaires qui, dès le mois d'août, galopent dans les campagnes de grange en grange pour s'assurer de toutes les récoltes, donner de l'argent d'avance, se rendre maitres des prix en abusant de la situation du pauvre cultivateur que la vue de l'argent tente et qu'il accepte comme ressource du moment pour éloigner celui de sa misère, car alors le besoin ne calcule plus ! On a vu des disettes quelquefois dans les mois de mai et de juin; de mauvaises récoltes, des greniers épuisés par une consommation nécessaire faisaient soupirer après les nouvelles récoltes, et la prudence humaine ne pouvait guère prévoir ce déficit de subsistance dans les deux derniers mois de l'année. Mais voir naitre la disette à l'instant même de la récolte (récolte assez abondante), voir les grains vendus dans les granges, les commissionnaires allant au-devant des voitures de blé les jours de marché pour en augmenter la disette apparente et en soutenir le prix excessif : l'édit de juillet 1764, je le répète, n'a pas eu pour objet d'accréditer ces manœuvres, d'autoriser ce- abus. L'objet du gouvernement a certainement été d'assurer la subsistance des peuples, de faire verser le superflu dans les provinces qui en ont besoin et d'établir l'équilibre et le

niveau par un prix raisonnable qui paie le salaire du cultivateur et auquel l'artisan et l'industriel puissent atteindre.

La liberté exige donc des précautions et des ménagements, et c'est toujours le résultat de mes réflexions que je défère avec confiance aux lumières supérieures qui doivent me diriger. Si chaque jour on découvre de nouveaux abus pratiqués à l'ombre de la liberté, et chaque jour aussi le murmure du peuple augmente. A Gien-sur-Loire, il y a eu dernièrement une fermentation populaire qui aurait [eu] des suites fâcheuses sans l'activité des officiers de police à rendre une ordonnance pour retenir du blé, faire garnir le marché. A Montargis, le procureur du Roi et de police l'a prévenue à propos la semaine dernière. A Romorantin, il y a eu attroupement violent au dernier marché. Un des commissionnaires monopoleurs s'est porté lundi dernier, jour de marché, à Romorantin, sur les chemins, et a arrêté les voituriers qui y amenaient du blé ; il en a acheté six setiers. Le peuple, ayant vu ces achats, est accouru chez le lieutenant de police, homme sage et prudent, qui a fait apporter le blé au marché et l'a fait vendre sur-le-champ au profit des pauvres ; précaution momentanée et faite à temps, qui a arrêté les suites de la fermentation. Un autre a voulu faire passer par Romorantin ses blés pour une destination ultérieure. Quelques femmes l'ont assailli ; il a demandé main-forte ; la maréchaussée est survenue pour le défendre ; les pierres ont volé de toutes parts ; le voiturier a cru en imposer, le pistolet à la main ; la populace a été la plus forte ; la maréchaussée a eu le dessous ; le lieutenant de police a encore pris le parti, pour arrêter les progrès de l'émeute, de faire conduire le blé au marché, et le peuple s'est un peu calmé. Pourquoi ne pas prévoir et permettre par un règlement ce que les circonstances forcent à faire, malgré la loi subsistante de cette liberté indéfinie ? Peut-on se promettre et se flatter, dans la crise générale où sont les choses et d'après les preuves évidentes des monopoles et abus que j'ai annoncés et qui se trouvent consignées dans les déclarations que j'envoie successivement et prends avec discrétion, peut-on, dis-je, se flatter de voir régner la tranquillité et l'abondance dans les marchés ? Je ne répéterai pas les détails que vous m'avez permis de de vous faire par mes précédentes lettres. Celle-ci annonce encore de plus grands abus prouvés par la citation des lieux, des personnes et des faits ; elle détaille les suites qui en résultent, les murmures des peuples dans les différentes élections, les violences que ni les représentations ni la prudence ne pourra (*sic*) calmer

sans une loi générale qui apporte quelque restriction à cette liberté indéfinie en faisant revivre les règlements de police et usant des précautions nécessaires pour contenir la rapidité des monopoles. Il y a plus de deux mois que le peuple souffre, et il est d'autant plus inquiet qu'il n'est pas encore soulagé et qu'il craint même pour l'avenir.

Le Roi veut le bonheur de ses sujets, le gouvernement ne cherche que le bien général ; j'ose me flatter que nos représentations seront efficaces. Le peuple ne pourra soutenir cet hiver la cherté actuelle du pain. J'ai vu, Mgr., la misère de près dans la tournée que je fais actuellement pour l'assiette des impositions ; l'industrie cède aux circonstances et s'anéantit, le nombre et la concurrence des mains oisives diminuent le prix des journées, le salaire des ouvriers ne peut suffire à la cherté du pain, les chefs de famille s'épuisent par des travaux infructueux et insuffisants pour la nourriture de leur famille, les veuves se désolent, les enfants s'arrachent le pain ; dans plusieurs endroits, les boulangers en altèrent la qualité, et les juges des campagnes croient devoir le souffrir plutôt que de consentir à le voir encore augmenter. On est assailli de pauvres ; les mendiants, que nous commencions à contenir et à expulser, reparaissent, s'attroupent et jettent le feu dans les fermes de ceux qui leur refusent des secours auxquels eux-mêmes ne peuvent plus suffire. Le chapitre d'Orléans et les environs de notre ville viennent d'en faire la triste expérience. Je vous prie d'observer, Mgr., que ce tableau que je vous rends et que la sensibilité m'arrache, n'est point une vaine déclamation, une assertion vague ; je cite des faits, les lieux et les circonstances qui prouvent notre situation. J'ai demandé aux curés des villes principales, et sans affectation, les noms des pauvres qui paraissaient exiger des secours cet hiver, afin de leur distribuer les quarante quintaux de riz que j'ai reçus à cet effet. Les états sont effrayants et deviennent presque des rôles aussi nombreux que ceux des contribuables à la taille. J'ai suspendu les corvées ; je cherche à rassurer par mon air de tranquillité, et si, dans le malheur commun, je peux goûter quelque consolation et que (*sic*) j'espérais de ma conduite, c'est de voir que, dans presque toutes les villes du département, il y a eu du murmure, de la fermentation, des commencements d'émeutes, tandis que j'ai su contenir, par mes discours et mon sang-froid, la ville de ma résidence, où, l'industrie autrefois plus considérable étant aujourd'hui plus diminuée, la misère est encore, par conséquent, plus sensible, et je

serais du moins justifié, par le fait même, de l'inculpation de M. de L'Averdy, si j'avais besoin de l'être. Vous m'avez inspiré tant de confiance que j'ai cru devoir vous faire ces détails, Mgr., parce que je connais votre sensibilité. Ils intéressent votre diocèse, ils intéressent le bien général, et vous en serez sûrement touché. Une loi salutaire et mitigée qui ne porterait pas atteinte à la liberté, mais qui autoriserait les précautions et ferait revivre les règlements de police, nous rendrait le calme et l'abondance ; elle conserverait des cœurs et des sujets au Roi et ferait cesser les murmures que l'on hasarde contre le gouvernement, murmures condamnables et criminels sans doute, mais qui malheureusement existent et s'étendent par le cri général du besoin.

Je suis, etc.,

[LXIV]

Déclaration du s^r Corbin, du 27 septembre 1768.

Je soussigné, Louis Corbin, huissier-audiencier en la maîtrise des eaux et forêts d'Orléans, m'étant rendu chez M. l'Intendant à l'occasion de l'inventaire de la succession d'un de ses gardes, et m'ayant demandé par forme de conversation combien valait le pain à Cercottes (1), lieu de ma résidence, et s'il n'y avait pas d'abus ni de surcharges dans les tailles, lui ai déclaré et représenté que la paroisse était surchargée de taille, attendu que la maîtresse de poste avait retiré un domaine entier qu'elle faisait valoir en vertu de son privilège, dont l'objet faisait le tiers de la paroisse, sans qu'elle eût été diminuée, lors de l'exploitation qu'elle en a faite personnellement. — Sur l'autre objet et sur la demande qu'il m'a faite s'il y avait des blés vieux dans les environs, lui ai déclaré que, loin qu'il y eût aucuns blés vieux, on s'était empressé d'arrher et d'acheter les blés nouveaux ; notamment que le nommé Pierre Hardy, marchand d'Orléans, était venu il y a environ six semaines acheter dix-huit muids de blé mesure d'Orléans, le blé étant encore dans la grange et avant d'être battu ; que le marché se fit en ma présence à raison de 4 l. 10 s. la mine, qui vaut aujourd'hui plus de 7 l. au marché, ledit achat fait chez Jean Malaquin ; que le même jour, étant chez moi, il se trouva trois autres mar-

(1) *Cercottes*, département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton d'Artenay.

chands, nommés Eloy le Bœuf, le s[r] Peigné et un troisième nommé Caume, tous d'Orléans et qui passent pour commissionnaires achetant pour autrui ; qu'après le prix et l'achat fait par Pierre Hardy, deux d'entre les trois voulurent avoir part à ladite vente et en partager le profit et en firent la demande en ma présence ; que ledit Pierre Hardy est en société avec François Poirier, lesquels m'ont dit en conversation qu'ils en avaient pareillement acheté dans la grange du nommé Sevin, laboureur à Boulay (1) et dans la grange du nommé Héchard, fermier à Beaugency-le-Cuit (2) ; que ces deux associés se sont promenés plusieurs jours dans les environs pour acheter des blés. — Déclare que Jean Malaquin, fermier et les dits deux marchands, Peigné et Caume, me dirent qu'ils avaient offert douze cents livres en bloc de la totalité des gerbes dans la grange et que ledit Malaquin avait refusé les offres. — Déclare avoir entendu dire par plusieurs personnes qne le nommé Laurent Lafosse, marchand de blé à Orleans, que l'on regarde comme très-riche, s'est promené dans le moment des récoltes dans les paroisses de Rozières, Gémigny, Saint-Sigismond (3) et autres des environs à l'effet des blés, offrant de l'argent et d'acheter les granges en bloc et proposant des à-comptes aux laboureurs par avance, afin d'avoir les blés à meilleur marché. — Qu'enfin il passe pour constant que Pierre Hardy, Poirier, Eloy le Bœuf travaillent pour des marchands dont ils sont commissionnaires ; que tous les blés qu'ils achètent ne se portent jamais au marché et se conduisent directement aux greniers particuliers pour des destinations étrangères, et que le même Pierre Hardy a été repris de la police pour avoir sur les chemins acheté du blé les jours de marché et l'avoir conduit chez lui.

D'après toutes ces considérations que j'ai cru devoir représenter à Mgr l'Intendant, j'ai pris la liberté de le supplier de nous accorder une diminution sur les tailles, comme étant chargé par le syndic de faire des représentations sur la surcharge de la taille et le prix du pain que les veuves et les journaliers sont dans l'impuis-

(1) *Boulay*, département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton N.-O. d'Orléans.

(2) *Beaugency-le-Cuit*, département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton d'Artenay, commune de Creuzy.

(3) *Rozières*, département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton de Meung. — *Gémigny*, département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton de Patay. — *Saint-Sigismond*, département du Loiret, arrondissement d'Orléans, canton de Patay.

sance de gagner pour vivre au prix où il est, d'autant que la paroisse de Cercottes a le bonheur de lui appartenir (1).

Fait ce vingt-sept septembre mil sept cent soixante-huit. *Signé* : Corbin.

[LXV]

Réponse de M. l'Evêque d'Orléans, du 12 octobre 1768.

J'ai reçu, M., la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois. Je l'ai lue avec bien de l'attention, ainsi que toutes les pièces qui l'accompagnaient. J'en ferai l'usage le plus convenable et le plus judicieux pour l'utilité publique, le ministère me paraissant s'occuper sérieusement de l'état et de la situation des blés ainsi que de la cherté du pain. Mais comme, en général, on me paraît douter ici des monopoles auxquels on attribue la cherté des grains ainsi que les enlèvements successifs que les marchands ou boulangers font faire, vous ne sauriez trop leur (*sic*) en administrer les preuves qui vous en reviendront dans votre intendance, et tous vos confrères en doivent faire de même. Vous connaissez, M., le sincère attachement, etc.

[LXVI]

Lettre à M. le Contrôleur Général, du 9 octobre 1768.

M. — Le marché tenu hier à Orléans a été médiocrement garni; il n'y a cependant pas eu d'augmentation sur le prix du beau blé qui, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer le 6 de ce mois, avait été vendu la veille jusqu'à 7 l. 15 s. la mesure d'Orléans pesant 50 livres, ce qui fait 36 l. 8 s. le setier de Paris ; il y a seulement eu de l'augmentation sur le prix de la commune (2), et le pain est resté à la même taxe que la semaine dernière, c'est-à-dire 2 s. 8 d. la livre de pain bis, à 3 s. 11 d. celle du pain commun et à 4 s. 6 d. celle du beau pain. Mais les officiers de police m'ont prévenu que, pour peu qu'il y eût de l'augmentation sur le blé la semaine prochaine, ils ne pourraient refuser aux boulangers d'augmenter la taxe du pain ; de sorte que je regarde cette augmentation comme certaine, les marchés recommençant à se dégarnir, effets

(1) Comme faisant partie de la seigneurie et baronie de Chevilly.
(2) C'est-à-dire de la qualité commune.

naturels des arrhements faits dans les greniers, dans les granges, et de la continuation des manœuvres qui se pratiquent par les boulangers et les marchands de blé, et même par quelques riches laboureurs. J'en acquiers à chaque instant de nouvelles preuves, et je ne puis vous dissimuler, M., que le murmure du peuple devient de jour en jour plus sensible, parce qu'il semble perdre l'espoir de voir adoucir ses maux, qui le font gémir depuis le mois de juillet, et dont il croit ne rencontrer les motifs que dans l'exécution trop étendue d'une loi qui lui a été annoncée comme devant assurer sa subsistance et son bien-être. Je présume toujours, et l'expérience parait le démontrer, que des modifications et des précautions prises à propos nous rendraient le calme et l'abondance, si on interdisait le commerce des grains aux laboureurs seulement, si les ventes et achats ne pouvaient se faire que dans les marchés et si l'on tenait la main à l'exécution des règlements de police faits pour entretenir l'abondance et la tranquillité dans ces mêmes marchés. Des ordres particuliers aux officiers de police ne peuvent opérer qu'un bien insuffisant. Comment contrarier une loi qui subsiste par des ordres particuliers, qui peuvent compromettre, et que les circonstances rendront néanmoins nécessaires jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par le Conseil? Il faut une loi aussi généralement connue que l'édit de 1764, et je suis convaincu que cette loi interprétative, loin de nuire à [la] liberté du commerce des grains, ne servirait au contraire qu'à la soutenir et à en faire retirer tout l'avantage que l'on avait lieu d'en attendre, si l'édit eût prévu les abus qui se sont introduits à l'ombre de la liberté indéfinie qu'il accorde.

Vous jugerez, M., de la réalité de ces abus par la déclaration ci-jointe, dont le préambule vous fera connaître les ménagements que j'ai pris pour me la procurer sans faire soupçonner mon véritable objet. Cette déclaration, jointe aux précédentes, me parait prouver sans réplique le monopole, les arrhements faits dans les granges, la cupidité des marchands, qui courent la campagne pour acheter les récoltes des fermiers *en bloc* et avant que les blés soient battus, l'intelligence et l'accord de la plupart des commissionnaires pour partager entre eux le bénéfice de leurs manœuvres et se revendre l'un à l'autre plusieurs fois dans le même marché le peu de blé qu'ils y font paraître pour en hausser rapidement le prix et tirer ensuite meilleur parti de ceux qu'ils ont, soit dans leurs greniers, soit dans des granges, ou qu'ils réservent à des destinations étrangères.

On ne peut qu'être touché, M., des réflexions que ces abus font naître, ainsi que des suites auxquelles ils peuvent donner lieu. Vous y apercevrez le petit laboureur, pressé par ses besoins, forcé de vendre ses grains à bas prix, tandis que les marchands qui les lui achètent se les revendent entre eux sur-le-champ plus d'un tiers au-dessus du prix de leur achat. Vous serez effrayé, M., de la cupidité et des vues odieuses qu'annoncent ces commissionnaires qui, dès le mois d'août, vont de grange en grange s'assurer des récoltes, offrant de l'argent d'avance, et se rendant maîtres du prix en abusant de la situation du pauvre cultivateur que l'argent tente et qui l'accepte comme ressource du moment pour éloigner celui de la misère, car le besoin ne calcule pas.

S'il est aisé de prouver les nouveaux abus que l'on découvre journellement se pratiquer à l'ombre de la liberté indéfinie, il est aussi constant que le murmure du peuple et la fermentation dans les esprits augmentent sensiblement. A Gien-sur-Loire, il y a eu dernièrement une espèce d'émotion populaire qui aurait eu des suites (*suivre littéralement la lettre à M. l'Evêque d'Orléans du 9 octobre*). A Montargis, etc... A Romorantin, etc..., et le peuple s'est un peu calmé. Dans cet état de crise, peut-on se flatter, M., de voir régner l'abondance et la tranquillité dans les marchés sans une loi générale qui apporte quelque modification à cette liberté indéfinie en faisant revivre les règlements de police et prescrivant les précautions à prendre pour contenir les progrès du monopole? Vous voulez sûrement, M., le bonheur des sujets du Roi, et le gouvernement ne s'occupe que du bien général; aussi j'ose me flatter que mes représentations seront efficaces; j'en attends le fruit avec la plus grande confiance, car le peuple ne pourra sûrement soutenir cet hiver la cherté actuelle du pain. Je vois la misère de près dans les tournées que je fais pour l'assiette des impositions. Si, par état, je dois vous en exposer *l'étendue* et les effets, l'humanité seule m'impose encore cette obligation. L'industrie cède aux circonstances et s'anéantit; le nombre et la concurrence des mains oisives diminuent le prix des journées; le salaire des ouvriers ne peut suffire à leur subsistance; les chefs de maison s'épuisent par des travaux qui, quoique forcés, ne leur procurent pas pour nourrir leur famille; les veuves se désolent, et les enfants s'arrachent le pain dans leurs chaumières; dans plusieurs endroits, les boulangers en altèrent la qualité, et les juges croient devoir le tolérer plutôt que d'en augmenter encore la taxe. On est assailli de pauvres domiciliés; les mendiants vagabonds, que l'on com-



mençait à contenir, même à expulser, reparaissent, s'attroupent, volant et mettant le feu dans les fermes de ceux qui leur refusent ce qu'ils demandent, ne pouvant y suffire; plusieurs propriétaires de la généralité, même des environs d'Orléans, viennent d'en faire la triste expérience. Il n'y a, M., que la seule ville de Clamecy où le pain soit à bon marché, parce que les débouchés de cette élection sont impraticables.

Je vous supplie, M., d'observer que ce tableau que je vous trace et que la sensibilité m'arrache malgré moi n'est point une vaine déclamation, une assertion vague ; je cite les personnes, les lieux, les faits et les circonstances qui établissent la situation de mon département. J'ai d'ailleurs la consolation de voir que, dans la ville de ma résidence où la misère est plus sensible qu'ailleurs par la cessation presque otale du commerce, qui en fait la plus grande ressource, il n'y a pas encore eu la moindre fermentation parmi le peuple, que je suis parvenu jusqu'à présent à contenir par la réserve de mes discours et le sang-froid qui m'a été recommandé et dont je sens la nécessité. Je suis, etc...

[LXVII]

Lettre de M. le Contrôleur Général, du 7 octobre 1768.

M. — Je vous envoie la copie d'une lettre que M. Joly de Fleury (1) a fait passer à M. de L'Averdy, par laquelle le lieutenant particulier de Gien se plaint du vide des marchés et du prix actuel des grains. Je vous prie de faire vérifier les faits qu'il donne pour cause de l'un et de l'autre et de vouloir bien me faire part des éclaircissements que vous vous serez procurés.

Je suis, etc...

[LXVIII]

Copie de la lettre du Lieutenant Particulier de Gien, du 23 septembre 1768.

M. — Permettez, je vous en supplie, au lieutenant particulier du bailliage royal de Gien, pour l'absence de tous ses confrères et

(1) Probablement Omer Joly de Fleury, avocat général au Parlement, frère de celui qui succéda à Necker (1781) au Contrôle des Finances.

des gens du Roi, de vous faire part des plaintes des habitants de cette ville contre les marchands qui achètent dans les pailles et dans les greniers tous les grains qui sont à vendre pour les transporter. Ces achats multipliés ont mis les grains à un prix excessif dans cette ville et aux environs, et il augmente d'un marché à l'autre de 4 à 5 s. par mesure qui pèse 20 à 25 l. Il y a plus ; on craint une disette générale ; l'on ne conduit plus de blé au marché ; les boulangers n'en trouvent même plus à acheter dans les environs ; tout est acheté. Mercredi dernier, il n'y avait pas 10 sacs de blé au marché ; demain, il y en aura peut-être moins encore. Je crains de ne pouvoir plus retenir la populace, qui se révoltera certainement. Elle se révolta, il y a trois ans, et le blé était de plus d'un tiers moins cher. Dans ces circonstances, je vous prie de me marquer si je peux empêcher qu'il soit vendu du grain ailleurs qu'au marché et si je peux même contraindre ceux qui l'ont vendu à l'exposer en vente sur la place publique les jours de marché. J'espère que vous voudrez bien m'honorer d'une réponse prompte, afin de calmer le peuple et de lui assurer, s'il est possible, sa subsistance. Je suis, etc...

[LXIX]

Lettre à M. le Contrôleur Général, du 10 octobre 1768.

M. — J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois, une copie de celle que M. Joly de Fleury a fait passer à M. de L'Averdy, par laquelle le lieutenant particulier de Gien se plaint du vide des marchés et du prix actuel des grains. Je suis d'autant plus en état, M., de vous répondre sur-le-champ que j'ai été informé des faits en arrivant à Gien, trois jours après, pour l'assiette des impositions. Le lieutenant particulier de Gien donne pour motifs du vide des marchés et [de] la cherté des grains l'enlèvement de la totalité des blés vieux et les arrhements faits dans les greniers et les granges des blés de la dernière récolte. Or, ces motifs sont les mêmes dans tous les cantons de la généralité d'Orléans, dont les débouchés par terre ou par eau sont praticables ; c'est le cri général de tous mes subdélégués, qui tous m'en fourniraient des preuves sans nombre, si vous le désiriez ; mais, comme on ne peut apporter trop de circonspection dans ces sortes d'informations, j'ai toujours eu la précaution de les prendre, et j'ai lieu de présumer que les différentes déclarations

dont j'ai eu l'honneur d'adresser des copies successivement, soit à M. de L'Averdy, soit à vous, M., notamment celle jointe à ma lettre d'hier, ne vous laissent aucun doute sur les enlèvements inconsidérés, les arrhements dans les granges et les autres monopoles de toute nature qui occasionnent la cherté excessive que nous éprouvons aujourd'hui, au moment d'une récolte assez bonne.

J'ai passé à Gien le 29 septembre, trois jours après l'espèce d'émeute populaire prévue par le lieutenant particulier, qui a effectivement eu lieu et qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, si le juge de police n'avait sur-le-champ rendu une ordonnance pour retenir le blé qu'on enlevait et en faire garnir le marché. Dans une lettre d'hier, je vous ai rendu compte succinctement de cet événement, ainsi que de semblables arrivés récemment à Montargis et à Romorantin, dont vous serez peut-être informé directement, comme vous l'avez été de celui de Gien. J'ai vérifié sans affectation les motifs de la fermentation, et je me procurerai facilement, si vous le croyez convenable, des déclarations des vendeurs dont les blés vieux ont été enlevés et dont les nouveaux sont arrhés dans les granges par des commissionnaires pour des destinations ultérieures et inconnues. De pareilles manœuvres, aussi généralement pratiquées, paraissent indiquer nécessairement des compagnies puissantes pour les fonds. Celle autorisée par le gouvernement sous le nom de *Malisset* et dont M. de L'Averdy m'a fait l'honneur de m'annoncer la rupture par sa lettre du 26 septembre dernier, a peut-être un peu contribué au mal ; du moins elle paraît avoir enhardi les autres spéculations de ce genre. Actuellement que cette Compagnie est détruite, ses membres et anciens associés sont intéressés à se défaire, à meilleur compte possible, des amas de grains considérables qu'ils avaient formés, et on présume que les arrhements qu'ils ont faits des blés nouveaux n'ont d'autre objet que d'entretenir la disette dans les marchés et de soutenir par là le prix des grains, sauf à perdre leurs arrhes et à laisser le blé aux laboureurs, lorsqu'une fois ils auront vendu celui dont ils se sont chargés aux dépens de la subsistance du peuple. Cette dernière observation, M., n'est qu'une conjecture que j'apprends avoir été tirée d'après les circonstances particulières dans d'autres provinces que celle d'Orléans et qui éprouvent la même disette, également occasionnée par l'abus de la liberté indéfinie du commerce des grains ; c'est la seule observation que je me suis permis de faire jusqu'à présent sans une certitude au moins morale des faits. J'ai cru pouvoir vous

la déférer, M., sauf à vous à en faire l'usage que vous croirez convenable, me référant à mes précédentes lettres, où je cite les personnes, les lieux, les faits et les circonstances pour établir l'existence des manœuvres qui se pratiquent dans mon département et contre lesquelles je réclame. Je suis, etc...

[LXX]

Réponse de M. le Contrôleur Général, du 8 octobre 1768, aux lettres des 6, 9 et 10 du même mois.

M. — J'ai reçu les trois lettres que vous m'avez écrites les 6, 9 et 10 de ce mois, à l'occasion de la cherté des grains. Je ne puis rien changer aux lois qui ont été publiées sur le commerce de cette denrée et qui doivent être exécutées ; vous ne pouvez mieux faire que de vous y conformer exactement. Faites vos efforts pour entretenir la liberté de la communication des secours d'un lieu à un autre, et, si vous apprenez qu'il se passe quelque chose qui soit contraire aux lois ou qui soit un abus prouvé, mandez-le moi, et j'en rendrai compte au Roi. Je compte sur votre exactitude à vous conformer aux intentions de Sa Majesté et à m'informer de tout ce qui se passera. Je suis, etc...

[LXXI]

Lettre de M. de Montigny, du 13 octobre 1768.

J'apprends avec une vraie peine, M., que le renchérissement survenu sur le dernier marché d'Orléans a été occasionné par l'arrêt qui a été fait à Romorantin de près de vingt voitures chargées de grains. Ce sont ces obstacles particuliers qui sont cause du renchérissement de cette denrée beaucoup plus que les prétendus monopoles. Je crois que vous n'avez pas un moment à perdre pour détruire, si vous le pouvez, ces barrières intérieures capables elles seules d'amener la famine; je ne doute pas que vous ne donniez tous les soins possibles pour y parvenir. Vous m'avez permis de vous écrire particulièrement pour vous avertir de ce qui viendrait à ma connaissance, et j'use avec empressement de cette permission.



[LXXII]

Réponse de M. de Cypierre, du 15 octobre 1768.

M. — En arrivant de Chartres où je m'étais rendu pour l'assiette de la taille, j'ai trouvé la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 du présent mois, par laquelle vous avez la bonté de m'informer de ce que vous avez appris s'être passé à Romorantin à l'occasion de l'enlèvement des blés. J'ai su, M., cet événement par les marchands de blé eux-mêmes et par M. de Bury, lieutenant général de police à Romorantin, qui m'a marqué avoir rendu compte à M. le Contrôleur Général de la crise dans laquelle il s'est trouvé ; j'ai moi-même rapporté le fait succinctement dans ma lettre à M. le Contrôleur Général du 9 du présent mois, en lui observant que la même sensation avait eu lieu à Gien et à Montargis. Au surplus, M., j'ignore absolument quels sont les moyens que je pourrais employer pour prévenir ces obstacles à la liberté du commerce des grains, l'exécution de la loi qui accorde cette liberté ne m'étant pas confiée, et n'ayant conséquemment ni ne désirant même avoir aucune autorité dans cette partie. Je n'ai que la voie d'invitation, et j'en profite lorsque les occasions se présentent. Les marchands qui ont éprouvé des difficultés à Romorantin sont venus me trouver pour savoir s'ils n'avaient rien à risquer en continuant leur commerce ; je les ai bien assurés qu'ils avaient toute liberté pour le suivre, qu'ils seraient protégés par le gouvernement et par les juges ordinaires, et que l'édit devait avoir sa pleine et entière exécution. Je n'ai et ne peux avoir que cette voie pour entrer dans vos vues, et je me borne au surplus à vous déférer successivement, M., ainsi qu'à M. le Contrôleur Général, ce qui vient à ma connaissance, et je m'en rapporte avec la plus grande confiance à vos lumières supérieures pour les ordres à donner en conséquence.

Le marché d'aujourd'hui a été garni comme celui du samedi, 8 de ce mois ; le prix du beau blé s'est soutenu, et il y a eu une légère diminution sur le commun, ce qui a empêché l'augmentation de la taxe du pain. Je suis, etc...

[LXXIII]

Lettre de M. de Montigny, du 14 octobre 1768.

Je vois, M., par plusieurs lettres que vous avez écrit[es] à M. le

Contrôleur Général, que vous continuez de croire que les arrhements et les enlèvements de grains sont les seules causes de renchérissement qu'on éprouve aujourd'hui, et vous voudriez laisser subsister la liberté du commerce des grains en défendant d'acheter ailleurs qu'au marché et aux laboureurs de faire le commerce des grains. Je ne crois pas devoir entrer ici en discussion avec vous sur une matière qui demanderait un long détail et plus susceptible beaucoup d'un entretien particulier que d'un commerce de lettres. Je vous avoue que je ne puis voir après cela en quoi consisterait cette liberté dont vous parlez; car les plus ardents ennemis de cette façon de penser n'ont jamais cru qu'on dût pousser la gêne jusqu'à empêcher que ceux qui ont besoin de blé n'en aillent acheter dans les marchés, et cette liberté serait réduite à bien peu de chose. Je vous avoue, M., que c'est avec une véritable peine que je vois que nous sommes si éloignés de façon de penser, et c'est pour cela que je désire avec la plus grande vivacité de pouvoir m'en entretenir à tête reposée et avec toute la confiance que vous me connaissez pour vous.

Vous n'avez pas pensé, M., que l'étendue même qu'on suppose aux spéculations dont vous parlez est une raison très forte pour douter de leur existence. Vous rapportez des preuves qu'on a acheté dans les granges et que quelques personnes même ont fait des marchés avantageux. Mais, M., je n'ai jamais douté de ces faits, et pour peu que vous veuilliez faire attention à la marche du commerce, vous verrez que cela est impossible autrement. Il y a toutes les années deux ou trois mois, où il est de la connaissance de tous ceux qui connaissent la campagne que les laboureurs ne peuvent pas porter au marché ; tout le monde sait cela, et c'est ordinairement le temps où ceux qui ont quelques greniers de blés vieux, ou de leur propre récolte ou qu'ils ont achetés, garnissent les marchés et subviennent à la subsistance des peuples. Mais une infinité de circonstances font (*sic*) évanouir cette ressource et aggrave (*sic*) la circonstance du vide des marchés. L'année dernière, par exemple, le grain s'étant soutenu à un prix très avantageux pendant toute l'année, tout le monde a mieux aimé vendre que resserrer ; il en est résulté qu'il n'y a plus de ressource de blés vieux. Les pluies et d'autres malheurs de saison ont rendu la récolte si difficile qu'il a fallu y employer plus de temps et de chevaux. Les laboureurs, que vous ne croyez pas assez insensés pour refuser le grain quand il se présente, ont cessé de porter au marché, malgré le haut prix qu'ils pouvaient en espérer. Fallait-il donc, M.,

que, dans ce moment, les moulins demeurassent en chômage, faute de blé? Fallait-il que les boulangers cessassent de faire du pain pour ne pas aller acheter au laboureur ce qu'il ne pouvait pas leur porter? Vous prétendez, M., que les marchés ne se trouvent pas garnis, parce qu'on achète dans les granges, et je ne puis m'empêcher de croire qu'on a acheté dans les granges parce qu'on ne trouvait pas dans les marchés une denrée qu'il était impossible aux laboureurs d'y porter pendant les semences, encore plus importantes pour eux et le peuple que la garniture des marchés, qui n'est souvent qu'une vaine montre. La vraie cause du renchérissement est, à ce que je crois, la consommation de la récolte de l'année dernière, et que celle de cette année n'est pas encore battue.

Vous parlez, M., du cri du peuple; mais ne savez-vous pas, M., que le cri du peuple, lorsqu'il a pour but un fait circonstancié et unique, peut conduire à la vérité? Mais êtes-vous fait, avec les lumières que vous avez, pour prendre pour constant les vaines clameurs d'une populace aveugle sur un objet qui le touche d'aussi près? Mais n'avez-vous jamais entendu les cris du peuple contre de prétendus sorciers qui causaient des grêles, des pluies et d'autres malheurs (1)? On vous prouvera sans doute que des meuniers, des boulangers et des négociants même, quoique je le crois plus rare pour cette dernière espèce de personnes, ont été dans les fermes acheter des blés dont ils ont besoin, et sans cela peut-être auriez-vous éprouvé la famine? Ce qu'il faudrait prouver, c'est qu'il y a

(1) Ce préjugé populaire avait de lointaines origines, et trouva écho jusque dans la jurisprudence en matière de grains. Herbert rapporte un capitulaire de Charlemagne où il est dit en propres termes que des démons avaient provoqué la disette (*vaçuas annonas a dæmonibus devoratas*). « Il ne faut pas s'étonner, ajoute-t-il, que cette opinion ait eu cours du temps de Charlemagne Chaque siècle a ses préjugés, ses travers. Un des plus judicieux écrivains de l'antiquité (il s'agit de Plutarque) raconte que les démons causent souvent la famine pour faire périr les humains. D'autres ont cru que Dardanus, fameux magicien, disposait à son gré des moissons, et pouvait par son art amener la stérilité ou l'abondance... Quand l'idée des démons et des magiciens s'est évanouie, l'on a cru trouver des causes de disette plus vraisemblables dans les manœuvres des usuriers, des avares, des monopoleurs, autres espèces de monstres pour qui les jurisconsultes ont conçu tant d'indignation qu'ils ont inventé de nouveaux noms pour accabler d'injures les marchands de grains, sans alléguer aucun fait, sans rapporter aucune preuve et sans songer à mettre à profit la cupidité des hommes, toujours avantageuse au public, quand des lois savent la gouverner. » *Essai sur la Police générale des grains*, pp. 9-13 de l'édition citée.

des gens assez mal intentionnés et assez puissants pour acheter en même temps toutes les récoltes d'une grande province, et qu'ils ont risqué de perdre plusieurs millions pour se procurer le hasard très incertain de gagner quelque chose sur des amas de grains qui seraient entre leurs mains. Un fait de cette nature mériterait d'autant plus d'être approfondi qu'il serait plus étonnant et plus extraordinaire. Ne croyez pas, M., d'après ce que je vous mande ici, que je sois insensible aux maux de ceux qui souffrent ; je donnerais au contraire ma vie pour les soulager ; mais il faut voir de sang-froid les moyens pour y pourvoir, et je crains que les barrières, les obstacles de détail n'y soient un grand empêchement.

Vous parlez, M., de la compagnie de Malisset. Mais M. de L'Averdy ne vous a pas écrit pour savoir si elle faisait des achats ; car je puis répondre très affirmativement qu'elle n'en a pas fait depuis le mois d'octobre 1767 ; et comme son but était, sous les yeux du gouvernement, de conserver un approvisionnement pour Paris, elle n'a jamais rien fait qui puisse donner lieu au soupçon. On a cru devoir ne pas donner suite à cet arrangement, parce qu'on n'a pas voulu que le commerce se fît par une Compagnie protégée par le gouvernement ; mais il n'y a aucune apparence qu'elle ait cherché à faire augmenter le prix des grains, et ses opérations sur cela ne pourraient être que des mois de septembre et d'octobre de l'année dernière. Je doute même fort qu'il y ait d'autres compagnies qui fassent ce commerce ; mais si cela est, il faut le savoir et quel peut être leur but. Vous sentez au surplus, M., que tout ce que je vous dis ici ne doit être regardé que comme des réflexions auxquelles je vous prie de donner votre attention. Il se peut que je me trompe, et je puis vous assurer que, sur une matière de cette importance, je n'ai ni ne peux avoir aucune présomption. Il faut faire de son mieux, chacun de son côté, consulter et entendre tout le monde, et faire de son mieux pour ne pas révolter les esprits et pour ne pas se conduire uniquement par les préjugés populaires. Je reviens à la Compagnie de Malisset. Je suis sûr, M., que, si vous en connaissiez les membres, vous seriez fâché d'avoir conçu des conjectures aussi injurieuses à leur honneur. Un des principaux, qui s'y était livré par zèle, est très connu de vous et ne mérite sûrement pas qu'on puisse avoir de telles idées sur son compte (1). Au surplus, elles tombent toutes,

(1) Il s'agit de Le Ray de Chaumont, comme le prouve la pièce suivante (LXXIV).

puisque tous les amas de grains faits par cette Compagnie ont été pris par le Roi et pour son compte, en exécution de son marché, il y a près de quinze mois, et que, depuis ce temps, elle n'a été occupée qu'à la conservation et à la mouture des blés du Roi. Je n'ai point encore pu causer avec M. le Contrôleur Général de l'objet de votre correspondance ; je sais qu'il doit vous faire incessamment réponse ; mais je désirerais fort que nous pussions en causer ensemble, afin de rassembler au moins nos idées, et que nous puissions nous entendre.

[LXXIV]

Réponse de M. de Cypierre, du 16 octobre 1768.

M. — Les détails dans lesquels vous avez la bonté d'entrer par votre lettre du 14 et la confiance que vous m'y témoignez me pénètrent de sensibilité. J'ai la même impatience d'être à portée de m'entretenir avec vous sur l'objet des grains ; je n'abonde pas dans mon opinion ; j'irai m'instruire auprès de vous ; je sens que les lumières supérieures qui président à l'administration générale et qui voient l'ensemble doivent mieux [voir] que ceux du second ordre qui, bornés dans un département particulier, ne peuvent deviner les grands ressorts et les ressources. J'ai le plus grand désir de penser comme vous ; vous êtes animé du bien, vous avez plus d'expérience, vos lumières doivent me diriger ; aussi, je ne cherche qu'à être convaincu, et je conviendrai que, si les marchés peuvent être garnis et les subsistances assurées par la liberté du commerce des grains, cette loi doit subsister sans y apporter des précautions ni des modifications qui alors seraient inutiles et en arrêteraient l'effet. Mais les circonstances actuelles ne paraissent pas favorables à cette liberté indéfinie et illimitée, et je me contente de vous déférer les faits et les détails dont j'ai successivement connaissance pour vous mettre à portée de balancer les avantages et les inconvénients, toujours dans la vue du bien général et sans la plus légè[re] prévention pour mon opinion. Mais, puisque vous me permettez des réflexions, je vois que le peuple a connaissance des arrhements et s'en plaint, que le pain est plus cher qu'il ne devrait l'être au moment d'une récolte, que les officiers de police prennent des précautions et vont même peut-être trop loin dans les ordres qu'ils donnent, notamment à Chartres et à Gien ; que les circonstances les forcent à ces précautions et à ces ordres subits et non

prévus, que le murmure des peuples exige sur-le-champ ; je vois que partout où les débouchés ont été faciles, partout le pain est cher ; que la communication étant impraticable dans l'élection de Clamecy, c'est le seul arrondissement où le pain n'excède pas deux sols.

Ces détails me conduisent à penser, du moins à présumer que cette liberté est peut-être susceptible de précautions qui en assurent l'effet sans y porter atteinte, et je vous défère mes réflexions avec confiance et empressement, parce que je ne dois agir et me conduire que d'après l'intention du Conseil et les lumières de mes supérieurs. Ainsi, M., j'ai le plus grand désir, je le répète, d'être convaincu par vous, et je vous supplie d'avoir la bonté de prévenir M. le Contrôleur Général que, mes départements et les opérations qui en sont la suite étant prêts à finir, je me propose de me rendre à Paris vers la Saint-Martin pour avoir l'honneur de vous voir et de conférer avec vous sur cet objet important. J'attendrai l'honneur de votre réponse avant de me rendre à Paris, afin d'être autorisé dans ma marche et d'être instruit de la vôtre.

En attendant, M., je ne pourrai que vous répéter que le peuple souffre et se plaint. Vous me rappelez le cri du peuple contre les prétendus sorciers dont on parlait autrefois ; mais il tenait du préjugé, et le cri actuel tient du besoin. Grande est la différence ; on revient des préjugés, dont la plupart sont indifférents ; mais le besoin exige des secours, et voilà notre position. Si vous pouvez, M., nous faire passer encore quelques quintaux de riz, vous rendrez le plus grand service à la province, et j'ose vous en prier avec insistance.

A l'égard de la Compagnie Malisset, je suis bien éloigné d'avoir pris des impressions défavorables contre elle, ni de m'être livré à des conjectures injurieuses à l'égard de ses associés. Je vous supplie de vous faire représenter ma lettre. J'ai dit que ses commissionnaires avaient peut-être outrepassé leur mission, qu'ils avaient du moins enhardi les spéculations d'autres marchands. Mes réflexions n'ont pas été plus loin et ne peuvent les blesser. J'ai toujours présumé leurs intentions droites, et je le répète avec d'autant plus de plaisir que l'un des principaux qui s'y était livré par zèle et dont vous me faites l'honneur de me parler est mon ami et très connu de moi par le bien qu'il fait dans sa terre de Chaumont, située dans mon département, où il fait travailler les malheureux et leur répand des secours efficaces et abondants. J'ai

même cru devoir vous faire son éloge dans une lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire l'été dernier, à l'occasion du renchérissement subit du blé à Blois, au moment d'une grêle que ce canton éprouva, et je vous rendis compte alors des heureux effets de son zèle et de son désintéressement, puisque, par les ordres qu'il donna à son correspondant, il fit sur-le-champ garnir les marchés et baisser le prix du blé. Je pense si bien de lui que l'éloge que je fais de son zèle n'est qu'un suffrage de plus en sa faveur. Ainsi, M., je vous supplie de n'inférer dans mes lettres qu'une confiance entière de ma part en vos lumières, qui me porte à vous rendre compte des faits qui viennent à ma connaissance. Si je hasarde quelques réflexions, elles naissent des détails mêmes ; mais je n'y apporte ni chaleur ni présomption ; je suis bien éloigné de juger personne ; je m'abstiens de prévention et de partialité dans une matière d'où dépend l'aisance et le bonheur des peuples. Je serai ravi et bien plus à mon aise si je peux me trouver de votre avis ; je suis sûr qu'il doit être le meilleur puisqu'il est le vôtre, et je vous assure que j'aurai la confiance des nouveaux convertis. En attendant, M., ma conduite est la même et telle que vous pouvez le désirer. J'affiche l'avantage de la liberté indéfinie ; je blâme tous les ordres qui peuvent la contrarier ; enfin j'ai la satisfaction de voir que la ville de ma résidence est la plus tranquille de mon département, et j'ose me flatter d'y avoir un peu contribué. Je suis, etc.

[LXXV]

Lettre à M. de Montigny, du 18 octobre 1768.

M. — J'ai eu l'honneur de vous promettre de vous informer de tous les détails qui me parviendraient successivement concernant l'exécution de l'édit de juillet 1764 et la subsistance des peuples. J'ai à cet effet rassemblé les réponses que j'ai déjà reçues des officiers de police à la lettre que je leur ai écrite le 24 septembre dernier, d'après celle de M. de Saint-Florentin, et dont j'ai eu l'attention de vous envoyer la copie. Je crois devoir également vous adresser des copies de ces réponses et des réquisitoires et des ordonnances que ces officiers ont faits et rendus depuis quelque temps sur cette matière importante, et, pour ménager vos moments, de vous tracer sommairement l'extrait qu'il sera aisé de vérifier sur les pièces.

J'observerai d'abord que, longtemps avant ma lettre, les officiers de police ont pris des précautions et rendu des ordonnances pour garnir les marchés et assurer la subsistance des peuples, et vous jugerez par le résumé ci-après que leurs ordres ont été bien plus [loin] que l'édit de 1764 ne le permet, que la plupart ont été au-delà de leur pouvoir et de leur mission, que cette diversité de conduite de la part des officiers chargés de l'exécution d'une même loi peut produire les plus funestes effets, et qu'il y faut un remède quelconque qui rétablisse l'uniformité des principes et des ordres qui en doivent résulter, pour remplir à la fois les intentions du Roi, prévenir le monopole, contenir le peuple et assurer sa subsistance.

A Blois, du 4 octobre, le procureur de police du Roi m'écrit que les officiers ont toujours tenu la main à l'exécution des règlements qui défendent aux marchands de blé d'acheter des grains dans les marchés avant que le peuple soit fourni, mais que l'objet le plus pressant est de faire tomber le prix des grains ; et voici ses termes : « Je ne crois pas qu'il en soit exporté hors du royaume ; une loi publique qui le défendrait satisferait le peuple. Le peuple serait encore plus satisfait si, pour l'avenir, la prohibition d'exporter hors le royaume cessait à un tiers au-dessous de la loi actuelle ».

A Chartres, du 2 octobre, le lieutenant-général de police me répond que, dès le mois de juillet, avant l'augmentation des grains nécessaires aux peuples, il y aurait pourvu en lui donnant dans les marchés la préférence sur les marchands, et qu'il s'était appliqué à arrêter les monopoles qui se commettaient dans les marchés en obligeant les particuliers qui achètent des blés d'en faire leurs déclarations aux commissaires et de les garder trois mois. Il ajoute qu'un particulier qui y avait contrevenu a été puni de prison et son blé confisqué au profit des pauvres. Le réquisitoire du procureur du Roi, sur lequel l'ordonnance des juges de police de Chartres a été rendue le 2 septembre, contient des détails bien plus étonnants. Il propose d'arrêter des abus et des monopoles qui se commettent dans le commerce des grains, abus et monopoles qui se multiplient de jour en jour à proportion que les grains augmentent de prix. Il ajoute que ces abus et monopoles sont de deux genres : l'un, en ce que les particuliers se mêlant de (*sic*) trafic des blés, achètent et revendent contre la disposition des règlements, le même jour et dans le même marché ; d'où il résulte une augmentation certaine dans le prix et pour l'habitant et pour

le boulanger ; l'autre abus consiste en ce que ces mêmes particuliers, au mépris des mêmes règlements, vont en acheter et arrher chez les laboureurs. Sur le réquisitoire, les juges ordonnent, le 2 septembre, l'exécution des règlements généraux de police. défendent à toutes personnes et aux laboureurs d'acheter et de vendre des blés sur échantillon, ordonnent aux uns et aux autres de les faire conduire à la halle, défendent d'aller au-devant des grains sur les chemins et avenues de la ville, de les arrher en quelque temps que ce soit, de les acheter dans les granges et greniers de campagne, défendent à toutes personnes se mêlant du trafic des grains de les vendre que trois mois après qu'ils les auront achetés, avec injonction de faire leur déclaration aux commissaires de la quantité des grains qu'ils auront, ordonnent la préférence aux habitants sur les boulangers, à ceux-ci sur les marchands, et 300 l. d'amende contre chaque contrevenant aux dispositions de la sentence qui a été publiée aux jours de marchés.

A Pithiviers, dès le 28 juin, le procureur fiscal du bailliage a représenté que plusieurs marchands et autres faisant le commerce des grains allaient dans les campagnes et y achetaient les blés *tant secs que verts* et occasionnaient une si grande cherté aux grains que les habitants et boulangers n'en trouvaient plus au marché, et a requis, en conséquence, que l'ordonnance de 1577 fût exécutée, qu'il fût fait défense aux marchands de blés d'aller au-devant des grains les arrher ou acheter, qu'il leur fût enjoint de les amener au marché de la ville pour y être vendus, qu'il fût fait défense à tous particuliers d'acheter des grains en vert et avant la moisson, à peine d'amende et de punition corporelle, et aux boulangers et marchands d'entrer dans le marché que deux heures après le peuple et le bourgeois. Le juge de police, par son ordonnance du 28 juin publiée à son de trompe, a fait droit sur toutes les parties de ce réquisitoire et en a repris les dispositions. Par une seconde ordonnance du 10 septembre, les mêmes juges ont fait défense à tous les laboureurs et autres achetant des blés de semence de les acheter qu'après les blés destinés à la fourniture du peuple, et qu'au préalable ils n'aient justifié de pareille quantité de grains par eux amenée dans la ville pour y être vendus au marché, à peine de confiscation.

A Gien, du 2 octobre, le lieutenant de police me marque qu'avant de recevoir ma lettre du 24 septembre, il avait rendu une ordonnance pour défendre à toutes personnes d'acheter ou de

vendre des grains ailleurs que dans les marchés, en réglant les heures destinées pour le peuple par préférence aux marchands. Il ajoute par sa réponse que cette ordonnance était absolument nécessaire pour calmer les alarmes du peuple qui avait juste sujet de craindre de périr de faim, étant instruit aussi bien que lui que des marchands étrangers avaient acheté tous les blés qui sont dans les greniers, même ceux qui sont dans les pailles.

A Châtillon-sur-Loire, du 12 octobre, le procureur fiscal m'écrit et m'envoie une ordonnance du siège rendue sur son réquisitoire du 8 du mois. Son réquisitoire porte qu'au préjudice de la déclaration de 1723, il se commet des abus sur le fait de la vente des grains qui amènent la disette et la cherté dans les marchés, en ce que quantité de particuliers, conduits par le seul appât du gain, contractent clandestinement des marchés de blés qu'ils enlèvent journellement dans les greniers; qu'il en est même qui les retiennent d'avance lorsqu'ils sont encore en vert et sur pied ; ce qui fait gémir le faible et l'opprimé ; que si, par la déclaration de 1763, le Roi semble avoir donné au commerce une certaine liberté qu'il n'avait pas ci-devant, son intention n'a sûrement pas été de dépouiller les officiers de police du droit qu'ils ont d'empêcher que les grains soient vendus ailleurs que dans les halles et marchés publics, conformément à la déclaration de 1723, précaution qui peut seule procurer l'abondance dans les marchés et, par conséquent, le juste prix des grains ; que si le Roi avait dispensé par la déclation de 1723 les marchands de blés du serment devant les juges et de quelques autres formalités, ils n'étaient pas dispensés de faire leurs ventes et achats dans les lieux publics destinés pour eux, sans cela de quoi serviraient les halles et les marchés, etc. Il requiert, en conséquence, l'exécution de la déclaration de 1723, qu'il soit fait défense d'acheter ailleurs qu'au marché public, que tous marchés de blés faits ou à faire soient déclarés nuls, que défenses soient faites de les exécuter à peine de 1,000 livres d'amende, dont le tiers au dénonciateur. Le juge, sur ce réquisitoire, ordonne l'exécution de la déclaration de 1723 sans préjudicier à celle de 1763 (étrange disposition !), et règle les heures du marché pour le peuple et le marchand.

A Montargis, une sentence de police du 12 octobre contient des dispositions encore bien plus singulières, et cette sentence imprimée et publiée a été affichée dans toute la banlieue. Elle annonce dans le préambule une manœuvre intolérable de la part des bou-

langers et autres dans les marchés. Elle défend à tous marchands d'acheter des grains en vert et sur pied avant la récolte, d'arrher ceux qui arrivent pour le marché, ni de les acheter ailleurs qu'au marché, comme aussi de vendre sur montre, avec injonction de tout faire conduire au marché. Cette sentence ordonne que tout blé mis en vente au marché et non vendu ne pourra être déposé ailleurs qu'au minage (1) pour être ensuite exposé en vente au marché suivant : à l'effet de quoi le fermier dn minage est tenu d'avoir un registre. Elle fait défenses aux fermiers du minage, aux meuniers et autres préposés de faire le commerce des grains, sous telles peines qu'il appartiendra.

D'après ce résumé des principes et des dispositions des officiers de police, permettez-moi, M., deux réflexions ; la première, sur les abus et inconvénients que j'ai annoncés. Tous les officiers relèvent, chacun dans son ressort et sans s'être entendus, les mêmes abus que j'ai pris la liberté de vous déférer : les arrhements faits dans les granges, les blés achetés encore sur pied et avant d'être battus, la cupidité des marchands qui vont, les jours de marché, au-devant des voituriers pour dégarnir les marchés et soutenir le prix du blé par une disette apparente, les manœuvres qui se pratiquent entre eux pour augmenter le prix du blé et le vendant et revendant plusieurs fois dans le même marché. Tous répètent les abus que j'ai eu l'honneur de vous annoncer. Il n'est plus besoin ni de renseignements, ni de déclarations particulières ; les faits sont de notoriété constante et leur publicité constatée, par une infinité d'ordonnances affichées dans chaque baillage. Il peut donc être, M., de la bonté et de la sagesse du Conseil de prendre des précautions pour arrêter la suite de ces abus.

Une seconde réflexion a pour objet l'étonnant contraste des différentes dispositions des sentences de ces juges de police, directement contraires à la loi actuelle. L'un l'a détruite en faisant revivre la déclaration de 1723 ; l'autre défend le commerce des blés à des fermiers, des meuniers et leurs préposés. Celui-ci annule tous les marchés faits dans les granges ; celui-là défend de vendre ailleurs qu'au marché. Tous sont extrêmes et vont beaucoup trop loin. Je crois, M., qu'il est important de vous faire connaître combien ces juges ont outrepassé les bornes de leur pouvoir et de leurs mis-

(1) Le minage est un droit perçu pour le mesurage des grains et fixé à tant la mine. Il semble, d'après ce passage, que le nom de minage se donnait par extension à la grange où les blés, destinés au mesurage, étaient déposés.



sions. Rien n'est plus préjudiciable que la diversité d'actes et d'opinions sur un objet où la loi et l'exécution de la loi doit (*sic*) être la même. Ces entraves sont révoltantes : elles détruisent l'effet de l'édit de 1764, gênent le commerce et peuvent entraîner mille suites fâcheuses dans une matière aussi importante que celle-ci ; elles doivent même produire la disette et détruire les ressources des marchés destinées pour l'approvisionnement du peuple, si elles étaient tolérées, parce que, la liberté devant être maintenue et conservée, on portera ailleurs les blés, et l'on ira vendre dans les lieux où l'on aura moins d'entraves à essuyer. Je regarde comme très-important de rappeler ces officiers aux vrais principes et de leur faire entendre qu'ils ont été au-delà des bornes de leurs places et des vues du Conseil. Le schisme dans les opinions et dans les ordres sur l'objet des subsistances est le plus essentiel à réprimer.

Vous jugerez, M., que je ne suis point extrême dans mon sentiment. Je blâme et je m'élève fortement contre les principes et les ordres contenus dans les lettres, réquisitoires et ordonnances que je viens de vous déférer et dont la publicité ajoute au mal. La liberté du commerce me paraît essentielle à maintenir ; il est indispensable de rappeler promptement ces officiers à leurs devoirs ; rien n'est plus instant que de détruire ces entraves indiscrètes qu'ils apportent, et auxquelles la plupart disent que les circonstances les ont forcés. Toute entrave à la liberté, selon moi, est pernicieuse : je ne désirerais que des précautions. Mais comment rappeler aux vrais principes ces officiers que, chaque jour, les circonstances vont contrarier et animer davantage ? Il faut un remède, un réglement. une loi, des ordres quelconques ; mais que l'expédient soit connu, qui ne soit pas susceptible d'interprétation et qui assure l'unanimité des principes et des moyens confiés à ces officiers chargés de l'exécution de la loi, dont l'objet est et sera certainement d'assurer la subsistance des peuples. Je suis, etc.

[LXXVI]

Réponse de M. de Montigny, du 19 octobre 1768.

J'ai reçu votre lettre, M., et j'y vois avec plaisir l'expression d votre sensibilité pour les maux du peuple. Je la partage du fond de mon cœur et je ne puis vous dire combien l'honnêteté de ce sentiment m'attache encore à vous. Mais, M., en vous disant que je



croyais que le peuple se trompait sur la cause de ses maux, je ne vous ai pas dit que je pensasse qu'il se trompe sur leur existence. Loin de moi cette pensée, et, dès qu'il se plaint, je le crois malheureux. Mais faut-il suivre dans les remèdes les impulsions que son mal et son empressement lui donnent? Je crois que ce serait aggraver encore le malheur des saisons et des circonstances. C'est sur cet objet particulièrement que je vois que nous différons de façon de penser, et sur lequel je désire fort de pouvoir m'entretenir avec vous, Je proposerai à M. le Contrôleur Général de vous autoriser à venir à Paris après la Saint-Martin, dès que vous croyez (*sic*) le pouvoir, et je m'y rendrai dans le même temps. Vous me trouverez dans les mêmes dispositions où vous m'assurez que vous êtes, de me rendre à vos raisons sans aucune prévention pour mon opinion. Mandez-moi la quantité de riz qui vous serait encore nécessaire, et je proposerai à M. le Contrôleur Général de vous la faire passer. J'ai l'honneur d'être, etc.

[LXXVII]

Réponse de M. de Montigny, du 21 octobre 1768, à une lettre du 15.

M. — J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, au sujet des difficultés que quelques marchands de grains ont éprouvées à Romorantin et dans quelques autres endroits. Je crois, M., que le secours que vous pouvez donner au commerce et à la circulation des grains est de porter les officiers de maréchaussée à prêter main-forte pour empêcher que le peuple n'arrête les grains qui vont à leur destination. Je suis, etc.

[LXXVIII]

Lettre de M. de Montigny, du 20 octobre 1768.

M. — Le lieutenant Général de police de Romorantin informe M. le Contrôleur Général que la misère est extrême dans cette ville parmi le peuple. Cet officier pense que la liberté de la circulation des grains n'en peut que faire augmenter de plus en plus les prix, comme les murmures des pauvres qui ne peuvent s'en procurer; et sa sollicitude pour eux le porte à demander à M. le

Contrôleur Général de leur faire distribuer du riz et de l'argent. Je vous prie, M., de prendre des éclaircissements sur ces objets, et de vouloir bien me marquer ce que vous pensez qu'il soit à propos de faire pour secourir les pauvres de Romorantin. Je suis, etc.

[LXXIX]

Lettre à M. le Contrôleur Général, du 24 octobre 1768.

M. — J'exécuterai avec la plus grande exactitude ce que vous me prescrivez par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant la liberté du commerce des grains, et j'aurai le même zèle pour maintenir et assurer, autant qu'il est en moi, l'exécution de la loi qui l'autorise, et l'égard des contradictions et des obstacles qu'éprouve cette loi de la part de plusieurs officiers de police qui en arrêtent l'effet, j'ai eu l'honneur de les déférer à M. de Montigny et de le prier de vous en faire part. Je suis, etc.

[LXXX]

Lettre à M. de Montigny, du 24 octobre 1768.

M. — Je me conformerai exactement à la lettre de M. le Contrôleur Général et à vos intentions concernant la liberté du commerce des grains. Si je me suis permis quelques réflexions, elles étaient l'effet de mon zèle et n'ont été que pour vous. J'apporterai le même zèle à exécuter ce qui m'est prescrit à l'égard des abus qui surviennent et sont des obstacles à l'exécution de la loi concernant la liberté. J'ai eu l'honneur de vous en faire le détail et de vous les déférer par ma dernière lettre. Vous y verrez, M., combien les officiers de police excèdent leur mission, et les obstacles qu'ils apportent à la liberté. M. le Contrôleur Général me chargeant de lui en rendre compte, je vous supplie d'avoir la bonté d'en conférer avec lui et de lui en faire part; car je ne pourrais que me répéter sur cet objet. J'espère que vous lui rendrez un témoignage satisfaisant de ma conduite, puisque j'ai été le premier à vous prévenir des obstacles que les officiers de police apportaient à l'exécution de la loi qui ordonne la liberté indéfinie, quoique, dans mon opinion particulière, j'eusse présumé que cette loi pût être susceptible de quelques modifications sur lesquelles je n'insisterai plus, d'après la décision de M. le Contrôleur Général.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur les secours que solli-

citait auprès de M. le Contrôleur Général le lieutenant de police de Romorantin en faveur des habitants de sa ville ; je suis d'autant plus en état de vous rendre compte de la légitimité de sa demande que j'étais avant-hier à Romorantin. La misère, en effet, y est extrême. Les habitants y sont naturellement portés au travail, et l'industrie y a toujours été très active. Mais la cherté du pain, la surcharge des impositions ont ralenti toutes les manufactures ; les entrepreneurs ont cessé de faire travailler les ouvriers, et plus de 2,000 sont presque aujourd'hui dans l'inaction. J'en ai été tellement touché que j'y avais déjà fait passer quelques sacs de riz, que vous avez eu la bonté de m'envoyer le mois dernier, et je me propose de faire participer les habitants de cette ville aux nouveaux secours que j'ai eu l'honneur de vous demander pour les pauvres chefs de famille de la généralité. Vous ne pouvez trop, M., les multiplier ; ils seront distribués avec exactitude et économie. M. l'Évêque veut bien s'en charger à Chartres ; les dames de charité s'offrent, à Romorantin et dans les principales villes du département. de le faire préparer, de le faire cuire et de le distribuer dans l'hiver aux pauvres de leurs paroisses. On désirerait aussi un peu d'argent pour aider aux frais de la préparation et de la cuisson ; car les dames de charité ont une méthode pour préparer le riz, qui tourne à l'avantage et au profit des pauvres, en y mêlant un peu de pain et de lait pour en augmenter la ressource et la distribution. J'ose vous supplier, M., de nous accorder des soulagements efficaces. Cette année sera bien difficile à passer pour les habitants des villes et de la partie du vignoble (1). La ville de Romorantin participera aux secours que votre bienfaisance nous procurera et que les circonstances exigent très-abondants. Je suis, etc.

[LXXXI]

Réponse à M. de Montigny, du 25 octobre 1768, à sa lettre du 23 (2).

M. — J'ai reçu la réponse dont vous m'avez honoré, le 23, à la

(1) « La partie du vignoble » est, comme son nom l'indique, la partie de la généralité où la principale culture est celle de la vigne. Le Vignoble se distinguait de la Beauce, de la Sologne, du Val de Loire ; la distinction est encore usuelle de nos jours dans l'Orléanais.

(2) Le texte porte : 23. Mais la lettre à laquelle il est fait allusion est datée du 24. Voir la pièce précédente.

lettre que j'ai cru devoir vous écrire le 15 de ce mois pour vous déférer les entraves qu'éprouve la loi concernant la liberté du commerce des grains de la part des officiers de police de plusieurs villes de mon département, qui en arrêtent l'exécution par des ordres, réquisitions et ordonnances directement contraires à cette loi. J'ai eu l'honneur de vous en faire un détail tres-circonstancié et de vous envoyer copie de ces ordonnances. Comme elles ont été publiées et affichées, les marchands de grains éprouveront sûrement des difficultés dans leur commerce. Vous présumez, M., que la liberté leur sera rendue lorsque j'aurai engagé les officiers de la maréchaussée à prêter main-forte pour empêcher que le peuple n'arrête les grains qui vont à leur destination. J'écrirai volontiers une lettre à cet effet aux commandants de brigade ; mais j'ai lieu de craindre que cette précaution soit insuffisante. Comment ces officiers oseront-ils prendre sur eux de soutenir les marchands, quand les officiers de police ont, dans plusieurs endroits, rendu des ordonnances qui annulent les achats faits dans les granges et hors le marché, lorsque ces ordonnances obligent de venir acheter les grains au marché et défendent de le vendre ailleurs ? Les maréchaussées obligées de prêter main-forte ne peuvent contrarier l'exécution des jugements des juges ordinaires, et je crains que ce ne soit matière à des événements fâcheux, et peut-être à des émotions populaires bien essentielles à prévenir dans les circonstances actuelles ; d'autant plus que j'ai remarqué que le peuple avait fort [mal] accueilli les ordres de ces officiers de police, que j'ai eu l'honneur de vous déférer comme contraires à la liberté du commerce des grains et qui nuiront même infailliblement à la subsistance et à l'approvisionnement de ces villes, si ces ordonnances ont leur exécution et ne sont pas pas détruites. En matière de subsistance, il faut que la loi soit partout générale et exécutée de même. On portera dans les marchés où il y aura moins d'entraves ; on resserrera les greniers, puisqu'il ne sera plus permis d'en vendre les grains ailleurs qu'au marché, et la conduite de ces officiers de police étant directement opposée à la loi, je présume, M., que vous ne laisserez pas subsister ces ordonnances et que le ministère de la maréchaussée devient inutile, tant que ces ordonnances auront leur exécution. Dans ces circonstances, M., j'attendrai des ordres ultérieurs avant d'écrire aux commandants des brigades, et je me conformerai d'ailleurs exactement à tout ce que vous voudrez bien me prescrire à cet égard. Je suis, etc.

[LXXXII]

Lettre de M. de Montigny, du 25 octobre 1768.

M. — Comme ce n'est point mon avis particulier qui doit régler ce qu'il y a à faire dans la circonstance présente, je puis plus volontiers le hasarder. Je ne connais qu'un remède qui puisse s'opposer avec succès au monopole : c'est la libre et entière concurrence. Je ne connais, au contraire, aucune précaution, aucun règlement qui ne le fasse naître et ne le protège. Il résulte cependant de ce que vous me mandez qu'il est absurde d'accuser la liberté de produire la cherté ; car cette liberté ne peut exister avec la foule de règlements de toutes sortes et de toutes les manières imaginées par les juges de police. Ils n'ont pu déraciner le monopole ni empêcher la cherté ; mais il est difficile d'arrêter ces juges de police, lorsqu'ils se croient surtout soutenus par le Parlement. S'ensuit-il de là qu'il faille une loi pour autoriser ce qui, au vu et au su de tout le monde, n'a point fait de bien et ce qui, au jugement de tous ceux qui ont le plus approfondi la matière, peut faire beaucoup de mal ? Je ne le pense pas. Quant à contenir les officiers de police, je ne connais de moyen efficace de le faire que de leur faire lire les lois qui sont rendues ; s'ils ne veulent pas les exécuter, ils font le mal. Je conviens que le remède est difficile à trouver, mais je ne le crois pas dans un règlement. C'est, au surplus, ce qui fait l'objet des délibérations du Conseil du Roi. J'ai mon opinion, mais elle m'est particulière. Pour régler ma conduite, je ne connais que les lois et les décisions du Conseil. Je suis, etc.

[LXXXIII]

Réponse à M. de Montigny, du 27 septembre 1768.

M. — Par la réponse dont vous m'avez honoré le 25 de ce mois, je vois que vous êtes aussi pénétré que moi des entraves que les officiers de police apportent à la liberté du commerce des grains par la foule des règlements de toutes les sortes et de toutes les manières qu'ils ont imaginés et que j'ai eu l'honneur de vous déférer, en vous suppliant d'y apporter du remède pour établir

dans le département une uniformité de principes dans l'exécution de la loi qui l'autorise. Vous présumez ce remède difficile, et vous avez la bonté de m'instruire que cette matière fait actuellement l'objet des délibérations du Conseil du Roi. Aussi, après vous avoir déféré les entreprises et les atteintes faites à la loi qui existe de la part des officiers de police, il ne me reste plus qu'à attendre les ordres du Roi et la décision du Conseil. Je finirai seulement par observer qu'il est impossible de laisser subsister des contradictions aussi dangereuses et aussi sensibles à l'exécution d'une loi de la part des juges ordinaires, spécialement chargés de l'assurer et de la maintenir. Je suis, etc.

[LXXXIV]

Réponse de M. de Montigny, du 30 octobre 1768.

Je présume, M., par votre lettre du 25 de ce mois, que je me suis mal expliqué vis-à-vis de vous par ma dernière lettre. Je conçois le mal que peuvent faire les ordonnances de police particulières rendues dans l'intention de faire garnir les marchés, mais qui, dans le fait, les empêchent d'être garnis. Mais c'est un mal auquel il est difficile de porter remède dans le moment présent et qu'il vaut peut-être mieux tolérer et paraître ignorer que de révolter les esprits par une conduite toute opposée, à laquelle on pourrait éprouver des obstacles sans nombre et qui pourraient faire beaucoup de mal. Il suffit que ceux qui sont chargés de l'administration n'autorisent pas cette conduite en ayant l'air de l'approuver et en se conduisant de même. Mais, outre ces ordonnances, il est encore bien des obstacles de détail et des oppositions de la part de la populace au transport des grains, souvent achetés dans d'autres provinces. Ce sont ces attroupements, qui ne peuvent être fondés sur aucuns règlements, que la maréchaussée peut et doit dissiper ; sans cela, il n'est pas sûr que la disette ne se fasse pas sentir dans un lieu proche de celui où sera l'abondance. Je ne doute pas que vous ne donniez toute votre attention à faire dissiper tous ces mouvements populaires. Cependant vous savez qu'il a été arrêté à Romorantin des grains destinés à Orléans, et, en dernier lieu, des femmes ont arrêté un voiturier qui venait pour porter ici des grains qu'il avait tirés de l'Auvergne. C'est cette liberté de circulation qui

demande de votre part la plus grande fermeté. M. le Contrôleur Général a écrit en dernier lieu à votre subdélégué de Montargis pour protéger ce passage. C'est dans ces occasions que la maréchaussée doit agir ; c'est le cas où les troupes mêmes ne doivent pas refuser le service, et, si vous avez besoin d'y être autorisé, vous le serez sûrement. Si vous connaissez quelques séditieux plus coupables que les autres et qui se soient fait remarquer dans ces émeutes, ayez la bonté de me mander leur nom et leur demeure, et je demanderai à M. de Saint-Florentin des ordres pour les faire enlever chez eux et les faire mettre en prison (1). Un exemple ou deux de cette nature calmeront tout cet emportement déraisonnable, et la liberté des transports établira l'abondance. Vous connaissez, etc.

[LXXXV]

Réponse à M. de Montigny, du 2 novembre 1768.

M. — Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 du mois dernier. Je sens comme vous combien il est important que ceux qui sont chargés de l'administration dans les provinces n'aient pas l'air d'autoriser la conduite des officiers de police qui excèdent leur pouvoir et attaquent directement la liberté du commerce des grains. De tous les abus, c'est celui qui a et peut avoir les suites les plus fâcheuses. Je m'élève fortement contre leurs principes et les dispositions de leurs ordonnances. A Orléans, ils ne font rien de contraire aux vues du Conseil ni à la loi ; le peuple y est plus tranquille que partout ailleurs, et, autant qu'on peut répondre de l'avenir, je crois pouvoir me flatter que tout y restera tranquille, d'après l'attention que j'ai eu de rassurer les esprits. A Romorantin, lors du voyage que j'y ai fait pour l'assiette de la taille, j'ai blâmé tout haut ce qui s'était passé vis-à-vis quelques marchands dont les blés avaient été saisis. Le lieutenant de police les avait fait vendre au marché et, par sa sentence, en avait ordonné la saisie au profit des pauvres. Le marchand s'étant adressé à moi pour avoir le prix de ses blés, j'avais obtenu du

(1) Le texte porte : « Si vous connaissez quelque séditieux, plus coupable que les autres et qui se soit fait remarquer dans ces émeutes, ayez la bonté de me mander *son* nom et *sa* demeure, et je demanderai à M. de Saint-Florentin des ordres pour *les* faire enlever chez *eux* et *les* faire mettre en prison. »



lieutenant de police qu'il ferait cette restitution, et il me l'avait formellement promis. Cependant, à mon retour, cet officier me marque, par la lettre dont la copie est ci-jointe, que son ordonnance, connue du peuple et rendue sur réquisitoire du procureur du Roi, ne peut être détruite que par une nouvelle rendue sur un nouveau réquisitoire, en sorte que l'effet de mon zèle se trouve arrêté par des obstacles qu'il n'est pas en moi de vaincre. Ces obstacles renaîtront à chaque instant, d'après la conduite et les principes outrés de ces officiers de police.

A Montargis, ce sont les ordonnances de ces officiers dont le peuple s'est prévalu pour se porter à l'émeute dont vous avez eu connaissance, ainsi que vous le verrez par la lettre ci-jointe ; et, tant que ces ordonnances subsisteront, notre zèle devient sans effet. Indépendamment de la cherté du pain, le peuple se croit autorisé par les ordonnances, et le ministère de la maréchaussée n'y pourra suffire. Vous en avez la preuve encore à Montargis. Elle (1) a escorté les blés à la sortie de cette ville, et tous sont passés sans la moindre émotion d'abord; mais lorsque les voitures ont été éloignées, d'autres villages se sont attroupés, et l'émeute s'est renouvelée. On a arrêté six personnes qui paraissaient les plus vives, et je souhaite ardemment qu'on en puisse faire un exemple qui contienne et en impose à l'avenir. Mais comment s'en flatter, tant que le peuple s'y croira autorisé par les ordonnances des juges et lorsqu'il allèguera que, ces blés n'ayant pas été achetés au marché, ainsi que l'exigent les officiers de police, il s'est cru en droit, pour l'exécution même des ordonnances de police, d'arrêter ces blés et de les rétablir au marché pour y être vendus, conformément à l'ordre établi par ces juges ? Et ce que je prévois est d'autant plus à craindre que, dans l'affaire particulière de Montargis, sur la première résistance du peuple, il s'est tenu un siège extraordinaire de police le 24, lors duquel il a été ordonné, sur les conclusions du ministère public, que le blé serait porté au minage pour y être vendu au prochain marché. Le peuple ainsi soutenu se portera chaque jour à de nouveaux excès qu'il sera peut-être difficile d'arrêter, si le Conseil ne prend un parti pour arrêter l'exécution de ces ordonnances. Dans ma position, je ne peux que tenir un langage conforme aux intentions du Conseil et animer le zèle des officiers de maréchaussée. J'ai, pour cet effet, vu et encouragé le prévôt général, qui doit écrire à ses officiers de veiller de plus

(1) C'est-à-dire la maréchaussée.

près au maintien du bon ordre et de la tranquillité en prêtant main-forte à tous les marchands et autres qui feraient des achats et des transports de blés. Si vous pensez que mes précautions doivent aller plus loin, je vous prie de me donner vos conseils. Je m'y porterai avec autant de zèle que d'empressement ; car, je n'ai jamais eu rien tant à cœur que de voir rétablir la tranquillité et l'abondance.

Vous avez eu la bonté de me promettre un secours de ris ; je vous supplie de ne pas l'oublier ; nous en avons le plus grand besoin ; le pain augmente tous les jours à Chartres, et le pain y coûte 27 s. 6 d. les 9 livres, ce qui fait plus de 3 s. la livre. Je suis avec respect, etc.

[LXXXVI]

Lettre du Subdélégué de Montargis à M. de Cypierre, du 27 octobre 1768.

M. — L'ordonnance des officiers de police, du 11 de ce mois, à l'occasion du commerce des blés, a fait sensation sur le peuple, qui, depuis ce temps, veille avec zèle à ce qu'il ne soit enlevé aucuns grains, au préjudice de cette ordonnance. Il a, le 23 de ce mois, à deux heures du matin, arrêté une voiture de blé qu'il a soupçonné avoir été enlevée dans des granges voisines par des marchands de cette ville. Le conducteur de ce blé, conduit par ce peuple chez les officiers de police, a donné lieu, par ses variations aux questions qui lui ont été faites de la part de ces officiers, à la saisie de son grain, et le lendemain 24, au siège extraordinaire de police qui a été tenu à ce sujet, il a été ordonné, sur les conclusions du ministère public, que ce blé serait déposé au minage pour être vendu au prochain marché et le prix déposé au greffe jusqu'à ce qu'il ait été justifié d'où provenait ce blé, et ce de son consentement ; il en a été vendu partie au marché d'hier. Le public, en très grand nombre à cette audience, n'a pas été satisfait de ce jugement. Il aurait désiré que le blé eût été saisi à son profit. Cependant, quoiqu'il y ait eu beaucoup de murmure, le tout s'est bien passé, et cet attroupement a été satisfait des raisons des officiers de police, encore bien qu'ils leur (*sic*) aient fait défense de s'attrouper à l'avenir et d'arrêter aucunes voitures comme ils l'ont fait. Ce qui excite le peuple, c'est qu'il n'y a qu'une voix pour dire que tous les blés des environs ont été arrhés

et achetés ou sur pied ou dans les granges. Ce particulier, sur qui s'est faite la saisie, s'est transporté, après le jugement, à Fontainebleau pour y demander des ordres et en est revenu hier, et m'est venu dire que M. de Montigny lui avait dit qu'à son arrivée ici, j'aurais des ordres à son sujet ; mais je n'en ai reçu aucun.

Je suis, etc...

[LXXXVII]

Autre lettre du Subdélégué de Montargis à M. de Cypierre, du 29 octobre 1768.

M. — J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par le dernier ordinaire, de ce qui s'était passé à l'occasion du blé arrêté le 23 de ce mois par la populace de cette ville. Hier, j'ai reçu une lettre de M. le Contrôleur Général qui me marque, entr'autres choses, vous avoir écrit pour me faire passer les ordres nécessaires pour arrêter à l'avenir pareils procédés, et que, pour ne pas faire perdre à un voiturier un temps qui lui est précieux, il m'écrit directement pour éclaircir les faits et procurer à ce voiturier les moyens de conduire son grain à Fontainebleau, lieu de sa destination, ou autres endroits où on en a le plus besoin, et de prendre les mesures pour éviter toute rumeur de la populace. En conséquence, je me suis arrangé avec M. Aulas de façon que le blé a été chargé et est parti sans le moindre attroupement ni la moindre émotion. Mais j'ai été bien étonné quand ce voiturier est revenu ici dire qu'il avait été arrêté auprès de la première poste par une multitude de peuple qui s'était embusqué dans la forêt. La maréchaussée s'y est transportée sur-le-champ, a trouvé les voitures qui avaient été conduites auprès du château de Cepoy et un seul homme auprès, qui en a déclaré plusieurs, en sorte qu'il y en a six ici en prison. Il paraît que le plus grand nombre de cette populace est des paroisses de Cepoy et Chalette (1). La maréchaussée va informer de cet attroupement et émotion populaire, et un détachement a escorté le voiturier pour suivre sa route. Je rends compte de tout aujourd'hui à M. le Contrôleur Général.

Je suis, etc...

(1) *Cepoy et Chalette*, département du Loiret, arrondissement et canton de Montargis.

[LXXXVIII]

Lettre de M. le Contrôleur Général, du 25 octobre 1768.

M. — Je vous envoie copie de la lettre que j'ai pris le parti d'écrire à votre subdélégué de Montargis pour ne pas perdre de temps et entretenir la liberté de la circulation des grains, que je crois être le seul moyen d'en modérer la cherté. Je vous prie de lui mander de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le voiturier qui m'a porté ses plaintes ne soit pas arrêté, et de prendre toutes les précautions que vous jugerez les meilleures pour empêcher que pareilles choses arrivent dans d'autres lieux de votre généralité. Je suis, etc...

[LXXXIX]

Copie de la lettre de M. le Contrôleur Général au subdélégué de Montargis, du 25 octobre 1768.

J'apprends, M., par le nommé Jean Petiard, voiturier, qu'il a été arrêté à Montargis conduisant 52 setiers de froment, qui étaient destinés pour être vendus ici. Cette interruption dans le commerce des grains ne peut que faire le plus mauvais effet et augmenter de beaucoup la cherté qui se fait sentir sur la plupart des marchés. Cette démarche de la part des habitants de Montargis paraît d'autant plus extraordinaire qu'on m'assure qu'on n'y manque pas de grains et qu'elle est proscrite par toutes les lois et par la raison. J'en écris à M. l'Intendant pour qu'il vous fasse passer les ordres nécessaires pour arrêter ces entraves. Mais, pour ne pas faire perdre à ce voiturier un temps qui lui est précieux, j'ai cru devoir vous écrire directement pour vous engager à éclaircir les faits et à procurer à ce voiturier les moyens de conduire son grain dans le lieu de sa destination et dans les endroits où on en a le plus besoin. Vous prendrez à cet effet toutes les mesures que votre prudence pourra vous suggérer pour éviter toute rumeur de la part de la populace. Je suis, etc...



[XC]

Lettre à M. de Montigny, du 4 novembre 1768.

M. — Deux marchands sont venus chez moi ce matin et m'ont fait part qu'ils avaient acheté du blé dans une paroisse du côté de Gien, mais qu'ils n'osaient l'enlever, craignant le peuple et les effets de l'ordonnance des juges de police de Gien qui défend d'acheter les blés hors le marché. Je leur ai signé et offert de remettre un ordre à la maréchaussée, à l'effet de les escorter et leur prêter main-forte pour enlever leur blé avec sûreté et tranquillité. Mais ils m'ont demandé une permission par écrit d'enlever ces blés qui pût les garantir des mille livres d'amende prononcées par l'ordonnance de police, et ils m'ont paru avoir beaucoup moins de peur du peuple que de l'effet de l'ordonnance des juges de Gien. Je n'ai pas cru devoir leur donner cette permission par écrit, mais je leur ai bien fait entendre à plusieurs reprises qu'ils n'en avaient pas besoin, que la loi leur assurait toute liberté et que je leur ferais prêter main-forte pour faciliter le transport de leur blé. Je vous supplie, M., de me prescrire ce que je dois faire, si l'on me fait encore une pareille demande; car j'ai vu que ces marchands étaient fort intimidés par l'ordonnance de police que j'ai eu l'honneur de vous déférer comme une entreprise bien contraire à la loi et dont les suites peuvent être bien dangereuses pour la tranquillité et la subsistance. Je suis, etc...

[XCI]

Lettre de M. le Contrôleur Général, du 3 novembre 1768.

M. — Je vous prie de m'informer de l'espèce de police qui a lieu dans la ville de Montargis par rapport aux blés. Je vous ai déjà écrit au sujet d'un voiturier qui conduisait des grains d'Auvergne dans les environs de Paris. Ce voiturier m'assure qu'il a été arrêté par le sergent de ville et que l'autorité parait avoir eu quelque part à cette voie de fait. Y a-t-il en effet quelque ordonnance dans cette ville qui autorise à arrêter le blé qui y passe pour une autre destination? Il m'assure aussi que votre subdélégué a paru fâché qu'il ait pris le parti de m'adresser ces plaintes et qu'il lui a donné ordre de payer 9 l. pour les frais de tout ce qui avait été fait

contre lui. Vous sentez que ces faits méritent d'être éclaircis avec la plus grande attention de votre part, surtout ceux qui concernent un homme à qui vous avez donné votre confiance. Je vous prie de ne pas perdre un instant à m'informer du résultat des éclaircissements que vous aurez pris à ce sujet. Je suis, etc...

[XCII]

Réponse à M. de Cypierre, du 6 novembre 1768.

M. — J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 25 du mois dernier, une copie de celle que vous aviez adressée directement à mon subdélégué à Montargis au sujet du nommé Petiard, voiturier, qui avait été arrêté dans cette ville avec des charrettes chargées de froment destiné pour Fontainebleau. Par une lettre du 27 du même mois, mon subdélégué m'informe du retard qu'avait éprouvé ce voiturier, et le 29, il m'a fait part de ce qu'il avait fait en exécution de vos ordres, M., en ajoutant qu'il vous en rendait compte, et c'est ce qui m'a empêché d'avoir l'honneur de vous en écrire. Mais je n'ai pas laissé ignorer cet événement à M. de Montigny auquel je l'ai détaillé par ma lettre du 2 de ce mois, en lui envoyant copie de la lettre de mon subdélégué du 27 octobre. J'ai l'honneur de vous en adresser également un double, ainsi que celle du 29 ; j'y joins un exemplaire de l'ordonnance des officiers de police de Montargis, et j'ai lieu de présumer que la seule lecture de ces pièces détruira aisément les préjugés que vous pourriez avoir conçus contre la conduite de mon subdélégué, qui a travaillé avec zèle et distinction sous M. Pajot et M. Barentin (1) et qui, sans vos ordres exprès, n'aurait osé s'opposer au jugement des officiers de police, qui s'étaient assemblés extraordinairement et avaient ordonné le dépôt de blé au minage pour être vendu au marché subséquent. Dès le 18 octobre dernier, j'ai fait passer à M. de Montigny un pareil exemplaire imprimé, en lui exposant les inconvénients qui pourraient résulter de semblables règlements particuliers qui contrarieraient ouvertement la liberté du commerce des grains. Je suis, etc...

(1) Les deux prédécesseurs immédiats de Cypierre à l'intendance d'Orléans.



[XCIII]

Extrait des registres du greffe de la police de la ville, faubourgs et banlieue de Montargis-le-Franc.

Sur ce qui nous a été remontré par le faisant fonction de Procureur du Roi, que, par une mauvaise interprétation que donnent plusieurs habitants de cette ville à la déclaration du Roi qui permet l'exportation des grains, il se glisse plusieurs abus de la part de ces habitants, qui sont d'autant plus répréhensibles qu'ils sont contraires aux intentions de Sa Majesté qui, en favorisant ce commerce, n'a pas eu moins en vue de pourvoir à l'approvisionnement des marchés et aux besoins de son peuple, pourquoi il requiert qu'il y soit par nous pourvu. Et attendu que, depuis plusieurs années, soit par une manœuvre intolérable de la part des boulangers ou de tous autres, les marchés qui avaient coutume de s'ouvrir à 10 heures ne s'ouvrent plus à cette heure, mais plus tard, ce qui fait que les bourgeois et habitants de cette ville n'ont pas le temps de se fournir et se trouvent à entrer dans le marché en même temps que les boulangers, il requiert qu'il y soit également par nous pourvu.

Nous ordonnons qu'en tout temps et saison, l'ouverture du marché pour le blé et autres grains se fera à 10 heures du matin.

Faisons défenses à tous marchands, boulangers et autres commerçants en grains, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'arrher aucune espèce de blé, froment, méteil, seigle, orge, avoine et autres grains en vert, sur pied et avant la récolte, dans l'étendue de la banlieue de cette ville et à trois lieues d'icelle, à peine de confiscation des grains qu'ils auront achetés et de cinq cents livres d'amende, dont un quart applicable au profit du dénonciateur.

Faisons défenses à toutes personnes d'arrher les grains que l'on amène au marché de cette ville, ni de les acheter dans les greniers, cabarets ni autres endroits que dans le marché de cette ville, à peine de confiscation des blés et autres grains achetés en contravention et de 500 l. d'amende, dont un quart applicable au profit du dénonciateur.

Faisons défenses à toutes personnes de prêter leur nom auxdits boulangers et autres achetant grains pour revendre, le tout

à peine de confiscation des grains et de 500 l. d'amende par chaque contravention, dont un quart applicable au profit du dénonciateur.

Faisons défenses à toutes personnes de prendre des montres de blé pour les porter hors le marché et dans les cabarets aux commerçants en grains, leur en dire le prix et ensuite arrher ledit blé, à peine de prison.

Faisons défenses à toutes personnes, de telle qualité et condition qu'elles soient, d'envoyer au marché des montres de blé qu'elles peuvent avoir à vendre dans leurs greniers pour vendre lesdits grains dans leurs greniers ; leur enjoignons, au contraire, de le conduire ou faire conduire dans le marché, le tout à peine de confiscation des grains étant dans lesdits greniers et de 500 l. d'amende, dont un quart applicable au profit du dénonciateur.

Faisons défenses à tous boulangers d'entrer dans lesdits marchés ni d'y marchander et acheter aucune espèce de blé qu'après l'heure de midi, à peine de 100 l. d'amende pour la première fois, dont un quart applicable au profit du dénonciateur, et, en cas de récidive, de 500 l. d'amende et d'être déchus du droit de maîtrise.

Faisons pareillement défenses à tous commerçants en grains d'entrer dans lesdits marchés ni d'y marchander et acheter aucun blé qu'après une heure après-midi, à peine de 500 l. d'amende, dont un quart applicable au profit du dénonciateur, de plus grosse peine en cas de récidive.

Ordonnons que les blatiers et autres vendants grains seront tenus d'ouvrir leurs sacs à dix heures, afin que le public puisse se pourvoir avant l'heure de midi, à peine de saisie de leurs grains et de cent livres d'amende, dont un quart applicable au profit du dénonciateur.

Faisons défenses aux boulangers de dire aux rapporteurs le prix qu'ils auront acheté leurs grains ; enjoignons, au contraire, aux blatiers et autres vendants grains de le dire fidèlement auxdits rapporteurs, à peine de saisie des grains, de 100 l. d'amende par chaque contravention, dont un quart applicable au profit du dénonciateur, même de prison, s'il y échet.

Ordonnons que tout blé mis en vente et non vendu ne pourra être déposé ailleurs qu'au minage pour être ensuite exposé en vente au marché suivant ; à l'effet de quoi le fermier du minage sera tenu d'avoir un registre de nous coté et paraphé dans la hui-

taine pour y incrire les noms et demeures de ceux qui auront mis leurs grains en dépôt dans le minage et la quantité de sacs, le tout à peine de 100 l. d'amende par chaque contravention, dont un quart applicable au profit du dénonciateur, de saisie et de confiscation desdits grains.

Faisons défenses à tous fermiers du minage, meuniers, rondiniers ou gens par eux préposés de faire le commerce de grains, sous telles peines qu'il appartiendra. Leur défendons pareillement, ainsi qu'à toutes personnes, d'invectiver en aucune sorte soit les blatiers, soit tous autres vendants ou achetants, grains, à peine de 100 l. d'amende, et même de prison.

Enjoignons aux commissaires de police, huissiers et sergents royaux de veiller exactement à l'exécution de notre présente ordonnance, qui sera imprimée, lue, publiée et affichée partout où besoin sera et exécutée comme fait de police, nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelle.

Donné à Montargis par nous, Etienne Aubépin, conseiller du Roi et son procureur en la police de la ville, faubourgs et banlieue de Montargis, pour la vacance en la charge de lieutenant général en ladite police, ce jourd'hui onze octobre mil-sept-cent-soixante-huit. Aubépin, et plus bas, Malerbe.

[XCIV]

Du 9 novembre 1768.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois. S'il n'est pas possible d'engager les officiers de police de rétracter leurs ordonnances, quoique contraires aux lois qui établissent la liberté du commerce des grains, il faut bien encore prendre patience ; mais vous devez toujours persévérer par votre exemple à assurer cette liberté.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Trudaine de Montigny (1).

(1) Cette lettre est jointe en original au manuscrit, mais n'a pas été recopiée par l'auteur du « Recueil ».
Elle nous a paru, par sa date et son objet, devoir être insérée ici.

[XCV]

Du 20 novembre 1768.

L'objet du commerce des grains faisant la matière des assemblées du Parlement, M. le Premier Président (1), ami de M. de Cypierre, lui ayant demandé un mémoire sur son sentiment et les faits passés à Orléans, il a envoyé le mémoire ci-après, la surveille de l'assemblée des Chambres.

MÉMOIRE.

Rien n'est plus essentiel à maintenir que la liberté du commerce des grains. Cette loi salutaire est le seul moyen d'assurer la subsistance des peuples par une réciprocité de secours qui se forme d'elle-même et sans qu'il soit besoin de règlement. L'expérience le prouve. En effet, il est prouvé par le relevé du prix des grains que, chaque fois qu'on a voulu gêner ce commerce par des lois prohibitives ou par quelque règlement, les grains ont sur-le-champ renchéri à la même époque et ont occasionné des disettes au sein de l'abondance. Ces règlements alarment le peuple, arrêtent les utiles spéculations, resserrent les greniers; les provinces qui regorgent de superflu, le retiennent et craignent pour l'avenir; les provinces qui n'ont pas recueilli éprouvent la disette et ne reçoivent plus de secours.

Ce n'est donc que cette liberté de circulation qui peut entretenir l'abondance de proche en proche et établir ce niveau et cet équilibre que le blé doit avoir par un prix moyen qui encourage le cultivateur et auquel le journalier et l'artisan puissent atteindre. On est étonné de la cherté actuelle des grains, et on l'attribue au danger de la liberté. Deux causes l'ont produite, dont l'effet va cesser : 1° le faible taux de l'intérêt de l'argent a engagé les spéculations de plusieurs marchands, qui ont placé leurs fonds dans ce commerce et ont soutenu le prix jusqu'à présent; mais ce prix va tomber par la concurrence accordée aux marchands étrangers et les encouragements qu'on leur a donnés par l'arrêt du 30 octobre dernier; cette concurrence va arrêter les spéculations et rétablir e prix moyen et proportionnel ; 2° le laboureur ayant essuyé les pluies qui l'ont arrêté dans les semences des terres, ces obstacles

(1) Etienne-François d'Aligre.

l'ont empêché de battre et de porter des blés au marché. Les blés vieux épuisés, les marchés ont été dégarnis, les nouveaux étant encore dans les greniers. Dès le mois prochain, tout va reprendre le cours ordinaire, et l'on est persuadé que la concurrence et l'encouragement donné aux marchands étrangers et la facilité que les laboureurs vont avoir, après les semences, de battre les grains en vont faire baisser le prix et le réduire au taux qu'il devrait avoir.

Si l'on apporte des entraves à la liberté, les greniers seront resserrés, le superflu restera dans les provinces où le blé abonde sans être consommé, et les autres souffriront, faute du secours que la liberté leur avait procuré. On peut voir par les faits ci-après combien cette liberté de circulation a été nécessaire et utile dans les circonstances. A Orléans, l'épuisement des blés vieux avait fait monter le prix des grains. Paris avait tiré d'Étampes, Étampes avait tiré d'Orléans ; qu'est-il arrivé ? Le Berri, qui ne pouvait consommer son superflu, a garni les marchés d'Orléans ; les marchands ont été en chercher en Auvergne, l'ont fait descendre par la Loire. L'abondance de la récolte dans l'Auvergne est devenue utile à la généralité d'Orléans et à la capitale du royaume ; de proche en proche, le blé est arrivé ; celui d'Orléans a passé à Paris ; celui d'Auvergne est venu nourrir les habitants d'Orléans ; cette circulation a enrichi l'Auvergne qui n'avait pu consommer son superflu ; elle a soutenu le taux des grains à Orléans sur un prix moyen ; car le pain pour le peuple n'y a jamais été plus cher que 2 s. 8 d. la livre, et il s'est maintenu jusqu'à présent sur le pied de 16 s. les six livres.

S'il arrivait que, par des enlèvements trop considérables, quelques grêles un peu générales dans un même département, ou par quelque cause impossible à prévoir, le prix du blé devînt excessif, le remède serait aisé, et voici encore un moyen récemment employé. A Orléans, le blé ayant augmenté de prix après la récolte par l'épuisement des blés vieux, les officiers municipaux ont pris le parti de faire venir d'Auvergne plusieurs bateaux pour le compte de la ville, sous le nom d'un marchand particulier qui garnissait les marchés et soutenait le blé sur un prix raisonnable. Le peuple a ignoré cette précaution ; il a été tranquille ; le pain n'a pas trop augmenté, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus. Il n'y a pas eu 600 fr. de perte de l'achat à la vente, et assurément jamais emploi de revenus municipaux n'a été plus utile et n'a tourné plus au profit des citoyens.

Voilà donc des effets sensibles de l'avantage de la liberté ; en la laissant subsister, tout reprendra l'équilibre. Si l'on fait quelque règlement prohibitif, si on lui impose des entraves, on manquera le but qu'on se propose. C'est porter atteinte aux propriétés, arrêter les spéculations utiles, qui font la ressource du peuple et entretiennent l'abondance dans les marchés, décourager le cultivateur sans apporter du soulagement aux journaliers et artisans. Les provinces qui n'ont pas recueilli manqueront de blé ; celles qui ont eu une récolte abondante manqueront de toute autre ressource, et, faute de débit de leurs récoltes, ne pourront rien acheter ni consommer d'ailleurs. La disette surviendra, lorsque le zèle n'aura cherché qu'à procurer l'abondance.

Cependant, pour ne point être extrême dans une matière dans laquelle il s'agit du bonheur et de la subsistance des peuples, la prudence peut admettre quelques précautions, bien différentes des entraves ou des gênes dont il est bien important que le zèle se garantisse. On estime : 1° qu'il faudrait faire défenses aux marchands d'aller acheter et arrher les blés sur les chemins les jours de marché, de sorte que toutes les voitures qui n'auraient pas de destination arrivassent au marché pour le blé y être vendu ;

2° que le peuple eût deux heures de préférence au marché pour s'approvisionner, et qu'après lui le boulanger eût une heure sur le marchand pour assurer sa fourniture ; après quoi, chacun serait libre de faire ses achats ;

3° il est souvent arrivé que les marchés ont été dégarnis et même vides dans le temps des semences, parce que les laboureurs, obligés de façonner et d'ensemencer leurs terres, n'ayant pas eu le temps de battre le blé nouveau, viennent enlever tous les blés vieux qui sont sur la place. La prudence exigerait qu'on les obligeât à apporter au marché la même quantité de blé nouveau que celle du blé vieux qu'ils achèteraient. Cette précaution assurerait l'abondance dans les marchés, qui est un des objets les plus essentiels à prévoir pour assurer l'abondance et maintenir la tranquillité du peuple.

Avec ces précautions, le blé ne doit jamais excéder le prix moyen. Mais si l'on met des entraves à la liberté, il augmentera. Moins on donnera d'ordres, moins on fera de règlements sur cette matière, plus le peuple sera tranquille ; la liberté de la circulation, la concurrence établie pour les transports et les achats entretiendra l'abondance.

Tous les blés sont encore dans les granges, et le prix doit néces

sairement baisser lorsque ces grains seront battus. Garnir les marchés, donner quelques heures de préférence au peuple pour s'approvisionner, cette précaution fera tomber les manœuvres que l'on soupçonne à quelques marchands de se revendre entr'eux le blé dans le même marché pour en hausser le prix. On entretiendra l'abondance, qui n'existera jamais sans la liberté.

[XCVI]

Du 2 décembre 1768

Toutes les Chambres du Parlement, s'étant assemblées, ont arrêté ce qui suit.

Arrêté qu'il sera fait au Roi de très humbles et respectueux remerciements des secours qu'il a eu la bonté de procurer à la ville de Paris pour la subsistance de ses habitants et qu'il sera supplié de vouloir bien les continuer.

Arrêté, en outre, que la Cour sera très humblement suppliée de faire au Roi de très humbles et très respectueuses représentations à l'effet d'obtenir de la sagesse dudit seigneur Roi et de son amour paternel pour ses sujets une déclaration qui, en modifiant celle de 1763 et l'édit de 1764 et renouvelant les dispositions des anciennes ordonnances qui, pendant si longtemps, ont assuré à tous les citoyens une subsistance proportionnée à leurs besoins et à leurs facultés et à l'Etat une heureuse tranquillité,

Ordonne : 1° qu'à l'avenir, tous ceux qui voudront faire le trafic des grains, en acheter et en vendre, seront tenus de déclarer aux greffes des juridictions ordinaires des lieux où ils tiendront leurs magasins, ainsi que ceux où ils feront transporter les blés qu'ils enlèvent, lesquelles déclarations seront reçues sans frais ;

2° que les achats et ventes de grains par les traficants se feront dans les marchés publics et que les officiers de police seront autorisés à obliger, en cas de nécessité, ceux qui tiennent des magasins dans leurs territoires à faire apporter une quantité suffisante de grains au marché, le tout sous les peines portées par les ordonnances ;

3° que les marchés seront ouverts pour la vente, suivant les heures réglées par les ordonnances ; en conséquence, qu'il y aura un premier temps pour les bourgeois et habitants, un second pour les boulangers exclusivement, aux marchands un troisième et dernier pour les commerçants de grains ;

4° que l'exportation des grains et farines sera suspendue jusqu'à ce que l'on soit plus précisément assuré qu'il y a dans le royaume plus de grains qu'il n'en faut pour assurer plus d'une année la subsistance de ses habitants et à quel taux l'exportation peut être permise sans danger ; en conséquence, que, provisoirement, toute traite foraine sera interdite pendant un an.

APPENDICE

Lettre de M. de Cypierre à l'abbé Terray.

(Archives nationales, F [11] 223.)

Paris, le 30 janvier 1772.

Monsieur. — Par la lettre dont vous m'avez honoré le premier octobre dernier, vous avez eu la bonté de m'annoncer que le projet du Conseil était de fixer à 8 l. par quintal le prix où l'exportation des blés cesserait d'être permise, au lieu de celui fixé par la déclaration de 1764, et vous désirez connaître quel serait l'effet de cette loi et le sentiment des personnes les plus éclairées dans mon département sur cette matière. En général, tout le monde est convaincu, dans la généralité d'Orléans, par principe et par expérience, que la déclaration de 1764 rendue en faveur de l'exportation des grains avait assigné au blé un prix trop haut pour le terme de cette exportation. En effet, cette déclaration a eu des suites dangereuses et a fait naître des inconvénients que la sagesse du gouvernement n'avait pu prévoir alors. A la faveur d'une liberté absolue, indéfinie, dégagée de toutes précautions et des anciens règlements de police, le monopole s'est enhardi. L'avidité des cultivateurs qui se rendaient maîtres des productions pour hausser le prix des grains, les différentes interprétations données à la loi par les juges de police suivant les circonstances locales et sans en voir le motif, enfin l'impunité du monopole pratiqué à l'ombre de la loi ont produit les plus grands maux dans mon département depuis cette déclaration.

Les anciens règlements de police paraissaient devoir suffire pour assurer l'abondance dans les marchés et le prix moyen et proportionnel entre le cultivateur et le consommateur. On était dans le principe que toute loi sur les subsis-

tances était inutile et pouvait devenir dangereuse, surtout lorsqu'on en confierait l'exécution aux juges ordinaires, parce que cet objet était plus spécialement du ressort de l'administration dont les vues bienfaisantes pouvaient seules s'étendre sur l'universalité des besoins des peuples, balancer les circonstances générales et tenir dans sa main les précautions et les ressources pour l'avantage de tous les sujets du Roi. Avant la déclaration de 1764, l'exécution des anciens règlements de police maintenait l'abondance dans les marchés. On n'y voyait pas, comme depuis cette déclaration, une multitude de monopoleurs qui achètent et se revendent dans un même marché les grains pour en hausser le prix et se faire un état aux dépens de la subsistance des peuples. On n'imaginait pas d'aller arrher les blés sur pied ou dans les granges. Le cultivateur apportait ses grains au marché. Le peuple n'avait point à craindre chaque semaine d'en voir trop hausser le prix. Une liberté active, mais soumise à des précautions, éclairée par la surveillance des magistrats et concentrée dans l'exécution des réglements maintenait dans le prix cet équilibre heureux, cette proportion essentielle à conserver entre le cultivateur et le consommateur. La déclaration de 1764 a détruit cette proportion, et, puisque la loi rendue a manqué son but, rien de plus sage que de réparer le mal par une loi nouvelle.

La fixation du blé à 12 l. 10 s. par quintal pour le terme de l'exportation est évidemment trop forte, et on en a fait la triste expérience.[5] Il est constant que, lorsque le blé est parvenu à cette valeur dans les ports de France, les sujets du Roi sont déjà arrivés à une souffrance véritable, et qu'avant que le gouvernement y ait pourvu, le peuple éprouve une dure nécessité. Il est donc important de réduire cette fixation. Dans la Beauce où les récoltes de blé sont ordinairement trés abondantes et forment la principale production, on la désirerait réduite à 10 l. le quintal. Dans le vignoble et le surplus de mon département, l'universalité des habitants estime qu'on ne saurait fixer le prix auquel la sortie des grains cessera d'être permise plus haut que 8 l. le quintal, et c'est aussi mon sentiment. J'estime, M., que c'est mon prix

le plus juste et le plus proportionnel entre le cultivateur et le consommateur. Dans cette fixation, le premier trouvera un bénéfice suffisant au-delà des frais de culture, et le consommateur éprouvera dans ce prix plus de proportion avec ses facultés, le salaire de ses journées et le produit de son industrie. La confiance renaîtra ; les spéculations du monopole tomberont ; les marchés garnis assureront la subsistance des peuples ; les administrateurs n'auront plus à craindre la disette, comme par le passé, au sein même de l'abondance, et vos vues supérieures, en remédiant par cette nouvelle loi aux abus que celle de 1764 a favorisés contre l'intention du législateur, auront produit à la fois tous ces avantages.

Je suis, etc.

De Cypierre.

TABLE DES MATIÈRES

(1) Cette table est la copie de celle qui est à la fin du recueil manuscrit.

ERRATA

Pages.	Pièces.			
402	XI. —	Lire *1765*	au lieu de	*1768*.
442	XXXIX. —	— *27 septembre*	—	*22 septembre*.
450	LI. —	— *28 septembre*	—	*24 septembre*.
455	LV. —	— *29 septembre*	—	*20 septembre*.
477	LXX. —	— *19 octobre*	—	*8 octobre*.
490	LXXVII. —	— *23 octobre*	—	*21 octobre*.

1768

DATES DES MARCHÉS		PRIX DU BLÉ		PRIX du PAIN
Janvier	2	3.16	4.16	12.4
	9	3.19	»	12.
	16	4.	4 18	»
	23	3.15	»	»
	30	3.18	5.	»
Février	6	4	5.8	12.4
	13	4.3	5.3	»
	20	4.4	5.2	»
	27	4.	5.1	»
Mars	5	»	»	»
	12	4.2	5.3	12.8
	19	4.10	5 5	13.
	26	4.8	5.7	»
Avril	2	4.9	5 13	13.4
	9	4.12	5.10	»
	16	4.10	5.14	»
	23	4.16	5.10	»
	30	»	5.15	»
Mai	7	4.10	5.12	»
	14	»	5.11	»
	21	»	5.10	»
	28	4.8	5.15	»
Juin	4	4.12	5.12	13.8
	11	4.18	5.18	14.
	18	5.10	6.5	14.8
	25	»	»	»
Juillet	2	5.	6.4	»
	9	4.18	6.	14.4
	16	5.	6.4	»
	23	5.18	6.12	15.
	30	5.7	6.10	14.8
Août	6	4.15	5.19	14.
	13	5 8	6.2	13.8
	20	4 15	6.10	14.4
	27	5.	7.2	15.
Septembre	3	5.5	7.8	»
	10	6.	7.12	16.4
	17	5.16	7.15	»
	24	5.12	7.8	16.
Octobre	1er	5.6	7.10	»
	8	5.12	7.6	»
	15	6.	7 8	»
	22	5.15	7.10	»
	29	5.14	7.6	»
Novembre	5	5 12	»	»
	12	5.10	7	»
	19	5 5	7 4	»
	26	5.14	7 2	15.8
Décembre	3	5.	6.15	15.4
	10	»	»	15.
	17	»	»	»
	24	5.5	»	»
	31	5.12	»	»

.EAU

;

FICIELS

ET DU PAIN

ÉANS

:S ANNÉES

1768

la Police des Grains)

ı mine d'Orléans (50 livres poids de marc),
(de 6 livres), en sous et deniers.

L'IMAGERIE POPULAIRE

A ORLÉANS

MESSIEURS,

Serai-je trop morose, en disant que nous sommes presque tous ainsi faits, nous sacrifions très facilement les petites choses aux grandes, et les silencieux travailleurs aux éclatantes célébrités ; il nous faut le bruit, la pompe, la splendeur, et nous laissons dormir dans l'ombre la charmante simplicité, la féconde modestie. Je dirai à nous, Orléanais, qui encensons avec fierté les Masson, les Perelle, les Chasteau, les Simonneau, les Moyreau, les Huquier, les Girodet : je dirai que la beauté, la finesse, la science de leur burin reçoivent, à bon droit, les louanges d'un orgueil bien légitime, mais il ne faut pas que cet orgueil soit aveugle, comme si ces brillants artistes étaient toute notre gloire, que rien ne puisse être en dehors d'eux, et que notre Orléanais ne posséda pas d'autres travailleurs plus obscurs sans doute, mais ayant reçu une mission très estimable, quoique différente, et qu'ils ont, humbles artistes, fort bien accomplie : — cette mission, c'est de nous faire entrer dans la connaissance du caractère, des habitudes, des opinions, de ce qu'on peut appeler le journalier de la vie : une toile, ou une gravure, nous les représentent, c'est vrai, mais sans les détails de la naïveté, et ce sont ces détails qui initient dans l'âme d'une nation, d'une société, d'une famille ; là, il n'y a pas à craindre les superbes mensonges de la couleur et des ombres, la vérité y parle dans toute sa réalité. Ces artistes populaires, ces chantres de la rue, de la chaumière, du cabaret, gravent



le fait dans toute sa sincérité, le versifient avec candeur, le chantent sans prétention et, cependant, Messieurs, il faut bien le dire, ces petits historiens à la plume mal taillée, au burin grossier, aux vers irréguliers, restent inconnus, ils sont morts ces bons soldats de la science, comme le soldat de la patrie qui expire à tout jamais inconnu, lorsque son chef, auquel il a, en définitif, fait gagner la victoire, reçoit les honneurs du triomphe et recevra les hommages de la Postérité.....

Je viens donc, Messieurs, rendre à l'imagerie populaire le rang qui lui appartient : je dois restreindre son histoire à notre Orléanais et veux en parler seulement au point de vue de notre vie citadine. Je ne sache pas que ce sujet ait été abordé par un écrivain du pays, et, cependant, l'existence de l'imagerie populaire, dans les années déjà lointaines, est remplie d'intérêt, il y a là des détails curieux, des jours émouvants, des circonstances dignes d'étude ; le sérieux et le jovial, le philosophique et le piquant, la gravité et le naïf s'y rencontrent tour à tour et quelquefois ensemble, c'est une réunion des plus curieuses et qui devient même fort attrayante ; on laisserait un Holbein ou un Marc-Antoine pour regarder ces feuilles de pâte grossière, de dessin fait avec une pointe de clou, de coloris à la brosse, où le récit est bonhomme, la poésie surtout un peu trop négligée et les rimes d'une liberté sans mesure.

Un habitant de Chartres, M. Garnier, imprimeur et littérateur tout ensemble, a écrit, en 1869, sur l'imagerie populaire à Chartres, un volume de 450 pages, remarquable par sa typographie et surtout par ce qu'il raconte de l'imagerie chartraine ; à la page 216 il émet « le vœu de voir un laborieux et savant Orléanais compléter son travail par l'histoire si intéressante et encore à faire de nos corporations et métiers ».

Laborieux, je l'ai été peut-être ; savant, je ne le suis pas, mais je suis un Orléanais, grand ami de sa ville, et cela me suffit pour saisir le vœu de M. Garnier et lui donner son accomplissement ; je me hâte d'autant plus de produire ce

travail, que nos images populaires disparaissent chaque jour davantage : les enfants destructeurs par nature, le soleil ravageur par brûlure, l'humidité épuisant par désagrégation, l'abatage des maisons et surtout le tyrannique papier peint de tenture, ont fait une guerre acharnée à nos anciennes images qui trônaient sur les murailles des ateliers, des usines, des fermes ; je vois encore dans la boutique du cordonnier l'image des saint Crespin et saint Crépinien ; dans l'atelier du menuisier, sainte Anne ; sur la muraille de la cour du charpentier, saint Joseph ; dans la chambre du perruquier, Absalon ; dans la loge du portier, saint Alexis ; sur les murs du logement du fermier, saint Isidore ; sur les murailles du cabaret, Crédit est mort et le diable d'argent ; mais, hélas ! toutes ont presqu'entièrement disparu ; le despotique papier peint, si monotone, si triste, si muet, a détrôné nos images si gaies, si riantes, si animées, si coquettement parlantes ; on ne chante plus, on ne rit plus en France, dit-on ; la cause en est bien simple, le pays discute, bavarde, se bat avec la plume, les poings, quelquefois même avec l'épée ; il n'y a plus de place dans ces âmes refroidies ou violentes pour la gaîté, le plaisant et la simplesse.

Hâtons-nous donc de recueillir et de faire parler encore ces précieuses épaves d'un passé si bon enfant, si bon français : j'ai pu, Messieurs, faire cette moisson ; depuis longues années, je l'ai engerbée avec soin en de vastes cartons et je viens vous inviter à la visiter avec moi ; je crois pouvoir vous assurer que le voyage sera facile, agréable et utile, car je ne me suis pas borné à réunir les produits de notre ancienne imagerie, j'ai accompagné cette curieuse réunion de tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer et en même temps vous plaire avec profit, car je n'ai pas eu le seul dessein de faire un catalogue, mais une histoire.

Il est à croire, Messieurs, que Chartres et Orléans sont les premières villes de France auxquelles, après l'Italie, appartiennent les premiers travaux de la gravure sur bois et l'imagerie populaire : effectivement nous voyons que Louis Moquet, imagier à Chartres en 1697 (1), joignait à la gravure

(1) Garnier, p. 184.

sur bois celle sur cuivre ; ce Louis Moquet donne, en 1725, sa fille Marie-Marguerite en mariage à Étienne Rouilly le jeune, cartier en la ville d'Orléans, fils de Étienne Rouilly l'aîné, vigneron, demeurant audit Orléans, faubourg Bannier, paroisse Saint-Paterne : Louis Moquet, dans le contrat de mariage (1), est qualifié de marchand d'images en taille-douce : c'est donc au XVII[e] siècle que l'industrie tailleuse en bois prenait naissance à Chartres, or, c'est en 1725 que Rouilly, le cartier d'Orléans, épouse la fille de Louis Moquet ; l'industrie imagière était donc pratiquée à Orléans au commencement du XVIII[e] siècle, et elle ne pouvait y être alors en œuvre que par suite de son existence au XVII[e] siècle en notre ville. Remarquons d'ailleurs, Messieurs, que notre Université, si connue et si célèbre en Europe, attirait chez nous un mouvement que n'avaient pas d'autres villes, le peuple écolier y était nombreux et cette gent aime l'image et les cartes, tout ce qui met en action les yeux et les mains ; les anciens industriels le savaient bien et ils avaient en conséquence ouvert une rue pour y exercer leur état : cette rue, aujourd'hui appelée de la Préfecture, se nommait autrefois la *rue de l'Écrivinerie*, parce que c'est là, qu'avant l'invention de l'imprimerie, habitaient les écrivains qui alimentaient les goûts intellectuels d'Orléans. Située auprès de l'Université et par conséquent des nombreux logis d'écoliers, auprès des cloîtres canoniaux de Sainte-Croix, Saint-Pierre-Empont, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Aignan, cette rue réunissait toutes les conditions pour nourrir les besoins intellectuels et les goûts récréatifs des écoliers et des chanoines ; écrivains, enlumineurs, imagiers et cartiers devaient y venir et demeurer, attirés qu'ils étaient par notre genre de population. Il n'est donc pas étonnant que le XVII[e] siècle à Orléans ait eu, comme Chartres, ses travailleurs en bois, et que, dès le commencement du XVIII[e] siècle, nous trouvions unis ensemble les noms de Moquet et de Rouilly ; c'est le contraire qu'on ne pourrait expliquer.

C'est donc à Chartres et Orléans que nous donnerons l'honneur de la fondation imagière dans les villes de France :

(1) Garnier, p. 184.

Le Mans, Caen, Beauvais, Cambrai, Lille, ont suivi la route, mais ne l'ont pas ouverte (1).

Je vais maintenant placer sous vos yeux les travailleurs orléanais qui, durant près de deux cents ans, ont entretenu la religion du peuple, alimenté sa curiosité ; je vous parlerai, ayant eu les pièces sous les yeux, dans mes mains ; car il m'a été possible de recueillir et de conserver soit les bois originaux, soit les images tirées sur les planches, y ayant employé cinquante ans de recherches : mes cartons contiennent cent soixante-quatre images et j'ai placé au Musée Orléanais cinquante-trois bois.

Je vous ai dit, Messieurs, qu'il me paraissait certain que l'imagerie existait à Orléans au xviie siècle et que Étienne Rouilly n'a fait au xviiie siècle que succéder à des prédécesseurs du xviie siècle ; je n'ai pu trouver ici aucun des produits du travail de ce Rouilly, et je serais bien porté à croire que, pendant la première moitié du xviiie siècle, le travail de l'imagerie menait petite vie et que, pour le voir dans toute sa splendeur, en heureuse rivalité avec les maisons Barc et Allabre, de Chartres, il faut descendre aux dernières années du xviiie siècle et entrer dans les ateliers de Jean Letourmy.

Letourmy ! ah ! voici, Messieurs, une des principales gloires de l'imagerie orléanaise, celui qui, avec Rabier-Boulard, son successeur, a jeté en France des milliers et encore des milliers d'images, ayant fait prier, rire, pleurer et chanter les anciennes générations, heureuses qu'elles étaient de ne pas connaître encore, et j'en remercie le Ciel, les turbulentes lectures du journal, les contagieuses émotions de la grève, les sanguinaires agitations de la rue : on frémissait en lisant les ravages de la bête de Chaingy, les détails de l'assassinat de Fualdès, on s'attendrissait sur les aventures de Pyrame et de Thisbé, de Damon et de Henriette, on priait devant saint Alexis, saint Isidore, saint Donat, la Bonne Dame de Mont-Serrat, de Cléry, mais au moins l'âme restait pure, la famille tranquille et la société française sans fièvre : on voit bien ce que nous avons perdu, mais ce que nous avons gagné est encore à découvrir.....

(1) Champfleury, préf. p. 14.

Mais, je m'éloigne de l'atelier Letourmy et j'y retourne avec plaisir, car l'atmosphère y est sereine.

C'est en 1775 que Jean Letourmy vint s'établir à Orléans comme imprimeur-libraire : la famille Letourmy était de la province tourangelle, et plusieurs de ses membres y cultivèrent la typographie, ce qui donne à croire qu'elle chercha à s'établir dans les provinces voisines : Orléans, grande ville, attira Jean, qui arrivé chez nous en 1775, y fut un très modeste imprimeur, car il n'y avait pas de lutte sérieuse à établir avec les maisons Jacob et Rouzeau, Jacob surtout qui, depuis longues années, était roi de la typographie à Orléans : il y mourut en 1801, laissant son établissement à son fils cadet Jean-Baptiste Letourmy, âgé de quarante ans, qui acheta la maison dite du Grand-Barillet (1). Située où sont placés aujourd'hui les magasins Varnier-Bonnichon et qui débouchait par un couloir sur le Martroi, à côté du n° 25 actuel.

L'image du couronnement de l'empereur Napoléon porte :

A Orléans, chez Letourmy, imprimeur-libraire, place du Martroy, 39.

C'est là que Letourmy, plus encore commerçant qu'imprimeur, conçut et exécuta cette vaste industrie imagière qui, avec celle de Chartres, a régné longtemps sur la France : Napoléon Ier régna sur la France et l'Europe par son épée, Letourmy et Garnier ont été les rois du monde français et des régions voisines par leur brosse, et, au fait, Messieurs, ne valait-il pas mieux répandre des flots d'encre et de couleurs que des flots de sang ? Les héros militaires sont de grands assassins, les grands artistes sont de grands vivificateurs, Waterloo et Sainte-Hélène ont brisé le conquérant, Letourmy vivra glorieux et paisible dans son tombeau de Saint-Jean-le-Blanc et dans vos mémoires qui lui conserveront la fraîcheur de ses lauriers.

(1) Cette maison dite du Grand-Barillet appartenait à M. Dumuys, chanoine de Saint-Pierre-Empont ; il l'a vendue, en 1787, à Jean-Baptiste Letourmy : auprès de la maison du Grand-Barillet se trouvaient des maisons appelées de la Croix-Verte.

Extrait, par M. Baillet, associé de la maison Varnier, des titres de cette maison : je le possède.

Je parle des lauriers de l'imagier, car ceux de l'imprimeur sont médiocres : en dehors de l'histoire du *Bonhomme Misère*, des *Quatre fils Aymon*, et autres légendes populaires, Letourmy n'a rien édité de littéraire; sa littérature à lui, c'est le récit, sans le secours de la ronflante rhétorique, des faits imagés, c'est la complainte pour laquelle Apollon a créé tout exprès une dixième muse, moins savante sans doute que ses neufs sœurs, mais plus simple, bonne fille de grande simplesse, sans prétention, naïve, aimable, faisant naître le franc rire et les larmes sincères; cette muse ne valait pas mieux, mais valait bien celle de Homère et Racine, qui est une grande dame tenant le petit peuple à distance.

Voyons, Messieurs, j'ouvre mes cartons.

A toute grande chose, tout honneur : à la religion, quoi qu'on puisse dire, appartient le premier rang, et ce n'est pas vous, Messieurs, qui pensez autrement.

Voici donc le plus bel ornement des maisons ouvrières, industrielles, agricoles, tiré sur grand papier, destiné à attirer puissamment tous les regards, c'est Jésus-Christ en croix, à ses pieds sainte Madeleine en pleurs, dans le fond la ville de Jérusalem et une longue légende exhortant à aimer Dieu, le tout avec une enluminure éclatante : ce sujet devait être fort goûté, car c'est celui que j'ai le plus rencontré, je le possède même dans ses trois états, une taille ébauchée, une épreuve avant la lettre et un exemplaire achevé : Letourmy a même varié et agrémenté quelquefois le sujet en y plaçant le soleil, la lune, la Sainte-Trinité, la naissance de Jésus-Christ, le Saint-Sacrement, avec des légendes diverses où l'orthographe reçoit de cruelles blessures : trois autres grandes images représentent les souffrances de Jésus-Christ, celles de la Sainte Vierge et sa glorification par les Anges.

Il faut avouer, Messieurs, que ces œuvres imagières, avec leur grande dimension, la hardiesse de leur burinage, la richesse de leur coloris comme le pourpre, jaune comme l'or, bleu comme le ciel, vert comme la prairie, ornaient gentiment les murs simplement crépis ou badigeonnés au blanc des ateliers et des chambres de nos aïeux ; leurs regards s'y reposaient avec joie, de saines pensées entraient dans leur

âme et lui donnaient le courage de porter les charges du labeur, les soucis de l'existence; l'ouvrier de la ville et celui des champs ne reçoivent aujourd'hui dans la famille, même pas à l'école, une leçon salubre par les yeux, aussi, aux anciennes pensées de support et d'appel à Dieu, a succédé la pensée du murmure, puis la colère de la révolte et le combat de la grève ; l'arbre a porté son fruit.....

Voici le drame de l'Enfant prodigue si délicieusement raconté par l'Évangile : le père du jeune homme est assis devant une table, coiffé d'un bonnet de coton à fontange, il compte des piles d'écus et les remet à son fils qui porte un chapeau à trois cornes sous le bras et une chevelure frisée et à queue; on lit au bas : *L'Enfant prodigue exige sa légitime* : à droite, le père portant le même bonnet de coton cherche à embrasser son fils qui se contente de tenir froidement son chapeau abaissé; la mère du prodigue, placée auprès du père, verse silencieusement des larmes. Au-dessus de la scène une banderolle porte *la vie du débauché de...* je n'ai pas trouvé les deux autres scènes qui devaient compléter la première.

Les productions religieuses de Letourmy se terminent par quelques images de piété, de petit format, destinées soit à des livres de prières, soit à être données en récompense dans les catéchismes et les classes.

Entrons maintenant dans le champ profane.

Un des événements les plus extraordinaires de la fin du XVIIIe siècle a été l'invention du ballon. La Montgolfière, comme on l'appelait alors, excita un délire d'enthousiasme qui se traduisit dans le caprice même de la mode : bijoux, coiffure, objets usuels, tout fut au ballon, on a fait des musées avec leur recueil. Letourmy ne pouvait négliger cette bonne opération mercantile, qui d'ailleurs intéressait notre Orléanais, puisque Charles, le célèbre compagnon de Montgolfier, était notre compatriote. Voici donc le bois de l'ascension en ballon de Charles et Robert, qui eut lieu le 1er octobre 1783, dans le jardin des Tuileries : on y voit les restes du travail de gonflement, les deux aéronautes sont dans la nacelle qui porte « *bon voiages* »; dans le jardin sont des nobles, des

bourgeois, de grandes dames, des abbés, des moines, qui applaudissent à ce spectacle sans précédent. Neuf couplets de chanson encadrent la scène, écoutons le premier :

L'Empereur de la Chine attendait l'autre soir
La burlesque machine qu'enfin il n'a pu voir !
Mais oui-d'a comment peut-on trouver du mal à ç'a ?

Puis, vient une apostrophe à Malborough dont voici l'avant-dernière :

Malborough rentre en terre et nos esprits flottants
Vont au sein du tonnerre chercher leur passe-temps,
Eh ! mais oui-dà, comment peut-on trouver du mal à ça ?

Vous savez, Messieurs, que la fin du XVIII[e] siècle fut éprise du genre sentimental et même larmoyant, tout était au sensible, tout était assaisonné, je n'ose pas dire empoisonné, au sentiment, à l'humanité ; le théâtre accueillait le pleureur Nivelle de la Chaussée ; les romans, la science sociale étaient envahis par cette faveur de cœur, par ce langage langoureux et mensonger, puisqu'en cette fin du XVIII[e] siècle, les mesures les plus sanguinaires le profanaient par une monstrueuse alliance du carnage et de la sensiblerie : Bernardin de Saint-Pierre, compagnon d'armes de La Chaussée, de Florian, de Berquin, de Jean-Jacques Rousseau, contribua pour une bonne part à cette décroissance de virilité, avant-coureur de l'affaiblissement social. Son roman de *Paul et Virginie* eut un succès qui arriva jusqu'à la popularité ; les imagiers s'en aperçurent et traitèrent à l'usage du peuple ce roman d'ailleurs, convenons-en, très séducteur : Letourmy l'aborda de suite, et voici une image représentant Paul et Virginie se mettant à l'abri d'un orage sous la même couverture, et retrouvant leur mère, Marguerite et Dominique le nègre auquel, je le dis en passant, le coloriste d'images a donné une figure blanche ; une complainte accompagne la gravure, elle commence par cette strophe :

Chantons l'histoire véritable
De ces deux enfants ingénus,
Célébrons de ce couple aimable
Les sentiments et les vertus.

Voilà qui va bien jusqu'ici ; Letourmy copie Bernardin de Saint-Pierre, mais pourquoi, au lieu de raconter dans la complainte le naufrage et la mort si dramatiques de Virginie, termine-t-il par ces mots mensongers :

> **Avec transport chacun s'écrie**
> **Les voilà qui sont de retour,**
> **Paul a sauvé Virginie,**
> **Et par un heureux mariage,**
> **L'Amour réunit tous les deux.**

Marier une morte est une licence inadmissible !

Les grandes Indes sont loin d'Orléans, mais un imagier est maître de l'univers, son burin est plus puissant que l'épée d'Alexandre : la France retentissait encore des événements de Madras, de Pondichéry ; Letourmy prend donc son vol vers les grandes Indes et nous fait voir un soldat asiatique portant un mousquet avec sa mèche ; à ses pieds, une légende :

> **Mèche en main, mousquet sur le dos,**
> **Prêt à marcher quand il le faut,**

il précède un autre soldat coiffé d'un bonnet à croissant, il porte un sabre devant un drapeau, à ses pieds :

> **Garde-drapeau des Janissaires.**

Il est à croire que l'émouvante histoire de Paul et Virginie avait caressé l'imagination et surtout la bourse de Letourmy, peut-être avait-il le souvenir d'Adonis et de Vénus, celui d'Aria et de Pœtus, car je trouve là, sous ma main, le larmoyant récit de Pyrame et de Thisbé, deux jeunes victimes d'un amour malheureux et qui se donnèrent la mort, vous allez être peut-être fort étonnés, à Babylone, oui, la capitale de l'Assyrie, la Babylone de Sémiramis, c'est ce que nous affirme la seconde strophe de la complainte :

> **Babylone est le lieu**
> **Où ils vinrent tous deux**
> **D'une illustre famille.**

Ne serait-il cependant pas possible que Letourmy ait eu à sa disposition un manuscrit écrit en cunéiforme et trouvé

dans les ruines de Korsabad? C'est à vous, Messieurs, d'apprécier cette explication.

En tout cas, si Letourmy n'a pas été un savant orientaliste, il a été un observateur malin des défauts de la société, où l'empire de l'homme, dans son ménage, disent au moins quelques philosophes, est souvent despotique ; son autorité, ce sont encore eux qui parlent, n'est pas toujours le règne tel que la Providence le lui a confié, il est devenu un abus de pouvoir ; alors, disent les mêmes philosophes et je ne suis que leur écho, les femmes ont le droit, plus que de réclamation, mais celui d'insurrection ; elles peuvent ressaisir, même à main armée, leurs droits méconnus et se rendre justice à elles-mêmes. Telle est l'origine de l'image que je vais vous décrire, en tâchant de respecter tout à la fois la modestie du langage et la vérité de la scène.

En tête, un épigraphe : *L'École des marys* : une femme, debout, tend un bras irrité vers son mari qui a la figure penaude, il lui dit : — *Je vous demande pardon* ». Mais il paraît que le mari a pu être confus du reproche et de la leçon donnés par sa femme, mais que le repentir n'a pas été durable, car plus bas se passe une scène que je suis assez embarrassé de décrire : la même femme, *de la partie supérieure*, a saisi violemment son mari, l'a renversé à ses pieds ; l'infortuné ou le coupable mari, comme vous le voudrez, n'a pas eu le temps de se défendre avec un balai qu'il tient à la main, sa femme le dépouille du vêtement qui couvre l'antre d'Éole et le pont des soupirs, et frappe avec un rude balai ce que le vêtement abaissé livre à sa colère, ce qu'à l'époque de la Révolution de 1830, on appelait jovialement *le juste milieu* ; on voit le pauvre mari tordre ses lèvres par la douleur, on croit entendre ses cris plaintifs ; sa femme, sans pitié, continue la flagellation, malgré les nombreuses gouttes de sang qui coulent sur l'objet déchiré par elle, et elle prononce en même temps ces mots implacables : *Jamais de ma vie*, et lui, la victime, prononce ces quatre paroles :

Mary, prenez sur mon exemple,
J'aile derrière tout en sang,

Faut que chacun de vous contemple,
Dans l'état où je suis à présent.

Si Letourmy vivait encore, combien lui, le protecteur de la faiblesse, le Don Quichotte de l'opprimé. serait heureux d'entendre les appels à l'émancipation des femmes, et le rêve de son imagination nous menacer de sa folle réalité.....

Allons, Messieurs les maris, soyez des chefs sages, des rois circonspects, des conducteurs débonnaires; souvenez-vous de l'image Letourmy, et ne vous exposez pas à ce que la scène se renouvelle !.....

Si Letourmy a été philosophe, il a été également jovial, car voici neuf scènes comiques représentant : *Bartolomeo et la mer-ique* (sic), *la mère Gigogne*, *Polichinelle musicien*, *l'Espagnol*, *Arlequin et Figaro*, *Pierrot et Marion*, *Pantalon constipé*, *Scaramouche*, *la Folie*.

A côté du jovial, Letourmy a cependant placé le mercantile, qui, cependant, a une pointe de malice : il fait moins rire, mais il apporte plus d'argent à l'éditeur. Voyez cette affiche de cabaret qui porte : *Au rendez-vous des bons enfants*. Sept personnages y boivent et y jouent aux quilles, mais veuillez remarquer l'un d'eux, c'est un peintre sans argent qui tient un tableau ; hélas ! il veut payer sa dépense avec cette malheureuse toile qui est peut-être une œuvre digne de Raphaël, mais que l'hôtelière présente refuse d'accepter.

Faut-il croire, Messieurs, que notre Letourmy avait à se plaindre de quelques mauvais tours joués à sa bourse par des peintres? car le voici qui tombe une seconde fois sur eux : il a représenté, dans un second bois, l'intérieur de l'atelier d'un peintre. Vous savez, Messieurs, que poètes et peintres ne sont pas les favorisés de la fortune, qui s'obstine à ne pas rentrer chez eux, je ne sais pourquoi, malgré la présence divine d'Apollon et des Muses : dans cet atelier, pauvrement meublé, est assis un peintre, avec ses lunettes gauchement posées sur le nez, sa figure est tranquille; il esquisse un tableau de Gagne-Petit. Ses pantoufles sont déchirées, sa veste est mal boutonnée, les linges et le mobilier sont salis, la coiffure est en désordre, les vases sont à

moitié cassés, un chien affamé ronge les souliers du maître. A gauche, comme contraste, un financier à visage large et riant, au ventre bien nourri, chapeau galonné en or, épée et boucles en or, vient parler au peintre, les deux bras fièrement courbés sur le côté ; le peintre n'est aucunement embarrassé par la présence de ce roi de la finance, il se contente de lui dire jovialement :

> Tout irait bien si tout le monde riait comme moi,
> Je suis comme le gagne-petit.

Mais voici arrivée l'époque de 1789, avec ses agitations tumultueuses, ses bouillonnements précurseurs; enfin le volcan éclate, et le pauvre Letourmy, restant néanmoins honnête comme beaucoup d'autres, se laisse entraîner par l'éruption volcanique; elle l'assourdit, l'aveugle ; il a le vertige et, victime des illusions communes, il nous livre les œuvres dont je vais parler.

C'est la prise de la Bastille : la scène représente la prise du monument par le peuple; sur les créneaux, Hullin arrête le gouverneur Delaunay, au bas, on lit : *Récit mémorable du siège de la Bastille.....* Dans ce récit, il est dit que deux grenadiers des gardes françaises ont résolu de prendre la Bastille, ils montent en foule à l'assaut (c'est difficile d'être deux en foule), quoique foudroyés par la mitraille (la mitraille est sortie de la tête de Letourmy), s'emparent du gouverneur dont la tête est coupée et promenée dans Paris. Dans la complainte, on lit :

> Que les gardes françaises
> Sont de bons citoyens,
> Ah ! combien ils sont aises
> De leur braves moyens.

DERNIER COUPLET

> Cette affreuse Bastille
> N'existe déjà plus,
> Chacun en pétille
> Sous Louis et Necker.

Quelques mois après, Necker était chassé de France et Louis montait sur l'échafaud !

Letourmy ne se borne pas à cette première planche assez chaude, néanmoins, il en édite une seconde et celle-là est tachée de sang; l'éditeur subit, à son insu, je le crois, l'ivresse des fumées révolutionnaires et, au pied du bois taillé on lit :

« Vue de la place de Grève le jour de la prise de la Bastille. Nous cédons à l'amour de la liberté. »

La scène représente les vainqueurs de la Bastille traversant la place de Grève dans toute la joie du triomphe : deux chefs de la milice parisienne, à cheval, les reçoivent solennellement; mais voici que dans ce cortège houleux, on voit deux hommes qui portent chacun au bout d'une pique les têtes ensanglantées du gouverneur Delaunay et du prévôt des marchands Flesselles ; on voit sept femmes mêlées à la foule et l'une d'elles, coiffée d'un bonnet rouge, danse devant les deux têtes dégouttantes de sang ! Ici, Messieurs, je dois fermer les yeux et imposer silence à mes paroles !..... Letourmy aurait dû le faire le premier, et surtout ne point placer sur le front du bois une douce colombe aux ailes éployées sur deux rameaux d'olivier, avec cette devise : *L'oiseau qui cherche sa liberté.*

Reprochons-lui également, dans ce bois, deux odieuses plaisanteries : il a placé, sur le passage de la foule avinée, un buste de Louis XIV avec cet épigraphe : *Louis XIV, témoin du triomphe de la Liberté.* Ce n'est pas assez, un des vainqueurs de la Bastille montre au buste de Louis XIV une lanterne et son crochet; cette lanterne ou la justice du peuple, disait-on alors, pendait les aristocrates au bruit de la chanson bien connue :

Ah ! ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la lanterne,
Les aristocrates on les pendra.....

Mais la Bastille n'a été qu'un prélude : après en avoir chanté la chute, on a bientôt passé à d'autres démolitions; Letourmy les a gravées comme les premières.

Sur le dos d'un paysan, courbé en deux, s'appuyant sur un bâton où se lit : *mouillé de larmes*, sont assis, fort à

l'aise, face joyeuse, un noble et un prêtre; le paysan, accablé sous ce double poids, dit : *J'espère que ce jeu-là finira bientôt.*

Un second bois représente un noble à droite jouant de la flûte, un prêtre à gauche jouant du serpent, un bourgeois au milieu jouant du violon; les trois personnages disent ensemble : *Enfin, nous voilà d'accord.*

Un troisième bois représente une presse à manivelle; elle est vigoureusement tournée par deux citoyens qui ont placé un abbé entre deux planches; l'infortuné vomit une pluie d'or et s'écrie : *Pas si fort, mes amis;* à gauche, un moine et un abbé qui ont passé par la presse s'en vont en disant : *O ciel, comme ils nous ont maigris*; à droite, un citoyen et un garde national se sont emparés d'un évêque, ils le conduisent à la presse, en lui disant : *Patience, Monseigneur, votre tour viendra.*

Les choses marchaient vite, la vente également, car Letourmy grave une quatrième planche : c'est l'expulsion des religieux de leur maison, et l'interdiction des vœux monastiques qui inspirent ce bois. Dans une boutique de perruquier se passe toute une scène de sécularisation; trois moines se revêtent joyeusement de perruques et d'habits séculiers, un garçon perruquier a coupé la longue barbe de l'un d'eux et savonne hardiment son menton ; en dehors de la boutique, dans la rue, même scène pour quatre religieuses, deux se costument en femmes du monde, les trois autres s'enfuient gaiement à cheval et en voiture ; au bas, on lit une légende : *Dans tout état bien, ne doivent exister*, c'est-à-dire, sans doute, les ordres religieux, car les cloîtres sont évidemment des prisons et leurs habitants des êtres inutiles et vicieux, dont un État bien constitué doit se débarrasser.

Ajoutons, à ce mobilier révolutionnaire, une image représentant, sous forme de tables de bois, la Constitution de 1789 gardée par deux gardes nationaux; l'un au visage étonné de cette faction, l'autre ayant l'air de s'ennuyer beaucoup. Ah ! la pauvre Constitution n'a pu, cela paraît certain, qu'être mal gardée par de semblables sentinelles ! aussi est-elle partie on ne sait pour quelle région, après avoir reçu force horions et égratignures.

Nos deux gardes nationaux avaient cependant bien tort de se trouver mal à l'aise, car j'ai là, sous les yeux, une autre planche oblongue de Letourmy : c'est un bataillon qui semble accourir au secours de cette Constitution et de ses deux gardiens, il est formé par des femmes citoyennes portant chacune un fusil, en robe et chapeau de l'époque ; devant ce groupe guerrier, une femme bat du tambour et, à leur tête, une autre citoyenne, l'épée à la main, commande fièrement la marche de ses soldats en jupons ; plusieurs gardes nationaux les suivent.

En outre, deux grandes images, figurant la *Liberté* et l'*Égalité ;* la troisième, qui est la *Fraternité*, a été faite pour *Orléans*. Letourmy n'a oublié qu'un mot : après liberté, égalité, fraternité, celui de : *ou la mort*. Mais l'instrument de la guillotine s'est chargé de le dire et de le redire.

Je dois ajouter aux images décrites celles que j'ai pu recueillir depuis le commencement de ce travail : — Jonas prêchant la Pénitence, — le mauvais riche et Lazare, — sainte Catherine, — la Samaritaine, — une très grande image, de 1 mètre de hauteur et 50 centimètres de largeur représentant un intérieur de café, destinée, je pense, à servir de panneau d'ornement.

A son commerce d'images, Letourmy joignait une autre industrie, plus grande encore, celui du papier peint destiné à couvrir les livres et les murs des chambres. Autrefois, vous le savez, Messieurs, au moins ceux d'entre nous qui portent sur la tête des flocons de neige ou n'en portent même pas du tout, autrefois les murs des chambres de nos ancêtres étaient revêtus de tapisseries plus ou moins riches, et il faut bien avouer que ce système de tenture absorbait beaucoup le jour et favorisait des républiques d'insectes immondes et sanguinaires ; on avisa donc à des tentures plus gaies et plus pures ; on choisit celui par le papier, mais le papier fastueux ne vint que le second, le premier fut très simple et très modeste, et le procédé employé par les éditeurs fort peu compliqué : sur un fond blanc ou unicolore, on appliquait un patron de carton préalablement dessiné, puis découpé ; l'ouvrier prenait alors un tampon ou une brosse imbibés de

couleurs différentes ; on les promenait et le coloriage était fait : il était sans doute grossier, mais nos bons aïeux avaient accompli une grande conquête, ils étaient heureux, plus heureux que nous, car plus les besoins sont simples, plus ils donnent de vraies jouissances : nous les multiplions chaque jour et avec eux s'accroissent de nouvelles recherches de plaisir ; sommes-nous, avec nos tentures veloutées, dorées, fleuries, scéniques, plus joyeux, plus contents ? Non, la soif ne s'apaise pas, elle s'irrite, et nos industriels ne sont que les pourvoyeurs de nos jouissances toujours inassouvies...

Mais je m'égare en parlant le langage du vrai socialisme à propos de papier peint, je reviens bien vite au Letourmy du Martroi, nº 25 : je dis qu'il a fructueusement uni la double vente du bois gravé et du papier peint, et que mes cartons renferment le témoignage de ces deux commerces.

J'aborde maintenant l'existence d'un autre graveur en bois et papetier, Rabier Boulard.

Rabier Boulard !... Ah ! Messieurs, ce nom incomparable a couvert la France de ses productions, comme Napoléon a couvert l'Europe de ses soldats ; ce nom a visité tous les vitrages des marchands bibelotiers, comme les bataillons de l'Empire ont visité toutes les régions de notre monde d'Occident : ce nom a bercé notre enfance orléanaise, il se lisait dans l'atelier, dans la ferme, dans le cabaret, dans le cabinet du commerçant, du bourgeois et même de M. le curé du village. Rabier, que j'ai connu, était un homme de taille moyenne, de mœurs et habitudes simples ; sa marche n'était pas celle de César après Pharsale, de Napoléon après Austerlitz, mais quelle auréole de gloire secrète rayonnait autour de sa tête !... Quel murmure flatteur bruissait discrètement autour de sa personne !... Que son nom soit donc immortel et s'en aille à tout jamais briller au firmament orléanais, à côté de nos illustres graveurs !...

Pour bien faire connaître la maison Rabier Boulard, il me faut revenir sur mes pas.

Jean Letourmy, éditeur de 1775 à 1801, mourut en cette année ; son fils, Jean-Baptiste Letourmy, lui succéda jusqu'en 1808, époque où il se maria et quitta Orléans pour aller à

Montargis, chez son beau-père, M. Bardin, maître de poste et marchand de bois ; en partant, il céda sa maison à une Dlle Boulard, qui acheta le fond de commerce, soit qu'elle y fût déjà employée, soit qu'elle voulût se faire commerçante ; elle continua à gérer l'établissement de la place du Martroi.

Jean-Baptiste Letourmy a édité peu de bois, je n'ai pu en trouver que deux. Le premier représente les trois consuls : Bonaparte, Cambacérès et Lebrun : Bonaparte, habillé en général, tient le traité de paix d'Amiens ; Cambacérès, un papier *amour des loix* ; Lebrun, un papier *payement des rentes*, tous deux en costume directorial, la toge et la toque.

Le second représente Bonaparte, général, dans un char traîné par deux lions : deux victoires l'accompagnent, l'une tient un rameau d'olivier, l'autre couronne Bonaparte.

Le récit du couronnement de l'Empereur encadre le bois. La rareté des bois de Jean-Baptiste Letourmy doit avoir pour cause son peu d'attrait pour ce genre de commerce, car, ainsi que je l'ai dit, il quitta Orléans pour aller à Montargis prendre un commerce de bois.

En 1808, par suite du bouleversement des maisons de la place du Martroi, Mlle Boulard transféra son établissement rue des Carmes, n° 19 (1), et lui donna pour enseigne : *La Boule-Blanche* ; durant ces deux années 1808 et 1809, Mlle Boulard a édité peu de bois, je n'en ai trouvé que quatre portant son nom : *sainte Catherine*, — *sainte Christine*, — *Damon et Henriette*, — *empoisonnement de Louise Aubert par Marie Houdet*. Il est à penser que Mlle Boulard évita de produire des bois nouveaux afin d'écouler plus facilement le grand fond de Letourmy, et que, trouvant durant les deux années 1808 et 1809 le commerce au-dessus des forces d'une femme, elle voulut consolider son avenir par la présence d'un homme intelligent ; elle le trouva dans M. Rabier, qu'elle épousa en 1810. Il donna effectivement, comme je vais le dire bientôt, une vive et fructueuse impulsion à l'établissement, surpassant même les plus beaux jours de Jean-Baptiste Letourmy.

(1) Plusieurs images portent le n° 45, par suite de nouveau numérotage des rues.



Parmi ces beaux jours de Letourmy, j'ai dû, en parlant des bois de la Révolution de 1789, lui adresser quelques reproches, que je vais adoucir. Il pouvait sans nul doute accepter le mouvement national qui réclamait, à bon droit, des réformes nécessaires ; une évolution, comme on l'a justement dit, était raisonnable, mais elle devint une révolution désordonnée et sanglante ; l'honnête Letourmy aurait dû s'abstenir d'en glorifier les criminels excès, car il y a des crimes qui ne se justifient pas et qui portent leur condamnation avec eux-mêmes. J'aime maintenant à dire que le bois fait par Letourmy en 1804 lave les taches du passé : il a consacré ce bois à la statue de Jeanne d'Arc faite par Gois et érigée en cette année sur la place du Martroi : à gauche, un visiteur en costume du Directoire regarde la statue avec une lunette ; à droite, j'aime à voir le chien placé par le tailleur, il est le symbole de la fidélité, et Orléans a été fidèle à la patrie jusqu'au sang. Letourmy, par ce bois, a noblement expié ceux qu'il a commis quelquefois, car le nom et la gloire de Jeanne d'Arc ont l'admirable privilège de tout couvrir sous l'épée des Tourelles et le manteau de la patrie : les cendres de Rouen et les erreurs de Letourmy y disparaissent.

Avant de taire le nom de *Letourmy*, je dois dire qu'il n'est presque pas possible de distinguer les œuvres de *Jean* et de *Jean-Baptiste*, du père et du fils, la signature est la même ; la date de certaines pièces peut seule servir d'indication.

Ouvrons maintenant mes cartons de Rabier-Boulard. Voici l'heureuse conversion de la Samaritaine : dans le 2e couplet de la complainte, le poète, né probablement en Arcadie, fait rimer Jacob avec mort, et fait dire par la Samaritaine à Jésus-Christ :

Monsieur, je ne puis comprendre ni entendre
Comment vous aurez de l'eau,
Car cette fontaine ronde est profonde,
Vous n'avez ni pot, ni seau.

Nous allons voir maintenant se dérouler la longue série des images religieuses, car il faut ici remarquer qu'à l'époque où Rabier prit en mains la maison Letourmy, le bouillonnement révolutionnaire s'était apaisé, les passions mauvaises

étaient impuissantes sous la main vigoureuse de Napoléon, et il ne badinait pas avec ceux qu'il appelait les *idéologues ;* Rabier n'eut donc pas, comme son prédécesseur, la faiblesse de transiger avec sa conscience et de caresser le lion rugissant, il est entré sans crainte dans l'imagerie religieuse.

Le voyez-vous monter fièrement dans le ciel, et il ne pouvait s'élever plus haut ? Il nous représente la Sainte-Trinité avec trois figures n'en formant qu'une seule, renfermée dans un triangle : les quatre évangélistes ornent les angles de l'image, qui porte une légende trinitaire et unitaire tout à la fois.

Du ciel, Rabier descend sur la terre et nous fait assister à la création et à la chute de l'homme et de la femme : il faut que le mal ait étrangement changé les animaux eux-mêmes, car un lapin vert, un éléphant rouge, un chameau jaune se promènent dans le célèbre jardin : Adam et Ève sont debout auprès de l'arbre mystérieux et écoutent parler le serpent ; hélas ! ils ont cru à sa parole, et les voilà chassés par l'ange, armé d'un fouet bleu et escorté par la mort, sous la forme d'un squelette ; la complainte dit :

Adam était assis tout seul
Sous un tilleul.
Étant couché sur l'herbe tendre,
Un doux sommeil vint le surprendre.
Pendant qu'il dort, le Créateur
Lui enleva une côte de son côté ;
Il forme une femme rare en beauté.
La friande cueillit la pomme,
Elle en porta à son cher homme.

Du Paradis terrestre nous passons à la promulgation du Décalogue sur le mont Sinaï. Moïse est accompagné d'Aaron et de Josué : il tient les tables de la Loi et sur sa tête les deux cornes traditionnelles ; Aaron est tiaré, Josué casqué et les trois portent les fameuses barbes de sapeur du premier Empire.

Une seconde image fait voir l'alliance des deux Testaments : le Saint-Esprit repose sur la tête de la Religion, qui tient les tables de la nouvelle Loi, où sont écrits les Commandements de l'Église : à droite, Jésus-Christ sauve du

naufrage saint Pierre, que le malencontreux burin du graveur fait ressembler à une grenouille ; à gauche, il lui donne les clés du ciel.

Comme Letourmy, Rabier devait vouloir éditer la touchante histoire de l'enfant prodigue : les artistes, grands et petits, ont toujours voulu traiter ce délicieux sujet, qui est pour eux tous un attrait irrésistible. L'homme dans sa plus affreuse misère, Dieu dans sa plus ravissante bonté, s'y trouvent en cette parabole si près l'un de l'autre, que ciseau, burin, pinceaux l'ont saisi et interprété chacun à sa façon. Rabier a voulu avoir la sienne, elle diffère de celle de Letourmy : il a choisi le repentir et le retour du prodigue dans la maison de son père : pardonnons les porcs bleus, les ânes verts, le veau jaune, pour ne voir que la douleur du fils, la tendresse du père et surtout la joie attendrie de la mère, coiffée d'un chapeau à la mode du premier Empire et portant un éventail.

Écoutons le cantique, sur l'air du *Berger Thyrsis :*

Le prodigue : Je suis enfin résolu
D'être en mes mœurs absolu.
Le père : Pourquoi veux-tu, mon enfant,
Faire ce que Dieu défend ?
Le prodigue : Vous me traitez en barbet,
Et je veux vivre en cadet.

Sur une même image, Rabier représente le Baptême de Jésus-Christ par saint Jean. Mais le bois ne parle que de saint Jean, la complainte ne chante que lui, et quels chants de trompette et de tambour ! Il est dix fois grand, grand de martyr, grand de virginité, grand de science, grand de prophétie, grand de solitude, grand de prédication, grand de fidélité, grand d'apostolat, grand de perfection, grand des louanges de Dieu et des hommes, et ce ronflant panégyrique est écrit avec une poésie à faire trépigner Racine dans sa tombe.

Je mentionne ici une image de Jésus-Christ en croix, accompagnée des médaillons des douze apôtres, et une autre, représentant un ostensoir entre deux anges adorateurs.

Voici le drame de Judith et d'Holopherne : elle lui coupe

la tête avec un sabre bleu. Judith, dans la complainte, commence par dire à Dieu :

Frappez tous ces Assyriens
Comme les fiers Égyptiens,
Que ce superbe colonel
Nage dans son sang criminel.
Qu'au sortir de quelque repas
L'excès du vin fumeux l'entête,
Et que son propre coutelas
Me serve à lui couper la tête.

Holopherne dit à Judith :

Entrez, Madame, entrez ici,
Mangez, buvez à votre goût,
Je m'en vais vous servir de tout.
Nous allons boire à vous,
Jusqu'à ce que nous soyons saoûls.

Saint Michel. Il terrasse le démon : à droite, une cage où sont les réprouvés ; à gauche sont les âmes du Purgatoire ; une prière l'invoque pour qu'il préserve de l'incendie les maisons, les granges, les écuries, les étables, les bergeries et autres bâtiments. Cette image a dû être très demandée, car elle a eu deux tirages variés.

Saint Hubert, le chasseur des Ardennes, le guérisseur de la rage, et c'est vrai, puisque la complainte l'affirme ; en conséquence, elle dit :

Venez, grands et petits,
Au nom de Jésus-Christ.
La vie est admirable
De Monsieur saint Hubert,
Le bon maître qu'il sert
Le rend recommandable.

Une seconde complainte a succédé à la première : elle dit que trois seigneurs d'Orléans vont être dévorés par un loup enragé, mais ils portaient la bague et l'oraison de saint Hubert, et le loup tombe à leurs pieds roide mort.

Saint Éloi, patron des maréchaux.

Saint Donat, protecteur contre la foudre et la grêle : le cantique nous apprend que le corps de

Saint Donat restait ignoré
Dans un cimetière de Rome ;

Le Saint-Père l'en fit tirer
Et fit transporter le saint homme
Dans le couvent des Capucins
Et le couvent des Jésuites.

Sainte Solange, patronne du Berry.

Dans un cœur, à gauche, un seigneur veut forcer Solange, qui a refusé, à l'épouser ; dans un autre cœur, à droite, Solange porte à l'église de son village sa tête, que le seigneur, en colère, lui a coupée : à gauche, les litanies de la sainte ; à droite, une prière qu'on doit faire quand on se trouve dans les champs. C'est là que se trouve son efficacité.

Saint Crépin et saint Crépinien, patrons des cordonniers. La complainte nous dit :

Or, écoutez la vie
Du fameux saint Crespin,
Elle se trouve unie
Au grand saint Crépinien.
Ils étaient gentilshommes
De première maison,
Mais ils quittèrent Rome
Pour venir à Soissons.
Loin de chausser les pieds
Dans leur propre boutique,
On trouvait pour souliers
La perle évangélique.

Sainte Catherine. Suivant la complainte, les anges ont transporté son corps, très respectable, au mont Sinaï, et les nombreuses visites de son tombeau s'en reviennent tout ébahies.

Sainte Christine. Rabier pouvait-il ne pas mettre dans son panthéon une sainte qui est en si grand honneur dans notre ville d'Orléans, l'objet de pèlerinages journaliers, d'une fête brillante et annuelle dans l'église du faubourg Saint-Vincent ? On comprend alors la pompe de la première strophe du cantique :

Grand Dieu, mon cœur respire
De chanter en tout lieu
L'honneur et le martyre
De vos saints glorieux.

Mais par dévotion,
Veuillez que je récite
La mort et passion
De la bonne Christine.
Comme elle était seulette,
Olibre un jour passant,
Et la voyant fort adroite
Et d'un regard plaisant,
Fut épris dans son cœur.

Christine refuse d'épouser Olybre, qui la fait jeter à l'eau ; mais, continue la complainte :

La bonté souveraine fit voir aux assistants,
Qu'ainsi qu'une syrène
Le corps allait nageant.

Olybre lui fait alors couper la tête, et Christine, affirme le cantique, meurt à l'intention des femmes enceintes qui la prieront.

Cet Olybre, Messieurs, serait-il l'Olibrius qui fut le gendre de Valentinien III, au Ve siècle, et qui, par son impéritie, est devenu le type du caractère sans valeur et montrant cependant des prétentions ridicules ? Je ne sais, mais l'Olybre de notre Christine et l'Olibrius de Valentinien III ont laissé des traces que les peuples n'oublient pas, tout en les confondant elles sont ineffaçables, et ont formé un de nos grands proverbes, car nous dirons toujours, en parlant de certains personnages dont la race nemeurt pas et dont vous connaissez peut-être quelques rejetons : *c'est un Olibrius !...*

Rabier avait, comme commerçant, le nez très fin, il savait habilement choisir les personnages les plus renommés dans le peuple ; voici donc :

Saint Alexis, mort de pauvreté sous un escalier du palais de son père : il laissa un tel renom de sainteté que le peuple en conserva le profond souvenir et Rabier un grand profit, car je remarque qu'il fit deux tirages successifs, chacun avec une complainte différente : la première a 18 couplets, la deuxième 20. La première commence ainsi :

Fidèles catholiques,
Venez pour écouter



La belle vie angélique
Que je vais vous chanter,
Du grand Alexis,
Fidèle serviteur
De notre Rédempteur.

La seconde :

Chrétiens qui vous plaise
D'avoir de beaux portraits ;
Écoutez, je vous prie,
De Dieu l'original,
D'Alexis la copie
De son riche travail.

Dans la première complainte, le Pape et son clergé viennent de Rome pour ensevelir Alexis ; dans la seconde, l'Empereur accompagne le Pape.

La remarque que je fais des deux éditions a son importance, car elle indique que l'édition des 18 couplets ayant eu bonne vente, Rabier, alléché par ce succès, a voulu augmenter de deux couplets la deuxième édition, pour attirer de nouveaux acheteurs. Ah ! que Mlle Boulard avait eu la main heureuse en l'épousant !...

Rabier n'était pas, Messieurs, un charlatan à bouche d'or, un empirique se disant guérir tous les maux, mais nous ne lui ferons pas un reproche d'avoir favorisé la confiance du peuple envers certains habitants du ciel : croyons-nous que les recommandations faites journellement dans notre journal, à nous tous, *de la tisane infaillible des Shakers*, *de la pâte toute-puissante de Regnaut*, *du Racahout incomparable des Arabes*, *des merveilleuses pilules Suisses*, *de la divine Revalescière*, *de la pommade prodigieuse du Lion*, soient plus admissibles ? et cependant nous ne foulons pas aux pieds notre journal. Il y avait au moins quelque chose de Dieu dans ces naïfs appels à la puissance salutaire d'en haut, tandis que dans celles de nos feuilles journalières se trouvent quelquefois une honteuse spéculation sur la crédulité du peuple et souvent une coupable friponnerie : il ne me déplaît donc pas, dans une image éditée en l'honneur de sainte Julienne, d'entendre ces mots : Prions cette grande sainte

qu'elle intercède auprès de Dieu : elle soulage les femmes enceintes, guérit les aveugles et les boiteux, préserve de maladies contagieuses ceux qui l'invoquent avec ferveur.

Après les images de la sainte Vierge, — de sainte Anne, — sainte Madeleine, — sainte Eulalie, — qui n'ont rien de remarquable, arrivent les pèlerinages célèbres.

Pèlerinage de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Rabier, tout attendri par les dangers des voyages sur le perfide océan, dit qu'il s'adresse, par son image, aux vœux des capitaines, des pilotes, des matelots, des mariniers et des voyageurs sur mer : deux complaintes accostent l'image ; dans la première :

Ah ! que de matelots sur l'onde
Ont imploré votre secours
En tombant dans la mer profonde,
Vous avez conservé leurs jours.

Dans la seconde :

Les grands vents et l'orage
Les pauvres matelots,
Prêts à faire naufrage,
Dans l'abîme des flots,
Ont été par la Vierge
Préservés du malheur.
Marie est la concierge
De tous ses serviteurs.

Pèlerinage de Notre-Dame-de-Liesse. La feuille est éclatante d'enluminure et de poésie. Jugez-en :

Peuple dévotieux,
Écoutez dans ces lieux,
D'un cœur plein d'allégresse,
Un miracle qu'a fait N.-D.-de-Liesse.
Trois chevaliers français
Furent faits prisonniers,
Quand le Sultan leur dit :
Renoncez votre foi
Je vous ferai, ma foi,
Trois grands dans mon royaume.

Les trois chevaliers refusent, ils sont mis en prison et délivrés par Ismérie, fille du sultan.

Le poète de la complainte continue :

> **Étant tous endormis,**
> **Chose vraie, mes amis,**
> **Ils furent d'assurance**
> **Miraculeusement**
> **Transportés en dormant**
> **Au royaume de France.**
> **Voyant un jeune berger,**
> **L'un d'eux lui dit :**
> **Mon ami, quel pays est ici ?**
> **Le petit bergerot**
> **Répond en peu de mots :**
> **Vous êtes en Picardie.**
> **Allons, peuple français,**
> **Allons dans cet endroit**
> **Tous en pèlerinage.**

Voici une feuille contenant cinquante-huit petites images, brossées en couleurs, de saints et de saintes que, dans le temps passé, les maîtres et maîtresses d'écoles, les catéchistes d'enfants, découpaient pour les donner aux sages et aux savants.

Il y a, Messieurs, dans cette feuille grossière, disons-le, de dessin et de coloriage, une curieuse étude de mœurs à faire ; c'est toute une leçon de science sociale, et celle-là au moins n'est pas à craindre : autrefois, dans cette vieille France que certains esprits irréfléchis, étroits et surtout bavards, n'acceptent que pour l'insulter, dans cette noble France, au milieu de grands défauts, convenons-en, dominaient le respect salutaire des antiques usages, l'attachement aux pures innocences de la vie, l'amour pacifiant de la simplicité, la pratique de tout ce qui fait l'ordre dans la famille et le calme dans la société, qui est sa reproduction ; cultivée suffisamment, quoi qu'en disent les rêveurs, l'éducation ouvrait les âmes sans les distendre, les soignait sans les enfiévrer ; ces âmes, sagement dirigées, apprenaient à modérer leurs appétits et à ne leur donner que des aliments salubres ; l'enfant était heureux d'un jouet médiocre, l'écolier et le lauréat, d'un livre au papier commun, à la reliure sans luxe, le catéchiste distribuait des images modestes. La feuille de Rabier-Boulard, contenant cinquante-huit images, n'était pas donnée à un

seul enfant, elle était découpée et distribuée, à la grande joie de cette douce jeunesse, ravie de pareille récompense ; elle entrait alors dans la société avec l'habitude de la modération, de la simplicité, y tenait sa place sans troubler et bientôt briser celle des autres ; elle ne voulait pas réformer une société suffisamment heureuse. Votre sagesse, Messieurs, dira que la modération seule fait le calme joyeux de la vie, et que les sociétés qui chercheraient toujours le meilleur après le bien, renouvelleraient les lamentables tourments d'Ixion et de Sysiphe, et, pour parler la langue, non de la fable, mais de l'histoire, les troubles perfides des Gracques et des Catilina !...

Ah ! que notre modeste image est donc bonne à voir et surtout à méditer ! Je la recommande aux Académies des sciences morales et politiques. Cette image ne vaut certainement pas deux sous, mais sa leçon vaut tout l'or de la Californie et du Transvaal.....

Je termine ici la revue des bois religieux ; passons aux bois politiques. Je ne sais, Messieurs, si Rabier a possédé une conscience politique : on dit que les marchands possèdent deux âmes, une de moralité et une de commerce ; la première est ferme comme un sommet de montagne, la seconde mobile comme la girouette des bâtiments, comme celle de beaucoup de gens, hélas !... Quant à leur conscience politique, on n'en parle pas... En tout cas, plus circonspect que Letourmy, Rabier n'a pas célébré l'Empire, il se contente, de 1810 à 1814, de graver les images religieuses, les faits civils et les inventions drôlatiques ; il ne fait point parler ses planches sur les ardentes querelles entre les libéraux et les royalistes. Sa parole commence, mais bien timidement, en 1814, lorsque les armées alliées entrèrent dans Paris et que Louis XVIII remonta sur le trône ; il fait paraître une planche représentant les cosaques et l'armée russe, dont un soldat porte le drapeau, avec ces mots : *cosaque*, *armée russe ;* devant eux, un obusier et un canon ; l'un des cosaques tient la lame de son sabre : on voit un panier contenant deux enfants et un drapeau, où on lit : *J'emporte les méchants*.

Mais Rabier aimait sa ville, et cet amour finit par l'aiguillonner, car, malgré sa timidité, il ne craignit pas d'éditer une planche mentionnant le passage à Orléans, le 12 août 1814, de la duchesse d'Angoulême, et, le 9 août 1815, du duc d'Angoulême ; il faut vraiment que Rabier le timide ait été entraîné par l'enthousiasme général de la ville, dont j'ai été le témoin. Des guerres continuelles, surtout celles de 1813 et 1814, avaient durant dix années épuisé la France d'hommes et d'argent ; la France appelait le repos et l'ordre : j'ai vu moi-même dans ce jour du 12 août 1814, dans le quartier de la Préfecture, où je demeurais, et qui était habité par de petits boutiquiers, petits ouvriers, petits employés, j'ai vu ce peuple dansant en pleine rue avec ivresse des rondes, des sarabandes ; les fenêtres de ces modestes maisons étaient brillantes de lampions ou de chandelles. Rabier a donc été saisi par cette joie, emporté par cette explosion d'enthousiasme qui, je vous l'affirme, n'était pas commandée par affiche. L'image nous fait voir la duchesse d'Angoulême à cheval, en costume d'amazone ; deux chansons imprégnées de chaud royalisme accompagnent cette image.

Rien n'est tel, dit-on, qu'un timide échauffé. Rabier s'anime donc et s'échauffe, et à l'occasion de la translation des corps de Louis XVI et de Marie-Antoinette dans l'église de Saint-Denis, le 21 janvier 1815, il édite un bois représentant un cénotaphe couvert de larmes ; deux génies y placent les médaillons du roi et de la reine ; la France, à genoux sous un saule pleureur, répand des larmes devant le cénotaphe ; le saule, dans ses sinuosités, trace la figure du roi et de la reine. Le poète orléanais prend sa lyre et chante, sur *l'air de l'eau et du vin !....*

Retraçons-nous l'histoire
Avec attention,
Ayons dans la mémoire
La Révolution.
En l'an quatre-vingt-treize,
Le vingt-un janvier,
On conduit Louis Seize
Pour le supplicier.
Une horde d'impies,
Dans leurs noires furies,

Louis ont mis au cercueil.
Peuple français sensible,
Tous les larmes aux yeux,
Serons-nous insensibles
Aux faits miraculeux ?
Quoique le méchant grince
Cruellement les dents,
Nous avons vu la France,
Le peuple de Paris,
Malgré le froid, la neige,
Suivre en pleurant le cortège
Allant à Saint-Denis.

Un second bois porte le testament de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; il est accompagné par trois complaintes, où l'on invite les Français à reconnaître Louis pour martyr, et, malgré les inhumains, à le regarder comme un saint : on y exhorte les bergers, à cause du temps meilleur, à reprendre leur houlette, leur flageolet et leur musette.

Mais voici que l'intrépidité politique de Rabier s'affermit : il annonce l'arrivée en France et le mariage de Marie-Caroline, fille du roi de Naples, avec le duc de Berry, le 17 juin 1816 : elle est montée sur un cheval, costume d'amazone ; si le graveur a voulu donner à la duchesse une belle figure, il s'est étrangement trompé.

Les émotions de 1814 et 1815 avaient trouvé un écho dans l'âme de Rabier ; l'assassinat du duc de Berry par Louvel, en février 1820, fit tressaillir son indignation française ; devant ce meurtre, elle devient sans crainte, son bois est implacable, sa poésie n'a plus de faiblesse ; elle se fait littéraire et élevée. Rabier devient presque un lion secouant sa crinière ; il édite de suite une feuille portant le buste du duc de Berry et le récit rapide de l'attentat commis par Louvel ; mais cette simple feuille ne suffit pas à son indignation d'honnête homme et de vrai Français, il est résolu à la faire partager au peuple ; il lui donne par ses colporteurs une image qui représente la scène déchirante de l'agonie douloureuse du duc de Berry, et il inscrit hardiment cette légende : *L'horrible attentat commis sur le duc de Berry par un monstre exécrable nommé Louvel, le* 13 *février* 1820. L'auteur de la complainte n'est pas, on le voit, le complaintier

ordinaire ; Rabier a cherché et trouvé un vrai poète ; on sent que ce poète a pensé, il y a de la littérature et des larmes dans les deux strophes qui se trouvent au pied de l'image.

A celle-ci en succède une autre, ayant pour titre : *Baptême du duc de Bordeaux*. La scène se passe dans la cathédrale de Paris ; la complainte est très joyeuse, c'est une invitation à danser ; écoutez-la bien, Messieurs, elle pourra réveiller le souvenir de vos jours fleuris, de vos vingt ans, et donner un peu de fraîcheur à votre maturité :

> Le plaisir de danser est un fort grand plaisir,
> Sans beaucoup de dépenses, on peut se divertir ;
> Le plaisir de la danse a bien son agrément,
> Il est pourtant fâcheux qu'il fatigue aisément.
> Mais avec de l'adresse et du ménagement,
> C'est le plus varié des divertissements.

Une troisième planche paraît, et celle-là est bien éditée pour le peuple, dont les goûts, quand il se met en liesse, y sont représentés au naturel : dans la partie supérieure, le duc de Bordeaux est couché dans un berceau rayonnant de gloire ; à droite, un soldat tient une bouteille et boit un verre de vin, en disant : *A la santé du duc de Bordeaux !* à gauche, un ouvrier fait de même, en disant : *A la santé de la petite mère !* Puis tombe du ciel une avalanche de jambons verts, de pâtés rouges, de cervelas et saucissons bleus, d'oiseaux tout rôtis verts, d'huîtres jaunes, d'alouettes rouges et de boudins verts ; entre l'ouvrier et le soldat est un tonneau rempli de vin, dont la panse porte : *Vive le Roi !* Le tout accompagné de quatre complaintes, aussi joyeuses les unes que les autres.

Décidément, Rabier baigne et nage dans le royalisme : une quatrième, gravée avec un certain soin, représente la France debout, casquée en façon de Minerve, tenant le duc de Bordeaux sur son bras droit, et de la main gauche élevant un bouclier au-dessus de l'enfant ; trois chaleureuses chansons encadrent le sujet. Rabier aurait été un malin philosophe s'il eût cité à cette occasion les admirables et chaudement roya-

listes poésies de Lamartine et de Victor Hugo sur la naissance du duc de Bordeaux (1).

Je trouve pour l'année 1823 une image faite à l'occasion de la guerre d'Espagne pour la restauration du trône de Ferdinand VII, sous le commandement du duc d'Angoulême : elle représente Ferdinand venant au-devant du duc victorieux ; on voit dans le fond Cadix et le Trocadéro. Oh, ciel ! quel effrayant désordre de topographie et de perspective !...

En 1824, Rabier taille le sacre de Charles X à Reims : le roi, à genoux, reçoit l'onction des mains de l'archevêque ; remarquons les stances composées pour la cérémonie du sacre et placées sur le bois, elles sont bel et bien signées par de Lamartine ; oui, Alphonse de Lamartine, celui de 1848, en chair et en os.

Il chante :

Sois sacré, tu deviens, par ce royal mystère,
Le maître de la terre,
Le serviteur de Dieu !

Et Victor Hugo ; oui, Victor Hugo, celui de Jersey, chante à son tour :

Sonnez clairons, tambours, fanfares,
Le prince est sur le trône, il est grand et sacré !
Le voilà prêtre et roi...
O Dieu, garde à jamais ce roi qu'un peuple adore !... (2).

Taisons-nous et passons outre, tout en nous disant que de 1825 à 1830 et 1849 s'est creusé en peu de temps un douloureux abîme, et que deux grands génies y ont naufragé !...

La série des bois relatifs au règne des Bourbons se termine par la prise d'Alger, dont le plan n'a pas dû être fait dans les bureaux du Ministère de la guerre, et dont les dessins ne sont pas sortis de notre excellente École municipale ; mais qu'importe, après tout ? notre bois annonçait suffisamment au peuple de France que Charles X lui donnait la plus belle des colonies africaines ; elle fut une des gloires de

(1) LAMARTINE, 1re méd., XV ; Victor HUGO, ode VIII, 1.
(2) Ode V, livre III.

Rome, qui la couvrait de camps militaires, de colons, de villes et de monuments ; Rome, en mourant, l'a léguée à la France !...

Je vous ai dit, Messieurs, que le caractère de Rabier-Boulard était quelque peu timide, par conséquent craintif; il craignait donc, le cher imagier, de paraître condamner la Révolution de 1830 et de s'attirer la colère des barricadiers et le mauvais vouloir des nouveaux chefs de l'État, et vite il édite une planche où Louis-Philippe est représenté à cheval, saluant la foule en agitant son chapeau ; il va au Champ-de-Mars distribuer les drapeaux à notre défunte garde nationale ; le récit est parsemé de tous les mots usités en 1830, *Jemmape*, *Valmy*, *Lafayette*, *enthousiasme populaire*, *coq gaulois* ; puis arrive la chanson dite *Parisienne*, émaillée de la *Cartouche citoyenne*, de l'*Arc-en-Ciel*, des *Trois Couleurs*, de l'*Esclave qui devient soldat* : Oh ! que Rabier est loin de Berry, du duc de Bordeaux et de Charles X !...

Rabier, qui avait gravé pour la prise bourbonnienne d'Alger, croit pouvoir maintenant commettre la peccadille de graver pour la prise philippienne d'Anvers, assiégé en 1832 par l'armée française ; il y représente une cantinière, Antoinette Mouron, qui, sous la mitraille, porte secours au mineur du fort Saint-Laurent. Le roi Louis-Philippe lui remet une médaille d'or. Écoutons la complainte :

Sur un rat-d'eau (sic) n'écoutant que son cœur
Vers le mineur sans crainte elle s'élance
Et sans malheur la Vierge de nos camps
Délivre Fabre et gaiment le ramène...

Mais voyez, Messieurs, l'ingratitude humaine ! Rabier ne fut même pas nommé caporal dans la garde nationale !

Sortons maintenant des bois politiques, s'ils ont leurs leçons, ils ont leurs ennuis et leurs dégoûts, et disons-leur adieu avec ces paroles : *o vanas hominum mentes et pectora cæca !...*

Voici les bois des événements :

1814, condamnation à mort, le 12 janvier, de Angélique Pelletier, coupable d'empoisonnement de son mari, à Char-



bonnière, commune de Châteauneuf-sur-Loire, exécutée à Orléans, le 4 juin 1814 : elle est représentée dans sa cuisine, mettant du poison dans la soupe. L'image n'a pas de complainte et ne contient que le récit et le jugement.

1814, édition de la Bête monstrueuse qui ravageait Chaingy et Huisseau, dans le mois de décembre 1814, et y répandit la terreur. Le préfet, M. de Talleyrand, le général Colbert, le colonel du 14e, les louvetiers, se sont réunis pour la terrasser, raconte l'image, elle a été tuée à Cercottes. Le récit est très émouvant (1).

C'est la *reprise de l'ancienne bête* du Gévaudan, dont les imagiers de 1775 racontaient les horribles ravages (2). Garnier l'a renouvelée à Chartres ; Rabier et Feuillâtre, à Orléans.

1815, procession dans l'église de Saint-Aignan, en actions de grâces de ce que les Cosaques, arrivés jusqu'aux portes d'Orléans, le 18 février 1814, n'y étaient pas entrés. Le Conseil municipal arrêta que chaque année, le même jour, un salut serait chanté en remerciement de cette délivrance ; le cantique contient notamment ces riches vers :

Le dix-huit février,
Oh ! jour à jamais mémorable,
Nos soldats prêts à succomber
Furent sauvés par un miracle,
Aignan implora le Seigneur
Et nous restâmes les vainqueurs.

1816, une mission est donnée à Orléans : en cette année, Rabier en édite la représentation de deux manières : dans la première feuille, il y a deux scènes superposées. Six bourgeois en culotte courte, jabot à la chemise, chaussures à rosette de soie, portant la croix de la mission sur leurs épaules ; dans l'antre scène, la croix est dressée et un missionnaire prêche les assistants. A gauche, on voit le président de la Cour, le maire, le général, des soldats et un drapeau portant : *Vive le roi !* Dans la seconde feuille est représentée l'érection de la même croix de mission, le

(1) Lottin, *Rech. sur Orléans*, t. II, p. 316.
(2) Garnier, p. 104.

5 janvier 1816, devant l'église de Saint-Pierre-Ensentellée ; le clergé est à genoux, portant des cierges, et le si grotesque camail à casque et à queue alors en usage ; le graveur n'a pas oublié le suisse au vêtement rouge et le bedeau vêtu de la robe noire flottante et du grand rabat des magistrats, il porte un long sceptre flexible fait avec le fanon de la baleine.

1816, le 21 décembre, la malle de Bordeaux est arrêtée et pillée auprès de Beaugency, par quatre brigands, guillotinés sur le Martroi d'Orléans, le 21 février 1817.

1817, cinq autres brigands attaquent la nuit la ferme de Cormin, commune de Saint-Martin-d'Abbat, près Châteauneuf. La brigade de gendarmerie de Châteauneuf, avertie, se cacha dans la ferme et saisit les voleurs, dont quatre furent condamnés à mort et exécutés sur le Martroi.

Cet audacieux coup de main de février, si voisin de celui de décembre, émut très fort notre ville, j'en ai encore le souvenir, car longtemps on a parlé de la bande à Collin, ainsi appelée du nom de son chef. L'image est accompagnée d'une complainte où se remarque la strophe qui parle du fermier *Auger*, sur lequel Collin s'élança le pistolet à la main :

> Collin comme un furieux
> Sur lui se jette et s'élance,
> Sans le brave brigadier,
> C'en était fait du fermier.

Ce brigadier se nommait Prester (1). Le bois mentionne une lettre fort touchante de l'un des accusés, Asselin, écrite à sa femme avant son exécution.

1817, image où Jean Malchain, boulanger à Autry, empoisonne sa mère par une soupe arseniquée. Guillotiné à Orléans, en avril, avec un voile noir sur la tête et, après lecture de l'arrêt sur l'échafaud, il eut le poing coupé. La société était encore loin des odieuses faiblesses de la fin du siècle et comprenait encore ce que nous nous accoutumons, hélas ! à ne plus croire !...

(1) Voir p. 55.

1817, planche de l'assassinat de Presnoy, canton de Lorris, de la veuve Deslandes et sa fille, par Plisson, en décembre. Guillotiné à Orléans, la complainte dit :

Plisson, pâle et défait,
Veut cacher son forfait,
Mais qu'il tremble à son tour
Ce féroce vautour.
Ce monstre sanguinaire
Qui pour un vil argent,
Du sang de l'innocent
A pu rougir la terre.

1817, mais voici un crime qui, dans les *Annales de la férocité humaine*, est un des plus barbares ; il a eu lieu dans l'un des départements les moins connus, étant un des plus éloignés du centre de la France, celui de l'Aveyron ; mais les circonstances de son accomplissement ont éveillé au plus haut point l'attention et de la France et de l'Europe. Les historiens de la Restauration l'ont mentionné dans leurs écrits ; les journaux qui racontaient l'assassinat de Fualdès à Rodez, département de l'Aveyron, étaient lus avec avidité à Orléans et partout Rabier ne manqua pas de parler, à l'aide de son bois, du fait de Fualdès et pour lui donner une valeur historique et surtout mercantile, plus qu'ordinaire, il eut recours à un graveur inaccoutumé, M. Alexandre Jacob, l'imprimeur bien connu parmi nous ; M. Jacob dessinait très bien et, tout en conservant au bois son type populaire, il sut donner à son burin quelque chose de moins grossier, on sent une main d'artiste ; Rabier, d'ailleurs, avait à lutter contre les nombreux éditeurs de province qui, par l'imprimerie, la gravure et la chanson. couvraient de leurs produits *Fualdès* et les rues de ville et les villages de campagne ; à lutter contre deux maisons de libraires de Paris, Pilleret et Eymery, qui éditèrent chacune une histoire des procès de Fualdès de 208 et 247 pages avec portraits, mais Rabier combattit avec honneur ses puissants rivaux, et son tirage eut lieu à vingt mille, c'était une belle victoire, car les marchands parisiens avaient fait appel à des chansonniers de renom ; ne m'a-t-on pas dit que le grand Berryer se laissa, à cette occasion, piquer par le démon de la

poésie ? que Dupin collabora à la complainte qui est composée de quarante-cinq couplets et composa le vingt-deuxième ? Ce qui paraît certain, c'est qu'elle fut l'œuvre de *Catalan*, dentiste à Paris, et de *Moreau*, vaudevilliste (1). Je vous donnerai le plaisir de trois strophes :

Écoutez peuple de France,
Du royaume de Chili,
Peuple de Russie aussi
Du Cap de bonne espérance.
Le mémorable accident,
D'un crime très conséquent.

De très honnête lignée
Vinrent Bastide et Jausion
Pour la malédiction
De cette ville indignée,
Car de Rodez les habitants,
Ont presque tous des sentiments.

Si l'on en croit l'éloquence
De chacun des avocats
De tous ces vils scélérats,
Manifeste est l'innocence
Mais malgré tous leurs rébus
Ce sont des propos perdus.

Rabier, en employant la main graveuse de M. Alexandre Jacob, employa également son talent poétique ; j'ai trouvé le bois, mais il est sans la complainte.

1817, 1er novembre, planche de l'assassinat et de l'incendie fait à Loury (Loiret), par Beauvalet et Menain.

Rabier a fait servir la même planche pour l'incendie de la Râpée, à Paris, en 1818 ; il a eu seulement l'habileté d'ôter la complainte et de placer un tonneau dans le bas de la planche.

1826, Rabier a édité, en cette année, le bois du Jubilé universel, accordé par *Léon XII ;* il représente la procession de toutes les paroisses d'Orléans, elles y sont nommées : Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Paterne, Saint-Aignan, Saint-Donatien, Recouvrance, Saint-Vincent, Saint-Laurent, Saint-Marceau, Saint-Marc ; je ne sais pourquoi Saint-Pierre-le-

(1) Dict. de Larousse, au mot *Fualdès*.

Puellier et Notre-Dame-des-Aydes ne s'y trouvent pas ; on doit y remarquer deux groupes qui marchent en tête et dont les assistants ont disparu, les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle et les enfants de l'hôpital. Nos ancêtres, Messieurs, avaient le tort, diront des intelligences malades, et nous, Messieurs, nous dirons le bon esprit de cultiver sérieusement certaines habitudes chrétiennes, de pratiquer même quelques actes de dévotion pénible ; ainsi, on voyait plusieurs habitants de la ville et notamment ceux du faubourg Bannier, entreprendre le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne ; le voyage était long et pénible, on devait le faire à pied, et revenir de même. Aussi, comme récompense de ce pieux courage, les pèlerins avaient reçu le droit d'assister aux processions générales et moi, témoin des anciens jours, je les ai vus, le bourdon de pèlerin à la main, la gourde en bandoulière, les épaules couvertes d'un chapeau à coquillages, ornant de leur présence les processions du 8 mai et de la Fête-Dieu ; la mort les a moissonnés tour à tour, le dernier a été Jacques Ratisseau, mort en juillet 1837, et dont le bâton a été placé debout sur sa fosse, ainsi que cela était l'usage à Orléans, pour tout pèlerin de Saint-Jacques.

Au nom de ce Ratisseau du faubourg Bannier, mort en juillet 1837, il faut joindre quatre autres noms de pèlerins et même d'une pèlerine, tous de ce même faubourg, paroisse Saint-Paterne, que j'ai pu recueillir :

Thérèse Porcher, morte en 1831.

Étienne Dreux, mort en 1832.

Louis Bedhet, mort en 1835.

André Bonnion, mort en mars 1837.

J'ai également vu, ouvrant les processions générales de mai et juin, les orphelins de l'hôpital, garçons et filles, les garçons habillés en drap gris, les filles de robes en coton bleu ; je rappelle également que ces enfants de l'hôpital, appelés par e peuple *les hospitaliers*, accompagnaient les convois, un cierge à la main, en nombre plus ou moins grand, suivant les ressources des familles. Les rêves d'une fausse philanthropie sur la dignité humaine ont aboli ces

deux usages où nos aïeux croyaient voir, et ils avaient raison, un hommage rendu à la religion protectrice des orphelins et au culte des morts.

1826. Voici la croix apparue à Migné, près de Poitiers, et quelques strophes du cantique :

Dans un bourg très considérable
Nommé Migné, près de Poitiers,
Cet événement mémorable
Dura bien trois quarts d'heure entiers.
En décembre, un soir à cinq heures,
Étant tous en procession,
Animés de grâce intérieure
Ils écoutaient un beau sermon.
Tout l'auditoire vit en l'air,
Environ à cent pieds de haut,
Une croix vive et d'un blanc clair
Bien faite et sans aucun défaut,
De cent trente pieds de longueur.

1835. Voici un événement terrible arrivé auprès de Terracine, dans les États de Notre Saint-Père le Pape, une bande de bandits qui pillent un collège et entraînent les élèves dans les montagnes ; les parents n'ont pu les racheter qu'au prix de cent cinquante mille francs.

Voici quelques beaux vers de la complainte :

Dans l'État du Saint-Père
Qui règne en vrai prélat
Et soutient de saint Pierre
Le trône avec éclat,
Une horde assassine
Vient d'une pension
Auprès de Terracine,
Envahir la maison.

Cette image est, je le pense, un des derniers soupirs de la grande Imagerie orléanaise, morte de trois maladies.

La première est celle que signale Garnier, dans son histoire de l'imagerie, à Chartres (1) : le journal, dit-il avec un grand bon sens, a répandu partout et journellement la connaissance des faits autrefois réservée aux images ; l'ouvrier comme le paysan lit le journal, il n'a pas besoin

(1) P. 328.

d'autre chose, il est, sans nul doute, trompé, aveuglé, empoisonné même, mais il sait ce qui se passe, l'honnête image ne peut rien lui apprendre qu'il ne sache ; le *Journal illustré* à cinq ou dix centimes l'instruit plus que l'image avec son bois taillé, il n'a donc plus voulu l'acheter.

La seconde cause s'est alors produite ; l'imagier, ne trouvant plus son profit dans la vente de son travail, a cessé le travail des bois.

La troisième maladie, et celle-là a tué définitivement son malade ; elle est devenue sans remède possible. Dans son histoire, Garnier nous dit que les bois chartrains, restant sans usage, s'en allaient remplir les greniers et que leurs possesseurs ont fini par les brûler. Rabier a fait de même. Je me souviens qu'en 1846, Rabier, sachant que je m'intéressais aux objets du passé, me proposa de visiter avec lui son grenier, où il avait, me dit-il, entassé les vieux bois de ses images, ainsi que ceux de Letourmy, qui avait cédé son fond à Mlle Boulard et ceux de cette demoiselle qu'il avait épousée; il me proposa, pour s'en débarrasser, de me céder gratuitement ces objets qui l'encombraient. Aujourd'hui, Messieurs, de pareilles friandises me trouveraient insatiable, et je les accepterais, dussé-je périr d'indigestion ; mais à cette époque, je n'étais pas encore possédé du mal archéologique et surtout du mal du pays, j'eus également la peur de cet encombrement insupportable et n'acceptai pas cette offre si précieuse. Rabier, en désespoir de cause, chauffa sa cuisine et se chauffa lui-même avec ces trésors. Je joindrai à cette cause de la disparition de nos bois une autre également funeste, c'est la présence fréquente, à Orléans, d'un marchand de Paris, nommé Jourdain ; il y vendait et achetait des antiquités ; j'appris par lui qu'il avait plusieurs fois acheté à Rabier les planches de ses images et j'ai le souvenir d'avoir vu, entre ses mains, le bois où Letourmy avait fait tailler le retour de Louis XVI, de Versailles à Paris.

J'ai parlé, Messieurs, des bois religieux, des bois politiques, des bois d'événements de la fabrique Rabier, je finirai par les bois de variétés et drôlatiques.

Rabier-Boulard est entré résolûment dans le champ du romantique, de l'imaginatif et de la jovialité, entrons-y à sa suite

Il raconte et grave l'histoire de *Jean de Calais*, qui, de marin, devient roi de Portugal ; c'est un conte et une complainte à dormir debout.

Saluons le Juif-Errant, ce personnage étonnant, qui a fait parler les peuples, les érudits, les poètes, les romanciers, les philosophes, le Juif-Errant, toujours malade et ne mourant jamais, qui, depuis deux mille ans voyage, à pied dans tout l'Univers, sans jamais s'asseoir, portant le même vêtement inusé, la même chaussure sans raccommodage, n'ayant que cinq sous dans sa poche qui se renouvellent au dernier, l'immortel Ahsaverus, l'éternel Isaac Laquedem, que la cabane du paysan, la muraille du cabaret, l'atelier de l'ouvrier, les chapelles foraines, portatives, ont acheté, placé, honoré, chanté !

Le voilà ce malheureux Juif édité par Rabier-Boulard, le voilà avec sa barbe de deux mille ans, où le rasoir n'a jamais passé, son bâton, son bonnet et ses sandales, le tout tel qu'au premier jour de voyage ; le voilà avec sa figure mélancolique et rêveuse, l'enluminure est d'une richesse inaccoutumée, on voit que Rabier a soigné son Isaac Laquedem avec amour, ainsi que la poésie de la complainte, et quelle poésie, jugez-en par ces trois strophes :

Est-il rien sur la terre,
Qui soit plus surprenant.
Que la grande misère,
Du pauvre Juif-Errant
Que son sort malheureux
Paraît triste et fâcheux
De savoir votre âge
Nous serions curieux,
A voir votre visage
Vous paraissez fort vieux,
Vous avez bien cent ans
Vous montrez bien autant.
La vieillesse me gêne,
J'ai bien dix-huit cents ans,
Chose sûre et certaine
Je fais le tour du monde
Pour la cinquième fois.

Mais ce Juif-Errant, dira-t-on, c'est une légende bonne pour le peuple, quelle preuve nous donnerez-vous de sa vérité ? La preuve, Messieurs, la voici, elle est irrécusable : Rabier-Boulard était, en son vivant, un parfait honnête homme, incapable de mensonge, tout Orléans lui rendait cette justice ; or, que lisons-nous en tête de l'image en grosses lettres ? *Le vrai portrait du Juif-Errant, tel qu'on l'a vu passer à Dijon, le 22 avril 1784.* Que peut-on objecter à pareille affirmation armée de pareils détails ? Allons, Messieurs, donnons une larme et un soupir de pitié à cet infortuné Laquedem !...

N'est-il pas vrai que le conte de la Barbe-Bleue, par Perrault, est fort piquant; il a aimablement bercé notre enfance et je le relisais hier encore avec plaisir... Rabier a consacré une planche contenant seize scènes de cet effrayant mais charmant conte, il n'a surtout pas oublié de donner une barbe bleue au meurtrier des six femmes.

Qui de nous, à tout âge, et il n'y a peut-être pas longtemps encore, n'a pas chanté la chanson de *Malborough s'en va-t-en guerre* ; c'est une de ces chansons qui a le privilège, pour parler le langage de M. de la Palisse, de toujours vivre parce qu'elle ne meurt pas ; sa fine naïveté, son habile bonhommie lui ont fait trouver place au salon et à la chaumière, et on se surprend quelquefois à fredonner certains couplets :

> **Il reviendra z'a Pâques**
> **Ou à la Trinité.**
> **L'un portait son grand sabre**
> **L'autre ne portait rien.**

Rabier-Boulard pouvait-il donc négliger Malborough, dont le succès de vente était assuré ? Parmi ses bois, c'est un des meilleurs, le tir-l'œil est parfait : les armes, les serviteurs du défunt, les quatre-z-officiers, la culotte même du général portée comme drapeau, rien n'y manque, et il me semble voir les ébahissements des villageois et des enfants surtout, devant ce magnifique enterrement, aux nombreux

personnages resplendissant de couleurs et tous alors chantant en chœur :

Malbrough s'en va-t-en guerre.
Mironton, ton, ton,
Mirontaine,
Ne sait quand reviendra !...

Le peuple, Messieurs, sera toujours le même, et vouloir sa perfection intellectuelle est un rêve qui ne s'accomplira jamais ; il sera toujours ce qu'on le nomme justement, un grand enfant, dont la crédulité est à la merci des exploiteurs et, plût au ciel qu'ils n'en abusent pas, pour l'égarer et le perdre !...

Rabier a été un de ces exploiteurs, mais, hâtons-nous de le dire, honnête et respectueux de l'âme du peuple, la pâture qu'il lui donne est sans poison.

En voici les exemples :

C'est d'abord un bois qui représente une sorcière étranglée par un démon tout noir, cornu et pourvu d'une queue monumentale qu'on trouve seulement en Enfer ; la malheureuse a profané un crucifix et reçoit la punition de son sacrilège. La complainte est fort pieuse :

Chrétiens, ce terrible exemple
Doit tous nous faire frémir,
Recherchons le Sauveur Jésus-Christ
D'une âme dévotieuse.
Mais la superstition
Rend victime du démon.

Il ne s'agit plus maintenant du Diable, mais d'un animal extraordinaire, inconnu à tous les naturalistes, à Buffon lui-même, qui est apparu auprès du Havre, du côté de Fécamp, sur les bords de la mer ; il y fut vomi à la suite d'une horrible tempête. Ce monstre a quinze pieds de longueur, six et demi de hauteur ; sa tête, du front à la gueule, ressemble à un visage humain, elle est surmontée d'une paire de cornes comme celles d'un bœuf, blanches comme de l'ivoire, ses oreilles ressemblent à celles d'un âne, ses crocs longs et acérés, ses poils, fins comme des cheveux,

pendent à terre, il a des ailes de chauve-souris de huit pieds de long, quatre de large, ses écailles sont terminées par deux queues, l'une porte une lance, l'autre une main ; prise dans des filets, on l'a transportée à la ménagerie du jardin du roi ; elle mange la moitié d'un bœuf et douze bottes de foin chaque jour. La complainte confirme le récit. Mais voici une seconde planche plus émouvante encore :

Le 4 mars 1817, sur la plage de Villordal, près Cette, en Provence, à trois heures après-midi (vous voyez la bonne conscience de Rabier), les flots d'une horrible tempête ont jeté sur le sable, avec un bruit épouvantable, un animal amphibie, portant une horrible tête, des griffes terribles, des écailles longues et acérées, sur le dos ; sa queue est d'une longueur démesurée, il porte une fourrure sur le cou ; en sortant de la mer, il a dévoré un enfant tout habillé, il a fouillé le cimetière pour manger les cadavres. Un régiment anglais, oui anglais, qui traversait le pays, l'a tué, et la complainte dit :

Cet animal fut transporté
Dans le vaste Jardin-des-Plantes,
Et de suite il fut visité
Par les sectes les plus savantes,
Et des siècles futurs, dit-on,
Il fera l'admiration (1).

Après de tels faits qui, lus et commentés, le soir, à la veillée de l'ouvrier et du villageois, devaient donner le frisson, on admettra que Rabier, devenant de plus en plus hardi, ait d'abord édité la planche d'un chien appelé *Munito*, qui jouait aux cartes et calculait les chiffres ; j'ai le souvenir que ce fameux chien donna, ou pour mieux dire, qu'on lui fit donner à Orléans quelques séances en 1825, et que, avec plusieurs autres personnes, je fus peu ébranlé par ce prodige

(1) Est-ce que Rabier aurait lu une brochure assez rare : quand elle parut en 1784, on l'attribua au comté de Provence, depuis Louis XVIII. C'est le récit très amusant de la prise d'un monstre sur le bord du lac Fagua, auprès de Santa-Fé, en Amérique ; il avait une face humaine, des cornes de taureau, une crinière de lion, des ailes de chauve-souris, deux queues à douze pieds de long, égorgeant ses victimes et buvant leur sang.

Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 1784, in-8°, avec une gravure de l'animal.

dont je soupçonnais les habiles ficelles. Rabier a représenté le chien devant des cartes et des chiffres.

Mais sa hardiesse devint de l'audace, il se rappcla les mots *audaces fortuna juvat* (1), car il a fait, disons-le en riant, avaler à ses acheteurs, des inventions les plus invraisemblables qu'on puisse imaginer ; passe encore pour le Mouton à cinq pattes, l'Enfant à deux têtes, l'Enfant avec un œil au milieu du front, l'Enfant avec une main à la place du pied et le pied à l'épaule, l'Homme sans tête et parlant par le cou, toutes pièces éditées par des confrères de France, c'était déjà beaucoup, mais voici ce qui surpasse ces défis à la crédulité populaire.

Rabier, en 1834, édite un bois qui représente une jeune fille assise devant un guéridon, elle porte une tête de cochon et écrit une lettre. Le bois raconte qu'elle est née en Irlande, en 1794, d'une famille distinguée, elle est âgée de vingt-cinq ans, sa nourrice était payée quatre mille francs, sa femme de chambre, quatre-vingt mille ; elle se nourrit d'une *certaine* chose dans une écuelle d'argent, elle est intelligente, répond par des grognements, elle est fort riche, désire se marier, a déjà trouvé un prétendant : ce sont les grands journaux d'Angleterre, *Le Times* et *Le Morning-Vort*, qui, le 25 février 1815, contiennent cette histoire ; la complainte finit en disant :

Si parmi vous un beau garçon
Voulait épouser l'irlandaise,
Moquez-vous du quand dira-t-on;
Méprisez la fadaise
Avec ses écus, entre nous,
On peut toujours se satisfaire. .

Il ne faudrait pas, au reste, Messieurs, faire un grand procès aux deux journaux anglais pour leur insertion, il faudrait alors le faire à notre *Journal du Loiret*, qui n'est, certes pas, une feuille de boulevard, mais un des meilleurs journaux de la province. Écoutez ce qu'il dit le 6 décembre 1890 :

(1) Virgile. Œn., 10, 5, 284.

« *L'Enfant à la tête de loup*. — Samedi, dans un ménage « de Bretons, à Saint-Bonis, est venu au monde un enfant « qui a une tête de loup ; le docteur Dupuy, appelé pour « examiner ce petit phénomème, a l'intention de l'envoyer à « l'École de médecine ; il pense, qu'au moyen d'un appareil « spécial, on pourrait arriver à rapprocher de la tête « humaine cette tête de loup !... »

Avec son apparence grotesque, l'image que Rabier intitule : *Les degrés des âges*, renferme, dans les personnages, ce que tous ici, Messieurs, nous avons été certainement et ce que chacun de nous sera peut-être ; je dis peut-être, car les degrés vont de l'âge du berceau à celui de cent ans, et vraiment Rabier a donné à chaque âge son vrai caractère. Platon ou de Bonald ne diraient pas mieux : l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, la virilité, la maturité, le déclin, la décadence, la caducité, la décrépitude, toutes ces vraies étapes sont représentées par des personnages en rapport avec elles ; que Dieu vous préserve, Messieurs, de la dernière, car l'observateur Rabier-Boulard l'a définie par un mot court, mais redoutable ; cet âge de quatre-vingt dix à cent, dit-il, est celui de l'imbécillité !... Ici, je brise mon miroir et passe au plus vite aux derniers bois.

Le premier est la *Barque à Caron*, il représente le funèbre pilote avec un passager dans sa barque. Je reprocherai à Rabier d'exhorter les hommes à se donner toute jouissance avant de mourir ; écoutez la complainte qui chante :

Après ma mort, chers camarades,
Vous mettrez dans mon tombeau
Un petit broc de vin nouveau
Un saucisson une salade,
Une bouteille de Mâcon
Pour passer la barque à Caron.

Le second bois est une discussion entre le vin représenté par un homme, et l'eau représentée par une femme ; la discussion est vive, mais l'eau est victorieuse et dit avec orgueil au vin .

Je suis supérieure
Et non inférieure,
Ainsi ne parle plus
Par l'ordre de l'eau.

Et c'est pour cela, je pense, que nos vignes sont ravagées par le philloxera, et que les médecins, exécuteurs de sa vengeance, ont assuré la domination universelle des eaux sous toutes dénominations.

Je dirai maintenant que, comme Letourmy, Rabier fit le commerce de papier peint, sur une grande échelle, et en parcourant les cartons qui renferment les épaves du naufrage de ces papiers, on peut voir qu'ils ne manquaient pas d'agrément ; ils n'ont pas, sans doute, la science des nôtres, mais le dessin et la couleur font plaisir aux yeux et expliquent les nombreux produits de la vente.

Ici, Messieurs, s'adresse un adieu à Rabier-Boulard, mais un adieu de remerciement et de fierté ; il a lutté glorieusement avec Chartres, et si la cité des Druides nous montre son Garnier, le Genabum de César a possédé son Rabier !... Orléans a eu d'autres gloires, il en a encore, mais pour être plus éclatantes, elles n'éclipsent pas celle du simple, mais rayonnant Rabier, qui devra toujours vivre dans nos souvenirs et nos portefeuilles.

Mais Rabier-Boulard n'a pas été le seul qui ait, à Orléans, taillé des images ; c'est un astre qui, comme ceux du Ciel, a eu ses satellites, je vais les faire passer devant vous.

Feuillâtre demeurait rue Sainte-Catherine ; les bois indiquent cette rue. Je possède six images éditées par lui. Garnier (1) n'en cite qu'une seule et l'attribue au commencement du XVIII[e] siècle. Je ne partage pas son avis, car cette planche a été gravée pour une mission donnée à Orléans et elle le dit elle-même ; or, la croix porte à l'extrémité de ses trois branches une fleur de lys, celle de la tête est diadémée ; or, ce symbole politique n'a été placé sur les croix qu'en 1814 et 1815, l'enthousiasme populaire le plaçant partout, même où il n'aurait pas dû figurer ; cette mission est celle de 1815, dont j'ai parlé à l'occasion d'un bois de Rabier sur cette même mission. L'image de Feuillâtre représente un crucifix accompagné de nombreux *ex voto ;* au bas, quatre personnages à genoux. On lit : *l'Heureuse bénédiction des maisons* ;

(1) p. 202.

en tête, *Cantique sur la mission d'Orléans*, sur l'air *Réveillez-vous, belle endormie;* l'air est singulièrement choisi, cependant le cantique est fort pieux. *A Orléans, se vend chez Feuillâtre, marchand cartier.*

Une seconde planche représente saint Zozime donnant la communion à sainte Marie Égyptienne. Feuillâtre ne devait pas être un savant agiographe, car il donne le nom de saint Hippolyte à saint Zozime, le cantique est le même que celui de la mission et son air *Réveillez-vous, belle endormie.*

Dans une troisième a lieu une procession avec la châsse de sainte Solange, dont le personnage occupe la partie supérieure de l'image; même cantique que plus haut et toujours, l'air pétillant de la *Belle endormie.*

La cinquième est consacrée à la mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette : sur la face d'un monument érigé en leur honneur, sont placés leurs médaillons, deux génies les indiquent. La France à genoux et pleurant élève ses yeux vers les deux victimes (Rabier a traité le même sujet en 1815); on lit au bas : *La France éplorée ; à la mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche, priez Dieu pour le repos de leurs âmes. — Feuillâtre, marchand cartier.*

La sixième représente saint Aignan debout, crossé, mitré, et bénissant sa châsse — *par l'intercession de saint Aignan, la ville d'Orléans a été délivrée des Cosaques le* 18 *février et le* 5 *avril* 1814. — Au bas, une antienne et une oraison à saint Aignan.

La septième parle de la fameuse bête qui, en 1820, ravageait, disait-on, tous les environs d'Orléans, y répandait la terreur, ne vivant que du carnage de familles entières; tous les villages la redoutaient, mais personne ne l'avait vue, et le bois de Feuillâtre est bien fait pour glacer d'effroi : cet animal ressemble à un loup démesuré, il est jaune, moucheté de bleu et de rouge, avec des griffes affreuses, sa taille est telle qu'elle couvre la planche entière, la terre est couverte de débris sanglants de jambes, de pieds et de mains ; cette bête, dit la légende, déchire, dévore, désole, abîme et détruit tout : Prions Dieu, chante la complainte.

Prions le Tout-Puissant,
Qu'il nous délivre des dents
De ce monstre horrible,
Et par sa sainte main
Qu'il guérisse soudain
Toutes ces pauvres victimes.

Toutes ! les vivantes, oui, mais les mortes ?...

Feuillâtre, pour éditer ce bois, à dû copier et fondre ensemble, sauf quelques variétés, les images sur le même sujet produites par Garnier, à Chartres, et Rabier à Orléans, et dont je vous ai parlé.

Hélas ! Messieurs, on est toujours sûr du succès quand on fait appel à la curiosité et à la crédulité du peuple. En créant cette bête extraordinaire ainsi que celles dont j'ai déjà parlé, les trois éditeurs, Garnier, Rabier et Feuillâtre, savaient bien qu'ils exploitaient une mine toujours féconde, et il en sera de même pour leurs successeurs, si le temps en fait naître.

On demandera peut-être quelle cause a empêché Feuillâtre d'être un éditeur aussi puissant que Rabier ; la cause, je le pense, est assez simple. Rabier, en épousant M[lle] Boulard, avait trouvé un matériel tout formé, celui de Letourmy, il pouvait donc marcher avec de nombreuses ressources, Feuillâtre ne les a pas eues, il a créé lui-même ; devant un concurrent mieux outillé, mieux servi que lui par le matériel, par les colporteurs et l'argent, il a dû agir avec grande prudence et ne donner à son commerce qu'une action bornée ; d'ailleurs, il était, comme je le dirai tout à l'heure, fabricant de cartes, il pouvait trouver dans ce commerce d'autres moyens suffisants d'existence.

Après les trois tailleurs de bois, dont je vous ai entretenu, il ne me reste plus qu'à vous parler de maigres imagiers, *Sevestre* — *Perdoux* — *Huet-Perdoux* — *Darnaud-Maurand* — *Jacob*.

Sevestre, j'en parle sur la foi de Garnier (1), car je n'ai rencontré aucun détail sur lui, je n'ai vu aucune de ses œuvres : il céda sa maison à *Perdoux*. Celui-ci a édité le

(1) p. 204.

bois de Paul Chevallier, dit *Poulaillier*, chef de brigands, dont la bande ravagea les campagnes de l'Orléanais, en 1789; c'est un bois grossier, accompagné d'une complainte gravée dans le même bois et aussi grossière que lui. Il a fait paraître une grande image de l'Assomption de la Vierge, et une image non moins grande représentant, grandeur nature, une superbe tête de mort, sur deux os croisés, avec deux légendes : *Memento mori* — *priez pour les trépassés*. Cette image vous étonne peut-être, Messieurs, mais nos aïeux ne connaissaient pas encore notre fausse délicatesse pour la pensée et pour la vue de la mort, cette inévitable ouvrière de nos destinées futures ; je vois encore appendue aux murs de la maison de ma famille, une belle tête de mort en tapisserie et j'entendis mes parents me dire que l'habitude annuelle, en notre vieil et cher Orléans, était que trois jours avant le deux novembre, fête des morts, des crieurs publics parcourussent pendant la nuit les rues de la ville, en sonnant une clochette et disant à haute voix : *Réveillez-vous, bonnes gens, qui dormez, priez pour les fidèles trépassés* ; ils avaient entendu ce tintement lugubre et l'invitation funèbre, et ne les blâmaient d'aucune manière.

Ah ! que nous sommes loin de cette époque ! Nous qui plaçons nos cimetières aussi loin que possible ; plus de pensée religieuse pour les familles disparues, il nous faut des statues, des bustes, il nous faut des cris de joie dans les rues, et quels cris !...

Perdoux donna la maison et sa fille à Huet, la maison s'appela alors Huet-Perdoux.

Huet-Perdoux, rue Royale, 3, a fait paraître l'image de Notre-Dame-de-Liesse, avec cantique à la sainte Vierge.

En 1804, il a édité l'image du Jubilé accordé par Pie VII ; elle représente la procession générale faite à Orléans, par les paroisses de Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Paterne, Saint-Aignan, Saint-Donatien, Saint-Marc, Saint-Laurent, Saint-Marceau, Recouvrance, les Aydes. Dans cette procession orléanaise, on voit le pape Pie VII, avec son manteau, deux cardinaux, quatre évêques. Comment étaient-ils venus

de Rome à Orléans ? Perdoux seul a pu le savoir, mais il a gardé le secret; un cantique chante :

> Qu'un Pontife très respectable
> Faisant un mémorable X un acte
> Institua le Jubilé,
> Qu'il fût à l'instant répandu (1).

Huet-Perdoux abandonna l'imagerie pour se livrer à l'imprimerie; il mourut imprimeur en 1818. Sa veuve continua la maison d'imprimerie et maria sa fille à M. Danicourt ; c'est l'origine de la maison actuelle de M. Michau.

La veuve Huet a cependant édité un bois représentant Louvel, l'assassin du duc de Berry, à mi-corps, il est en tête du jugement.

Darnaud-Maurand, imprimeur, rue des Basses-Gouttières, 2, a fait paraître une image intitulée : *La représentation du Saint-Suaire de Besançon*, accompagnée des portraits de Notre-Saint-Père le Pape Pie .VII et de Sa Majesté Louis XVIII ; leur médaillon est accosté des mots : *Dieu*, *le Pape*, *le Roi*, avec une complainte sur la mort de Louis XVI, une romance sur le Souverain-Pontife Pie VII, et une seconde romance sur le Dauphin (Louis XVII).

Il paraît que Darnault avait oublié l'officier municipal de 1794 à 1795, et sa participation à ces deux tristes années.

C'est ici la fin du règne des imagiers. Darnault, imprimeur et dignitaire dans nos anciens pompiers, a été le dernier qui a tenu son drapeau ; les plis de ce glorieux drapeau ont flotté durant un siècle, à Orléans, et je salue avec respect et fierté ce symbole du travail, de l'histoire et de la vie française ; je veux couvrir de fleurs le tombeau où de pieuses mains l'ont déposé. C'est dans le Musée orléanais que les bois imagiers reposent maintenant et redisent leurs beaux jours tant aimés par nos ancêtres !...

La lithographie s'est efforcée, sans doute, de recueillir l'héritage des bois taillés et de succéder à son pouvoir ; mais

(1) Chez Huet-Perdoux, rue Égalité, 5 ; on n'avait pas encore rendu à cette rue son ancien nom de rue Royale.

c'est en vain : la maison Jacob a voulu prendre cette succession et elle était cependant, par son savoir, son habileté séculaires, seule en mesure de remplacer les maisons expirées, elle a produit d'excellentes gravures lithographiées, mais le bois taillé populaire est resté et restera toujours le type, le modèle, et le maître ; nulle habileté, nul tour de main, nulle révolution, ne détrôneront le roi immortel de l'image, on pourra se taire sur César, Louis XIV et Napoléon, on ne se taira jamais sur Letourmy, Rabier-Boulard et Feuillâtre...

J'ai voulu, Messieurs, comme Garnier l'a fait pour Chartres, connaître le nom des graveurs de nos bois et celui de leurs chansonniers.

Rabier a eu deux tailleurs : *Chilot* et *Jacob* (Alexandre).

Chilot gravait les planches d'impression de la manufacture d'indienne de M. de Mainville, à Olivet, située à Couasnon, auprès de l'ancien pont d'Olivet ; il demeura d'abord à Olivet, puis quand la manufacture fut fermée en 1814, il vint demeurer au faubourg Saint-Marceau, il travailla pour les deux maisons, Mainville et Rabier ; il a signé de son nom la planche du décalogue *Caron*, *Moïse*, *Josuë*. Au bas, à droite, *Chilot*.

Le second graveur de Rabier a été Alexandre Jacob fils, cadet de Jacob, l'un des meilleurs imprimeurs de la province. Voici ce que Alexandre lui-même m'a raconté à ce sujet et en riant beaucoup : « J'étais jeune et travaillais dans l'im-
« primerie de mon père, mais si j'avais un peu de littérature
« dans l'âme, je n'avais pas d'argent dans le gousset, mon
« père garnissait très sobrement ma bourse ; Rabier, qui
« était le client de notre imprimerie pour ses images et ses
« livres religieux, me proposa de lui donner le temps que
« j'aurais libre, en dehors des occupations de l'imprimerie et
« de me payer ce travail ; jugez si j'acceptai avec bonheur ;
« je dessinais assez bien et tournais pas trop mal les vers,
« je taillai donc plusieurs bois et en composai les com-
« plaintes, c'est moi qui ai fait l'arrestation de la Malle de
« Bordeaux, l'attaque par la bande de Collin de la ferme de
« Cormin, celle de la mort du maréchal Lannes et il me disait

« en redoublant son rire, car il était un aimable et fin causeur, « quand j'arrivai, pour Lannes, à la fin de mon vers, *sa* « *jambe par un boulet*, je ne pouvais trouver une rime « quelconque ! Tout à coup un éclair m'illumine et j'écris : « *fut emportée en effet*; puis il ajoutait, après avoir donné « au public le bois et la complainte de la ferme de Cormin, « où se trouve cette fin de strophe :

Sans le courage du brigadier,
C'en était fait du fermier.

« Je vis arriver chez moi ce brigadier qui s'appelait « Prester, il avait le chapeau bas et la parole émue, il me « remercia avec effusion de lui avoir donné devant le public « un pareil honneur dont il était fier (1). »

Je soupçonne fort Chilot d'avoir taillé les planches de Feuillâtre, car elles sentent la main employée par Rabier ; comme Feuillâtre éditait très peu, Chilot pouvait trouver du temps en dehors du travail pour la fabrique d'Olivet.

Le graveur de Letourmy n'a pas laissé de traces; son chansonnier ou l'un de ses chansonniers était le père *Chemin*, porteur de contraintes.

Un des chansonniers de Rabier a été, comme nous venons de le voir, Alexandre Jacob (2) ; il n'a certainement pas été l'auteur de toutes les complaintes, mes recherches pour découvrir les autres poètes ne m'ont fait trouver qu'un abbé Lafosse ; mais Rabier a dû les trouver facilement, même sans les payer, de pareilles jovialités pouvaient tenter un Orléanais (3). Est-ce que notre célèbre bibliophile Constant

(1) Ces renseignements m'ont été donnés par deux ouvriers de la fabrique de Mainville : l'un s'appelait Maréchal, père de M. Maréchal, mort curé de Saint-Aignan ; l'autre, Girard, oncle de M. Rocher, curé de Saint-Benoît, décédé chanoine honoraire et aumônier des prisons.

(2) Alexandre Jacob succéda à son père imprimeur ; excellent lui-même dans cet art, il était, en outre, littérateur délicat, poète charmant. Son fils, Georges Jacob, transféra l'imprimerie de la rue Bourgogne-Saint-Sauveur, n° 220 (aujourd'hui École des frères), à la rue Saint-Étienne, n° 8 ; il continua noblement l'honneur de la maison séculaire et la céda à M. Pigelet, qui occupe le même local.

(3) Garnier, p. 214.



Leber, un de nos avoués, Me Narcisse Marchand, un de nos concitoyens caché sous le nom diaphane de *Mercator*, n'ont pas drôlement chanté notre héroïne dans une complainte, et celle de Mercator n'est-elle même pas répandue en Amérique ?

Darnault-Maurand a eu pour poète un sieur *Carteron* qui a signé les complaintes de Louis XVI et Louis XVII.

Mais voici, Messieurs, qu'en étudiant l'histoire de l'Imagerie orléanaise, j'ai découvert qu'une autre industrie dans l'Imagerie, y avait trouvé place et très bonne place et que, comme les bois, elle s'étendait dans les pays voisins, c'est l'industrie des cartes à jouer : cette industrie était aux yeux de l'État fort importante à cause des revenus considérables que ses impôts produisaient, l'usage des cartes étant universel et journalier, le commerce devait donc s'en emparer : Orléans, grande et commerciale cité, s'en est effectivement emparé. Il y avait d'ailleurs, et je l'ai fait pressentir plus haut, un motif particulier qui concerne Orléans, pour que le commerce des cartes y eût un grand développement, c'est la présence dans notre ville d'une Université célèbre et florissante attirant un très grand nombre de jeunes gens qui, en dehors de leurs études, cherchaient des amusements réclamés par leur âge ; or le jeu de cartes tient une grande place dans la gent écolière : en outre, je dirai avec tout le respect dû à ces vénérables corps, les corps canoniaux étaient nombreux à Orléans et parmi les délassements en usage après les longues et journalières prières publiques, nos excellents chanoines pouvaient, croyaient-ils, recourir à l'innocent mais récréatif jeu de cartes. L'Église, gardienne de l'honneur de ses ministres, a sans doute, dans ses règles disciplinaires, veillé avec sévérité sur l'usage du délassement cartésien, car nous le savons, l'abus est bien près de l'usage, mais comme nos bons chanoines ne pouvaient se délasser ni par le travail desmains, ni par le commerce, ni par la chasse au gibier, il fallait quelque chose pour que leur vertu ne fût pas dangereusement tentée par l'inoccupation ; ils cherchaient donc à employer habilement le temps, à l'aide de quelques cartes, honnêtement et modérément tenues en main ; c'était, pensaient-ils, une salutaire

ressource, car encore une fois tous n'étaient pas en mesure de recourir aux arts, aux sciences et aux distractions bruyantes.

Nous voyons donc en 1725 un Étienne Rouilly, cartier en la ville d'Orléans, épouser Marguerite Moquet de Chartres (1). Cette date de 1725 doit faire présumer des carteries antérieures, puis nous trouvons Feuillâtre, rue Sainte-Catherine — Thiercelin — Berthelot, rue des Hôtelleries — Autreux (2). J'ai trouvé à Orléans dans les mêmes mains des cartes portant *Colas* — *Minot* — *Delatre* — *Mandron* — j'ai tout lieu de croire que ces éditeurs cartiers travaillaient à Orléans comme ceux que je viens de citer. Quoi qu'il soit, il est certain que le commerce de cartes a été florissant à Orléans et n'y est graduellement tombé que par la suite de la domination tyrannique de Paris : je n'ai pu trouver jusqu'à ce jour aucune des cartes éditées par Rouilly en 1725 ; elles ont dû s'égarer dans cet espace de 175 ans, sans espoir de retour, mais le Musée orléanais possède celles des ateliers Feuillâtre, Berthelot, Tiercelin et Autreux qui sont du XVIII[e] et du XIX[e] siècles. Si nos graveurs imagiers ont été négligés dans leur travail, les ouvriers cartiers l'ont été plus encore : rois et reines ont des coiffures grossières et des jambes attachées à la poitrine : quant aux valets, ces nains ridicules, et tout ce monde royal, princier, courtisan, tous portent les noms illustres, bizarrement associés de Pallas, Rachel, Argine, David, Alexandre, Charles-Quint, Lahire, Hector, Ogier ; je crains quelquefois en visitant les vitrines de notre Musée, de surprendre les cartes actuelles si pimpantes, si coquettes, entrain de faire une mine de mépris à leurs vieilles sœurs et de voir Alexandre, Charles V et Lahire, personnages très peu endurants, tirant l'épée pour fermer la bouche à ces jeunes et insolentes contemptrices : mais le

(1) GARNIER, *Hist. de l'Imagerie.*

(2) Séance du Conseil municipal. Le 24 mars 1794, le citoyen Autreux, fabricant de cartes, demande la défense de vendre des cartes anciennes jusqu'à ce qu'il ait épuisé celles qu'il a faites. Darnault-Maurand et Lebrun sont envoyés pour aller briser, chez le pétitionnaire, les anciennes planches, et constater le nombre des jeux en sa possession (Lottin, t. V, p. 27).

directeur n'aime pas la guerre, il vous promet de veiller sur la concorde. Tout ce travail des images et des cartes a dû, nous pouvons le voir, être considérable et demander par conséquent une quantité énorme de papier : un antiquaire, le complet, le vrai, veut tout savoir et se donner la satisfaction bien légitime de ne rien laisser dans l'obscurité, si cela lui est possible : vous l'avez fait souvent, Messieurs, je l'ai fait comme vous et je suis entré hardiment dans les fabriques qui ont fourni aux ateliers imagiers la matière de leurs travaux.

Il y avait dans notre département quatre manufactures de papier : *Buges*, commune de Corquilleroy — *La Selle-sur-le-Bied* — *Olivet* — *Meung*.

Il est à croire que nos commerçants ont demandé des fournitures à ces maisons : cependant *Rabier-Boulard*, je ne sais pour quelle cause, faisait venir ses papiers de tirage de *Bessé*, département de la Sarthe, où le sieur *Pothée* était fabricant de papier (1) ; cette cause était-elle le prix moins élevé que celui de nos quatre manufactures, était-ce un outillage plus complet et un papier meilleur, des livraisons plus rapides ? Dans les papiers de commerce de Rabier que j'ai vus, que je possède, ainsi que dans ceux de la maison Jacob également en ma possession, il ne se trouve aucune indication à ce sujet : on voit seulement que l'imprimerie Jacob tirait les images à un nombre considérable, ainsi pendant les années 1815, 1817, 1820 le nombre de feuilles tirées est de cent cinquante mille, c'est la mission de 1815 et l'assassinat du duc de Berry qui ont donné les plus grands tirages. La mission d'Orléans en 1815 a tiré à douze milles, l'assassinat du duc de Berry à vingt mille cinq cents ; il est facile de voir par ces chiffres le retentissement de ces deux faits, l'un pour Orléans, l'autre pour la France.

Me voici arrivé, Messieurs, à la fin d'un voyage bien long,

(1) J'ai entre les mains plusieurs lettres de correspondance de Letourmy avec notice à l'occasion des fournitures, c'est Mlle Bardin, nièce de Letourmy, qui a eu l'obligeance de me les communiquer ; il y a là des échanges aigre-douces entre les deux à cause, des règlements de compte.

mais j'y ai été soutenu par la pensée qu'il serait bon d'ajouter à notre histoire orléanaise une page nouvelle et qui n'est pas sans intérêt, car elle traite un sujet, où nos historiens n'ont pas fait entrer leurs études, et dirigé leurs recherches : Guyon le candide, Lemaire le crédule, Bimbenet le chercheur, Vergnaud le compilateur, De Torquat l'honnête, Biémont le sincère, Polluche le fouilleur, Lottin l'investigateur, n'ont rien écrit à cet égard parce qu'ils n'y ont même pas pensé, un si mince sujet n'avait jamais hanté leur intelligence ; elle pratiquait, et c'est un tort, ce mot qu'il faut écouter avec réserve : *de minimis non curat prætor, Aquila non capit muscas.*

C'est donc un champ tout nouveau que j'ai voulu explorer : il aurait fallu, sans aucun doute, une autre main plus habile, la vôtre, Messieurs ; un autre instrument de labourage, car le mien, s'il n'est pas usé, est bien vieux, mais vous agréerez ma bonne volonté et son inspiratrice qui est une âme orléanaise : toutes deux ont manié l'instrument, et je le dépose entre vos mains encore tout couvert de la poussière d'un opiniâtre labeur...

FORMULE DE CONFESSION

EN ANCIEN HAUT-ALLEMAND

D'après le Ms. 161 de Fleury

Lorsqu'en 1876 je m'occupai de la recension des manuscrits de Fleury, j'avais remarqué un texte curieux qui se trouve dans le volume 161, p. 328. C'était une formule de confession. Par ses désinences en o et en i, elle pouvait à la rigueur appartenir à la langue italienne, et c'était aussi l'avis d'un savant auquel je communiquai le texte. Toutefois, comme l'écriture indiquait le Xe siècle, cette supposition devenait impossible, la langue italienne n'ayant commencé qu'au XIIe siècle. D'ailleurs, le peu d'allemand que je savais me faisait deviner que le texte en question devait appartenir à cette dernière langue. Je le communiquai à un savant professeur de notre ville, pour qui la vieille langue allemande n'a pas de secrets; il me confirma dans mon opinion, traduisit mon texte et me fournit à ce sujet tous les renseignements désirables.

Voici d'abord le texte avec sa traduction :

Truhtîn, dir wirdu ih pigihtîk allero mînero suntiôno entimissatatio, alles des ih nio missasparh (1), eddo missateta eddo missadâhta, worto enti wercho enti kidancho, des ih kihukkiu eddo ni gahukkiu, des ih wizzanto kiteta eddo unwizzanto, notâk eddo unnotâk, slaffanti (2) eddo wachênti; meinsuartio enti lugî-

Seigneur, je te confesse tous mes péchés et (toutes mes) mauvaises actions, tout ce que j'ai jamais dit ou fait ou pensé de mal, les paroles et les actions et les pensées, ce dont je me souviens ou je ne me souviens pas, ce que j'ai fait sciemment ou sans le savoir, dans la détresse (contrainte) ou non dans la

(1) Missasprah, dans les éditions allemandes.

(2) Slâfanti, id.

no, kiridôno (1) enti unrehteru fizusheiti, huorôno sô wie sô ih sio kiteta enti unrehtero firinlustio in muose ; in toanche enti in unrechtemo slâfe ; daz tû mir, truhtîn, kinist enti kinâda kawerdos (2) fargepan, daz ih fora dînêm augôm unskamênti sî, enti daz ih in deseru weralti mînero missatio hrîvun enti harmskara hapên muozzi, so lîhho so dîno miltidâ sîn, alles waltantio (3), truhtîn.

détresse (contre mon gré ou de plein gré), dormant ou éveillé ; les parjures et les mensonges, les désirs et les ruses coupables, les adultères comme j'ai pu en commettre (si j'en ai commis) et les joies coupables dans le manger, le boire et le commerce criminel de la chair; que tu daignes, Seigneur, m'accorder salut et grâce, que je sois sans honte devant ton œil et que je puisse avoir en cette vie peine et châtiment de mes mauvaises actions; que telles soient tes miséricordes, maître de toutes choses, Seigneur.

Le texte est suivi de cette prière : « Te, Domine, pius dominator et misericors Deus, supplices trementesque deprecamur, ut per misericordiam tuam actiones nostras tua gratia inluminare digneris et adiuvando in bonum finem perducere, qui regnas, Deus, in trinitate per omnia sæcula sæculorum, Amen. »

J'étudierai maintenant la langue, l'époque et l'origine de ce texte.

I. — La langue est l'ancien haut-allemand. Ce mot haut-allemand représente une distinction géographique et ethnographique.

Pendant que les Goths disparaissaient par leur mélange avec les populations latines et que la langue créée par Ulfilas ne servait qu'à représenter la Bible, d'autres tribus s'établissaient d'une manière plus durable sur le sol de la Germanie, et nous voyons aussitôt apparaître la langue allemande. Dès le début, on peut constater la formation des

(1) Kyridôno, dans les éditions allemandes.
(2) Gawerdos, id.
(3) Coaltantio, id.

deux principaux dialectes qui dominent encore aujourd'hui en Allemagne.

C'est le bas-allemand, la langue de la Basse-Allemagne, la langue de la Saxe (ancienne Saxe, Hanovre et Westphalie), celle des rivages de l'Allemagne du Nord, à laquelle se rattachent le vieux frison, l'anglo-saxon, le hollandais et le flamand.

C'est en second lieu le haut-allemand parlé dans toute la région du sud, la Haute-Allemagne, et comprenant plusieurs dialectes, en particulier, le bavarois, l'alémanique, les divers parlers franconiens et celui des Francs, qui dominera un instant, grâce à Charlemagne.

Entre les deux régions du nord et du sud, se formera bientôt le moyen allemand, d'où sortira la langue de Luther, et, par conséquent, l'allemand classique moderne.

Or le texte de notre confession appartient au haut-allemand, dialecte bavarois. La littérature de l'ancien haut-allemand, qui va du VIIIe siècle aux environs de l'an 1100, époque à laquelle commence la période dite du moyen haut-allemand, comprend des formules magiques encore tout imprégnées de paganisme. Bientôt les Anglo-Saxons convertissent les Germains et à leur œuvre se rattachent des écrits ecclésiastiques : traductions, versions interlinéaires de passages de l'Écriture ou des Pères, des hymnes de l'Église et de la Règle de saint Benoît, par Kero. « L'Église, disait Ozanam (1), ne se contentait pas de former les intelligences, il fallait réformer les volontés par la pénitence, de là les formules de confession, appelées Beichtformeln. »

II. — A quelle époque remonte ce texte que les savants allemands appellent première formule de confession bavaroise, pour la distinguer d'une autre qui est bien postérieure et qui n'en constitue qu'une amplification ?

Dom Martène est le premier qui la publia d'après notre manuscrit (2). J. Schwarzer, qui la découvrit dans l'ouvrage

(1) *Études germaniques*, t. II, p. 312.

(2) *De antiquâ Ecclesiæ disciplinâ in divinis celebrandis officiis*. Lyon, 1706, p. 650.



de ce bénédictin et l'édita en 1882 (1), Müllenhoff et Scherer, qui en donnèrent une nouvelle édition, revue par Steinmeyer (2) en 1892, reproduisirent un texte non entièrement conforme à l'original. Tous la firent remonter au IXe-Xe siècle, sans préciser.

Or, cette formule appartient certainement au Xe siècle, plutôt à la fin qu'au commencement. Les caractères paléographiques ne peuvent donner une date fixe, les *a* en forme de deux *cc* embrassant tout un siècle, aussi bien que la diphtongue *ri* d'une exécution particulière. Mais notre texte est précédé de litanies majeures, et on y lit un grand nombre de saints et de saintes qui n'ont jamais été invoqués dans l'Église latine. Les uns sont empruntés au martyrologe des premiers siècles; d'autres nous conduisent au VIIIe siècle, comme S. Corbinien, S. Bertin, S. Runolde; S. Richer, abbé de Centule, est de 804; enfin S. Géminien, qui fut évêque de Modène, mourut en 910. Aucun autre saint n'étant postérieur à cette date, nous pouvons donc affirmer que notre formule appartient au Xe siècle, et en admettant un assez grand nombre d'années pour que la sainteté d'un personnage célèbre se propage loin du pays qu'il a sanctifié par ses vertus et illustré par ses miracles, nous arrivons facilement à la seconde moitié du Xe siècle, date certaine de notre manuscrit et par conséquent de notre « Beichtformel ».

III. — Ces mêmes litanies, qui m'ont aidé à trouver une date, indiquent encore la source de la formule de confession.

Dom Martène qui, dans deux de ses ouvrages (3), a reproduit beaucoup de formules d'après les usages et liturgies de toutes les églises de France, n'en donne pas une qui soit

(1) Zeitschrift für deutsche Philologie, 13, 353.

(2) Denkmaler deutscher Poesie und Prosa aus der 8 ten-12 ten Jahrhundert, t. I, p. 247, de la 3e édit., revue par Steinmeyer, n° LXXVIII. Cf. MASSMANN, Die deutschen Abschwörungs Glaubens, Beicht und Betformeln von 8-12 ten Jahrhundert, Quedlimbourg, 1839; NOTH, Denkmaeler der deutschen Sprache, p. 33 et 35; HEINRICH, *Histoire de la littérature allemande*, t. I, p. 42.

(3) *De antiquâ Ecclesiæ disciplinâ* et *De antiquis Ecclesiæ ritibus*.



aussi simple et aussi courte. La nôtre appartient à une église d'Allemagne.

En effet, parmi les saints qui composent les litanies, j'ai trouvé deux catégories bien distinctes. Les uns se retrouvent dans toutes les litanies majeures ou mineures du rite latin; c'est évidemment le plus grand nombre. Les autres, au contraire, que je pourrais appeler spécifiques, n'appartiennent qu'à une seule église, celle de l'Allemagne, comme je l'ai dit.

J'ai trouvé en effet S. Castorius, de Coblentz; S. Géréon, de Cologne; S. Goar, de Trèves; S. Rupert, de la Bavière; S. Florian, de l'Autriche; S. Corbinien, de Frisingue et enfin, S. Emmeran, de Ratisbonne, sur lequel je reviendrai. Plusieurs saints sont honorés en Angleterre, en Irlande et en Écosse : S. Alfred, S. Alban, S. Comgallus, S. Adamnan et sainte Ita; mais leur culte se répandit promptement en Allemagne par l'arrivée des moines anglo-saxons, qui, en convertissant les Germains, imposèrent le respect et la vénération des saints particuliers à leur église. C'est ce que confirment encore les noms de S. Piaton, de Tournay; S. Bavon, de Gand et S. Runold, de Malines. Il y a en outre beaucoup de saints et de saintes que je n'ai pu identifier et qui n'appartiennent certainement ni à l'Église de Rome ni à celle de France, tels sont : S. Kuniald, S. Chevan, sainte Erindrade et sainte Samfdenna.

IV. — J'aurais été heureux de pouvoir préciser, maintenant, à quelle église appartient cette formule de confession.

Notre texte se trouve au milieu de longues prières empruntées aux saints de l'Église latine et devant être récitées par les prêtres. On y voit encore d'autres formules de confession en langue latine dans le genre de celles qu'a éditées dom Martène; mais, en dehors des litanies, on n'y peut rien reconnaître de particulier à telle ou telle église.

Cependant, l'invocation de S. Emmeran, à Ratisbonne, me fait croire que notre formule vient du célèbre monastère de ce nom. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que les recueils allemands publient en regard de notre texte un autre texte précédemment connu sous le nom de l'abbaye de Saint-

Emmeran. C'est, mot à mot, notre « Beichtformel », sauf quelques différences orthographiques et grammaticales, qui ne modifient en rien le fond du texte. La formule Saint-Emmeran a été reproduite dans deux manuscrits.

V. — Si telle est l'origine allemande de cette confession, il me reste à chercher comment elle se retrouve à Saint-Benoît-sur-Loire et par suite de quelles circonstances elle a été conservée dans le seul manuscrit de Fleury.

Le transport en notre pays des reliques de saint Benoît est un fait qui eut un immense retentissement dans toutes les maisons suivant la règle du grand patriarche des moines d'Occident, je me borne à le constater.

Le monastère de Ferrières entretint avec l'Allemagne, au VIII[e] et au IX[e] siècle, des rapports littéraires que chacun connaît. Cette abbaye était à quelques lieues de Fleury. Est-il étonnant que les moines allemands aient dirigé leurs pas vers notre pays, à une époque où l'on voit l'Angleterre et l'Espagne accourir dans le Val d'Or, pour y puiser les éléments de la vie religieuse et les répandre ensuite dans leur patrie, surtout après la réforme, opérée en 930, par S. Odon. Aussi trouvons-nous les noms de quelques allemands dans les chroniques de notre monastère.

Je ne puis résister au désir de rapporter une petite aventure arrivée à l'un d'entre eux. Du temps d'Adrevald qui raconte le fait, un moine allemand, nommé Chrétien, avait été constitué gardien de l'église et des reliques, et on l'avait logé dans une cellule mise en communication avec l'église, afin de lui rendre la surveillance plus facile. Pendant une nuit, des voleurs, profitant de son sommeil, dérobèrent les anneaux dorés suspendus aux cordes des cloches. Le matin, Chrétien vint pour sonner ; frappé de stupeur, il s'écrie aussitôt avec une naïveté toute germanique : « Saint Benoît, vous étiez donc endormi pour avoir pris si peu de soin de votre maison ; les voleurs vous enlèveront bientôt vos braies, *bracas*, si vous ne daignez pas défendre les anneaux de vos cloches. Croyez-moi, si ces anneaux ne vous sont pas rendus, un cierge, je ne le ferai pas brûler pour vous. » Ayant ainsi parlé, Chrétien

frappa de son bâton les dalles de l'église et s'en alla tout chagrin. Les voleurs furent bientôt pris et condamnés à être pendus ; mais le bon moine allait chaque jour leur porter des aliments. Ses prières obtinrent leur grâce et il les mit en liberté (1).

Au commencement du Xe siècle, un jeune Allemand, du nom de Diédéric, vint étudier aux écoles du monastère de Fleury, y prit l'habit religieux et retourna dans le monastère de Marbach, où il raconta à son abbé le légendaire miracle de l'Illation (2).

Un jeune Écossais, Cadroë, que l'Église a mis au rang des saints, se rendit à Saint-Benoît vers 944, et, après une année de séjour en cette abbaye où il se fit religieux, il devint abbé de Metz (3).

Benignus, élève du même monastère, et Allemand de nation, composa un poème *De excidio Trojae* (4).

Bernon, moine de Fleury, devint abbé de Reichenau (5).

Constantin, avant de devenir abbé de Micy, entretenait une correspondance savante sur la sphère avec Ascelin, citoyen de Ratisbonne (6).

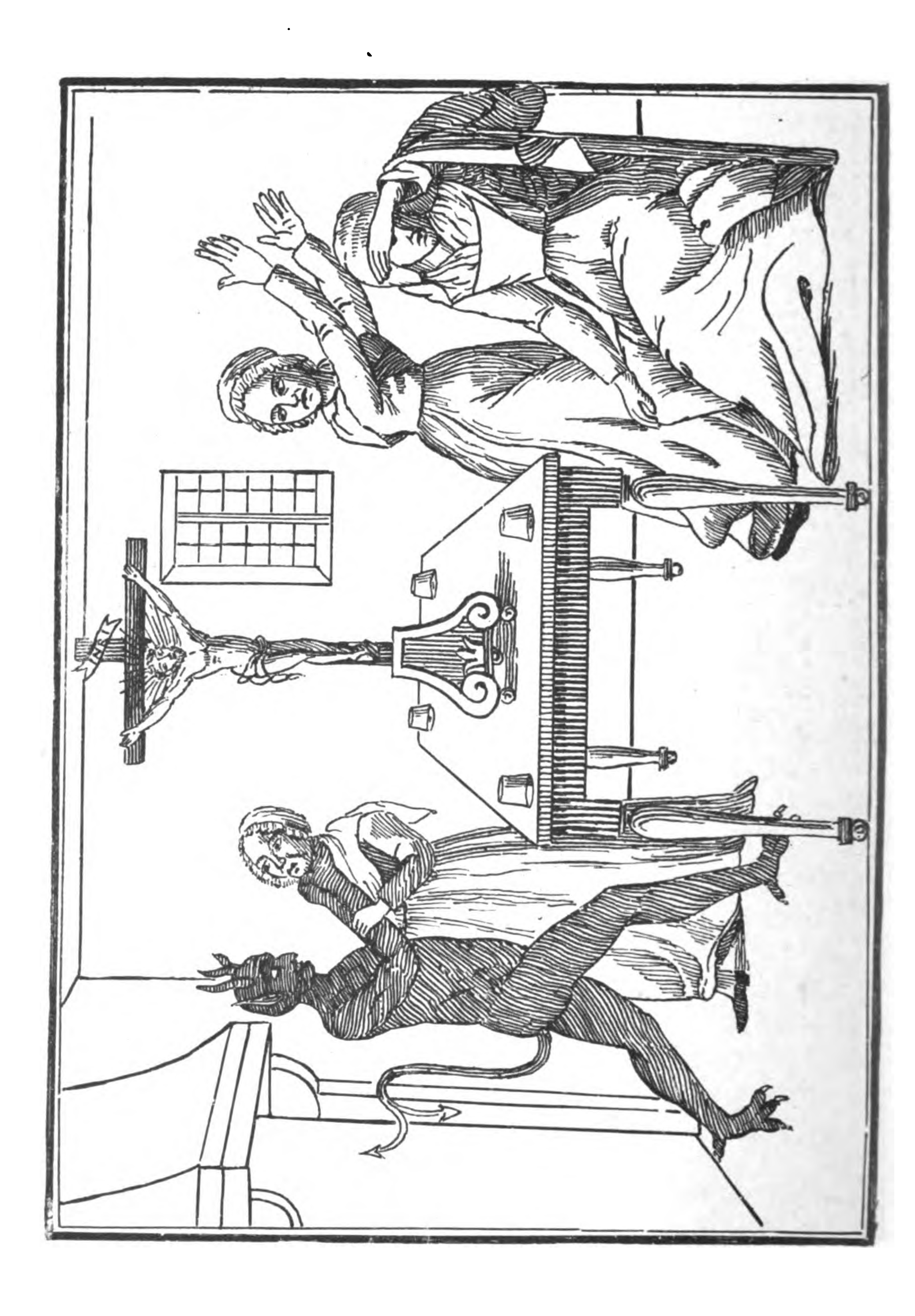
Le Teuton Seward copia au Xe siècle le ms. 69, et Teutherus, le ms. 201.

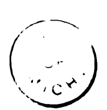
De ce que nos annales du IXe et du Xe siècle nous ont conservé ces quelques noms allemands, n'est-on pas en droit de conclure que Fleury attira bien d'autres Germains ? Dès lors, il devient naturel de croire qu'en venant ils ont apporté la formule qu'ils pouvaient employer pour leur propre confession.

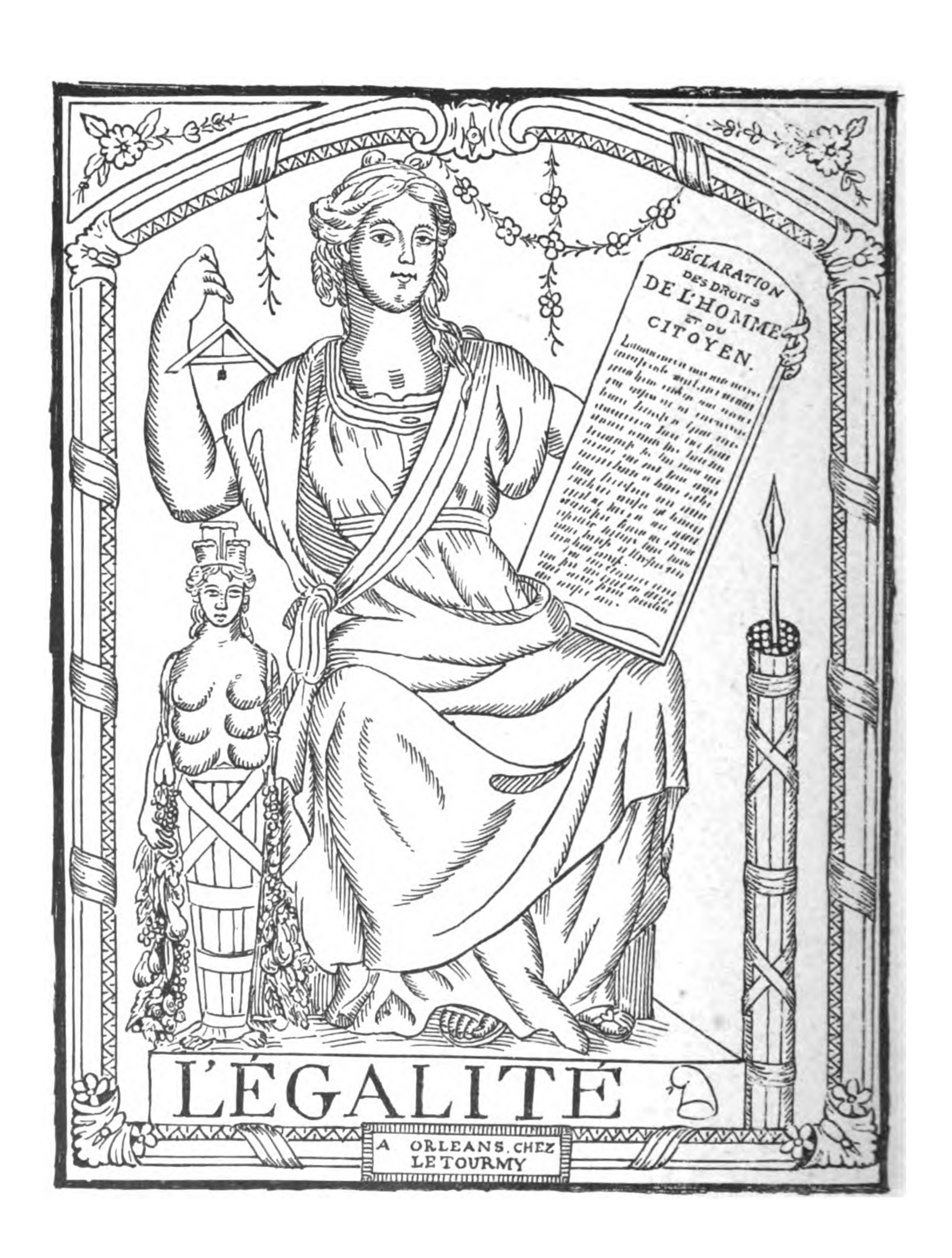
Si ma conclusion ne semble pas légitime, et je la donne pour ce qu'elle vaut, il n'en reste pas moins ce fait curieux, que le monastère de Fleury soit en France le seul qui ait conservé ce texte en ancien haut-allemand, destiné à éclairer la linguistique, comme les gloses bretonnes du ms. 193 (7).

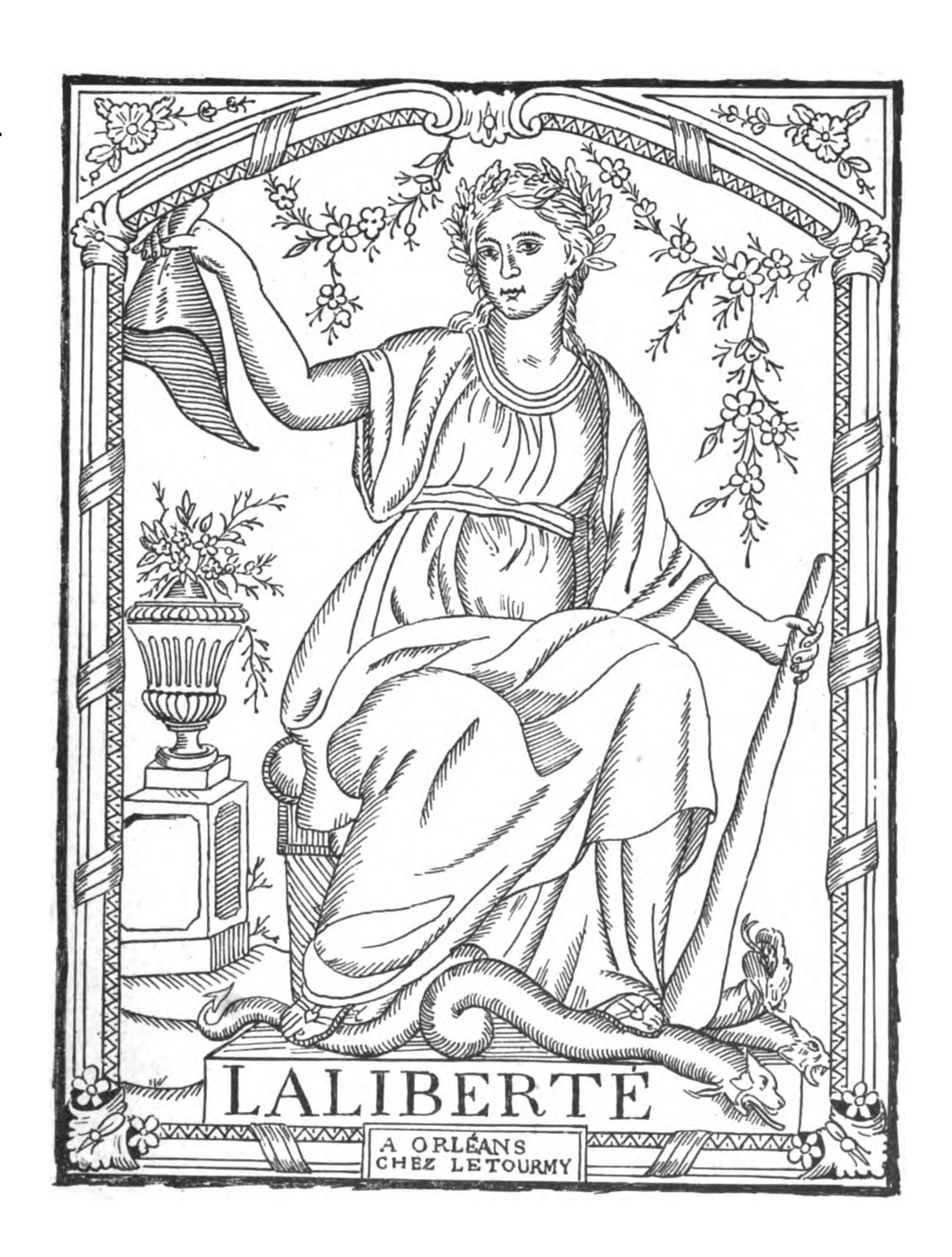
(1) *Miracula S. Benedicti*, édit. de Certain, p. 58, n° XXVI.
(2) J. A. Bosco, *Bibliotheca Floriacensis*, p. 219.
(3) Mabillon, Annales O. S. B. t. V, p. 471.
(4) Melchior Goldast, *Catalecta Ovidii*, Francfort, 1610,
(5) Pez, *Anecdoti*, t. IV, pars 2, p. 37-50.
(6) Bibliothèque de Chartres, ms. 214, fol. 38.
(7) Revue celtique, janvier 1881, p. 104-105.

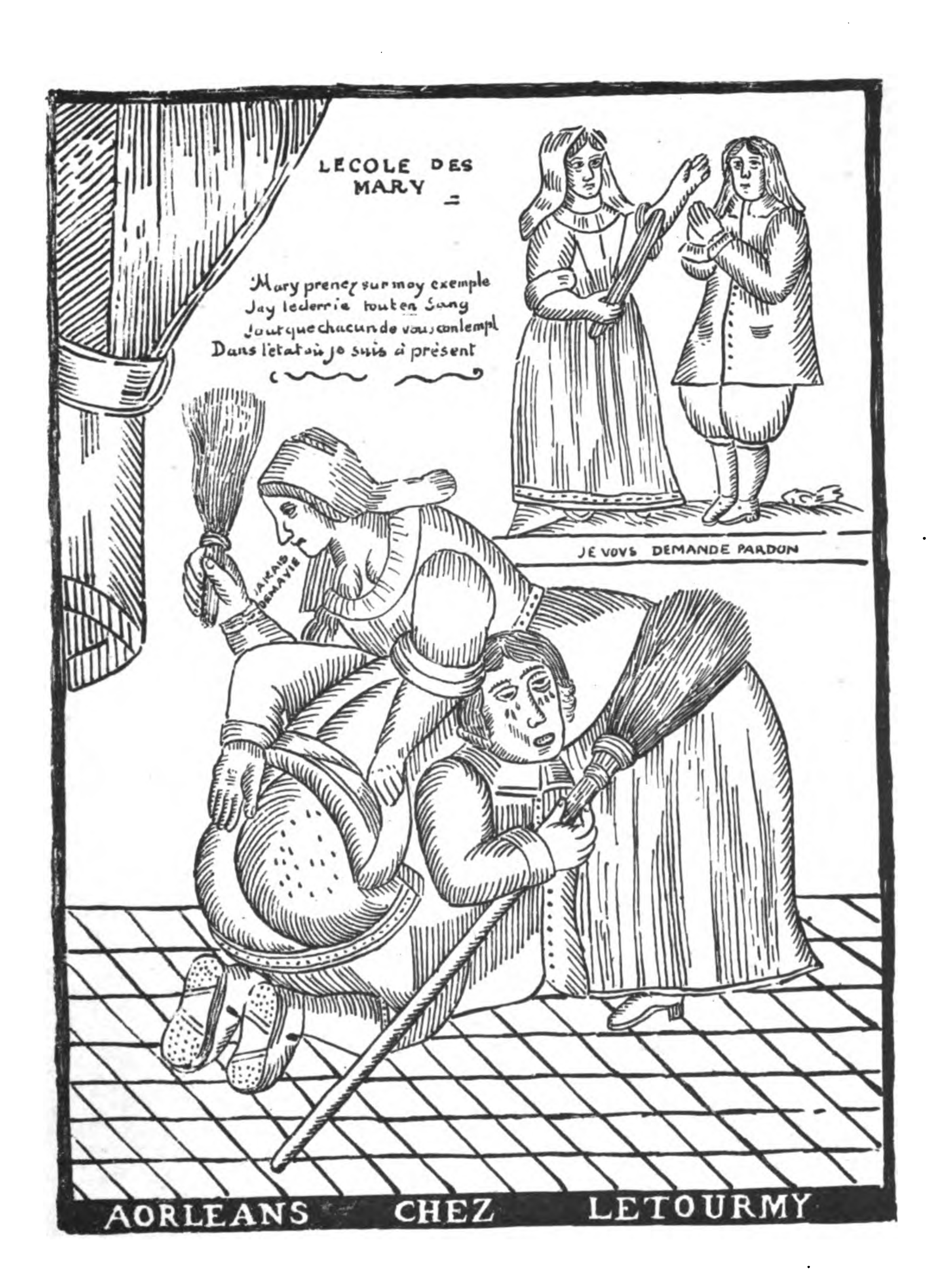







DÉCLARATION
DES DROITS
DE L'HOMME
ET DU
CITOYEN.
L'ÉGALITÉ
A ORLEANS, CHEZ
LETOURMY


LALIBERTÉ
A ORLÉANS
CHEZ LETOURMY


LECOLE DES MARY
Mary preneʒ sur moy exemple
Jay lederrie tout en Sang
Tout que chacun de vous contempl
Dans l'etat où je suis à présent
JAMAIS DE MA VIE
JE VOVS DEMANDE PARDON
AORLEANS CHEZ LETOURMY

CHANSON NOUVELLE

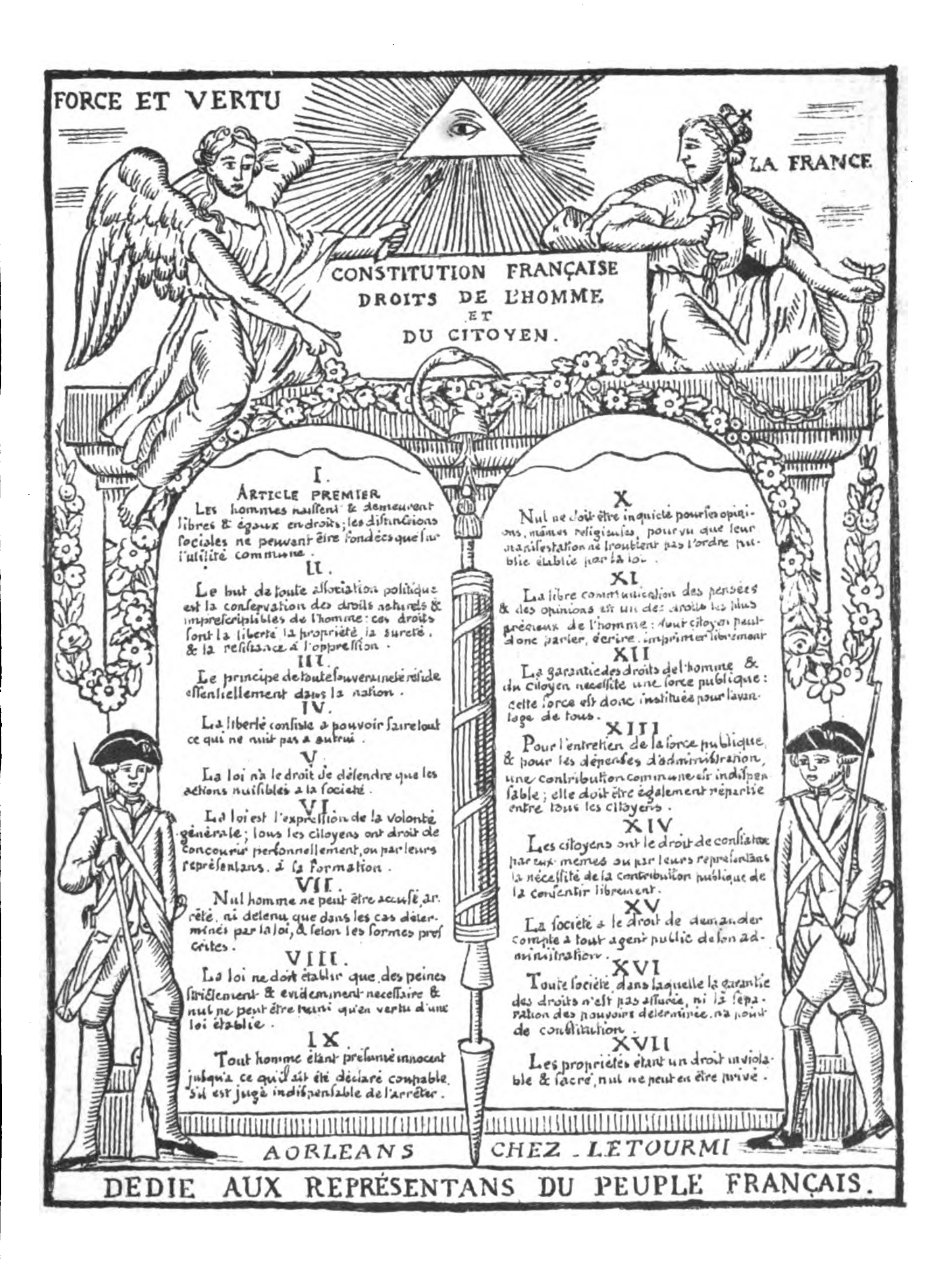
Sur l'Air de la Meuniere



LE FAMEUX POULAILLER

Capitaine D'une bande de Voleurs, au nombre de, plus de, 500 repandus dans plusieurs Provinces. *A orléans*

CHEZ PERDOUX.



FORCE ET VERTU
LA FRANCE
CONSTITUTION FRANÇAISE
DROITS DE L'HOMME
ET
DU CITOYEN.
I.
ARTICLE PREMIER
Les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.
II.
Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sureté, & la résistance à l'oppression.
III.
Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.
IV.
La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.
V.
La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société.
VI.
La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation.
VII.
Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni detenu que dans les cas déterminés par la loi, & selon les formes prescrites.
VIII.
La loi ne doit établir que des peines strictement & evidemment necessaire & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie.
IX.
Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter.
X.
Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne troublent pas l'ordre public établie par la loi.
XI.
La libre communication des pensées & des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement.
XII.
La garantie des droits de l'homme & du citoyen nécessite une force publique: cette force est donc instituée pour l'avantage de tous.
XIII.
Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens.
XIV.
Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentans la nécessité de la contribution publique de la consentir librement.
XV.
La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.
XVI.
Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.
XVII.
Les propriétés étant un droit inviolable & sacré, nul ne peut en être privé.
A ORLEANS CHEZ LETOURMI
DEDIE AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS.



TABLE DES MATIÈRES

ORLÉANS. — IMP. PAUL PIGELET, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.

